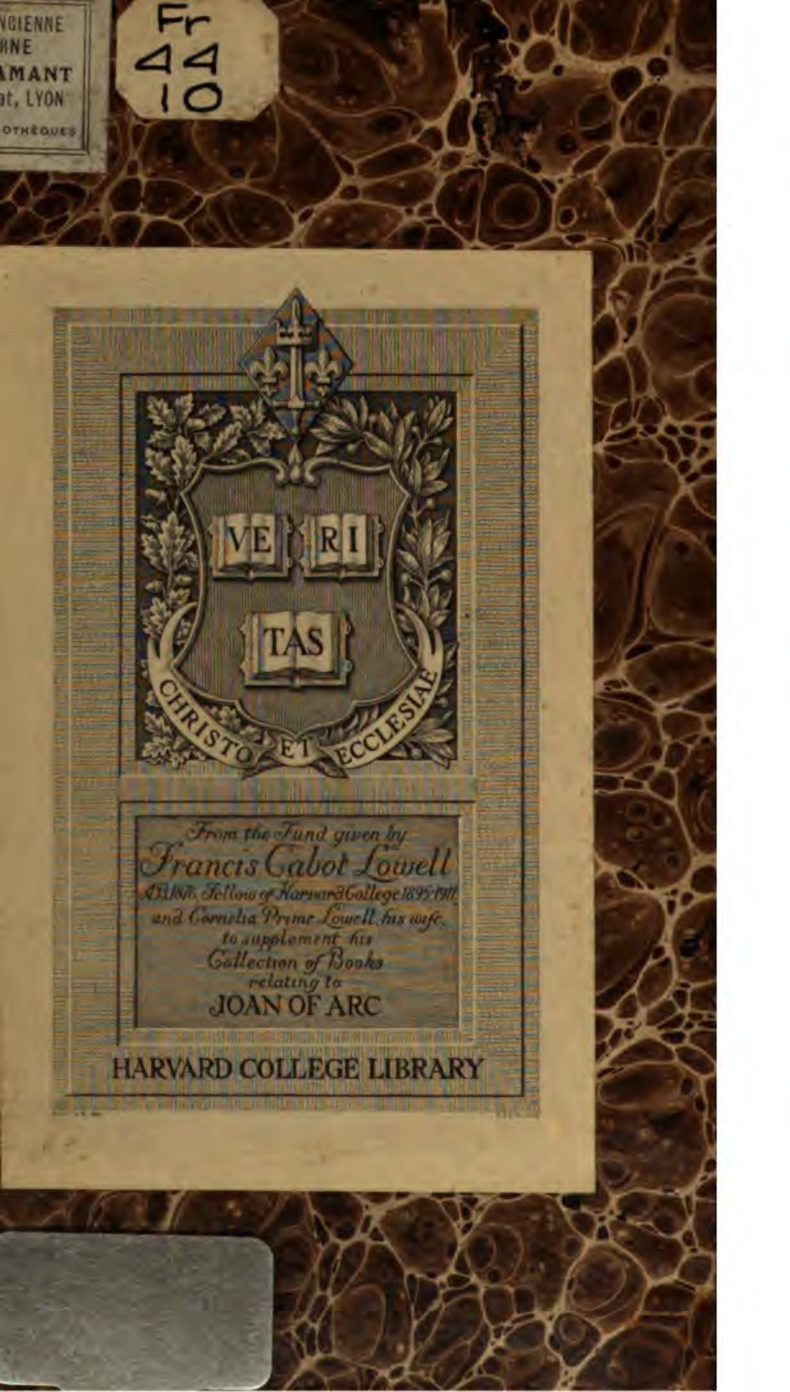
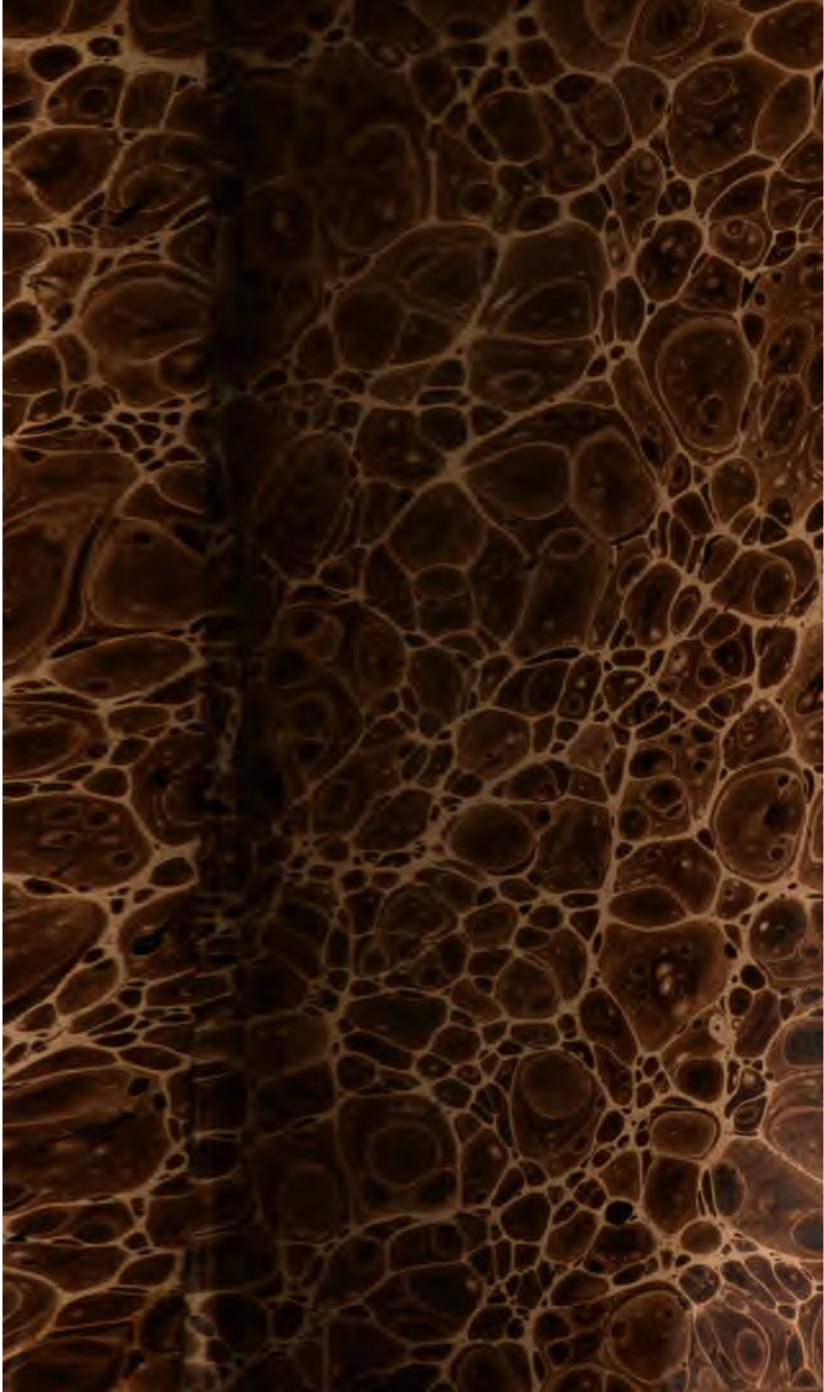
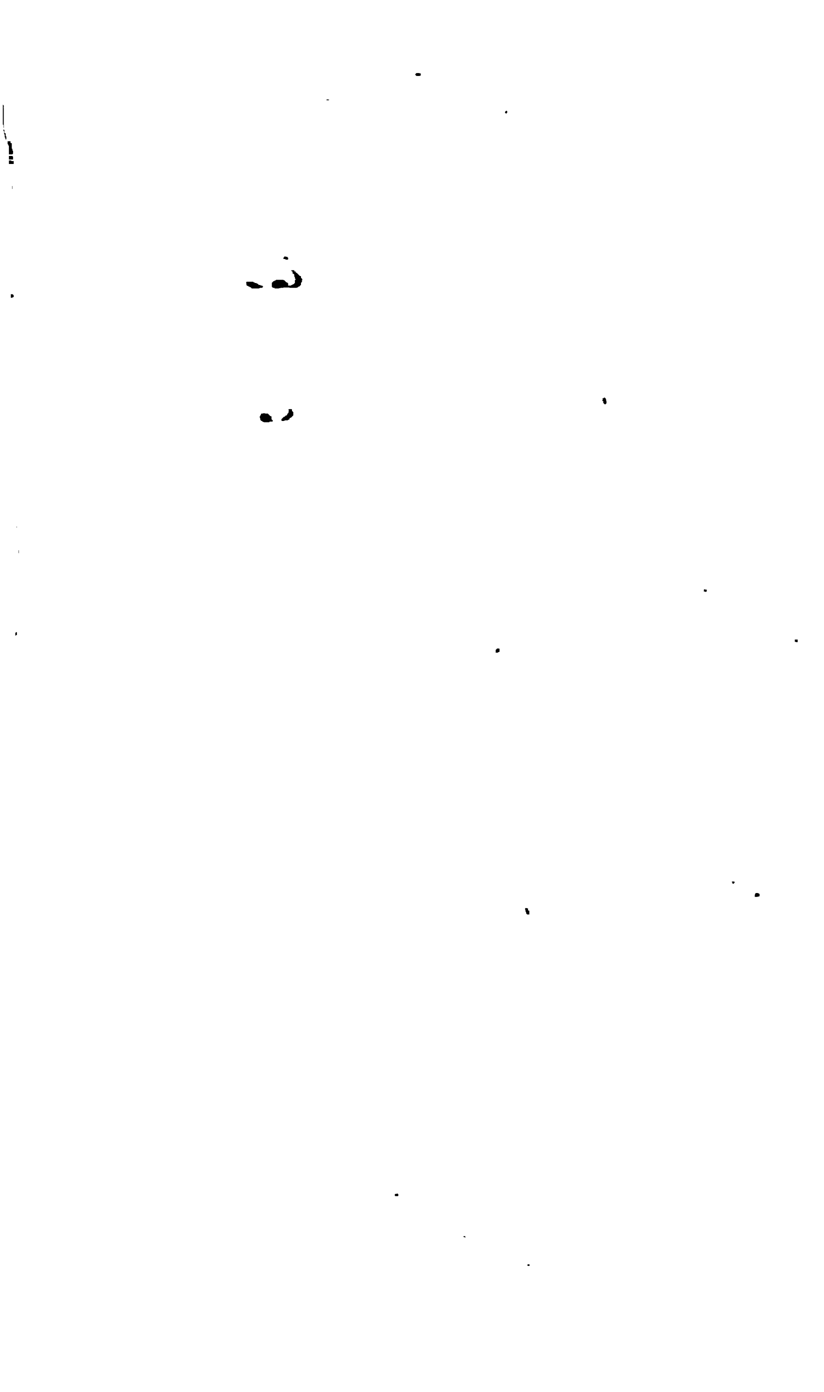


...NCIENNE
...RNE
...AMANT
...at, LYON
...OTHÈQUES
Fr
44
10
VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B.1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY







ARCHIVES

Historiques et Statistiques

DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

ARCHIVES

Historiques et Statistiques

DU DÉPARTEMENT DU RHONE,

Par trois des membres de la Commission de Statistique de ce département.

Et pius est, patriæ facta referre, labor.
OVID. *Trist.* II, 323.

TOME XI.

DU 1.er NOVEMBRE 1829 AU 30 AVRIL 1830.



LYON,
J. M. BARRET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, PALAIS DES ARTS,
M.me V.e BARREAU, RUE ST-DOMINIQUE;
PARIS,
M.me HUZARD, LIBRAIRE, RUE DE L'ÉPERON, N.° 7,
AUDIN, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS.

M. DCCC. XXIX.

ARCHIVES

Historiques et Statistiques

DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

STATISTIQUE.

ESSAIS HISTORIQUES sur la ville de Lyon, ou description par ordre alphabétique des quartiers, places, rues et monumens de cette ville.

(XIX.e ARTICLE).

CLAUDE (rue et petite rue Saint), aboutissant à la rue Terraille et à la place Romarin. Une chapelle dédiée à Saint Claude, laquelle n'existe plus, paraît avoir donné son nom à ces deux petites rues qui n'offrent rien de remarquable. On achève en ce moment de bâtir une énorme maison formant une espèce d'île en carré-long, et dont deux façades bordent tout un côté de la rue S. Claude, tandis que des deux autres la première borde une partie de la rue Terraille, et la seconde, une partie de celle du Griffon. Ce bâtiment contraste par sa nouveauté, comme par ses dimensions, avec les vieilles constructions, au milieu desquelles il est, pour ainsi dire, caché. Il ne pourra guère servir d'habitation qu'à des ouvriers qui, du reste, n'y seront pas mal placés, vu la proximité du quartier des Capucins où se sont établis un grand nombre de négocians.

CLAUDIA (rue), longeant la façade méridionale du bâtiment du Concert, et aboutissant à la place du Concert et à celle des Cordéliers.

L'ouverture de cette rue date de 1724, époque de la construction de la salle du Concert. Ce n'est que depuis environ trente ans qu'on lui a donné le nom de *rue Claudia*, pour rappeler la mémoire de Claudia Boussonnet, nièce, par sa mère, du peintre Stella, et qui s'est rendue célèbre, ainsi que ses deux sœurs, Françoise et Antoinette, dans l'art de la gravure [1].

On espérait que cette rue disparaîtrait avec le bâtiment du Concert, pour former une plus belle avenue au pont Charles X, achevé et livré à la circulation du public, depuis un an, et pour ouvrir un large passage qui aurait tendu directement de ce pont au quai S. Antoine, en traversant la place des Cordéliers et la rue de la Grenette; mais des réparations qu'on a permis de faire à cette même maison du Concert, et surtout l'exhaussement d'un étage qu'elle vient de recevoir, semblent annoncer que ce projet, dont l'exécution serait si désirable, est, sinon abandonné, du moins ajourné indéfiniment.

CLÉBERG (rue de), aboutissant à la place de l'Antiquaille et à la rue du Juge de paix. La dénomination donnée depuis quelques années à cette rue est un hommage rendu à la mémoire de ce Jean Cléberg, surnommé *le Bon Allemand*, en l'honneur duquel plusieurs auteurs veulent, sans aucune preuve, que la statue dite l'*Homme de la Roche*, ait été primitivement érigée, mais qui, s'il ne mariait pas les filles de Bourgneuf, fut

[1] Voy. *Archives du Rhône*, tom. V, pag. 353-355.

certainement un des premiers bienfaiteurs de l'hospice de la Charité [1]. Du reste, aucun souvenir historique ne rattache le nom de Jean Cléberg à la localité qui est le sujet de cet article. M. Cochard, *Guide du voyageur à Lyon*, pag. 473, en a fait la remarque avant nous, et a regretté que l'administration municipale n'eût pas choisi un lieu plus fréquenté pour le décorer du nom d'un homme recommandable par *une foule d'actions de bienfaisance*. Quant à ce qu'ajoute le même auteur qu'*il est possible que le général Kléberg, assassiné en Egypte, appartînt à la même famille*, nous observerons que cela est en effet au nombre des choses possibles, quoique la ressemblance des deux noms, sur laquelle s'appuie cette conjecture, déjà hasardée par M. Jouy [2],

[1] Nous avons donné d'amples détails sur Jean Cléberg dans le tom. V des *Archives du Rhône*, pag. 297 et suivantes. Nous y renvoyons le lecteur. Il y trouvera une analyse exacte de l'ouvrage que M. Cochard a publié sous le titre de l'*Homme de la Roche, ou Calendrier historique et anecdotique de Lyon, pour l'année* 1827, et qui nous a fourni l'occasion de citer plusieurs pièces inédites propres à jeter un grand jour sur la biographie du Bon Allemand, et surtout à montrer combien il est douteux, malgré l'opinion généralement adoptée, que la statue de bois érigée par le peuple sur la place de Bourgneuf et qu'on renouvelle toutes les fois qu'elle tombe de vétusté, ait été destinée à représenter ce personnage. Quant à la part qu'il a eue à la fondation de l'Aumône générale, et aux dons qu'il versa dans la première caisse de cet établissement, on peut aussi consulter notre tom. X, pag. 22.

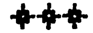
[2] L'*Hermite en province*, 1825, tom. V, pag. 174. Si c'était le lieu, nous dirions qu'en lisant cet ouvrage, on peut douter que l'auteur soit jamais venu à Lyon, et

ne soit pas aussi complète que M. Cochard l'a pensé ; car le célèbre général dont il veut parler, s'appelait *Kléber*, et non *Kléberg*, comme il l'écrit.

CLERMONT (rue), de la rue Sirène à la place des Terreaux. Elle fut ouverte, en 1582, par les ordres de Françoise de Clermont-Tonnerre, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Pierre. Le terrain qu'elle occupe, appartenait à cette abbaye. Il paraît qu'avant de prendre le nom de sa fondatrice, qui est celui d'une des familles les plus considérables du royaume, on l'appela pendant quelque temps *rue Malconseil*, ou du moins qu'il y a eu une rue ainsi appelée dans le voisinage.

La rue Clermont, à raison de sa position et de ses aboutissans, est une des rues les plus fréquentées de Lyon. Elle est d'ailleurs habitée par des marchands de toute espèce et principalement par des marchands de merceries qui y attirent beaucoup de chalands. Le côté du levant est occupé par une aile du bâtiment de Saint-Pierre, une de nos plus belles propriétés municipales, et dont nous donnerons l'historique et la description à l'article de la rue Saint-Pierre, ou plutôt à celui de la place des Terreaux.

croire qu'il y a voyagé, sans sortir de son cabinet. La plupart des renseignemens qu'il donne, sont, en effet, si inexacts, qu'il paraît avoir écrit sur des notes incomplètes qu'on lui a envoyées, et qu'il a souvent mal comprises. Nous avons cité et nous citerons encore par la suite quelques exemples propres à confirmer ce jugement.



HISTOIRE.

BAYART A LYON [1].

A peine âgé de dix-huit ans, Bayart [2] venait d'être mis hors de page, lorsque Charles VIII, parcourant son royaume, arriva à Lyon. Ce jeune monarque, récemment dégagé de la longue tutelle de sa sœur, Madame de Beaujeu, se livrait aux idées belliqueuses que se plaisaient à exciter en lui ses nouveaux favoris. Ils multipliaient autour de lui les joûtes et les tournois, *exaltaient* son esprit par de fastueuses comparaisons et le rapprochaient à dessein de l'Italie dont ils lui promettaient la conquête.

Durant le séjour du roi à Lyon, un gentilhomme de Franche-Comté, nommé Claude de Vaudrey, che-

1 Cet article n'est qu'un extrait de l'*Histoire de Pierre Terrail, seigneur de Bayart*, etc., par M. Alfred de Terrebasse ; Paris, Ladvocat, 1828, in-8.°; mais il a été revu et corrigé par l'auteur qui y a ajouté quelques notes. *Note des rédacteurs.*

2 On a cru devoir rétablir cette orthographe d'après les signatures originales de Bayart, conservées à la bibliothèque royale (Mss. de Béthune) et la remarque du président Salvaing de Boissieu : *Bayartius, sic enim vocandus, non ut vulgò Bayardus.* (*Salvagnii Silvæ*, Grenoble, 1638, in-4.°, pag. 3).

Baius, bagus, baiardus se joignaient en basse latinité aux mots *equus, caballus, roncinus*, pour désigner un cheval bai ou bayard, comme l'emploient dans ce sens les vieux auteurs français. D'après cette étymologie, il est aussi naturel de s'appeler *Bayard* que *Bœuf* ou *Cheval*. Il faut en outre remarquer que la coutume qu'ont nos ouvriers, en quittant leur village, d'en prendre le nom, n'a pas peu contribué à multiplier *les Bayard*. On pense que la rectification orthographique que l'on s'est permise doit être adoptée, ne servît-elle qu'à distinguer Bayart de ses nombreux homonymes.

valier de réputation et d'humeur guerrière, lui demanda la permission d'ouvrir une passe-d'armes pour occuper les loisirs de la jeune noblesse. L'ayant aisément obtenue de Charles, que charmaient tous ces jeux, images et préludes de la guerre, il dressa l'ordonnance de sa joûte, et fit appendre son écu dans le lieu le plus apparent de la ville. Tout gentilhomme désireux de se mesurer avec lui, devait y toucher, et se faire inscrire par le roi d'armes à qui la charge en était confiée.

Bayart vint à passer avec un de ses amis, et les regards attachés sur ces écussons : « Mon Dieu, se dit-il » en lui-même, si je savais comment faire pour figurer » honorablement au tournoi, que volontiers j'y porterais la main ! » et il s'arrêta, absorbé dans ses réflexions. « Camarade, lui dit son compagnon, nommé » Bellabre, aussi de la maison du comte de Ligny, à » quoi songez-vous donc, et qui peut vous troubler » ainsi ? — Jugez-en vous-même, reprit Bayart. Le » nouveau grade auquel vient de m'élever la bonté de » Monseigneur, me donne une furieuse envie de toucher aux écus du sire de Vaudrey ; mais où trouver » ensuite équipement et chevaux ? » — Quoi ! répliqua Bellabre qui, un peu plus âgé, était d'un caractère tout résolu, « n'est-ce que cela ? n'avez-vous pas ici votre oncle, ce gros abbé d'Ainay [1], dont on dit la

[1] Ancienne abbaye de l'ordre de Saint Benoît, bâtie sur l'emplacement de l'autel que soixante cités des Gaules consacrèrent à Auguste, au confluent du Rhône et de la Saône, où plus tard Caligula institua des concours académiques dont les conditions, à la fois bizarres et cruelles, inspirèrent cette comparaison à Juvénal :

Palleat ut nudis pressit qui calcibus anguem,
Aut lugdunensem rhetor dicturus ad aram.

Guyard de Berville cite également ces vers qu'il attribue à Horace;

bourse bien garnie. Je fais vœu d'aller le trouver, et s'il ne veut financer de bonne grâce, d'emporter plutôt crosses et mitres ; mais il ne sera pas nécessaire d'en venir à cette extrémité ; soyez certain qu'en apprenant votre dessein, il s'exécutera sur-le-champ de grand cœur. » Il n'était pas besoin d'exciter beaucoup Bayart, et le voilà qui s'avance aussitôt et touche aux écus. Surpris de la hardiesse d'un si jeune homme, le roi d'armes, Montjoye, ne put s'empêcher de lui dire : Comment, *Piquet* [1], mon ami, vous n'aurez barbe de trois ans, et vous prétendez joûter contre Messire de Vaudrey, un des plus rudes joûteurs que l'on connaisse ? — Montjoye, répondit Bayart, ce n'est ni par orgueil, ni outrecuidance, mais seulement par désir d'apprendre le métier des armes à aussi bonne école, et de faire, avec l'aide de Dieu, quelque chose d'agréable aux dames. » Charmé de sa réponse à la fois hardie et modeste, le roi d'armes l'inscrivit en souriant.

La nouvelle se répandit aussitôt dans Lyon que *Piquet* avait touché aux écus du sire de Vaudrey ; et le comte de Ligny, en l'apprenant, n'en eût pas voulu tenir dix

et cette inexactitude n'a pas même été corrigée dans les nombreuses réimpressions de son Histoire de Bayart que l'on a faites depuis plus de cinquante ans.

1 Les *surnoms* et les *sobriquets* étaient fort à la mode à cette époque parmi les gens de guerre, comme ils le sont encore aujourd'hui. Voici à quelle occasion Bayart avait été surnommé *Piquet*. Un jour qu'il faisait manœuvrer son cheval devant le roi Charles, ce monarque qui ne se lassait point d'admirer l'adresse qu'il déployait dans cet exercice, lui cria : « Mon ami, piquez, piquez encore un coup » ; piquez, piquez, répétèrent à l'envi les pages de sa suite, et le surnom de *Piquet* en demeura à Bayart. Nous ferons remarquer en passant que le mot *piquez* se prononce ainsi (*piquet*) dans plusieurs provinces de la France.

mille karolus. Il courut la raconter au roi qui n'en fut pas moins ravi. « Par la foi de mon corps, cousin de Ligny, j'ai idée que cet élève vous fera quelque jour honneur. — Nous verrons comment il s'en tirera », reprit le comte, « il est encore bien jeune pour supporter la lance de Messire Claude. »

Le plus difficile pour Bayart n'était pas d'avoir touché aux écussons, mais de trouver de l'argent pour s'équiper. « Mon cher Bellabre, dit-il à son camarade, il faut que vous arrangiez cette affaire avec l'abbé ; si mon oncle de Grenoble [1] était ici, je ne serais point en peine d'avoir de lui tout ce qu'il me faudrait, mais il est actuellement à son abbaye de Saint-Sernin à Toulouse, et il n'y a plus assez de temps pour recevoir réponse d'aussi loin. Que cela ne vous inquiète, répondit Bellabre, demain nous irons parler à l'abbé, et je me fais fort d'en tirer bon parti. » Ces paroles remirent un peu le cœur à Bayart, qui toutefois ne dormit guère de la nuit. Les deux amis couchaient ensemble ; ils se levèrent de grand matin, prirent un de ces batelets [2] qui stationnent le long des rives de la Saône, et se firent conduire à Ainay.

La première personne qu'ils rencontrèrent en débarquant dans la prairie, fut l'abbé qui disait son bréviaire

1 Laurent Alleman, évêque de Grenoble, frère de la mère de Bayart. « Magnæ pietatis præsul, priscorum Ecclesiæ patrum specimen extitit. » *Gallia christ.*, *Sammarth.*, *episcop. Gratianop.*, pag. 606.

2 L'ancien historien de Bayart désigne ici positivement ces petits bateaux connus encore à Lyon sous le nom vulgaire de *bêches*, et qui sont ordinairement conduits par une femme. Le mot *bêche*, soit qu'il signifie outil de jardinage, ou, comme ici, bateau, paraît dériver de *bec*, puisque c'est en effet avec une espèce de *bec* que la *bêche* coupe la terre ou fend l'onde.

avec un de ses religieux. Les deux amis le saluèrent respectueusement; mais celui-ci, déjà instruit de l'aventure de son neveu, se doutait de ce qui le menaçait, et il ne leur fit pas grand accueil. « Comment, petit garçon, dit-il à Bayart, il y a trois jours à peine que vous êtes sorti de page, et vous avez eu la témérité de toucher aux écus du sire de Vaudrey. Je sais bien le châtiment que mériterait à votre âge un orgueil pareil. — Je vous jure, Monseigneur, reprit Bayart, que ce n'est point l'orgueil, mais le désir de suivre les honorables traces de vos ancêtres et des miens, qui m'a donné cette hardiesse. Je vous supplie donc, Monseigneur, n'ayant que vous de parent à qui je puisse avoir recours, de vouloir bien m'aider de quelque argent en cette circonstance. — Sur ma foi, reprit l'abbé, cherchez ailleurs quelqu'un qui vous en prête; les biens de cette abbaye ont été destinés par ses pieux fondateurs au service de Dieu, et non à être dissipés en joûtes et en tournois. » Alors Bellabre prenant la parole, lui dit: « Monseigneur, ce sont les vertus et les prouesses de vos illustres aïeux qui vous ont fait abbé d'Ainay. Que le souvenir du passé vous engage à la reconnaissance envers ceux de votre lignage. Les bonnes grâces du roi et de notre maître, le comte de Ligny, peuvent mener loin votre neveu, ils ont applaudi à sa généreuse ardeur, et les deux cents écus dont vous l'aiderez, vous rapporteront de l'honneur pour plus de dix mille. »

L'abbé, après s'être long-temps débattu, finit par consentir à faire quelque chose en faveur de Bayart. Il rentra dans l'abbaye, escorté des deux amis, et ouvrant une petite armoire de son cabinet, il tira d'une bourse cent écus qu'il remit à Bellabre, en lui disant: « Mon

gentilhomme, voici cent écus que je vous confie pour acheter deux chevaux à ce vaillant gendarme, car il a la barbe encore trop jeune pour manier tant d'argent ; je vais écrire un mot à Laurencin [1] pour qu'il lui fournisse les accoutremens qui lui seront nécessaires. — C'est très-bien agir, Monseigneur, répondit Bellabre, en prenant l'argent ; un si noble procédé vous fera le plus grand honneur à la cour. » L'abbé écrivit sur-le-champ à son marchand attitré de donner à son neveu ce qui lui serait nécessaire pour s'accoutrer au tournoi, bien persuadé qu'il ne lui en coûterait pas plus d'une centaine de francs.

Nantis de son argent et de sa lettre, les deux jeunes gens prirent congé de l'abbé, après l'avoir très-humblement remercié de sa générosité, et remontèrent dans leur bateau, tout joyeux du succès de leur voyage. « Savez-vous, se mit à dire Bellabre, que quand Dieu nous envoie une bonne fortune, c'est pécher que de ne pas en profiter ? Ce qu'on dérobe à moine est pain bénit. Nous avons un billet pour prendre tout ce qui nous est nécessaire ; hâtons-nous d'arriver chez Laurencin avant que notre abbé ait eu le temps de réfléchir à ce qu'il a écrit ; car il n'a point limité notre crédit, et il faut que vous soyez habillé et pour le tournoi et pour le reste de l'année ; aussi bien n'en aurez-vous autre chose de votre vie. — Je l'entends bien ainsi,

1 Il ne faut pas qu'une ressemblance fortuite de nom fasse confondre avec le marchand de l'abbé d'Ainay, son contemporain, Claude de Laurencin, baron de Riverie, seigneur de Chanzé, tige de la famille de Laurencin qui existe aujourd'hui à Lyon. Les nombreux sujets que cette maison a fournis à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et aux principaux chapitres nobles du Lyonnais et du Dauphiné, préviennent toute méprise.

répondit Bayart en riant, mais dépêchons-nous; car, si l'abbé vient à s'apercevoir de son imprudence, il enverra aussitôt chez le marchand fixer la somme qu'il compte débourser. » Nous allons voir qu'ils avaient raison de prendre leurs précautions.

Ils pressèrent leur batelière, et ne firent qu'un saut du bateau dans la boutique de Laurencin. Après lui avoir rendu son salut, Bellabre entama tout de suite l'affaire importante : « Maître Laurencin, mon camarade » et moi venons chez vous de la part d'un digne abbé, » Monseigneur d'Ainay. — Il est vrai, répondit le marchand, c'est bien le plus honnête homme que je » connaisse, une de mes plus anciennes et de mes meilleures pratiques. Je lui ai bien fait en ma vie pour » plus de vingt mille francs de fournitures, et n'ai jamais trouvé un homme plus rond en affaires... » Bellabre, qui n'était point là pour écouter le panégyrique de l'abbé, se hâta de l'interrompre: « Mais vous ne savez » pas encore son dernier trait de générosité, poursuivit-il; apprenant que son neveu, mon camarade que » voici, avait touché aux écus du sire de Vaudrey » pour soutenir la gloire de la famille, et connaissant » l'amitié qui nous unit, il nous a envoyé chercher » tous les deux de grand matin, et après avoir prodigué louanges sur louanges à l'action héroïque de » son neveu, il nous a fait faire un excellent déjeûner. » Ce n'est pas tout, il lui a donné trois cents beaux » écus que voici dans cette bourse, pour acheter des » chevaux, et jaloux que personne ne parût avec plus » d'éclat au tournoi, il nous a remis cette lettre à » votre adresse pour que vous fournissiez à ce gentilhomme tout ce qui lui sera nécessaire. » Laurencin

ayant reconnu la signature de l'abbé, leur répondit « que tout, dans sa boutique, était à leur disposition, comme à celle de Monseigneur, qu'ils n'avaient qu'à choisir ; » et il fit déployer sur-le-champ devant eux draps d'or et d'argent, satins brochés, velours et soieries, ce qu'il avait de plus beau dans son magasin. Ils en prirent pour la valeur de sept ou huit cents francs, qu'ils firent en diligence porter à leur logis et mettre entre les mains du tailleur.

Revenons un instant à notre abbé qui, enchanté de s'être débarrassé de son neveu à si bon marché, commanda de servir le dîner. Il avait ce jour là nombreuse compagnie, prieurs et moines de toutes couleurs, auxquels il n'oublia pas, dans le cours du repas, de raconter son aventure. « J'ai eu ce matin une terrible étrenne ; » n'a-t-il pas pris fantaisie à mon neveu, ce petit étourdi » de Bayart, d'aller toucher aux écus du sire de Vaudrey, » et ne m'a-t-il pas fallu lui bailler de l'argent pour » s'équiper? J'en ai été pour cent beaux écus, et encore » n'est-ce pas tout ; j'ai écrit à Laurencin de lui donner » ce qu'il lui demandera pour s'accoutrer à ce maudit » tournoi. — C'est bien à vous, Monseigneur, dit le » sacristain de l'abbaye, d'encourager un jeune homme » de si belle esperance ; mais permettez-moi une ob» servation : vous avez écrit à Laurencin, dites-vous, » de donner à votre neveu tout ce qu'il lui demandera, » et je suis sûr qu'il le fera, quand bien même il lui » en demanderait pour deux mille écus. — Par saint » Jacques ! mon sacristain a raison, s'écria l'abbé, » après avoir un peu réfléchi ; en effet, je n'ai point » limité mon ordre. Qu'on appelle mon maître d'hôtel ! » Nicolas, courez chez Laurencin, et dites-lui que je

» lui ai écrit ce matin de donner quelques étoffes à mon
» neveu Bayart, pour le tournoi de Messire de Vaudrey,
» mais qu'il ne dépasse pas dans tous les cas cent ou
» six vingts francs au plus; allez, et revenez promp-
» tement. »

Le maitre d'hôtel fit grande diligence, mais il était parti trop tard! Il trouva le marchand à table, et à peine eut-il prononcé le nom de Bayart, que Laurencin l'interrompant, l'assura qu'il avait fait honneur à la signature de Monseigneur d'Ainay, et fourni à son neveu, fort honnête gentilhomme, des étoffes d'un goût, d'une *qualité*..... « — Et pour combien lui en avez-vous livré? — *Je ne puis*, sans voir mon livre et son reçu au dos de la lettre de Monseigneur, vous le dire au juste, mais cela ne doit pas s'élever à plus de sept ou huit cents francs. — Ah! par Notre-Dame, vous avez tout gâté! — Pourquoi çà? dit Laurencin. — Parce que Monseigneur m'envoyait vous prévenir de ne lui en donner que pour cent ou six vingts francs au plus. — Sa lettre ne disait point cela, et, s'il m'en eût demandé pour davantage, je le lui eusse de même donné. — A chose faite point de remède, répondit le maître d'hôtel, en se hâtant de retourner à l'abbaye, où il trouva la compagnie comme il l'avait laissée, c'est-à-dire à table. Eh bien! Nicolas, lui cria l'abbé, du plus loin qu'il l'aperçut, « avez-vous parlé à Laurencin? — Oui, Monseigneur, mais il était trop tard, votre neveu avait déjà *fait sa foire*, et pris pour huit cents francs. — Pour huit cents francs! Sainte Marie, s'écria l'abbé hors de lui; voilà un méchant vaurien! courez à son logis, et dites-lui bien que s'il ne fait vitement reporter chez Laurencin ce qu'il a pris de trop, de ses jours il n'aura denier de moi. »

Le maître d'hôtel revint à Lyon, comptant trouver son homme au logis; mais celui-ci, qui s'était bien douté de l'enclouûre, avait donné le mot à ses gens pour éconduire poliment tous ceux qui viendraient de la part de l'abbé. On l'envoya chez le comte de Ligny; n'y trouvant point Bayart comme de raison, il retourna sur ses pas; cette fois on lui dit qu'il venait d'aller essayer des chevaux de l'autre côté du Rhône: bref, on le fit promener inutilement toute la journée. S'apercevant qu'on se moquait de lui, maître Nicolas revint bien fatigué dire à l'abbé que « c'était temps perdu de » courir après son neveu, et qu'il était allé dix fois » chez lui sans pouvoir le rencontrer. — Je jure, dit » l'abbé, que le garnement s'en repentira. » Laissons-le se consoler, et retournons à son neveu, auquel il n'arriva d'autre mal que d'avoir de l'argent et trois costumes complets pour lui et Bellabre. Tout était commun entre eux, et Bayart voulait qu'ils parussent tous deux au tournoi dans le même équipage.

« Voici pour les habits, dit Bellabre, maintenant il » faut songer aux chevaux. Je sais qu'un gentilhomme » piémontais, logé à la Grenette, en a deux beaux et » bons, qui nous conviendraient bien; il veut s'en » défaire, m'a-t-on dit, par suite d'un accident qui » lui est arrivé en les montant, il y a huit jours. » Le gentilhomme, qu'une chute grave retenait au moins pour trois mois à Lyon, où les fourrages étaient alors fort chers, se montra assez raisonnable sur le prix de ses chevaux qui se seraient mangés dans l'écurie. Bayart et son ami, après les avoir essayés dans la plaine de la Guillotière, conclurent le marché pour cent dix écus, et tout de suite les livrèrent à leurs gens pour les panser et les mettre en état.

Il n'y avait plus que trois jours avant le tournoi, et dans toute la ville de Lyon on ne songeait qu'aux préparatifs de cette fête. Les gens du sire de Vaudrey dressaient des barrières; les chevaliers couraient chez les marchands, apprêtaient leurs costumes et leurs armes; c'était à qui paraîtrait avec éclat dans cette joûte que la présence du monarque rendait encore plus solennelle.

Selon le ban qui avait été publié au nom du roi par le sire de Vaudrey, le tournoi s'ouvrit un lundi du mois de juillet de l'an 1491. Le tenant parut le premier dans la lice, et contre lui s'exercèrent le sénéchal Galliot de Genouillac, Bonneval, Chatillon, Bourdillon [1], Sandricourt [2], jeunes et belliqueux favoris de Charles. Tous redoublaient d'efforts pour ne pas laisser sous les yeux du roi triompher un chevalier étranger.

Bayart, à peine âgé de dix-huit ans, et dont la taille ni les formes n'étaient point encore parvenues à leur développement, parut à son tour sur les rangs. Il avait pour son coup d'essai affaire à une des meilleures lances de l'époque; mais, soit un heureux hasard, soit courtoisie du sire de Vaudrey, il fournit sa carrière à pied et à cheval, aussi bien que nul d'entre les combattans. Selon l'ordonnance du tournoi, chacun, après sa joûte, devait faire le tour de la lice, à visage découvert, pour que l'on reconnût celui qui avait *bien ou mal fait.*

1 « Aussi disoit-on lors :

Chastillon, Bourdillon, Bonneval
Gouvernent le sang royal.

Aucuns y mirent Galliot, qui fut depuis grand écuyer et maître de l'artillerie de France. » (Brantôme, *Hommes illustres françois*, tom. II, disc. 19, pag. 163 de l'édition in.8.°, Paris, 1822).

2 Louis de Hédouville, célèbre par le tournoi connu sous le nom de *Pas de Sandricourt*, qu'il donna le 16 septembre 1493, dans son château près de Pontoise, et dont la magnificence fut telle qu'elle le ruina complètement.

Lorsque Bayart passa devant les dames, étonnées de sa jeunesse et de son extérieur peu viril, elles s'écrièrent en leur patois lyonnais : *Vey vo cestou malotru, il a mieux fay que tous los autres.*

Le suffrage du roi vint compléter celui des dames. « Par la foi de mon corps, dit-il à son souper au comte de Ligny, *Piquet* a un début qui donne bonne espérance ; mon cousin, je ne vous fis de la vie si bon présent. — Sire, répondit le comte, vous avez plus contribué que moi à des succès dus à vos encouragemens. Dieu veuille qu'il ne s'arrête pas en si beau commencement ; mais une chose m'inquiète, c'est de savoir la part que prendra Mons d'Ainay aux prospérités de son neveu. » Le roi se mit à rire, ainsi que toute la cour qui s'était déjà divertie aux dépens de l'abbé. Théodore Terrail vécut assez long-temps pour voir Bayart dans tout l'éclat de sa réputation, mais l'histoire ne dit pas s'il lui pardonna son tour de page [1].

1 Théodore Terrail, de la branche de Terrail-Bernin, régit l'abbaye d'Ainay durant quarante-huit ans, et fut enterré dans la chapelle de Saint-Sébastien, qu'avait fondée son prédécesseur et son oncle, Antoine Terrail, au milieu de la nef de l'église d'Ainay. On lisait cette épitaphe sur son tombeau :

THEODORVS NATIONE ALLOBROGIC.
PATRIA GRATIANOP.
GENTIBVS TERRALLINIS
LOCI HVIVS SVMM. ANTISTES
HIC SITVS EST.
PRÆFVIT ANN. LXVIII
MENS. IIII. DIEB. IIXX.
DECESSIT ANNO
SALVTIS M. DV.
PRID. NON. MAII
ÆTATIS VERO
SVÆ LXXIII.
VIVAT DEO.

Par une erreur consacrée par tous les historiens, on appelle improprement Bayart le *chevalier Bayart*. Toutefois aucun des écrivains qui se sont servis de cette dénomination, ne s'est rendu compte de sa signification. Il nous semble qu'elle ne devrait être entendue que figurément, dans le sens de chevalier par excellence, de même que les Romains appelaient urbs la ville de Rome, et Cicéron, *l'orateur*. Au positif, c'est une absurdité de dire *le chevalier Bayart*, comme l'on dit le chevalier Tiron-le-Blanc ou *le chevalier de Forbin*. En effet, cette qualification n'était point encore devenue une distinction nobiliaire établie en faveur des puinés des familles nobles, et, comme dignité ou investiture militaire, elle ne précédait jamais le nom propre au quinzième siècle. Aussi Bayart ne fut-il jamais appelé de son vivant le *chevalier*, mais bien le seigneur ou le capitaine Bayart. « A qui me rendrai-je, lui demande Soto-Mayor? — Au capitaine Bayart. « Je suis le capitaine Bayart, dit-il en remettant lui-même son épée à un gentilhomme bourguignon, à la déroute de Guinegâte. » Les quittances et les montres originales qui se trouvent dans les manuscrits de la bibliothèque royale, sont au nom de Pierre de Bayart, seigneur dudit lieu. Le Loyal Serviteur, tout en ayant intitulé son ouvrage : *Histoire du Bon chevalier sans peur et sans reproche*, ne s'est jamais servi de cette dénomination en style direct. Champier a de même évité d'en faire usage dans le cours de son livre, intitulé, selon les éditions, *Les Gestes du preux chevalier Bayart*, ou *Histoire du capitaine Bayart, gentilhomme du Dauphiné*.

Il faut se rappeler que l'époque de la publication de ces deux ouvrages fut aussi celle où parurent tous ces romans de chevalerie dont la cour de François I.er faisait ses délices. L'invention récente de l'imprimerie fut presque exclusivement consacrée à reproduire *les plaisantes et récréatives histoires* des Amadis, des paladins de Charlemagne, des chevaliers de la Table Ronde, et l'influence de ces compositions romanesques s'étendit sur toute la littérature contemporaine. Champier et le Loyal Serviteur y payèrent tribut, en donnant à leurs histoires les titres et la tournure à la mode. On ne saurait en inférer autre chose, et c'est à Godefroy seul qu'il faut attribuer l'erreur que nous venons de signaler. Cet éditeur enchérit sur ses devanciers, en intitulant tout uniment la réimpression qu'il donna du Loyal Serviteur : *Histoire du chevalier Bayart*; mais on était alors au 17.e siècle, où la qualification de chevalier se rapportait à celle de baron et de comte, et cet *historiographe*, si fécond en commentaires, aurait bien dû nous faire part du sens qu'il y attachait.

Nous n'avons donc point donné à Bayart un titre hors des usages de l'époque que nous avons essayé de reproduire en sa personne, titre que ni lui, ni aucun de ses contemporains n'ont porté, et qui ne conviendrait alors qu'à un héros de roman ; mais le mot *chevalier*, précédé du mot *bon* change de sens. *Bon Chevalier* devient un surnom, et nous nous en sommes servi, à l'exemple des chroniqueurs, toutes les fois qu'il a pu être indifféremment le synonyme de Bayart.

La famille Terrail n'est point éteinte, ainsi que l'ont affirmé les nombreux historiens de Bayart. Il nous a été communiqué des titres authentiques qui prouvent d'une manière incontestable l'existence d'une branche dite de *Terrail - Couvat*, provenant d'un Charles Terrail (vivant en 1540), dont le nom a été omis à tort par tous les généalogistes de cette maison. Nous sommes d'autant plus heureux de relever cette erreur, qu'au nombre des descendans de Charles Terrail, se trouvent deux jeunes officiers (MM. Antoine et Pierre Terrail), qui suivent avec honneur et distinction les traces de leurs ancêtres.

Fortes creantur fortibus.............
.... nec imbellem feroces
Progenerant aquilæ columbam.

ACADÉMIE DE LYON.

PROGRAMME DES PRIX POUR L'ANNÉE 1830.

Aucun des prix mis au concours pour 1829, n'a été remporté.

L'Académie a fait une mention honorable du seul mémoire admis au concours de statistique. Ce mémoire est relatif à l'histoire ecclésiastique et porte cette épigraphe :

« Dulciùs ab unoquoque accipitur quod de patriâ patrioque sermone narratur.

CASSIOD.

L'Académie propose, pour 1830, les sujets de prix suivans :

1.° Prix fondé par M. BABOIN DE LA BAROLLIÈRE.

Une médaille d'or de 500 fr.

Déterminer la meilleure organisation à donner à l'école de la Martinière, destinée aux arts et métiers, et principalement à ceux qui ont des rapports avec les manufactures lyonnaises.

Indiquer en conséquence la nature et le mode d'enseignement, soit des garçons, soit des filles, et les avantages ou les inconvéniens d'appeler de jeunes filles aux études de l'institution ; le nombre, la qualité et le sexe des professeurs ou maîtres ; la division de l'enseignement en théorie et en pratique ; la police et le gouvernement intérieur de l'établissement ; le nombre des élèves internes et des élèves externes ; les avantages ou les inconvéniens de conserver ou de rendre public le secret des procédés ; les essais de perfectionnement des procédés actuellement connus, qu'on pourrait introduire dans l'enseignement.

Les concurrens combineront leurs vues avec les principaux élémens d'organisation arrêtés par l'Académie, et avec l'esprit du testament du major-général MARTIN. Ils supposeront un revenu de 40,000 fr. applicable au service de l'établissement, et, s'ils le jugent à propos, un revenu plus élevé résultant des chances prévues par le testament ou d'autres ressources.

L'Académie déclare qu'en appelant l'attention des concurrens sur plusieurs objets particuliers de discussion, elle n'a pas l'intention d'assigner des bornes au développement de leurs idées. [1]

[1] Les concurrens qui désireraient avoir une connaissance positive de la délibération de l'Académie du 10 septembre 1822, et des termes du testament qui y sont consignés, pourront en faire prendre communication dans le lieu des séances de l'Academie, au palais du Commerce et des Arts, et même faire demander des exemplaires imprimés de cette délibération.

2.° Fondation CHRISTIN DE RUOLZ.

Une médaille de 600 fr. *au meilleur mémoire sur une partie quelconque de la statistique du département du Rhône, ou de la ville de Lyon en particulier.*

3.° Même fondation.

Une médaille de 600 f. au meilleur mémoire qui indiquera quelque branche nouvelle d'industrie à introduire à Lyon.

Ces trois prix sont remis au concours.

4.° Prix fondé par M. Matthieu BONAFOUS.

Eloge de l'abbé ROZIER.

Ce sujet remplace la question relative aux assolemens dans le département du Rhône.

Médaille de 300 fr.

Tous les ouvrages envoyés au concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté, contenant les noms, qualités et demeure des auteurs.

Ils doivent être envoyés francs de port, avant le 30 juin 1830, à M. DUMAS, Secrétaire perpétuel, à MM. TABAREAU ou BREGHOT DU LUT, Secrétaires-adjoints, ou à tout autre membre de l'Académie.

Les prix seront décernés, en séance publique, le dernier mardi du mois d'août 1830.

A la même époque seront distribués les prix d'encouragement fondés par M. le duc de PLAISANCE, et destinés aux artistes qui auraient fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises, tels que des moyens pour abaisser le prix de la main-d'œuvre, pour économiser le temps, pour perfectionner la fabrication, pour introduire de nouvelles branches d'industrie, etc.

Les artistes qui veulent concourir peuvent s'adresser, dans tous les temps, à MM. les Secrétaires, ou à MM. COCHET, EYNARD, ARTAUD et RÉGNY, composant la commission spéciale chargée de recueillir les nouvelles inventions et les procédés utiles.

PRUNELLE, Président;
DUMAS, Secrétaire perpétuel.

HISTOIRE.

BATAILLE D'ANTHON. — 1430.

EXTRAIT de l'Histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante, tom. III, pag. 94 et suiv., 3.e édit. Paris, 1825, in-8.°

« .... Le sire Raoul de Gaucourt, qui avait si vaillamment défendu Orléans, venait d'être choisi pour gouverner cette province (le Dauphiné). Le roi n'avait pu lui donner ni finances, ni gens de guerre. Ce brave seigneur, ne voulant pas cependant que la province se perdît entre ses mains, prit courage et résolut de se défendre contre la forte armée qui allait arriver de Bourgogne et de Savoie. Il s'accorda avec le sire Imbert de Grollée, baillif de Lyonnais et maréchal du Dauphiné, qui, depuis plusieurs années, avait fait tres-bonne guerre aux Bourguignons. Ils allèrent chercher dans le Velay un capitaine espagnol, nommé Rodriguez de Villandrada. Il s'y trouvait avec une compagnie de gens de toutes nations, qu'il amenait au roi de France. On rassembla aussi des hommes de bonne volonté, à Lyon et dans le Mâconnais. Un emprunt fut mis sur les plus riches de ces contrées, sauf à le rembourser par une taille. Chacun était porté à faire de son mieux, et à ne se point laisser conquérir ni opprimer par le prince d'Orange qui, depuis plusieurs années, entretenait la guerre dans la province [1]. On

1 *Histoire manuscrite du Dauphiné*, par Thomassin, témoin oculaire.

se hâta de commencer avant qu'il fût arrivé, et le sire de Gaucourt s'empara d'abord de la forteresse de Colombiers. Le prince d'Orange fut surpris de voir qu'on avait eu l'audace d'attaquer, quand il ne croyait pas qu'on pût essayer de se défendre. Il s'empressa de venir offrir la bataille. C'était pour les Français une chose grave que de l'accepter. Ils étaient moins nombreux. Le sire de Villandrada n'était pas sûr de tous les étrangers qui formaient sa compagnie. Si la bataille était perdue, c'en était fait du Lyonnais, du Dauphiné et même du Languedoc. Le roi pouvait, de cette affaire, perdre son royaume. D'un autre côté, le prince allait ravager tout le pays; ses forces devaient chaque jour s'augmenter. Ceux qui étaient venus combattre sous le sire de Gaucourt, et qu'avait amenés le sire de Grollée, avaient grande volonté de bien guerroyer, et bonne idée de la justice de leur cause. Le capitaine espagnol demanda qu'on lui donnât l'avant-garde, afin qu'on pût s'assurer si ses gens se conduisaient bien. « Faites-moi cet » honneur, disait-il, et, avec l'aide de Dieu, je me » comporterai de façon que vous serez contens. — Allons, Dieu nous aidera, dit le sire de Gaucourt; ne » soyons pas ébahis; s'ils sont plus que nous, nous » avons juste et raisonnable cause de nous défendre » contre le prince d'Orange, qui nous vient assaillir » malgré ses sermens. Si vous vous battez hardiment, » vous ferez grand butin, et serez riches à jamais. » On célébra la messe; le sire de Grollée se jeta à genoux, et fit sa prière à haute voix.

Cependant le prince d'Orange ne faisait pas grand compte de cette armée de Dauphinois, si petite en com-

paraison de la sienne [1]. Il fut plus content encore quand il vit que les Espagnols faisaient l'avant-garde. Il ne doutait pas de les voir s'enfuir au premier choc; mais il en fut tout autrement. Avant que les Bourguignons eussent débouché d'un bois qu'ils traversaient, et se fussent rangés dans la plaine, le sire de Villandrada et sa troupe se jetèrent si vivement sur eux, en poussant de grands cris, qu'ils les ébranlèrent. Bientôt l'attaque des Français devint tellement rude, que les ennemis furent rompus et mis dans une pleine déroute. Il en périt deux ou trois cents, parmi lesquels de très-notables gentilshommes. Le prince d'Orange combattit bravement et fut blessé. Plutôt que d'être pris il se jeta à cheval et tout armé dans le Rhône; son cheval, malgré le poids des armures, traversa le fleuve à la nage, ce qui sembla bien merveilleux. Le sire de Montaigu, de la maison de Neufchâtel, s'enfuit des premiers, et le duc de Bourgogne (Philippe-le-Bon), irrité de ce manque de valeur, lui ôta le collier de la Toison d'Or. Par cette victoire d'Anthon, tout le midi du royaume se trouva délivré des Bourguignons. »

POÉSIE. — ODE SICILIENNE.

Au passage des deux augustes princesses qui ont honoré notre ville de leur présence, une personne de leur suite nous a remis une pièce de poésie remarquable par sa grâce et par son élégance. Nous avons essayé de la rendre en français. Nous n'osons soulever le voile

1 Chronique de Berri. — Monstrelet.

dont s'est enveloppée la Musè qui a composé cette o
sous le nom de l'abbé Gio Mele, sicilien.

LU LABRU.

Dimmi, dimmi, a puzza nica,
Vnni vai cossi mattinu ?
Non c'è cima, chi arrussica
Di lu monti a nu vicinu.

Trema ancor' ancora luci
La ruggiada' ntra li prati
Duna cura nun t'arruci
L'ali d'ôro delicati'.

Li scirridi durmighiusi
N'tra li virdi soi buttuoni
Stauno ancora stretti e chiusi
Cu li testi a pinnolumi.

Ma l'aluzza s'affatica ?
Ma tu voli e fai caminu ?
Dimmi, dimmi, o puzza nicà
Uni vai cusi mattinu ?

Cerchi meli ? e sidda è chissu
Chiudi l'ali e nu ti straccuri
Ti lu'nsignu un lucu fissu
Unni hai sempre chi succuri.

Lu conusci lu mie amuri,
Nice mia di l'occhi beddi
N'tra dei labbri c' è un sapuri
Una ducizza chi mai speddi.

N'tra lu labru culuritu
Di lu cara amata bene
C'è la meli chiù esquisitu;
Sucai sucoi lu; ca veni.

LES LÈVRES A L'ABEILLE.

Dis-moi, dis-moi, où vas-tu, diligente abeille ? quels soins te pressent de si bonne heure ? L'aube matinale ne se montre point encore au sommet de la colline.

La rosée baigne encore les plantes que tu préfères ; elle mouillerait tes ailes délicates.

Les boutons des fleurs, penchés sur leur tige, ne sont point encore épanouis à la douce haleine du zéphyr.

Mais tu voltiges, tu te fatigues, tu ne rallentis point ta course ; où vas-tu, gentille abeille, errante au milieu de ces vastes campagnes ? où vas-tu avant l'aurore ?

Tu cherches à cueillir du miel : ploie tes ailes, repose-toi, et je vais t'enseigner le plus bel endroit où tu en trouveras en abondance.

Tu connais celle que j'adore, ma chère Nicée ; ses lèvres renferment le nectar et l'ambroisie des dieux ; viens, viens sucer le miel si doux sur ces lèvres charmantes.

MÉLANGES.

✦

Le *Segraisiana*, Amsterdam, 1723, contient, pag. 37 et suiv., quelques anecdotes sur un abbé Brigalier, aumônier de la duchesse de Montpensier, « qui dépensa » quarante mille écus pour devenir magicien, et ne » put en venir à bout. » Parmi ces anecdotes assez singulières, on remarque la suivante qui appartient à la chronique lyonnaise :

« Tout le monde a cru à Lyon que l'abbé Brigalier avoit fait voir le diable en bonne compagnie ; et il y eut bien des bras et des jambes cassés en cette rencontre. On ne peut pas mieux savoir cette histoire que je la sais ; il me l'a racontée lui-même. [1]

» L'abbé Brigalier avoit donné jour à plusieurs dames et autres personnes de Lyon pour leur faire voir le diable. Le jour venu, il étoit fort embarrassé de quelle manière il s'acquitteroit de sa promesse ; et l'heure du rendez-vous s'approchoit, lorsqu'il rencontra dans la rue un petit gueux presque tout noir de l'ardeur du soleil. Il en eut de la joie, disant qu'il pourroit lui fournir le moyen de sortir de l'embarras où il étoit. Il lui demanda s'il vouloit gagner un écu. Le petit gueux répondit qu'il ne demandoit pas mieux, et ce qu'il falloit faire pour cela. L'abbé l'emmena chez lui et le rendit encore plus noir, en le faisant barbouiller de noir à noircir. Il y avoit en sa chambre un tableau qui représentoit le diable, lequel n'étoit pas trop élevé : il fit faire une niche derrière qui fut achevée en deux heures de temps, presque à l'heure qu'il avoit donnée ; il y fit monter le petit gueux dans l'état qu'il l'avoit fait ajuster, et lui dit d'y demeurer jusqu'à ce qu'il fît un certain signal. Ceux qui devoient être du spectacle vinrent ; et lorsqu'ils furent tous arrivés, l'abbé Brigalier se mit à faire quelques cérémonies, et donna le signal. En même temps le petit gueux poussa le cadre

[1] Cette histoire eut sans doute lieu en 1658, époque où la cour se rendit à Lyon, sous prétexte de négocier le mariage du roi avec la princesse Marguerite, fille du duc de Savoie. Voy. les *Mémoires* de mademoiselle de Montpensier.

du tableau, se jeta en bas, courant à travers de la compagnie, et disparut à la faveur d'une tapisserie, en se jetant dans une porte qu'elle cachoit. Ce fut alors qu'il y eut des bras et des jambes cassés; car tous les spectateurs étant épouvantés, comme on peut se l'imaginer, il y en eut qui se jetèrent par les fenêtres.... »

HISTOIRE D'ARANTHÈS ET D'ASPASIE. [1]

« Il y avoit autrefois à Lyon un monument ancien connu sous le nom de *Tombeau des deux amans*; la tradition n'avoit rien conservé sur ce sujet: le monument existoit; mais on ne savoit pourquoi il avoit été bâti; ce fut dans le dernier siècle qu'il fut détruit. Cette petite histoire que je viens de trouver dans les papiers anglois, en expliqueroit l'origine [2], si ce n'étoit pas plutôt un roman auquel le monument a donné lieu.

Aranthès étoit fils du gouverneur d'une des îles de la Méditerranée; il avoit tous les avantages que peuvent donner la nature, la fortune et l'éducation. Aspasie étoit une dame grecque, belle au delà de l'expression, admirée de toute la jeunesse d'Athènes, qui étoit alors l'école de la politesse pour l'empire romain.

Leur mérite mutuel fit naître entre eux une estime réciproque qui devint bientôt une passion ardente; ils

[1] *L'Année littéraire*, 1767, tom. III, pag. 332-6.

[2] Cette origine est très-obscure, malgré les efforts qu'on a faits pour l'éclaircir. Il y a sur ce sujet mille et une conjectures dont presque aucune n'est plus sérieuse et ne mérite plus de confiance que le petit roman qu'on va lire.

conçurent tous deux l'espérance flatteuse d'être heureux en s'unissant par l'hymen. Aranthès reprit le chemin de son pays pour aller demander le consentement de son père; son voyage fut malheureux : un pirate le prit sur la Méditerranée, et le vendit dans les parties intérieures de l'Afrique, où il se vit condamné aux travaux pénibles de l'esclavage.

Pendant ce temps, Aspasie souffrit tous les tourmens de l'amour et de l'impatience. Deux années s'écoulèrent sans qu'elle reçût aucune nouvelle de son amant : on lui dit qu'il n'étoit plus; elle se livra au désespoir.

Le temps, qui calme les passions les plus violentes, adoucit ses chagrins; de nouveaux amans se présentèrent; Aspasie obéit à ses parens, et consentit à passer en France avec un vieux marchand qui l'avoit choisie pour l'épouse de son fils : ce dernier trafiquoit alors en Afrique avec les habitans de ces barbares contrées. Les manières douces d'Aspasie charmèrent le vieillard; le fils qui revint bientôt, n'en fut pas moins enchanté.

Le jour de leurs noces fut fixé. Pour ajouter à la magnificence de la cérémonie, le jeune marchand fit présent à sa future de cinquante esclaves qui venoient d'arriver. Pendant qu'ils passèrent devant Aspasie, elle sentit tout ce que l'humanité peut inspirer à la vue de ce tableau de la misère humaine; mais quelle fut son émotion, quand elle reconnut, parmi ces infortunés, son cher Aranthès qui tenoit les yeux attachés sur la terre! Elle poussa un grand cri et tomba sans sentiment entre les bras des femmes qui l'accompagnoient. Sa situation attira naturellement l'attention de tous ceux qui étoient présens. Aranthès leva les yeux; il revit l'objet de sa première passion, et courut préci-

pitamment à son secours : leur histoire fut bientôt sue de toute l'assemblée ; le jeune marchand en fut touché et céda la belle Aspasie à l'heureux Aranthès.

Si cette histoire étoit un roman, elle finiroit à merveille ; mais la vérité malheureusement allonge le récit. Les deux amans ne se ressouvenoient de leurs malheurs passés que pour mieux jouir de leur bonheur présent ; l'hymen avoit augmenté leur tendresse. Un jour ils étoient ensemble à la fenêtre, oubliant l'univers entier, ne s'occupant que d'eux-mêmes : un jeune homme poursuivoit des oiseaux, l'arc à la main, et passa devant eux ; dans ce moment il crut trouver le moment favorable pour avoir sa proie ; il tira une flèche qui vint frapper les deux amans : ils moururent ensemble de ce coup ; ils furent mis dans le même tombeau ; on y lit encore leur épitaphe dans la ville de Lyon, quoiqu'il y ait environ mille ans qu'elle a été gravée sur le monument : elle explique leur constance mutuelle et la bizarrerie de leur destin. »

M. E. C. D. A., en rendant compte dans le *Bulletin des sciences historiques*, etc., publié par M. de Férussac, tom. XII, pag. 311-313, d'un ouvrage intitulé : *Cours théorique et pratique de langue et de littérature française*, par F. L. Rammstein, nouvelle édition, Vienne, 1828, 2 vol, *in-8.°* relève quelques erreurs commises par l'auteur de cet ouvrage. Il en est une qui doit être aussi signalée dans les *Archives du Rhône*. « Nous lisons, « dit M. E. C. D. A., « (pag. 135 du tom. I.er), qu' à Paris, » à *Lyon* et à Bruxelles, on commence maintenant à » suivre, pour l'*r* final des verbes en *ir*, les mêmes

» règles que pour celle des infinitifs en *er.* » Nous ignorons, ajoute M. E. C. D. A., si M. Rammstein a été exactement informé de ce qui se fait à cet égard dans les villes de Lyon et de Bruxelles : nous en doutons fort ; mais nous pouvons lui certifier que l'usage dont il parle n'a pas encore pris racine à Paris. »

Quant à nous, rédacteurs des Archives du Rhône, nous pouvons aussi certifier à M. Rammstein que l'usage dont il parle n'a pas encore pris racine à Lyon.

La Harpe est l'auteur d'une *Epître* en vers *sur les effets de la nature champêtre et sur la poésie descriptive*, adressée à M. le comte de Schowaloff. Cette pièce parut pour la première fois en 1779. On la trouve dans différens recueils, et notamment à la suite de *Mélanie ou la Religieuse*, etc., Paris, Didot l'aîné, 1792, in-18, pag. 105-123. Le commencement, qui en est ainsi conçu, annonce qu'elle fut composée près de Lyon :

Sur les bords enchantés de la Saône tranquille,
Près de cette opulente ville
Qui, soumettant le luxe à ses inventions,
Echange contre l'or de trente nations
De ses brillans tissus la richesse fragile ;
La liberté, compagne attirante et facile,
Mère de tous les biens dont mon cœur est jaloux,
Me présente un champêtre asile,
Dont l'enclos est riant, dont l'air est pur et doux,
Fait pour fixer mes vœux, s'il n'était loin de vous.
Il faut avoir le droit de dire avec Horace :
« Je bornais à ce champ mes vœux et mon bonheur [1]. »

[1] Hoc erat in votis : modus agri non ità magnus...
Sat. II, 6, 1.

Dans la bouche d'un possesseur
Ces mots, sans doute, ont quelque grâce.
Je ne possède rien, mais je jouis de tout;
Mon champ n'est nulle part, mes plaisirs sont partout.
Dans ses aspects divers j'observe la nature;
J'admire ses trésors et leur variété,
Sa négligence et sa parure,
Sa pompe et sa simplicité.
Que d'objets rassemblés dans ce frais paysage!
Le fleuve, en son heureux passage,
Réfléchit de ses bords la fertile beauté,
Et baigne de ses eaux, lentement fugitives,
Tous ces monts de verdure élevés sur ses rives.
Que le ciel est serein! quel calme dans les champs! etc.

Vers le milieu de l'Epître, on lit:

Le Rhône, dont les flots s'épandent dans les plaines,
Sort des flancs tortueux de ces roches lointaines;
Le Rhône altier m'appelle, et je porte mes pas
Jusqu'à ces monts blanchis par d'éternels frimats,
Où semblent s'élever les barrières du monde.
Le fleuve, dieu de ces climats,
Guide dans ses détours ma course vagabonde.
Je l'aperçois enfin sur un roc appuyé:
A ses pieds l'eau bouillonne et gronde,
De son obscure source il semble humilié;
Mais il croît en roulant; la cascade rapide,
Qui jaillit en argent fluide,
Forme mille torrens qui, d'écueil en écueil,
De son cours agrandi viennent enfler l'orgueil.
Alors avec fracas il traîne des ruines;
Il emporte les bois minés dans leurs racines;
Et soulevant ses flots, où d'énormes glaçons
Tombent en bondissant de la cîme des monts,
Il recourbe, il déchire, il creuse son rivage:
Au loin, le bruit de son passage

Fait trembler les rochers, fait mugir les vallons ;
De son vaste courroux il couvre les campagnes,
Et va précipiter dans le sein de Thétis [1]
Ces débris orageux en courant engloutis,
Et les dépouilles des montagnes.

M. Peignot, dans ses soigneuses et excellentes *Recherches sur la vie et les ouvrages de La Harpe*, Dijon, Frantin, 1820, in-12, ne parle point du séjour que, d'après les premiers vers que nous avons cités, La Harpe paraît avoir fait à Lyon ou dans les environs, avant ou vers l'année 1779.

EXTRAIT d'une lettre de M. C. N. AMANTON, du 7 novembre 1829.

« Voici une note qui eût mérité de figurer parmi celles dont vous avez accompagné la *Dissertation* du P. Ménestrier *sur l'usage de se faire porter la queue.*

Antoine-Gaspard Boucher d'Argis, dans son *Histoire abrégée de l'ordre des avocats*, cite les lettres patentes de Charles IX, du 22 avril 1561, par lesquelles il défendit à tous magistrats, officiers de justice et autres personnes, de porter des habits de soie, excepté les pourpoints et saies, et ordonna que les ministres de la justice ne pourraient doubler leurs robes, capes ou manteaux, si ce n'est d'un lez ou demi-lez de velours, satin ou autre sorte de drap de soie, par le devant desdites robes, et de trois doigts tout autour, si bon leur semblait.

1 Lisez *Téthys*. La Harpe, à l'exemple de tant d'autres écrivains, a confondu Téthys, épouse de l'Océan, déesse de la mer, avec Thétis, une des cinquante Néréïdes.

L'auteur ajoute : « Ce règlement n'a cependant pas toujours été bien observé ; car, au commencement de ce siècle (le XVIII.e), il y avoit plusieurs avocats qui portoient des robes de soie. On en a vu plusieurs dans le siècle dernier, et même quelques-uns dans le siècle présent, entr'autres M. Marais, lequel se faisoit porter la robe lorsqu'il venoit au palais. Les avocats en ont constamment le droit, ainsi que leurs femmes ; mais ils n'en usent pour l'ordinaire que dans les cérémonies. » (Voyez *Règles pour former un avocat*, etc., *auxquelles on a joint une histoire abrégée de l'ordre des avocats et les réglemens qui concernent les fonctions et les prérogatives attachées à cette profession*, etc. Paris, 1778, in-12).

Au surplus, la prérogative incontestée *de se faire porter la queue* dont jouissaient les avocats et leurs femmes, prouve l'importance que l'on attachait aux fonctions du barreau et la considération qui les rehaussait. Autre temps, autres mœurs. Y avons-nous gagné ou perdu ? C'est une question dont l'examen n'entre pas dans l'objet de ma lettre...... »

La reine Marguerite de Navarre a intercalé l'anecdote suivante dans son Heptameron, LXV.e nouvelle :

« En l'eglise S. Jean de Lyon, il y avoit une chapelle fort obscure, et devant, un sepulchre fait de pierres, à grands personnages elevés comme le vif, et sont à l'entour plusieurs hommes d'armes couchés. Un soldat se promenant un jour dans l'eglise, au temps d'esté, qu'il faisoit grand chaud, il lui prit envie de dormir, et regardant cette chapelle obscure et fraîche, il pensa d'aller au

sepulchre dormir comme les autres, auprès desquels il coucha. Or, advint qu'une bonne vieille fort dev arriva au plus fort de son sommeil; et après qu'e eust dit ses devotions, tenant une chandelle en sa mai la lui voulut mettre au front, pensant qu'il fust de pier mais la cire ne put tenir contre cette pierre. La bon dame pensant que ce fust à cause de la froideur l'image, lui va mettre le feu contre le front pour faire tenir sa bougie; mais l'image qui n'estoit insensib commença à s'ecrier, dont la femme eut peur; comme toute hors de sens, se prit à crier: miracle miracle! tant que tous ceux qui estoient dans l'eglise coururent, les uns à sonner les cloches, les autres voir le miracle; et la bonne femme les mena voi l'image qui s'estoit remuée, ce qui donna occasion à plusieurs personnes de rire; mais les sacristains ne s'en pouvoient contenter, car ils avoient bien deliberé de faire valoir ce sepulchre et en tirer argent. »

Un Tourangeau nommé Pierre-Abraham de la Bretonnière, a publié en 1741 un éloge ou description de sa province. C'est un poëme de 372 vers, intitulé *la Touraine*. L'auteur n'a point oublié une branche d'industrie qui a fait la principale richesse de son pays, la manufacture de soieries dans laquelle la ville de Tours a été la rivale de Lyon. Voici en quels termes il décrit le travail de l'ouvrier à tisser la soie:

Dès que la soie au fond d'un vase obscur
A bu le suc du pourpre ou de l'azur,
Il la prépare, il en forme sa *chaîne :*
Sur le métier il l'étend avec peine.

Un ais se lève, il s'assied : devant lui
Paraît l'*ensuble;* elle lui sert d'appui :
De ses travaux elle est dépositaire ;
A ses côtés est la *trame* légère,
Et sous ses pieds les mobiles ressorts
Qui tour-à-tour font mouvoir ce grand corps.
L'air retentit ; une vierge craintive
A ce signal prête sa main active.
La chaîne s'ouvre, et la navette fuit.
Il y décrit les astres de la nuit,
Les monts déserts et les forêts lointaines,
Les prés fleuris et les claires fontaines, etc.

BIOGRAPHIE LYONNAISE.

GUILLAUME ROVILLE.

Le tome IV de l'*Histoire de Lorraine*, que vient de publier M. J. L. Chalmel, Paris, 1828, in-8.°, contient un dictionnaire biographique de tous les hommes célèbres nés dans cette province. L'article suivant y figure. Comme il appartient également à la biographie lyonnaise, nous le donnons ici, avec quelques notes que nous y avons ajoutées pour le compléter et le rectifier.

« Rouillé (Guillaume), imprimeur, né à Tours vers 1518. C'est à tort que quelques-uns l'ont nommé *Roville ;* car, quoique sur ses éditions latines et italiennes on lise *Rovillius* et *Rovillio* (ou *Roviglio*), son véritable nom n'en était pas moins *Rouillé*, ainsi

qu'on peut le voir sur quelques-unes de ses éditions françaises où l'*é* est accentué [1].

Après avoir travaillé à Paris, il alla s'établir à Lyon où il épousa la fille du célèbre Sébastien Gryphe [2] Il

[1] M. Chalmel aurait dû citer les éditions françaises dont il veut parler, afin qu'on pût vérifier ce qu'il avance. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans son *Promptuaire des medailles* en français (1553, in-4., 2 part.), l'*e* de *Roville* n'est accentué ni sur le frontispice ni à la tête de l'avis *au lecteur*, où se trouve son nom ; c'est qu'à Lyon on a constamment écrit et prononcé ainsi ce même nom, et que les descendans de notre imprimeur se nomment encore aujourd'hui *Roville* ou *Rouville*. On peut consulter, au reste, la note de La Monnoye sur l'art. *Guillaume le Rouille* dans les *Jugemens des savans* de Baillet, *Imprimeurs de France*, n. 28, et l'*Histoire littéraire de Lyon* du P. de Colonia, tom. II, pag. 610.

[2] Guillaume Roville commença à se faire connaître dans la librairie de Lyon vers 1548. Il acquit bientôt une grande fortune et fut honoré de l'échevinage jusqu'à trois fois en dix ans, savoir en 1568, 1572 et 1578 : ce qui lui donna le droit de naturalité à Lyon, ainsi que la noblesse. Ce fut à la fin de son dernier consulat qu'il fit creuser à ses frais un puits dans la grande rue de l'Hôpital, à la porte de la boucherie, au-dessus duquel on lisait sur une pierre scellée l'inscription suivante :

GVILIELMVS ROVILLIVS
HVNC PVTEVM IMPENSIS
SVIS ÆDIFICAVIT, MACELLVM
ETIAM QVOD A TERGO EST
PVBLICA CIVIVM LVGDVN.
LIBERALITATE COLLECTA
FACIENDVM CVRAVIT
CVM ESSET COSS. III
ANNO. CIↃ IↃ LXXIX.

ne tarda pas à égaler et même à surpasser son beau-père, qui s'était constamment servi du caractère italique, ce qui donne moins de prix à ses éditions, d'ailleurs très-correctes. Rouillé joignait à ses talens typographiques des connaissances littéraires, sans lesquelles on n'est jamais qu'un imprimeur médiocre. Nous avons de lui un très-grand nombre d'éditions latines, françaises et italiennes dont on a publié le catalogue en 1604 [1] Il s'est rendu non moins recommandable par l'activité de ses presses que par la correction des livres qui en sont sortis, quoique pourtant il n'ait pas porté les précautions et l'exactitude à cet égard aussi loin que son compatriote Plantin.

Rouillé a varié le signe distinctif de ses frontispices. Sur les uns on voit un aigle tenant une couronne dans

Cette inscription fait présumer que Roville a été recteur de l'hôpital, et nous apprend en outre qu'en cette qualité ou en celle d'échevin, il fut chargé de surveiller l'érection de la boucherie qui est une dépendance de cet établissement. La même pierre contenait encore ces mots :

NON NOBIS, DOMINE, NON NOBIS,
SED NOMINI TVO DA GLORIAM.

Elle portait enfin les armoiries en relief de Roville, et on lisait autour de l'écusson sa devise : IN VIRTUTE ET FORTUNA. Ses armes étaient d'azur au chevron d'or, chargé d'une petite coquille de gueules, le tout accompagné en chef de deux croix ancrées d'or et d'une gerbe d'or en pointe. En 1585, Roville commandait le penonage de son quartier, et avait pour lieutenant Jean-Baptiste Buisson, un de ses gendres, libraire comme lui, et qu'il eut ensuite pour successeur dans la charge de capitaine.

1 *Voy. le P.* Labbe, *Nova Biblioth, mss. libr.* in-4. p. 402.

son bec et couvrant de ses ailes éployées deux rameaux courbés en ovale, au milieu duquel est un serpent perpendiculaire avec ces mots: REM MAXIMAM SIBI PROMITTIT PRUDENTIA. Sur les autres, cet aigle est monté sur un globe que porte un fragment de colonne. Deux serpens s'élèvent perpendiculairement à droite et à gauche de l'aigle, avec cette devise partagée en deux: IN VIRTUTE ET FORTUNA [1].

Il mourut au commencement de l'année 1595 [2] On

[1] Cette devise ressemble à celle de Sébastien Gryphe: VIRTUTE DUCE, COMITE FORTUNA, tirée d'une lettre de Cicéron à Munatius Plancus.

[2] Le biographe se trompe ici: Roville mourut en 1589. Ses quatre filles dont l'aînée, Drivonne Roville, fut mariée à Pierre Rosselet, docteur en droit, bourgeois de Lyon, furent ses héritières. Il avait acheté la recluserie de Ste. Hélène près du Rhône, et possédait quatre maisons dans la rue Mercière: celle qu'il habitait, et où était son imprimerie, portait pour enseigne l'Écu de Venise; les trois autres étaient désignées par l'Ange, le Phénix et la Toison d'Or. On sait qu'autrefois l'usage était de décorer les maisons d'enseignes qui servaient à les reconnaître: ce n'est que depuis la révolution que l'usage si simple et si commode des numéros s'est introduit dans nos villes. G. Roville fit beaucoup de legs à l'hôpital de Lyon dont il avait été un des administrateurs: son testament, reçu M.e Jean Garnier, notaire, est à la date du 17 décembre 1586, et il en compléta les dispositions par un codicille du 17 juin 1589. Il décéda presque immédiatement après ce dernier acte. En transmettant à l'hôpital sa maison de l'Ange, une des quatre qu'il avait dans la rue Mercière, il voulut que les revenus en fussent accumulés pour être remis, chaque cinquième année, à ceux de ses descendans que la famille assemblée reconnaîtrait

voit à la tête du *Praxis beneficiorum* de Rebuffe un extrait du privilége que le roi accorda, le 2 septembre de cette même année, à Drivonne Rouillé, « fille et » héritière de Guillaume Rouillé quand il vivoit li- » braire à Lyon. »

Nous avons de lui le Promptuaire des médailles qu'il fit d'abord paraître en latin sous ce titre : *Promptuarii iconum insigniorum à sæculo hominum*, etc. ; Lugd., Guill. Rovillius, 1553, in-4.° Le privilége lui accorde la faculté de le publier en latin, françois, italien et espagnol. La première partie contient les médailles ou portraits depuis Adam et Eve jusqu'à Quintilius Varus, et la seconde partie, depuis J.-C. jusqu'à Antoine de Bourbon, duc de Vendôme. Rouillé en donna lui-même une traduction française qui fut réimprimée chez lui avec des additions qui sont probablement celles de Gab.

les plus pauvres. Cette clause s'exécute aux époques fixées ; mais elle donne souvent lieu à des difficultés. La famille Roville a pris une grande extension, et les réclamans se présentent toujours en foule. Dans le nombre on a vu plus d'une fois figurer des gentilshommes ruinés à côté d'artisans ou de pauvres laboureurs. — Guillaume Roville fut enterré dans l'église des Célestins, devant la chapelle de Notre-Dame de Bonnes Nouvelles. Un Louis Prost, libraire, qui était sans doute un de ses gendres, se qualifiait *Hæres Guill. Rouillii* ; il a pris ce titre dans le *Catalogus librorum qui reperiuntur in ædibus hæredum Guill. Rouillii*, 1604, in-12, rappelé, comme on l'a vu plus haut, dans la *Nova Biblioth. mss.* du P. Labbe ; il l'a pris aussi au frontispice des œuvres de Jacques Revard (*Jacobi Ræverdi* opera), 1623, in-8.°, dont le fleuron gravé est la marque de Roville avec sa devise : *In virtute et fortuna.*

Chappuis [1]. Elle est intitulée : *Promptuaire des medailles des plus renommées personnes qui ont esté depuis le commencement du monde, avec brieve description de leurs vies et faits*, etc., deuxième édition, Lyon, G. Rouillé, 1581, in-4.° Le texte contient soixante-treize médailles de plus que le latin, non compris un supplément de vingt-sept autres. On conçoit bien que presque toutes ces médailles doivent être de pure invention, et l'on aurait tort de vouloir considérer ce recueil comme un ouvrage numismatique ; c'est ce qui fait qu'il n'a aucun mérite, pas même celui de l'exécution.

On dit qu'il employa dix années à la recherche des plantes décrites par Dioscoride et qu'il les fit peindre par les meilleurs maîtres de l'Europe [2]. A coup sûr cet ouvrage lui eût fait plus d'honneur que son Promptuaire. Mais il paraît que ces plantes n'ont jamais été gravées. Il n'a même imprimé sur cet auteur que les remarques latines d'André de Laguna, en 1554, in-12. »

1 Je ne sais si cette traduction française n'est pas celle qui avait été faite par Charles Fontaine. Voy. La Croix du Maine, art. *Charles Fontaine*, et la *Bibliothèque françoise* de l'abbé Goujet, tom. XI, pag. 139.

2 Dans le *Scaligerana prima*, art. *Maxima*, Scaliger dit avoir vu chez l'imprimeur Roville cette plante haute de 17 pieds : *Maxima vocatur emphaticôs herba cui flos ille eximius et maximus est. A Dodonæo Chrysanthemon nuncupatur. Au Pérou, unde ad nos allata est, crescit ad sexaginta pedes ; in Italia ad viginti. Vidi Lugduni apud Rovillium typographum* 17 *pedes altam. Genevæ apud Coladonem* 16 *pedum, et quid amplius*, etc. (Note inédite de l'abbé de St. Léger).

BIBLIOGRAPHIE.

Les noces de Pélée et de Thétis, poëme de Catulle, traduit en vers français par M. Servan de Sugny, etc.... Paris, Blosse, 1829, in-8.° de 47 pages.

Nous annonçâmes, il y a quelque temps, dans ce recueil, la seconde édition de la traduction en vers, de Théocrite, par M. Servan de Sugny, et nous donnâmes à cet élégant et poétique travail de justes éloges. Voici que le savant traducteur nous livre un nouvel essai que nous regardons, peut-être avec raison, comme le specimen d'un plus grand ouvrage. Avant d'en présenter un examen impartial, nous croyons devoir féliciter le public et l'auteur, l'un du plaisir que donne cette lecture, et l'autre d'une activité qui ne sera pas pour lui sans honneur 1.

Le mythe du mariage de Thétis et de Pélée, tel que les auteurs grecs et latins nous l'ont fait connaître, est l'un des plus remarquables de l'antiquité, digne, peut-

1 Il existe, à notre connaissance, quatre traductions en vers français du poëme de Catulle, *de Nuptiis Pelei et Thetidos*, publiées séparément, savoir celle de Legendre, Lyon, 1701, in-12; — de Cournand, Paris, 1806, in-8.°; — d'un anonyme, Paris, 1809, in-8.°; — de Ginguené, Paris, 1812, in-18. Nous ignorons si celle qui a été publiée par C. Boutereau, à Paris, en 1824, in-32, est en prose ou en vers. Quant aux autres traductions du même poëme qui se trouvent dans des versions plus ou moins complètes de Catulle, voyez *la France littéraire* de M. Quérard, tom. II, pag. 84 et 85.

(*Note des Rédacteurs*)

être, d'être mis auprès de ceux de Pandore et de Prométhée. Cette figure de la première expédition maritime des peuples thessaliens réunit tout ce qu'il est possible d'imaginer de grâce et de poésie. Aussi peu de sujets se retrouvent plus souvent dans les poètes antiques; mais, entre tous, Euripide et Catulle ont consacré deux chants magnifiques à cet hymen mémorable : le premier est placé dans l'Iphigénie et fait suite à l'exposition ; c'est la belle ode que chantent les jeunes filles d'Aulis, lorsqu'elles viennent, en rougissant de pudeur, admirer les mille vaisseaux et l'appareil guerrier des Grecs :

τίς γὰρ ὑμέναιος διὰ λωτοῦ λιβύος.... κ. τ. λ.

Catulle a traité ce mythe d'une autre manière : la forme de sa composition est épique, et ce n'est en quelque sorte qu'un fragment ; mais dans ce fragment Catulle a déployé toutes les ressources de son génie : nous ferons une observation à ce sujet. Parmi les poètes anciens, ceux que nous connaissons le moins, ce sont peut-être les trois poètes élégiaques latins dont le nom se rencontre néanmoins partout, et que MM. de Bertin et de Parny, chevaliers de l'autre siècle, croyaient ressusciter parmi nous. Catulle, surtout, a été mal compris, comme caractère et comme talent. Sur la foi de quelques élégies pleines de passion et de volupté, on ne voit en lui qu'un poète tendre et harmonieux : son style doit être le type de tous les élégiaques, et l'on en fait une espèce de Gentil Bernard. Bien autre toutefois est la manière de ce vieux Romain, contemporain de Lucrèce, élevé à la même école poétique, et créateur d'un genre dont le modèle n'existait pas à Rome avant

lui. Hardie, impétueuse, quelquefois même irrégulière, mais toujours la muse de Catulle ne connaît pas la délicatesse *Racinienne* de Virgile. On ne pourrait pas sans doute dire de lui : *Manent vestigia ruris* ; et néanmoins il y a dans sa poésie quelque chose de primitif et d'antique ; c'est une latinité forte et vigoureuse, nourrie des traditions helléniques, et qui se rapprocherait de Plaute, plus encore que d'Ovide ; on dirait de son style ce que dans Cicéron Crassus dit de l'amant de Lælia : « Cùm socrum meam Læliam audio, sic eam » audio ut Plautum mihi aut Mevium audire videar ; » sono vocis ita recto et simplici est, ut nihil ostenta- » tionis aut mutationis afferre videatur. » Ainsi, en lisant Catulle, on s'aperçoit que c'est là une autre littérature que celle du siècle d'Auguste ; il y a peut-être moins de poli, moins de circonspection, mais il y a plus de vigueur, plus de franchise, et autant d'éclat. Républicain par principes et par l'erreur de César, mais voluptueux et dominé par ses faiblesses, l'amant soumis et résigné de Clodia souffre la tyrannie comme il souffre les infidélités de sa maîtresse ; il se venge de l'une et de l'autre par une épigramme, jusqu'à ce qu'un regard de César ou une faveur de la sœur de Clodius le replonge dans l'indolence. Catulle cependant était honnête homme, et on ne peut lire, sans l'estimer, la touchante élégie qui commence par ces vers :

Si qua recordanti benefacta priora voluptas
Est homini cum se cogitat esse pium, etc.

Traduire Catulle, en conservant cette empreinte d'antiquité, sans nuire à l'harmonie, n'est pas une tâche facile. Aussi rien n'y ressemble moins que toutes les tra-

ductions essayées jusqu'à ce jour. M. Servan de Sugny sera-t-il plus heureux? S'il ne fallait qu'une parfaite élégance de style et une heureuse souplesse de talent, nul doute qu'il ne parvînt à nous donner une copie exacte de son modèle. Malheureusement les obstacles qu'il a à vaincre, tiennent à la différence des temps et des langues, et ceux-là sont insurmontables. Pour ce qui dépendait de lui, M. Servan nous a donné tout ce que nous en attendions : une poésie brillante, gracieuse et souvent fidèle au texte. On en jugera par la citation suivante :

O toi dont les vertus parent le diadême,
Toi, l'appui bienfaisant de ce peuple qui t'aime,
Toi dont le noble fils, digne de ton grand cœur,
A l'éclat de ton rang ajoute sa splendeur,
Reçois sur l'avenir cet oracle fidèle,
Qu'en ce jour fortuné notre voix te révèle :
Vous à qui des destins est attaché le cours,
Tournez, fuseaux légers et filez ces beaux jours.

T'apportant les trésors qu'un jeune amant désire,
O Pélée ! à tes yeux Vesper va bientôt luire :
Thétis, à ce signal t'enivrant de faveurs,
Va de ton doux sommeil partager les langueurs,
Et son premier amour voudra jusqu'à l'aurore
Presser entre ses bras un époux qu'elle adore.
Tournez, fuseaux légers, et filez ces beaux jours.

Aucun palais n'a vu d'aussi tendres amours :
Oui, Pélée et Thétis, couple toujours fidèle,
Deviendront des époux l'exemple et le modèle.
Vous à qui des destins est attaché le cours,
Tournez, fuseaux légers, et filez ces beaux jours.

Votre couche superbe, en rejetons fertile,
Fera naître bientôt cet intrépide Achille

Qui, d'un regard terrible affrontant les combats,
Aux ennemis frappés saura montrer son bras ;
Qui, vingt fois couronné dans la lice guerrière,
Pourra vaincre à la course une biche légère.
Vous à qui des destins est attaché le cours,
Tournez, fuseaux légers, et filez ces beaux jours.

Tous ces héros fameux qu'illustra la victoire,
Ne sauraient égaler sa vaillance et sa gloire,
Quand aux champs phrygiens les yeux épouvantés
Verront de toutes parts les flots ensanglantés,
Quand les fils de Pélops, avides de carnage,
Viendront aux murs de Troie exercer leur ravage.
Vous à qui des destins est attaché le cours,
Tournez, fuseaux légers, et filez ces beaux jours.

Plus d'une mère, hélas! cruellement frappée,
Proclamera sa gloire et sa terrible épée,
Lorsque, pâle et pleurant sur la tombe d'un fils,
Elle le couvrira de ses cheveux blanchis,
Et sur son sein meurtri par sa main défaillante,
Laissera de son deuil une trace sanglante.
Vous à qui des destins est attaché le cours,
Tournez, fuseaux légers, et filez ces beaux jours.

Comme les blonds épis abattus sur la plaine,
Les Troyens sous ses coups tomberont par centaine.
Vous à qui des destins est attaché le cours,
Tournez, fuseaux légers, et filez ces beaux jours.

Témoins de ses exploits, les ondes du Scamandre
Au sein de l'Hellespont auront peine à se rendre,
Quand le jeune héros, triomphant sur ses bords,
Aura rempli son cours de débris et de morts,
Par la noble victime à son ombre immolée,
Sa mort enfin, sa mort doit être signalée :
Une vierge viendra, par un destin cruel,
Livrer son corps d'albâtre au bûcher solennel.

Oui, lorsque protégés par l'aveugle fortune,
Les Grecs auront détruit la ville de Neptune,
Polyxène, tombant sous le fatal couteau,
Doit de son sang baigner un illustre tombeau :
Telle aux pieds des autels la victime succombe,
Et sous le fer sanglant son corps chancelle et tombe.
Vous à qui des destins est attaché le cours,
Tournez, fuseaux légers, et filez ces beaux jours.

Formez, heureux amans, les nœuds de la tendresse :
Que l'époux dans ses bras reçoive une déesse,
Et que la jeune épouse, objet de tant de vœux,
Réponde à son amour et se livre à ses feux ;
Que demain, à cette heure où l'aurore s'éveille,
La nourrice, apportant le collier de la veille,
N'en puisse désormais ceindre son cou charmant.
Tous ses jours couleront sans trouble et sans tourment,
Et l'on ne verra point sa couche solitaire
Ravir des petits-fils à l'espoir d'une mère.
Vous à qui des destins est attaché le cours,
Tournez, fuseaux légers, et filez ces beaux jours.

Il y a dans ce morceau remarquable quelques taches qu'il eût été bien facile à M. Servan de faire disparaître : *une couche en rejetons fertile*, me semble inexact, puisque Thétis et Pélée n'eurent qu'un enfant : *tomberont par centaine*, est une négligence qu'on n'ose relever, car c'est évidemment un oubli. On peut juger par ce fragment que M. Servan de Sugny a déjà vaincu tous ses devanciers. Lorsque son ouvrage aura été revu avec soin, ce sera sans aucun doute, une élégante production qui tiendra sa place à côté de Théocrite. Nous engageons donc l'auteur à persévérer dans sa louable et difficile entreprise ; mais nous le prions de se rappeler que ce n'est pas seulement par l'élégance que se distingue son

modèle. Nous sommes assurés que M. Servan a trop d'érudition et de goût pour ne pas prendre ce conseil en bonne part. Nous espérons donc retrouver dans son travail, lorsqu'il sera complet, une plus vive et plus naïve imitation de l'original, ce que nous cherchons vainement dans cette foule de versions modernes, où le ton et le génie des grands écrivains de l'antiquité sont tout-à-fait méconnaissables. R.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

De Imitatione Christi libri quatuor. Nova editio accuratissime emendata, indiceque locupletata. Lugduni, sumptibus Petri Beuf, via Reginæ, n.° 38, 1829, in-32 (imprimerie de Firmin Didot, à Paris).

Cette jolie édition, presque microscopique, du *meilleur livre qui soit sorti de la main des hommes, puisque l'évangile n'en est pas* 1, a été revue avec le plus grand soin par un de nos compatriotes, M. Duperron, ex-professeur dans l'une des principales maisons d'éducation de cette ville. Le jeune humaniste, dans son avis au lecteur, n'hésite point à se ranger du parti de ceux qui regardent le chancelier Gerson comme l'auteur de cet excellent livre: opinion que, pour le dire en passant, nous sommes très-disposé à adopter aussi. On sait que la ville de Lyon recèle les restes de cet illustre docteur qui termina sa carrière, le 12 juillet 1429, dans le voisinage de l'église de S. Paul, où, après avoir été chanoine de Notre-Dame de Paris, chancelier de l'université, curé de S. Jean en

1 Fontenelle, *Vie de Corneille*.

Grève, ambassadeur de Charles VI auprès des papes, son représentant et celui des églises de France aux conciles de Constance et de Pise, il exerçait les obscures fonctions de catéchiste des petits enfans [1]. La tradition lui a toujours attribué parmi nous la gloire d'avoir composé l'Imitation de J. C., et plusieurs des éditions, soit du texte, soit de l'ancienne traduction, qui ont été publiées à Lyon, portent le nom du docteur très-chrétien. Mais ce n'est pas le moment d'agiter une question aussi fortement controversée que celle de savoir si cette gloire lui appartient véritablement. Notre tâche actuelle n'est que d'annoncer une nouvelle réimpression élégante et commode d'une composition si excellente, même peut-à ne la considérer que sous le rapport littéraire, et qui a déjà été reproduite tant de fois par la typographie, qu'après les saintes écritures, c'est peut-être le livre dont il existe dans le monde le plus d'exemplaires. Nous demanderons cependant aux lecteurs la permission de profiter de cette occasion pour mettre sous leurs yeux un passage relatif à ce même livre, qui nous a paru curieux, et sur lequel nous venons de tomber, en ouvrant par hasard un recueil des différens opuscules de Catherinot, si difficiles à réunir : le voici ; il est extrait du petit traité intitulé *le Prest gratuit* (1679), pag. 55 :

«.... Le cinquième évangile (je n'entends ni la prophétie d'Isaïe, ni la regle de S. Benoist, ni l'introduction à la vie dévote, et bien moins les Offices de Cicéron, mais l'Imitation de J. C.) dit, l. 3, chap. 3 : *Pro modica prœbenda longa via curritur*. Je ne puis autrement citer ce livre : car le nom de l'auteur est devenu aussi problématique que la patrie d'Homère. S. Benoît [2] tient pour Jean Gersen [3];

1 Voy. *Archiv. du Rh.*, tom. III, pag. 490.

2 Les Bénédictins.

3 Bénédictin de Cabaliaca, aujourd'hui Cavaglia, abbé de S. Etienne de la citadelle ; à Verceil en Lombardie, vers le milieu du treizième siècle.

S. Augustin [1], pour Thomas à Kempis [2]; feu M. Labbé, advocat de Paris, natif de Bourges, pour Jean Gerson; le s.r Blaise, chapelain de la Sainte Chapelle de Paris, pour Thomas Gerson [3], neveu de Jean. Peut-être que ce passage des prébendes et la préface que je trouve seulement dans l'édition de Bresse en 1485, et qui commence : *Ut tibi solitudo dulcescat*, pourrait servir à deviner l'auteur. Elle a quelque rapport à ces *Pia documenta* qui sont entre les œuvres de S. Bernard et commencent : *Si plene vis assequi*. Le plus expédient est de revenir à ce que dit Salvien : *In omni volumine profectus magis quæritur lectionis quam nomen auctoris. Qui profectum in scriptis invenit, superflue nomen scriptoris inquirit.* »

CHEVAUCHÉE DE L'ASNE. Recueil faict au vray de la Cheuuauchée, faicte en la ville de Lyon : le dixseptiesme de nouembre 1578. Auec tout l'ordre tenu en icelle. A Lyon, par les Trois Supposts. Auec priuilege. (Lyon, J. M. Barret, 1829), in-8.° de 32 pages.

Tirage à part, à 100 exemplaires, de cette pièce insérée dans les *Archives du Rhône*, tom. X, pag. 398-423. On peut la réunir à la pièce du même genre insérée tom. IX, pag. 336-356 et 405-431, qui a été également tirée à part, au même nombre d'exemplaires. L'une et l'autre sont précédées d'un *Avertissement des* (trois) *éditeurs* (MM. B., D. et P.), et accompagnées d'un glossaire, où se trouvent l'explication de ceux des mots qu'elles contiennent, qui ont cessé d'appartenir à notre langue, et quelques notes sur l'histoire et les anciens usages de notre ville,

1 Les Augustins.

2 Chanoine régulier du mont Sainte-Agnès, au quinzième siècle.

3 Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, en 1458.

Les chevauchées de l'asne, si célèbres du temps de 1
pères, sont encore en usage dans quelques localités
comme l'ont remarqué les éditeurs. Ces derniers ont or
de citer un passage de Rabelais dont nous ne retrouve
pas en ce moment le livre et le chapitre, et où il dépe
d'une manière très-énergique la manière dont le patie
était placé sur sa monture dans ces sortes de cérémonie:
A chevauchons de rebours, sçavoir est le cul tourné ve
la teste de l'asne, et la face vers la croppiere.

A l'occasion de notre publication des deux *Recueils d*
Chevauchées de l'asne faites à Lyon, et des notes do
elles sont suivies, nos correspondans nous ont adress
plusieurs autres remarques additionelles qui méritent aus
d'être recueillies. Telle est l'indication du passage suivan
des *Bigarrures* de des Accords, chap. VI, fol. 50 vers
et 51 recto, édition de Paris, 1608, ou pag. 93, édition
de Rouen, 1648 :

« A Dijon, au mois de may, chacun an l'on a coustume par privilege exprès de mener sur l'asne les maris qui battent leurs femmes, où il se fait très-belle assemblée de plusieurs voisins et autres masquez en fort brave appareil : or il s'en fit un par l'infanterie [1] qui fut fort superbe, l'an mil cinq cens quatre-vingts et trois, d'un estranger qui battit sa femme.... »

L'usage des Bourguignons, comme on le voit, était plus galant que celui des Lyonnais, puisque ceux-ci punissaient le mari qui se laissait battre, tandis que chez ceux-là le châtiment tombait sur le mari qui battait. Les deux coutumes, au reste, peuvent se défendre, et elles avaient toutes deux un but moral : l'une tendait à assurer à notre sexe la prééminence qui lui appartient, l'autre à prévenir l'abus de la force et à protéger la faiblesse. Sous ce dernier rapport, les Bourguignons se montraient plus

1 Sur l'infanterie dijonnaise, voyez du Tilliot, *Mémoires pour servir à l'histoire de la fête des foux*, etc., édition in-12. 1751.

humains et plus sages que les habitans de Villefranche en Beaujolais (Rhône), si toutefois ceux-ci usaient du privilége que leur avait accordé Humbert IV, Sire de Beaujeu, et par lequel il était permis aux maris de battre leurs femmes jusqu'à effusion de sang, pourvu que mort ne s'ensuivît pas. Quoi qu'il en soit, la personne à laquelle nous devons la citation de des Accords (M. C. N. Amanton), y ajoute ce renseignement : « Je dois vous dire que l'usage de la *Chevauchée de l'asne*, au mois de mai, a cessé tard à Dijon ; car je me rappelle l'avoir vu encore en vigueur dans ma jeunesse ; c'était tantôt le mari qui avait battu sa femme, tantôt *son voisin*, qu'on promenait sur l'âne, la face tournée du côté de la queue de l'animal, tenue à la main par le patient, en guise de bride. »

Un autre de nos correspondans, M. R., observe sur ce que nous avons dit, dans la préface du second *Recueil*, de la même cérémonie pratiquée en Angleterre, qu'elle y était symbolique, c'est-à-dire, qu'on la complétait en plaçant une quenouille dans les mains du mari. On pourrait, remarque-t-il encore, citer à ce sujet, si le rapprochement ne semblait pas trop peu direct, le fileur du *Parfait amour* (conte de Sénecé) :

Le prisonnier, sur vieille haquenée,
Conduit au camp et pour fou réputé,
Fut promené, toute une matinée,
Parmi les rangs, la quenouille au côté.

Essai sur l'éducation physique des enfans du premier âge, dédié aux jeunes mères, par le docteur Richard, de Nancy, chirurgien en chef de la Charité, professeur à l'école de médecine de Lyon, etc., etc., avec cette épigraphe : *Alienæ saluti impendere vitam.* Lyon, Louis Babeuf, éditeur, rue St. Dominique, n. 2, 1829, in-32 de XIII et 191 pages (Impr. de G. Rossary).

Ce petit ouvrage, écrit avec une élégante simplicité, a paru, il y a déjà quelques mois, et n'a point tardé à devenir le manuel des jeunes mères. Ce n'est point, comme on pourrait le croire, un traité de médecine populaire ; ce sont des avis dictés par l'expérience pour éclairer les mères sur tout ce qui peut contribuer à la conservation de l'enfant et rendre plus parfaite son éducation physique. M. Richard de Nancy semble avoir eu particulièrement en vue les dames de notre cité, et on doit lui en savoir gré ; quand on traite de pareils sujets, il faut surtout avoir égard aux lieux et aux mœurs. Nous désirerions mettre sous les yeux quelques pages de son livre, mais il doit être lu en entier ; cependant nous croyons devoir donner la note suivante qu'on lit pag. 185, parce qu'elle appartient essentiellement au cadre de notre recueil.

« Plus de dix mille enfans trouvés sont à la charge de l'hospice de la Charité ; le nombre de ceux qu'on abandonne, va croissant sans cesse ; il a dépassé deux mille en 1828. C'est en vain qu'on s'est imposé la loi de la plus stricte économie ; la dépense de chaque enfant n'excède pas vingt centimes par jour, et cependant elle absorbe à elle seule le revenu fixe des hôpitaux ! eh bien, c'est au moment où ces établissemens sont courbés sous l'énorme faix de charges toujours croissantes, que les gens du monde, si légers, si prompts à parler de ce qu'ils ignorent, proclament dans leurs salons la richesse des hospices. Cette malheureuse opinion trop accréditée étouffe l'essor de la charité publique ; les legs, les dons sont devenus rares, les troncs sont toujours vides, et le sort des misérables s'aggrave par des discours futiles. »

Jubilé universel accordé par N. S. P. le pape Pie VIII, à l'occasion de son exaltation. Lyon, imprimerie de Rusand, 1829, in-4. de 12 pages.

C'est le texte latin, avec la traduction française en regard, de la bulle du Pape *qui indique un jubilé universel, afin d'implorer le secours de Dieu au commencement de son pontificat.*

MANDEMENT de Mgr. l'archevêque d'Amasie, administrateur apostolique du diocèse de Lyon et Vienne, pair de France, pour le jubilé universel accordé par N. S. P. le pape Pie VIII, à l'occasion de son exaltation, et pour l'établissement d'une fête en mémoire du Mystère de la *Croix*. Lyon, *ibid.*, in-4.° de 8 pages.

Ce mandement fixe, conformément à la bulle du Pape, la durée du jubilé à quinze jours, qui commenceront le premier dimanche de l'avent, 29 novembre 1829, et finiront le dimanche 13 décembre de la même année; il indique les prières et les cérémonies qui auront lieu dans chaque église, et les conditions nécessaires pour gagner ce jubilé. La fête de dévotion, instituée en l'honneur du Mystère de la Croix, se célèbrera dans tout le diocèse de Lyon, le 17 décembre de chaque année. Il n'y aura rien de changé dans l'office qui, par conséquent, sera l'office du jour; mais la messe sera celle de l'Exaltation de la Croix, que l'on célèbrera sous le rit double-majeur.

MAIRIE DE LYON. — Fête de S. Charles. — Programme de la course des chevaux. — Lyon, imprim. de Rosand, in-4. de 7 pages.

L'arrêté de M. le maire, contenant ce programme, est à la date du 26 octobre 1829.

Mairie de Lyon. — Abattoir. — Lyon, imprimerie de Rusand, in-4. de pages.

C'est le cahier des charges pour l'entreprise de l'abattoir qui doit être construit dans la presqu'île Perrache, sur la sixième masse le long de la chaussée du Rhône, à partir de la barrière de l'octroi. L'arrêté de M. le maire qui règle les conditions de cette entreprise, est du 29 septembre 1829; il est revêtu de l'approbation qui y a été donnée par M. le préfet le 17 octobre suivant, et accompagné du modèle des soumissions, lesquelles doivent être ouvertes, le 4 février prochain, à midi, dans une des salles de l'hôtel de ville. L'adjudication sera tranchée ce jour-là, en faveur de l'entrepreneur ou de la compagnie qui se chargera de construire l'abattoir à ses frais, en demandant pour le moindre nombre d'années la jouissance des droits à percevoir, établis d'après un tarif qui a été proposé par le conseil municipal et adopté par le gouvernement.

*** La Bibliothèque de la ville de Lyon s'est récemment enrichie de plusieurs ouvrages qu'elle doit à la générosité de quelques personnes; en voici les titres:

Histoire de la ville de Vienne....., par M. Mermet aîné. Paris, 1828, in-8.° (donné par M. de Miremont, maire de Vienne).

Rapport sur les Monumens remarquables de l'arrondissement de Vienne, par M. Mermet aîné...... Vienne, 1829, in-8.° (donné par le même).

Histoire du Dauphiné, par M. le baron Chappuys de Montlaville...... Paris, 1829, in-8.°, 4.e et dernière livraison (donnée par l'auteur).

Mémoires agronomiques, par M. Matthieu Bonafous de Lyon, in-8.°, tom. II (donné par l'auteur, qui a fait

réunir dans ce volume onze mémoires ou opuscules par lui publiés depuis l'hommage qu'il a fait l'année dernière à la bibliothèque de Lyon, d'un volume contenant ses premiers mémoires).

Mémoires du maréchal Suchet, duc d'Albuféra, sur ses campagnes en Espagne, depuis 1808 jusqu'en 1814, écrits par lui-même. Paris, imp. de F. Didot, 1828, 2 vol. in-8.°, avec un atlas in-fol. (donné par Mad. la maréchale Suchet).

Nouveaux mélanges, discours, anecdotes, poésies, par Antony Claudius. Paris et Lyon, 1829, in-18 (donné par M. *Billiet*, membre du cercle littéraire de Lyon).

Nouvelle méthode de grammaire italienne...., par le chevalier Cardelli. Paris et Lyon, 1829, 2 vol. in-18. (donné par l'auteur).

Scelte di alcuni racconti istorici messi in lingua italiana da Vergani; nuova edizione, accresciuta d'una seconda parte, dal cavaliere Don Pio Cardelli...... Parigi. (Lyon, imp. d'Ayné), 1829, in-18. (donné par M. Cardelli).

Vocabolario poetico, in cui si spiegano le voci ed elocuzioni proprie della poesia italiana...., dal cavaliere Don Pio Cardelli. Parigi (Lyon, imp. de Coque), 1827, in-18. (donné par l'auteur).

Œuvre posthume de Lavater, souvenir pour des voyageurs chéris, publié sur le manuscrit signé par l'auteur; orné d'un portrait, d'un *fac simile*, et précédé d'une notice. Paris, imp. de Selligue, 1829, in-18. (donné par M. L. B. Billiet, éditeur).

Vie de M. *Démia*..... Lyon, Rusand, 1829, in-8.° (donné par M. l'abbé Faillon).

*** M l'abbé Greppo, grand-vicaire de M. l'évêque de Belley, a fait hommage à l'académie de Lyon d'un exemplaire de son excellent *Essai sur le système hiéroglyphique de M. Champollion le jeune* 1, dont il a été rendu compte dans ce recueil, tom. X, pag. 226-231. M. l'abbé Greppo est le petit neveu de M. l'abbé Jean-Baptiste Greppo, chanoine de l'église de St. Paul de Lyon, mort en 1767, et qui fut un des membres les plus assidus et les plus savans de notre académie.

*** La 4.e livraison du tom. VII de la Revue de Paris contient un article de M. Ph. Chasles, sur la *Statistique littéraire et intellectuelle de la France*, *pendant l'année* 1828; il résulte des calculs faits par l'auteur de cet article, qu'il est sorti, en 1828, des presses parisiennes 5,601 ouvrages, des presses de province 2,015, ce qui donne un total de 7,616 publications. Dans ce nombre, Lyon figure pour 257 ouvrages, et nous ferons observer qu'aucune autre ville de province n'en a autant publié. Sur les 257 ouvrages sortis des presses lyonnaises, 106, suivant M. Chasles, appartiennent à la théologie, le reste aux autres classes de la bibliographie. M. Chasles, en parlant des publications faites à Avignon, dit, pag. 201, que la *Vie du P. Emond Auger* a été réimprimée *trois fois*; plus loin, pag. 230, il dit que cette même *Vie* a été *deux fois* réimprimée à Lyon et à Avignon. Il y a ici une contradiction et sans doute une erreur que nous essayerons de rectifier à l'aide du *Journal de l'imprimerie et de la librairie*, source à laquelle M. Chasles a dû nécessairement puiser les principaux documens de sa *Statistique littéraire*. Si l'on doit s'en rapporter à ce *journal*, il n'a été publié en 1828 que deux ouvrages relatifs au P. Émond Auger: le premier, inscrit sous le n. 2373, est une nouvelle édi-

1 On le vend chez Laurent, libraire, place St-Pierre.

tion de sa *Vie*, composée par le P. Jean Dorigny, sortie des presses de F. Seguin, imprimeur à Avignon, et formant un vol. in-12 de 16 feuilles 1/2; le second a pour titre: *Notice sur Emond Auger*; Lyon. imprim. de J.-M. Barret, 1828, in-8.° d'une feuille trois-quarts. Cette notice, composée par M. Pericaud aîné, de l'académie de Lyon, est un extrait ou plutôt un tiré à part, mais avec des additions, d'un article inséré dans les *Archives du Rhône*, tom. VII, pag. 100-122. Quant à la vie d'Auger, par Dorigny, nous ne croyons pas qu'elle ait été réimprimée depuis 1816, date de l'edition originale donnée à Lyon, jusqu'en 1728, date de la nouvelle édition, publiée à Avignon. De tels ouvrages ne sont destinés qu'à un fort petit nombre de lecteurs, et obtiennent fort rarement les honneurs d'une réimpression. M. Chasles s'est donc trompé quand il a dit, pag. 201 de son article, que la *Vie d'Auger* avait été trois fois réimprimée, et quand il a dit, pag. 230, qu'elle avait été deux fois réimprimée à Lyon et à Avignon, il a bien évidemment confondu la *Vie d'Auger*, par Dorigny, réimprimée à Avignon, en 1828, avec la notice sur ce jésuite, publiée la même année à Lyon, par M. Pericaud, et qui a été tirée seulement à 75 exemplaires, qui n'ont pas été mis en vente.

Extrait des chroniques du vii.e siècle. Notice biographique sur Ebroïn, maire du palais de Neustrie. Lyon, imprim. de G. Rossary, 1829, in-8.° de viii et 16 pages (tiré à 25 exemplaires).

L'auteur de cet opuscule nous apprend dans sa préface, que les journaux ayant annoncé la prochaine représentation du *Maire du palais*, tragédie de M. Ancelot, qui fut jouée pour la première fois sur le théâtre français, le 16 avril 1823, il se mit, pour tirer plus de fruit du spec-

ticle annoncé, à étudier dans ses plus petits détails l'histoire d'Ebroïn et celle des temps où il a vécu ; il compulsa une foule d'écrits divers, tels que chroniques, vies de saints, fragmens historiques, etc., entassés dans le volumineux recueil de Don Bouquet ; il puisa, dit-il, dans ce chaos, et non sans peine, tout ce que les auteurs contemporains nous ont laissé sur ce personnage fameux. C'est à cette circonstance que cet extrait doit le jour ; nous n'en ferons point une analyse, parce que les principaux faits de la vie d'Ebroïn sont connus de tous ceux qui ont lu l'histoire de France, mais nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs le passage suivant, qui offre un intérêt local.

».... Puissant ministre d'un prince faible, et maître de tout le royaume, Ebroïn ne mettait plus de frein à sa cruauté. Un seigneur franc, nommé Hermanfroy, dont il menaçait les jours, après l'avoir dépouillé de ses biens, affranchit la Gaule de cette sanglante domination. Un jour de dimanche de l'année 681, au moment où le maire du palais se rendait à Matines, Hermanfroy, qui s'était mis en embuscade auprès de l'église, avec quelques-uns de ses compagnons, se précipita sur lui et le tua. On ajoute que le meurtrier prit aussitôt la fuite avec ses trésors, et qu'il se retira en Austrasie auprès de Pepin. Il y avait alors [1] dans une petite île de la province de

1 Chronique d'Adon. — Voici le texte latin qui est remarquable par son énergie » .... Erat tunc temporis vir oculis cœcatus, unus de » illis quibus Ebroinus effoderat lumina, in insula lugdunensis provin- » ciæ quæ Barbara dicitur. Qui cum nocturnó tempore super ripam » Sicannæ fluminis, orandi gratia, resideret, audivit navigantium » impetum et magna vi brachiorum contra impetum fluminis insur- » gentium ; cumque interrogaret quo navigium illud tenderet, vox in » ejus auribus percrebuit : Ebroinus est, quem ad vulcaniam ollam » deferimus : ibi enim facti sui pœnas luet. Hoc ille vir audivit » ut sciret quam pœnam persecutores justorum sentiunt. »

Lyon (l'Ile-Barbe sur la Saône), un homme qu'Ebroïn avait privé de la vue; cet infortuné faisait sa prière au bord de l'eau, au moment où son persécuteur tombait sous les coups d'Hermanfroy; l'aveugle ayant entendu le bruit d'une barque, demanda aux rameurs de quel côté ils se dirigeaient : *Nous conduisons Ebroïn dans les demeures enflammées*, répondit une voix effrayante : *c'est là qu'il portera la peine due à ses crimes.* »

On lit l'annonce suivante dans le *Journal de la librairie* du 31 *octobre* 1829, sous le n. 6498 :

« *Le plaisant discours et advertissement aux nouvelles mariées pour ce bien et proprement comporter la premiere nuict de leurs nopces recité à un balet par un jeune homme lyonnois le jour du jeudy dernier.* In-18 de 4 neuvièmes de feuille. Imp. de Pinard, à Paris.

Tiré à 60 exemplaires, sans millésime, ayant pour adresse : *A Lyon.* »

. La notice biographique sur M. Vandeuvre que nous avons donnée, tom. X, pag. 427-433, est due à M. Nault, procureur-général près la cour royale de Dijon. C'est ce que vient de nous apprendre un de nos correspondans de cette dernière ville, du journal de laquelle nous avions extrait cette pièce, M. Nault est du très-petit nombre de nos magistrats qui joignent le goût et le talent des lettres à la pratique et à une profonde connaissance des affaires. Il appartient à l'académie de Dijon, où il a lu en 1826 un excellent rapport sur les *Annales du moyen âge*, de M. Frantin. Le discours qu'il a prononcé le 3 de ce mois (novembre 1829) à la rentrée de la cour royale dont il dirige le parquet, vient d'être publié : le sujet est *le courage civil.* C'est un discours re-

marquable sous plus d'un rapport, et où la grandeur et la noblesse des pensées le disputent à l'énergie des expressions, ainsi qu'à la correction et à l'élégance du style.

*** Le *Bulletin universel des sciences et de l'industrie*, publié par M. le baron de Férussac, contient dans la section des *sciences historiques*, n. 7, 1829, tom. XII, pag. 385-391, un article signé W, sur les *Archives historiques et statistiques du département du Rhône*. Cet article offre l'analyse des principaux mémoires insérés dans les tomes IV à IX de notre recueil. Nous remercions le rédacteur de l'extrême bienveillance avec laquelle il parle de nos travaux ; son suffrage est pour nous un puissant encouragement.

*** Une nouvelle livraison de la *Bibliothèque latine-française* publiée par M. Panckoucke, vient de paraître [1]. Un des volumes qui la composent, forme le tome I.er des discours de Cicéron (le VI.e des Œuvres complètes). Parmi les traducteurs que l'éditeur a chargés de faire passer dans notre langue les ouvrages de l'orateur romain, et qui sont désignés dans un prospectus joint à ce volume, figurent deux littérateurs de notre ville : MM. Rabanis et Pericaud, dont le premier donnera la version des *Partitions oratoires* et des *Poésies*, et le second, celle des *Paradoxes* et du traité *de la Consolation*. Les autres collaborateurs du Cicéron sont MM. Andrieux, Champollion-Figeac, de Guerle, Delcasso, de Golbéry, du Rozoir, Ajasson de Grandsaigne, Guéroult, Matter, Panckoucke, Pierrot et Stiévenart.

1. On souscrit à Lyon, chez Laurent, libraire, place St. Pierre.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE NOVEMBRE 1829.

1. — Par une ordonnance royale rendue récemment, M. Durand, un des juges du tribunal civil de Lyon, a été nommé juge d'instruction au même siége, en remplacement de M. Frappet, démissionnaire.

Par une autre ordonnance, M. Isaïe Boissieux, substitut de M. le procureur du roi près le même tribunal, a été nommé avocat-général à la cour royale de Grenoble, en remplacement de M. Chais, appelé à remplacer M. Bryon dans les fonctions d'avocat-général près la cour royale de Lyon.

4. — La fête de S. Charles a été célébrée aujourd'hui de la manière suivante, conformément au programme publié par M. le maire.

Hier au soir et ce matin, au point du jour, la fête a été annoncée par le son de la grosse cloche de l'église primatiale et par celui du beffroi de l'hôtel de ville.

Il a été célébré, à 10 heures du matin, dans l'église primatiale, une messe solennelle à laquelle ont assisté les fonctionnaires et autorités de la ville.

Immédiatement après la messe, revue générale sur la place de Louis-le-Grand.

A 11 heures, on a procédé dans la prison de S. Joseph à la libération de prisonniers pour dettes, sur la dotation faite par le major-général Martin.

A une heure après-midi, a eu lieu une course de chevaux sur la place Charles X, dans la presqu'île Perrache. Le cheval qui a remporté le grand prix, appartient à M. B. 1.

A deux heures, ouverture du jeu des mâts de Cocagne sur les places de Louis-le-Grand et de Charles X.

A 6 heures et demie, feu d'artifice sur le pont de l'Archevêché.

Après le feu d'artifice, illumination des édifices publics et d'un grand nombre d'édifices particuliers.

5. — Hier, pendant que l'on célébrait la fête du roi, S. A. R. le duc d'Orléans, venant de Grenoble, est arrivé dans notre ville; après s'y être arrêté quelques heures, il est parti pour Paris.

6. — Installation de M. Guernon de Ranville, procureur-général près la cour royale de Grenoble, dans les fonctions de procureur-général près la cour royale de Lyon. Cette installation a eu lieu, toutes les chambres assemblées, mais à huis clos. Après deux discours prononcés, l'un par M. Bryon, premier avocat-général, et l'autre par M. Nugues, premier des présidens de chambre, et après l'arrêt qui a ordonné l'enregistrement de l'ordonnance royale de nomination, en date du 26 août dernier, le nouveau procureur-général a pris place à la tête du parquet, et debout et couvert, ainsi que MM. les gens du Roi, il s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs, quelque brillant que soit le poste auquel je suis appelé par les bontés du Roi, je vous tromperais, et peut-être vous donnerais-je de moi une opinion défavorable, si je vous disais que le bonheur de m'associer à vos honorables travaux est sans mélange de regret du passé et d'inquiétudes sur l'avenir.

» Pour venir à vous, je quitte une compagnie que les plus douces affections me faisaient regarder comme une

1 Voy. plus haut, pag. 65.

seconde famille ; où les succès de mes premiers efforts, en encourageant mon zèle, semblaient me donner l'assurance que le temps ne pourrait qu'ajouter à la bienveillance de mes collègues, à l'estime des justiciables.

» De tels liens ne se relâchent pas sans douleurs, de telles espérances ne s'abandonnent qu'avec peine.

» D'un autre côté, je ne puis me dissimuler à quelles inquiétantes comparaisons je vais me trouver exposé, dans ces difficiles fonctions qui reçurent tant d'éclat des talens supérieurs et du noble caractère du magistrat habile que de plus hautes destinées ont fait asseoir aux conseils du souverain.

» Confiant dans votre indulgence, fort de la pureté de mes *intentions*, j'ose entreprendre de reconquérir parmi vous ce que j'abandonne ailleurs, j'ose recueillir un héritage qui paraîtrait devoir être interdit à ma faiblesse.

» Depuis long-temps, les annales de la jurisprudence m'ont instruit à révérer l'étendue de vos lumières, et, plus d'une fois, la sagesse de vos oracles m'a guidé dans le dédale de l'étude des lois ; la reconnaissance de vos justiciables m'a raconté la prudente réserve, la sévère équité qui président à vos arrêts ; je sais que tous vos efforts concourent à l'accomplissement du mandat confié à votre sollicitude, et que votre habileté égale votre zèle pour le bien public ; enfin je sais qu'attachés par conviction autant que par sentiment, au dogme sacré de la légitimité, vous êtes dignes de marcher à la tête de l'héroïque population qui scella de son sang la haine contre la révolte et l'anarchie : pourrais-je ne pas être secondé de tous vos vœux, votre appui pourrait-il me manquer, lorsque je me présente à vous, plein d'ardeur pour le service du Roi, et dévoué sans réserve à la défense des grands intérêts placés sous votre sauvegarde ?

» D'autres motifs de sécurité, non moins précieux, me sont offerts dans les hautes qualités des Magistrats

que mon bonheur me donne pour collaborateurs : formés par de savantes leçons, instruits par les plus nobles exemples, ils conserveront et sauront me transmettre les enseignemens qu'ils reçurent du chef dont la main puissante imprima à l'administration de la justice, dans ce ressort, une impulsion, qui long-temps encore, fera sentir ses salutaires effets. Heureux et fier des rapports qui vont m'unir à des hommes entourés de votre estime, je marcherai d'un pas ferme dans la carrière dont leur expérience m'aplanira les difficultés, dont leurs talens m'aideront à surmonter les obstacles.

» Pourquoi faut-il qu'un regret se mêle au sentiment d'un si juste espoir, et que le premier de mes collègues ne m'ait été connu que pour me faire sentir la douleur de le perdre ?. .. [1]

» Mais je dois imposer silence à mon intérêt personnel, puisque l'acte qui me prive de la plus utile coopération fut un acte de souveraine justice, et la récompense de longs et honorables travaux.

» Inconnu de vous, Messieurs, étranger au sein d'une compagnie dont la confiance me sera pourtant si nécessaire pour faire le bien, souffrez que je vous entretienne un moment de moi et des principes qui, jusqu'à ce jour, ont réglé et doivent continuer de régler ma conduite, dans l'exercice des hautes fonctions confiées à mon zèle.

» Je ne protesterai pas de mon attachement religieux au gouvernement royal ; mes principes sur ce point fondamental furent assez éprouvés, sans doute, puisque le Roi daigne me choisir pour son mandataire auprès de la seconde Cour du Royaume ; mais je dois repousser le reproche banal d'*exaltation*, que les ennemis du trône ne se lassent pas d'adresser à ses fidèles serviteurs.

1 M. Bryon, premier avocat général, nommé conseiller à la cour royale de Paris.

» Non, Messieurs, les vrais royalistes ne sont point implacables; non, les mots *union* et *oubli* consacrés par une bouche auguste, ne trouvent point leurs cœurs inaccessibles; non, ils ne tombent pas dans la stupide inconséquence d'aimer les Bourbons, et de repousser les hommes qui, de bonne foi, demandent à se rallier autour de la bannière monarchique; nous, surtout, mandataires d'un pouvoir tout paternel, nous regardons comme notre premier devoir de mettre en pratique les maximes d'indulgence émanées du trône.

» Sentinelles attentives chargées de veiller au maintien de l'ordre, nous savons distinguer l'ennemi véritable de l'homme qui ne fut qu'égaré : celui-ci, trompé un moment par des doctrines fallacieuses, aveuglé par un enthousiasme dont la source offre quelque chose de noble à des âmes françaises, sent-il le regret pénétrer jusqu'à son cœur? .... nous saurons, s'il le faut, lui épargner la fausse honte qui le ferait hésiter encore à fuir les voies de l'erreur; nous irons au devant de lui, nous tâcherons d'achever de dessiller ses yeux, nous lui peindrons l'inépuisable bonté de cette pieuse famille des Bourbons qui n'a de souvenir que pour les services; nous lui dévoilerons les honteuses manœuvres de ces hommes formés pour le crime, que l'insurrection trouve toujours prêts à la seconder, sous quelque couleur qu'elle se présente; et, si nous parvenons à rendre à la patrie un fils soumis, au roi un sujet fidèle, nous serons glorieux d'une telle conquête.

» Si mes paroles sont recueillies, peut-être ces hommes que je signale ici comme les ennemis du repos public, répéteront-ils l'imputation à laquelle ils m'ont habitué, d'être un *homme de parti*.

» Oui, Messieurs, je suis l'homme du *parti* de la royauté contre l'usurpation et la révolte.... Je suis l'homme du *parti* qui veut l'*ordre légal* contre ceux dont tous les

efforts tendent à nous rejeter dans l'anarchie..., et j'accepte cette qualification ainsi entendue.

» Ils me feront encore un *reproche* d'être *l'ennemi de la révolution*; ils diront que je veux la *contre-révolution*...

» Où prétendent nous conduire ceux qui, sous le gouvernement des Bourbons, osent évoquer de pareilles fantômes ? Je ne veux pas chercher à pénétrer leurs projets, mais je m'explique sans détour : oui, je suis l'ennemi, l'irréconciliable ennemi des doctrines révolutionnaires : je bénis les heureuses réformes projetées par le roi martyr, hautement annoncées dans son immortelle déclaration du 23 juin, et réalisées par son auguste frère ; mais je hais, comme l'homme de bien sait haïr le crime, cette révolution d'épouvantable mémoire, qui couvrit ma patrie d'échafauds et de spoliation......

» *Je veux la contre-révolution*... étrange *reproche*, aujourd'hui que la légitimité est triomphante et que les fils de St. Louis possèdent leur antique héritage ! Quelles que soient les funestes espérances de ces vieux sectaires de la révolte, pour lesquels le temps et l'expérience ne portent pas de fruits, leur idole est brisée ; et c'est une vérité également rassurante et incontestable, que la *contre-révolution* fut consommée sans retour, aux acclamations des peuples, le jour où apparut ce pacte sacré, destiné, selon les paroles de son royal auteur, *à fermer pour jamais l'abîme des révolutions*....

» Après vous avoir parlé de mon dévouement aux doctrines monarchiques, est-il nécessaire de vous entretenir du sentiment qui me lie aux institutions dont le roi législateur voulut doter la France régénérée, et qui forment avec la monarchie, un tout tellement indivisible que la seule pensée de les en séparer, serait criminelle à nos yeux ?

» Je les chéris, ces institutions, parce qu'elles sont une libre émanation du pouvoir légitime...

» Je les chéris, parce qu'en inspirant l'amour de la patrie, elles forment de véritables citoyens ; parce qu'en

garantissant l'égalité des droits, elles ouvrent une source féconde d'émulation et de grandes actions....

» Je les chéris, parce qu'elles ont fondé parmi nous la vraie liberté légale, premier besoin d'un noble cœur.....

» Je les chéris enfin, parce qu'elles sont, tout à la fois, le palladium des franchises nationales, et le plus solide appui du trône.

» Vous dire mon respect et mon attachement pour la charte constitutionelle, c'est vous faire assez connaître avec quelle sévérité j'exercerai les rigueurs de mon ministère contre les imprudens qui tenteraient d'y porter atteinte, soit par des attaques directes, soit par des moyens détournés.

» Loin de moi la coupable prétention de comprimer la pensée, ou de transformer en crime d'état la censure mesurée des actes du pouvoir : ces discussions, témoignages irrécusables de la liberté dont nous n'avons goûté les douceurs que sous le sceptre paternel des Bourbons, sont utiles pour éclairer l'administration, exciter les sollicitudes des dépositaires de l'autorité, et entretenir la vitalité dans les ressorts du gouvernement ; mais malheur aux mauvais citoyens qui s'efforceraient de rallumer parmi nous les brandons de la discorde, et de réveiller ces funestes rivalités de parti, dont les fureurs divisèrent si long-temps des hommes faits pour s'estimer, et brisèrent jusqu'aux liens de famille ! Malheur à ces artisans de sédition et de scandale qui, cherchant une arme de destruction dans la plus précieuse de nos prérogatives, feraient de la presse l'instrument de leurs honteuses spéculations, ou de leurs haines criminelles ; tenteraient de souffler le feu de la révolte sur une population paisible, mais facile à tromper, ou dirigeraient leurs audacieuses attaques sur ce que le monde reconnaît de plus auguste et de plus sacré ; l'indignation publique ne serait pas la seule peine réservée à leur perversité ; saisis par l'action puissante du ministère confié à nos mains fidèles, rien ne pourrait les

soustraire à la juste vengeance des lois, dont vous sût vous montrer les dignes interprètes!

» Espérons, Messieurs, que d'aussi graves intérêt réclameront pas l'intervention de l'autorité répressive que nos soins se borneront, dans ce ressort, à la po suite des crimes qui affligent la société, sans comp mettre immédiatement son existence. Je m'efforcerai signaler cette partie de mes fonctions par toute la ferm qu'elle réclame, toute l'activité sans laquelle le bienf de l'exemple serait le plus souvent perdu; heureux, après avoir exercé d'utiles rigueurs, il m'est quelquefc permis de surprendre dans le cœur du coupable un sent ment honnête, de faire pénétrer l'espérance dans ur âme flétrie par le remords, d'encourager le repentir d l'infortuné, que ses crimes avaient rendu un objet d'hor reur pour ses semblables, et de faire enfin retentir à soi oreille les doux accens de cette clémence si chère aux fils d'Hénri IV!....

» Je ne terminerai pas, Messieurs, sans payer un juste tribut d'éloges aux hommes distingués, qui exercent devant vous le brillant ministère de la parole.

» Un attachement raisonné au gouvernement du Roi, une respectueuse soumission aux lois du pays, un patriotisme éclairé autant que chaleureux, un sentiment profond de leurs devoirs et de leur dignité; telles sont les garanties que les chefs de ce barreau offrent aux magistrats et au public; leurs jeunes émules, impatiens de s'élancer sur des traces aussi glorieuses, vous promettent la réunion des mêmes talens et des mêmes doctrines: que de gages de sécurité pour le présent, que de trésors d'espérances pour l'avenir!....

» Nous en avons l'heureuse certitude, si l'audace des factions pouvait encore mettre en péril la tranquillité publique et l'indépendance de la noble couronne de France, si nos libertés, si la sûreté du trône légitime étaient menacées; les avocats des citoyens, ardens à resserrer,

en présence du danger, les liens indissolubles qui les attachent aux avocats du Roi, voudraient combattre avec nous pour la défense de ces intérêts sacrés ; et nous trouverions, dans cet ordre justement honoré, un puissant auxiliaire contre l'ennemi commun.

» Messieurs, je vous ai dévoilé mon âme tout entière ; vous savez quelle ligne j'ai suivie et je prétends suivre invariablement ; si mes constans efforts parviennent à mériter votre confiance, si j'acquiers quelques titres à votre estime, si j'obtiens quelques droits à votre amitié, mon ambition n'aura plus qu'un vœu à former : ce sera celui d'achever au milieu de vous l'honorable carrière ouverte à mon zèle. »

8. — Rentrée des cours publics et gratuits de géométrie pratique, professés au conservatoire des arts, par M. Prévôt. Les leçons en seront continuées le jeudi et le dimanche de chaque semaine, à midi.

Même jour. Mort de M. Couppier de Claveisoles, conseiller à la cour royale de Lyon. Né dans cette ville et fils d'un magistrat de la sénéchaussée, M. Couppier fut nommé en 1815 juge d'instruction au tribunal civil de Villefranche (Rhône). Elu député en 1824, il fut, dans le cours de sa législature, appelé à la cour royale de Lyon et décoré de la croix de la légion d'honneur. Il était célibataire et âgé de 65 ans. Il est universellement regretté dans cette cité où ses lumières et ses qualités sociales lui avaient acquis beaucoup de considération.

9. — Rentrée des classes de l'école royale de dessin et des beaux-arts, au palais S. Pierre, à 9 heures du matin.

10. — Rentrée des cours publics et gratuits de chimie, à 11 heures et demie, dans une des salles du palais St-Pierre. Ces cours sont professés par M. Tissier.

11. — L'école secondaire de médecine établie dans le sein des hôpitaux civils de Lyon, a fait aujourd'hui sa

rentrée solennelle, en présence de l'administration de ces hôpitaux et d'un concours nombreux d'élèves et de médecins. M. le docteur Sénac, professeur de pathologie interne, a prononcé un discours dans lequel il a traité *de la nature et du siége des maladies*. M. Delphin, président du conseil d'administration, a ensuite pris la parole pour féliciter M. Sénac et les autres professeurs sur le zèle qu'ils montrent dans l'exercice de leurs fonctions. La séance a été terminée par la distribution des prix à ceux des élèves internes qui, par leur charité, leur zèle et leur assiduité dans le service, ont le mieux mérité la satisfaction des administrateurs. Les élèves couronnés sont MM. Jordan, Monnier et Peiffer.

12. — M. le lieutenant général, vicomte Paultre de la Mothe, commandant la 19.e division militaire, est arrivé aujourd'hui à Lyon, venant de Paris, et a repris l'exercice de ses fonctions.

13. — La soiété anonyme des transports de marchandises sur la Saône, par gondoles à vapeur, a fait, samedi dernier, 7 de ce mois, la première épreuve de son procédé. La gondole *le Mercure*, construite sur les plans de MM. Church et Mathieu, munie d'une double machine à basse pression, et traînant à la remorque un bateau chargé d'environ 1500 quintaux, partie de Lyon à 7 heures 10 minutes du matin, est arrivée à Mâcon le même jour à 7 heures 50 minutes du soir. Repartie de cette ville le lendemain à 5 heures 15 minutes du matin, elle est parvenue à Châlons, lieu de sa destination, à 2 heures 15 minutes de l'après-midi; d'où il résulte qu'elle a complété son voyage de remonte *en* 21 *heures* 40 *minutes*. Le lundi 9, la même gondole est revenue de Châlons à Lyon *en* 8 *heures précises*. Le commerce ne peut que se féliciter de la réussite d'une entreprise qui lui promet de si grands avantages, non-seulement pour les transports, mais encore pour la rapidité des communications.

15. — Il vient d'être établi, en vertu d'une décision de M. de Montbel, ministre de l'instruction publique, une école spéciale de commerce au collége royal de Lyon, sur la demande de M. l'abbé Perret, proviseur. Les élèves ne seront reçus qu'à l'âge de 14 ans, et pourront redoubler la première année.

Objets de l'enseignement et noms des professeurs.

Langue française : M. Noirot. — allemande : M. Durre. — anglaise : M. Jackson. — italienne : M. Cardelli. — espagnole : M. Lefevre.

Tenue des livres : M. Gillet.

Histoire et géographie : M. Nouseilles.

Mathématiques théoriques et pratiques, physique et chimie : M. Foyer.

Grammaire et logique : M. Noirot.

Rhétorique et littérature : M. Rabanis.

Dessin linéaire : M. Flachéron fils.

Droit commercial : M. Saint-Loup Boissieux.

16. — Rentrée de la cour royale de Lyon. Cette cérémonie a été précédée de l'installation de M. le comte Godard de Belbeuf dans les fonctions de premier président, de MM. Breghot du Lut et Gairal fils dans celles de conseillers, et de M. Devienne dans celles de conseiller-auditeur. Ces réceptions ont eu lieu à huis clos. Après la messe du S. Esprit, toutes les chambres se sont rendues dans la grande salle du palais, où M. l'avocat-général Badaud a prononcé le discours de rentrée. L'orateur a pris pour sujet l'obéissance absolue et le respect que les magistrats doivent à la loi [1].

20. — M. Guernon de Ranville, procureur-général près la cour royale de Lyon, absent depuis quelques jours,

1 On trouve une analyse de ce discours dans la Gazette de Lyon du 29 novembre.

est arrivé aujourd'hui en cette ville. Un ordre transmis par le télégraphe l'attendait, et quelques heures après son arrivée, il est parti pour Paris, où il va remplacer dans les fonctions de ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, M. le baron de Montbel, nommé ministre de l'intérieur en remplacement de M. de la Bourdonnaye, démissionnaire.

21. — Avis de M. le maire portant que le 1.er décembre prochain, à 9 heures du matin, aura lieu, dans une des salles du palais S. Pierre, la rentrée des cours gratuits de mathématiques élémentaires, appliquées aux arts et métiers, et de mécanique industrielle, professés à l'institution provisoire de la Martinière, par M. Tabareau, directeur de cet établissement; et l'ouverture d'un cours de dessin spécialement appliqué aux arts mécaniques, lequel est ajouté à l'enseignement de ladite institution, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 9 janvier dernier, et sera professé par M. Dupasquier, architecte.

22. — La *Gazètte universelle de Lyon* reparaît aujourd'hui sous le titre de *Gazette de Lyon*. Elle a le même format et sera rédigée sous l'influence des mêmes doctrines. Quelques-uns des rédacteurs appartiennent à l'ancienne association. La *Gazette de Lyon* paraîtra tous les jours, excepté le lundi. L'impression en est confiée à M. Rusand.

24. — S. A. R. Madame, duchesse de Berry, qui avait couché avant-hier à Valence, revenant d'accompagner LL. MM. siciliennes et la future reine d'Espagne sa sœur, arriva hier au soir à six heures et demie dans notre ville, accompagnée de mesdames la duchesse de Reggio et la comtesse de Bouillé, et de M. le comte de Mesnard et de M. de Verdalle, officier des gardes. Madame a reçu, un moment avant son dîner, dans l'hôtel

de l'Europe où elle est descendue, les principales autorités de Lyon.

Ce matin, à neuf heures, malgré une pluie violente, la princesse est sortie en voiture avec Madame de Bouillé et M. de Mesnard; elle s'est rendue dans le magasin de librairie de M. Louet où elle a acheté des livres et souscrit pour plusieurs exemplaires du recueil périodique destiné à l'éducation, intitulé l'*Abeille*. Elle a aussi visité le magasin de curiosité, d'antiquité et d'histoire naturelle de M. Lafont, quai de Retz, et y a fait pareillement acquisition de divers objets. Rentrée à onze heures, S. A. R. a reçu les mêmes personnes que la veille, et a témoigné à M le préfet et à M. le maire son regret de partir si précipitamment, d'après l'obligation où elle se trouvait d'arriver à jour fixe dans la capitale.

Plusieurs fabricans ont eu l'honneur d'être admis auprès de la princesse, qui a fait emplette d'un grand nombre d'objets de goût provenant de nos manufactures. On lui a présenté plusieurs placets qu'elle a reçus avec beaucoup de bonté.

Avant midi, S. A. R. a donné l'ordre du départ. La pluie tombait avec un surcroît d'abondance, mais la foule n'était point arrêtée par cet obstacle; elle se portait avec empressement sur le passage de Madame, que bordait une double haie d'infanterie et de cavalerie de la garnison sous les armes, depuis l'hôtel de l'Europe, le long du pont et du quai de l'Archevêché, du port de S. Jean et des quais Humbert et de la Baleine, jusqu'au pont du Change. M. le lieutenant-général, vicomte Paultre de la Mothe, et M. le maréchal de camp, baron Rouget, étaient à cheval aux portières de la voiture de S. A. R. Une nombreuse cavalcade de jeunes gens l'accompagnait, bravant un temps des plus affreux avec autant de zèle et de constance que les soldats les plus aguerris. N'écoutant elle-même que son désir de répondre aux témoignages d'amour et aux acclamations de la multitude

rassemblée sur sa route, Madame avait ordonné que les vasistas de sa voiture restassent ouverts, et n'a cessé durant tout le trajet de saluer affectueusement le peuple. Enfin S. A. R. a quitté une seconde fois notre ville en exprimant combien elle était charmée de la réception qu'on lui avait faite, et en réitérant l'assurance qu'elle se ferait un plaisir de rendre compte au roi des sentimens des Lyonnais et de leur dévouement pour sa famille.

27 — Réception de MM. Bourbon, président du tribunal de commerce, Thomas Dugas, adjoint de M. le maire, et Rousseau, inspecteur des douanes, nommés chevaliers de la légion d'honneur à l'occasion de la fête du roi. Cette réception a eu lieu à l'hôtel de la préfecture, par M. le comte de Brosses, délégué à cet effet par M. le Grand-Chancelier.

28. — Deux ordonnances du roi des 3 novembre 1827 et 3 juin dernier avaient nommé une commission spéciale pour statuer, conformément à la loi du 16 septembre 1807, sur la demande en indemnité de plus-value, formée par la ville de Lyon aux propriétaires des maisons de la place d'Albon, à raison de l'embellissement apporté à cette place par les démolitions qui y ont été exécutées. Après de longs débats et la publication de plusieurs mémoires de la part des propriétaires intéressés, la commission a écarté les questions préjudicielles élevées par ces derniers, et a décidé qu'il existait une plus-value de 89,000f., acquise par sept des édifices qui forment aujourd'hui la place d'Albon. Toutefois elle a réduit aux quatre dixièmes de cette somme l'indemnité à payer par les propriétaires intéressés, qui sont en conséquence assujettis à verser à la caisse de la ville 35,600 francs répartis entre eux proportionnellement, selon leur part dans la somme totale de la plus-value.

Même jour. — Par une ordonnance royale récemment rendue, M. Viennot de Vaublanc, substitut de M. le procureur du roi près le tribunal civil de Bourg, a été nommé aux mêmes fonctions près le tribunal de Lyon en remplacement de M. Isaïe Boissieux.

M. Leuillon de Thorigny a été nommé pour remplacer à Bourg M. de Vaublanc.

29. — Ouverture du jubilé pour le diocèse de Lyon. Voy. plus haut pag. 56.

⁂ Le *Bulletin des lois*, n. 327, contient une ordonnance du roi du 4 novembre, portant proclamation de brevets d'invention en faveur d'un grand nombre d'individus parmi lesquels figurent les Lyonnais ci-après :

1.° Le s.r Guiochon (Jacques-François), fabricant d'étoffes de soie, demeurant rue S. Polycarpe, n. 10, pour un moyen mécanique propre à faire des liens sans nœuds et sans fin, afin d'empêcher la soustraction des soies et autres matières par les teinturiers ;

2.° Le s.r Roche (Joseph), mécanicien, côte des Carmélites, n. 30, pour un bateau mécanique propre à la navigation intérieure ;

3.° Les s.rs Ribard (Louis) et Werly (Jean), mécaniciens, rue Ste Marie des Terreaux, n. 3, pour des perfectionnemens apportés aux machines dits *à la Jacquard ;*

4.° Le s.r Dubost fils (Basile-Jean), demeurant chez le s.r Perret, fabricant de produits chimiques, pour une combinaison de machines à vapeur, avec emploi de chevaux de halage, à l'effet de remorquer les bateaux sur les fleuves et rivières ;

5.° Le s.r Felissent (Ennemond), rue S. Polycarpe, n. 3, pour un appareil de dessiccation par l'air échauffé directement par le feu ;

6.° Le s.r Bidreman (Nicolas), fabricant de plâtre, à

Vaise, pour un moulin à broyer et à moudre le plâtre, qu'il nomme *moulin tamiseur* ou *moulin percé*;

7.° Le s.r Tainturier jeune (Pierre), fabricant d'étoffes de soie, rue S. Polycarpe, n. 12, pour une mécanique destinée à empêcher la soustraction d'une partie des soies confiées aux teinturiers;

Et 8.° Le s.r Vourloud (Jean-François-Nicolas), parfumeur distillateur, quai Bon-Rencontre, pour des procédés de fabrication d'une eau aromatique et spiritueuse, dite *eau de Cologne*.



STATISTIQUE.

ESSAIS HISTORIQUES SUR LES RUES ET QUARTIERS DE LYON.

(XX.e Article).

COISEVOX (rue). Voyez COYSEVOX.

COLLÉGE ROYAL (place du), située entre la rue Henri et la rue Neuve, et à laquelle viennent aussi aboutir les rues *Treize-Pas*, Mulet, Bât-d'argent et du Pas-Etroit.

Le collége royal que l'on voit sur cette place et qui lui a donné son nom, date du siècle de François I.er, et voici quelle a été son origine.

La fête de la Trinité, établie par la dévotion spontanée des fidèles dans quelques églises et monastères de France, dès le 12.e ou même dès le 10.e siècle, fut adoptée à Lyon sous le pontificat de Clément V, dont le successeur Jean XXII la rendit générale. Plusieurs citoyens de Lyon, d'une piété distinguée, s'unirent en 1306 par une sainte association dont l'objet fut de célébrer cette nouvelle fête d'une manière plus particulière. Les papes leur accordèrent bientôt des indulgences et de grands priviléges. Ils élevèrent près du cimetière de S. Nizier et sur une partie du sol occupé aujourd'hui par la place de la Fromagerie, une chapelle où ils s'assemblèrent durant plus de deux siècles; mais cet édifice ayant été renversé par les protestans en 1562, il ne se releva jamais de ses ruines, et les associés se

transportèrent dans une chapelle de l'église de S. Nizier qui a été le lieu de leurs réunions jusqu'au moment de la révolution.

Cette confrérie qui était nombreuse, avait fait avec le temps quelques acquisitions, dont la plus considérable consistait en granges [1] et vignes, et situées sur les bords du Rhône, à l'extrémité de la rue Neuve. Elle jouit paisiblement de ces acquisitions jusqu'en 1527. On croit même que dès l'année 1519 elle y avait établi au milieu des champs une école particulière où les pères de famille qui la composaient envoyaient leurs enfans. Les échevins de Lyon voulurent faire jouir le public du même avantage; et sur les instances de Symphorien Champier et de Claude de Bellièvre qui depuis fut procureur-général et ensuite premier président du parlement de Dauphiné, ils traitèrent avec les courriers [2] et les principaux de la confrérie qui leur cédèrent les terrains dont il s'agit. Il fut stipulé par l'acte qui est à la date de 1527 [3] que l'école conserverait le nom de collége de la Trinité, et que la propriété des terrains reviendrait à la confrérie, si ce collége était supprimé ou transféré ailleurs. Il est digne de remarque que cette cession fut entièrement volontaire, puisqu'elle précéda de deux

1 Nous avons déjà remarqué qu'à Lyon et dans les environs, le mot *grange* signifiait et signifie encore en langage vulgaire, non le lieu de la ferme où l'on met la récolte des blés en gerbes, mais la ferme elle-même, le domaine, la métairie, ou l'habitation du colon partiaire ou métayer.

2 *Courrier* est un ancien mot dérivé de *corrector*, et qui n'a aucun rapport, ni de sens, ni d'étymologie, avec *courrier* de poste.

3 1.er juillet.

ans l'ordonnance de 1529, par laquelle François I.er décida que tous les biens-fonds possédés par les confréries seraient convertis en établissemens d'instruction et d'utilité publique [1].

Le nouveau collége fut remis à des professeurs séculiers. La ville accorda, seulement au principal, des honoraires de 400 livres. Le premier principal fut Guillaume Durand, lyonnais; Claude de Cublize lui succéda: la mauvaise administration de celui-ci porta le consulat à le destituer, et à le remplacer en 1540 par le célèbre Barthélemi Aneau qui était déjà un des professeurs de l'établissement.

Barthélemi Aneau occupe dans notre histoire une place trop importante, et par l'éclat qu'il a jeté sur notre collége, et par sa mort déplorable, un des plus tristes fruits de nos troubles politiques et religieux, pour que nous n'entrions pas ici dans le détail de sa biographie. Nous ne sortirons pas par là des limites de notre plan qui ne consiste pas seulement à donner une description des lieux, mais encore et principalement à rappeler les souvenirs qu'ils réveillent. Nous emprunterons à l'un de nos collègues, M. Cochard, la notice qu'il a rédigée sur Barthélemi Aneau et qui a paru dans le recueil périodique, intitulé *La France provinciale*, dont il n'a été publié que deux n.os, ceux de juin et de juillet 1827. C'est dans le premier de ces n.os, pag. 52-68, que se trouve cette intéressante notice. Les légers changemens que nous y avons faits sans toucher au fond des choses, ont été soumis à l'approbation de l'auteur, ainsi que

[1] Une partie de ces détails et de ceux qui suivent est tirée de la *Notice sur le collége royal de Lyon*, insérée dans les *Archives du Rhône*, tom. VII, pag. 127-140.

les notes dont nous avons accompagné son travail et où se trouvent consignés le résultat de nos propres recherches et quelques renseignemens qui nous avaient été transmis par feu M. l'abbé Sudan.

Barthélemi Aneau qui fut un des hommes les plus savans de son siècle, était natif de Bourges, comme il le dit lui-même dans ses ouvrages [1]. Plusieurs de ses compatriotes établis à Lyon [2] l'avaient indiqué au consulat, et il s'était empressé de répondre à la confiance qu'on lui témoignait, en venant occuper dans le nouveau collége le poste de professeur de rhétorique qui lui était assigné. Il ouvrit sa classe en 1529.

Elève de Guillaume de Cambray, chancelier de l'université de Bourges, et du célèbre Melchior Wolmar qui avait eu aussi au nombre de ses disciples Bèze et Calvin, Aneau était parvenu, sous ces maîtres habiles, à acquérir des connaissances très-étendues et très-variées : non-seulement la plupart des langues vivantes de l'Europe lui étaient familières, mais il possédait à fond les lettres grecques et latines. Il était, au dire de La Croix du Maine [3], poète latin et français, historien, jurisconsulte et orateur.

Des qualités aussi brillantes, jointes à un extérieur agréable et à une extrême facilité d'élocution, répan-

1 Notamment à la suite de la seconde pièce du recueil des Emblêmes d'Alciat, traduit par lui en vers français.

2 « Jean de Bourges et son frère nommé Jean comme » lui, les deux Cuchermois et Jean d'Authon (*lisez* : « d'Aulhon), anciens conseillers échevins, étoient de » Bourges. » Colonia, *Hist. litt. de Lyon*, tom. II, pag. 668-669.

3 *Bibliothèque françoise*, art. *Berthelemy* (sic) *Aneau*.

daient sur les leçons du professeur un intérêt toujours croissant, qui excitait dans le cœur de la jeunesse l'amour du travail et une ardente émulation.

L'art de l'imprimerie et le commerce de la librairie étaient alors très-florissans à Lyon. Les savans se rendaient dans cette ville de toutes les parties du royaume, même des pays étrangers, pour surveiller la publication de leurs ouvrages, ou pour conférer entre eux sur les diverses sciences qu'ils cultivaient. C'est là une circonstance qui contribuait puissamment à ranimer et à entretenir dans nos murs le goût des bonnes études.

Barthélemi Aneau introduisit dans le collége l'usage qui a long temps subsisté, de ces exercices littéraires qui terminaient l'année scholastique, et dont l'heureux résultat était de faire connaître la capacité de l'élève, de fortifier sa mémoire, de l'accoutumer à paraître et à parler en public, et à s'exprimer avec élégance et précision, et enfin de lui donner cette grâce, ce ton, cette attitude qui conviennent à l'orateur et qui ajoutent tant de prix au discours. Cette innovation fut trouvée si heureuse qu'on l'adopta généralement, et que l'usage s'en pratique encore dans quelques institutions particulières.

Les curieux conservent dans leurs bibliothèques deux des pièces qu'Aneau avait faites à l'occasion de ces mêmes exercices : la première est le *Mystere de la Nativité, par personnages, composé en imitation verbale et musicale de diverses chansons reeueillies sur l'escriture saincte, et illustré d'icelle*, etc. Cette pièce que M. Delandine [1] regarde comme le premier modèle de nos opéras comiques, puisque son auteur la fit chanter en

[1] *Catalogue de la Bibliothèque de Lyon, Théâtre*, p. 11.

entier sur des airs en vogue de son temps, fut imprimée en 1537, chez Sébastien Gryphe.

La seconde est intitulée : *Lyon marchant*[1], *satyre françoise, sur la comparaison de Paris, Rohan* (Rouen), *Lyon, Orléans, et sur les choses mémorables depuys l'an* 1524, *soubs allegories et enigmes, par personnages mysticques.* Aneau la fit jouer en 1541 : elle fut imprimée, l'année suivante, à Lyon, chez Pierre de Tours, petit in-8.° Les quatre villes indiquées dans le titre se disputent la préséance : Lyon finit par l'obtenir, au jugement de *Dame Vérité.*

Rubys, *Hist. de Lyon*, pag. 356, nous apprend que les Suisses ayant assiégé Dijon en 1513, firent grand'peur aux Lyonnais : « ce qui, ajoute-t-il, donna » subiect de nostre temps, à maistre Barthelemy Aneau, » principal du college de la Trinité, de representer par » gausserie en des jeux publics, une grosse brayette qui » faisoit peur à un Lyon. » Cette pièce[2] n'a pas été imprimée[3].

[1] Et non *marchand*, comme l'écrivent quelques bibliographes, tels que La Croix du Maine, de Bure, etc.

[2] Si toutefois c'en était une, et non une simple représentation.

[3] Nous sommes entré ailleurs (tom. VI, pag. 53-55) dans quelques détails sur la part que prit Barthélemi Aneau à la direction des représentations publiques qui se firent à Lyon en 1559 pour célébrer la paix signée entre le roi de France, Henry II, et le roi d'Espagne. Nous renvoyons le lecteur à l'extrait que nous avons donné en cet endroit d'un opuscule de Benoît du Troncy, contenant le récit curieux de ces représentations. On y verra une description abrégée de jeux emblématiques fort sin-

C'est ainsi qu'Aneau mettait à profit les courts instans que lui laissaient ses nombreuses occupations : il ne trouvait de délassement que dans l'étude ; son esprit actif, son application soutenue lui rendaient faciles tous les genres, mais c'était dans la poésie latine qu'il excellait principalement [1]. L'ouvrage qu'il a intitulé *Picta poesis* [2] et qu'il a traduit lui-même en vers français, sous le titre d'*Imagination poétique* [3], est un recueil d'emblémes en latin et en grec [4], la plupart assez ingénieuses. Minos ou Mignault, de Dijon, dans son commentaire sur les *Emblémes* d'Alciat [5], parle avec éloge de la comparaison, en effet spirituelle, que fait notre savant [6] de

guliers que fit exécuter sur le Rhône, à cette occasion, Barthélemi Aneau qui en avait été chargé par *ceux de rue Neuve et des environs*, c'est-à-dire par les habitans de son quartier.

[1] Il prenait en latin le nom d'*Anulus* qui répond pour le sens à son nom français d'*Aneau* (anneau, bague). Les poètes du temps, grands amateurs d'allusions et ayant presque tous des relations avec Aneau, n'ont pas manqué de jouer sur son nom. Nous pourrions en rapporter de nombreux exemples.

[2] La traduction et l'ouvrage original furent imprimés à Lyon, chez Macé Bonhomme en 1552, in-8., puis en 1556, et chez Louis et Charles Pesnot, en 1564, in-16, avec fig. en bois.

[3] Dédié à Philibert Babou, évêque d'Angoulême, son collègue d'études.

[4] Il s'y trouve quelques vers grecs en petit nombre, entremêlés parmi les vers latins.

[5] *Ad Emblem.* 185.

[6] Page 9 du *Picta poësis*, édition de 1564, laquelle est en ce moment sous nos yeux.

la fable de Cadmus semant sur la terre, par le conseil de Minerve, les dents du dragon de Castalie, d'où sortirent des hommes vivans, avec les caractères de l'imprimerie qui, par l'arrangement qu'on leur donne, produisent des ouvrages admirables.

On remarque, parmi les poésies de notre auteur, deux morceaux curieux [1], qui servent à nous faire connaître des particularités arrivées de son temps à Lyon, et qui méritent d'être rappelées.

En l'année 1540, trois jeunes gentils-hommes, nommés de Senecey, de Corberon et de Sarcy, étant venus dans cette ville pour y faire des emplettes à l'occasion du mariage de l'un d'eux, logèrent à l'hôtel du *Porc-sellé* [2], dans la rue de Flandres. A peine s'étaient-ils

[1] On trouve le premier, pag. 122 de l'édition que nous venons de citer du *Picta poësis*, et à la suite du *Lyon marchant*, avec d'autres pièces intitulées, *Epigrammes sur aulcunes choses mémorables advenues à Lyon audict an* 1541. Aneau célèbre en ce dernier endroit une autre *aventure* : c'est celle d'une *belle Dame Lyonnoise*, nommée *Jehane Reste*, qui, pour gagner un pari, donna un baiser à un ramonneur dans la rue. Nous avons eu occasion de rapporter dans les *Archives du Rhône*, tom. V, pag. 285, cette petite pièce curieuse par sa naïveté.

[2] Nous croyons, malgré l'autorité de l'abbé Pernetti, *Lyonn. dign. de mém.*, tom. I, pag. 229, et malgré celle de M. C., ici et pag. 439 de son *Guide du voyageur à Lyon*, qu'au lieu de *Porc-Sellé*, il faut dire *Porcellet*. *Porcellet*, en vieux français, est le diminutif de *porc*, *porcel*, *porceau*, comme, en latin, *porcellus* d'où il est dérivé, est le diminutif de *porcus*. Il y avait à Arles une famille et un bourg des *Porcelets* : la tradition donnait pour origine à ce nom une aventure arrivée à une dame

mis au lit que le plancher supérieur de la chambre où ils se trouvaient, se détacha et les écrasa sous son poids. Cet accident tragique fut célébré par divers poètes. On distingua surtout l'épigramme suivante [1] :

> **Trois Adonis dans leur jeunesse verte,**
> **Gissent [illegible] Lyon, pleure leur perte.**
> **Helas ! chez toi comme sans nul remords**
> **Ils discouroient, un porcellet farouche,**
> **Les surprenant la nuit dedans leur couche,**
> **Les enterra devant qu'ils fussent morts.**

Aneau se servit de la poésie latine pour décrire le même fait [2], et ses vers peuvent se lire encore avec plaisir.

de cette famille, et où il était question de *petits porcs*. Voyez les historiens d'Arles, et M. de Marchangy, *Tristan le Voyageur*, tom. VI, pag. 202 et 203

[1] Cette épitaphe dont le quatrième vers appuie notre sentiment sur le véritable nom de l'hôtel de la rue de Flandres où eut lieu l'accident dont il s'agit, a été attribuée quelque part à Maurice Scève ; elle est rapportée par le P. Pierre de Saint-Romuald dans son *Trésor chronologique*.

Aneau employa la même pensée et presque les mêmes expressions dans le quatrain suivant qu'il intitula *Enigme*, et qu'il avait d'abord composé en latin :

> Dedans le corps d'un Lyon merveilleux,
> Trois Adonis un porceau perilleux
> Tua sans dent, et sans les avoir mords,
> Qui enterrez furent plus tost que morts

[2] On a vu dans la note précédente qu'il se servit aussi de la poésie française. Il traduisit même en vers français la pièce latine (de six distiques) qu'il avait faite sur ce

Le second événement dont sa plume féconde nous a conservé le souvenir, est moins fâcheux que le premier ; mais il est peut-être plus extraordinaire. François Pelous creusant un puits sur la colline de St. Sébastien [1] en 1552, déposait autour de l'ouverture la terre qu'il en retirait. Le poids de cette terre entassée occasiona dans le puits un éboulement qui ensevelit cet ouvrier. Heureusement pour lui, les planches destinées à soutenir le terrain, formèrent sur sa tête une espèce de voûte qui lui laissa la liberté de respirer. Il demeura sept jours dans cette situation critique, ne vivant, comme il le raconta dans la suite, que de son urine qu'il buvait. Ce ne fut qu'après cet espace de temps qu'en relevant la terre amoncelée au-dessus de sa tête, on l'entendit demander du secours, et qu'on le retira vivant et *en parfaite santé* de ce profond sépulcre. Ce fait paraîtra encore plus étonnant quand on saura que Pelous était sexagénaire [2].

L'épigramme publiée par Aneau à l'occasion de l'entrée du maréchal de Saint-André à Lyon comme gouverneur en 1550 [3], et celle qu'il fit sur l'ouvrage de Claude

sujet, et qui se trouve, ainsi que sa traduction, à la suite du *Lyon marchant*, comme nous l'avons dit plus haut.

1 Dans la métairie de Louis d'Heirieu.

2 La pièce latine qu'Aneau a consacrée à ce singulier événement, consiste en douze distiques élégiaques ; elle figure à la fin du *Picta poësis*, édition de 1564, pag. 123-124, et elle y est suivie d'un récit en prose de la même aventure, encore plus circonstancié, et qui termine le volume.

3 Pag. 10 de l'édition du *Picta poësis*, déjà citée. Le

Mylæus, *de Primordiis urbis Lugduni commentarius* [1], méritent aussi d'être citées [2].

Il ne se borna point à composer des poésies légères : des productions plus importantes le recommandèrent au monde savant ; il enrichit notre littérature d'un ouvrage précieux, l'*Utopie* de Thomas Morus, *ou du meilleur gouvernement possible*. Ce roman politique qui est encore estimé, n'était pas connu en France : la traduction qui en fut donnée par Aneau, obtint le plus grand succès ; elle fut d'abord imprimée à Paris, in-8.°, et à Lyon, par Jean Saugrain, in-16, en 1559 [3].

Laboureur rapporte cette épigramme, tom. II, pag. 177 de ses *Masures de l'Isle Barbe*, et nous en avons nous-même donné, d'après lui, une nouvelle copie dans les *Archives du Rhône*, tom. VII, pag. 343.

[1] Le P. Ménestrier l'a transcrite pag. 184 de son *Introduction à la lecture de l'histoire*. L'ouvrage de Christophe Milieu (en latin *Mylæus*), auquel elle se rapporte, et qui est d'une extrême rareté, parut à Lyon, chez Sébastien Gryphe, en 1545, in-4.°

[2] En voici une autre, d'un genre différent, qui est peut-être meilleure :

Umbra suum corpus radianti in lumine solis
Cum sequitur, refugit; cum fugit, insequitur.
Sic sunt naturæ tales muliebris amores :
Optet amans, nolunt; non velit, ultrò volunt.

[3] Tout l'alinéa qu'on vient de lire, a besoin d'être rectifié : non-seulement Aneau n'est pas le premier traducteur français de l'*Utopie* de Thomas Morus ; mais encore il paraît qu'il ne l'a pas même traduite, et qu'il n'a fait que reproduire une version composée par Jean Le Blond, d'Evreux, et imprimée neuf ans auparavant, en 1550,

Marot avait traduit en vers français de dix syllabes le premier et le second livres des Métamorphoses d'Ovide : Aneau ajouta le troisième livre, et fit imprimer le tout à Lyon, chez Macé Bonhomme, en 1556, in-12 [1]. Il avait publié en 1539, chez Sébastien Gryphe, un autre ouvrage, in-4.°, intitulé : *Chant natal, contenant sept Noëlz, vng chant pastoural et vng chant royal avec vng mystere de la Nativité par personnages*, etc., qui fut réimprimé en 1559, in-8.°, Lyon, Godefroy Beringen, sous ce titre : *Genethliac musical et historial de la conception et nativité de J. C., sous mystique allusion, avec un chant royal pour chanter à l'acclamation des Roys* [2]. Il publia aussi, en 1560 [3], petit in-8.°, *Alector ou le Coq, histoire fabuleuse, traduite en françois d'un fragment grec*, morceau rare que les biographes recher-

à Paris, chez Charles l'Angelier, in-8. Ce plagiat découvert par l'abbé de Saint-Léger (voyez le *Journal général de France* du 8 octobre 1789) a été indiqué par Meunier de Querlon, pag. ix et x de la préface qu'il a mise à la tête de l'édition latine de l'*Utopie*, publiée, avec l'*Eloge de la Folie* d'Erasme, chez Barbou, en 1777.

1 Il dédia cette édition *à Messieurs François et Leonard Pornas* (al. *Pournas*) *freres*, jeunes-gens de Lyon, qu'il excite par de bonnes raisons à l'amour de l'étude. Il y joignit un discours *pour servir de preparation à la lecture d'Ovide et des autres poëtes fabuleux*. Goujet, *Bibl. franç.*, tom. VI, pag. 23 et 24.

2 Le *Chant natal* et le *Genethliac musical* sont des réimpressions, avec additions, du *Mystere de la Nativité*, publié, pour la première fois, en 1537, et dont M. C. a parlé plus haut.

3 Chez Pierre Fradin, à Lyon.

chent [1]. Enfin il fit encore paraître plusieurs autres opuscules [2], tous marqués au coin d'un goût assez bon

[1] La Monnoye juge ce morceau et Aneau lui-même avec une grande sévérité : « C'étoit dans le fond, dit-il, un pauvre érivain que Barthélemi Aneau, soit en latin, soit en françois, n'en déplaise à Naudé qui, pag. 92 de son *Mascurat*, l'appelle le docte Barthélemi Aneau, par rapport à un mauvais roman intitulé *Alector*, où de bonnes gens croient voir un sens mystique merveilleux, quoiqu'il n'y en ait pas plus que dans les Faufreluches antidotées de Rabelais. Il feignoit, pour donner plus de poids à son ouvrage, l'avoir tiré d'un vieux fragment grec. » Notes sur La Croix du Maine, art. *Berthelemy Aneau*.

[2] On en trouvera l'indication dans les *Mémoires* de Niceron, tom. XXII, pag. 172 et suiv., dans le *Manuel du libraire* de M. Brunet, etc. Ce dernier bibliographe pense que Barthelémi Aneau pourrait bien être l'auteur d'un volume intitulé : *Comedie, ou dialogue matrimonial, exemplaire de paix en menage, extrait du devis d'Erasme, duquel est le titre* : Vxor mempsigamos; Paris, Jean Longis et veuve Sertenas, 1541, in-8.°, parce que, dans son épître dédicatoire à Guillaume de Martheray, le traducteur anonyme, parlant à son livre, lui dit :

Si lui diras l'aneau tout rond m'envoye.

Aneau a traduit *vers pour vers* les *Emblémes d'Alciat*, Lyon, Guillaume Roville, 1549, in-8.°, avec des figures en bois du petit Bernard (Salomon Bernard, célèbre graveur de Lyon), réimprimées en 1558, in-16.

Il paraît avoir été l'éditeur d'un grand nombre d'ouvrages publiés de son temps. C'est lui qui a composé la préface de l'*Advertissement sur le fait de l'usure, extrait de deux livres latins composez sur ceste matiere par Fran-*

pour le temps et empreints de cette érudition classique qui était alors à la mode.

Un mérite aussi bien établi, et relevé par un grand fonds de modestie, lui valut des amis et des protecteurs. Le consulat crut même ne pouvoir confier à de meilleures mains que celles d'Aneau la place de maître principal du collége, vacante par la mort de Jacques Dupuy qui avait succédé à Guillaume Durand [1]. L'acte en fut

çois Hoteman Parisien, Lyon, Macé Bonhomme, 1552, in-8.° Il surveilla l'impression des poésies latines de Jean Girard, Lyon, Pierre Fradin, 1558, aussi in-8.° Le privilége pour l'impression et la vente de la *Prinse de Thionville*, Lyon, même année, petit in-8° de 28 pages, est accordé à Barthélemy Aneau et à Nicolas Edoard; il est daté de Lyon, le 29 juin, et signé Crinan. Aneau paraît avoir été le rédacteur de cette relation. Le consulat le chargea en 1560 de présider à une nouvelle édition du *Recueil des priviléges et franchises* de cette ville. L'oraison doctorale de la St. Thomas fut prononcée par lui deux fois, savoir, en 1538 et en 1540.

Tous ses ouvrages sont recherchés aujourd'hui à cause de leur rareté qui fait peut-être leur plus grand mérite. Le goût, non plus que la langue, n'était pas formé: on affectait l'érudition, on courait après les pointes et les jeux de mots. Notre savant n'avait pas su, comme son ami Marot, et comme Rabelais, s'élever au-dessus de son siècle. Toutefois il est juste d'observer que les défauts qu'on lui reproche sont beaucoup moins sensibles dans ses poésies latines que dans ses vers et ses autres ouvrages français.

1 Comme nous l'avons dit plus haut, Barthélemi Aneau avait été quelque temps régent du collége de la Trinité sous la présidence de Claude de Cublize dont la mauvaise administration obligea le consulat de pourvoir à son remplacement: on chargea de cette administration Barthélemi Aneau en 1540 et de nouveau en 1543. Après dix ans

passé le 29 septembre 1558. Les conseillers de ville lui firent la remise des bâtimens du collége, des ustensiles et des meubles qui les garnissaient, sous les conditions suivantes : 1.° qu'il entretiendrait quatre classes pour l'instruction des principes de la langue latine ; 2.° que les élèves pensionnaires seraient nourris suffisamment, sans superfluités, et mis proprement ; 3.° qu'il placerait un portier à la principale porte du collége ; 4.° qu'il n'admettrait aucuns régens à enseigner sans les avoir présentés auparavant au consulat qui les interrogerait

d'exercice, il désira se démettre de cette charge : on y établit Jacques Freschet, natif de Moulins, en décembre 1551 ; mais, en 1555, Freschet ayant abandonné le collége, on y plaça Jacques Dupuy, maître ès arts. Cet homme, peu fait pour un pareil emploi, tint une conduite répréhensible, *ayant mesmes battu ou dechassē sa femme d'avec luy ;* et il fut destitué. D'après l'avis des gens de lettres et autres personnes notables de la ville, le consulat arrêta de rappeler et de renommer Barthélemi Aneau qui fut, en effet, de nouveau, principal recteur du collége en 1558 pour quatre années.

Il est à remarquer que, dans le nouveau traité, il fut inséré, sans doute à la demande des pères de famille et des principaux citoyens, un article spécial ainsi rédigé : « *Item.* Ne permettra (le principal) estre leu ni enseigné » audict college aucune doctrine, ni livres defendus ou » censurez, contre l'honneur, auctorité et defense de » nostre mere saincte Eglise, et souffrir audict college » estre tenu propos, n'y dogmatisant ni enseignant maul- » vaise doctrine en particulier ni en general ; et où il se » trouvera contrevenir en tout ou en partie au contenu » de ces presentes, sera tenu et promet de sortir hors du » college et à la premiere requisition desdicts conseillers, » etc. »

pour juger s'ils étaient capables et de bonnes mœurs ; 5.° qu'il ferait célébrer une messe basse les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine ; 6.° que tous les enfans allant et venant au collége seraient enseignés en payant, chacun d'eux, deux sols six deniers par mois. Ce traité fut convenu pour quatre ans, et le consulat s'obligea à compter au principal, en considération des charges qui lui étaient imposées, une somme de 400 livres chaque année, indépendamment de 15 liv., aussi par an, pour les trois messes hebdomadaires.

Un traité si avantageux pour la ville, semblait devoir assurer à Aneau une protection constante de la part des magistrats : aussi vit-on son établissement prospérer, dans le principe, d'une manière remarquable ; on ne cessait de le louer, sous le rapport de l'instruction et sous celui des mœurs ; chacun applaudissait à la bonne administration du principal. Ce concert d'éloges lui facilita les moyens de faire un mariage avantageux : il épousa Claudine Dumas, petite-fille de Claude Dumas, surnommé le More, marchand *bastier* à Lyon, où il possédait une maison et d'autres immeubles. Tout réussissait au gré de ses désirs ; mais il ne tarda pas à éprouver l'inconstance de la fortune.

La doctrine de Luther et de Calvin avait déjà fait quelques progrès à Lyon : leurs sectateurs commençaient à tenir leurs prêches publiquement ; le zèle des catholiques s'alarma de leurs entreprises ; un sentiment d'inquiétude se manifesta dans toutes les classes de la société, et on ne craignit point de répandre des soupçons sur les principes des professeurs du collége, que l'on signalait comme favorisant les nouvelles erreurs. Alors une société naissante qui depuis a jeté un grand éclat, cher-

chait à se mettre à la tête de l'enseignement public : ses partisans, et elle en avait un grand nombre dans cette ville, insinuaient adroitement parmi le peuple que la jeunesse courait les plus grands risques, en étudiant sous des hommes dont la foi était suspecte ; ils inféraient de là que, si l'on voulait conserver la pureté de la religion chrétienne, il était nécessaire de remettre le soin des études à une congrégation qui comptait déjà des hommes distingués par de rares talens et par un zèle digne d'éloges. Ces propos, répétés de bouche en bouche, portaient un coup sensible aux efforts du principal pour soutenir l'établissement qu'il dirigeait, faisaient naître de fâcheuses préventions contre lui, et finirent par amener la terrible catastrophe dont il fut la victime.

Cet événement a été raconté de diverses manières, et la plupart des auteurs qui en ont parlé ne sont pas même d'accord sur l'époque où il a eu lieu : les uns l'ont placé en l'année 1561, d'autres en 1564, et d'autres en 1565. Nous verrons bientôt quelle peut avoir été la cause de ces variations.

Rubys, l'auteur le plus rapproché du fait, et dont le récit nous paraît devoir être admis comme le plus véritable, rapporte [1] qu'en l'année 1561, pendant la procession de St. Nizier pour la fête-Dieu, un orfévre, de la religion prétendue réformée [2], se glissa entre les deux files des assistans, s'approcha du prêtre qui portait le St-Sacrement, le lui arracha des mains, jeta l'hostie à terre et la foula aux pieds. Cet attentat sacrilége [3],

[1] *Histoire veritable de Lyon*, pag. 389.

[2] Cet orfévre était né à Paris.

[3] Il eut lieu, suivant quelques auteurs, le jour de la

qu'on ne peut regarder que comme un acte de démence, reçut presque aussitôt sa punition : on arrêta le coupable, on le livra à la justice, et le même jour il fut condamné à être pendu après avoir eu le poing coupé. L'exécution suivit de près le jugement, et le corps du criminel fut brûlé devant l'église de St. Nizier. Le peuple furieux de l'outrage exercé sur un objet sacré, enivré du spectacle sanglant auquel il venait d'assister, excité d'ailleurs par des gens qui lui peignaient avec énergie les dangers dont ils prétendaient que la religion était menacée, se porta en tumulte au collége qu'on lui indiquait comme le foyer de la réforme. L'infortuné Barthélemi Aneau se présente ; il cherche à calmer cette tourbe effrénée : sa voix est méconnue ; on le massacre impitoyablement. Sa femme même eût partagé son sort, si, comme nous l'apprend le P. Ménestrier, *Art des emblêmes*, le prévôt de Lyon ne l'eût sauvée en la faisant emprisonner [1].

Fête-Dieu, 5 juin 1561, et suivant d'autres (tels que J. A. de Chavigny, pag. 72 de la *première face du Janus françois*, Lyon, 1594, in-4.°), le jour de l'octave de cette fête, 15 du même mois : il exaspéra le peuple, déjà depuis quelque temps alarmé des menaces et des entreprises des prétendus réformés. La procession de St. Nizier fut continuée, et il y eut en même temps quatre mouvemens : l'un surtout auprès de l'hôpital, où le célébrant fut obligé de se retirer un moment.

Le bruit de cet attentat se répandit aussitôt dans la ville, et donna lieu à ces émotions populaires, et notamment à celle qui se manifesta lors du passage de la procession de St. Pierre au devant de la maison du collége ; mais ce ne fut point après le supplice du frénétique orfévre, comme on pourrait l'induire du récit de M. C.

1 Il est présumable que le principal du collége ne fut

Ainsi périt à la fleur de l'âge [1] un homme vertueux, un savant recommandable, qui avait consacré trente années de sa vie à former des citoyens, le chef respectable d'un établissement d'intérêt public, dont le

pas la seule victime immolée en cette occasion à la fureur du peuple. Bayle rapporte que François Junius, étant alors à Lyon où il recevait des leçons de Barthélemi Aneau, faillit périr aussi dans ce *tumulte de religion. Dict. crit.*, art. *Junius (François)*.

[1] Barthélemi Aneau ne devait plus être *à la fleur de l'âge* lorsqu'il périt, puisqu'il y avait plus de *trente* ans qu'il était entré au collége de Lyon.

Une chose vraiment singulière et qu'aucun biographe n'a remarquée avant nous, c'est qu'un auteur de son temps lui prédit, sept ans d'avance, d'une manière précise, le genre de mort qu'il devait subir. Cet auteur est Marc-Claude de Buttet dans son *Apologie pour la Savoie contre les injures et calomnies de Bartholomé Aneau*; Lyon, Angelin Benoist, 1554, in-8.° de 16 pages non chiffrées. Il paraît que dans un de ses ouvrages Aneau avait parlé du retard que la civilisation éprouvait en Savoie et de l'avantage qu'il y avait pour ce pays d'être soumis à la juridiction française. Buttet, regardant cette réflexion comme injurieuse à sa patrie, y fit la réponse dont nous venons d'indiquer le titre, et parmi les violentes invectives dont il accable son antagoniste, se trouve le passage suivant : « Va doncq' et cherche autre chemin, et » n'espere plus aucun confort de ce magnanime Lyon » où tu te caches, car cognoissant quel homme tu es, » et te reputant indigne de son vmbre, luy mesmes *à* » *belles dents et pattes te demembrera.....* »

Ce Marc-Claude de Buttet, *gentilhomme savoisien*, était de Chambéry. La Croix du Maine cite au nombre de ses ouvrages *des poëmes contre Barthelemy Aneau.*

dévouement ne connaissait aucune borne. Ce fut sans doute le résultat des manœuvres pratiquées par la jalousie, le faux zèle et l'ambition pour arracher la direction du collége des mains des professeurs séculiers et la transporter dans celles d'une corporation qui a plus tard compromis la tranquillité de l'Europe et que nos rois, à deux reprises, ont éte forcés de bannir de leurs états [1].

Le P. de Saint-Aubin, dans son *Hist. de Lyon*, le P. Dorigny, *Vie d'Emond Auger*, et Gaudin, *Essais hist.*, ont adopté l'opinion de Rubys sur les causes et l'époque de la mort d'Aneau: tous assurent que le collége fut fermé le lendemain, et qu'il ne se rouvrit qu'en 1565, lorsque les jésuites en prirent possession. Nous ferons voir que cette dernière assertion n'est point exacte.

Severt, *Chronologie des Archev.*, et Le Laboureur, *Masures de l'Isle Barbe*, confirment le récit de Rubys; ils racontent qu'en l'année 1561, un religionnaire s'était jeté sur le prêtre qui portait l'hostie à la procession de l'octave du St.-Sacrement, et qu'aussitôt une injure

[1] M. C. n'accuse point les jésuites du meurtre d'Aneau; il n'en accuse que le zèle outré de leurs partisans qui alla plus loin qu'ils ne voulaient. Le peuple, une fois ému, se livre souvent à des excès que ses moteurs mêmes n'ont pas prévus, et qu'ils sont hors d'état d'empêcher. M. J. F. David, médecin de l'hôtel-Dieu, auteur d'un mémoire intitulé, *Réclamation contre divers abus, avec des réflexions historiques et critiques sur l'enseignement, sur l'administration des colléges et sur les corporations, adressées à la municipalité de Lyon*, Lyon, Louis Cutty, 1790, in-4.° de 84 pages, n'a pas été aussi modéré que M. C. Voy. les pag. 5 et suivantes de sa brochure.

aussi grave faite à la religion catholique avait été réparée par la condamnation et l'exécution de l'impie qui s'en était rendu coupable.

Ménestrier, *Eloge hist. de Lyon*, Brossette, Poullin de Lumina, le P. de Colonia [1], Pernetti, Delandine, *Dict. hist.*, M. Roquefort, *Biogr. univ.*, etc., ont rapporté d'une tout autre manière l'événement qui occasiona le meurtre de Barthélemi Aneau, qu'ils fixent les uns à l'année 1564 et les autres à 1565 : ils prétendent qu'au mois de juin, le jour de la fête-Dieu, une pierre avait été lancée sur le prêtre qui portait l'hostie, au moment où la procession de St. Nizier tournait de l'extrémité de la rue Neuve à la place du Collége, que le bruit se répandit aussitôt que cette pierre était partie d'une des fenêtres du collége, qu'alors le peuple se jeta en foule dans cette maison, et que le principal et la plupart des professeurs y furent tués [2],

1 M. David, dans le mémoire cité dans la note précédente, qualifie la narration du P. de Colonia, de *tissu de fourberies et d'invraisemblances*; et il y a, en effet, dans le récit de ce jésuite une phrase tournée assez adroitement pour faire entendre que Barthélemi Aneau était réellement l'auteur du sacrilége qui fut cause de sa mort : imputation dont M. David s'efforce de prouver la fausseté. Du reste, cet écrivain ne s'est point aperçu que la date de 1565, adoptée par le P. de Colonia, n'était pas la véritable ; en sorte que tout l'honneur de cette découverte et de celle des preuves dont elle est appuyée appartient à M. C.

2 « Comment peut-on concevoir que le S. Sacrement, reposant sur la poitrine d'un prêtre, recouvert d'un ample dais, et le prêtre qui le portait, aient pu être frappés l'un et l'autre par une pierre tombée d'une des fenêtres du collége, qui, au premier étage même, sont fort éle vée

Cette dernière version n'a été imaginée qu'à la fin du XVII.e siècle, dans l'intention sans doute de justifier cet horrible assassinat ; ou du moins d'atténuer ce qu'il a d'exécrable et d'odieux. Un événement raconté par

au-dessus du sol ? Pour produire cet effet, la pierre, au lieu de tomber d'un lieu élevé, devait arriver par une ligne horizontale. Dans le moment qu'une procession passe, tous les spectateurs ont les yeux tournés vers cette procession. Ceux qui la composent, n'ont pas, en marchant, l'attitude qui permet de voir une pierre au sortir des fenêtres : cette pierre n'aurait pu être vue qu'au moment où elle est tombée sur le prêtre et qu'elle l'a frappé. On peut supposer avec plus de vraisemblance, que la pierre a été lancée horizontalement par quelques gens du peuple, apostés dans la rue à cet effet, pour s'écrier aussitôt qu'ils avaient vu sortir la pierre d'une fenêtre du collége, et enfin pour s'y introduire eux-mêmes et massacrer un innocent dont l'existence nuisait aux vues de quelques personnes. » C'est ainsi que s'exprime M. David, *loc. cit.* On voit qu'il pensait que la version adoptée par les auteurs du 17.e siècle était véritable quant au fond et n'avait besoin d'être rectifiée que dans ses détails, tandis qu'elle est absolument fausse, d'après le récit de Rubys, adopté par M. C., et suivant lequel le sacrilége qui irrita le peuple et le porta à massacrer Aneau, ne consista point dans le jet d'une pierre lancée d'une fenêtre sur le S. Sacrement, mais dans l'action d'un orfévre de la prétendue religion réformée qui arracha l'hostie des mains du prêtre et la foula aux pieds. Il est encore à remarquer que M. David, lorsqu'il dit que les fenêtres du premier étage du collége étaient *fort élevées au-dessus du sol*, raisonne dans la supposition que la forme et les dimensions du bâtiment étaient les mêmes qu'elles sont aujourd'hui, tandis qu'il est certain que cette maison a été depuis entièrement reconstruite.

Severt et par Le Laboureur, a pu donner lieu à cette version, et servir de base au récit que l'on voulait substituer à celui des auteurs contemporains. Antoine d'Albon, disent-ils, portant, en qualité d'archevêque de *Lyon*, le St.-Sacrement à la procession de la fête-*Dieu*, des hérétiques irrités du rétablissement de cette auguste cérémonie qu'ils avaient voulu anéantir, lui lancèrent un quartier de roche, d'une grosseur extra-ordinaire, du troisième étage d'une maison située à l'entrée du pont de Saône. Ce bloc énorme glissa le long de ses épaules, sans lui faire aucun mal, non plus qu'au reste du clergé. Les coupables furent mis en *prison*, livrés aux tribunaux et punis.

Ainsi un fait arrivé en 1564 a été substitué à un autre; mais il n'a rien de commun avec la mort d'Aneau qui eut lieu en 1561, comme je l'établirai avec certitude. On a même sensiblement altéré l'exactitude du récit de Severt et de Le Laboureur, en portant la scène à l'extrémité de la rue Neuve, tandis qu'elle s'était passée au bas du pont de Saône, et en indiquant, comme ayant reçu l'outrage, un prêtre de St. Nizier, bien que cet outrage eût été exercé sur la personne d'un prélat aussi recommandable par le caractère et l'autorité dont il était revêtu que par sa piété et son zèle pour la religion catholique.

Le désir d'éclaircir pleinement ce point important de notre histoire, m'a engagé à faire des recherches dans nos archives municipales. Je suis parvenu d'abord à découvrir un acte de reconnaissance consenti, le 2 août 1561, en faveur de l'abbaye de St. Pierre, par *honnête femme* Claudine Dumas, d'une maison provenant de la succession de son aïeul, située dans la rue de l'Arbre-Sec,

acte dans lequel elle se qualifie *veuve de M.e Barthelemy l'Agneau* [1], *en son vivant principal du collége de Lyon.* Cet acte ne laisse déjà plus aucun doute sur l'année où s'est passé l'événement qui nous occupe.

En 1561, les religionnaires commençaient à lever le masque : l'entreprise du jeune Maligni pour surprendre la ville de Lyon, date de ce temps-là ; les esprits étaient dans un état de fermentation continuel ; le soupçon atteignait facilement les réputations les mieux établies [2]. Il n'est donc point étonnant que le peuple, témoin du sacrilége commis par un fanatique en foulant aux pieds la sainte hostie, s'enflamme du désir de venger un tel crime, se précipite dans le collége qu'on lui a signalé comme une école pernicieuse, et qu'il s'y porte aux plus grands excès. La multitude est crédule, prompte à recevoir de vives impressions, elle ne réfléchit point, et dans sa fureur elle immole sans pitié les victimes les plus innocentes.

1 On lui donne dans plusieurs actes le nom de *l'Agneau* ; le P. de Colonia l'appelle *l'Aneau* ; mais lui-même se nomme constamment *Aneau*, sans préposer l'article, dans les ouvrages qu'il a publiés en français. Il signait *Barptolemi Aneau.*

2 Tacite a dépeint d'une manière admirable la disposition ordinaire des esprits au milieu des troubles politiques : « Jamais on ne vit dans Rome plus de défiances » et de craintes : les parens se redoutaient ; on ne s'a- » bordait plus, on ne se parlait plus : inconnus ou non, » tout était suspect ; jusqu'aux murs, jusqu'aux voûtes » muettes et inanimées inspiraient une morne circons- » pection. » Traduction de M. de Lamalle. *Non aliàs magis est anxia et pavens civitas, augens adversùm proximos ; congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari : etiam muta atque inanima, tectum et parietes circumspectabantur.* Annal. IV, 69.

Mais en 1565, les choses étaient changées : les protestans, devenus maîtres de Lyon, avaient conservé, après la reddition de cette ville et à l'abri des édits de pacification, une très-grande influence ; le consulat était composé en partie de calvinistes : si Barthélemi Aneau eût eu quelque propension à la nouvelle doctrine, il eût manifesté sa croyance publiquement durant l'occupation de la ville, tandis que ce n'est que par conjecture qu'on lui impute d'avoir eu de l'inclination pour cette secte.

Le P. Gaudin est loin d'accuser Aneau d'avoir embrassé la religion réformée ; mais, dit-il, il ne s'était pas opposé aux progrès des nouvelles opinions, lui qui était à la tête de l'enseignement ; peut-être même les avait-il favorisées..... Ainsi ce n'est donc, comme on le voit, que sur des soupçons qu'on le condamne, et c'est néanmoins sur une base aussi fragile qu'on s'appuie pour chercher à justifier l'assassinat commis sur sa personne.

On ne peut pas même se persuader qu'Aneau eût favorisé l'hérésie [1]. Il avait d'abord professé pendant près

[1] Les raisons que M. C. emploie ici, prouveraient tout au plus que Barthélemi Aneau n'était pas un huguenot déclaré, mais non qu'il ne le fût pas au fond du cœur et dans le secret de l'intimité. On a beaucoup de peine à se défendre de quelques soupçons à cet égard, quand on se rappelle qu'il était, comme le dit M. C. lui-même au commencement de cette notice, disciple, ainsi que Bèze et Calvin, du célèbre Melchior Wolmar ; et qu'il fut l'ami de Clément Marot. D'ailleurs, le témoignage de Rubys, formel sur ce point, change presque ces soupçons en certitude : il atteste expressément que Barthélemi Aneau *sentoit mal de la foy*, que *c'estoit luy qui avoit*

de vingt ans la rhétorique au collége : ses principes étaient donc bien connus. Le consulat de 1558, composé de catholiques très-orthodoxes, l'eût-il nommé principal de ce même collége, si sa conduite passée eût été tant soit peu équivoque ? Le traité qu'il souscrivit n'en éloignait-il pas même toute idée ? Il s'engage à faire célébrer la messe trois fois la semaine, et il remplit religieusement son obligation. Disons-le hardiment, le crime d'Aneau était tout entier dans son titre de principal d'un établissement dont on voulait faire passer l'administration à une congrégation régulière, et les meneurs profitèrent de la circonstance d'un acte sacrilége, pour exciter le peuple à une émeute et amener une catastrophe qui facilitât l'exécution de leur projet.

Les actes capitulaires de l'église de Lyon viennent jeter sur cette affaire le plus grand jour. Les délibérations des 15 et 24 juillet et 4 novembre 1561 énoncent positivement que, le 5 juin de la même année des hérétiques portèrent les mains sur le précieux corps de J. C., à la procession des paroisses de St. Nizier et de St. Pierre, que ce scandale détermina plusieurs fidèles qui en avaient été témoins *à s'émouvoir*, et qu'à l'occasion du meurtre de M.e Barthélemy l'Agneau, ils avoient été incarcérés et poursuivis à la requête du procu-

semé l'heresie à Lyon, qu'il *avoit corrompu et gasté plusieurs ieunes hommes des bonnes maisons de Lyon qui furent les chefs de la revolte de la ville, et avoient tous esté ses disciples*, et qu'il *les avoit desvoyez de la religion de leurs peres*. Au fond, cette question est indifférente pour apprécier l'action de ses assassins : tuer un huguenot ou tuer un catholique, c'est absolument le même crime aux yeux d'une justice impartiale.

reur du roi, que les informations envoyées au conseil privé de S. M. étaient encore sans décision, et que cependant les détenus continuaient à gémir dans les prisons, tandis que ceux qui avaient participé au scandale jouissaient de leur liberté. Le chapitre de la cathédrale voulut d'abord prendre fait et cause pour les meurtriers, ensuite il désavoua Jean-Baptiste d'Athanase, chevalier de l'église, qui était allé en son nom déclarer au présidial qu'il se rendait partie. Enfin le clergé de la ville s'assembla et députa au roi et à l'archevêque pour solliciter l'élargissement des accusés.

Tout porte à croire qu'on vint à bout de détourner le glaive des lois qui eût dû frapper la tête des auteurs du meurtre de Barthélemi Aneau, et que sa mort ne fut pas vengée.

Une délibération du bureau de l'Aumône générale datée du dernier mai 1562, fait présumer que les détenus obtinrent leur absolution. Jeanne, femme de Barthélemi Bonsin, dit le More, vint réclamer auprès du bureau quelques secours pécuniaires pour acquitter les droits de geole de son mari que l'on retenait en prison, quoique, ajoutait-elle, son élargissement eût été prononcé sur l'accusation portée contre lui *d'avoir assisté à l'assassinat du principal l'Agneau*. Il lui fut accordé 5 livres pour aider à satisfaire aux fournitures faites par le geolier [1].

1 M. C. aurait pu citer encore, parmi les documens qui fixent la date de la mort d'Aneau à l'année 1561, le rapport des chirurgiens qui était en original dans la bibliothèque de M. le président Dugas et dont la copie doit se trouver dans la bibliothèque de l'académie de Lyon. Voy. *Almanach de Lyon* de 1788, pag. 299. Comment se fait-il que M. Delandine, qui connaissait ce rapport qu'il a cité dans sa

Les agitateurs ne retirèrent point, du moins immédiatement, du crime qu'ils avaient provoqué, tout le fruit qu'ils s'en étaient promis : l'état de trouble qui existait encore dans le royaume, rendit leurs efforts impuissans ; M.[e] André Martin succéda, comme principal, à Barthélemi Aneau [1]. Sa mort, arrivée en 1565, laissa cette place vacante. Ce ne fut qu'à cette époque que le collége fut confié à la compagnie de Jésus. Le P. Emond Auger en prit possession pour elle, le 1.[er] mai de la même année [2]. Elle ne put cependant ouvrir ses cours qu'en 1567.

(*La suite au prochain N.°*)

description des manuscrits sur Lyon, insérée dans cet almanach, ait placé le massacre d'Aneau à l'année 1565 dans le tome 1.[er], pag. 9 de son Catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de Lyon, publié en 1811 ? C'est une contradiction qui a pu échapper à un auteur qui a tant écrit. (*Note communiquée par* M. A. P.)

1 André Martin fut nommé principal du collége au mois de novembre 1561, et remplit cette place jusqu'au mois d'avril 1565, époque de sa mort.

2 Le P. de Colonia rapporte à ce sujet une anecdote qui appartient à cette notice : « Deux conseillers échevins, » dit-il (*Hist. litt. de Lyon*, tom. II, pag. 694-5), ayant » voulu conduire eux-mêmes le P. Edmond Auger dans » la chambre du malheureux Barthélemy Aneau, pour » l'en mettre en possession, ils virent cette belle sen- » tence écrite en gros caractères sur la cheminée de cet » ancien principal : *Intùs vinum, foris ignis*. Il vouloit dire » par-là que les deux grands secrets pour bien passer » l'hiver, c'étoit de bien boire et de se bien chauffer. » Edmond fit changer ce mot épicurien pour cet autre » plus chrétien : *Intùs preces*, *foris labor*, c'est-à-dire, » *au-dedans la prière*, *au-dehors le travail.* »

CORRESPONDANCE.

À M. B.**, UN DES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE,

Lure, le 30 novembre 1829.

Monsieur,

Il n'y a pas sans doute un seul des lecteurs des *Archives du Rhône* qui n'ait vu avec satisfaction qu'elles *tenaient plus* qu'elles n'avaient promis. Puissent les rédacteurs de cet intéressant recueil, sans cesser d'être fidèles à leur plan, le modifier, l'étendre et donner au petit nombre de ceux qui cultivent encore en France l'histoire littéraire, un journal qui leur servît de point de ralliement, d'arène pour les combats utiles à la république des lettres, qui rappelât enfin et remplaçât ces collections périodiques si curieuses, parmi lesquelles il me suffira, pour mieux me faire comprendre, de citer le *Journal de Trévoux* et le *Magasin encyclopédique* [1].

[1] Oui sans doute, il serait à désirer, et pour la gloire de Lyon, et pour l'avantage des lettres, qu'il pût s'élever dans cette ville un journal tel que le conçoit notre aimable et spirituel correspondant. Mais malgré la trop bonne opinion qu'il a de nous, une pareille entreprise serait au-dessus de nos forces; elle présenterait, d'ailleurs, de grandes difficultés, qu'il est facile de sentir quand on connaît notre localité, et quand on songe quel est le goût du siècle et combien est petit le nombre des personnes qui attachent encore quelque prix aux études et aux recherches littéraires. (*Note des rédacteurs*).

Ce qui me donne l'espoir que ce plan pourrait un jour être réalisé, c'est que les Archives lyonnaises s'ouvrent quelquefois à des morceaux qui sembleraient devoir en être exclus, parce qu'ils n'ont pas ce caractère spécial qui les rattache à l'histoire de Lyon [1].

J'ai besoin, Monsieur, de m'appuyer sur ces *précédens* pour oser vous offrir la note suivante.

M. le prince Labanoff [2], aide-de-camp de l'empereur de Russie, a publié, en novembre 1827, une *Lettre au*

1 Il est vrai que parfois nous sommes sortis des limites qui nous sont tracées; mais ces excursions ont été aussi peu nombreuses que légères. On aurait pu néanmoins les blâmer. Quant à celle qui va résulter de l'insertion dans ce N.° de la lettre, pleine de détails si curieux et si intéressans, que nous offrons à nos lecteurs, nous comptons fermement qu'elle ne nous attirera aucun reproche.

(*Note des rédacteurs*).

2 Ce jeune Seigneur a quitté la cour où l'appellent sa naissance et son rang, et il a passé plusieurs années à Paris, où il s'est livré, au milieu des savans et des dépôts littéraires, à son goût pour les études historiques. Outre l'opuscule dont il s'agit ici, il a publié le catalogue de sa collection de cartes sous le titre de *Catalogue de la collection de cartes géographiques et marines de la bibliothèque du prince A. Labanoff de Rostoff, à St-Pétersbourg*, Paris, impr. de Firmin Didot, gr. in-8; *Recueil de pièces historiques sur la reine Anne ou Agnès, épouse de Henri I, roi de France, et fille de Jarossloff I, grand duc de Russie*, Paris, même impr., 1826, gr. in-8°. Ces deux ouvrages n'ont point été mis dans le commerce M. le prince Labanoff a fait graver par M. Firmin Didot un caractère russe dont les poinçons ont été envoyés en Russie, Quelques exemplaires d'un recueil de prières en langue russe. ont été imprimés avec ce caractère pour servir de *specimen*.

rédacteur du Globe [1], *au sujet de la prétendue ambassade en Russie de Charles de Talleyrand* [2].

Ce seigneur se trouvait en Russie en 1630 ; il fut arrêté à Moscow, par ordre du Grand-duc, et ne recouvra sa liberté que trois ans après. Le voyageur Oléarius qui arriva dans cette capitale en 1635, rapporte ce fait (*Voyages en Moscovie*, 1727, liv. I, pag. 70), et prétend que le marquis d'Exideuil (c'est le titre que prenoit Charles de Talleyrand) fut conduit en Sibérie ; il le qualifie d'ambassadeur du roi de France. S'il *eût été*, en effet, revêtu de ce caractère, son arrestation eût été une violation du droit des gens. M. le prince Labanoff repousse cette injure faite à la nation russe, et dans un *post-scriptum* daté du 25 février 1828, il produit un témoignage irrécusable contre Oléarius. C'est la lettre que Louis XIII écrivit, le 3 mars 1635, au Tzar Michel Feodorowitch pour réclamer le marquis d'Exideuil. « L'original de cette lettre, » dit-il, est à Moscow, au dépôt des affaires étran- » gères ; il fut trouvé, il y a quelques années, par » suite des recherches faites dans ce dépôt, pour M. le » comte de Noailles, alors ambassadeur de France en » Russie, qui avait témoigné le désir d'obtenir des » renseignemens précis sur un événement qui avait » donné lieu à tant de contestations. »

Il y a bien des années que ce document curieux a été publié pour la première fois, à la vérité dans un recueil si peu connu hors de l'Allemagne, que cette circonstance ne doit diminuer en rien la reconnaissance due à

1 *Voyez le Globe* du 29 mars 1827.

2 *Paris*, Firmin Didot, in-8.°, 23 pages.

M. le prince Labanoff [1]. C'est en 1782, dans le 16.ᵉ volume, pag. 253, du *Magasin historique et géographique*, publié par le célèbre Büsching [2], que se trouve cette lettre de Louis XIII. Ce fait mériterait à peine d'être rappelé, si le laborieux historien Müller [3] qui l'avait copiée sur l'original, ne l'avait, en la communi-

1 Si deux personnes aussi instruites que M. le prince Labanoff et M. le comte Juste de Noailles ; aussi versées dans l'histoire de leur pays, que leur position dans le monde met à portée de tant de savans, ont pu ignorer ce fait, qui pourra se flatter de donner pour la première fois au public telle pièce découverte dans l'un de ces dépôts encore si incomplètement explorés ? Il y a, à la vérité, moins d'inconvénient que d'utilité à reproduire un morceau caché dans un recueil presque ignoré, ou qu'il est difficile de consulter. Le nombre toujours croissant des livres, et surtout des collections des sociétés savantes, des journaux scientifiques et littéraires, rend les recherches complètes le plus souvent presque impossibles. Quelque jour on sentira plus qu'à présent le besoin d'avoir pour chaque branche de nos connaissances, pour l'histoire de chaque pays, des bibliographies spéciales, aussi exactes, aussi commodes que l'admirable *Bibliothèque historique de France.* *

* Combien il serait à désirer que cet immense travail fût complété et poussé jusqu'à nos jours ! Il me semble que l'École des chartres, récemment rétablie, pourrait en être chargée sous la direction de de l'Académie des inscriptions.

2 *Magasin für die neue Historie und Geographie ;* Hambourg, 1667—1793, in-4.°, 24 vol., avec la continuation de Weinart et celle de Canzler.

3 Voyez son article, par M. Depping, dans la *Biographie univ.*, t. xxx, p. 590. On y indique les *Eclaircissemens*, mais il faut lire *Louis XIII* au lieu de *Louis XII.*

quant à l'éditeur, accompagnée d'*éclaircissemens* que le nom de Voltaire qui s'y trouve mêlé, rend plus intéressans peut-être que la pièce diplomatique.

En effet, ils nous apprennent que Voltaire envoyait à St. Pétersbourg les morceaux de son *Histoire de Pierre-le-Grand*, à mesure qu'il les composait, et que Müller fut chargé de les examiner et de faire des remarques sur le travail de l'historien à qui elles étaient envoyées [1]. « Mais M. de Voltaire, dit Müller, n'eut » pas la patience d'en profiter : tant se hâta-t-il de faire » imprimer le premier tome. Après la publication, je » continuai mes remarques. On croira bien que je » n'aurai pas passé le s.r Tallerand (*sic*), marquis » d'Exideuil, sans m'intéresser à son existence. Tout » cela fut envoyé à l'auteur. C'est à l'aide de ces re- » marques que M. de Voltaire, dans la préface du tome » second, vient de corriger quelques légères fautes » qu'il avait commises dans le premier; il en a excusé » d'autres. Il a payé de duretés; il a eu garde surtout » de toucher à des faits qui le feraient rougir : voilà » ce que c'est qu'un auteur qui ne veut pas avoir tort.

« C'est dans la même préface que M. de Voltaire, » en donnant encore le récit d'Oléarius pour une » fable, avoue cependant qu'il en est quelque chose. » Il dit avoir demandé là-dessus des éclaircissemens au

1 M. Depping n'oublie pas ces *Remarques* dans le catalogue des nombreux ouvrages de Müller; mais il paraît par les expressions dont se sert Meusel dans son *Dictionnaire des auteurs allemands morts de* 1750 *à* 1800 (t. IX, p. 376), que les remarques imprimées en allemand ne sont *pas* une traduction de celles qui furent envoyées à Voltaire. Ces dernières paraissent être encore inédites.

» dépôt des affaires étrangères de France ; mais je laisse à
» juger, si ce qu'il prétend avoir reçu en réponse, peut
» passer pour une relation tirée des archives. »

Si les remarques de Müller sont parvenues à Voltaire, comme on ne peut guère en douter, il faut convenir qu'il travaillait avec une précipitation incompatible avec l'exactitude historique. Müller qualifie le marquis d'Exideuil d'*émissaire de Béthlem de Gabor*, prince de Transylvanie. Il est certain que ce n'était pas uniquement la passion des voyages qui le conduisit en Russie, à l'insu de sa famille, comme le dit Voltaire [1]; mais qu'il était chargé d'une mission de la part du prince de Transylvanie, circonstance singulière, mais qui est avérée par la lettre de Louis XIII [2]. Une remarque qui a échappé à M. le prince Labanoff, c'est que le grand Duc l'avait relâché de son propre mouvement. En effet, Oléarius nous apprend qu'il partit de Riga, le 13 février 1635, avec Charles de Talleyrand ; et la lettre de Louis XIII est datée du 3 mars suivant. C'est de lui sans doute qu'il tenait que ce seigneur avait été envoyé par le roi de France, et si notre voyageur a été dupe de cette fable, il a bien pu aussi croire à la rélégation en Sibérie, circonstance dont il n'est point question dans la lettre de Louis XIII.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que le prince de Bethlem étant mort en novembre 1628, Talleyrand,

1 *Hist. de Pierre-le-Grand*, Préf., §. VIII.

2 «.... Nous avons appris par les parens de Charles de
» Talleran (*sic*), marquis d'Eyxideuilh, nostre subject,
» qu'iceluy marquis estant arrivé à Mosco au mois de mai
» 1630, de la part du deffunt prince Bethlem Gabor, pour
» traiter quelque union avec vostre magnipotence, etc. »

qui n'arriva à Moscow qu'en mai 1630, n'était plus revêtu, lorsqu'il fut arrêté, d'un caractère qui l'eût sans doute mis à l'abri de cette mesure rigoureuse [1].

Agréez, Monsieur, etc.

DURAND DE LANÇON.



AU MÊME.

Lyon, 15 décembre 1829.

Monsieur et cher collègue,

Vous avez inséré dans le tom. X des *Archives du Rhône*, pag. 93–98, des remarques de M. Mermet aîné sur la nouvelle édition des *Antiquités de Vienne*, par Chorier, que j'ai récemment publiée avec d'assez nombreuses additions. Je ne veux pas laisser sans ré-

[1] M. Beuchot fera sans doute son profit des remarques de Müller, quand il en sera à l'*Histoire de Pierre-le-Grand*. Son édition de Voltaire sera la seule que consulteront les gens de lettres qui savent apprécier le mérite d'un éditeur exact, et qui s'est préparé de longue main à un travail consciencieux. Ces qualités, que personne ne s'avisera de contester à celui de Voltaire, ne m'empêchent pas de regretter que le *Prospectus* soit conçu dans des termes généraux. Il eût dû présenter, pour ainsi dire, la *statistique* de la nouvelle édition, nous apprendre si elle s'enrichirait des diverses *correspondances* publiées depuis l'édition de Kehl, si elle serait accompagnée d'une *Bibliographie voltaïrienne*, etc., etc., etc.

ponse les intéressantes observations que vous soumet votre correspondant, parce que, comme il le dit fort bien, *c'est de la discussion que jaillit la lumière*. Je viens, en conséquence, vous prier de consentir à ce que ma lettre prenne place dans le même recueil.

Je dois, avant tout, remercier M. Mermet des louanges trop flatteuses qu'il m'adresse, et qui, venant d'un homme aussi distingué par ses connaissances et son érudition, ont un prix inestimable à mes yeux. Je dois m'excuser aussi d'avoir tant différé de lui témoigner ma reconnaissance, laquelle, au reste, pour être exprimée tardivement, n'est ni moins vive ni moins sincère.

Je passe maintenant au fond même de l'article qu'il a bien voulu consacrer à l'examen de quelques parties de mon travail. Il me fait le reproche de n'avoir pas conservé (pag. 156 de mon édition) l'inscription du milliaire d'Ampuis, telle qu'elle est rapportée dans l'édition de 1658 (pag. 148). Je réponds que j'ai jugé convenable de substituer à une inscription évidemment fautive celle que présente réellement le monument même transporté d'Ampuis au musée de Lyon, plutôt que de laisser croire qu'il a existé deux milliaires différens dans la même commune. En fait d'antiquités, il faut du positif, et non des conjectures. On sait très-bien à quoi s'en tenir sur l'exactitude de Chorier; et M. Mermet lui-même a fort bien fait voir dans sa notice sur l'empereur Postumus [1] quel était le degré de la confiance que l'on devait à cet écrivain. Sur le tout, les termes dont l'inscription se compose, s'appliquent beaucoup mieux à Maximin et à Maxime son fils qu'à Maximien : ce qui

[1] Insérée dans les *Archives du Rh.*, tom. V, pag. 213-220.

est justifié encore par les milliaires de Feurs, d'Usson et de S. Paulien, élevés par les soins des mêmes empereurs. Mais ce qui ne laisse aucun doute que le milliaire décrit par Chorier est le même que celui qui est aujourd'hui déposé au musée de Lyon, c'est la manière dont le célestin Dubois a relevé dans son *Antiqua sancta ac senatoria Vienna Allobrogum*, l'inscription gravée sur la colonne d'Ampuis. Voici la copie qu'il en donne:

IMP. CAE C. M. SVERVS MAXIMIANVS P. F.
AVG. GERM. MAX. DACIC. MAX. DACI SIVE
SERVS MAXIMIA C. M. MAX. SARM. A. X. D. C.
M. NOBILISSIMVS SALEX. M. P. M.

Reinésius, dans sès Inscriptions antiques, a copié le célestin Dubois, tout en annonçant que la description de ce dernier était obscure et confuse.

Il me paraît donc démontré que Chorier n'ayant pu lire facilement l'inscription du milliaire dont les caractères sont oblitérés, a abrégé le texte fourni par Dubois et y a ajouté de nouvelles altérations au point de le rendre tout-à-fait inexplicable, tandis que la leçon adoptée par M. Artaud, parfaitement conforme à l'histoire, est le résultat d'un examen attentif du monument.

M. Mermet rappelle aussi la pierre divisée en trois tablettes dont deux contiennent des inscriptions relatives à la famille des *Grattii*, rapportées pag. 547 de la nouvelle édition de Chorier. J'avoue qu'il s'est glissé dans le texte une erreur sur la surnom de PROCLON., et qu'il faut lire PROCLION., *Proclionius*; mais je persiste à croire que le mot MNEMOSYNE qui commence la seconde tablette, est un nom propre, et non un mot grec destiné à remplacer le mot latin *memoria* : autre-

ment la conjonction *item* serait sans objet. Si M. Mermet eût cité quelque inscription, où *mnemosyne* fût employé pour *memoria*, au lieu de se contenter de dire qu'il en existe, je conviens que cet exemple serait d'un grand poids en faveur de son opinion ; mais jusqu'à ce qu'il ait fourni cette preuve, il me paraît que l'inscription doit être interprétée comme elle l'est dans la traduction que j'en ai donnée.

Dans un autre n.° des *Archives* (tom. X, pag. 574), M. Mermet a publié une inscription nouvellement découverte dans l'église de Seyssuel et transportée au musée de Vienne. Cette inscription est consacrée à la mémoire de Q. Connius *Sauria*. C'est sans doute par inadvertance que M. Mermet a dit que le mot *Sauria* paraissait désigner le pays de Q. Connius. C'était tout uniment le surnom de ce citoyen, en l'honneur duquel le cippe avait été élevé, comme *Rhodochus* et *Aper* étaient les surnoms des deux autres personnes de la même famille dénommées aussi dans ce monument.

Je profite de cette occasion pour vous annoncer que le musée de Vienne vient de s'enrichir d'une autre pierre tumulaire dont Chorier avait eu connaissance (voy. pag. 150 de la nouvelle édition de son livre), et après lui M. Millin, mais que ces deux auteurs ont mal lue ; elle est conçue en ces termes :

D. M.	
BITTI OPVS	
TROFILI P..	*Patri*
TRI ET C..	*conjux*
NIVX ..	
RITO ..	*marito*
PTIMO.	*optimo*

Il me semble très-utile de constater toutes les découvertes qui se font en ce genre ; et l'on ne peut qu'approuver le soin avec lequel vous les recueillez : si les monumens disparaissent, l'imprimerie et la gravure doivent en conserver le souvenir à la postérité. Il faut aussi savoir gré à M. Mermet du zèle qu'il apporte à publier tout ce que, dans le sol des environs de Vienne, si riche en antiquités, on déterre d'objets intéressans pour les sciences et pour l'histoire. C'est un véritable service qu'il rend à sa patrie.

Je termine ma lettre par une inscription relative à un viennois, qui m'a été communiquée par M. Delorme, directeur du musée de Vienne, et qui existe à Turin :

DIS MANIB.
L DOMITI VIRILIS
VIENNENSIS
DOMITIATICVS ..
ET MATV ....
CONIV .... TIMO .

Agréez, etc. N.-F. COCHARD.

STATISTIQUE. – JUSTICE CRIMINELLE.

COMPTE GÉNÉRAL de l'administration de la justice criminelle dans le département du Rhône pendant l'année 1828. Extrait du compte général présenté au roi par M. Courvoisier, garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice, comparé dans quelques-unes de ses parties avec le compte général de 1827 et même de 1826.

Le temps a consacré l'utilité de cette statistique d'un si haut intérêt ; son importance n'a pu que s'accroître

beaucoup, à mesure que des renseignemens plus variés sont venus y prendre place. Le besoin d'atteindre plus sûrement le but si noble qu'on s'en est proposé a dû éveiller la sollicitude du chef de la magistrature. Aussi ce compte général plus complet en 1827 qu'en 1826 l'est-il plus encore en 1828.

Une multitude de tableaux divers présentent des aperçus nouveaux sur l'état intellectuel des accusés classés suivant la nature des crimes pour lesquels ils étaient poursuivis, suivant leur âge et leur sexe, offrent des résultats précis sur la composition des listes générales du jury dressées en 1827 dans chaque département, pour en extraire les listes de service de l'année 1828, et font de ce beau travail un tout à peu près complet. Il forme un gros volume in-4.° de 275 pages où se trouve le rapport au roi, 174 tableaux et une table des matières. Il se divise en quatre parties bien distinctes : 1.° les cours d'assises ; 2.° les tribunaux correctionnels ; 3.° les tribunaux de simple police ; 4.° l'instruction criminelle.

Nous suivrons ce plan si naturellement tracé, et nous ferons, pour le département du Rhône en particulier, ce qui a été fait pour tout le royaume, en ayant soin de comparer les résultats divers des années précédentes avec ceux de 1828, pour montrer les améliorations survenues dans les mœurs de ses habitans.

I.re PARTIE. — COURS D'ASSISES.

Les cours d'assises du royaume ont jugé, pendant l'année 1828, 6,396 accusations, savoir : 5,721 contradictoirement, et 675 par contumace.

Le nombre des accusés présens a été de 7,396 et celui des accusés contumaces de 776.

Comparée à 1827, l'année 1828 présente 434 accusations contradictoires et 467 accusés de plus.

Mais cette augmentation porte exclusivement sur les crimes contre les propriétés, et on trouve, au contraire, dans les crimes contre les personnes, 18 accusations et 67 accusés de moins.

Dans ces 6,396 accusations et 7,396 accusés, le département du Rhône figure pour 80 accusations et 102 accusés : c'est 3 accusations et 4 accusés de moins que pour l'année 1827.

De ces 80 accusations, 16 seulement avaient pour objet des crimes contre les personnes et 64 des crimes contre les propriétés ; en 1827, sur 83 accusations, 18 étaient pour des crimes contre les personnes et 65 pour des crimes contre les propriétés.

Sur 102 accusés jugés dans le département du Rhône, 91 étaient du sexe masculin et 11 du sexe féminin ; 6 hommes de plus et 10 femmes de moins qu'en 1827. De ces dernières, 3 ont été acquittées et 8 condamnées ; 5 à la réclusion et 3 à des peines correctionnelles.

Des 102 accusés, six étaient âgés de moins de 16 ans ; vingt-quatre de 16 à 21 ; vingt de 21 à 25 ; dix-neuf de 25 à 30 ; neuf de 30 à 35 ; sept de 35 à 40 ; quatre de 40 à 45 ; quatre de 45 à 50 ; quatre de 50 à 55 ; un de 55 à 60 ; quatre de 60 à 65 ; aucun de 65 à 70 ; aucun de 70 à 80 ; aucun non plus de 80 et au-dessus.

74 étaient célibataires ; 28 étaient mariés ou veufs ; 23 avaient des enfans ; 5 n'en avaient pas ; 47 étaient nés et domiciliés dans le département ; 27 étaient domiciliés dans le département et nés ailleurs ; 9 nés et do-

miciliés hors du département ; 10 sans domicile fixe, et 9 étrangers à la France.

De tout ce qui vient d'être dit sur la nature des crimes commis dans ce département, sur le nombre, le sexe, l'âge et l'origine des accusés, on doit conclure, que les crimes contre les propriétés sont ceux auxquels on se livre le plus, et ceux contre les personnes, heureusement le moins;

Que les hommes, dans une proportion fort élevée et bien supérieure à ce qu'elle était en 1827, sont plus enclins au crime que les femmes;

Que c'est à l'âge de 65 à 80 qu'il s'en commet le moins, et de 16 à 25 qu'il s'en commet le plus;

Et enfin que plus de la moitié des coupables sont étrangers au département.

Les 16 accusations qui ont eu pour objet des crimes contre les personnes consistaient en 2 accusations de rébellion; 2 accusations de meurtre; 3 d'assassinat; 1 de blessures et coups envers un ascendant; 1 de viol et attentat à la pudeur; 4 de viol et attentat sur des enfans au-dessous de 15 ans; 1 de bigamie; 1 de détournement de mineurs; 1 de faux témoignage et de subornation.

Quelque graves que soient ces diverses accusations, elles offrent pourtant, comparées à celles de 1827, une notable différence; outre que le nombre total est inférieur de deux, on n'y voit pas figurer certains crimes qui en 1827 se reproduisirent jusqu'à trois fois, l'infanticide par exemple; on n'y trouve non plus aucun empoisonnement.

Les 6 accusés de rébellion ont été acquittés; des 2 accusés de meurtre, un a été acquitté, et l'autre condamné aux travaux forcés à perpétuité; des 3 accusés

d'assassinat, un a été acquitté et deux condamnés aux travaux forcés à perpétuité ; l'accusé de blessures et coups envers un ascendant a été acquitté ; des 2 accusés de viol et attentat à la pudeur, un a été acquitté et l'autre condamné à la réclusion ; des 6 accusés de viol et attentat à la pudeur sur des enfans au-dessous de 15 ans, trois ont été acquittés et trois condamnés aux travaux forcés à temps ; l'accusé de bigamie a été acquitté, ainsi que l'accusé de détournement de mineur ; enfin les 2 accusés de faux témoignage et subornation ont été condamnés, l'un aux travaux forcés à temps, l'autre aux travaux forcés à perpétuité.

En tout, 15 acquittemens et 9 condamnations dont 1 à la réclusion, 4 aux travaux forcés à temps, et 4 aux travaux forcés à perpétuité.

1827 avait offert 10 acquittemens et 10 condamnations dont 2 à la réclusion, 6 aux travaux à temps, 1 aux travaux forcés à perpétuité, et 1 à la peine de mort : 5 acquittemens de moins et une condamnation de plus, dont une à la peine de mort.

Les 64 accusations de crimes contre les propriétés consistaient en 2 faux par supposition de personnes contre deux accusés, 2 faux en écriture de commerce contre deux accusés ; 4 autres faux contre quatre accusés ; 1 vol dans une église contre un accusé ; 1 vol sur un chemin public contre un accusé ; 15 vols domestiques contre seize accusés ; 37 autres vols contre quarante-neuf accusés ; 2 banqueroutes frauduleuses contre trois accusés.

En tout, 78 accusés sur lesquels il a été statué de la manière suivante :

Les 2 accusés de faux par supposition de personnes

ont été acquittés ; des 2 accusés de faux en écriture de commerce l'un a été acquitté, l'autre condamné aux travaux forcés à temps. Des 4 accusés d'autres faux, deux ont été acquittés et deux condamnés à la réclusion ; l'accusé de vol dans une église a été condamné aux travaux forcés à temps ; l'accusé de vol sur un chemin public a été acquitté ; des 16 accusés de vols domestiques, quatre ont été acquittés et 12 condamnés, savoir : 8 à la réclusion et 4 à des peines correctionnelles ; des 49 accusés d'autres vols, 8 ont été acquittés et 41 condamnés, savoir : un aux travaux forcés à perpétuité, douze aux travaux forcés à temps, six à la réclusion, dix-sept à des peines correctionnelles et cinq à être détenus dans une maison de correction ; des 3 accusés de banqueroute frauduleuse, deux ont été acquittés et un condamné à des peines correctionnelles.

En tout, 20 acquittemens et 60 condamnations, dont 5 à être détenus dans une maison de correction ; 22 à des peines correctionnelles ; 18 à la réclusion, 14 aux travaux forcés à temps et 1 aux travaux forcés à perpétuité.

1827 avait offert 27 acquittemens et 59 condamnations, dont 3 à être détenus dans une maison de correction ; 12 à des peines correctionnelles ; 16 à la réclusion ; 24 à des travaux forcés à temps ; et 4 aux travaux forcés à perpétuité : sept acquittemens de plus et une condamnation de moins.

Ces atteintes portées à la propriété sont sans doute trop nombreuses. Félicitons-nous pourtant de n'y pas compter cette foule de crimes graves, la concussion, la fausse monnaie, l'incendie, qui se font remarquer dans d'autres localités. Des calculs faits avec soin ont, d'ailleurs, établi que le rapport des accusés avec la population qui

est pour tout le royaume de 1 accusé sur 4,307 habitans, est de 1 accusé sur 4,084 habitans pour le département du Rhône; que sur cent accusés le plus petit nombre est fourni par la population des villes, le plus grand par la population des campagnes: 46 pour les villes et 54 pour les campagnes; que cette proportion est la même pour l'année 1828. Ce qui démontre de plus en plus que là où il y a travail, industrie, civilisation, la société a moins de crimes à déplorer et à punir; que la proportion des condamnations et des acquittemens, eu égard, soit aux diverses cours d'assises, soit à la nature des crimes, qui est pour tout le royaume, le nombre de cent accusés *étant* pris pour terme de comparaison, de 39 condamnations infamantes, 22 condamnations correctionnelles et de 39 acquittemens, est pour le département du Rhône, en 1828, de 40 condamnations infamantes, 18 condamnations correctionnelles et 33 acquittemens.

1827 présentait 51 condamnations infamantes, 14 condamnations correctionnelles et 35 acquittemens: 11 condamnations infamantes de plus, 4 condamnations correctionnelles de moins et 2 acquittemens de plus.

De ces 40 condamnations infamantes, 10 ont été prononcées pour crimes contre les personnes et 30 contre les propriétés.

Les cours d'assises ont eu de plus à juger 10 accusations contre 13 contumax; 1 a été acquitté, 1 condamné à la peine de mort, 2 aux travaux forcés à perpétuité, 6 aux travaux forcés à temps et 3 à la réclusion: 1 de ces contumax a été repris, jugé et acquitté.

Si de ces détails qui concernent les accusés et les crimes divers dont ils se sont rendus coupables, nous

passons à la recherche des moyens et instrumens qui ont servi à les commettre, nous voyons que l'un des deux meurtres a été commis à l'aide d'un couteau et l'autre d'une hache ou d'une faux; que deux assassinats ont été commis avec ces mêmes instrumens, et le troisième, par strangulation.

Nous aurons tout dit sur l'administration de la justice criminelle dans le département du Rhône, si nous ajoutons que des 102 accusés, 18 étaient en état de récidive, l'un d'eux, libéré de la peine de la réclusion, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, et que des 17 autres qui avaient précédemment subi une peine correctionnelle, 2 ont été acquittés; 13 condamnés à des peines temporaires, et 2 aux travaux forcés à perpétuité.

En comparant ces résultats avec ceux de l'année précédente, on trouve: 3 accusations et 4 accusés de moins; 2 accusations pour crimes contre les personnes, et 1 pour crime contre les propriétés;

On trouve que le nombre d'accusés du sexe masculin, qui était de 75 en 1826, et de 85 en 1827, s'est élevé à 91 en 1828;

Que celui des femmes, qui était de 23 en 1826, de 21 en 1827, n'a été que de 11 en 1828;

Que les accusés, âgés de moins de 16 ans, ont été, en 1828, supérieurs de 5 à ceux de 1827;

Qu'il n'y a point eu de condamnation prononcée contre des individus au-dessus de 65 ans;

Que la peine de mort, qui avait été prononcée 2 fois contradictoirement en 1826, 1 fois en 1827, ne l'a pas été en 1828;

Que 5 condamnations aux travaux forcés à perpétuité ont été prononcées en 1828, et 1 seule en 1827;

Que les condamnations aux travaux forcés à temps, qui étaient de 24 en 1826, de 34 en 1827, n'ont été que 19 en 1828;

Que la peine de la réclusion a été en 1828, comme en l'année précédente, prononcée contre 18 individus; et qu'enfin les condamnations à des peines correctionnelles, au nombre de 18 en 1826, descendues à 12 en 1827, s'étaient élevées à 21 en 1828;

Que si 1828 compte 2 accusations de rébellion, et 1827 aucune; 1 accusation de meurtre de plus que 1827; 3 accusations d'assassinat, et 1827, 2 seulement, 1828 n'a fourni aucune accusation d'infanticide, et 1827 en comptait 3; aucune accusation d'empoisonnement, 1827 en comptait 1; 1 seule accusation de blessures et coups, et 1827 en comptait 3;

Que si chacune de ces années offre une accusation de viol et attentat à la pudeur, 1827 avait fourni 6 accusations de viol ou attentat à la pudeur sur des enfans au-dessous de 15 ans, et 1828 deux de moins.

Voilà pour les accusations de crimes contre les personnes.

Quant aux accusations de crimes contre les propriétés, si la même proportion décroissante ne s'y fait pas remarquer sous le rapport du nombre, puisque 1828 en a fourni 60 et 1827 trois de moins, 57, elle est du moins bien sensible sous le rapport de la gravité: en effet, si en 1828 on compte 6 accusations de faux en matière de commerce, deux de plus qu'en 1827; 37 accusations de vols autres que les vols domestiques et un vol dans une église, 4 de plus que dans l'année 1827; celle-ci comptait 16 accusations de vols domestiques et 1828, 15; 3 accusations de vols sur un chemin public, et 1828, seulement une.

D'ailleurs, on a vu que le rapport du nombre des accusés avec la population du département du Rhône, comparé avec ce même rapport pour 1827, était tout à l'avantage de 1828, puisqu'en 1827, on trouvait un accusé sur 3,930 habitans, et qu'en 1828, on ne le trouve plus que sur 4,084 : 154 habitans de plus.

Aussi le département du Rhône est-il classé entre ceux où il se commet le moins de crimes. En effet, si certains départemens, tels que la Creuse et la Charente, ne comptent qu'un accusé sur dix mille habitans, plusieurs autres, au contraire, tels que la Seine, la Seine inférieure, la Corse, en comptent un sur quinze cents; or, comme le terme moyen pour toute la France est de 1 accusé sur 4,307 habitans, le département du Rhône qui en compte 1 sur 4,084 habitans est un de ceux qui approche le plus de ce terme.

D'ailleurs, nous avons vu plus haut que sur 102 accusés poursuivis, 47 seulement appartenaient à cette localité.

Nous avons vu de plus que, comme en 1827, 44 accusés sur cent appartiennent à la population des villes du département du Rhône et 56 à celle des campagnes; et ces deux populations étant égales, nous avons dû tirer la conséquence que le travail, l'industrie, l'instruction, les lumières adoucissent les mœurs et sont des garanties de repos pour la société.

Eh! combien, s'il en était besoin, cette observation ne tirerait-elle pas de force de l'état intellectuel des accusés!

En effet, sur 102 accusés poursuivis dans le département du Rhône, 51 ne savaient ni lire ni écrire; 37 ne savaient lire ou écrire qu'imparfaitement; 9 savaient bien lire et écrire; et 5 seulement avaient reçu une instruction supérieure à ce premier degré.

Est-il besoin d'une autre preuve ? la voici : tandis que sur 114 condamnations à mort prononcées dans tout le royaume, 63 l'ont été contre des accusés ne sachant ni lire ni écrire, une seule l'a été contre un accusé ayant reçu une instruction supérieure à ce premier degré ;

Tandis que sur 268 condamnations aux travaux forcés à perpétuité, 150 ont été prononcées contre des accusés ne sachant ni lire ni écrire, 5 seulement l'ont été contre des accusés ayant reçu une instruction supérieure à ce premier dégré ;

Tandis que sur 1,142 condamnations aux travaux forcés à temps, 615 ont été prononcées contre des accusés ne sachant ni lire ni écrire, 15 seulement l'ont été contre des accusés ayant reçu une instruction supérieure à ce premier dégré ;

Tandis que sur 1,223 condamnations à la peine de la réclusion, 710 ont été prononcées contre des accusés ne sachant ni lire ni écrire, 9 seulement l'ont été contre des accusés ayant reçu une instruction supérieure à ce premier degré ;

Enfin, tandis que sur 1,739 condamnations à des peines correctionnelles par les cours d'assises, 1,049 ont été prononcées contre des individus ne sachant ni lire ni écrire, 12 seulement l'ont été contre des accusés ayant reçu une instruction supérieure à ce premier degré !

Ainsi, sur 1,629 condamnations de tout genre, 1,587 ont été portées sur des accusés ne sachant ni lire ni écrire, et 42 seulement sur des accusés ayant reçu une instruction supérieure à ce premier degré, ce qui est moins de 3 sur 100.

Quelle preuve faudrait-il encore que l'instruction est nécessaire à l'ordre et au repos des nations ?

Le nombre total des affaires correctionnelles a été, pour toute la France, en 1828, de 116,459, et celui des prévenus de 172,300.

L'année précédente, il n'avait été que de 115,488 affaires correctionnelles [1], et de 171,140 prévenus.

Cette différence, quoique peu sensible en plus, se fait pourtant remarquer dans le département du Rhône; le nombre total des affaires n'avait été, en 1827, que de 842; il a été de 938 en 1828, dont 759 ont été portées au tribunal de Lyon et 179 à celui de Villefranche; et le nombre total des prévenus, qui était de 1188 pour 1827, s'est élevé à 1378 pour 1828, dont 1132 ont été traduits au tribunal de Lyon et 246 au tribunal de Villefranche.

Ces différentes affaires poursuivies, tant à Lyon qu'à Villefranche, soit à la requête de la partie civile ou d'une administration publique, soit à celle du ministère public seul ou avec l'intervention des parties, ont eu pour résultat :

A Lyon, 389 acquittemens et 843 condamnations, dont 119 à un an et plus, 328 à moins d'un an, et 296 à l'amende seulement;

A Villefranche, 58 acquittemens, 25 condamnations à un an et plus, 85 à moins d'un an, et 78 à l'amende seulement : en tout 188 condamnations.

Dans ces 938 affaires portées devant les tribunaux correctionnels du département du Rhône, on compte 32 affaires de rébellion, où se trouvaient 90 prévenus, dont 23 ont été acquittés et 67 condamnés;

17 affaires d'outrages et violences envers des fonc-

[1] C'est par erreur que nous n'avions porté ce nombre qu'à 108,390.

tionnaires publics ou agens de la force publique, contre 36 prévenus, dont 15 ont été acquittés et 21 condamnés;

1 affaire d'évasion de détenus contre 3 prévenus, dont 2 ont été acquittés et 1 condamné;

35 affaires de vagabondage, où se trouvaient 46 prévenus, dont 19 ont été acquittés et 27 condamnés;

24 affaires de mendicité contre 29 prévenus, dont 5 acquittés et 24 condamnés;

162 affaires de coups et blessures volontaires contre 299 prévenus, dont 126 ont été acquittés et 173 condamnés;

7 affaires d'homicide et blessures involontaires, causés par la rapidité ou la mauvaise direction d'une voiture, contre 10 prévenus, dont 1 a été acquitté et 9 condamnés;

10 affaires d'homicide et blessures involontaires, par imprudence, où se trouvaient 11 prévenus, dont 5 ont été acquittés et 6 condamnés;

4 affaires d'outrage public à la pudeur, contre 5 prévenus, dont 1 a été acquitté et 4 condamnés;

46 affaires de diffamation et injures, contre 56 prévenus, dont 31 ont été acquittés et 25 condamnés;

211 affaires de vol, où se trouvaient 309 prévenus, dont 87 ont été acquittés et 222 condamnés;

22 affaires d'escroquerie, contre 30 prévenus, dont 12 ont été acquittés et 18 condamnés;

14 affaires d'abus de confiance, contre 19 prévenus, dont 6 ont été acquittés et 13 condamnés;

41 affaires de chasse et port d'armes, contre 62 prévenus, dont 20 ont été acquittés et 42 condamnés;

1 affaire de délits ruraux, contre 1 prévenu, condamné;

13 affaires de douanes, contre 21 prévenus, dont 7 ont été acquittés et 14 condamnés;

203 affaires de contravention aux lois sur les contributions indirectes, ou sur la garantie des matières d'or et d'argent, où se trouvaient 221 prévenus, dont 37 ont été acquittés et 184 condamnés.

L'année dernière, nous avions déjà remarqué que les contraventions aux lois sur les contributions indirectes étaient le délit auquel on se livrait le plus dans le département du Rhône; les choses n'ont point changé : ces contravations figurent pour 203 dans le tableau général que nous venons d'offrir; les vols viennent en seconde ligne, ils s'élèvent à 211; puis les coups et les blessures, dont le nombre est de 162.

Mais on ne trouve point de délits relatifs à la tenue des actes de l'état civil et défaut de déclaration de naissance.

Point de délits d'outrages et violences envers des magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire.

Point d'attentat aux mœurs, point de banqueroute simple, point d'usure.

Point de délits de la presse et contraventions aux lois sur la librairie. — Ajoutons, pour démontrer de plus en plus que notre département, qui est compté entre ceux où il se commet le moins de crimes, doit l'être aussi entre ceux où il se commet le moins de délits; qu'il s'en faut de beaucoup qu'il concoure, toutes choses égales d'ailleurs, pour un 86.e aux atteintes portées à l'ordre public en France: en effet, le 86.e de 116,459, nombre total des affaires correctionnelles du royaume, serait de 1359: or, on se souvient que les délits de ce genre ne se sont élevés dans le département du Rhône qu'à 938; il s'en faut donc de près de 4 dixièmes que le terme moyen ait été atteint, et si chaque dé-

partement était resté dans la même proportion, la somme totale des délits en France serait abaissée au-dessous de 80,000, au lieu de s'élever au-delà de 116,000.

La même réflexion s'applique, mais avec des conséquences encore plus satisfaisantes, aux prévenus: en effet, leur nombre, qui s'élève pour toute la France à 172,300, donnerait, toutes choses égales d'ailleurs, sous le rapport de population et de civilisation, plus de 2000 prévenus par département; et celui du Rhône n'en compte que 1378, plus d'un tiers de moins que ce que présentent d'autres localités.

Sur ces 1378 prévenus, 89 se sont trouvés en état de récidive, dont 6 libérés des travaux forcés, 1 libéré de la réclusion et 81 libérés de peines correctionnelles, tous condamnés de nouveau à l'emprisonnement.

Des 938 affaires correctionnelles jugées dans le département du Rhône, 92 ont été portées en appel, sur lesquelles 56 ont été confirmées, et 36 infirmées en tout ou en partie.

Des 118 accusés que ces appels concernaient, 8 qui avaient été acquittés, ont obtenu la confirmation; 62 qui avaient été condamnés, l'ont été par confirmation; 13 qui avaient été acquittés, ont été condamnés; 11 ont été acquittés après avoir été condamnés; 7 ont été punis d'une peine plus forte, et pour 17 une diminution a été prononcée.

III.e PARTIE.

TIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.

Il avait été rendu, en 1827, dans tout le royaume, 88,833 jugemens en matière de simple police; en 1828,

ce nombre s'est élevé à 95,589, savoir : 86,995 à la requête du ministère public, et 8,594 à celle de la partie civile, contre 142,167 inculpés, dont 19,970 acquittés, 1638 à l'égard desquels le tribunal s'est déclaré incompétent, 104,544 condamnés à l'amende et 6,015 à l'emprisonnement : dans ces nombres, le département du Rhône, qui figurait en 1827 pour 1716 jugemens contre 1816 inculpés, lesquels jugemens prononcaient 161 acquittemens, 53 déclarations d'incompétence, 1491 condamnations à l'amende et 111 à l'emprisonnement, s'y trouve, en 1828, pour 1818 jugemens contre 2037 inculpés, dont 429 auraient été acquittés, 1 envers lequel le tribunal se serait déclaré incompétent, 1508 condamnés à l'amende et 99 à l'emprisonnement : 102 jugemens, 221 inculpés et 5 condamnations de plus qu'en 1827, 52 déclarations d'incompétence et 12 condamnations à l'emprisonnement de moins.

Si, dans le nombre des affaires de simple police et dans celui des inculpés, on remarque quelque différence entre les années 1827 et 1828, on ne peut manquer d'être frappé de celle qu'offrent surtout les résultats : sur 1816 inculpés, 161 seulement sont acquittés en 1827; et sur 2037 inculpés qu'offre 1828, on en acquitte 429; 1491 sont condamnés à l'amende, sur 1816 inculpés, en 1827, et 1828, sur 2037, en compte 1508. Enfin sur 1816 inculpés, 111 sont condamnés à la prison en 1827, et sur 2037, 1828 n'en compte que 99 : douze de moins avec un neuvième d'inculpés de plus. Honneur au pays où les infractions à l'ordre social sont légères; honneur surtout au pays où le respect pour la liberté individuelle est aussi regardé comme l'un des devoirs du magistrat !

Dans ces 1818 jugemens, on en trouve 67 pour contravention à la loi du 18 novembre 1814, sur l'observation des dimanches et fêtes, qui ont produit 9 acquittemens, 58 condamnations à l'amende et 1 condamnation à l'emprisonnement; 1827 en offrait 110: 43 de plus qu'en 1828.

327 pour contraventions aux lois et réglemens sur les poids et mesures; 1827 n'en offrait que 253; ils ont produit 30 acquittemens, 297 condamnations à l'amende et 10 à l'emprisonnement.

68 pour injures verbales; 1827 n'en présentait que 48; ils ont eu pour résultat 14 acquittemens et 58 condamnations à l'amende.

43 pour bruits et tapages injurieux et nocturnes; en 1827 on n'en trouve que 11; ils ont eu pour résultat 11 acquittemens, 49 condamnations à l'amende, 16 à l'emprisonnement. On n'a parlé ici que des contraventions les plus graves: en totalité, l'année 1828 en offre 84 de plus que l'année 1827, qui n'en comptait que 422 de cette nature.

Avant de passer à la quatrième partie, à l'instruction criminelle, disons que, sur 4855 morts accidentelles dans toute la France, le département du Rhône est compris pour 107; que, sur 1754 suicides, il y est compris pour 20; que, sur 86 duels, dont 29 suivis de mort, il est compris pour 1 suivi de mort; tandis qu'en 1827, sur 4744 morts accidentelles, il était compris pour 124; sur 1542 suicides, il y était compris pour 37, mais ne comptait aucun duel: 17 morts accidentelles et 17 suicides de plus qu'en 1828 et 1 duel de moins.

IV.e PARTIE.

DE L'INSTRUCTION CRIMINELLE.

Si quelque chose peut consoler au milieu du tableau affligeant des diverses atteintes portées à la société par les malfaiteurs, c'est sans doute la marche prompte et publique de la justice criminelle en France, ce sont ces formes claires et précises dont la découverte de la vérité est l'unique but, c'est cette grande et si belle institution du jury, à la fois garantie puissante de l'accusé et sauvegarde de la société, ce sont les efforts des magistrats français pour concilier chaque jour de plus en plus la sûreté de chacun et de tous, avec la liberté dont aucun citoyen ne doit être privé sans nécessité ; c'est enfin cette rivalité de zèle pour hâter la juste répression du crime, éviter les emprisonnemens, abréger et rendre plus rares ceux qui sont indispensables.

On peut voir, en effet, que sur 16,409 inculpés déchargés des poursuites par les chambres du conseil, si 7,334 inculpés ont été arrêtés pendant l'instruction, 9,075 sont restés en liberté ;

Que si sur 1,327 prévenus déchargés des poursuites par les chambres d'accusation, 806 ont été arrêtés pendant l'instruction, 530 sont restés libres : en tout 9,605 inculpés non incarcérés sur 17,736; plus de 7 douzièmes.

En 1827, sur 1,385 inculpés déchargés des mêmes poursuites, 903 avaient été arrêtés pendant l'instruction et 482 seulement étaient restés en liberté.

Voilà pour la France en général ; passons maintenant à la marche de l'instruction criminelle dans le département du Rhône.

Nous verrons que 1,564 ordonnances ont été rendues par les chambres du conseil du département, savoir : 1,237 dans le premier mois du crime ou du délit ;

162 dans le deuxième mois ; 88 dans le troisième ; 31 dans le quatrième ; 17 dans le cinquième ; 9 dans le sixième ; 20 plus tard ; ce qui donne le rapport suivant : dans les trois premiers mois du crime ou délit, 95 sur cent ; après, 5. La cour royale de Lyon est la seule entre les autres cours du royaume qui ait atteint cette proportion élevée. C'est celle d'Angers qui s'en est approchée le plus. Elle a rendu 94 ordonnances sur cent dans les trois premiers mois, et 6 après ce terme ; mais elle n'en a rendu en tout que 1,282, au lieu de 1,564. En 1827, la chambre du conseil du département du Rhône n'avait rendu que 93 ordonnances dans le premier mois du crime et 7 après. La marche de l'instruction criminelle avait donc été un peu moins rapide.

La même célérité se fait remarquer dans l'instruction des affaires portées aux assises du ressort de la cour royale de Lyon.

Sur 145 accusations, 47 ont été jugées dans les trois premiers mois du crime, 23 dans le quatrième mois, 20 dans le cinquième, 9 dans le sixième ; ainsi, 99 affaires ont été jugées dans les six premiers mois du crime : c'est 15 de plus qu'en 1827, où il n'en avait été jugé que 84. 27 du septième au douzième mois, 19 après un an. 1827 en offrait 31 du septième au douzième mois, au lieu de 27, et 27 après un an, au lieu de 19.

Ce qui donne entre les accusations jugées en 1828, le rapport suivant : de 68 sur cent dans les six premiers mois du crime, et de 32 après ce délai, rapport qui, en 1827, n'était que 59 sur cent dans les six premiers

mois, et de 41 après ce délai. Les cours d'Aix, d'Amiens, d'Angers, de Colmar, de Douai, de Metz, d'Orléans, de Poitiers, de Rennes, sont les seules qui aient dépassé ce terme, toutes les autres sont restées plus ou moins en dessous; la cour de Corse est celle qui en a jugé le moins. Nous remarquons aussi que, sur 188 accusés, 103 ont été jugés dans les trois premiers mois de leur arrestation, 36 dans le quatrième, 26 dans le cinquième, 13 dans le sixième, 8 du septième au douzième, 2 après un an, ce qui donne entre les accusés jugés le rapport suivant: dans les six premiers mois de l'arrestation, 95 sur cent, et après ce délai, 5. Il n'y a que trois cours royales dans le royaume qui aient atteint cette haute proportion: celles de Lyon, de Rennes et d'Amiens.

Félicitons-nous de ce que la cour royale de Lyon est l'une de celles où la marche de la justice criminelle est la plus rapide; félicitons-nous surtout de ce que cet avantage se fait également remarquer pour les affaires correctionnelles, soit en première instance, soit en appel. En effet, sur 2916 affaires jugées par les tribunaux correctionnels, 1150 l'ont été dans le premier mois à partir du délit, 911 dans le deuxième, 604 dans le troisième, 139 dans le quatrième, 30 dans le cinquième, 82 après un plus long délai, ce qui donne le rapport suivant entre les affaires jugées: dans les trois premiers mois du délit, 91 sur cent; après ce délai, 9 sur cent. 1827 en présentait 90 dans le premier terme et 10 dans le second: encore célérité un peu moins grande.

En appel, sur 157 affaires jugées, 57 l'ont été dans le premier mois, 27 dans le deuxième, 14 dans le troisième, et 8 plus tard; ce qui donne le rapport suivant:

54 sur cent dans les deux premiers mois de l'appel et 16 après ce délai ; plusieurs ont dépassé ce taux, quelques autres sont restés au-dessous.

Si de ce que nous venons de dire de relatif aux délais durant lesquels les jugemens ont été prononcés, nous passons à l'exécution de ces mêmes jugemens, nous voyons que, sur 1042 individus condamnés à l'emprisonnement, 774 ont été arrêtés ou écroués avant le jugement, 169 dans les trois premiers mois de leur condamnation, 17 dans le quatrième, 7 dans le cinquième, 5 dans le sixième, 6 après un plus long délai, et 64 qui ne le sont pas encore ; ce qui donne le rapport suivant entre les condamnés écroués : 90 sur cent avant le jugement ou dans les trois premiers mois, et 10 après ce délai. Ce rapport était, en 1827, de 85-15.

Il nous reste à parler des sessions des cours d'assises, et d'abord de la composition de la liste générale du jury, dressée en 1827 dans ce département, pour en extraire les listes de service de l'année 1828.

Cette liste se compose de 2561 jurés, dont 2161 jurés électeurs ayant leur domicile politique dans le département ; de 11 ayant ce même domicile dans un autre département : en tout 2172 jurés électeurs ; plus de 389 jurés non électeurs, savoir : 65 fonctionnaires publics nommés par le roi et exerçant des fonctions gratuites ; 84 officiers des armées de terre ou de mer, en retraite, jouissant d'une pension de 1200 fr. au moins ; 71 docteurs et licenciés des facultés de droit, des sciences et des lettres ; 69 docteurs en médecine ; 31 membres de l'institut et des autres sociétés savantes, et 69 notaires. On sait que la liste de service comprend le quart des jurés inscrits dans la liste générale, lorsque celle-ci ne dépasse

pas 1200 ; au-delà de ce nombre, la liste de servic toujours de 300, excepté à Paris où elle est de 15

Le nombre des jurés défaillans s'est élevé, pou premier trimestre de 1828, à 10 ; à 9 pour le seco à 11 pour le troisième ; à 8 pour le quatrième ; en 1 38 défaillans. En 1827, il en avait manqué 65.

De ces 38 défaillans, 7 sont atteints d'infirmités h bituelles ; 1 est revêtu de fonctions incompatibles ; avaient été déjà appelés depuis moins d'un an, 1 av été irrégulièrement cité, 12 étaient malades, 11 a sens de leur domicile et 2 dispensés pour affaires pre santes ou maladies de parens.

Quant à la durée des sessions, elle a été pour cel du premier trimestre, de 19 jours, y compris deux jour fériés ; de 20 jours, y compris aussi deux jours fériés pour celle du second ; de 11 jours, y compris un jou férié, pour celle du troisième ; et pour celle du quatrième de 16 jours, en tout 66 jours, pendant lesquels 8 affaires ont été jugées contre 102 accusés, et 703 témoins entendus. M. d'Angeville était président de la cour d'assises pendant le premier trimestre ; M. de Roche de Longchamp, pendant le deuxième ; M. Ravier du Magny, pendant le troisième, et M. Dupeloux de Praron, pendant le quatrième. De ces 80 accusations, 29 ont été accueillies entièrement à l'égard du seul accusé ou de tous, 2 à l'égard de l'un ou de plusieurs des accusés ; 11 avec des modifications qui laissent subsister une peine infamante, 18 qui ne donnent lieu qu'à des peines correctionnelles ; 20 rejetées entièrement. De ces 80 accusations retenues par l'instruction écrite, 20 ont été rejetées par l'instruction orale.

Dans 7 accusations dans lesquelles la cour d'assises

vait à délibérer sur la déclaration du jury, elle s'est réunie dans 6 à la majorité, et dans 1 à la minorité.

Trois arrêts criminels avaient été cassés en 1827 dans tout le ressort de la cour royale de Lyon; un seul l'a été en 1828, pour fausse application ou violation de la loi pénale en cas de fait punissable; sur 128 arrêts cassés en matière correctionnelle, pour tout le royaume, 4 seulement l'ont été pour le ressort de la cour royale de Lyon, et 116 en matière de simple police; il en a été cassé 18 pour le ressort.

Tels sont les résultats de l'administration de la justice criminelle dans le département du Rhône: on y voit, d'une part, diminution des crimes sur l'année 1827, surtout des crimes contre les personnes; de l'autre, célérité plus prompte dans le jugement, et toujours respect croissant pour la liberté individuelle.

Ce sont là sans doute de notables améliorations. Fasse le ciel que chaque année nous puissions en signaler, sinon de plus considérables, du moins de pareilles!

A. J.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Le Brevaire de Iacques Amyot, avec cette épigraphe traduite du vers d'Horace: *Omne tulit punctum*, etc.

> Qui le plaisir à l'vtilité ioinct,
> En ses escrits le gaigne de tout poinct.

Paris, J.-B. Werdet (Lyon, Laurent, libraire, place S. Pierre), 1829, grand in-18 de 96 pages, dont la dernière seule est chiffrée.

Nous avons annoncé, tome X, pag. 383, ce joli petit volume, dû à notre compatriote, M. L. Parrelle; mais ce que nous en avons dit, ne suffisait pas pour le faire connaître et ne répondait pas à son mérite. C'est un choix de pensées et de maximes écrites dans la langue du seizième siècle, presque toutes gracieuses et naïves, quelquefois profondes, sublimes même, quoique présentées sous les traits les plus ingénus. Ces pensées, au nombre de ccc, sont extraites des sommaires que Simon Goulard, de Senlis, avait fait imprimer sur les marges des premières éditions du Plutarque d'Amyot; et elles forment, pour ainsi dire, la quintessence des meilleures réflexions morales et philosophiques qu'on rencontre dans les œuvres du philosophe de Chéronée, ou qui naissent de ses récits. De là le titre de *bréviaire* donné à ce petit livret. M. L. P. a placé à la tête une notice sur Jacques Amyot, modèle d'un genre de biographie inconnu jusqu'à ce jour, mais qu'on croirait renouvelé des Lacédémoniens, car cette notice en miniature ne consiste qu'en ce peu de mots :

« NOTICE HISTORIQVE,
OV
ESSAI SVR LA VIE ET LES OVVRAGES
DE
IACQVES AMYOT.

1513. ———————————————— 1593.
MELVN. ——— PARIS. ——— ROME. ——— AVXERRE
RIEN. ———————————————— EVESQVE
LONGVS. ——— HELIODORE. ——— PLVTARQVE.
LOVIS XII. ——— FRANÇOIS I.er ——— HENRI II.
FRANÇOIS II. ——— CHARLES IX. ——— HENRI III.
HENRI IV. »

On trouvera sans doute un peu d'excès dans la brièveté de cette notice; et à force d'être courte, elle paraîtra un peu obscure.

Brevis esse laboro;
Obscurus fio.....

Il est certain, en effet, que, pour la comprendre, il faut connaître d'avance Amyot et ses ouvrages et même les principales circonstances de sa vie ; il faut surtout que l'on devine, si l'on ne le sait pas encore, que Longus, Héliodore et Plutarque sont des auteurs qu'Amyot a traduits en français, et que les noms des rois de France Louis XII, François I.er, etc., indiquent les règnes sous lesquels ce traducteur a écrit. La biographie du célèbre évêque d'Auxerre, ainsi abrégée, n'est qu'un *memento* ; elle n'offre que des signes mnémoniques propres à rappeler la vie du personnage à ceux qui la savent, et insuffisans pour l'apprendre à ceux qui l'ignorent : tel est cependant le double but auquel doit tendre toute notice historique.

Indocti discant et ament meminisse periti.

Nous pensons qu'on aurait pu, sans être beaucoup plus long et en conservant la forme d'un tableau, dire, d'une manière plus explicite, tout ce qu'il importe de savoir sur Amyot ; mais n'insistons pas sur une observation si minutieuse, laissons de côté une pièce préliminaire qui n'est qu'un accessoire bien peu considérable, et passons à l'examen de l'ouvrage même.

La meilleure manière de donner une idée juste de cette collection de pensées est d'en citer quelques-unes. On verra bientôt quel en est le genre, et combien elles ont de grâces et quelquefois d'énergie dans leur vieux style. Nous en soulignerons certaines expressions qui nous ont semblé dignes d'être remarquées plus spécialement.

« VI. *La ioye est bordée de deuil*, et quand les hommes se disposent à rire, la sage Prouidence leur appreste à pleurer pour les conuaincre de leur vanité.

» IX. Comme un homme n'est pas pilote pour bien entendre vne carte marine, ains pour auoir souuent nauigé : ainsi c'est l'aage et l'expérience qui rend l'homme propre aux *affaires*, non pas la lecture simple ou *quelque boute-hors de paroles hardies*.

» XIV. Il faut moderer les plaisirs du corps, c'est assauoir gouuerner moderement nature, et *ne faire despense plus grande que le reuenu.*

» XXXVII. Qui fait mestier de fraude et de piperie, il trouue finalement qui l'affronte, et *lui fait robe de son drap.*

» L. Quand l'orgueil meine le cheual de l'homme par la bride, confusion est montée en croupe 1.

» LI. Vne chose superflue n'est iamais à bon marché.

» LV. Le malheur de la guerre civile est qu'elle mange ses enfans *et les meilleurs.* 2

» LXX. Comme l'vmbre suit le corps qui la fuit, la gloire accompagne l'homme qui ne la cherche point; mais qu'est ce de toute ceste gloire, sinon vne vmbre legere, et *vn triomphe de trois iours enuironné de deuil deuant et derriere?*

» LXXXIV. Les bons escouteurs ressemblent aux bons mesnagers: ils font leur profit de tout.

» LXXXVIII. Nul n'est heureux en tout et partout, ains y a tousiours quelque chose de *trop court* 3 et d'imparfait au mesnage de cette vie.

1 On reconnaît là une heureuse imitation du *Post equitem sedet atra cura* d'Horace.

2 On attribue au fameux naturaliste Jean Hermann, ce distique sur la révolution française:

Quis nobis nunc esse neget saturnia regna?
Nonne vorat gnatos Gallia dura suos?

Qui peut être rendu ainsi:

La fable de Saturne est digne de croyance;
Elle est l'histoire de ce temps:
Eh! peut-on la nier, lorsque l'on voit la France
Dévorer ses propres enfans?

3 C'est la même image que Bossuet a employée lorsqu'il a dit de la sagesse humaine qu'elle était *toujours courte par quelque endroit.*

» XL. Qui est faible et *parle gros* se montre ridicule.

» CXLI. La superstition est plus curieuse de maintenir ses fatras que le bien et repos du public.

» CXLIX. Aprez que les hommes cruels se sont baignez au sang et s'en sont enyurez, la iustice diuine suruient qui a les pieds de laine et les bras de fer, pour en serrer les plus enragez et les frapper en secret et dans la prison de leur meschante conscience, d'vne façon horrible.

» CLIX. Les gens d'honneur sont mesprisez, tandis que *de petits galans* tiennent leurs places.

» CLXXVI. L'ambition se retrecit pour s'eslargir.

» CLXXVIII. Là où violence regne, verité, iustice et innocence *gisent mortes par les rues* : les loix se taisent et le bon ordre s'enfuit.

» CLXXXV. Vn harangueur craint merueilleusement celui qui en trois mots touche au poinct.

» CXC. Nouuelles esperances redonnent cœur aux plus abattus, et sitost que quelque rayon de prosperité apparoist, les plus reseruez *estendent leurs aisles*.

» CCXVI. Vne estuue, ni vn sermon ne sert de rien, s'il ne nettoye.

» CCLXXIV. L'ambition est vn cheual farouche qui ne cesse de ruer iusqu'à ce qu'il ait mis son homme bas.

» CCLXXV. Le Tout-puissant *n'a iamais faulte de bastons* pour rompre la teste aux orgueilleux auxquels il fait oster tout cela en quoy ils se confioient.

» CCLXXXVI. Les hommes trop roides et qui n'ont pas *des paroles de soie*, ne sont gueres propres autour des grands. »

Il nous serait facile et même agréable de multiplier davantage ces citations ; mais nous copierions insensiblement tout le livre, sans nous en apercevoir, et nous

ne voulons pas donner de ce livre une nouvelle édition, mais seulement mettre les lecteurs à même de le juger. Pour cela il nous suffira de dire que la plupart des pensées recueillies par M. L. P. sont du même genre et ont le même mérite que celles que nous venons d'extraire, et qu'il n'en est qu'un bien petit nombre, une douzaine au plus, qu'on voudrait retrancher. Cet arrêt atteindrait peut-être, par exemple, les suivantes :

» VII. Qui fait semblant de ne point entendre merite d'apprendre à deuiner auec honte. »

La phrase nous paraît absolument inintelligible.

« XXVI. Les roigneux craignent d'estre pignez. »

Cet ancien proverbe, un peu dégoûtant, devait-il être conservé ?

« LXIV. Les honneurs changent les mœurs. »

Cette traduction littérale de l'adage latin, *honores mutant mores*, qui est plus ancienne qu'Amyot, est devenue bien triviale.

« LXXXI. L'ire est le nerf de l'ame. »

Ou nous ne comprenons pas cette proposition, ou elle n'est ni raisonnable, ni exacte, ni morale.

En voici deux autres qui semblent se contredire réciproquement, et dont la première est loin d'être à l'ordre du jour :

« LXXII. La ieunesse est faite pour obeïr, et la vieillesse pour commander.

« CVI. Bien ieunes sont les vieux qui mesprisent les ieunes. »

En résumé, le *Bréviaire d'Amyot* est un gentil petit livre, amusant, instructif, où il y a plus à profiter que dans beaucoup de gros volumes, et où le langage simple et naïf de nos pères rend peut-être mieux que ne le pourrait faire le langage moderne, les préceptes et les leçons de l'antique sagesse.

Abeille française ou Archives de la jeunesse; ouvrage d'éducation, publié par une société de personnes attachées à l'éducation. Lyon, librairie de Louēt, place du Plâtre, N.° 14, 1829, in-12; tom. III et IV.

Lorsque nous annonçâmes le premier N.° de ce journal, tom. VII de nos Archives, pag. 235, nous fîmes observer que ce n'était pas le premier recueil de ce genre qui eût été publié à Lyon, et nous ajoutâmes qu'à en juger par son début, il serait bien supérieur à ceux qui l'avaient précédé. Le succès a couronné cette entreprise qui s'est soutenue et se soutiendra sans doute encore longtemps grâces au goût des éditeurs et à leur sévérité dans le choix des pièces dont chaque N.° se compose. Parmi les hommes de lettres de notre cité qui ont le plus contribué à enrichir ce journal des fruits de leurs veilles, nous citerons M. Legeay, professeur au collége royal, M. Grognier, professeur à l'école vétérinaire, M. Félix Coignet, secrétaire du cercle littéraire. Le premier a fourni un grand nombre d'articles sur l'enseignement, les sciences, les arts et la littérature; le second, des articles d'histoire naturelle, et le troisième, des fables. Parmi les littérateurs étrangers à notre ville, il en est un dont la prose et les vers remplissent toujours, en mêlant l'utile et l'agréable, un grand nombre de feuilles de l'Abeille : ce fécond et spirituel écrivain est M. Ducoin, bibliothécaire de Grenoble; nous signalerons surtout sa *Notice sur Pline l'Ancien*; ses *Souvenirs pour servir à la statistique du département de l'Isère*; son récit en vers intitulé *les Juges ingrats*, sa *Romance sur un enfant mort le lendemain de sa naissance*, etc., etc. Plusieurs élèves de différens colléges de France figurent dans ce recueil qui leur est principalement destiné. Leurs essais sont quelquefois heureux, et nous devons surtout applaudir aux sentimens qui ont dicté une pièce de vers composée par le jeune Ozánam, lors du passage de la duchesse de Berry dans notre cité. Nous

avons encore remarqué, parmi les poésies dont l'*Abeille* a fait son butin, des imitations de Martial dont l'auteur paraît s'être caché sous le nom d'Aonius ; nous croyons que plusieurs de ces imitations sont inédites, mais il en est quelques-unes qui nous étaient déjà connues et qui avaient été publiées sous un autre nom. Comme on le voit, le recueil que nous annonçons est extrêmement varié, et il nous semble justifier l'épigraphe choisie par les éditeurs :

De différentes fleurs j'assemble et je compose
Le miel que je produis.

Bayart a Lyon, 1490 - 1491, comment le bon chevalier s'appareilla et s'accoustra au credit de son oncle l'abbé d'Ainay, *avec cette épigraphe* : L'oncle est ottroye par nature thresorier a nepveu. — P. L. F. A. J. D. T. A Lion sur le Rosne, 1829, in-8.° de 16 pages.

Tirage à part, à très-petit nombre d'exemplaires, sur différens papiers, de cet article extrait de l'*Histoire de Pierre Terrail, seigneur de Bayart*, etc., par M. Alfred de Terrebasse, Paris, Ladvocat, 1828, in-8.°, et inséré dans les *Archives du Rhône*, pag. 9-22 de ce volume.

Etrennes mignonnes lyonnaises, contenant l'indication des autorités civiles, religieuses, judiciaires, administratives de la ville de Lyon ; les noms et demeures de MM. les employés de ces diverses administrations, avec les jours et heures d'audience de MM. les fonctionnaires publics ; des renseignemens utiles sur les établissemens de charité et sur les bu-

reaux de bienfaisance des divers arrondissemens ; suivies d'anecdotes et historiettes lyonnaises. 1830. 3me. année. Lyon, J. M. Barret, place des Terreaux, in-32 de 96 pages. Prix : 30 centimes.

Ce petit almanach est fait sur le même plan que celui de l'année dernière, dont nous avons rendu compte, tom. IX, pag. 144—5. Nous répéterons ici que son format et son volume le rendent très-commode. Outre les utiles renseignemens dont il est plein et qui ont été recueillis avec soin et exactitude, on y trouve quelques anecdotes dont voici l'indication : suite du récit de l'événement arrivé sur le pont du Rhône en 1711 (le commencement de ce récit se trouve dans l'almanach de 1829) ; Histoire d'Aranthès et d'Aspasie, ou le tombeau des deux Amans ; l'abbé Brigalier montrant le diable à des dames de Lyon ; aventure arrivée dans l'église de S. Jean au seizième siècle et rapportée par la reine de Navarre. Ces anecdotes sont précédées par des *Ephémérides lyonnaises*, c'est-à-dire par un calendrier où l'on trouve à chaque jour, la date de quelque événement arrivé dans notre ville, tel que la naissance ou la mort des hommes célèbres, les entrées des rois, des princes, des généraux, les révolutions, les guerres, les pestes, les famines, les inondations, l'érection des monumens publics, etc., etc.

Les Mémoires du maréchal Suchet, viennent d'être traduits en espagnol par G..... D..... M. Paris, imprimerie de Gaultier-Laguionie, 1829, 4 vol. in-12.

BULLETIN HISTORIQUE
DU MOIS DE DÉCEMBRE 1829.

⁂ 1. — Mort de M. l'abbé Claude-Antoine Roux, à Ecully, chez Mad. Jars, mère de M. le député de ce nom. L'abbé Roux était né à Lyon en 1750. Très-jeune encore, il professa les mathématiques à Grenoble. Il fut ensuite chargé de la chaire de rhétorique, au petit collége de Lyon, appelé collége de Notre-Dame. Lors de l'établissement de l'école centrale en cette ville, au mois de novembre 1796, il y fut nommé professeur de mathématiques; il fut un des orateurs de la séance d'installation, et prononça à cette occasion un discours des plus remarquables. [1] Depuis plusieurs années, il avait renoncé à l'enseignement et s'était retiré à la campagne. Il appartenait à l'académie de Lyon et en était le doyen lorsqu'il est mort. Il y avait été reçu le 30 janvier 1781, en remplacement de M. Pestalozzi, et avait prononcé son discours de réception dans la séance publique du 1.er mai suivant. Il fut le directeur de la compagnie en 1784. En 1790, il s'était fait mettre sur la liste des vétérans, et avait été remplacé comme membre titulaire; mais, en l'an VIII, lors de la restauration de l'académie sous le titre d'Athénée, on le nomma secrétaire perpétuel dans la classe des sciences, et il a rempli ces dernières fonctions pendant quelques années.

1 « Le précis de M. Roux sur les mathématiques était rempli d'esprit, de grâces et de finesse. Fontenelle n'eût pas parlé de la science plus ingénieusement. Il faisait palper et manier l'utilité des choses les plus abstraites, les plus transcendantes. On sait les grands moyens qu'a ce professeur pour l'enseignement. » *Journal de Lyon par Pelzin*, n.° 154, 10 frimaire an V — 30 novembre 1796.

L'abbé Roux, quoiqu'il n'ait jamais rien publié, s'était acquis la réputation d'un homme doué de la plus haute capacité, et qui n'excellait pas moins dans les sciences que dans les lettres. Ses sermons, lorsqu'il était au petit collége, lui procurèrent beaucoup de célébrité. Toute la ville y courait. Comme professeur il a fait des élèves qui se sont distingués et se distinguent encore dans diverses carrières. Les archives de l'académie de Lyon doivent posséder, outre les procès-verbaux qu'il a rédigés en sa qualité de secrétaire perpétuel, plusieurs mémoires manuscrits qu'il a communiqués à la compagnie dans ses séances publiques et particulières, et notamment l'Eloge historique de l'abbé de la Serre qu'il a lu dans la séance publique du 24 avril 1787. Au mois d'août 1790, il prononça, en présence de MM. les maire et officiers municipaux de cette ville, un discours *sur l'Origine et l'établissement des communes*. Les personnes qui ont connu ou seulement entendu l'abbé Roux, ne parlent de lui qu'avec admiration; elles rendent toutes témoignage de la justesse et de la finesse de son esprit, ainsi que de l'étendue et de la variété de ses connaissances. Il est à présumer que l'académie s'empressera de charger un de ses membres de payer à la mémoire de cet habile homme qui figurait sur la liste de ses titulaires émérites, le juste tribut d'éloge qui lui est dû.

Même jour. L'académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon a procédé, dans sa séance de ce jour, à la nomination de ses présidens pour les années 1830 et 1831. M. le docteur Martin jeune a été élu président de la section des sciences 1, et M. Justinien Rieussec, président de la section des lettres et arts. Dans la même séance, M. Rabanis, professeur de rhétorique au collége royal de

1 M. Martin n'ayant pu accepter cette nomination, il a été procédé à son remplacement dans la séance du 8 de ce mois, et les suffrages se sont portés unanimement sur M. le docteur Richard de la Prade qui avait déjà présidé la compagnie en 1823.

Lyon, et M. de Chappuis-Montlaville, auteur d'une Histoire du Dauphiné, ont été nommés membres titulaires, et MM. de Pongerville, Boullée et Bouillet, membres correspondans.

Même jour. — Le prix du pain a été augmenté d'un centime et un 1/4 par livre usuelle, à compter de ce jour. Ainsi le pain ferain est taxé à 22 centimes et 1/2 (4 sous et 1/2), et le pain bis à 18 centimes 3/4 (3 sous 3 liards) la livre.

*** 2 — M. Acher, conseiller à la cour royale de Lyon, et M. Passet, bâtonnier de l'ordre des avocats, nommés récemment, à l'occasion de la fête du roi, membres de la légion d'honneur, ont été reçus en l'audience solennelle de la cour royale présidée par M. le premier des présidens de chambre Nugue.

*** 4. — M. le maire de Lyon a fait réimprimer et publier de nouveau, ces jours-ci, une ordonnance du 4 décembre 1827, relative au ramonage, et qui prescrit:

1.° Aux propriétaires ou locataires, de faire ramoner les cheminées de leurs maisons ou habitations au moins une fois par année, avant l'hiver;

2.° Aux aubergistes, traiteurs, rôtisseurs, pâtissiers et autres exerçant une profession de même nature, de faire ramoner leurs cheminées au moins une fois par mois, et plus souvent, si le cas l'exige;

3.° Aux ramoneurs qui se trouvent à Lyon, de se présenter, dans un délai de huit jours, au bureau de police municipale, pour y être enregistrés.

*** 9 — Installation de M. Chaix, avocat général à la cour royale de Grenoble, dans les mêmes fonctions près la cour royale de Lyon, auxquelles il a été nommé en remplacement de M. Bryon.

Même jour. — MM. Décroix, Monet, anciens juges au tribunal de commerce, et Monnier, juge suppléant actuel, ont été, dans l'assemblée des notables commerçans tenue

hier, nommés juges au tribunal de commerce, en remplacement de MM. Lacombe, Montalant et Fontaine de Bonnerive. M. André Roux a été nommé juge suppléant, en remplacement de M. Monnier.

Même jour. — La chambre de commerce qui procède chaque année par la voie du scrutin au renouvellement d'un tiers de ses membres, avait réélu, pour l'exercice triennal de 1830 à 1832 inclusivement, MM. Laurent Dugas, son président actuel; Forcheron, Pavy et Gentelet. Elle avait nommé M. F. V. Beaup, banquier. Ces réélections et le nouveau choix de la chambre viennent d'être confirmés par le ministre de l'intérieur.

*** 11 — La société royale d'agriculture de Lyon a renouvelé son bureau. Ont été nommés président M. Terme; vice-président, M. Trolliet; secrétaire, M. Grognier; secrétaire-adjoint, M. Foudras; bibliothécaire archiviste, M. Gariot; archiviste-adjoint, M. Raymond, et trésorier, M. Deschamps.

*** 15 — L'arrêté suivant a été affiché ces jours passés:

« Nous Maire de la ville de Lyon,

Vu une délibération du Conseil municipal, en date du 28 août de la présente année, revêtue le 7 septembre suivant de l'approbation de M. le Conseiller-d'Etat, Préfet du Rhône, par laquelle,

Considérant que six mois d'existence du Dépôt provisoire de mendicité ont suffi pour ne laisser aucun doute sur la possibilité d'extirper entièrement un fléau que nulle autre mesure n'avait jusqu'ici pu atteindre efficacement, le Conseil a affecté à la création d'un Dépôt définitif, une partie des bâtimens des ci-devant *Chazots*, et a voté tout ensemble les fonds nécessaires pour approprier ces bâtimens à leur nouvelle destination, et une dotation annuelle pour concourir à l'entretien de l'établissement;

Vu la disposition de la délibération susmentionnée,

par laquelle le conseil municipal considérant toutefois que les sacrifices faits par la ville, ne pouvant seuls assurer la fondation et la durée d'une institution si éminemment utile, et si généralement désirée, il y a lieu, de la part de l'administration, à appeler, pour la seconder dans cette entreprise, les secours et la coopération des particuliers;

Considérant que, pour atteindre le but que le Conseil s'est proposé, il suffirait que les habitans de Lyon voulussent bien désormais affecter au Dépôt de Mendicité, les sommes qu'ils distribuaient eux-mêmes aux mendians qui naguères les importunaient, non-seulement sur la voie publique, mais jusque dans leurs magasins, boutiques, ateliers et habitations;

Considérant que, par l'effet d'une souscription qui ne sera à charge à personne, puisqu'elle ne sera qu'une application mieux réglée de ce que chacun dépensait déjà pour le même usage, on a l'espoir fondé de voir disparaître à toujours le hideux spectacle que présentait cette nuée d'hommes, de femmes et d'enfans, la plupart étrangers à notre ville, couverts de haillons, et offrant aux regards des passans des infirmités, la plupart du temps simulées;

Avons arrêté : Art. I.er Les personnes désignées par nous dans chaque quartier pour recueillir à domicile les dons que la charité des habitans de Lyon voudra bien appliquer à la formation et à l'entretien du Dépôt définitif de Mendicité, commenceront, à dater du 10 du présent mois, la collecte dont elles ont bien voulu se charger. Il leur est adressé par nous, à cet effet, des circulaires et des registres de souscription, qui leur serviront à faire reconnaître, dans chaque domicile, l'authenticité de leur mission.

Les habitans sont expressément prévenus que nul autre que les personnes auxquelles nous avons adressé lesdites circulaires, n'est autorisé à se présenter chez eux pour l'objet de la collecte dont il s'agit.

Art. 2. Les dons pourront être faits, ou immédiatement en argent (et la plus petite offrande sera reçue avec reconnaissance), ou en souscriptions pour l'acquittement périodique, pendant un nombre d'années déterminé, d'une somme dont chaque Souscripteur fixera lui-même la quotité, et qu'il signera l'engagement de verser au fur et à mesure de besoin.

Art. 3. Dès que le résultat de cette collecte nous sera connu, nous nous occuperons d'organiser l'administration du Dépôt définitif. Cette administration se composera, savoir :

Partie de Membres nommés par le Maire au nom de la Ville, en proportion,

1.° De la somme que représentera en capital la portion des bâtimens qu'elle consacre à l'établissement;

2.° De la dépense faite par elle pour les réparations;

3.° Du capital représentatif de la dotation annuelle votée par le Conseil municipal;

Et l'autre partie de membres nommés par une assemblée générale de Souscripteurs formée, comme il sera réglé ci-après, dans la proportion du capital qu'auront produit les souscriptions particulières.

Tout souscripteur pour une somme de cinquante francs par an, pendant cinq ans, et tout donateur d'une somme, une fois payée, de deux cent cinquante francs, sera de droit membre de l'assemblée qui nommera la partie de l'administration dont le choix se fera par voie d'élection. Les dames qui auront pris une souscription, ou fait don d'une somme donnant droit à faire partie de ladite assemblée, auront la faculté de s'y faire représenter par d'autres souscripteurs ou donateurs qui ne s'y trouveraient pas déjà admis pour leur propre compte, pourvu, toutefois, que ces derniers aient au moins souscrit personnellement pour vingt-cinq francs, pendant cinq ans, ou versé cent vingt-cinq francs, une fois payés.

Et sera le présent arrêté soumis à l'approbation de M. le conseiller d'état, préfet du Rhône.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 8 décembre 1829.

Le maire de la ville de Lyon,
J. DE LACROIX-LAVAL.

Vu et approuvé par nous conseiller d'état, préfet du Rhône,

COMTE DE BROSSES.

*** 15. — MM. Arnaud, Baboin de la Barollière, Bardousse, Beaup et Maurier étant arrivés au terme de leurs fonctions de directers de la caisse d'épargnes et de prévoyance, il a été procédé aujourd'hui, sous la présidence de M. le maire, à leur remplacement par le conseil d'administration de cette œuvre. Les directeurs élus dans cette séance sont MM. Falsan et Régny, anciens directeurs; MM. Jacquier-Fournel, André Devienne et Franquin Bonafous.

Même jour. M. Viennot de Vaublanc, nommé substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Lyon en remplacement de M. Isaïe Boissieux, a prêté serment devant la première chambre de la cour royale. A la même audience, la cour a enregistré une ordonnance du roi portant prorogation pour une année de la chambre temporaire établie près le tribunal civil de Saint-Etienne.

*** 17 — Par ordonnance du roi du 13 de ce mois, M. Seguy, procureur-général à la cour royale de Limoges, a été nommé procureur-général près celle de Lyon, en remplacement de M. de Guernon-Ranville.

Même jour. — MM. Bouttet, Second, Estienne et Roussel ont été nommés prud'hommes dans l'assemblée générale des négocians chefs d'ateliers et ouvriers patentés de

la fabrique d'étoffes de soie, présidée par M. Boisset, adjoint à la mairie.

*** 18 — MM. Puvis, ingénieur des mines, Dupasquier, architecte, le docteur Bottex, Douglas et Jurye fils, avocat, ont été reçus membres de la société royale d'agriculture de Lyon dans sa dernière séance.

*** 19. — Les opérations du renouvellement annuel et partiel du conseil des prud'hommes se sont terminées aujourd'hui à l'hôtel-de-ville. M. Rollet, prud'homme de la classe des négocians fabricans en chapellerie, a été réélu à la presqu'unanimité des suffrages, et M. Joseph Nant a été nommé adjoint, en remplacement de M. Forest. MM. Teissier et Jubié ont été réélus, le premier, prud'homme, et le second, suppléant, dans la classe des chefs d'ateliers de chapellerie.

Même jour. MM. les agens de change ont procédé, dans la salle de la Bourse, au renouvellement de leur syndicat. M. Coste, syndic, et MM. Bouchet et Carret, adjoints, ont été réélus pour 1830.

La compagnie des courtiers a nommé M. Barraud pour son syndic, en remplacement de M. Adam; MM. Culhat et Moyne ont été nommés adjoints en remplacement de MM. Lecourt et Barraud.

*** 23 — Installation de M. Desprez, procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, dans les fonctions de conseiller près la cour royale de cette ville, en remplacement de M. Couppier, décédé. Il a été procédé à cette installation, toutes les chambres assemblées, mais à huis clos.

La première chambre de la cour a reçu, le même jour,

le serment de M. Journel, avocat, nommé procureur du roi, près le tribunal civil, en remplacement de M. Desprez, et celui de M. Cozon, juge auditeur, nommé substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Nantua.

*** *Même jour*. Dans sa séance de ce jour, le cercle littéraire de Lyon a renouvelé une partie de son bureau, qui se compose maintenant ainsi qu'il suit: président, M. le docteur Chapeau; vice-président, M. Allard; secrétaire, M. F. Coignet; secrétaire-adjoint, M. Rabanis; trésorier, M. Castellan.

*** *Même jour*. Mort de M. Claude-Gervais Leclerc-Dumolard, avocat à la cour royale de Lyon depuis 1810, âgé d'environ 54 ans. M. Leclerc avait été reçu avocat à Grenoble en 1806. Il joignait à des connaissances assez étendues en législation quelque goût pour les lettres, et il était membre du cercle littéraire de Lyon, où il avait lu des fragmens d'une traduction de Cassiodore. La vie retirée qu'il menait et ses études sérieuses avaient donné à ses manières un peu de cette rudesse scolastique que l'on ne perd que par la fréquentation du monde; mais elles n'avaient point éteint en lui la sensibilité qui lui était naturelle; car on assure que la principale cause de sa mort prématurée a été le chagrin qu'il ressentit, il y a quelques mois, de la perte de sa belle-mère. Il a légué, dit-on, la majeure partie de sa fortune à l'hospice de Bourg, et sa bibliothèque, qui est nombreuse et assez bien composée, à la ville de Grenoble, sous diverses conditions et notamment sous celle de faire imprimer un manuscrit qu'il a laissé.

*** 27. — L'assemblée générale des actionnaires de la société d'instruction élémentaire, a eu lieu aujourd'hui dimanche, dans le local de l'école-modèle, suivant la convocation faite par affiches et avis dans les journaux.

La séance a été ouverte à onze heures, sous la présidence de M. Terme. Il a d'abord été procédé au tirage de deux noms qui, par suite du décès de M. Alexandre Jaquemet, et de la démission de MM. Perrin, Brosse, Ruffier, Girerd aîné, Carret, Boullet et Remond, suffiraient pour compléter le nombre de dix, quart du conseil d'administration à renouveler annuellement. Le sort a désigné comme membres sortans, MM. Terme et Laforest. M. le président a adressé à l'assemblée un discours sur la situation de la société et les travaux du conseil. M. Reyre, secrétaire, a présenté un rapport détaillé et un compte rendu de toutes les opérations de l'administration pendant l'année. Il a été procédé, au scrutin secret, à la nomination de dix membres pour compléter le conseil d'administration. D'après le résultat du dépouillement, ont été nommés et proclamés membres du conseil : MM. Terme et Laforest, réélus ; et MM. Drut, Brolemann (Thierry), Arlès-Dufour, Janin, Quantin, Jordan-Leroy, Prunelle et Bergeron, nouveaux membres.

⁂ 28. — Par arrêté en date de ce jour, M. le maire de Lyon a nommé M. Sauzet avocat de la ville, en remplacement de M. Journel, appelé aux fonctions de procureur du roi. Par le même arrêté, M. Alphonse Bodieu, avocat stagiaire, est chargé de préparer l'instruction préliminaire des affaires contentieuses.

⁂ 30. — Le comité médical du Dispensaire vient de constituer son nouveau bureau, dont les fonctions commencent avec l'année 1830.

Il a élu président, M. le docteur Martin jeune ; vice-président, M. le docteur Viricel ; secrétaire, M. le docteur Gubian ; et secrétaire-adjoint, M. le docteur Franche.

Quatre médecins suppléans, MM. les docteurs Caron, Bonnet, Nicod et Varambon, nouvellement reçus par l'administration du Dispensaire, sont appelés à faire partie du comité médical.

*** Le froid est très-vif à Lyon depuis le 24 : le 27, le thermomètre est descendu à 12 degrés au-dessous de zéro. Depuis, il a varié, marquant tantôt 8, 9, 10, 11; il est même allé jusqu'à 14. Le Rhône est pris vis-à-vis Miribel, ainsi que la Saône en plusieurs endroits. On a patiné, ces jours-ci, en amont et en aval du pont de l'Archevêché, et on traverse la rivière sur la glace. La rigueur de cet hiver le rend dès son début comparable à celui de 1789.

*** Nous avons omis d'annoncer dans le bulletin du mois d'avril dernier, la mort de M. le marquis d'Herbouville, pair de France, décédé à Paris le 4 de ce mois. On n'a point oublié à Lyon que M. d'Herbouville a été préfet du département du Rhône de 1806 à 1810. Il y a laissé des traces durables de son habileté en administration.

ERRATA.

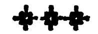
Pag. 39, ligne 15, *l'Histoire de Lorraine*, lisez : l'*Histoire de Touraine.*

Page 47, lign. 9 et 10, l'amant de Lælia, *lisez :* l'accent de Lælia.

Pag. 53, ligne 27, qui one cessé, *lisez :* qui ont cessé.

Pag. 61, lign. 11 et 12, depuis 1816.... jusqu'en 1728, *lisez :* depuis 1716.... jusqu'à 1828.

Pag. 95, ligne 16, *dechassë*, lisez : *dechassé.*



STATISTIQUE.

✦

ESSAIS HISTORIQUES SUR LES RUES ET QUARTIERS DE LYON.

(XXI.e Article).

COLLÉGE ROYAL (place du). Suite.

Les clés du collége de la Trinité furent remises le 1.er mai 1565, par deux des échevins alors en fonctions, au célèbre Emond Auger qui, comme on le sait, a joué dans cette ville un rôle important. M. A. P. a expliqué toutes les circonstances de cette mise en possession dans la notice qu'il a consacrée à ce jésuite (*Archiv. du Rh.*, tom. VII, pag. 100 et suiv.). Nous y renvoyons le lecteur, non seulement pour cet objet, mais encore pour la biographie d'Emond Auger, si intimement liée, dans plusieurs de ses parties, avec l'histoire de Lyon, et spécialement avec celle du collége; cette biographie, répétée ici, ferait double emploi dans notre recueil; mais comme les recherches ultérieures de M. P. et nos recherches particulières nous ont fourni sur le personnage dont il s'agit quelques notions nouvelles, nous les consignerons en cet article par forme de supplémens. Nous les diviserons en trois parties: la première contiendra la liste des ouvrages d'Emond Auger qui sont parvenus à notre connaissance; la seconde, une correspondance relative à son caractère et à quelques-uns de ses écrits, extraite du *Journal général de*

France de 1788, et dans laquelle figurent en prem ligne deux lettres de notre compatriote, Barthéle Mercier, abbé de S. Léger [1]; la troisième et dernià un mémoire ou plutôt une note sur une édition d ancien classique purgé d'obscénités, publiée par Em Auger, et au sujet de laquelle les biographes et critiques sont en discordance.

I §.

Liste des ouvrages d'Emond Auger.

I. Catechisme et sommaire de la religion chrestienne avec un formulaire de diverses prieres catholiques plusieurs advertissemens pour toutes manieres de gen: *Lyon*, 1563 et 1581; *Bordeaux*, *Simon Millanges* 1576, in-16. Le même, en latin et en grec, *Paris Sebastien Nyvelle*, 1569, in-16.

Séb. Nyvelle débita, dit-on, dans la seule ville de Paris, dans l'espace de huit ans, 42,000 exemplaires de ce catéchisme. Il est à remarquer qu'on fixe au même nombre les protestans qui furent convertis par Auger.

II. De la vraye, reale et corporelle presence de Iesus-Christ au sainct sacrement de l'Autel, contre les fausses opinions et modernes heresies, tant des Lutheriens, Zuingliens et Westphaliens que Calvinistes, livre premier. *Paris*, *Pierre l'Huillier*, 1563. — Livre premier et second. *Lyon*, *Michel Jove*, 1565, et *Paris*, *Pierre l'Huillier*, 1566. — Livre troisième. *Lyon*, *Mi-*

[1] Les bibliophiles et les bibliographes ne prononcent qu'avec une sorte de respect le nom de ce Lyonnais célèbre.

chel Jove, 1565, et *Paris*, *Pierre l'Huillier*, 1566, in-8.°

L'auteur adresse dans l'édition de 1566 et sans doute aussi dans celles de Lyon de la même année et de 1565, la préface du premier livre *à la Royne*, *mere du Roy* (Catherine de Médicis), *sa souveraine dame*, et celle du troisième, *au Roy de France*, *Charles neufiesme*. Ces préfaces sont datées de 1565. On voit par la première que le traité de la présence réelle était le résultat des notes qu'Auger avait rassemblées pour ses prédications, et qu'il avait le projet de composer un ouvrage sur les autres sacremens, pour servir de commentaire à son catéchisme. Il nous apprend aussi dans l'avertissement *au lecteur* qui précède le second livre, qu'il avait fait ce travail pour *le peuple lyonnois*, et qu'il prêchait dans ce temps-là à Lyon *avec ses compagnons*. Cet avertissement est du 15 novembre 1565, et par conséquent postérieur de quelques mois à sa prise de possession du collége de la Trinité au nom de la compagnie de Jésus.

III Epistre consolatoire aux catholiques de Lyon, atteints de peste, avec une priere à Dieu. *Lyon*, *Michel Jove*, 1564 et 1577, in-16. — Nouvelle édition, avec prieres et litanies de la mesme matiere. *Lyon*, *Iean Pillehotte*, 1581.

IV. Des sacremens de l'Eglise catholicque et vray usage d'iceux. *Paris*, *Pierre l'Huillier*, 1567, in-8.

Voyez *Catalogue de la bibliothèque du roi*, n. 4103.

V. Le Pedagogue d'armes pour instruire un prince chrestien à bien entreprendre et heureusement achever

une bonne guerre, pour estre victorieux de tous les ennemis de son estat et de l'eglise catholique. *Paris*, *Sebastien Nyvelle*, 1588, in-8.

Voyez sur cet ouvrage qui est dédié à Charles IX, les remarques sur le chap. VIII de la *Confession de Sancy*, *Journal de Henri III*, tom. II, pag. 447, édition de 1720.

VI. Sucre spirituel pour adoucir l'amertume des aigres malheurs de ce temps. *Lyon*, *Michel Jove*, 1570, in-16.

Voyez la correspondance ci-après.

VII. Histoire des choses memorables sur le faict de la religion chrestienne, dictes et executees es pays et royaulmes des Indes Orientales par ceux de la compagnie du nom de Iesus depuis l'an 1542 iusques à present, traduite du latin de I. P. Maffeo. *Lyon*, *Benoist Rigaud*, 1571, in-8.

VIII. Discours du sainct sacrement de Mariage, en deux livres, par chapitres, contre les heresies et medisances des Calvinistes, Bezeans, etc. *Paris*, *Gabriel Buon*, 1572, in-8.

IX. Du sacrement de Penitence, livres III, et de l'Extresme-onction, livre I. *Lyon*, *Michel Jove*, 1574, in-8.

X. Metanœologie. Sur le sujet de l'Archicongregation des penitens de l'Annonciation de Nostre Dame et de toutes telles autres devotieuses assemblees en l'Eglise saincte. *Paris*, *Jamet Mettayer*, 1584, in-4.

Voy. la correspondance ci-après.

Ribadeneira, *Biblioth. Scriptor. societ. Jesu*, met au nombre des ouvrages d'Auger, *Epistola contra Petrum Viretum, pro societate Jesu*, mais il n'en indique ni le lieu d'impression ni la date ni le format.

II §.

La correspondance que nous allons extraire du *Journal général de France*, où elle est en quelque sorte ensevelie, et à laquelle nous ajouterons quelques notes, eut lieu au sujet de l'article suivant inséré dans le n.° de ce journal du 24 mai 1788 :

« On désirerait acheter un ouvrage qu'un jésuite nommé *Edmond Auger*, qui vivoit du temps d'Henri III et d'Henri IV, a composé : c'est une apologie de l'institution des confréries des Pénitens du Confalon, sous le titre de *Métanée* ou *Pénitence*. S'adresser à l'auteur de ce journal [1], chargé par un amateur de prendre des renseignemens sur cet ouvrage. »

L'abbé de S. Léger répondit à cet avis par la première des lettres qu'on va lire et qui parut dans le n.° du 29 du même mois. La seconde et la troisième, dues à d'autres personnes, furent publiées dans les n.os des 3 et 7 juin suivant, et la quatrième et la cinquième dans ceux des 3 et 15 juillet. Nous devons avertir que nous ne prenons aucun parti dans cette discussion, et que nous laissons à chacun des lecteurs le soin de décider selon ses lumières ou ses préjugés. Nous ne faisons ici que l'office d'historien, ou plutôt celui d'un rapporteur appelé à mettre sous les yeux des juges les faits et les

1 L'abbé de Fontenai.

pièces d'un procès et n'ayant point de conclusions à donner. La matière est trop délicate, et elle tient, au moins indirectement, à des questions de politique, sur lesquelles le plan que nous nous sommes tracé, nous interdit d'exprimer notre opinion personnelle.

I.

« *A l'auteur du journal.*

Paris, 24 mai 1788.

Dans le journal d'aujourd'hui on demande des éclaircissemens sur un ouvrage du jésuite *Edmond* [1] *Auger*, que l'on intitule assez mal *Métanée* ou *Pénitence*. Ce livre est intitulé *Metanœologie sur le sujet de l'Archi-Congregation des Pénitens de l'Annonciation de Notre-Dame et de toutes telles autres devotieuses assemblées en l'Eglise sainte* [2]; et il fut imprimé à Paris, chez *Jamet Mettayer*, en 1584, in-4. J'ai vu ce volume, devenu très-rare, dans je ne sais plus quelle bibliothèque, soit à Ste. Geneviève ou à S. Victor, soit peut-être chez le feu duc de la Vallière [3]. Il s'y agit de la confrérie des Pénitens blancs, établie par le roi Henri III, dont les statuts avoient paru chez le même imprimeur

[1] Il fallait dire *Emond*. C'est ainsi que ce célèbre jésuite se nommait et qu'il signait. Voy. *Archives du Rhône*, tom. VII, pag. 100.

[2] Ce titre est copié plus haut, pag. 162, encore plus scrupuleusement et avec l'orthographe du temps.

[3] Il s'en trouve un exemplaire dans la bibliothèque publique de Lyon, sous le N.° provisoire 9671.

en 1583. Cet établissement ayant prêté aux plaisanteries, Christophle de Cheffontaines, cordelier breton, depuis évêque *in partibus* de Césarée, en fit une apologie imprimée à Paris en la même année 1583; et le P. Auger donna son livre sur le même sujet, l'année suivante.

Je l'ai certainement parcouru ce livre, il y a une vingtaine d'années; mais je ne m'en rappelle aucune particularité remarquable. A l'égard de son auteur, né en 1515 [1], à Allemans, village du diocèse de Troyes, près Sézanne. et mort dans le Milanais [2], en 1591 [3], il fut confesseur de notre roi Henri III. Nicolas Bailly et Jean Dorigny, dans la vie qu'ils en ont publiée [4], le donnent pour un véritable *homme de Dieu;* ce qui n'est pas surprenant; mais, sans admettre toutes les calomnies lancées contre ce jésuite, on peut dire qu'il gouverna très-mal la conscience de son pénitent, en lui inspirant le goût des petites pratiques d'une dévotion minutieuse, au lieu de le réprimander rigoureusement sur les vices honteux qui déshonorèrent la vie de ce monarque.

On a dit que le P. Auger, avant que d'entrer chez les jésuites, avoit été bateleur et avoit mené l'ours

1 C'est une erreur très-accréditée, puisqu'on la retrouve dans presque toutes les biographies, sans en excepter la *Biographie universelle*. Auger naquit en 1530. Voy. *Arch. du Rh.*, tome cité, page 100.

2 A Cosme. Voy. *ibid.* pag. 119.

3 Le 19 janvier, à l'âge de 60 ans.

4 Le premier, en latin, Paris, 1652, in-8.°; le second, en français, Lyon, 1716, in-12.

dans les rues : que ce fait soit vrai ou faux, il n'en est pas moins très-sûr que plusieurs des ouvrages qu'il a publiés, sont infectés de fanatisme, entr'autres son *Pédadogue d'armes* contre les protestans, imprimé à Paris en 1568, in-8, et son *Sucre spirituel* publié à Lyon deux ans après, in-16, livre où il seroit à désirer que l'on n'eût à reprendre que le ridicule du titre. Mais le zèle de l'auteur étoit amer : avec les paroles les plus emmiellées, persécuteur violent, il auroit voulu contribuer à la perte de tous les protestans, comme il avoit contribué à la ruine de ceux de Bordeaux. Auger a écrit une quantité de livres de controverse qui sont aujourd'hui la proie des insectes, parce qu'aujourd'hui on ne les lit plus.

Pour revenir à celui sur lequel on demande des éclaircissemens, le titre exact que j'en ai donné, prouve qu'il s'y agit des pénitens établis par Henri III lui-même, et non pas de ceux du *Confalon*. Ces derniers établis à Lyon, ma patrie, datent de bien plus loin, puisqu'ils remontent jusqu'à S. Bonaventure qui fonda leur compagnie en 1274. Henri III qui, comme nous le voyons dans son *Journal* par de l'Étoile, avoit pris goût pour les confréries lors de son passage à Avignon en 1574, ne manqua pas de visiter nos Confalons de Lyon en 1582, d'assister à leurs exercices en habit de confrère ; et il fut si émerveillé de cette société, qu'il l'érigea en confrérie royale par lettres-patentes de décembre 1583. La chapelle de ces Confalons [1] est un des

[1] Cette chapelle a été détruite, et l'emplacement qu'elle occupait fait partie aujourd'hui de celui de la Halle-aux-grains.

plus beaux monumens de Lyon, pour l'élégance de l'architecture, la perfection des bas-reliefs et autres sculptures, etc.

Si ces éclaircissemens ne satisfont pas entièrement les désirs de l'amateur qui les a demandés, au moins auront-ils le foible mérite de ne s'être pas fait attendre long-temps.

Je suis, etc.

L'abbé de S. L.*** (Saint-Léger).

II.

A l'auteur du journal.

Paris, 29 mai 1788.

Dans votre journal du 29 mai, M. l'abbé de S. L..... a donné, sur de vieux souvenirs, une notice du P. Edmond Auger, qui ne fait point honneur à sa critique. Edmond Auger a été un des hommes les plus célèbres de son siècle, et d'un excellent conseil. Il étoit l'ami d'Henri III et son plus zélé défenseur : il n'a pas tenu à lui de prévenir tous les malheurs ; et Henri IV, qui se connoissoit si bien en hommes, l'honora de son estime et de son amitié. Il étoit le plus grand orateur de son temps ; et son éloquence étoit fondée sur S. Chrysostôme et sur les Epîtres de S. Paul. Il a mérité les éloges des écrivains de son siècle les plus connus, de Florimond de Rémond, de Chopin, de Ronsard, de d'Aurat, de Pasquier lui-même qui, dans ses lettres, rend hommage à la grande éloquence d'Ed-

mond Auger et au profond savoir de Maldonat. S écrits théologiques ne sont point méprisables, comn le dit M. l'abbé de S. L.... On en lit encore plusieurs surtout son Catéchisme françois, grec et latin, qui ei tant de succès que, dans la seule ville de Paris, il s'e vendit, en huit ans, trente-huit mille exemplaires [1].

M. l'abbé de S. L.... ne récusera pas le témoignag de l'historiographe du roi, Mathieu, qui assurémen n'étoit pas l'ami des jésuites. Voici ce qu'il dit d'Edmond Auger, qu'il appelle « le Chrysostôme de France, le » plus éloquent et le plus docte prédicateur de son siècle, » et tel que si la religion donnoit des statues aux *ora-* » *teurs*, il faudroit que la sienne fût avec une langue » d'or comme celle de Bérose; preschant avec passion le » service d'Henri troisième, supportant avec patience les » mouvemens de la Ligue, il alloit de maisons en mai- » sons à Lyon, après l'exécution de Blois [2], pour for- » tifier les cœurs en l'obéissance du prince, que ce coup » commença à ébranler; se mettoit en colère contre » ceux qui en cet étonnement disoient que la religion » souffroit, et il lui échappa quelquefois de dire que le » Pape n'étoit pas plus catholique et bon chrétien que » le Roi. S'il eût vécu et qu'on ne lui eût défendu la » chaire, il eût fait autant de service, que tous les » autres de son ordre pouvoient faire de mal. »

Je suis, etc.

Un de vos abonnés.

[1] D'autres disent 40000, et quelques-uns, 42000. Voyez plus haut, pag. 162.

[2] Le massacre des Guises.

III.

Au même.

Paris, 29 mai 1788.

Je me proposois, Monsieur, de vous indiquer le livre d'Edmond Auger, sur lequel vous avez demandé des renseignemens, au moment où M. l'abbé de S. L.... vous en donne dans le n.° 65 de votre journal. Pour ne point répéter ce que ce savant bibliographe a dit dans sa lettre, je me contenterai de faire connoître l'ouvrage d'Edmond Auger, qui est effectivement à la bibliothèque de S. Victor, comme il croit s'en ressouvenir, et que j'ai eu plus d'une fois occasion d'y voir, lorsque j'étois chargé de cette bibliothèque.

C'est un in-4.° de 226 pages, imprimé à Paris, chez Jamet Mettayer, en 1584, avec cette épigraphe tirée de Baruch, c. 4, v. 20: *Je me suis dépouillé de ma robe de paix, et je me suis revestu du sac de supplication, et invoquerai le Dieu éternel, tant que je vivrai.* Ce livre, ainsi que le dit M. de S. L...., est intitulé: *Metanæologie sur le sujet de l'archi-congrégation des Pénitens de l'Annonciation de Notre-Dame, et de toutes telles autres devotieuses assemblées en l'Eglise sainte.* La bibliothèque de S. Victor a ce livre de la succession de M. du Bouchet, l'un de ses principaux bienfaiteurs. Il est dédié *au très-chrétien et religieux prince Henri troisième, roi de France et de Pologne.* L'Epître dédicatoire est datée du 22 juillet, jour de la Madelaine, 1584. En tête de l'ouvrage se trouve *ce que le roi dicta lui-même, feit écrire, signa de sa main et commanda*

d'estre leu à sa noblesse, par Edmond Auger, en sa chambre haute du Louvre, quand il dressa sa congrégation des Penitens devant que venir à lecture des statuts, à quatre heures du soir du treize mars. Signé Henri. Après se lisent les *Lettres patentes du roi, pour l'établissement de l'archi-congrégation des Penitens de Notre-Dame, publiées et enregistrées en la cour de parlement de Paris, le 9 mars 1584. Signé du Tillet;* ainsi que la *confirmation apostolique du pape Grégoire*, en date *du 14 septembre* 1583.

La congrégation dont il s'agit *a été fondée en l'église des Augustins à Paris*, et fut composée *d'un grand nombre de princes, prélats, seigneurs et autres gens de bien, en présence du nonce, de l'évêque d'Arimini*, avec l'approbation de l'évêque de Paris, etc. Ce fut le Pape qui la décora du titre d'*Archicongrégation*, et qui lui donna *Louis Diane de St. Ange, cardinal d'Est, pour protecteur*. Ce n'est pas sans raison que M. de S. L.... dit que cette congrégation ne regarde pas celle des *Pénitens du Confalon de Lyon*. En effet, Edmond Auger, dans son chapitre XV, voulant prouver que de *semblablesc ongrégations sont établies par toute la chrétienté*, après avoir cité celles *de Provence*, *de Venise*, *de Languedoc*, *de Tolose*, *ville*, dit-il, *pleine de religion envers son Dieu et de loyauté envers son roi*, parle d'une congrégation de cette espèce établie à *Lyon*, *ville puissante*, *le boulevard de l'état et de religion*. Il n'est pas surprenant que M. l'abbé de S. L.... *ne se rappelle aucune particularité remarquable de ce livre*; il ne contient rien qui nous ait paru mériter d'être retenu : c'est un mélange bizarre de citations profanes et divines. On en peut juger par cette phrase du premier chapitre dans lequel l'auteur a dessein

de prouver que *le plus sage et assuré jugement des intentions de l'homme se forme sur ses actions.* « Les » œuvres même, nous dit-il, sont par fois si bigarrées » de circonstances, discours et desseins de travers, que » notre plus court et plus asseuré, c'est de nous souvenir, » devant que de passer outre, du souhait de ce Momus, » qui étoit que Dieu eût fait un guichet au côté des » hommes, pour pouvoir, à travers, anatomiser le centre » de leur cœur, etc. »

Pour faire juger des vers qui sont de temps en temps semés dans l'ouvrage d'Edmond Auger, qu'il nous soit permis de citer ce *souhait du vrai Pénitent*, imprimé en tête du livre :

Le sac, la croix, les pleurs, le fouet, de ce livre
Sont l'air, le cœur, le sens, l'ame qui le fait vivre.
O vie de ce livre, hélas ! fais-moi mourir !
A cette mort, pour vivre, ô Dieu ! fais-moi courir,
Vif, enterrer en moi, et dans ma conscience,
Me veoir vivre et mourir en faisant pénitence.

Au surplus, ceux qui voudroient connoître cet ouvrage, pourroient le consulter à la bibliothèque de St. Victor, où il se trouve.

Je suis, etc.

F. Mulot, chanoine régulier de S. Victor.

IV.

Au même.

Paris, 29 juin 1788.

Je ne dois pas, Monsieur, être plus long-temps en retard avec celui de vos abonnés qui m'a fait contracter

une dette dans votre feuille du 3 de ce mois, et je me libère aujourd'hui. Un amateur ayant, comme vous savez, demandé des éclaircissemens sur la *Métanœologie* [1] du P. Auger, je m'empressai de le satisfaire, d'après des notions anciennes que j'avois de ce livre; et ce que je dis alors de cet ouvrage, M. Mulot l'a confirmé dans votre n.° 69. Votre abonné ne conteste pas là-dessus, mais bien à l'occasion d'un mot que j'ajoutai, en passant, sur la personne et le caractère de ce P. Auger. Il plaît donc à votre abonné de faire de ce mot une *notice* donnée, dit-il, *sur de vieux souvenirs*, et de dire obligeamment qu'*elle ne fait point honneur à ma critique*. Voyons si je ferai bien les honneurs de la sienne.

J'avois dit que les deux biographes d'Auger en faisoient un homme de Dieu; ce qui n'empêchoit pas que plusieurs de ses ouvrages, entre autres son *Pédagogue d'armes* et son *Sucre spirituel*, ne fussent infectés de fanatisme. Vous croyez que M. l'abonné, puisqu'il veut me réfuter, va prouver qu'il n'y a aucun principe fanatique dans ces livres?.... Non, Monsieur, il suit une autre méthode; il objecte qu'Auger a *été* un des hommes les plus célèbres de son siècle, et surtout d'un *excellent conseil;* qu'il fut l'*ami d'Henri III;* qu'il a mérité les éloges des écrivains les plus connus; qu'il fut le plus grand orateur de son temps; que ses écrits *théologiques* ne sont point *méprisables*, comme je l'ai dit; il pèse beaucoup sur le succès de son Catéchisme.... Et me voilà réfuté.

Observons d'abord que je n'avois pas dit un seul mot des écrits *théologiques* d'Auger, ni de son catéchisme.

[1] Le titre du livre qui occasionne la querelle, est *Métanœologie*, et non pas *Métanoelogie*. (*Note de l'abbé de S. Léger*).

J'avois seulement parlé de ses livres de *controverse*, croyant bonnement qu'un catéchisme n'étoit pas un livre de controverse.

A l'égard des éloges prodigués à Auger, je les connoissois sans doute, puisque j'avois lu sa vie, où ils sont étalés avec complaisance; mais je savois aussi que la liste des détracteurs de ce jésuite n'étoit ni moins ample ni moins imposante que celle de ses *louangeurs;* je laissai donc de côté les uns et les autres, et je jugeai l'homme d'après moi-même, ou plutôt d'après ses propres ouvrages. Son *Pédagogue d'armes*, en particulier, étant infecté de fanatisme, je l'ai dit avec une liberté franche, et je le répète, parce qu'en effet je trouve dans cet odieux livre des principes abominables; j'y vois un auteur qui met pieusement dans la main du roi le fer et le feu contre ses sujets protestans; un fanatique précurseur de l'horrible St. Barthélemi.... Que l'anonyme vante donc, tant qu'il voudra, l'éloquence d'Auger; qu'il en fasse un *St. Paul*, un *St. Chrysostôme;* qu'il lui érige avec *Mathieu* (excellent critique, comme l'on sait), une statue à langue d'or; tout cela pour des sermons que nous n'avons plus: en est-il moins vrai que le *Pédagogue d'armes*, qui existe encore, est réellement infecté de fanatisme? Quand l'anonyme ajoute que le P. Auger fut *d'un excellent conseil*, quelle réponse mérite-t-il? Quand il dit que cet Auger fut *l'ami d'Henri III*, ne voit-il pas que c'est précisément le reproche le mieux fondé que tout bon Français puisse faire à son jésuite? Un confesseur qui n'occupe le roi, son pénitent, que de confréries, de processions, de disciplines, et qui garde un silence criminel sur les désordres scandaleux de sa conduite, je crois sans

peine qu'il est l'*ami* du prince : l'anonyme voudroit-il l'être à ce prix? *Non invideo.*

Assurément je ne lui envierois pas non plus sa méthode de juger les auteurs et les ouvrages. Je ne dirois pas, par exemple, le Catéchisme d'Auger est excellent, puisqu'il s'en vendit 38000 exemplaires dans Paris; je prendrois plutôt ce catéchisme, et après l'avoir lu, je dirois, ce qui est vrai, que cet ouvrage, bon pour le temps où il fut composé, est écrit clairement; que les définitions en sont justes et nettes, quoique l'auteur ne soit pas toujours exact. Je citerois en preuve de cette inexactitude la leçon 17.e du chap. IV, où, à cette question : *Quand la chair est rebelle, quel remède doit-on prendre? Ne vaut-il pas mieux se marier que brûler?* on répond, non pas *oui* avec St. Paul; mais *celui ne brûle jamais qui rafraîchit sa concupiscence par jeûne, aumône, oraison et l'étude des choses célestes*, etc. Je dirois que l'article de l'examen de conscience, à la suite de ce catéchisme, n'est point non plus à l'abri de tout reproche, et je prouverois mon dire par l'exposé de quelques prétendus péchés, tels que celui des gens mariés qui *se laissent aller à l'acte de mariage, plus par plaisir que pour les fins auxquelles il a été ordonné*; tels que celui des gens de lettres qui étudient *par curiosité*, qui *médisent d'autres personnages plus ou moins lettrés, qui se vantent de savoir plus qu'ils ne savent, et de ce qu'ils ne savent pas*, etc., etc. Mais laissons le Catéchisme du P. Auger; qu'il soit bon ou mauvais, le fait m'est étranger; je n'en ai pas parlé: revenons au point précis de la question. Les amis ou les ennemis d'Auger ont dit du bien ou du mal de lui, peu m'importe; mais quelques-uns de ses écrits sont-ils *infectés*, ou non, de *fanatisme*, comme je l'avais an-

nncé? Le *Pédagogue d'armes* répond qu'oui presque à chaque page. Je n'ai donc rien de plus à dire à votre abonné, qui, s'il est curieux de lire cet ouvrage, le trouvera à la bibliothèque Mazarine, n.° 28046, où est aussi la *Métanæologie* de l'auteur, sous le n.° 17017. A l'égard de son Catéchisme, il pourra le consulter à la bibliothèque St. Germain, C, n.° 424. Et voilà comment je me venge des égratignures que veut me faire votre abonné, en lui indiquant les dépôts où il trouvera les ouvrages de son cher auteur le P. Auger, à qui Dieu fasse paix et miséricorde, malgré son fanatisme : pour la statue à langue d'or, que lui destinoit Mathieu, j'ose espérer qu'elle ne sera pas sitôt érigée en France.

Je suis, etc.

L'ABBÉ DE S. L.... (SAINT-LÉGER).

P. S. Je n'ai pu déterrer le *Sucre spirituel* du P. Auger, et j'ai inutilement demandé ce livre à plusieurs bibliothèques. Mais j'ai de *vieux souvenirs* que le sucre du P. Auger fit sur ma langue, il y a une vingtaine d'années, l'effet d'un vinaigre très-fort. Je voulois en goûter aujourd'hui, pour essayer si je le trouverois semblable; mais il faut que nos épiciers aient débité tout ce *sucre*-là. Sérieusement parlant, je ne serois pas fâché de retrouver ce petit bouquin, et d'être à portée de vérifier s'il n'est pas écrit dans les mêmes principes que le *Pédagogue d'armes*, comme je l'ai dit de mémoire. Ces excellens livres du jésuite sont rares et très-rares; et l'on sait que tous les livres excellens sont rares, par la raison très-simple que les libraires ne s'avisent jamais de réimprimer les bons ouvrages : ils les vendroient, et les libraires n'ont pas des livres pour les vendre.

V.

Au même.

Je pensois que M. l'abbé de S. L.... auroit senti que ce n'est que par ménagement que j'avois rejeté sur ses vieux souvenirs le jugement, peu honorable pour sa critique, qu'il avoit porté sur le P. Edmond Auger. Mais il insiste; il prodigue les termes de fanatisme sur lesquels un écrivain sage et réfléchi doit toujours être si réservé. Il doit l'être encore plus, quand, après deux siècles, il parle d'un des hommes les plus célèbres de son temps, qui a été l'ami et le confesseur de son roi, et que Henri IV, qui se connoissoit si bien en vrai mérite, et qui jamais n'aima le fanatisme, appela auprès de lui après la mort de Henri III, parce qu'il savoit mieux que personne les services qu'Edmond Auger lui avoit rendus, et quelle étoit la brigue qui l'avoit forcé à quitter la cour, pour perdre le prince et l'état. Ces faits sont consignés dans l'histoire et ne demandent pas plus de développement. Mais M. l'abbé de S. L. veut du *Sucre spirituel*. Il en a demandé à plusieurs bibliothèques: « J'ai, dit-il, de vieux souvenirs » que le sucre du P. Auger fit sur ma langue, il y a une » vingtaine d'années, l'effet d'un vinaigre très-fort. Je » voulois en goûter aujourd'hui, pour essayer si je le » trouverois semblable. »

Avant que de lui procurer cette satisfaction; il faut lui faire connoître ce qu'il demande. Je suis fâché que ses connoissances bibliographiques soient ici un peu en défaut. Le *Sucre spirituel* est une étiquette qui n'est pas d'Edmond Auger. Mais en 1569 il avoit écrit une grande lettre à Messieurs les catholiques et bourgeois de

la ville de Toulouse, pour les consoler en leurs afflictions causées par les guerres civiles et le soulèvement des huguenots en France. Cette lettre est belle et bien digne du plus grand orateur de son siècle : elle porte l'empreinte du génie de Salvien et de Bossuet. Le grand évêque de Meaux, placé au temps d'Edmond Auger, n'auroit point écrit autrement. Elle fut tellement goûtée à Toulouse, que cette ville la fit imprimer sous le titre de *Sucre spirituel.* Il est assez singulier qu'une des plus grandes villes du royaume, des plus savantes, dans le temps même où elle avoit les plus grands magistrats, ait trouvé du sucre dans cette lettre, et que, deux siècles après, M. l'abbé de S. L., selon ses vieux souvenirs, n'y trouve que du vinaigre très-fort. Il est vrai qu'on dit que le sucre gardé trop longtemps devient un poison. Je ne crois cependant pas que celui de cette lettre soit assez altéré pour que M. l'abbé de S. L. ne puisse pas en goûter un petit morceau.

Edmond Auger avoit tracé en grand le tableau des malheurs de la France pendant dix années, depuis 1560 jusqu'à 1569. Il voudroit que tant de calamités, ressenties dans toutes les provinces du royaume et par tous les ordres de l'état, eussent au moins opéré l'amendement des mœurs, et il dit : « Puisque nous » sommes si avant entrés en ce saint et veritable » propos, afin de remarquer mieux que la source de » nos malheurs est en nous-mesmes, sans l'aller cher» cher ailleurs plus loin : qui est celui de nous qui » soit devenu meilleur et plus vertueux, depuis que » Dieu a commencé à chastier notre France, pour nos « vices et ceux d'autrui ? Où est le cloistre mieux dis-

» cipliné, le college plus reiglé, la cour mieux policée » que devant que la main celeste nous persecutast ? » Avons-nous exterminé les usures, amorty les pail- » lardises, banny les blasphemes, et non pas plustôt » donné accroissement à nos vieux desordres et pechés » detestables ? Nous sommes bien deliberés et prompts » à nous plaindre que les grands sont cause de nos » maux, mais de ce qui est mauvais en nous, nous » n'en parlons aucunement pour y remedier. Ne vo- » yons-nous pas que depuis dix ans en çà nous avons » eu tant de beaux moyens, en tant de lieux, par tant » de fois, de mettre une bonne fin à nos calamités, et » néanmoins il semble que nous y sommes plongés plus » avant que jamais. »

Toute la lettre est de ce ton, avec des traits plus forts et d'une éloquence plus vive. La ville de Lyon la goûta, aussi bien que celle de Toulouse : elle la fit réimprimer l'année suivante. Je respecte les bornes de votre journal. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce *petit bouquin*, comme s'exprime élégamment M. l'abbé de S. L., et en termes de l'art.

Un de vos abonnés.

Note de l'auteur du journal. Pour mettre fin à cette dispute qui pourroit fatiguer plusieurs de nos lecteurs, nous déclarons que nous ne publierons plus rien à ce sujet. »

III §.

Piscis hic non est omnium.

Le passage suivant se lit à la page 138 de la *Vie du P. Emond Auger*, par le P. Jean Dorigny : « Emond » Auger ne se contenta pas de donner ses soins aux af-

» faires de la religion ; il prenoit extrêmement à cœur » celle de son nouveau collége (celui de la Trinité à » Lyon). Comme la Compagnie, suivant l'esprit de St. » Ignace, ne se sert de la régence que comme d'un moyen » pour inspirer à la jeunesse la science de Jésus-Christ, » il veilla à ce que les professeurs n'enseignassent aucun » livre qui pût altérer la pureté des mœurs ; c'est par ce » principe qu'il s'appliqua lui-même à revoir et à corri- » ger les Œuvres de Martial ; rien de ce qui peut servir » à la gloire de Dieu ne paroît indigne d'un ministre de » Jésus-Christ : on voit ce livre imprimé de l'édition de » Plantin, 1568, avec une préface de sa façon. » Il y a dans ce passage deux erreurs qu'il importe d'autant plus de relever qu'elles ont été reproduites dans plusieurs biographies et ailleurs : 1.° Auger n'a point *revu et corrigé lui-même*, dans le sens que l'entend le P. Dorigny, les Œuvres de Martial ; il a seulement été l'éditeur d'un Martial *expurgé* par un de ses confrères ; 2.° ce n'est point en 1568 et lorsqu'il donnait ses soins aux affaires du collége de Lyon, comme on pourrait l'induire des paroles du même biographe, qu'il publia pour la première fois cette édition ; elle parut d'abord à Rome dix années auparavant.

Le Martial que fit imprimer Auger était d'un autre jésuite, André Frusius ou des Freux [1], qui avait suivi, dans le travail d'épuration auquel il s'y était livré en faveur de la jeunesse, un exemple déjà donné par deux ou trois éditeurs du même poète. Cet André Frusius,

[1] C'est le nom sous lequel on le trouve dans la *Biogr. univ.* tom. XV, pag. 51. Dom Liron, *Singularités hist.* tom. III, pag. 365, dit *des Fruz*. Il est plus connu sous le nom latin de *Frusius*.

né à Chartres, mourut à Rome, le 25 octobre 1556, recteur du collége des Allemands. Ce ne fut qu'un ou deux ans après sa mort et en 1558, que son Martial fut mis au jour en un volume in-8°. Auger qui était alors à Rome où il professait la rhétorique, surveilla l'impression et plaça à la tête du livre une épître au lecteur, datée ainsi : *Romæ*, *Cal. Maii* 1558. Cette épître est tout ce qu'il paraît avoir ajouté au volume. Il y déplore la perte que la religion et lès lettres ont faite dans la personne d'André Frusius, célèbre ses talens et sa piété, et fait voir l'avantage qu'il y aurait à soumettre tous les auteurs latins à la révision à laquelle il a soumis Martial, à retrancher avec soin de leurs écrits tout ce qu'ils renferment de contraire aux bonnes mœurs. Il exprime en même temps le vœu qu'une main habile et sévère exécute cette tâche, et qu'ensuite on brûle les exemplaires complets des Horace, des Catulle, des Tibulle, des Properce, des Ovide et des autres écrivains de l'antiquité profane, que déparent les obscénités qui s'y trouvent parsemées [1]. Auger avait alors vingt-huit ans. On a vu,

[1] Auger avait sans doute raison de désirer qu'on retranchât des écrivains de l'antiquité, qu'on met entre les mains des enfans, tous les passages dangereux pour les mœurs, et cette première partie de son vœu s'est à peu près accomplie : il existe des éditions ainsi épurées de presque tous les classiques ; mais évidemment il se flattait d'une fausse espérance, lorsqu'il croyait que ces éditions pourraient un jour remplacer entièrement les œuvres complètes des anciens, et qu'il serait possible de faire disparaître ces dernières en les livrant aux flammes. Un consentement unanime et général serait nécessaire pour opérer un pareil *au-to-da-fe*, et l'on sent bien que les savans, pour qui il n'y a rien d'obscène, suivant un ancien dicton, et

dans la Notice sur sa vie, qu'il ne quitta Rome pour revenir en France que l'année suivante.

Le Martial de Frusius a été réimprimé plusieurs fois avec la préface d'Auger. L'édition d'Anvers, Christophe Plantin, 1568, in-8.°, que le P. Dorigny semble citer comme étant la première de ce livre, est tout au plus la seconde. La troisième paraît être celle de Lyon, Jean Stratius, 1580, in-16. La *Notitia Litteraria de M. V. Martiali*, tirée de la bibliothèque latine de Fabricius et mise à la tête du Martial de Deux-Ponts, indique les cinq autres suivantes : Anvers, Plantin, 1587, in-4.°; Cologne, 1588, in-8.°; Rome, 1608, in-8.°; Lyon, 1618, in-12, et Rouen, même année et même format. Celles de Paris, *Thomas Brumennius*, 1587, [1] et de Lyon,

qui veulent tout connaître, et les libertins qui seront toujours puissans et nombreux, ne se prêteront jamais à cette mesure. Il faut que les âmes pieuses se résignent à supporter ce qu'il n'est pas en leur pouvoir d'empêcher; mais aussi il ne faut pas que les libertins ni les savans se plaignent des suppressions que l'on fait dans les livres destinés à la jeunesse : leurs plaintes sont déraisonnables; car ils n'y perdent rien, comme on l'a observé avant nous : « Outre les éditions entières » qu'ils possèdent de ces mêmes ouvrages, on sait » qu'une bonne partie de ceux qui joignent les lettres » avec les mauvaises mœurs, apprennent par cœur les » endroits sales, de sorte qu'il ne serviroit de rien » de faire brûler les livres, il faudroit encore faire » brûler bien des gens, si l'on vouloit abolir la mémoire » de toutes ces impuretés. *Nunc me vivum uri oportet,* » *qui illos edidici*, disoit Cassius Sévérus, lorsqu'on » brûloit les livres de Labiénus par un arrêt du sénat. »

1 Sur le titre de cette édition de 1587, on lit :

1598, in-16, y sont omises. Nous ne doutons pas qu'il n'en existe un plus grand nombre.

Frusius ne s'est pas borné à retrancher de Martial les épigrammes plus ou moins libres que l'on rencontre dans son recueil; il en a corrigé quelques-unes et les a rendues entièrement innocentes par des changemens qu'il a faits au texte. Nous n'en rapporterons qu'un exemple, choisi parmi les pièces les moins scabreuses : la 58.e épigr. (23.e dans le recueil de Frusius), livre 1.er, roule *sur le choix d'une maîtresse;* Martial y parle ainsi :

Qualem, Flacce, velim quæris nolimve puellam?
Nolo nimis facilem difficilemque nimis, etc.

Le jésuite a substitué *sortem* à *puellam*, et a refait ainsi le premier vers :

Qualem, Flacce, velim sortem, nolimve requiris?

De tout ce que nous venons de dire, il suit évidemment que ceux qui, comme le P. Dorigny, ont compté Auger au nombre des *expurgateurs* de Martial, se sont trompés, et que mal-à-propos ils lui ont fait honneur du travail de Frusius dont il n'a été que l'éditeur. Le savant M. Weiss est tombé lui-même dans cette méprise, à l'article FREUX (*André des*) de la *Biographie universelle*, où, après avoir parlé des devanciers de Frusius [1], il ajoute que, depuis lui, « trois autres

Opera et industria Andreæ Fusii. Fusii, au lieu de *Frusii*, est une faute d'impression qui se retrouve encore dans la lettre d'Emond Auger, où Brumennius a mis *Fusius*, au lieu de *Frusius*.

1 M. Weiss ne cite que François Sylvius (ou du Bois) et Conrad Gesner; il aurait pu mentionner encore l'édi-

» jésuites, les PP. Auger, Mathieu Rader et Rodeille » ont essayé de rendre à Martial le même service. » La *Notitia litteraria* du Martial de Deux-Ponts, déjà citée, avait pareillement indiqué Auger et Frusius comme ayant donné deux éditions séparées : *Martialis resecti curatores novi exstitere Edmundus* (sic) *Augerius anno* 1568, *Plantino inserviens*, *et Andr. Frusius Gallus an.* 1588. M. Barbier, dans son *Examen des dictionnaires historiques*, art. FREUX (*André des*), n'a pas noté la faute de M. Weiss sur ce sujet ; il s'est contenté

teur anonyme du *Martialis castus*, *ab omni obscenitate perpurgatus. Lutetiæ*, *Michael Vascosanus*, 1554, in-4.° de 174 feuillets. Ce choix de Martial, qui n'est accompagné d'aucune note, et qui n'a d'autre pièce préliminaire que la lettre de Pline le Jeune sur la mort de l'épigrammatiste, est, comme on le voit, antérieur de quatre ans à celui de Frusius, publié en 1558. L'exécution typographique en est soignée ; mais le titre est trompeur, ainsi que l'a observé avant nous le P. Vavasseur, dans son traité *de Epigrammate*, où, après avoir remarqué que, dans le Martial *expurgé* de François Sylvius, on a laissé autant d'obscénités qu'on en a ôté, il ajoute : *Vidi*, *quem anno edidisset* 1554 *Michael Vascosanus*, *ità inscriptum*, Martialis castus, ab omni obscenitate perpurgatus, *qui simili fraude inscriptionis imponeret*, *tetra quædam et graveolentia pariter complexus*. L'éditeur a, en effet, inséré des pièces fort libres, telles que les suivantes du livre XI :

Fol. 137 v.° DE TITIO.

Tanta est quæ Titio columna pendet, etc.

Fol. 138 v.° DE CHIONE ET PHLOGIDE.

Sit Phlogis, an Chione Veneri magis apta requiris, etc.

Fol. 139 v.° DE BACCHARA.

Curandum p...., commisit Bacchara Græcus, etc., etc.

de lui reprocher d'avoir omis dans l'énumération d[es] jésuites qui, depuis Frusius, ont publié des édition[s] mutilées de Martial, le plus célèbre d'entre eux, c'est-à-dire le P. Jouvancy, qui a donné le volume anonyme intitulé : *M. Valerii Martialis Epigrammata, dempt[is] obscœnis, cum interpretatione ac notis. Parisiis, Benar[d]*, 1693, in-12 [1]; mais le même M. Barbier semble s'êt[re] aperçu plus tard de l'erreur dont il s'agit, et il l'a re[levée] levée implicitement dans les notes dont il a enrichi l[a] *Notice littéraire* des éditeurs de Deux-Ponts, réimprimée avec des additions à la tête du Martial de la bibliothèque latine de M. Lemaire [2].

1 MM. Weiss et Barbier, ainsi que Fabricius et les éditeurs de Deux-Ponts, ont pareillement omis un autre jésuite, le P. Antoine Golleti, qui a publié *Selecta Martialis epigrammata quæ.... exemit ex impudicitiæ cœno, in quatuor divisit partes, et scholiis pro locorum obscuritate illustravit. Lugduni, Antonius Thomas*, 1674, in-12 de 178 pages, réimprimé chez le même, avec des additions considérables, l'année suivante, in-12 de 292 pages. Cet Antoine Golleti qui n'a point d'article dans les dictionnaires historiques, était du Bugey et professa les belles-lettres dans plusieurs colléges. On lui doit, outre son choix de Martial, accompagné d'un commentaire qui est loin d'être sans mérite, une édition également classique des Odes d'Horace, intitulée *Horatii puriores odæ*, Lyon, Ant. Thomas, 1676, in-12, une traduction française des *Œuvres médicinales de l'herboriste Attigna*, 1695, même ville et même format, et quelques autres opuscules. La Bibliothèque de Lyon conserve, parmi ses manuscrits, un commentaire latin de ce jésuite sur les satires de Juvénal.

2 Dans l'édition de Martial *ad usum Delphini*, Paris, Ant. Cellier, 1680, in-4.°, et dans les réimpressions

d'Amsterdam et de Londres, on a rejeté à la fin du volume, les *Epigrammata obscœna*, de manière à ce qu'on pût les en détacher. Elles occupent 59 pages dans l'in-4.°, et ne sont point accompagnées de l'interprétation latine, mais seulement de notes. Auger n'eût certainement pas approuvé cette méthode, qui offre, il est vrai, aux professeurs le moyen de soustraire aux regards des élèves les pièces impudiques du recueil de Martial, mais qui a contribué en même temps à les rendre plus communes. Un écrivain moderne, le célèbre lord Byron, quoiqu'il ne passe pas pour avoir eu une grande sévérité de mœurs, paraît avoir senti lui-même l'inconvenance et le danger de la fausse mesure dont il s'agit. Voici ce qu'il dit à ce sujet dans le chant 1.er de son poëme intitulé *Don Juan*, stances XLIV et XLV :

Juan was taught from out the best edition,
  Expurgated by learned men, who place,
Judiciously, from out the schoolboy's vision,
  The grosser parts; but fearful to deface
Too much their modest bard by this omission,
  And pitying sore his mutilated case,
They only add them all in an appendix,
Which saves, in fact, the trouble of an index;

For there we have them all « at one fell swoop,
  Instead of being scatter'd through the pages;
They stand forth Marshall'd in a handsome troop,
  To meet the ingenuous youth of future ages,
Till some less rigid editor shall stoop
  To call them back into their separate cages,
Instead of standing staring altogether,
Like garden gods-and not so decent either.

« Juan lut les épigrammes de Martial dans la meilleure édition, faite par des savans qui ont écarté judicieusement tout ce qu'il y aurait d'obscène pour les yeux d'un écolier; mais craignant de défigurer un peu trop leur modeste

MÉLANGES.

M. Carrand, archiviste de la ville, a eu l'obligeance de nous communiquer deux pièces où il est question de l'*abbaye de Malgouvert*, et dont nous aurions certainement fait usage, si nous les eussions connues, lorsque nous avons publié les *Recueils* des *Chevauchées de l'asne* de 1566 et de 1578. La première est un procès-verbal de recensement et de perquisition des armes qui se trouvaient, soit dans les penonages, soit chez les particuliers, dressé par Gaspard Mornieu et Durand Colhabaud, consuls échevins députés à cet effet, et qui paraît être du mois de juin 1594, c'est-à-dire postérieur à la réduction de Lyon sous l'obéissance de Henri IV. Il y est dit qu'au penonage de M. le Général Genois, il y avait *vng mosquet de fert* qui était de l'*abbaye de Malgouvert* : ce qui ferait présumer que l'association

poète par ces omissions, et ayant pitié de ses œuvres mutilées, ces messieurs ont eu le soin d'ajouter, en forme d'appendice, les épigrammes retranchées ; ce qui épargne la peine de faire un index.

« Par ce moyen, ces épigrammes obscènes sont réunies en masse, au lieu d'être éparpillées dans le courant des pages. Elles sont rangées en bataille, défiant la raison ingénue de l'adolescence, jusqu'à ce qu'un éditeur moins rigide les remette chacune à leur place séparée, et ne les laisse plus se regarder ainsi face à face, comme autant de dieux des jardins, ou d'autres plus indécens encore. » Traduction des Œuvres de lord Byron, publiée par Ladvocat.

ainsi nommée existait encore à cette époque. La seconde pièce, beaucoup plus curieuse, et que nous croyons plus ancienne, est la copie d'un acte ou requête d'appel de la part de Louis Bas, abbé de Malgouvert et de ses lieutenans, d'une ordonnance du lieutenant de la sénéchaussée. de Lyon portant contre eux ajournement personnel et prise de corps. Malheureusement cette copie n'est pas datée, mais soit l'écriture, soit le style, soit quelques passages de l'acte semblent indiquer qu'il est d'une des premières années du 16e siècle. En voici le texte :

« Pour ce que puys dix iours et moindre temps en ça » vous monsieur le lieutenant general de noble et puis- » sant seigneur monsieur le seneschal de Lyon bailly de » Mascon auez baille et donne assignation à Loys bas, » abbe de l'abbaye appellee de malgouuert de la rue » mercyere de ceste ville de lyon, claude bergeron son » vicaire et annemond Girard, michel peillon, lieute- » nans, et certains autres leurs consors et suppostz de » ladicte abbaye, a comparoir en personne pardeuant » vous pour respondre en personne a monsieur le pro- » cureur du Roy estably esditz bailliage et seneschaucee » le tout au porchas et instigation de girardin cathelan : » habitant en ladicte rue merciere et anthoinette sa » femme, soubz coleur [1] de ce que voulloient dire » iceulx abbe, lieutenans et suppoustz de ladicte abbaye » auoir faict entre eux certaine assemblee pour cheuau- » cher l'asne en ceste dicte ville de lyon, et auec ce » auez octroye deffault contre eulx et prinse de corps, » en greuant grandement, reueremment parlant, lesd. » abbe, lieutenans et suppostz par plusieurs causes et

1 Sous couleur, sous prétexte.

» raisons, mesmement par les causes et raisons qui s'e
» suiuent. *Tum primo*, pour ce que auez baille la
» assignation aux dessusd. a comparoir en personne p
» deuant vous et octroie led deffault et prinse «
» corps, sans aucunes charges ne informations quoy qu
» ce soit souffisantes: *tum*, ou bien il apperroit que il
» auroient faict quelque entreprinse ou assemblee entr
» eulx de cheuaucher l'asne, ny auroit pour ce matier
» de les faire prisonniers ne de les adiourner a comparoi
» en personne attendu mesmement la matiere de quoy i
» est question: car il est tout cler que lad. anthoynett«
» puys certains iours en ça a baptu son mary et sur ce ont
» este prinses bonnes et souffisantes informacions: parquoy
» lesd. abbe, lieutenans et suppostz sont en bonne possession
» et saisine, voyre de si long temps qu'il nest memoyre du
» contraire, de faire lad. cheuaucherie de l'asne: laquelle
» coustume les excuseroit de ce *vbi esset delictum*, ce que
» non: *tum*, car lad. coustume est louable et merite, doit
» estre entretenue a fin de reprimer la temerite et audace
» des femmes qui baptent leurs marys et vouldroient en-
» treprendre de ce faire: car selon disposition de droict
» tant diuin que ciuil, *mulier subiicitur viro*, et si les
» marys souffrent estre gouuernez par leurs femmes, lon
» les deuroit mener paistre a la verdure: *tum*, *quia peccata*
» *nocent*, *tum manifesta fieri opportet*, et *ut plurimum*
» *pena vnius est metus multorum*: *tum*, car le temps
» ou nous sommes qui est le ioly mois de may requert
» que esbatz et passetemps soient faictz: *tum* et dailleurs
» ne estes iuge competant en ceste partie, ains en apper-
» tiendroit la cognoyssance a monsieur le courrier de
» ceste ville de Lyon a qui appertient la cognoyssance
» des causes criminelles et de la pollitique et est ordinaire.

» en ceste ville, et nest vostre iurisdiction aucunement » fondee en ceste partie : *tum*, par plusieurs autres causes » et raisons resultans de droict. Parquoy lesd. abbe, » lieutenans et suppostz par eulx et leurs consors et » adherans en ceste partie demandent reparacions desd. » griefz par vous a eulx faictz : *aliis et alio modo in* » *hiis* (sic) *scriptis*, ilz appellent *in hiis scriptis* au Roy » notre sire et a sa court de parlement a paris, *et illum* » *et illos*, demandent les appostres de droict [1], *sepe* » *sepius instanter et instantissime*, appellent les ascis- » tans pour tesmoings, et de ce demandent acte du notere » et greffier present. Deschamps *v. iu.* [2] *doctor.*

» *Datum per cop.* [3] (signé) Dutour. »

Pendant les débats qui eurent lieu entre les officiers du roi (Charles VI), et l'archevêque de Lyon, Jean de Talaru, au sujet de la juridiction séculière, et qui furent terminés par l'arrêt du parlement de Paris du 5 octobre 1394, un meunier nommé Claude Cartula, partisan de l'église, se promena dans les rues de la

1 Lorsque les notaires agissaient par autorité apostolique, *auctoritate apostolica*, on les nommait à Lyon *apôtres*. Le P. Ménestrier en fait la remarque dans son *Hist. consul. de Lyon*, pag. 348; il ajoute que c'est de là que vient que « nos citoyens, pour vérifier les faits qu'ils allegüent » dans leurs plaintes contre les officiers du chapitre, de- » mandent qu'on leur nomme des apôtres; » et, dans ses *Preuves*, pag. XLI et XLII, il cite des appellations, rédigées en latin, des citoyens de Lyon au Saint-Siége et au roi Philippe-le-Bel, datées de 1292, où se trouve cette formule.

2 *Utriusque juris.*

3 *Copiam.*

ville, monté à reculons sur un âne, à la queue duquel était attaché un panonceau où étaient peintes des fleurs de lis, en criant : *Nous n'avons plus de roi, tout est gagné.* L'archevêque dénia devant le parlement d'avoir eu aucune participation à cet outrage fait à la majesté royale ; il allégua même qu'il en avait poursuivi l'auteur, que c'était un misérable qui n'était pas dans son bon sens, et qu'il l'avait livré au bailli de Mâcon, après l'avoir fait arrêter à Valence où il s'était enfui. Voyez le P. Ménestrier, *Hist. consul.*, pag. 515 et 519, et *Preuves*, pag. 73 et 77. Il est à remarquer que le brave Paradin (*Mém. de l'hist. de Lyon*, pag. 232) trouvait l'action de Cartula si odieuse qu'il n'a pas osé la rapporter en détail, et qu'il s'est contenté de dire : « Fut aussi accusé vn musnier d'auoir fait vn grand » excez, en derision et moquerie des armoiries du roy » que ie n'ay voulu icy reciter, comme il est contenu » au proces, par ce que c'est chose scandaleuse et abo» minable. »

Dans l'un des trois journaux de Lyon [1], on citait, ces jours derniers, comme un *passage de Tertullien* et comme de la prose, le fameux vers qui sert d'épigraphe au *Cours de littérature* de La Harpe :

Indocti discant et ament meminisse periti.

1 Il n'est jamais hors de propos, dans un recueil consacré à la statistique, de constater un fait : disons donc que dans le moment actuel (janvier 1830), les *trois journaux* qui existent dans cette ville, sont *le Précurseur*, *la Gazette de Lyon* et *le Journal du commerce*. Les deux premiers paraissent tous les jours, excepté le lundi ; et le troisième, seulement trois fois par semaine, le mercredi, le vendredi et le dimanche.

Nous pouvons assurer qu'il n'y a rien de semblable, ni en vers, ni en prose, dans ce qui nous reste de Tertullien. Il faut donc joindre cet auteur à Virgile, à Horace, à Claudien, auxquels on a tour-à-tour attribué mal à propos l'hexamètre dont il s'agit.

Nous avons publié dans une note sur une lettre d'un de nos correspondans (M. S. de S.), insérée dans les *Archives du Rhône* (voyez tom. IV, pag. 130 et 131), quelques recherches sur l'auteur de ce vers. L'écrivain le plus ancien connu qui l'ait cité, est le président Hénault, à la fin de l'*Avertissement* de son *Abrégé chronologique de l'histoire de France*; il le donne comme *traduit des vers* 741 *et* 742 *de l'Essai sur la critique de Pope*, où il y a, en effet (v. 740 et 741):

Content, if hence th'unlearned their wants may view,
The learn'd reflect on what before they knew.

Feu M. Barbier pensait que cette *traduction* était du président Hénault lui-même. Nous avons déjà dit que nous avions quelque peine à adopter cet avis, et nous inclinons toujours à croire qu'au lieu d'être *traduit* des deux vers de Pope, le vers *indocti discant* est plus ancien que ces derniers et qu'il en est l'original. Du reste, la pensée qu'il renferme est loin d'être nouvelle, et c'est même une de celles qui se représentent le plus souvent dans le cercle des pensées humaines; elle est devenue en quelque sorte ce qu'on appelle un lieu commun. Nous l'avions retrouvée dans ces vers français qu'on lisait sur le titre des premières éditions de l'*Apologie pour Hérodote* d'Henri Estienne, et qui figurent seulement dans l'*Avis du libraire*, dans les éditions postérieures du même ouvrage:

Tant d'actes merueilleux en cest œuure lirez
Que de nul autre aprez esmerueillé serez.

Et pourrez, vous savans, du plaisir icy prendre,
Vous, non savans, pourrez en riant y apprendre.

M. S. de S. était remonté beaucoup plus haut et avait rencontré la même idée dans cette phrase de la préface de Justin à la tête de son abrégé de l'histoire universelle de Trogue Pompée : *Ut haberent, et qui Græca didicissent, quo admonerentur, et qui non didicissent, quo instruerentur.* Un autre de nos correspondans, M. R., vient de nous indiquer à son tour un auteur grec qui s'est exprimé d'une manière presque identique : c'est Longus, dans le préambule de ses *Amours de Daphnis et de Chloé*, où il dit, en parlant de son livre : Τὸν ἐρασθέντα ἀναμνήσει, τὸν οὐκ ἐρασθέντα παιδεύσει. « Il remet-» tra en mémoire de ses amours celuy qui aura esté » aultrefois amoureux, et instruira celuy qui ne l'aura » encore point esté. » Traduction d'Amyot.

Nota. Ce qu'on vient de lire était composé, lorsqu'une nouvelle lettre de M. R., adressée à l'un de nos collaborateurs, nous a été remise. Elle confirme une partie de nos remarques et se termine de la manière suivante :

« Ainsi que vous en êtes prévenu, monsieur, je laisserai sans solution, et pour cause, la question de propriété du vers *Indocti discant*...., soulevée par M. B. Si j'avais à ma disposition plus de livres et de loisir, je voudrais me rappeler, avant d'achever ma lettre, qui de Pierre Fabri ou de Thomas Sibilet, de François de Bellefor est ou de Scipion Dupleix, ou de tel et tel autres encore a rimé le distique suivant :

En ce livret, qui ne sçait pas, apprenne ;
Qui sçait déjà, par lui se ressouvienne.

Je voudrais surtout me remémorer si c'est dans un ancien ou dans un moderne, dans un écrivain antérieur à Justin ou postérieur à Henri Estienne, que j'ai trouvé cet autre distique :

Qui nondum calles hæc erudiare legendo';
Qui verum hæc noris, te meminisse juvet,

un peu suspect, à mon avis, de n'avoir pas été fait dans l'ignorance de l'hexamètre plus nerveux et mieux tourné, *Indocti discant*.... Mais à quoi bon, en définitive, ces efforts de mémoire dont je sais trop que vous me tenez quitte? Quand j'accumulerais toutes les parodies et toutes les imitations connues d'un lieu commun assez heureusement versifié en latin, je ne ferais que

Bullatis nugis, fumo et dare pondus inani.

Terminons par une citation qui trouve ici sa place, à cause de l'allusion que vous y reconnaîtrez sans doute à l'épigraphe d'Hénault, de La Harpe et de tant d'autres : « En général, les hommes qui lisent maintenant, savent « ou croient savoir, et par conséquent ils n'ont pas be- » soin d'apprendre, ou ne veulent pas convenir qu'ils en » aient besoin, et il faut avouer aussi qu'il y a dans les livres » beaucoup de choses qui ne valent pas la peine d'être » *dites*, même pour des lecteurs qui ne craindroient pas » d'avouer qu'ils les trouvent nouvelles. » (Ch. Nodier, *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque*, 1829).

Voilà mon épître jugée. Cependant, quelqu'oiseuse qu'elle puisse vous paraître à d'autres égards, elle cessera de l'être si vous avez à gré la seule intention que j'y attache, celle de vous offrir un témoignage de l'estime particulière avec laquelle je suis, etc. »

L'auteur qui voulait faire un recueil *des choses qui n'ont été dites qu'une fois*, ou se serait souvent trompé, ou n'aurait donné qu'un bien mince volume. En tout cas, il n'aurait pu y faire figurer cette fameuse *Inscription* de Voltaire *pour une statue de l'Amour dans les jardins de Sceaux :*

Qui que tu sois, voici ton maître :
Il l'est, le fut ou le doit être ;

car, long-temps avant Voltaire, Amyot avait dit en traduisant deux vers de Ménandre cités par Plutarque, *Comment il faut entendre les poètes :*

Tout ce qui est en ce monde viuant,
Et la chaleur du soleil receuant
Commune à tous, il est, il a esté
Et sera serf tousiours à volupté.

C'est, comme on le voit, la même pensée et la même tournure. On connaît le passage du Roman de la Rose : *Toutes estes, serez, ou futes*, etc. Rabelais fait dire à Rondibilis, liv. III, chap. 32, que d'un homme marié on peut assurer sans craindre de se méprendre, qu'*il est donc, ou a esté, ou sera, ou peut estre c...* Il y a encore ici rapport, au moins dans les mots. Enfin on se rappelle l'inscription du temple égyptien : *Je suis celui qui est, qui fut et qui sera.*

M. Cl. Gacon, du Jura, a publié un *Voyage en prose et en vers, suivi de Poésies diverses*, Lons-le-Saunier, an VI, in-8.°, où il traduit ainsi les vers de Sénèque sur la ville de Lyon :

Vidi duobus imminens fluviis jugum, etc.

En s'échappant du palais du Sommeil,
L'astre du jour de ses feux la colore ;
Elle fait face à son disque vermeil,
Lorsqu'il se montre annoncé par l'aurore.
Du sommet de ses tours Lyon tout à la fois

A deux fleuves donne ses lois ;
Il voit le Rhône à la marche fougueuse
Vers la mer orageuse
Avec orgueil précipiter ses flots,
Tandis que la Saône amoureuse,
En s'égarant sur cette plage heureuse,
Laisse douter où se portent ses eaux.

On lit dans le *Ménagiana*, tome II, pag. 87 de l'édition d'Amsterdam, 1762, que le feu ayant pris à Lyon dans la maison où était logé Castelvetro, il se mit à crier *la Poetica*, *la Poetica*, sauvez ma Poétique. Cette petite anecdote qui tendrait à prouver que de tous ses ouvrages, sa traduction italienne et son commentaire de la Poétique d'Aristote était celui que ce célèbre littérateur du 16.e siècle estimait le plus, a été adoptée par quelques auteurs [1] et traitée de *conte* par d'autres. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Castelvetro a composé cet ouvrage à Lyon où il s'était réfugié pour échapper aux persécutions dirigées contre lui à raison de ses opinions religieuses, et qu'il demeurait dans cette ville le 20 janvier 1567 : car on trouve cette date écrite de sa main sur un manuscrit original de ce même ouvrage, en ces termes : *In Lione sopra il Rodano il di xx. di Gennaio l'anno di Cristo* 1567 [2].

1 Notamment par Ginguené, *Biogr. univ.*, art. *Castelvetro* (*Louis*).

2 Voy. *Mém. de Niceron*, tom. VII, pag. 229 et 232.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Mémoires du maréchal Suchet, duc d'Albuféra, sur ses campagnes en Espagne, depuis 1808 jusqu'en 1814, écrits par lui-même; 2 vol. in-8.°, avec un atlas in-fol. Paris, Bossange père, rue de Richelieu, (Lyon, Laurent, place S. Pierre). [1]

Voici un ouvrage dont il est toujours temps de parler. C'est un bel épisode dans nos longues guerres que cette occupation de l'Espagne orientale par une armée française qui, dans un tel pays, a laissé après elle, avec le souvenir de sa bravoure et de ses conquêtes, des idées de justice, d'ordre, de sécurité et presque du bonheur. Aussi, lorsqu'on annonça les *Mémoires de Suchet*, ouvrage de ses dernières années de loisir, mais qu'il ne vit point publier, la France, dont il avait prévenu les vœux, accueillit avec orgueil ces simples et modestes récits, qu'il avait mérité en effet d'écrire lui-même. D'autres généraux ont pu l'égaler dans l'art terrible des combats, dans l'art

1 Cet article qui a déjà été inséré dans une feuille périodique, et qui est dû à une plume très-savante et très-exercée, nous a paru devoir être recueilli dans les *Archives du Rhône*, comme destiné à rappeler les titres de gloire d'un guerrier que notre ville est fière d'avoir vu naître, et comme exprimant avec une rare élégance le jugement le plus sage et le mieux motivé sur l'illustre maréchal et sur les intéressans commentaires où il a décrit la plus célèbre de ses campagnes. Nous espérons que M. J.-V. L. C. ne nous saura pas mauvais gré de la seconde publication que nous donnons de cet excellent morceau, un des plus remarquables de ceux dont il enrichit de temps en temps le *Journal des débats*. (Voir le N.° de ce journal du 10 janvier 1830.

de faire du mal aux peuples, sous prétexte qu'ils sont ennemis : nul ne l'a surpassé dans la science plus rare de leur faire du bien. Cette partie de sa vie guerrière, où il sut joindre de grand bienfaits à de grandes victoires, et poursuivre, au milieu de tant de dangers et d'obstacles, un système tutélaire et conciliateur, est une leçon qui s'adresse à tous ceux qui seront appelés à gouverner, même dans la paix ; cette leçon, il l'a renouvelée en la racontant, et nous devons nous féliciter qu'un de nos concitoyens l'ait donnée deux fois : c'était contribuer deux fois à notre gloire.

Avant et après lui, la guerre de la Péninsule a eu des historiens. On dirait que tous les peuples qui ont pris part à cette grande lutte se sont fait représenter au tribunal de l'histoire pour en raconter quelque chose, et qu'ils ont voulu tour à tour venir témoigner devant la postérité. En Espagne même, sans compter quelques relations partielles, la section d'histoire attachée au ministère de la guerre a publié un tableau chronologique des actions principales des armées belligérantes. En Italie, Camille Vacani, cité plusieurs fois par Suchet, a donné à Milan une fort belle histoire des opérations des régimens italiens dans cette expédition, et le général Coletta y a joint une courte analyse. En Angleterre, le colonel John Jones a écrit la guerre d'Espagne et de Portugal ; le poète lauréat, Southey, et le marquis de Londonderry sont devenus tout à coup guerriers et historiens pour célébrer Wellington. Le Polonais qui a commencé les glorieuses annales des légions de sa patrie, M. Chodzko, n'oubliera pas sans doute ce qu'elles ont fait sur les bords de l'Ebre et du Tage. Chez nous, enfin, M. le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, le général Foy, le général Rogniat, ont parlé en témoins oculaires. Mais ceux-là mêmes qui ont raconté avec le plus de détails la guerre d'Espagne sont convenus que, pour l'est de la presqu'île, le maréchal qui y commandait en chef devait être le meilleur historien.

Il est aisé de reconnaître, dans la distribution de cet ouvrage, la netteté d'un bon esprit, maître de son sujet : sous des titres généraux, ses vingt-un chapitres exposent, à leur rang, tous les faits mémorables ; ils offrent, année par année, et presque mois par mois, tous les détails de l'art stratégique et de l'organisation civile, deux choses inséparables dans un pays de conquête, où il faut que la guerre et l'administration se prêtent un mutuel secours. Nous les distinguerons toutefois dans cet examen rapide, pour mieux faire honneur au maréchal de ce qui est surtout à lui.

Suchet, arrivé en Espagne un peu avant la catastrophe de Saragosse, prend le commandement du troisième corps, où il rétablit l'ordre et ranime le courage. Bientôt, avec des troupes qui commencent à le connaître, il bat le général Blake à Maria et à Belchite, et occupe successivement tout l'Aragon.

En 1810, l'année la plus brillante de cette guerre funeste, la seule époque qui ait pu se flatter de quelque espérance de succès, puisqu'elle vit les principales villes espagnoles, excepté Cadix, s'ouvrir à la marche victorieuse des armées françaises, il fut pour beaucoup dans cette prospérité passagère. Après une tentative inutile sur Valence, ordonnée par la cour de Madrid, et que sa prudence ne lui eût point conseillée, il se dédommage par la prise de Lérida, et par le siége, plus difficile encore, de Tortose. Ce dernier fait d'armes, le blocus, le siége et la prise de Tortose, l'éleva très haut dans l'estime des gens du métier. Il y montra, comme partout, un caractère ferme et résolu ; il vint, suivi d'une seule compagnie de grenadiers, demander au premier poste du château de le conduire au gouverneur, qui avait proposé de capituler, mais qui hésitait encore, intimidé par la garnison ; il le somma d'obéir aux lois de la guerre ; il le vainquit par la pensée et l'image d'un assaut ; il prouva combien l'énergique mouvement d'une seule âme ajoute quelquefois à

cette force matérielle de la flamme et du fer, qui ne suffit pas toujours pour la victoire.

L'année 1811 est marquée par le siége de Tarragone. Suchet venait d'être informé de la surprise de Figuières, et invité à fournir un détachement pour essayer d'y rentrer. Au lieu de se rendre à ce conseil, il marche droit sur Tarragone. En apprenant cette détermination hardie, Napoléon s'écria : *Voilà qui est militaire!* Il fallait justifier cette audace. L'assaut et la prise de Tarragone, après deux mois de travaux et d'efforts gigantesques, répondirent à tout. Dans le récit de ce merveilleux exploit, il y a de la verve, de l'élan, de l'enthousiasme; écoutez un homme pour qui les combats sont des fêtes : « Tous les tambours des deux divisions battirent à coups précipités le pas de charge; la nuit sombre augmentait encore les inquiétudes et les alarmes des assiégés; à notre mouvement offensif sur la ligne entière, la place ne put répondre que par le feu de toutes ses batteries et de tous ses remparts. Le vaste amphithéâtre que présente Tarragone parut comme enflammé par le feu des canons et des mortiers, par la mousqueterie, et par les grenades éclatant de toutes parts au milieu des ténèbres. La flotte anglaise, soit par des fusées et des projectiles lumineux, soit en tirant au hasard sur quelques parties du rivage, ajoutait à l'effet de ce combat nocturne. Un spectacle si imposant aurait suffi pour donner de l'énergie, s'il en eût été besoin, à nos combattans aux prises sur l'Olivo. »

Le fort Olivo céda à tant de bravoure, et Tarragone, la fière Taragone, malgré l'opiniâtreté et la colère de sa défense, succomba elle-même dans ce défi à mort que nos soldats avaient accepté. La flotte anglaise, témoin de ce spectacle, s'enfuit.

Suchet, nommé maréchal de l'Empire, se trouve bientôt maître du fort de Sagonte, par la défaite de Blake sous ses murs, et de l'importante place de Va-

lence, par l'extrême prudence du même général qui le 9 janvier 1812, capitule à la tête d'une garnison de 18,000 hommes, persuadé sans doute, qu'après avoir proclamé *Nuestra Senora de los Desamparados*, généralissime de terre et de mer, et lui avoir donné les décorations et l'écharpe de général en chef, il était inutile de se défendre. Heureux et digne de l'être, Suchet continue de vaincre, ou du moins de faire respecter le nom français à Valence, à Saragosse, à Barcelone, jusqu'à sa belle retraite et à son retour en France, où sa conduite fut tout aussi noble, aussi pure, aussi honorable pour son caractère.

On voit que cette histoire militaire, dont nous indiquons à peine quelques époques principales, est riche en grands événemens, en utiles leçons, mais qu'elle sera surtout précieuse pour ceux qui voudront étudier la guerre de siége. Cette sorte de guerre, peu connue alors de nos armées, était nécessaire en Espagne. Au milieu d'une population hostile et irritée, les places les moins inquiétantes par leur position, les moindres châteaux, comme Méquinenza et Morella, des couvens mêmes, des ermitages où se réfugiaient les *guerillas*, obtenaient une importance qu'ils n'auraient pas eue dans un pays où la lutte n'eût pas été nationale. Il fallait se rendre maître des murailles, pour l'être de quelque chose. Une bataille gaguée faisait moins d'impression, et ce peuple indomptable niait toujours qu'il eût été vaincu, tant qu'il ne voyait pas entre les mains de l'étranger quelque témoignage de la victoire, des garnisons prisonnières, des magasins, des canons.

Ces châteaux escarpés de l'Aragon et de la Catalogne offraient aussi un asile et un lieu de repos à nos soldats, qui n'eussent pas été en sûreté dans les villes ouvertes. Les Maures en avaient fait de même, lorsqu'ils ajoutèrent ces belles contrées à leurs vastes conquêtes. L'Espagnol n'a point changé depuis : il ne se croit soumis que lors-

qu'il voit son vainqueur sur sa tête, lorsque des forts presque inaccessibles le dominent et le menacent. Notre civilisation ne conçoit plus guère cette puissance des bastions, des rocs taillés à pic; mais toutes nos sociétés ont commencé par là, nos villes ont occupé la montagne avant de descendre dans la plaine, et les barons du moyen-âge auraient été perdus, s'ils étaient sortis de leurs redoutables donjons. L'Espagne est encore du moyen-âge; elle n'entend rien à nos fictions sociales : point de châteaux forts, point d'obéissance. Suchet se fit craindre avant de se faire aimer.

Cette seconde condition d'un pouvoir durable était, dans ce pays-là, bien plus difficile à obtenir que la première. Les moyens administratifs employés dans ce but méritaient de nous être conservés : c'est le sujet du chapitre dixième, excellent recueil de préceptes, ou plutôt d'exemples, qui ont l'autorité du succès. Gouverner une contrée à peine soumise, tel est le problême à résoudre. Le peuple le plus habile à conquérir et à garder ses conquêtes, les Romains, y ont quelquefois échoué. La Germanie pardonnait plus facilement à ses nouveaux maîtres leurs victoires que leurs formes administratives, leurs généraux que leurs intendans; et si Varus périt avec ses trois légions, il dut s'en prendre au tribunal où il voulut rendre la justice, aux lois qu'il apporta de Rome. Les Espagnols opposèrent de même à l'occupation française et cette haine de tout usage étranger, et cette fierté qui qui les rendit barbares.

Ne rappelons pas ici les odieux excès de cette guerre d'extermination, tant de braves guerriers assassinés, écartelés, brûlés vifs; disons seulement, avec l'auteur de ces Mémoires, qu'on ne pouvait risquer sans escorte un bateau sur l'Ebre, et que dans les villes même, dans les lieux où une force imposante enchaînait le ressentiment, les vainqueurs étaient pour les vaincus l'objet d'une surveillance perpétuelle et menaçante. L'Es-

pagnol ne cessait de compter ses ennemis. Au mois de janvier 1809, un bataillon fut envoyé de Calatayud dans une petite ville voisine, avec ordre de ne point commettre d'hostilités. Il trouve une partie des habitans rangés au soleil en dehors des murs, selon leur coutume, et il défile paisiblement devant tous ces hommes immobiles et silencieux. Le chef de bataillon, à la vue d'une population nombreuse, laisse prudemment sa troupe sous les armes, et se fait conduire chez l'alcade, à qui il demande des vivres pour son bataillon. D'après l'habitude des officiers d'exagérer un peu le nombre d'hommes sous leurs ordres, ou pour imposer davantage, ou pour obtenir une nourriture plus abondante, il demande un millier de rations de vivres et une centaine de rations de fourrages. « Je sais, dit l'alcade, que les rations sont dues à votre troupe; je vais vous en faire donner 780 de vivres et 60 de fourrages. » C'était le compte juste des hommes et des chevaux.

Combien de traits de ce genre on pourrait citer! Nous n'ajouterons qu'une chose, c'est que le cathéchisme, répandu dans toutes les provinces par les Juntes espagnoles, portait en propres termes: « Que doit-on au prochain? — L'aimer et lui faire du bien. — Qu'est-ce que le prochain? — Tous les hommes, excepté les Français. — Peut-on tuer les Français? — Non-seulement on le peut, mais on le doit. »

Jugez à présent combien il fallut d'adresse et de mesure pour captiver tellement les esprits de ce peuple, que les Aragonais en vinrent non-seulement à ne plus détester les Français, mais à dire les nôtres, *los nuestros*, en parlant de nos soldats. Le maréchal obtint ce glorieux triomphe, plus rare que la victoire, par un respect religieux pour les églises et le clergé, par une sage condescendance pour les coutumes du pays, par sa confiance dans les Espagnols qu'il ne craignit pas d'associer à ses travaux, par l'équilibre arrêté d'avance entre les dépenses

et les recettes, par une juste répartition des charges nécessaires à la solde, à la subsistance et à l'entretien de son armée, qui ne pouvait, comme l'armée anglaise, se ravitailler par mer, et qui cessa, dès 1810, d'être onéreuse à la France. L'ordre de nourrir la guerre par la guerre, très facile et très agréable à donner pour tous les gouvernemens, est moins facile et moins commode à exécuter. N'est-ce pas une merveille que l'exécution d'un tel ordre soit aujourd'hui la gloire la plus belle et la plus pure de cette malheureuse expédition ?

Le 9 février 1810, Suchet est nommé gouverneur d'Aragon ; la justice, la police, les finances, sont remises à sa suprême autorité. La province est donc déclarée en état *de siége*, et un pays déjà presque épuisé, qui ne payait que quatre millions par an à ses anciens maîtres, doit payer aux nouveaux, pour leur armée seule, une somme annuelle de 8 millions. Tout cela se fit, et les Aragonais appelèrent Suchet leur libérateur ; et le royaume de Valence et la Catalogne, réunis depuis sous le même gouvernement et la même vigilance, bénirent à leur tour ses soins tutélaires ; et il fut proclamé l'homme juste, *el hombre justo* ; et Saragosse a fait célébrer pour lui un service funèbre ; et son ouvrage vient d'être traduit en espagnol, par un Espagnol ami de son pays, qui parle ainsi de ce Français que son catéchisme lui permettait d'assassiner : « Le maréchal n'a pas tout dit ; c'est à nous à publier le bien qu'il nous a fait.... La ville de Valence lui doit la conservation de ses tableaux, de ses bibliothèques, et le choix de ses meilleurs magistrats... Sa mémoire sera toujours sacrée pour nous. »

Vous étonnerez-vous, après cela, que les autres nations de l'Europe s'empressent aussi de traduire dans leur langue ces mémoires d'un habile général, d'un savant administrateur, d'un homme de bien ? Les Anglais eux-mêmes, malgré leur patriotisme exclusif, n'ont pu s'empêcher de lui rendre un semblable hommage. « A cette lec-

ture, dit un de leurs critiques en annonçant la traduction faite à Londres, Suchet nous a paru, comme militaire, aussi grand que nous l'imaginions; comme homme, il nous a paru plus grand. » Les Anglais peuvent parler ainsi; car leur général Clinton, au plus fort de la guerre, écrivant à Suchet pour le remercier de sa conduite envers les prisonniers blessés, admirait en lui ces sentimens généreux, si honorables pour la grande nation qu'il servait, *so highly creditable to the great nation your Excellence serves.*

Comme un tel succès, dans de telles circonstances, est presque fabuleux, nous n'essaierons pas de l'expliquer par une analyse qui serait nécessairement insuffisante et obscure. Il serait imprudent de vouloir nous substituer, même sous le modeste rôle d'abréviateur, à celui qui a fait de si grandes choses. Les détails infinis de sa gestion ne peuvent être compris et jugés que dans son livre.

Outre la grandeur des événemens qu'il rappelle, ce livre a pour lui plus d'un mérite littéraire : il est attachant par une simplicité vraie, il est impartial comme l'histoire, il est agréable à force de raison. Cette puissance du bon sens, véritablement remarquable dans ceux de nos premiers capitaines qui écrivent aujourd'hui leurs mémoires, et assez peu commune, il faut l'avouer, dans la plupart de nos auteurs de profession, est jointe, dans l'ouvrage de Suchet, à une généreuse chaleur d'âme, qui anime quelquefois d'une douce émotion la dignité calme de ses récits. Il ne se pardonnerait pas de laisser dans l'oubli les belles actions de ceux qui l'ont le mieux secondé Il va les chercher jusque dans les rangs subalternes de son armée, pour appeler leurs noms au partage de sa gloire.

Il s'expose pour eux à ralentir, à embarrasser sa narration, et il ne s'en repent pas. C'est là, dans un écrivain militaire, une noble pensée : il voit qu'il tient entre ses mains la renommée de ses compagnons d'armes, cette renommée incertaine, qui est souvent leur seule récom-

pense ; il aime mieux paraître diffus que d'être injuste, et il ne veut pas être concis, brillant, rapide, aux dépens de ceux qui ont combattu sous ses drapeaux. Mais ce dévouement, qui explique si bien l'amour qu'on avait pour le général, n'a point tourné contre l'écrivain : son récit n'a point souffert de ces détails épisodiques ; on s'intéresse à tous ceux qu'il nomme, et l'on serait fâché qu'il ne les eût pas nommés.

Le style, correct et simple, est celui d'un homme grave qui a beaucoup lu, beaucoup médité, avant d'écrire cet ouvrage, et qui sait trop combien il a de choses à dire, pour perdre le temps et la place en vaines périodes, en pompeuses descriptions. On sent qu'il a fait une profonde étude des Mémoires de César, qui avait aussi combattu en Espagne, et assiégé, comme lui, Lérida. Ce grand modèle des historiens militaires lui a sans doute inspiré cette forme de récit, où l'auteur parle de lui comme d'un étranger, et cette réserve de style qui dédaigne toute parure. Quelquefois cependant, comme on l'a vu, ce style a de l'énergie et de l'éclat ; il ne rejette pas même la nouveauté du coloris, la hardiesse des images. Qu'on en juge encore par ce tableau topographique ; il nous semble que l'Espagne n'a jamais été peinte à plus grands traits :

« Lorsqu'on s'élève sur le sommet de quelqu'une des nombreuses montagnes qui traversent le pays, on n'aperçoit, sous un ciel presque toujours ardent, que des plateaux incultes et des pentes nues, dont rien de vivant ne coupe l'uniformité. Seulement, au fond des vallées, une rivière ou un ruisseau serpente au loin, entouré d'une lisière de verdure, où l'on suit comme à la trace les moissons, les plantations, et les habitations des hommes. Une carte enluminée, présentant la forme de tous les bassins, les eaux avec une teinte d'azur, et leurs bords avec une teinte verte plus ou moins large, serait un tableau fidèle où l'on pourrait reconnaître l'état

réel de ce territoire, qui, à peu près égal en surface à celui de la France, ne contient cependant et ne nourrit qu'une population à peine égale au tiers de la nôtre. On embrasserait d'un coup d'œil, comme par l'anatomie, les veines et les artères de ce grand corps, qui manque d'embonpoint, mais qui a encore des nerfs et des muscles, si l'on ose employer une telle comparaison, et dont la structure présente une charpente taillée pour la grandeur et la force, etc. »

On trouvera encore plus de fidélité dans cette peinture, si on la rapproche de quelques-unes des cartes qui enrichissent l'ouvrage; car rien ne manque à cette publication. Un atlas magnifique, composé de seize vues ou plans, parfaitement gravés, permet de suivre dans tous leurs détours et leurs replis les fleuves et les vallées de cette partie de l'Espagne que le maréchal a si bien décrite et les militaires se féliciteront de pouvoir y étudier les marches, les batailles et les siéges. Des pièces justificatives, à la fin de chaque volume, leur mettront sous les yeux plusieurs ordres du jour, la correspondance, les états de situation, les capitulations de places, et cette balance, si régulière, des recettes et des dépenses, immortel honneur d'une administration réparatrice. Ils liront avec intérêt, parmi ces documens, une suite de rapports et de lettres qui éclaircissent quelques points encore mal connus de la campagne du midi, en 1814.

Enfin, une notice préliminaire, qu'on attribue à un des plus chers compagnons d'armes du maréchal, nous fait connaître sa vie antérieure, nous le montre chef de bataillon dans la guerre d'Italie, colonel à vingt-six ans, chef d'état-major à vingt-sept, lieutenant-général à vingt-neuf, s'illustrant déjà, par son habileté et son courage, sur les rives du Var et du Mincio, aux champs d'Austerlitz et d'Iéna, et nous conduit ainsi, de victoires en victoires, jusqu'au moment où il prend le commandement de l'armée d'Aragon.

Ce livre, image vivante de la vérité, est donc un monument vraiment digne de son auteur; mais il est bien glorieux pour la patrie même du maréchal, pour cette armée qui sut le comprendre et lui obéir, et qui cette fois joignit à la gloire de la conquête la gloire plus pure de la discipline, de la justice et de l'humanité. Ce n'est pas ici le frivole langage de la vanité nationale; nous n'avons fait que répéter ce que l'Europe a dit avant nous. Elle a distingué, avant nous, cet acte irréprochable de notre grand drame militaire; elle a proclamé Suchet le héros honnête homme. Sa couronne civique est d'autant plus belle qu'il ne la doit pas seulement à des concitoyens; ce sont les Anglais, les Espagnols eux-mêmes, qui viennent de la lui décerner encore : pourquoi faut-il qu'ils l'aient déposée sur un tombeau?

Télémaque allemand-français, traduit par M. Zehner. Lyon, 1829, 1.re livraison, in-12, imprimerie de G. Rossary.

Les langues vivantes de l'Europe appartiennent à deux familles, celle du Nord et celle du Midi; des analogies nombreuses et beaucoup de lois communes lient entre eux les idiômes de chacune de ces grandes divisions; un Espagnol apprend le portugais avec peu de peine, et la connaissance de l'italien ne demande pas beaucoup d'efforts à un Français. Mais un habitant du Midi ne rencontre plus de facilités lorsqu'il passe à l'étude de l'une des langues *du Nord*; ici tout est nouveau, tout est étrange pour lui, et il n'est aidé ni par la ressemblance des expressions, ni par l'identité des constructions grammaticales. L'allemand doit être placé au premier rang de ces langues difficiles; un examen rapide du génie de ce savant idiôme montrera combien il est nécessaire de lui appliquer une méthode qui puisse en faciliter l'intelligence.

l'emploi des temps composés des verbes dans cette langue; elle a moins de temps simples que la nôtre ; ainsi l'usage des premiers revient très-souvent : la syntaxe veut alors que tous les régimes soient placés entre l'auxiliaire et le verbe qu'elle rejette à la fin de la période. Mais celle-ci est souvent très-longue et chargée d'incidens que l'esprit a beaucoup de peine à suivre, incertain qu'il est du sens de la phrase jusqu'au moment où elle est enfin complétée par le mot principal. La multiplicité des relatifs, placés dans des phrases dont on n'a pas le mot essentiel, cette longue absence du verbe, et parfois l'extrême difficulté de trouver celui-ci, tiennent le sens en suspens, et arrêtent l'intelligence dans une hésitation fatigante. Voilà pourquoi la langue allemande est une langue savante qui demande une grande force de réflexion, et qui met l'esprit dans une tension continuelle. L'attention doit être soutenue sans relâche ; car beaucoup de phrases allemandes sont de véritables énigmes dont le dernier mot est la solution.

La clarté prescrit à l'écrivain français d'être économe d'inversions ; la langue allemande les prodigue outre mesure, et elle en a de deux espèces : celles-là que j'appellerai facultatives ou oratoires, dont les uns font un grand usage, et celles-ci, plus nombreuses encore, qui sont imposées par la grammaire, c'est-à-dire par l'emploi d'une conjonction, d'un pronom relatif, ou d'un adverbe. Un autre genre de difficultés non moins grand, c'est la multitude des idiotismes ; chacune des parties du discours a les siens, soit dans les mots eux-mêmes, soit dans leur arrangement ; chaque verbe en fournit plusieurs, soit par sa combinaison avec une préposition ou avec un adverbe, soit par son union aux particules.

Le nombre des écrivains classiques allemands est extrêmement petit, leur langue est fixée d'hier ; elle n'a été formée que par les écrits de quelques contemporains, Goethe, les deux Schlegel, Tieck, Schiller ; et c'est

dans les ouvrages de ces auteurs seulement qu'elle se présente avec le caractère de l'élégance et de la clarté. La plupart des auteurs qui appartiennent à la première moitié du dix-huitième siècle, ne sont pas de bons modèles à suivre; ils pèchent par l'impropriété des expressions et par l'abus des figures, et cependant il faut apprendre à les lire. Qui entend Wieland ou Goethe, ne saurait se flatter de comprendre Jean-Paul.

Mais si l'étude de la langue allemande est hérissée de difficultés, elle offre, à certains égards, une sorte de compensation; rien de plus simple que la théorie de quelques parties du discours. Un verbe français peut présenter jusqu'à vingt changemens à sa désinence générique; un verbe allemand n'en donne pas plus de quatre. La syntaxe est fort peu chargée de règles.

Quelque temps que l'on donne à l'étude d'une langue étrangère, quelque aptitude qu'on ait à saisir son caractère, quelques études qu'on ait faites de ses idiotismes, on ne peut se flatter d'en connaître toutes les ressources, *toutes* les finesses, de l'entendre, de la parler, de l'écrire parfaitement. Peu d'hommes de lettres ont écrit également bien dans deux idiômes différens; mais que cette vérité ne décourage personne. Y a-t-il beaucoup d'Allemands qui sachent parfaitement leur langue? non sans doute. Il faut donc se contenter d'une honnête médiocrité, et de la connaissance d'une langue étrangère, sinon absolue, du moins relative.

C'est une idée bien peu heureuse que celle du choix d'un Télémaque traduit pour enseigner une langue étrangère. L'allemand doit être étudié dans un livre écrit et pensé en allemand, comme le latin dans Cicéron ou dans Tite-Live. Mais cette donnée une fois admise comme point fondamental dans la méthode de Jacotot, il ne s'agissait plus que de trouver de bons traducteurs. La supériorité de la version allemande de M. Zehuer sur celles qui ont précédé la sienne, prouve que l'éditeur de la

collection lyonnaise des Télémaques a bien senti cet nécessité. J'examinerai dans d'autres articles l'applicati de la méthode Jacotot aux langues anglaise et italienne.

MONFALCON.

ANNUAIRE pour l'an 1830, présenté au roi par l Bureau des longitudes. Paris, 1829, in-18 de 250 pag (Imprimerie de Huzard-Courcier).

Si nous enregistrons cet *Annuaire* dans nos *Archives* c'est parce que l'on y trouve quelques documens relatifs à notre département; et comme des documens nous ont paru intéressans, nous allons les mettre sous les yeux de nos lecteurs.

Le mouvement de la population du département du Rhône est ainsi fixé pendant l'année 1827, dans le tableau fourni par le Ministère de l'intérieur: *naissances*, enfans légitimes, masculins, 6,697, féminins, 6,382; enfans naturels, masculins, 1,202, féminins, 1,156: total des naissances, 15,437; *mariages*, 3,696; *décès*, masculins, 5,769, féminins, 5,832: total des décès, 11,601; *centénaires*, 2. — Dans le tableau de la population du royaume, d'après l'ordonnance du 15 mars 1827, la population du département du Rhône est portée à 41.657; celle de Lyon, à 145,675, non compris les faubourgs de Vaise, de la Croix-Rousse et de la Guillotière, dont la population totale est de 25,200 âmes. La population de Villefranche est portée à 5,275 âmes.

Une *Notice* rédigée par M. Arago *sur les explosions des machines à vapeur*, nous fournit les détails suivans sur l'explosion qui a eu lieu à Lyon, en aval du pont de la Guillotière, le 4 mars 1827, et dont nous avons parlé, tom. V des *Archives du Rhône*, pag. 366 et suiv.

« Le bateau à vapeur *Le Rhône*, construit par MM. Aitkin et Steel, était destiné à faire l'office de remorqueur entre Arles et Lyon. Il portait une immense machine parfaitement bien exécutée à Paris dans les ateliers de la Gare, et alimentée par quatre chaudières en fer laminé de m. 1,3 de diamètre chacune. Depuis l'événement, on a reconnu que le métal, sur beaucoup de points, n'avait que 5 millimètres d'épaisseur.

» Le 4 mars 1827, pendant qu'on se préparait à l'expérience, qui, ce jour-là, devait avoir toutes les autorités de la ville de Lyon pour témoins, le bateau fit explosion. Plusieurs personnes, M. Steel entre autres, périrent victimes de cet accident. Il y eut même des spectateurs tués sur le quai du Rhône par quelques pièces de la charpente du bateau. Le pont tout entier en fut projeté à une grande distance; les tirages et les tuyaux des cheminées, pesant plus de 3 quintaux, s'élevèrent presque verticalement jusqu'à une hauteur considérable; le dôme de l'une des chaudières alla tomber à 250 mètres du point de départ, et cependant il ne pesait pas moins de 20 quintaux.

» Cette horrible catastrophe fut une conséquence inévitable de l'imprudence de l'ingénieur. Contrarié de ne pas vaincre la rapidité du courant aussi complètement qu'il l'avait espéré, M. Steel fixa invariablement les soupapes de sûreté des quatre chaudières; il leur ôta toute mobilité. Ce fait, quelque incroyable qu'il puisse paraître, a été constaté d'une manière authentique.

» Nous avons remarqué qu'il y avait quatre chaudières sur le bateau. Il est sûr que deux d'entr'elles éclatèrent presque simultanément. Si je suis bien informé, en retirant du Rhône une troisième chaudière qui y était tombée, on a reconnu depuis peu qu'elle avait aussi éclaté. Cette rupture, dans la même seconde, de deux ou trois chaudières différentes, est un fait très-singulier, et dont nous aurons à rendre compte en parlant des

diverses explications qu'on a données de ces divers phénomènes. Je ne dois pas oublier de dire que le dôme que l'explosion projeta à la distance de 250 mètres, s'était séparé de la chaudière le long d'une ligne à peu près horizontale, quoique dans l'étendue de cette ligne, ce métal présentât des différences d'épaisseur de plus de deux millimètres. M. Tabareau, à qui j'emprunte ces précieux détails, a calculé que deux millimètres donnaient aux portions les plus épaisses des parois un excès de résistance de plus de 6 atmosphères sur 20 à 25, qui étaient leur force totale. Ainsi il y a eu rupture simultanée dans des parties de la chaudière dont les ténacités différaient de 6 atmosphères au moins... »

M. Arago cite plusieurs autres explosions arrivées dans différens ateliers de notre ville; nous renvoyons nos lecteurs à sa notice; ils y verront plusieurs fois cités trois de nos compatriotes : ce sont M. le docteur Gensoul, M. Tabareau, directeur de l'école de la Martinière, et M. Rey, professeur de chimie; les recherches auxquelles tous les trois se sont livrés sur les explosions des machines à vapeur, ont été d'un grand secours au savant chimiste de la capitale.

Réflexions sur la philosophie de M. Cousin, en 1828 et 1829. Seconde partie, pour servir à la réfutation de l'Introduction à son cours, suivies de quelques observations sur les fondemens de la philosophie. *Avec cette épigraphe* : « Les scienes abstraites.... ressemblent à la lance d'Achille, qui guérit les blessures » qu'elle a faites. Elles ne répandent réellement aucune » lumière sur les sentiers de la vie, mais elles dissipent » les brouillards qui les obscurcissaient; elles ne font pas » avancer le voyageur d'un pas dans sa route, mais elles le » ramènent à l'endroit où il avait commencé à s'égarer. »

(*Recherches sur les lumières de la nature*, *par* TUCKER. *introd.*, pag. 146 des *Essais philosophiques de* DUGALD-STEWARD). Paris, Gauthier frères; Lyon, Maire, 1829, in-8.° de xij et 59 pages.

Ces réflexions font suite à celles qui parurent l'année dernière, sous le titre de *Réflexions sur la philosophie de M. Cousin en l'an* 1828. L'auteur y combat par une argumentation serrée et pressante plusieurs erreurs qui sont échappées au célèbre professeur; il s'attache surtout à réfuter sa pensée dominante, qui est de subordonner le christianisme à la philosophie, et à faire voir dans combien de contradictions il se trouve jeté par l'adoption de ce principe, inconciliable avec le reste de son système. Nous recommandons la lecture de cet opuscule à ceux qui aiment les raisonnemens clairs, précis, convaincans, et qui, n'étant point disposés à jurer en toute occasion *in verba magistri*, veulent qu'on soumette les doctrines philosophiques, quelle que soit la vogue dont elles jouissent, à un examen sévère et impartial.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON. Installation de M. Journel, procureur du roi. Lyon, imprimerie de Louis Perrin, 1829, in-8.° de 19 pages.

Cette brochure renferme le procès-verbal de la séance publique des chambres réunies du tribunal civil de Lyon, du 24 décembre 1829, où M. Journel a été installé dans les fonctions de procureur du roi. On y trouve les trois discours qui ont été prononcés à cette occasion, savoir par M. Dupuis, premier substitut, par M. le président Ravier du Magny et par M. Journel. Ces trois discours sont l'expression juste et animée des sentimens que la circonstance inspirait naturellement aux orateurs. Celui du récipiendaire contient sa profession de foi politique et

retrace la ligne de conduite qu'il se propose de suivre dans l'exercice de l'important emploi que le roi vient de lui confier.

*** On a distribué, il y a quelques jours, le prospectus suivant : JOURNAL CLINIQUE DES HÔPITAUX DE LYON, et Recueil de médecine et de chirurgie pratiques, publié par J. Gensoul, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, professeur de clinique chirurgicale et d'opérations ; et Alph. Dupasquier, médecin de l'Hôtel-Dieu, secrétaire-général de la société de médecine, membre du jury médical du département du Rhône, membre de l'académie royale des sciences, etc., de Lyon et de plusieurs autres sociétés savantes. Prospectus.

» Depuis quelques années Paris est en possesssion d'inonder les départemens d'un grand nombre de journaux de médecine ; ces ouvrages périodiques qui y répandent sans cesse les opinions en vogue dans la capitale, embrassent pour la plupart une doctrine exclusive, et n'admettent en général que les faits qui ne sont point en opposition avec leur théorie favorite. Dans ces recueils qu'alimentent presque seuls les médecins et les élèves des hôpitaux de Paris, la province n'a qu'une bien faible part, et ne joue qu'un rôle tout-à-fait secondaire.

» De cet état de choses résultent deux inconvéniens : le premier, que tout se moule sur les opinions émanées du siége de la centralisation ; le second, que l'expérience et les travaux des praticiens de la province sont en grande partie perdus pour la science.

» Mais tout annonce que nous touchons à l'époque de l'émancipation intellectuelle des départemens. Des efforts aussi fructueux que multipliés ont prouvé, depuis quelques années, que toutes les lumières de la France n'étaient pas réunies en un seul faisceau ; et la politique, par exemple, a trouvé dans la province des organes qui

peuvent aller de pair avec les feuilles les plus renommées de la capitale.

» Ce qu'on a fait depuis peu pour la littérature, pour la politique, nous tentons de le faire pour la médecine.

» Las de se soumettre aux doctrines de leurs confrères de la capitale, les médecins de la province sentent le besoin de se ressaisir de leur indépendance. L'opinion publique est donc préparée à cette espèce de révolution médicale. C'est dans le dessein d'en favoriser le développement et les succès, que nous ouvrons une voie de publication pour les travaux de la médecine provinciale, et principalement pour les productions des praticiens de Lyon et des départemens qui environnent cette ville.

» Lyon paraît être en effet un des points les plus favorables pour combattre cette centralisation qui paralyse les départemens. De tout temps cette ville a été regardée comme une de celles où l'art de guérir se pratique avec le plus de distinction et de sagesse. Sans indiquer ici, comme preuve de cette assertion, les noms de tous les médecins qui s'y sont rendus célèbres, nous nous bornerons à rappeler qu'elle a été le théâtre où *Rast*, *Willermoz*, *Vitet*, *Pétetin*, *Gilibert* et *Sainte-Marie* ont exercé leur savoir et leur profonde sagacité; et qu'elle s'honore d'avoir donné à *Dumas* et à *Bichat* les premières leçons de la science qu'ils devaient illustrer. La chirurgie y jouit dès long-temps aussi d'une haute réputation, et les noms de *Flurant*, de *Pouteau*, de *Dussaussoy* et de *Marc-Antoine Petit*, seront toujours placés parmi ceux des maîtres de l'art.

» C'est aux établissemens de charité que possède cette ville, qu'est dû surtout le rang qu'elle tient dans la pratique de la médecine et de la chirurgie. Dans son Hôpital-général, l'un des plus grands et des plus re-

marquables de l'Europe, affluent, en effet, de quarante ou cinquante lieues à la ronde, de nombreux malades atteints de maladies très-diverses, produites par la variété des circonstances hygiéniques dans lesquelles ils se trouvent placés. Indépendamment de cet hôpital où l'on reçoit les maladies aiguës et chroniques et un très-grand nombre d'affections chirurgicales, Lyon possède encore un vaste hospice où se pratiquent de nombreux accouchemens, et où l'enfance et la vieillesse trouvent également un asile, ainsi qu'un autre hospice destiné en partie au traitement des aliénés, et en partie à celui des maladies syphilitiques; enfin, on y compte un dispensaire pour les secours à domicile, de nombreux bureaux de charité, une maison pour les sourds-muets, un dépôt de mendicité, et plusieurs autres établissemens de bienfaisance que leur importance secondaire dispense d'énumérer ici.

« Quelle autre ville, si ce n'est la capitale, peut présenter un aussi vaste champ à l'observateur? Les avantages qui en résultent pour l'étude des principales branches de l'art de guérir donnent aussi une grande importance à l'école secondaire de médecine de Lyon, et y attirent un nombre à peu près aussi considérable d'élèves que dans quelques facultés.

« Telle est la mine inépuisable qui doit alimenter en partie le journal que nous entreprenons de publier. La plupart des médecins attachés aux établissemens qui viennent d'être signalés, ont bien voulu promettre de nous communiquer tous les faits remarquables qui se présenteront à leur observation. Nous en dirons autant des praticiens les plus distingués de Lyon, qui ont accueilli avec empressement l'annonce de notre recueil et ont promis de l'enrichir de leurs travaux. Nous osons compter aussi sur la coopération des médecins de notre département et de ceux qui l'environnent. Ils s'empresseront sans doute de contribuer par leurs

efforts à élever le monument que nous fondons pour la médecine de province.

« Dans la composition de notre recueil, nous aurons surtout en vue les progrès de la médecine et de la chirurgie pratiques. Désabusés aujourd'hui des opinions systématiques qui ont successivement dominé l'art de guérir, les praticiens en reviennent généralement à la médecine d'observation, et les connaissances thérapeutiques reprennent chaque jour l'importance et le rang qu'elles n'auraient jamais dû perdre. C'est à ce sage retour vers les saines idées médicales, que tendront tous nos efforts : n'admettant aucune doctrine exclusive, et nous rappelant sans cesse ce grand principe, *ars medica tota in observationibus*, nous publierons tous les travaux qui auront pour base l'observation clinique, quelles que soient d'ailleurs les opinions théoriques qui auront présidé à l'application des remèdes.

« Chaque numéro de ce journal se composera :

1.° et en grande partie, de mémoires originaux, d'observations recueillies dans les hôpitaux et autres établissemens de charité de Lyon, et de faits observés dans la pratique civile ;

2.° De courtes analyses indiquant les faits nouveaux contenus dans les ouvrages qui nous seront adressés. Nous donnerons cependant beaucoup plus d'extension à l'analyse des travaux qui offriront un grand intérêt sous le rapport pratique. Notre critique sera dans tous les cas bienveillante et modérée, et portera toujours sur les choses et jamais sur les personnes ;

3.° Enfin, d'une revue dans laquelle seront indiqués les faits les plus intéressans de médecine et de chirurgie pratiques contenus dans les recueils périodiques publiés en France et à l'étranger.

« En terminant ce prospectus, nous croyons devoir prévenir que toute polémique qui n'aurait pas immédiatement la médecine pour objet, ou serait dépourvue

des formes d'urbanité dont ne doivent jamais s'écarter les hommes qui se livrent à l'étude des sciences, pourrait être admise dans ce recueil.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

» Le Journal clinique des hôpitaux de Lyon paraîtra tous les mois, à partir de janvier 1830, par numéro de 5 feuilles d'impression, ou 80 pages, et sera imprimé en caractère semblable à celui de ce prospectus.

» On y ajoutera des gravures ou dessins lithographiques toutes les fois que la chose sera jugée utile.

Prix de l'abonnement annuel pour Lyon, 20 fr. »
Pour le reste de la France, par la poste, 23 » 50 c.
Pour l'étranger . . . . 27 » »

» On souscrit à Lyon, chez Louis Babeuf, éditeur, rue St-Dominique, n.° 2; à Paris, chez Gabon, rue de l'École de médecine, n.° 10; à Montpellier, chez Gabon, Grande-Rue, et à Strasbourg, chez Février.

» *Nota.* Les lettres et paquets, ainsi que tout ce qui est relatif à la rédaction, doivent être adressés franc de port à l'éditeur, L. BABEUF, rue St-Dominique, n. 2, à Lyon. »

MÉMOIRE STATISTIQUE pour servir à l'histoire de l'établissement du christianisme à Lyon, depuis le second siécle de l'Église jusqu'à nos jours, contenant des recherches curieuses et peu connues sur les évêques et archevêques, sur les événemens les plus intéressans arrivés dans cette ville, l'origine des églises, monastères et couvens anciens et nouveaux, avec une notice des monumens, tableaux, statues, bas-reliefs et autres emblèmes religieux, des hommes illustres; un aperçu statistique sur le clergé actuel de ce diocèse et son budget. Lyon, Auguste Baron, 1829, in-8.° de 316 pages.

On voit par le titre très-détaillé de ce volume ce qu'il contient, et combien le sujet en est intéressant; mais on voit

en même temps qu'il est peu susceptible d'analyse. Nous nous contenterons donc de l'annoncer, et de dire qu'on y trouvera une foule de notions sur l'état présent du clergé de Lyon et un abrégé de tout ce que nos auteurs ont écrit sur l'histoire ecclésiastique de cette ville. Ce dernier travail a dû coûter à l'auteur beaucoup de lecture et d'immenses recherches.

CLOVIS A TOLBIAC, tableau historique en deux parties et en vers, par M. Servan de Sugny. Paris, J. Pinard, in-8.° de 30 pages.

Cet essai d'une tragédie *en deux actes* est précédé de quelques réflexions sur les modifications heureuses qu'on pourrait faire dans ces vieilles formes dramatiques, dont les exigences s'accordent si peu, suivant l'auteur, avec la plupart des sujets historiques. Le sujet de Clovis à Tolbiac et la manière dont M. Servan l'a traité justifient ces réflexions. Quoique la pièce n'ait point été destinée au théâtre, il est probable qu'elle y réussirait. La versification de cette pièce est digne de l'élégant interprète de Théocrite, et l'on reconnaît, dans le langage prêté aux personnages, une profonde étude de l'histoire, du caractère et des mœurs de nos ancêtres.

PETITE GALERIE HISTORIQUE, ornée de gravures, par J.-D. Bolo, *avec cette épigraphe* : « Les noms des » grands hommes réveillent les souvenirs de toutes les » vertus. » Bernardin de Saint-Pierre. Lyon, Laurent, libraire, place St-Pierre, n.° 1, et Paris, Delaunay, 1829, 2 vol. in-12 (imprimerie de G. Rossary).

M. Bolo avait entrepris cet ouvrage pour l'instruction de ses enfans ; il l'offre aujourd'hui aux instituteurs et

aux pères de famille. C'est un petit dictionnaire biographique des personnages historiques de toutes les nations et de tous les temps, hommes de lettres, savans, artistes, princes, guerriers, etc., les plus célèbres et les plus dignes par leurs talens ou par leurs vertus d'être proposés pour modèles à l'enfance et à la jeunesse. Tous les articles sont précédés d'épigraphes tirées de nos poètes les plus connus; et la plupart sont accompagnés de pièces de vers et d'heureuses citations également puisées aux meilleures sources. L'auteur, dans son *Avertissement*, annonce qu'il a fait tout son possible pour que son ouvrage ne fût pas trop indigne de servir de pendant à l'excellent livre de feu M. Bérenger, intitulé *la Morale en action*. Nous croyons qu'il a atteint son but, et qu'il obtiendra les suffrages de ceux auxquels il a destiné cette utile composition, aussi remarquable par le soin apporté à sa rédaction, qu'estimable par la noblesse des pensées, le choix des exemples et la pureté des principes.

Mon recueil. Chansons, romances et poésies diverses, par Léon Boitel. Lyon, Auguste Baron, 1830, in-18 de 108 pages, non compris la table et l'*errata*.

Ce recueil est d'un jeune poète qui a déjà publié quelques pièces fugitives du même genre. On y remarque de la facilité, et plusieurs morceaux annoncent d'heureuses dispositions: d'autres sont un peu faibles; mais n'est-ce pas un sort commun à presque tous les recueils de vers, que le bon, le médiocre et le mauvais y soient mêlés?

Sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala plura.

Quand la dose du mauvais et celle du médiocre ne sont pas trop fortes, le bon les fait passer; et c'est le cas où se trouve cette collection de petits opuscules, que

l'âge de l'auteur recommanderait d'ailleurs à l'indulgence, lors même que le talent s'y montrerait plus rarement et que les imperfections y seraient plus nombreuses.

Eloge historique de Claude Martin, major-général, fondateur de l'Ecole de la Martinière à Lyon, né en cette ville en janvier 1732, mort aux Indes, à Lucknow, dans le Bengale, le 13 septembre 1800, par George Martin, de Lyon. Lyon, André Idt, 1830, in-8.° de 39 pages.

Cette pièce qui a pour épigraphe ce passage de Tacite, Vie d'Agricola : *Bonum virum facile crederes, magnum libenter*, a concouru à l'académie de Lyon dans la distribution des prix de 1828. C'est le seul mémoire en prose qui ait été envoyé sur le sujet. On se rappelle que MM. Rabanis et Coignet, dont les poëmes ont été imprimés depuis, partagèrent la couronne ; mais dans le rapport qui fut fait sur le concours par un des membres de l'académie, l'ouvrage de M. George Martin fut mentionné très-honorablement : il est, en effet, fort estimable, et d'autant plus qu'il paraît avoir été dicté par un sentiment pieux ; car l'identité des noms fait présumer que l'auteur est un des parens du célèbre major. Des notes intéressantes accompagnent le discours ; elles sont enrichies de nombreuses citations du poëme de M. Rabanis et décèlent à la fois beaucoup de modestie et d'instruction.

On lit dans le *Bulletin universel* de M. de Férussac, section des *Sciences historiques*, n.° 9, septembre 1829, pag. 75-81, un article de M. Artaud, intitulé *Nouvelle découverte d'antiquités à Lyon*. M. Artaud y parle des deux inscriptions déterrées naguères dans le sol de l'an-

cienne église de St-Michel et que nous avons copiées plus haut, tom. X, pag. 146-7. On se rappelle que dans l'une d'elles il est question d'un quartier de l'ancien *Lugdunum*, nommé *Canabi*, dont on avait déjà trouvé la mention dans une inscription en l'honneur de Sentius Régulianus, qu'on lisait à Rome sur une urne à la tête du pont de St-Barthélemi, dans l'île du Tibre, et qui est rapportée par Gruter, pag. CCCCLXI, n.° 7. M. Artaud adopte, au sujet de ce quartier de notre ancienne ville, le sentiment du P. Ménestrier, dans son *Histoire consulaire de Lyon*, pag. 16 et 84, où ce savant jésuite fait de ce lieu un marché *au chanvre*, situé vers la place des Terreaux, près d'un endroit où il y a eu depuis un faubourg et une porte qu'on nommait *de Chenevière*. Notre confrère ajoute qu'il est à remarquer que tous les samedis, les gens de la campagne apportent encore leur chanvre pour le débiter sur la place de St-Pierre et dans la rue Ste-Catherine, qui sont dans le voisinage. Il aurait pu, pour épuiser la matière sur ce point, rappeler que le P. Ménestrier n'avait pas toujours expliqué de même l'origine du nom du quartier dont il s'agit, et citer ce passage de son *Introduction à la lecture de l'histoire*, imprimée deux ans avant l'*Histoire consulaire de Lyon* : « Ce terme *in Canabis* a fatigué nos antiquaires et nos grammairiens ; mais il ne signifie autre chose que les piquets ou les pilotis auxquels s'attachoient les bateaux pour les arrêter. Κάναβος est un terme grec qui signifie proprement le bois ou le noyau auquel ceux qui modèlent attachent leur cire ou leur argile pour modeler, et quand ces bois sont nuds, ils sont appelés ἄσαρκοι κάναβοι : les habitations qui étaient sur le bord de ce fossé, du côté des Augustins et des Carmes, se nommoient encore, quand les Pères Augustins s'y établirent, le faubourg de Chenevière, de cet ancien mot *in Canabis*. » Du reste, l'article de M. Artaud contient, sur diverses autres parties de l'inscription, comme sur

d'autres objets d'antiquité trouvés dans le même local, des détails et des explications qui n'offrent pas moins d'exactitude que d'intérêt. Nous y renvoyons les lecteurs qui ont du goût pour l'archéologie.

On a commencé le 28 de ce mois, à Paris, la vente des livres de M. Charles Nodier, homme de lettres, et de plus un de nos bibliophiles les plus distingués. Le catalogue de cette bibliothèque, que nous avons sous les yeux, se compose de 917 articles, et offre une collection remarquable de petits ouvrages fort rares et surtout très-recherchés depuis quelques années. Nous voulons parler de ces livrets presque introuvables que les amateurs se disputent dans les ventes, et qui se paient souvent au poids de l'or. Dans cette classe se placent naturellement les éditions elzéviriennes, les facéties des seizième et dix-septième siècles, les vieux poètes français de la même époque, les pamphlets historiques et politiques du temps d'Henri IV et de Louis XIV, les ouvrages tirés à petit nombre d'exemplaires, enfin tous les livres qui se distinguent par une singularité quelconque dans le sujet ou dans l'exécution matérielle. Si nous ajoutons que la plus grande partie, que la presque totalité de ces livres se trouve dans un état de conservation parfaite, décorée des reliures les plus élégantes et les plus soignées; qu'un grand nombre d'entr'eux sont enrichis de notes autographes d'hommes célèbres, de Racine, par exemple; enfin, que quelques exemplaires peuvent être considérés comme uniques, on reconnaîtra sans doute avec nous qu'il serait difficile de rencontrer une collection plus précieuse, et les bibliophiles regretteront de la voir dispersée. M. Ch. Nodier n'a pas renoncé sans doute sans quelque peine à la possession d'un pareil trésor; mais

il annonce dans la préface qui se lit à la tête de son catalogue, « que la bibliothèque qu'il se réserve de former à l'avenir, sera toute spéciale et tout-à-fait restreinte sur le plan de ses études. » Nous pensons bien que c'est ainsi que doit être composée une bibliothèque vraiment utile ; et, pour notre compte, nous préférons les bons livres qui se trouvent facilement à certains petits livres qui n'ont souvent d'autre mérite que leur rareté. Nous conviendrons pourtant qu'il est arrivé quelquefois que les recherches du bibliophile ont tiré de l'oubli quelques opuscules qui n'étaient pas indignes d'attention, de la même manière à peu près, s'il nous est permis d'user de cette comparaison, que la recherche de la pierre philosophale a pu, dans son temps, contribuer et a contribué effectivement aux progrès de la chimie.

Le catalogue de M. Nodier est accompagné d'un assez grand nombre de notes destinées à constater d'une manière précise, rarement le mérite intrinsèque, mais presque toujours le mérite extérieur des ouvrages annoncés. L'éditeur a prévu qu'on pourrait lui reprocher un peu de recherche dans ces menus détails : aussi prend-il la précaution, en terminant sa préface, de répondre à ses critiques : « On trouvera, peut-être, » dit-il, que nous avons poussé jusqu'à la minutie » la description des exemplaires. Ce reproche pourrait » tout au plus nous être adressé par les personnes » qui, demeurant à Paris, peuvent s'assurer par leurs » yeux de la condition des livres.... Et quel mal d'ailleurs » quand une description exacte d'un exemplaire pré- » cieux permettrait de le suivre dans les diverses bi- » bliothèques célèbres où il a passé, et dans celles » où il doit passer plus tard ? Pourquoi les livres n'au- » raient-ils pas leurs quartiers de noblesse ? Le coursier » de l'Arabe a bien les siens. Et pourquoi le biblio- » phile ne pourrait-il pas prouver la généalogie de

» ses muets amis, comme le more prouve celle de » son noble compagnon ? »

Il faudrait vraiment être de bien mauvaise humeur, pour ne pas se rendre à d'aussi bonnes raisons ; et sans partager complètement tout l'enthousiasme du bibliophile, on peut avouer sans rougir qu'un livre pourrait bien, à sa manière, avoir quelquefois autant de prix et même autant d'utilité que le noble animal qui ne s'attendait guères peut-être à figurer ainsi dans la préface d'un catalogue.

Dans cette longue nomenclature de curiosités bibliographiques nous choisirons, pour donner à nos lecteurs une idée de la manière dont cette bibliothèque est composée, un certain nombre d'ouvrages qui, étant sortis la plupart des presses lyonnaises, pourront ainsi avoir pour eux un autre intérêt que celui de la rareté ou de la singularité.

134. Réflexions sur les sentimens agréables et sur le plaisir attaché à la vertu (par Levesque de Pouilly). *Montbrillant*, 1743, in-8.°, mar. or., fil., tr. dor.

« Vol. rare, imprimé par M. de Gauffecourt, dans sa terre près de Genève, où il avait établi, pour son amusement, une petite imprimerie et un atelier de reliure. Voir les *Mélanges tirés d'une petite bibliothèque*, pag. 305 et suiv. 1 »

138. Henr. Corn. Agrippæ ab Nettesheym Opera. *Lugduni*, *apud Beringos fratres*, *s. a.*, in-8.°, 2 tom. en 3 vol., mar. r., fil., tr. dor. *Deseuille.*

« Très-bel exemplaire de la meilleure édition 2. »

1 Voir aussi les *Archives du Rhône*, tom. VIII, pag. 112-115, où l'on trouvera de nouveaux et de plus amples détails sur ce M. de Gauffecourt. Son véritable nom était *Capperonnier*. Il était né à Paris ; son père était de Tours et avait exercé l'horlogerie. Il est mort au mois de mars 1766, âgé de 75 ans, au château de la Motte, près de Lyon. Son édition des *Réflexions sur les sentimens agréables* n'a été tirée qu'à 21 exemplaires. B.

2 On y remarque, pag. 816-910 du dernier volume, une longue

142. La triomphante victoire de la Vierge Marie sur sept malins esprits, finalement chassés du corps d'une femme dans l'église des cordeliers de Lyon : est adjoint un petit discours d'un autre diable possédant une jeune fille et aussi expulsé, par le P. Benedicti. *Lyon, P. Rigaud*, 1611, in-16, mar. filets, tr. dor. *Derome*.

203. Traité des dragons et des escarboucles, par J.-B. Panthot. *Lyon, Ch. Amaulry*, 1691, petit in-12, mar. pensée, fil. et dent. en or et à froid, tr. dor. *Simier*.

248 Traité de la reliure des livres, par de Gauffecourt. In-8.°, mar. r., fil., tr. dor. *Thouvenin*.

« Très-rare, tiré à petit nombre. M. Peignot le fixe à 12 exempl. 1 »

344. Stephani Doleti carminum libri IV. *Lugduni* (Doletus), 1538, in-4.°, mar. citr., dent. à froid, tr. dor., *Vogel*.

357. Meygra entreprisa catoliqui imperatoris....., per Ant. Arenam bastifausata..... *Lugduni*, 1760, in-8., mar. r. fil., tr. dor. *Derome*.

« Exempl. en gr. pap. 2. »

suite de lettres datées de Lyon et écrites par Agrippa à diverses personnes. Ces lettres, dont la première est du 3 mai 1524, et la dernière du 15 décembre 1527, sont des plus curieuses. Nous en donnerons, quelque jour, un extrait que l'existence singulière et la vie aventureuse d'Agrippa, non moins que quelques détails de localité, ne sauraient manquer de rendre intéressant. B.

1 Ce *Traité* paraît avoir été imprimé en 1763, par son auteur, M. de Gauffecourt, à Lyon, au château de la Motte. Il le composa sur les renseignemens qui lui furent donnés par un relieur lyonnais nommé Prudhomme, qui n'était pas fort habile dans son art. Voir *Archives du Rhône*, tom. VIII, à l'endroit déjà cité dans une note précédente. M. Adamoli qui semble avoir connu M. de Gauffecourt, et dont le catalogue manuscrit nous a fourni la notice qui concerne ce dernier, fixe à 25 le nombre des exemplaires qui ont été tirés du *Traité de la reliure*. B.

2 Consulter encore le tom. VIII des *Archives du Rhône*, pag. 106-109, où se trouve tout l'historique de l'édition de ce petit volume,

379. Le Faut-mourir et les excuses inutiles qu'on apporte à cette nécessité, en vers burlesques, par Jacq. Jacques. *Lyon*, *S. Potin*, 1702, in-12, v. f.

427. Ballet en langage foresien, de trois bergers et trois bergères se gaussant des amoureux qui nomment leurs maîtresses, leur doux souvenir, leur belle pensée, leur lis, leur rose, leur œillet, etc. *sans indication de lieu*, *ni d'imprimeur*, *ni d'année*, petit in-8., cart. à la Bradel.

530. Les estranges avantures, contenans l'histoire merveilleuse des amours extrêmes d'un chevalier de Séville, dit Luzman, à l'endroit d'une belle damoiselle appelée Arbolea; les cas merveilleux qui lui advinrent en dix ans qu'il fut errant par le monde, et la fin que prinrent les amours d'iceluy.... composée par Hier. de Contreras, et mise d'espagnol en français, par Gabr. Chappuys. *Lyon*, *Ben. Rigaud*, 1580, in-16, v. f., fil.

537. Les Avantures joyeuses et faitz merveilleux de Tiel Vlespiegle...., trad. d'allem. en fr. *Lyon*, *J. Saugrain*, 1559, in-16, v. f. *Très-rare.*

555. Le Courrier facétieux, ou Recueil des meilleures rencontres de ce temps. *Lyon*, *Cl. la Rivière*, 1650, p. in-8, fig., mar. r., à compart., tr. dor. *Rel. molle.*

564. Recueil général des rencontres, questions, demandes et autres œuvres tabariniques, avec leurs responses; ensemble l'extraction de sa race, et l'antiquité de son chapeau. *Lyon*, *Cl. Fontaine*, 1632, p. in-12, mar. r., fil., tr. dor. *Vogel.*

575. Formulaire fort récréatif de tous contracts,.... fait par Bredin le cocu.... etc. *Lyon*, *P. Rigaud*, 1618, in-16, mar. r., fil., tr. dor. *Rel. anc.*

d'après le catalogue manuscrit de la bibliothèque de M. Adamoli. La notice est d'autant plus exacte que M. Adamoli a été le principal éditeur de la réimpression dont il s'agit, de la *Meygra entreprisa*. Il nous apprend, entre autres particularités, que sur les 150 exemplaires qui en furent tirés, 12 seulement le furent sur grand papier. B.

589. Dix plaisans dialogues du S. Nicolo Franco, contenant le Debat de Sannio et des Dieux; la Harangue d'un pedant en enfer..... traduits d'ital. en franç. (par Gabriel Chappuis). *Lyon*, *J. Beraud*, 1579, in-16 mar. r., fil., tr. dor.

« Bel exempl. dans son ancienne reliure. »

613. Discours prononcé par Madem. Perette de la Babille, présidente de l'Académie des femmes savantes, en présence de Mad. Henroux, princesse du marché, douairière du moulin.... (suivi de l'Alphabet des vertus des femmes, des Rossignols du ménage, en vers). *Lyon*, *Dejussieu*, 1736, in-8, fig., demi-rel., dos de mar. r. *Thouvenin*.

620. Aresta Amorum, cum erudita Bened. Curtii explanatione. *Lugd.*, *Seb. Gryphius*, 1533, in-4, mar. n., tr. dor. et ciselée.

« Exempl. de la plus belle conservation, enrichi d'une magnifique reliure de Thouvenin, couverte d'ornemens à froid imitant les reliures de Grollier. »

685. Caii Sollii Apollinaris Sidonii Opera castigata et restituta. *Lugduni*, *Jo. Tornæsius*, 1552, p. in-8, mar. vert, fil. *Thouvenin*.

». Très-bel exemplaire avec témoins, ayant appartenu successivement à Louis Carrion, à André Schott, à Josias Mercier et à Savaron. Il est chargé de notes des trois premiers; c'est celui là même dont parle Savaron dans l'épître au lecteur de son édition de Sidoine Apollinaire. Une note de la main de M. Nodier, qui accompagne notre exemplaire (c'est le libraire qui parle), donne sur ce précieux volume des détails fort curieux. »

751. Le Fondement et origine des tiltres de noblesse et excellentz estatz de tous nobles et illustres, quant à la difference des empires, royaulmes, duchez, comtez et aultres seigneuries (par Symphor. Champier). *Paris*, *Denys Janot*, 1544, in-32, rel. en étoffe d'argent, doubl. et gardes de tabis rose avec dent., tr. dor.

765. La Sciomachie et festins, *faicts* à Rome au palais de Mgr cardinal du Bellay, pour l'heureuse naissance de Mgr d'Orléans ; le tout extrait d'une copie des lettres escrites à Mgr le Card. de Guise, par Fr. Rabelais, D.r en médecine. *Lyon*, *Seb. Gryphe*, 1549, pet. in-8; mar. vert, fil. d'or et dent. à froid, tr. dor.

« Rarissime. »

875. Musei, sive bibliothecæ tam privatæ quam publicæ Extructio, Instructio, Cura, Usus, libri IV.... Autor Petr. Claud. Clemens, S. J. *Lugduni*, *Jac. Prost*, 1635, in-4, cuir de Russie, fil. d'or, dent. et ornem. à froid, tr. dor. *Ginain.*

899. Boccace des dames de renom, nouvellement trad. d'ital. en franç., par Luc. Ant. Ridolfi. *Lyon*, *G. Rouille*, 1551, pet. in-8, réglé, mar. bleu, à compart., tr. dor.

« Exempl. d'Anne d'Autriche parfaitement conservé. » 1

Ce court extrait suffira, nous le pensons, pour donner un aperçu de cette bibliothèque. Nous faisons, au reste, des vœux bien sincères pour que les ouvrages qui en font partie tombent entre des mains dignes de les posséder, et qu'ils aillent orner le cabinet d'amateurs assez avancés dans la science bibliographique pour attacher à la généalogie d'un livre toute l'importance qu'elle doit avoir.

P. S.

Lettre à l'un de MM. les rédacteurs des Archives du Rhône (Lyon, imprimerie de J.-M. Barret, 1829), In-8.º de 7 pages.

Tirage à part, à 25 exemplaires, de cette lettre signée *Durand de Lançon*, et insérée plus haut, pag. 109-115.

1 Le catalogue de M. Nodier offre encore quelques autres éditions sorties des presses lyonnaises, parmi lesquelles il en est de Seb. Gryphe, de G. Roville, de J. de Tournes, etc., toutes remarquables par leur rareté, ou leur exécution, ou leur bel état de conservation, ou par d'autres circonstances accessoires. B.

Le Journal de la librairie du 12 décembre 1829, contient, sous le n.° 7425, l'annonce suivante :

« Le vingtième d'un sou, épisode des voyages d'un savant député. Novembre 1828. In-8.° d'une demi-feuille. Impr. de Rossary, à Lyon.

» En vers. »

Le même journal, n.° du 19 du même mois, offre aussi cette annonce sous le n.° 7535 :

« Ioyevse farce a trois personnages d'un curia qui trompa par finesse la femme d'un laboureur : le tout mis en rythme savoyarde, sauf le langage dudit curia. In-16 de 3/4 de feuille. Imprimerie de Guiraudet, à Paris.

» Porte pour adresse : *A Lyon*, 1595. »

Enfin les deux autres annonces suivantes se trouvent dans le même journal, la première dans le n.° du 9 janvier 1830, et la seconde dans celui du 16 du même mois :

» 210. Monologue nouveau et fort joyeulx de la chambriere despourveue du mal damours. In-12 d'une feuille. Impr. de Pinard, à Paris.

» Porte pour adresse : *A Lion*, sans millésime. »

» 364. Recueil des plus beaux tombeaux exécutés au grand cimetière de Lyon ; publié par M. Dulin (Prospectus). In-4.° d'une demi-feuille. Impr. de Louis Perrin, à Lyon.

» L'ouvrage aura neuf livraisons, chacune de 7 planches in-folio. Prix pour les souscripteurs . . . . . 4 — 00
Papier de Chine . . . . 7 — 50. »

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE JANVIER 1830.

*** 4. — L'administration municipale a fait un recensement des subsistances en magasins à Lyon, et il a été

reconnu qu'en supposant à la température actuelle la plus longue durée possible, et sans compter la mouture opérée à l'aide des moulins à vapeur de Perrache, *qui* sont en pleine activité, la ville était approvisionnée de manière à ne laisser aucun sujet d'inquiétude.

*** 8. — Un avis affiché ce matin annonçait l'adjudication au taux de 4 et 1/2 p. °/₀ de 500,000 fr. faisant partie de l'emprunt de la ville, dont 200,000 fr. pour le 1.er février prochain, et 300,000 fr. pour le 1.er mars suivant. La soumission faite par une seule maison de banque, celle de MM. Louis Pons et compagnie, a été acceptée sur-le-champ par M. le maire.

*** 9. — M. Nadaud, avocat-général à la cour royale de Lyon, vient de remporter le prix proposé par la société d'agriculture, sciences et belles-lettres de Mâcon, sur la question suivante : Indiquer un moyen de tirer un parti plus avantageux des propriétés communales, et déterminer les mesures législatives les plus propres à surmonter les obstacles que ces améliorations pourraient rencontrer. L'ouvrage, envoyé au concours par M. Nadaud, ayant été jugé le mieux écrit et le mieux pensé de tous ceux que la société a reçus, elle a, dans sa séance du 7 de ce mois, décerné à M. l'avocat-général la médaille d'or de la valeur de 300 fr., qui constituait le prix proposé.

*** 14. — Une ordonnance du Roi du 29 novembre dernier porte que le décret du 13 thermidor an XIII, qui autorise le prélèvement d'un sixième sur le produit de la location des bancs et des chaises dans les églises, pour être employé à secourir les prêtres âgés et infirmes, recevra son exécution dans le diocèse de Lyon. La même ordonnance approuve un règlement de Mgr l'archevêque administrateur, en date du 2 octobre précédent, relatif à l'administration et à l'emploi de ce prélèvement. L'ordonnance et le règlement ont été insérés en entier

dans le n.° 1, année 1830, du *Recueil des actes administratifs* que publie la préfecture du Rhône.

*** *Même jour.* — On lit dans le *Moniteur* du 10 de ce mois :

« Le bruit d'une augmentation dans le nombre des offices de notaire s'est brusquement propagé dans les villes de Lyon, Rouen et autres. Alarmés de ce bruit, les notaires ont adressé des réclamations au ministre de la justice. Nous sommes autorisés à annoncer que ce bruit est sans fondement, et que M. le garde des sceaux ne l'a connu que par les réclamations qui lui sont parvenues. »

*** 16. — Plusieurs journaux annoncent que M. Frossard, professeur à la faculté de théologie protestante de Montauban, est mort dimanche dernier, 3 janvier, dans cette dernière ville, âgé de 75 ans. Nous présumons que ce M. Frossard est le même qui a été ministre protestant à Lyon, qui fut le collaborateur de Champagneux dans la rédaction du *Courrier de Lyon*, et qui a publié, avant la révolution, une traduction française des sermons de Hugh Blair, et en 1789, la *Cause des esclaves nègres et des habitans de la Guinée, ou Histoire de la traite et de l'esclavage des nègres*, Lyon, 2 vol. in-8.

*** 19. — Un concours a eu lieu à l'hospice de la Charité pour la place de chirurgien-major. M. Nichet l'a emporté au jugement de l'administration, quoique le jury médical, qu'elle avait appelé à donner son avis, se fût prononcé en faveur d'un autre candidat (M. Peiffer).

*** 20. — Le tarif des droits de dessiccation pour la soie perçus à la Condition, vient d'être diminué, à dater du 15 du courant, par arrêté de la chambre de commerce, approuvé par M. le préfet. Les organsins ne payent plus que 8 cent., au lieu de 10, par kilogramme et par condition de 24 heures. Les trames ne payent plus

que 12 fr., au lieu de 20, par kilogramme et par condition de 48 heures. Enfin les parties de 20 kilogrammes et au-dessous, ne sont plus passibles que d'un droit fixe de 1 fr. 60 cent. pour les organsins, et de 2 fr. 40 cent. pour les trames.

, 22 — Un arrêté en date de ce jour, rendu par M. le Maire pour modifier les art. 1 et 2 de celui du 29 septembre dernier, relatif à l'adjudication des travaux pour la construction d'un abattoir dans la presqu'île Perrache, dispose: Que cette adjudication sera tranchée, en scéance publique, à l'hôtel-de-ville, le jeudi 4 février prochain, à midi; que les soumissions seront à cette séance, déposées cachetées sur le bureau par les soumissionnaires ou leurs fondés de pouvoirs; qu'elles seront à l'instant numérotées et paraphées, sur l'enveloppe, dans l'ordre de leurs réceptions; qu'elles ne seront valables qu'autant qu'il s'y trouverait inclus un récépissé du receveur municipal constatant qu'il lui a été remis à titre de dépôt ou de garantie, ou le titre original d'une rente annuelle et perpétuelle de 2,000 fr. au moins sur le trésor royal, ou une somme de 40,000 fr. en numéraire, ou des valeurs négociables jusqu'à concurence de cette même somme, à échéance de trois mois au plus, revêtues des signatures de deux maisons de commerçe de cette ville, d'une solvabilité notoire; et que les dépôts seront restitués aux soumissionnaires autres que l'adjudicataire, aussitôt après la cloture de la séance.

, *Même jour.* — M. le comte de Brosses, préfet du département du Rhône, absent de Lyon par congé depuis la fin de décembre, a été reçu par le Roi en audience particulière. Le bruit a couru qu'il était appelé à remplacer M. Mangin dans les fonctions de préfet de police à Paris.

, 23. — Par ordonnnance du roi du 17 du mois, M. de Cotton fils, juge auditeur au tribunal de Lyon, a

été nommé substitut du procureur du roi au tribunal de Belley (Ain).

*** 28. — Mort de M. le docteur Girard, ancien président de la société de médecine et auteur de quelques ouvrages relatifs à sa profession. M. le docteur Girard était parvenu à un âge avancé. Peu de temps avant la maladie qui l'a enlevé, il s'occupait d'achever un ouvrage intitulé *Recueil de médecine et de chirurgie pratique*.

*** 25 — Assemblée générale des trois comités d'instruction primaire de l'arrondissement de Lyon, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville, sous la présidence de M. le maire. MM. les présidens des comités ont lu successivement le compte rendu des travaux de chacun de ces comités, et ont fourni un aperçu de leur budjet. Il a été décidé que ces trois comptes rendus seraient fondus en un seul pour être adressé, par l'entremise de M. le recteur de l'académie de Lyon, à M. le ministre de l'instruction publique.

*** 29 — Les journaux de Lyon ont annoncé il y a quelques jours et ceux de Paris ont répété, que l'ermite du Mont-Cindre (commune de Saint-Cyr au Mont-d'Or) avait été dévoré par des loups ; qu'on avait trouvé dans son habitation des traces de sang, des os dispersés, des lambeaux de vêtement, qui ne laissaient aucun doute sur la cause de sa disparition. Cette nouvelle a été bientôt démentie ; elle était, en effet, entièrement fausse.

*** 30. — La commission administrative du dépôt provisoire de mendicité a rendu compte de ses opérations au comité général. Il en est résulté que du 1.er au 31 décembre 1829, la dépense de cet établissement a été de 25,337 fr. 30 cent., somme dans laquelle les vêtemens et le mobilier sont entrés pour 13,023 fr 30 cent.

Le nombre des mendians reçus au dépôt s'est élevé, savoir :

En mai, à	45, dont	25 hommes et	20 femmes.
juin	71	41	30
juillet	88	51	37
août	101	55	46
sept.	100	55	45
oct.	112	54	58
nov.	109	55	54
déc.	110	57	53

Ainsi la moyenne proportionnelle pour les huit mois a été de 92 individus par mois, représentant 22,080 journées.

En déduisant 20 p. °/₀ pour la détérioration que le mobilier a éprouvée pendant ces huit mois et 50 p. °/₀ pour celle des vêtemens, on trouve que les frais de nourriture, d'entretien et d'administration des mendians retenus au dépôt ont été de 16,466 fr. 30 cent., soit par individu et par journée 074,57 cent. D'après ce calcul, le mobilier et les vêtemens remis par le dépôt provisoire au bureau définitif représentent un capital de 8871 fr.

✦✦✦

OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES

FAITES A L'OBSERVATOIRE DE LYON, AU LEVER DU SOLEIL, EN JANVIER 1830.

Thermomètre à mercure, portant division octogésimale, et placé au nord.

Jours du mois.	Degrés du thermomètre.	Jours du mois.	Degrés du thermomètre.
1	— 13 5	16	— 13 5
2	— 14	17	— 10
3	— 5	18	— 9 5
4	— 5	19	— 7
5	— 7 5	20	+ 3
6	— 7 5	21	+ 0 5
7	— 6 5	22	+ 1
8	— 4 5	23	+ 2
9	— 3 5	24	+ 1 5
10	— 3 5	25	+ 1
11	— 3 5	26	— 3
12	— 1	27	— 2 5
13	— 4 5	28	— 1 5
14	— 6 5	29	— 5 5
15	— 7 7	30	— 9
		31	— 9

STATISTIQUE.

NOTICE SUR LE CANTON DE BEAUJEU. [1]

§ I. *Topographie. Productions.*

Le canton de Beaujeu, qui comprend dix-neuf communes, dont la population s'élève à environ 17,000 âmes, et qui est situé dans la partie la plus septentrionale du département du Rhône, est bordé, au nord et au couchant, par deux chaînes de montagnes assez élevées que sépare le vallon de l'Ardière. [2] Le reste du pays est composé de collines dans l'intervalle desquelles on trouve des vallées peu profondes. Il est arrosé par un assez grand nombre de petites rivières ou plutôt de torrens. L'Ardière est le plus considérable : elle fertilise des prairies immenses. L'aspect de cette contrée est, en général, très-pittoresque, et offre à chaque instant des points de vue admirables.

Ce pays, aujourd'hui couvert d'habitations, et un des mieux cultivés de toute la France, était, il y a soi-

[1] Cette notice a été rédigée par M. Cochard, sur des notes qui lui ont été fournies par M. d'Aigueperse, greffier du tribunal de commerce de Lyon.

[2] L'Ardière est une petite rivière qui prend sa source près des Ardillats, dans les paroisses de Monsol et de Chenelette ; elle passe à Beaujeu, Lapierre, Laterrière, Cercié, St-Jean d'Ardière, et se jette dans la Saône au-dessus de Belleville, après un cours d'environ cinq lieues.

xante ans, un des plus misérables et des moins peuplés. Son terrain sablonneux et peu profond, donnait, dans les parties cultivées, un peu de froment et une faible récolte de seigle ou d'avoine tous les trois à quatre ans. Le surplus de son sol était occupé par des bruyères ou terres *vassibles*, qui fournissaient à quelques moutons un maigre pâturage; des rochers énormes couvraient la terre dans plusieurs endroits, et presque partout on rencontrait le roc à un pied de profondeur; enfin, à l'exception de quelques prairies, le sol était généralement maigre et presque stérile. Un observateur qui aurait visité ce canton, il y a un siècle, n'aurait certainement pu prévoir qu'il parviendrait jamais au degré de prospérité qu'il a atteint.

A quoi est-on redevable d'un pareil changement? à la culture de la vigne, mais surtout au débouché que ses produits trouvèrent dans le nord de la France, vers le commencement du 18me siècle. Avant cette époque, la culture de la vigne était extrêmement restreinte, et l'exportation presque nulle, à cause de la difficulté des transports, dans un pays montagneux, privé de grandes routes. Il paraît cependant que sur la fin du 17me siècle, il s'expédiait quelques pièces de vin à Paris et dans la Lorraine. [1] Mais ce commerce était très-limité; vers l'année 1760, M. de Nagu de Varennes, un des riches pro-

[1] M. d'Herbigny, dans son mémoire sur le gouvernement de Lyon, rédigé en 1698, dit « que les coteaux qui bordent la plaine du Beaujolais du côté des montagnes, sont tous plantés en vignes et produisent des vins légers et assez estimés; les marchands de vin de Paris s'y viennent fournir lorsque la Bourgogne et la Champagne manquent. »

priétaires du canton, conçut et exécuta le projet d'une belle route qui, partant du port de Belleville sur la Saône, va finir au port de Pouilly sur la Loire, en traversant la chaîne des montagnes du Beaujolais, dans toute sa largeur. L'étendue de cette route est de dix lieues au moins. Il paraît que M de Nagu eut à vaincre plus d'un obstacle. Les propriétaires qui perdaient quelques morceaux de mauvais terrain, se plaignaient hautement; les habitans sur lesquels pesait le fardeau des corvées, criaient encore plus fort, et il faut convenir que leurs plaintes n'étaient pas sans fondement. Quoi qu'il en soit, M. de Nagu qui ne pouvait exécuter un projet utile que par les moyens usités et autorisés à cette époque, ne se laissa point décourager, et la route s'acheva. On raconte qu'il disait souvent : *On me maudit aujourd'hui, mais un jour on me bénira.* M. de Nagu a vu parfaitement juste quant à l'influence que cette route devait avoir sur la prospérité du Beaujolais; mais il s'est trompé quant à la reconnaissance qu'il en attendait. La génération actuelle profite de ce beau travail sans savoir qu'elle le lui doit; il n'y a plus que quelques vieillards qui se rappellent son nom. [1]

Du moment que cette route fut ouverte, une ère nouvelle commença pour cette partie du Beaujolais; les vins transportés avec facilité jusqu'à la Loire, y furent embarqués, et de là, par le canal de Briare, parvinrent à Paris à peu de frais. Peu de temps avant la révolution, un nouveau débouché s'ouvrit encore,

[1] L'auteur du *Commerce des vins réformé, rectifié et épuré*, 1769, in-12, a conservé le souvenir de ce bienfait, pag. 7 des *Notes*.

et on le dut à MM. Carrichon frères : ils eurent l'idée de conduire ces vins dans la Flandre française et dans la Belgique, et ils réussirent parfaitement. Aujourd'hui que le marché de Paris leur est vivement disputé par des vins bien inférieurs en qualité, mais qu'on cède à bas prix, tels que ceux de l'Auvergne, de Renaison, de la basse Bourgogne, de l'Orléanais et de l'Anjou, les vins du Beaujolais (ceux des environs de Villefranche n'y sont pas compris, étant d'une qualité inférieure), ont conservé un débit assuré dans la Picardie, la Normandie, la Flandre, l'Artois et même la Belgique, malgré les droits énormes qui pèsent sur eux. Plus ces vins vont au nord, plus ils gagnent en qualité; on en a transporté jusqu'à St-Pétersbourg, et l'on assure qu'ils y sont à peine reconnaissables, tant ils s'améliorent dans le trajet. Les vins les plus remarquables du canton de Beaujeu, sont ceux de Chénas, Fleury, Juliénas, Morgon, Jullié et Chiroubles : viennent ensuite ceux de Quincié, Regnié et Lentigné.

La révolution, qui a fait peser tant de calamités sur presque toute la France, a été néanmoins favorable au développement de l'agriculture dans le Beaujolais ; la suppression des droits sur les vins encouragea le cultivateur, et la division des grandes propriétés favorisa les défrichemens; mais il est juste de dire que ces défrichemens n'ont jamais été si nombreux et si rapides que depuis la restauration. Des terrains considérables occupés par des bruyères, ont été convertis en vignobles supérieurement cultivés : on peut assurer que la culture a été poussée aussi loin qu'elle pouvait aller; il ne reste presque plus rien à faire. On se formerait difficilement une idée des efforts et des frais qu'il en a coûté pour exécuter

tout ce qu'on a entrepris dans ce genre. Parmi les propriétaires qui se sont le plus distingués par des défrichemens, il est juste de nommer MM. Basset de la Pape, Delafont aîné, Mazeirat et Durieu du Souzy.

On conçoit facilement que la culture ayant fait de tels progrès, la population a dû augmenter dans la même proportion. Aussi croit-on pouvoir affirmer qu'elle a triplé depuis soixante ans. On pourrait citer un domaine [1] qui était cultivé, il y a cinquante ans, par un seul fermier : il en donnait mille francs et pouvait à peine payer sa ferme et nourrir sa famille. Aujourd'hui le même domaine nourrit six vignerons avec leurs femmes et leurs enfans. Ils passent même pour être dans l'aisance selon leur état. La raison de cette énorme différence est facile à concevoir. De mauvaises terres à seigle, qui ne produisaient tous les quatre à cinq ans qu'une chétive récolte, d'autres terres qui ne serraient que de pacages aux moutons, ont été converties en vignes fertiles. Tout ceci confirme pleinement l'observation de Montesquieu (*Esprit des lois*, l. XXIII, c. 14), que les pays de vignobles sont beaucoup plus peuplés que les autres.

Lorsque de l'un des beaux points de vue qui sont si communs dans le Beaujolais, on contemple ce pays pour la première fois, on est frappé non-seulement de sa belle culture, mais encore de l'immense quantité d'habitations qui couvrent son sol. On remarque surtout que toutes ces habitations sont neuves. Rien n'indique mieux

[1] C'est le domaine de la Grange Charton, appartenant à l'hôpital de Beaujeu. Il doit un si grand dévelloppement à M. Delafont aîné qui en est fermier.

que ce pays est d'une création toute récente. Cela lui donne une apparence de prospérité qui malheureusement n'est rien moins que réelle. Les droits exorbitans qui, depuis quelques années, pèsent sur ce genre de produits, les entraves dont il est l'objet, ont répandu un malaise général, non-seulement parmi les propriétaires de vignobles, mais encore plus chez la plupart des vignerons, que leurs maîtres sont souvent obligés de nourrir. Indépendamment des causes de cet état de misère, qui viennent d'être signalées, on peut y ajouter 1.° les frais énormes qu'il a fallu faire pour fertiliser un terrain stérile; 2.° l'incertitude des récoltes que la gelée, les vers et surtout la grêle attaquent souvent; 3.° la trop grande abondance de ces mêmes récoltes, lorsqu'elle se renouvelle plusieurs années de suite, parce qu'alors les vins tombent dans l'avilissement, et les tonneaux, qu'il faut acheter chaque année, s'élèvent à un prix énorme qui absorbe une grande partie de la récolte. Telle est précisément la position où ce vignoble se trouve maintenant [1]: encombré de récoltes amoncelées les unes sur les autres, dont l'entretien est très-coûteux à raison des soutirages qu'il faut renouveler deux fois par an, le propriétaire n'a d'espoir que dans une diminution des droits sur les vins; un adoucissement sur cet article, augmenterait la consommation et dédommagerait ainsi le gouvernement du sacrifice qu'il ferait; car, dans l'état actuel des choses, le montant des droits qu'une pièce de vin doit acquitter, pour entrer à Lyon, excède de beaucoup le prix qu'en retire le vigneron. Cette différence est encore plus forte pour les vins que l'on expédie dans le nord de la France.

1 Ceci a été écrit en février 1829.

§. II. *Mœurs et habitudes.*

Le genre de culture adopté dans le Beaujolais diffère essentiellement de celui qui est usité dans le Lyonnais : au lieu de valets à gages qui travaillent par manière d'acquit, il n'y a que des vignerons à moitié fruits, et qui, cultivant de cette manière pour leur propre compte, y mettent tous leurs soins. Aussi les vignes du Lyonnais ne pourraient soutenir la comparaison avec celles du Beaujolais. Les soins qu'on donne à celles-ci étonnent les étrangers. Les arbres en sont exclus, et l'on suit à la *lettre* cette maxime, que la vigne ne veut que l'ombre du vigneron. Elles sont sillonnées de distance en distance par des fossés dont le fond est arrondi et qui servent à l'écoulement des eaux. Des labours souvent répétés, les débarrassent de toutes les mauvaises herbes.

Le vigneron s'attache au sol qu'il cultive, et qui, presque toujours, l'a vu naître ; car il est assez ordinaire que le même domaine soit livré aux soins de la même famille de père en fils. Le vigneron est, en général, plein de déférence et de respect pour son maître, et toujours prêt à lui rendre tous les services qui sont en son pouvoir ; de son côté, ce dernier refuse rarement de faire des avances au cultivateur dans les mauvaises années. Cet échange de bons procédés entretient une union qu'on trouve rarement ailleurs, entre les bourgeois et les paysans. Un Lyonnais qui n'a vu que les environs de sa ville natale, et qui vient dans le Beaujolais pour la première fois, s'étonne de recevoir le salut de tous les paysans qu'il rencontre.

Le paysan du Beaujolais est aussi sobre que laborieux ; cependant il se nourrit mieux aujourd'hui

qu'autrefois : au lieu de pain de seigle, celui de froment est adopté presque partout. Les pommes de terre, qui sont d'une bonne qualité, forment aussi une des bases de sa nourriture ; il mange aussi du lard, mais très-peu de viande.

Les mœurs y sont en général pures. La religion a conservé beaucoup d'empire sur l'esprit de ces bons agriculteurs ; aussi les crimes y sont très-peu nombreux, presque toujours ils sont commis par des étrangers. On trouve tous les jours parmi eux des exemples de probité qui deviennent malheureusement trop rares dans les environs des grandes villes. D'un autre côté, ils savent parfaitement repousser, même au péril de leur vie, les entreprises que tentent quelquefois des bandes de voleurs étrangers. La preuve qu'ils en ont donnée en 1826, dégoûtera probablement ces derniers de renouveler dans ce canton de pareilles tentatives [1].

Le cultivateur du Beaujolais est très-enclin à la superstition ; il croit encore aux magiciens, aux revenans, aux esprits follets, aux sorciers. Toutes ses opérations champêtres sont réglées sur le cours de la lune et sur

[1] Le 15 juin 1826, trois brigands armés, dont deux étaient des forçats libérés, venaient de piller à Durette une maison dont les maîtres étaient absens. Aperçus par des ouvriers qui travaillaient dans les champs, ils furent vivement poursuivis, et après un combat acharné où deux braves paysans perdirent la vie, ils furent saisis et livrés à la justice. L'empressement pour les arrêter fut tel que, dans moins de demi-heure, plus de 300 individus accoururent armés de fourches et occupèrent toutes les issues : les voleurs eussent été dix fois plus nombreux que pas un n'eût échappé.

ses influences. De pareils préjugés ne signalent pas un peuple instruit; il faut espérer que les progrès toujours croissans des lumières, se propageront dans les villages et feront cesser des pratiques aussi déraisonnables.

Dans un article subséquent nous donnerons quelques détails sur l'industrie du pays, sur son histoire, ses antiquités, et enfin sur les sires de Beaujeu, ses anciens seigneurs.

CORRESPONDANCE.

A MM. LES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

Lyon, le 18 février 1830.

Messieurs,

M. le comte de la Bonninière de Beaumont, pair de France, lieutenant-général des armées du roi, grand-croix de l'ordre royal de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, grand-Croix de l'ordre du mérite militaire de Bavière et commandeur de la couronne de fer d'Autriche, est mort à Paris le 4 de ce mois, âgé de soixante-quatre ans.

Dans le *Journal des Débats* du 13, il a été consacré à ce personnage distingué une notice nécrologique assez étendue, où vous avez dû lire, comme moi, le passage suivant:

« M. le comte de Beaumont était colonel d'un régi-
» ment de dragons en garnison à Lyon, dans le temps

» de ces fameuses mitraillades qui abattaient mille têtes
» d'un seul coup. Plongé dans un cachot, associé au
» sort de plus de deux cents prisonniers, victimes,
» comme lui, de la fureur des partis, on le conduisait
» au lieu de l'exécution, lorsque le bruit de cet évé-
» nement se répand dans son régiment Il était adoré
» de ses officiers et de ses soldats: ceux-ci, pleins d'une
» généreuse indignation, et n'écoutant que leur dé-
» vouement pour un chef qu'ils aimaient comme leur
» père, prennent les armes, et déclarent au repré-
» sentant du peuple qui présidait à l'exécution, que,
» si leur colonel n'était pas remis en liberté, ils le
» délivreront par la force des armes. Intimidée par cette
» menace, l'autorité cède, et les soldats s'emparant de
» leur chef, le replacent à leur tête pour lui obéir. »

Cette relation, Messieurs, manque d'exactitude. Le 9.e de dragons, ci-devant *Lorraine*, est le seul régiment de cette arme qui ait tenu garnison à Lyon, en 1793, et dans les premiers mois de 1794; M. de Beaumont en était effectivement le colonel à cette époque.

A la célèbre journée du 29 mai, un assez faible détachement de ce régiment avait été requis, le matin, par la municipalité, et il était en bataille sur la place des Terreaux, devant l'hôtel de Milan, lorsqu'arriva le bataillon de la section de la *Pêcherie*. Au moment où les pièces d'artillerie placées devant l'hôtel de ville, furent lâchées sur le bataillon, les dragons, tout stupéfaits de cette décharge, s'éloignèrent au grand galop de la place des Terreaux, et se hâtèrent de regagner la caserne de Serin.

Le lendemain, après la victoire remportée par les sections, un nombreux détachement de la garde natio-

nale se rendit à la caserne des dragons et se fit livrer le lieutenant Fournier, jeune homme d'une vingtaine d'années, et qui s'était compromis la veille, en restant à l'hôtel de ville, auprès de la municipalité, avec l'adjudant général, Ledoyen et le commissaire ordonnateur des guerres Duchambon. Cet officier fut conduit à la prison des Recluses, où déjà plusieurs chauds partisans de la municipalité avaient été déposés, et il n'en sortit qu'au mois de juillet, après avoir paru devant le tribunal criminel du département de Rhône et Loire, comme accusé de *conspiration contre les droits et la liberté des habitans de Lyon.*

Dès les premiers jours de juin, le 9.e de dragons reçut l'ordre de quitter Lyon, et de se rendre à l'armée des Alpes. Quand vint le siége de notre ville, ce régiment fit partie des troupes conventionnelles qui composaient les camps de la *Pape* et de la *Ferrandière*. M. de Beaumont se trouvait donc au nombre des officiers supérieurs de l'armée assiégeante, et il fit son entrée dans nos murs, le 9 octobre, vers les 10 heures du matin, avec le représentant du peuple Dubois de Crancé, ancien mousquetaire de la maison militaire du roi, et le représentant du peuple Châteauneuf-Randon, ancien député de la noblesse de la sénéchaussée de Mende aux états-généraux de 1789.

M. de Beaumont pouvait avoir alors environ vingt-sept ans; il était d'une taille assez élevée, très-mince, et sa figure, un peu pâle, avait de la noblesse; ses manières étaient grandes, aisées; elles annonçaient l'homme bien né, de bonne compagnie. Aussi cet officier était-il fort loin de partager l'exagération de sentimens et de principes qu'on remarquait à cette époque dans la plupart des républicains.

La première opération de la *Commission révolutionnaire*, créée à Lyon par les représentans du peuple Fouché de Nantes et Collot d'Herbois, fut de faire mitrailler aux Brotteaux, non loin de l'endroit où sont aujourd'hui les *montagnes françaises*, soixante-neuf jeunes gens reconnus pour avoir porté les armes pendant le siége. Un de mes camarades de collége, nommé *Feuillet*, se trouvait au nombre de ces malheureux. Au moment où les canonniers mirent le feu aux pièces, quelques-uns des condamnés se couchèrent par terre, et se dérobèrent ainsi à l'action du plomb meurtrier; s'étant relevés après les coups partis, et ayant cherché à s'enfuir à travers champ, le chef de la troupe commandée pour assister à l'exécution, ordonna au détachement de dragons qu'il avait avec lui, de poursuivre ces infortunés et de les hâcher à coups de sabre, ce qui fut fait avec la promptitude de l'éclair.

Il paraît que cette affaire, qui n'a jamais été pardonnée par les Lyonnais au 9.e de dragons, fit à M. de Beaumont la peine la plus vive, quand elle fut venue à sa connaissance. Indigné du rôle affreux qu'on avait fait jouer à ses soldats, il en témoigna son mécontentement à Collot d'Herbois de la manière la plus énergique; mais le féroce représentant du peuple répondit au colonel par un ordre de le faire arrêter. M. de Beaumont le fut en effet, mais seulement pendant quelques heures, et la vérité est qu'il ne fut ni mis *en jugement*, ni *condamné à mort*, ni *conduit aux Brotteaux pour y être exécuté*, comme l'a pourtant assuré la notice nécrologique insérée au *Journal des Débats*. Le 9.e de dragons prit aussitôt les armes pour obtenir la liberté de son colonel; la révolte du régiment fut appuyée par les

volontaires de l'Aude, qui étaient casernés à l'abbaye des dames de St-Pierre; et l'*armée révolutionnaire*, venue de Paris avec Fouché et Collot d'Herbois, fut mise en mouvement pour apaiser la sédition. La place des Terreaux fut ce jour-là couverte de troupes prêtes à en venir aux mains: cependant M. de Beaumont fut rendu à son régiment, et tout ne tarda pas à rentrer dans l'ordre.

Un littérateur nommé *Magot*, auteur d'un assez bon nombre de poésies révolutionnaires, fit dans cette circonstance une chanson sur l'air de la *Forêt noire*, dont voici un des couplets:

Parisiens, dragons et soldats,
Écoutez la patrie;
En pleurs, elle vous tend les bras,
Et sa bouche vous crie:
Français, ton sang n'est pas à toi,
N'est pas à toi;
Il ne doit couler que pour moi.
Arrêtez: d'où vous vient cette rage ennemie?
Ne défendez-vous pas la même patrie?

Voilà, Messieurs, l'exacte vérité sur l'affaire de feu M. le comte de Beaumont, à Lyon. Comme cet événement se rattache à l'*histoire de notre ville*, je pense que vous voudrez bien donner place à ma lettre dans votre numéro de ce mois.

Agréez, etc.

Un de vos abonnés.



AUX MÊMES.

Je lis toujours, Messieurs et chers confrères, avec l plus vif intérêt les glossaires dont vous accompagne quelquefois les anciennes pièces que vous insérez dan les *Archives du Rhône*. Vos notes, faites avec soin e exactitude, ont presque toujours le double mérite d'éclair cir des points curieux de notre histoire locale et de fair connaître les antiquités de la langue française, sorte d'étude qui a bien son utilité, et qui peut servir surtout à enrichir le langage actuel: car il est beaucoup d'expressions qui ont été proscrites par le caprice de l'usage, et qu'il serait bon de réhabiliter. Je me suis livré moi-même à des recherches du même genre que les vôtres; et comme elles me mettent à même d'ajouter quelques détails à ceux dans lesquels vous êtes entrés (tom. X, pag. 416 et suiv.) sur quelques mots employés par l'auteur du *Recueil de la chevauchée de l'asne* de 1578, permettez-moi de vous soumettre les remarques supplémentaires que voici.

Bachat. Ce mot a encore une autre acception que celle que vous lui donnez. On l'emploie à Lyon dans le sens d'auge, vase ou bassin en pierre, destiné à recevoir les eaux d'une fontaine ou d'une pompe. Paradin s'en est servi dans ses *Memoires sur l'hist. de Lyon*, pag. 433, *Inscriptions antiques*, à l'occasion d'un tombeau creux dont on a formé le bassin de la fontaine de St-Rambert: « Cette pierre, dit-il, sert de *bachat*, ou » auge et réceptacle de l'eau d'une fonteine d'un village » pres l'eglise, aupres de l'abbaïe de l'isle Barbe. » Le même auteur, *ibid*, pag. 421, applique à un tombeau

semblable le nom de *bachasse*, augmentatif de *bachat*. « C'est une arche ou *bachasse* de pierre creuse (comme » l'on l'appelle à Lyon), qui est une belle sépulture, » hors des murailles de la ville, pres l'hospital de sainct » Laurens des vignes, laquelle sert à present à receuoir » l'eau d'une belle fonteine. » Il paraît que ce mot dérive de la basse latinité, où l'on a dit *baccha*, *baccharius*, dans la même signification [1].

Barral, vase en bois de la contenance de 40 à 50 pintes [2].

Coche, au masculin. On appelle également de ce nom de grands bateaux dont on se sert sur le Rhône et sur la *Saône* pour transporter les marchandises [3].

[1] Nous avons déjà relevé dans les *Archives du Rhône*, tom. V, pag. 246, le mot *bachasse* comme un idiotisme lyonnais. Ce mot est de la même famille et a probablement la même origine que ceux de *bac*, *baquet*, *bassin* et les composés de ce dernier. L'opinion la plus vraisemblable est que toutes ces expressions viennent de *Bacchus*, et que le mot primitif qui a servi de racine à ceux que nous venons de citer, et qui était tiré du nom de ce dieu, aura d'abord signifié un vase à boire. Nous avons encore à Lyon un terme particulier qui paraît avoir la même étymologie, c'est celui de *bachut*, par lequel on désigne une espèce de bateau, dont une partie destinée à conserver le poisson vivant, reçoit l'eau par le moyen d'une grille. B.

[2] *Barral* doit avoir la même origine que les mots encore usités de *baril* et *barrique*. Les anciens Gaulois, suivant quelques auteurs, nommaient *barr*, non-seulement ce que nous appelons *barre* et *barrière*, mais encore tout ce qui sert à renfermer quelque chose. B.

[3] *Coche* est français dans ce sens, et on le trouve dans le dictionnaire de l'académie. B.

Coche, au féminin, signifie entaillure. Faire une coche, c'est faire une entaille sur un morceau de bois. On en fait sur les morceaux de bois appelés *ouches* ou *tailles*, et elles y servent à marquer le compte du pain ou de la viande que l'on prend à crédit [1].

Coppon, *copon*, *coupon*, petite mesure pour les grains. Ordinairement deux *coupons* faisaient une *coupe*, et quatre *coupons*, un *bichet*. Le chapitre de St-Jean avait anciennement un *roi du cloistre*, ayant sous ses ordres douze hommes appelés *du copon* ou les *coponiers*. C'étaient des porte-faix qui jouissaient du privilége exclusif de porter le blé, le vin, le bois, le foin, la paille, etc. depuis le port de la Saône jusqu'aux greniers des chanoines. Ils étaient assujettis à un tarif. Ils faisaient le guet la veille de S. Jean et dans les temps de pardon. En 1556, ils se refusèrent à cette corvée, sous prétexte qu'on ne les faisait plus jouir de l'exemption des subsides imposée sur les habitans, non plus que du droit de porter des armes le jour et la nuit, et enfin de ce qu'on les privait d'une certaine quantité de blé qu'ils étaient en possession de percevoir quand on amenait les dîmes du chapitre. Cette corporation cessa d'exister à l'époque où le chapitre mit à ferme ses dîmes.

Fevillette. On connaissait à Lyon la *foliette* et la *feuillette* ou *feillette*. La *foliette* était une mesure de vin

[1] *Coche* est pareillement français dans cette acception; c'est le principal élément du verbe *décocher*, à cause de la *coche* de l'arc sur laquelle passe la flèche lorsqu'on la fait partir. Quant à *ouche*, *houche*, que l'académie ne reconnaît point, et qui n'est peut-être usité qu'a Lyon, voyez *Archives du Rhône*, tom. VI, pag. 46. B.

contenant la moitié d'une pinte, et la *feuillette*, un vase en bois, contenant une demi-*bareille*. Un peu avant la révolution, le seigneur d'un village de la Dombe avait changé la redevance d'une *foliette* de vin que lui devaient ses vassaux, en une *feillette*, en substituant dans le livre terrier *ei* à *o*. La falsification fut découverte ; il y eut procès, mais le seigneur échappa par une transaction à la peine qu'il avait méritée.

Chappelon, dans ses poésies en patois de St-Etienne, a dit :

Sustout quand j'ai beu ma *foulieta*.

Je me rappelle à l'occasion de ce mot un usage assez singulier qui avait lieu autrefois dans cette ville. Les religieuses de St-Pierre n'étaient point cloîtrées, et elles vendaient elles-mêmes dans le couvent le vin de leurs domaines, soit aux buveurs qui se présentaient, soit à pot renversé. Une enquête qui fut faite vers la fin du 14.e siècle, à raison du droit exclusif que les archevêques voulaient s'arroger de vendre leur vin pendant le mois d'août, porte que les religieuses de St-Pierre avaient constamment joui du privilége de débiter le leur en tout temps, qu'un bouchon était à cet effet placé au-dessus de la porte de leur monastère, et que les buveurs étaient servis par les religieuses elles-mêmes ou par leurs servantes. Plusieurs témoins ajoutent que le fermier du ban d'août de l'archevêque s'étant un jour présenté au couvent pour s'emparer des mesures, les religieuses s'attroupèrent, prirent ces mesures, et les montrant au fermier par forme de menace et de défi, lui dirent : *Te los arez celles foliettes* ! Le fermier épouvanté quitta la partie. Vous conviendrez, Messieurs, que ces usages sont

peut-être encore plus loin de nos mœurs que le langage que l'on parlait alors, ne l'est de celui qu'on parle de nos jours.

J'ai l'honneur d'être, etc.

N. F. Cochard.

STATISTIQUE.

ÉCONOMIE AGRICOLE ET DOMESTIQUE.

***

PRODUIT DES VACHES LAITIÈRES, PARTICULIÈREMENT AUX ENVIRONS DE LYON.

Le lait ne se conserve pas plus d'un jour. Il ne peut être transporté qu'à de courtes distances. Voilà pourquoi il est, dès la plus haute antiquité, transformé en beurre et en fromage. Après avoir subi ces métamorphoses, il a beaucoup diminué de valeur vénale; aucun autre produit naturel n'éprouve, en passant par les mains de l'industrie, une pareille diminution.

Il faut, en Auvergne, ma patrie, environ trois cent soixante litres de lait pour faire un fromage d'un quintal, poids de marc, qui, terme moyen, se vendra quarante francs. Cette quantité de lait, à vingt centimes le litre, aurait produit à Lyon soixante-douze francs au lieu de quarante; et il a fallu employer du sel et supporter des frais de manipulation.

D'après M. Matthieu Bonafous [1], il faut, dans le pays

[1] Coup-d'œil sur l'agriculture et les institutions agricoles de quelques cantons de la Suisse, 1829, pag. 81.

de Gruyère, cent vingt pots suisses de lait pour faire un fromage de cinquante livres. Le pot suisse contient un litre cinq cent soixante-trois millelitres. Ainsi deux cent quarante pots, nécessaires pour la formation d'un quintal de fromage de Gruyère, équivalent à environ trois cent quatre-vingts litres, d'où il résulte que la proportion entre le lait et le fromage est un peu plus grande dans les burons auvergnats que dans les chalets helvétiques. D'autres renseignemens m'avaient démontré que les vaches du Cantal étaient plus fromagères que celles de Gruyère, et même à un plus haut degré.

M. Matthieu Bonafous [1] dit que le fromage de Gruyère se vend sur les lieux de vingt à quarante francs le quintal, poids de marc; ce qui est au-dessous du prix du fromage d'Auvergne également sur les lieux. Cependant le premier vaut en détail quatorze à quinze sous la livre, et le second seulement dix à onze: c'est que celui-ci ne traverse pas des douanes et ne passe pas par tant de mains avant d'arriver au consommateur.

Le lait, en nature, vaut à Genève, à peu près ce qu'il vaut à Lyon. Ainsi, dans la chaîne des Alpes helvétiques, comme sur le plateau central de la France, le lait perd près de la moitié de sa valeur vénale, en se changeant en ces fromages de grandes dimensions qui se conservent plus d'une année, et que le commerce transporte à longues distances.

La conversion du lait en beurre n'offre pas des résultats différens.

Le meilleur beurre qui se consomme à Lyon vient de Viollay, commune du département de la Loire, à

[1] Ibid., pag. 88.

huit lieues de cette ville; on y emploie vingt écuellées représentant dix litres de lait, produit journalier d'une bonne vache, pour faire une livre de beurre qui se vend sur les lieux soixante-cinq centimes; on fait de plus une livre et demie de petits fromages valant trente-cinq centimes; total un franc, au lieu de deux qu'eussent valu les dix litres de lait vendus à Lyon en nature. J'ai recueilli des renseignemens semblables dans les cantons montagneux de St-Symphorien et de St-Laurent de Chamousset.

Il est vrai que dans les lieux où le lait se vend en nature, le fourrage est plus cher, le terrain plus précieux, la main d'œuvre d'un prix plus élevé: aussi devons-nous faire entrer ces élémens dans le parallèle des vaches laitières et des vaches tant fromagères que beurrières; c'est le produit net des unes et des autres qu'il s'agit de rechercher. Nous avons, pour cela, recueilli des renseignemens sur la chaîne du Cantal, notre terre natale, et autour de Lyon, notre patrie adoptive.

Les vaches fromagères de la haute Auvergne, qu'on appelle encore vaches de montagne, sont chétives dans les pacages de Murat, fort belles dans ceux de Salers. Ces dernières constituent une race dont on ne connaît pas tout le mérite. Les autres n'ont aucun caractère particulier héréditaire.

Les vaches de Salers passent l'été sur une pelouse succulente et touffue, et sont hivernées abondamment; celles de Murat trouvent peu d'herbe sur les rocs basaltiques où elles pâturent pendant la belle saison, et en hiver elles sont nourries étroitement. Voici la rente des unes et des autres.

VACHES DE MURAT.

Débours.

Valeur vénale de la vache, 80 fr.; intérêt du capital à 10 p. °/₀ y compris les chances et non-valeurs. .	8 f
Hivernage, trente quintaux de foin qui ne reviendront au pasteur, s'il les récolte lui-même, qu'à un franc le quintal, mais à un tiers en sus, même au-delà s'il les achetait	30
Estivage sur la montagne, s'il en est propriétaire	10
Dépaissage dans les prés, au printemps et en automne, toujours sur ses fonds	15
Sel.	6
TOTAL	69

Produits.

Cent vingt livres de fromage à quarante francs le quintal.	48
Beurre de montagne	5
Veau	22
Plus-value du jeune animal, sur la montagne, qui est de 30 fr. Ce veau ayant eu trois nourrices, le tiers de 30.	10
Nourriture de cochons avec le petit lait. . . .	4
Fumier pendant l'hivernage	15
Un peu de mauvais fromage pendant ce temps.	6
TOTAL.	110
A défalquer.	69
Produit net	41

VACHES DE SALERS.

Débours.

Prix vénal de la vache, 130 fr.; intérêt. . . .	15
Hivernage, cinquante quintaux de foin	50
Estivage sur la montagne	12
Dépaissage dans les prés	15
Sel.	10
TOTAL DES DÉBOURS	100

Produits.

Deux quintaux de fromage à 42 fr. le quintal .	84
Beurre de montagne	8
Un veau valant à un mois et demi	30
Plus-value du jeune animal, 40 fr. sur la montagne : la moitié de cette somme à imputer à la vache, les veaux de Salers n'ayant que deux nourrices.	20
Nourriture d'une partie du troupeau de porcs de montagne	6
Fumier pendant l'hivernage.	20
Fromages, pendant ce temps, qui se consomment dans la ferme.	10
TOTAL	178
A défalquer.	100
Reste en produit net.	78

Au lieu de quarante-un francs qu'on retire d'une vache chétive de Murat.

Quelle preuve plus convaincante des avantages qui résultent de l'entretien des belles races d'animaux nour-

ris abondamment ? Et combien l'Auvergne serait-elle plus riche si l'on n'y élevait d'autre race bovine que celle de Salers ? Septante-sept francs n'est pas sans doute une rente bien forte pour une vache de belle race ; mais le moindre pasteur de Salers en a trente à quarante, et il en est qui en ont quatre à cinq cents.

Évaluons le produit net d'une vache beurrière des montagnes situées à six ou huit lieues de Lyon. Nous avons recueilli les élémens de nos calculs sur les lieux.

Débours.

Vache de Bresse ou du Charolais, du prix de 200 fr, intérêt à 10 fr.	20
Six mois d'hivernage, cinquante quintaux de foin ou l'équivalent sous le rapport vénal, à 1 fr. 50 c.	75
Pâturage pendant six mois dans les fonds du propriétaire	50
TOTAL.	145

Produit.

Veau vendu à trois mois	40
Beurre, pendant huit mois ou deux cent quarante jours, la vache n'en ayant pas donné pendant les trois mois de l'allaitement et le dernier de la gestation, quatorze écuellées ou sept litres par jour, ou dans les huit mois, seize cent quatre-vingts litres ou cent soixante-huit livres de beurre, qui, à soixante centimes sur les lieux (un peu plus à Viollay), se montent à. . . .	100 80
	140 80

D'autre part.	140	80
Petits fromages ou lait écrémé qui se consomme dans la ferme, environ la moitié du prix du beurre	50	
Fumier.	40	
TOTAL.	230	80
A défalquer	145	
Produit net.	85	80

J'ai vu plus près de Lyon, à Dommartin, qui en est éloigné de quatre lieues, chez M. Ch., trois vaches coûtant ensemble 600 fr.; elles ne sortent jamais, leur nourriture revient à. 360

Intérêt du capital. . . . , ... 60

TOTAL. 420

Elles rapportent, beurre et fromage. .	470
Veaux.	72
Fumier	160
TOTAL.	702
A défalquer	420
Produit net	282

Pour chacune. 94

Trois vaches de pays, belles et bien nourries, que j'ai également visitées à Marcilly d'Azergues (quatre lieues de Lyon), chez M. de V., valant ensemble 750 f., sont toujours à l'étable; elles consomment en fourrage. 400

Intérêt du capital. 75

TOTAL. 475

Elles donnent, d'après le rapport du propriétaire, en beurre vendu. 316
En petits fromages également vendus 165
Valeur des fromages et du lait consommé dans le ménage 200
Trois veaux. 72
Fumier 180

Total 873
A défalquer 475

Reste. 408

Quatre cent huit francs pour trois vaches, c'est pour chacune. 136

M. de L., qui possède dans son domaine de Vernaison (trois lieues et demie de Lyon), trois vaches, qui m'ont paru plus belles encore, évaluait en ma présence leur produit brut comme il suit :

Beurre. 468
Fromage. 100
Lait 160
Le propriétaire pense que la váleur des veaux compense le déficit en lait causé par l'allaitement. Les vaches ne sortant jamais doivent donner en fumier. 180

Produit brut. 900

C'est-à-dire vingt-sept francs de plus que chez M. de Varax. Je suppose que les frais de nourriture sont à peu près les mêmes chez les deux autres propriétaires : toutes ces vaches étant bien choisies et bien

tenues, doivent produire plus que les beurrières ordinaires du Lyonnais, dont je crois pouvoir, terme moyen, évaluer la rente à quatre-vingt-dix ou cent francs; mais comme il faut leur donner des soins, que la manipulation du beurre prend du temps, ce n'est pas entièrement un bénéfice net.

Un grand nombre de vaches beurrières du Lyonnais sont employées à l'agriculture, ce qui diminue leur lait; mais si elles travaillent avec ménagement, le déficit est peu considérable, il est plus que compensé par le produit des labeurs.

Les vaches entretenues dans dix-huit à vingt villages, dont le plus éloigné est à environ deux lieues de Lyon, ne travaillent point; elles sont, en général, nourries à l'étable; une très-petite quantité de leur lait est convertie en beurre ou en fromage; leurs veaux sont vendus à l'âge de quinze jours, quelquefois de dix: ces veaux sont quelquefois livrés à la consommation ou jetés aux chiens immédiatement après leur naissance. Ces vaches, au nombre de quatre à cinq mille, fournissent sept à huit millions de litres de lait, qui se consomment annuellement à Lyon au prix de quatre centimes, ce qui forme une somme de près de deux cent mille francs, qui sort de Lyon et est répartie entre ces vingt villages.

Celui d'Ecully est situé à moins d'une petite lieue de notre ville; c'est l'un de ceux où l'économie des vaches laitières est le plus productif: on peut évaluer à cinq ou six cents le nombre de ces animaux qui y sont entretenus. J'ai fait depuis peu de temps (11 février 1830) une exploration nouvelle dans ce village, et je me suis convaincu de plus en plus qu'aux portes d'une grande ville l'industrie agricole doit être prin-

cipalement dirigée vers la laiterie. *Nous ne pourrions*, m'ont dit des propriétaires, *acquitter les contributions; il nous serait impossible*, m'ont dit des fermiers, *de payer les fermages sans le débit du lait.* La production du lait est, en effet, le pivot de l'agriculture d'Ecully; on n'y cultive pas assez de blé pour nourrir le quart des habitans; on y récolte très-peu de vin, encore de fort mauvaise qualité. C'est le jardinage, ce sont les habitations d'agrément, et, par-dessus tout, ce sont les vaches à lait qui vivifient ce village; elles se composent en général de bêtes de choix de la Bresse ou du Charollais, achetées au marché qui se tient tous les *lundis* à Villefranche. J'ai vu parmi elles quelques suissesses donnant un tiers de plus de lait, mais consommant dans la même proportion: leur produit est moins crêmeux comparativement à sa quantité, et on les vendra moins avantageusement si l'on se détermine à les engraisser, le bétail Suisse n'étant pas estimé dans les boucheries de Lyon.

Presque toutes les vaches laitières d'Ecully sont entretenues constamment à l'étable. La base de leur nourriture est la luzerne sèche avec ce qu'on nomme des lavailles, c'est-à-dire des soupes froides, composées de choux, de pommes de terre, de raves, de trouille, d'herbes ramassées dans les vignes, le long des chemins, de son de bière, mêlés avec de l'eau. C'est trois fois par jour qu'on leur donne de ces lavailles, dont la composition varie; jamais de sel, à moins que la bête ne soit dégoûtée, sans appétit, auquel cas on fait dissoudre du sel dans l'eau, on y ajoute du vinaigre, du lait, du poivre; on trempe des linges dans le mélange et on en frotte la bouche, le muffle, les na-

zeaux : c'est une fort bonne pratique qui n'est pas assez souvent usitée.

La ration ordinaire de luzerne est de vingt-cinq liv., qui, pour celui qui la récolte, vaut 2 fr. le quintal, ci. . . . . » 50

Les lavailles, le son de bière, la trouille. . . » 30

TOTAL. . . . . » 80

C'est 80 centimes que cette vache coûte journellement à nourrir, et par an environ. 300 »

Elle vaut le plus souvent 250 fr., dont l'intérêt est . . . . 25 »

TOTAL . . . : . . . . 325 »

Elle rapporte sept litres de lait pendant 10 mois, avec peu de non-valeurs : trois cents jours productifs, donnant environ deux mille litres de lait, à 20 c. . . . . 400 »

Veau à 15 jours . . . . 10 »

Fumier, défalcation de la paille employée en fort petite quantité . . . . 40 »

TOTAL . . . . 450 »

A défalquer (débours) . . . . 305 »

Produit net de chaque vache . . . . 145 »

Le plus grand nombre fournit par jour plus de sept litres de lait, un tiers au moins en donne 9, 10 ou plus. Celles qui en ont moins de 6 sont réformées et engraissées ; il est rare qu'il y ait de la perte sur ce marché. On n'hiverne que les bonnes vaches. Ceux qui ne récoltent pas de fourrages, nourrissent, comme ils

le peuvent, leurs bêtes pendant la belle saison, et ils les revendent avec peu de perte à l'entrée de l'hiver. Dans toutes les étables, ces animaux sont fréquemment renouvelés ; on les pousse à l'engrais pour peu qu'ils y soient disposés. On se contente pour cela d'augmenter le son de bière et de donner en abondance des pommes de terre cuites. Ainsi le débitant de lait s'approprie les bénéfices de l'engraisseur.

Il retire un autre bénéfice qui n'est pas à dédaigner, c'est le produit de l'écrémage du lait de la traite du soir : cette opération qu'ignorent les consommateurs, est licite, car elle est nécessaire, surtout en été ; elle produit deux ou trois livres de beurre par semaine, cinq par mois, cinquante-six francs par an. Cet objet ne serait pas mince dans une vacherie de huit à dix têtes, et il en est de telles à Ecully.

Il s'est établi dans ce village, depuis quelques années seulement, des revendeurs de lait, nommés coquetiers, qui achètent le lait de ceux qui n'ont qu'une ou deux vaches, dont le produit ne vaudrait pas un voyage à la ville. On estime qu'il faut avoir au moins quatre vaches pour qu'il soit avantageux d'y envoyer vendre directement du lait. Dans d'autres villages du Lyonnais, une fille se charge de porter du lait pour ses compagnes à la charge de la réciprocité.

A Ecully, c'est sur de petits ânes que le lait est porté au marché, et l'humble animal est encore chargé de légumes, de fruits, etc., et il revient de 10 à 11 heures du matin chargé de son de bière, des débris du marché aux légumes, etc.

La même économie est suivie dans les autres villages qui fournissent du lait à Lyon, sauf quelques modifications.

Nous avons vu que pour une vache fromagère d'Auvergne et peut-être aussi des autres pays de montagnes la rente était entre quarante-un et septante-sept francs; terme moyen. 55

Que l'on pouvait attendre d'une fromagère à huit ou dix lieues d'une grande ville. 90

Que la laitière dont l'entretien est convenable, seulement à proximité de la consommation du lait, produirait, terme moyen, plus de 145

et si ce n'était les non-valeurs, presque toutes causées par l'ignorance ou l'incurie, nous regarderions comme très-faible cette dernière évaluation, et nous n'avons pas mis en ligne de compte l'écrémage licite et celui qui ne l'est pas, et pour couvrir les non-valeurs, nous avons porté l'intérêt du capital à 10 p. $^{0}/_{0}$. Cependant, comme tout propriétaire se donne pour pauvre par suite de la terreur qu'inspire le fisc, nous ne serions pas étonné quand on nous accuserait d'exagération.

Va-t-on faire le même reproche à M. Bosc qui fut le plus consciencieux, le plus véridique des savans. Parlant dans le nouveau cours complet d'agriculture des fruiteries d'association, il s'exprime ainsi :

« Dans un troupeau des mieux choisis et des mieux soignés du pays de Vaud, chaque vache a rendu 2219 litres de lait dans le cours d'une année, dont 1998 ont été envoyés à la fruiterie, et ont produit 135 kilogr. de fromage, 38 kilogr. de beurre, et 88 kilogr. de serai (fromage secondaire); voici ce qu'elle a rapporté à son propriétaire :

Fromage.	132	30
Beurre	74	48
Serai	18	48
Lait couronné.	24	31
Veau.	26	75
TOTAL.	276	32
A déduire pour les frais. .	23	88
Reste	252	42

M. Bosc ne parle pas de la nourriture de cette tête de bétail; mais comme elle a dû alper six mois, et que l'hivernage n'est guère plus cher en Suisse qu'en Auvergne, c'est évaluer bien haut cette nourriture que de la porter à 100 fr. (c'est le tiers des frais de nourriture d'une laitière des environs de Lyon) reste. 152 80.

Si cette vache fromagère eût été laitière, ses 2219 litres de lait eussent produit, à 20 c., 444 f., et il n'y aurait pas eu de frais de fabrication.

La supériorité de cette vache sur une vache de Salers, sous le rapport de la production du fromage, s'explique 1.° parce qu'elle n'a pas allaité sur les montagnes la moitié d'un cochon jusqu'à l'âge de six mois; 2.° parce qu'elle a été mieux nourrie pendant l'hiver, et qu'elle a pu donner en quantité du bon fromage pendant cette saison; 3.° parce qu'elle avait vêlé au commencement de l'hiver.

Et nous aussi nous ferions beaucoup de bons fromages pendant l'hiver; mais il faudrait changer toute l'économie de nos vacheries et porter atteinte à l'élève de notre bétail d'exportation, genre d'industrie autrement importante que celle de la fabrication des fromages.

[1] Nouveau cours complet d'agriculture; Déterville, tom. VII, pag. 176.

Revenant aux vaches laitières, je recherche leurs produits en Angleterre, pays où l'on a poussé si loin l'économie pastorale.

« Je trouve dans le livre de sir John St. Clair, ce qui suit :

« M. Curven estime ainsi le produit qu'ou peut tirer des vaches à lait : en moyenne, chaque vache de bonne race et bien nourrie, produira annuellement 3739 quartz (litres de lait) qui, à 2 deniers par quart, font 30 livres st. 2 d. (725 fr. environ de notre monnaie) par tête de vache. La nourriture peut coûter 2 d. (1 fr.) par jour, ou 15 l. 4 sch. 2 d. (365 fr.) environ par année. Les intérêts du capital, les risques, l'assurance, peuvent être portés à 3 liv. (72 fr.) par an. Le profit net d'une vache est donc 12 liv. (288 f.) par année, sans compter le veau : on évalue, dans cette estimation, les pertes par accident [1]. »

Il est probable que la vache dont il s'agit, était nourrie en plein air ; car telle est la pratique presque générale en Angleterre, et voilà pourquoi le fumier n'est point porté en compte dans ce tableau.

Il est à remarquer que les frais de nourriture sont ici à ceux que j'ai portés dans mon tableau des laitières lyonnaises comme 300 à 365, tandis que le produit brut y est comme 725 à 450 fr.

M. Twanlay porte bien plus haut la rente d'une vache laitière anglaise, il dit :

« D'après les relevés de compte présentés au bureau d'agriculture, il paraît que M. Cramp a retiré du pro-

[1] Agriculture théorique et pratique de sir John St. Clair, traduction de M. Matthieu de Dombals, tom. I, pag. 327.

duit d'une seule vache, dans un espace de huit ans, (de 1806 à 1813) un produit net de 301 liv. sterlings 10 sch. La dépense annuelle s'était élevée à 24 liv. 10 sch., le bénéfice chaque année, l'une portant l'autre, peut être évalué à 37 liv. 13 sch. 3 den. *Il ne s'élevait dans l'exemple précédent qu'à 12 liv. sterlings* ; sa vache était de race de Sussex ; il la tenait à l'étable ; elle mangeait au râtelier, et avait un espace d'environ dix-huit perches carrées pour se promener[1]. »

Il serait difficile d'obtenir une rente plus élevée d'une vache laitière. Les exemples de ce genre doivent, au reste, être fort rares, même en Angleterre ; mais ce qu'on peut voir partout aux environs des villes, c'est le grand avantage d'entretenir convenablement des vaches laitières. Dans ces localités, la culture des céréales et celle des végétaux industriels doivent être très-bornées, sinon entièrement bannies. On ne doit y tolérer les vignes que dans les parties du sol arides et pierreuses ; partout, dans les localités où le terrain est fécond, les prairies ne doivent être interrompues que par des jardins, des vergers, des lieux spacieux d'agrément. Que cette amélioration s'étende dans la campagne de Lyon, et bientôt le nombre des vaches laitières y augmentera d'un tiers ; comme elles seront mieux choisies et mieux nourries, elles produiront un tiers de plus de meilleur lait ; et sans que les bénéfices du producteur diminuent, le prix d'une denrée devenue plus abondante peut baisser, et dans l'intérêt de l'hygiène, comme par l'usage médical, devenir accessible aux classes laborieuses et peu fortunées. GROGNIER.

[1] *Annales* de l'agriculture française, avril 1826.

BIOGRAPHIE LYONNAISE.

NOTICE sur S. Nizier, évêque de Lyon [1], lue à l'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de la ville de Lyon, le 24 novembre 1829.

Il est assez difficile d'écrire l'histoire des saints qui ont vécu dans le moyen âge. La plupart des auteurs qui ont paru dans ces temps d'ignorance et de barbarie, ont semé leurs récits des fables les plus absurdes et des contes les plus ridicules. Si nous donnions la biographie de S. Nizier telle qu'elle a été rédigée par ses contemporains, on croirait lire une de ces légendes composées par le pieux romancier Jacques de Voragine, autant pour l'édification que pour l'amusement du peuple. Cependant nous avons cru devoir conserver dans cette notice quelques-uns de ces faits extraordinaires qui ne sont pas des articles de foi, mais qui peuvent servir à nous faire connaître l'esprit et les mœurs du siècle où Lyon vit à la tête de son église le célèbre prélat dont nous allons esquisser la vie.

Nizier naquit en Bourgogne, l'an 513, d'une famille très-distinguée parmi les anciens Gaulois. Il était fils du sénateur Florentius et d'Artemia. Pendant que celle-ci était enceinte, son mari lui ayant annoncé qu'il venait d'être élu évêque de Genève : « Je vous en conjure, lui dit-» elle, n'acceptez pas l'épiscopat, mon cher mari, car je » porte dans mon sein un évêque que j'ai conçu de vous. » Florentius se souvenant alors qu'une voix divine avait dit à Abraham : *Quoique te dise Sara, écoute sa parole* (Gen., XXI, 12), se rendit aux prières d'Artemia [2]. Le fils de Florentius reçut au baptême le nom de *Nicetius* dont nous avons fait *Nizier*. Ses parens le firent élever dans les

maximes de la piété chrétienne et dans la connaissance des lettres, qui, à cette époque, n'étaient plus cultivées que par le clergé. Nizier se fit remarquer dans son enfance par son humilité et son ardeur pour la prière. Il ne craignait point de s'occuper des travaux les plus vils, et il cédait en tout la préférence à ses frères. Il se regardait comme l'égal des domestiques de son père [3], et c'était un grand plaisir pour lui de leur apprendre, ainsi qu'à leurs enfans, le psautier et les chants de l'église. Il joignait à ces vertus une inviolable pureté de corps et d'esprit qui le portait à éviter avec soin tout ce qui aurait pu lui offrir la plus légère tentation. Il avait atteint sa trentième année lorsqu'il se rendit à Châlons-sur-Saône, où il fut ordonné prêtre par Agricole, évêque de cette ville; mais il ne tarda pas à revenir dans la maison paternelle [4]. Sacerdos, son oncle, fut nommé à cette époque évêque de Lyon. On sait que ce fut à la sollicitation de ce prélat, dont l'église honore la mémoire, que le concile tenu sous sa présidence, à Orléans, en 549, approuva par un de ses actes la fondation qu'avaient faite, pendant leur séjour à Lyon (vers 531), Childebert, roi de Paris, et la reine Ultrogothe, sa femme, d'un hospice bâti sur la rive droite du Rhône, et destiné aux malades et aux pélerins. Non moins recommandable par sa piété que par ses lumières, Sacerdos ayant été appelé à Paris, en 551, par Childebert, y tomba malade et y mourut. Pendant sa maladie, le roi l'honora d'une visite, et lui accorda Nizier pour successeur. Le choix qu'avait fait Sacerdos eut l'assentiment du clergé et du peuple, et Nizier monta sur le siége épiscopal de Lyon, le 16 février 552 [5]. Il assista, en 559, avec plusieurs autres prélats, à la dédicace qui se fit à Paris de l'église de S. Vincent, fondée par S. Germain, et qui porte aujourd'hui le nom de St-Germain-des-Prés.

Nizier était l'ami de la concorde et de la paix : si quelqu'un l'avait offensé, il lui remettait aussitôt son offense, ou lui faisait insinuer par un tiers de demander le par-

don de sa faute. L'anecdote suivante, racontée par S. Grégoire de Tours, qui avait été élevé par S. Nizier, son grand oncle maternel, en fournit une preuve. Le prêtre Basile ayant été envoyé vers le comte Armentarius, qui, en ce temps-là, était gouverneur de Lyon avec le pouvoir d'y rendre la justice [6], ce prêtre dit au comte: « Notre » pontife a déjà mis fin, par la sentence qu'il a rendue, à » une contestation qui est de nouveau portée devant vous; » c'est pourquoi il vous donne avis que vous ne devez » pas en connaître. » Le comte enflammé de colère dit au prêtre: « Allez et dites à celui qui vous envoie qu'il » est beaucoup de causes portées devant lui qui seront » terminées par le jugement d'un autre. » Le prêtre, à son retour, exposa avec ingénuité ce qu'il avait entendu. Nizier, vivement ému de ce récit, dit au prêtre: « En » vérité, je vous le dis, vous ne recevrez point les eu- » logies [7] de ma main, parce que vous avez porté à mes » oreilles les paroles que la colère lui a fait proférer. » Nizier était alors à table, et son petit neveu, Grégoire de Tours, était à sa gauche: « Engagez les prêtres, lui dit-il en secret, à intercéder pour lui. » Lorsque Grégoire s'acquitta de cette mission, les prêtres ne le comprirent point, et ils gardaient le silence: « Lève-toi donc, s'écria Nizier, et supplie pour lui. » Grégoire, saisi de crainte, se jeta aux genoux de son oncle, et obtint le pardon du prêtre auquel Nizier donna les eulogies.

La conduite dépravée et scandaleuse de deux prélats, nommés Salonius et Sagittarius, ayant nécessité, en 566, la convocation d'un concile qui fut tenu à Lyon [8], Nizier y assista en qualité de patriarche; cependant on croit que ce fut Philippe, évêque de Vienne, qui présida l'assemblée. Salonius et Sagittarius avaient été élevés au diaconat par l'évêque de Lyon, puis ordonnés évêques, le premier d'Embrun, et l'autre de Gap. Tous deux, convaincus des crimes dont ils étaient accusés, furent déposés du saint ministère [9]. On fit dans ce concile six canons sur autant

de points de discipline; il fut décidé 1.° que les contestations qui s'élèveraient entre les évêques seraient jugées par les métropolitains; 2.° que les donations faites par les évêques ou d'autres clercs à quelque personne que ce fût, ne pourraient être annulées; 3.° que ceux qui réduiraient en servitude les personnes libres seraient soumises à la peine de l'excommunication; 4.° que ceux qu'un évêque aurait excommuniés seraient regardés comme tels par ses confrères; 5.° que les donations faites par un évêque, en propriété ou en usufruit, ne pourraient être révoquées par son successeur; 6.° que l'on chanterait dans toutes les églises les litanies le premier dimanche de novembre, comme on le faisait avant l'Ascension. Ce concile est l'acte le plus remarquable de l'épiscopat de S. Nizier, qui gouverna son église avec un zèle infatigable, mettant tous ses soins à répandre l'instruction dans son diocèse, et à faire disparaître les traces des ravages que les Visigoths et d'autres peuples barbares y avaient commis durant leurs invasions. Deux ans avant la mort du pieux prélat, une peste qui fut terrible s'étendit sur nos contrées, et suivant Grégoire de Tours, *Hist. de France*, liv. XXXI, ch. 4, Lyon serait une des villes qui auraient été dépeuplées; cependant il serait très-possible que notre cité eût été moins frappée que les autres par ce fléau, puisque le clerc de l'église de Lyon dont nous parlerons plus tard, et Grégoire de Tours lui-même ne rappellent point cet événement dans les vies qu'ils ont faites de S. Nizier, qui descendit au tombeau le 2 avril 573 [10]. La basilique des *Apôtres*, où il fut inhumé, perdit bientôt ce nom pour prendre celui de S. Nizier. Ce changement de titre se fit, suivant la remarque du P. de Colonia [11], par la voix du peuple, plus forte et plus décisive dans ces premiers temps qu'elle ne l'est aujourd'hui. S. Priscus, qui avait été chapelain de S. Nizier, lui succéda; mais les commencemens de son épiscopat n'annoncèrent point la sainteté à laquelle plusieurs au-

teurs veulent qu'il ait été appelé ; car on a prétendu qu'il ne cessait de se répandre en invectives contre son prédécesseur, et qu'il en fut puni par la mort de sa femme et de ses enfans [12]. Du vivant même de S. Nizier, il s'était déclaré son ennemi et lui avait suscité de misérables tracasseries ; mais Nizier lui avait constamment rendu le bien pour le mal. « Pleust à Dieu, s'écrie à cette occasion le plus ancien et le plus naïf de nos historiens, » que les prélats et autres prinssent leurs vengeances » par ce bout [13] ! » Un autre prêtre qui avait assisté à la lecture qui se fit en public, conformément à la loi romaine, du testament du saint, fut également puni pour avoir dit que l'on convenait assez généralement que Nizier avait été dans la démence, mais que maintenant la chose n'était plus douteuse, puisqu'il n'avait rien laissé à l'église où il avait voulu être enterré. S. Nizier, dit Grégoire de Tours, apparut à ce prêtre la nuit suivante avec deux autres évêques de Lyon, S. Just et S. Eucher ; et, après l'avoir admonesté, il le souffleta et lui serra si fortement le cou, que, s'étant réveillé, il éprouvait une douleur si violente à la gorge, qu'il ne pouvait plus avaler sa salive, et qu'il fut obligé de garder le lit quarante jours. Le même historien cite encore un diacre auquel Priscus avait donné la chappe de S. Nizier, et qui, s'étant fait des chaussons avec le capuce de cette chappe, fut tout-à-coup possédé du démon, et, tombant par terre auprès de son feu, un jour qu'il était seul dans sa chambre, jeta une écume sanglante par la bouche, et eut en se débattant ses pieds et ses chaussons dévorés par la flamme [14].

Le plus ancien biographe de S. Nizier est un clerc de l'église de Lyon, dont le nom est resté inconnu ; la vie ou plutôt le panégyrique du saint, qu'il composa vers l'an 589, par ordre d'Ethère, second successeur de S. Nizier, a été insérée dans le recueil des Bollandistes, au 2.e jour d'avril. Quoique cette pièce ne soit pas de longue

baleine, on y trouve, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, tom III, pag. 360, presque continuellement des pointes, des cadences et des ornemens étrangers [15]. L'auteur, ajoutent les savans bénédictins, n'a pas oublié d'y faire entrer beaucoup de miracles, suivant le génie de son siècle. S. Grégoire de Tours l'ayant lue, la jugea insuffisante pour faire connaître à la postérité tout le mérite de S. Nizier; et comme il s'intéressait plus à sa mémoire que beaucoup d'autres, en qualité de son petit neveu, il en composa une plus ample, qui fait le sujet du chapitre VIII de ses *Vies des Pères*. Parmi les autres biographes qui ont plus ou moins puisé aux sources que nous venons d'indiquer, nous citerons le P. Théophile Raynaud, *Hagiologium lugdunense;* J. M. de la Mure, *Hist. ecclésiast. du diocèse de Lyon;* le P. de S. Aubin, Histoire ecclésiast. de Lyon; Poullin de Lumina, *Hist. de l'église de Lyon;* l'abbé du Temps, *Clergé de France*, tom. IV, et Alban Butler, *Vies des saints*, traduites par Godescard. Nous avons encore l'épitaphe qui fut faite en vers latins pour le tombeau de notre saint, et qui était gravée sur un marbre dont on fit la découverte en 1308. Cette épitaphe a été recueillie par les Bollandistes qui ont remarqué avec raison, comme l'avait déjà fait avant eux Théophile Raynaud, dans son *Hagiologium*, que S. Nizier n'est point le premier qui ait introduit dans son église le chant à deux chœurs, quoique le distique suivant, qui fait partie de son épitaphe, tende à le faire croire :

Psallere præcepit, normamque tenere canendi
Primus, et alterutrum tendere voce chorum.

Le chant à deux chœurs existait déjà du temps de S. Sidoine Apollinaire, qui a dit, dans sa 17.e lettre, livre III : « ... *Ad sancti Justi sepulchrum vigilias alternante mulcedine monachi, clericique psalmicines concelebrabant.* » Au reste, comme l'a fort judicieusement observé le P. de Colonia,

« l'inscription sépulcrale de S. Nizier, qui consiste e vingt-six vers, prouve qu'on avait alors achevé de perdr le peu de goût qui pouvait rester pour la bonne latini et les belles-lettres..... ; car on ne savait pas être cou en ce temps-là. On ne savait pas, ajoute-t-il, répandr sur les monumens publics cette noble et briève simplici qui en fait tout le prix : on croyait dire bien et beaucou quand on disait beaucoup de paroles [16]. »

NOTES.

1 S. Nizier est encore du nombre infini des hommes célèbres omis dans la *Biographie universelle*. Les auteurs de cette volumineuse compilation ne l'eussent probablement pas oublié, si une des églises de la capitale eût été sous le vocable de ce saint ; mais ce qui est bien plus étonnant, c'est que ce patron de la paroisse la plus considérable de Lyon ne figure pas dans une Vie des saints qu'on réimprime chaque année à Lyon, en un gros volume in-12, et dont les libraires de cette ville débitent annuellement des milliers d'exemplaires. Toutefois les *Heures de Lyon* contiennent l'office de la fête de S. Nizier, avec une hymne et une prose latine en son honneur ; il y a, ce jour-là, grand solennel dans l'église qui lui est dédiée ; la procession de ses reliques se fait avant les premières vêpres et après les secondes.

2 Grégoire de Tours, qui rapporte ce fait, était, comme nous l'avons dit, le petit neveu de S. Nizier, avec lequel il dut avoir de fréquentes relations, puisqu'il vint assez souvent à Lyon. Il naquit en Auvergne le 30 novembre 559, suivant la *Biographie universelle*, et l'an 544, suivant l'*Hist. littéraire de la France*, par les Bénédictins de S. Maur, qui mettent sa mort à l'année 595, tandis que la *Biogr. univ.* la place à l'année 593. Son père se nommait Florentius, comme celui de S. Nizier. Léocadie, son aïeule, descendait de Vettius Epagathus, qui souffrit le martyre à Lyon, sous le règne de Marc-Aurèle, l'an 177. Voy. sur Vettius Epagathus et sur Grégoire de Tours, l'*Histoire littéraire de la France*, tom. I, pag. 289, et tom. III, pag. 372.

3 S. Nizier avait pour maxime que celui qui ne travaille pas est indigne de manger. Il disait encore qu'il fallait donner de la peine

au corps pour tenir ses appétits en bride. Grégoire de Tours, après avoir fait l'éloge de sa chasteté, ajoute : « Je me souviens que dans mon enfance, ayant près de huit ans, et commençant à peine à connaître les premiers élémens des lettres, lorsqu'il me faisait mettre au lit, et qu'il me prenait entre ses bras avec la douceur d'un père, il s'enveloppait les mains avec les pans de sa robe, afin qu'elles ne touchassent aucune partie de mon corps. *Vitæ Patrum*, c. viij.

4 L'abbé de Marolles, dans une des remarques de sa traduction des Œuvres de S. Grégoire de Tours, tom. II, pag. 303, suppose que S. Nizier est l'archidiacre de Lyon, dont S. Grégoire de Tours a parlé, sans le nommer, dans le 63.ᶜ chapitre du livre qui a pour titre : *De la Gloire des confesseurs* : voici la traduction de ce chapitre :

« La fille de l'empereur Léon était possédée du démon, et lorsqu'on la conduisait dans les lieux saints, le malin esprit s'écriait : « Je ne sortirai point que l'archidiacre de Lyon ne vienne et ne me » chasse de ce logement qui m'est acquis. » Alors l'empereur envoya dans la Gaule des députés pour supplier l'archidiacre de venir à Rome. Celui-ci refusa d'abord d'adhérer à leur demande, disant qu'il ne se croyait point digne d'opérer des miracles ; mais il finit par céder aux ordres de son évêque, et suivit les députés. Après une réception honorable que lui fit l'empereur, il se rendit à la basilique du bienheureux apôtre Pierre ; il y pria et jeûna pendant trois jours ; le quatrième, il exorcisa la fille qui fut enfin délivrée de l'esprit immonde. L'empereur reconnaissant, offrit à l'archidiacre 300 pièces d'or. « Si vous désirez m'honorer de vos faveurs, lui » dit ce dernier, accordez-moi un don qui profite à tous mes con- » citoyens ; remettez le tribut à notre ville dans un rayon de 3000 » pas autour des murs. Quant à votre or, je n'en ai pas besoin ; » dispensez-le aux pauvres pour leur bonheur et pour le vôtre. » L'empereur souscrivit à cette demande, et c'est depuis ce temps que la ville et sa banlieue sont affranchies d'impôts. Après le départ de l'archidiacre, l'empereur dit à ses ministres : « Si cet homme aime Dieu plus que l'argent, il faut au moins que l'église à laquelle il appartient soit honorée des largesses que nous lui destinions. » Alors il ordonna de fabriquer une cassette pour renfermer les saints évangiles, une patène et un calice d'or pur, enrichi de pierres précieuses. Ces objets, d'un travail admirable, furent confiés, pour être portés à l'église de Lyon, à un homme recommandable. Cet envoyé, en traversant les Alpes, reçut l'hospitalité d'un orfévre, qu'il instruisit

naïvement, sous le sceau du secret, de l'objet de sa mission. « Si vous voulez m'en croire, lui dit l'orféyre, j'entrevois un moyen de nous enrichir tous deux. » Alors le diable s'en mêlant, et les larrons, selon le proverbe, s'entendant bientôt entre eux, le messager accepta la proposition. L'orfévre mit aussitôt la main à l'œuvre, et il exécuta en vermeil un calice et une patène tellement semblables aux autres, qu'il n'y avait de différence que dans la matière. Le porteur, arrivé à Lyon, offrit les objets faux à l'évêque, qui le récompensa. De retour dans les Alpes, il alla demander à son compagnon sa part du larcin. L'orfévre lui répondit que le partage n'était pas prêt encore, et promit de s'en occuper pendant la nuit. Après qu'ils eurent soupé, ils se rendirent ensemble dans l'atelier où devait se faire l'opération : tout à coup le sol trembla, la maison s'écroula sur eux, la terre s'entrouvrant sous leurs pieds, les engloutit eux et leurs trésors, et ils descendirent vivans et blasphémans dans le *Tartare*. » J'ai vu, dit l'historien qui nous a conservé cette anecdote, les objets substitués par l'orfévre, dans l'église de Lyon. Que cet exemple de la justice divine, ajoute-t-il, soit un avertissement salutaire pour les peuples de ne jamais convoiter ni s'attribuer les biens de l'église ! »

Dom Ruinart, dans ses notes sur le chapitre qu'on vient de lire, remarque avec raison que parmi les empereurs qui régnèrent à Rome, il n'en est aucun qui se soit appelé *Léon*. Il serait très-possible, ajoute-t-il, que ce Léon fût le même qui régna à Constantinople dans la seconde moitié du cinquième siècle, ou bien que ce fût quelqu'autre prince, ce qui n'est pas très-facile à déterminer. *An hic Leo fuerit qui post seculi V medium C. P. imperavit, an quivis alius, divinare non licet....* Ce qui a pu porter l'abbé de Marolles à croire que S. Nizier était l'archidiacre dont il s'agit ici, c'est que le chapitre où l'histoire de la fille de Léon est consignée, vient après deux autres chapitres consacrés à S. Nizier. J'ajouterai que les Bollandistes, en insérant dans leur recueil les actes de la vie de notre saint, n'y ont point admis le chapitre en question. J'ajouterai encore que Paradin, *Hist. de Lyon*, liv. II, chap. 6, année 476, veut que ce soit la ville de Lyon qui ait été affranchie d'impôts par l'empereur Léon. « Quand le patrice Aétius, dit-il, eut fait paix avec Gondioch, roi de Bourgogne, il lui permit de tenir le royaume de Bourgogne en vasselage de l'empire romain : tellement que combien que les rois de Bourgogne eussent droit de souveraineté, si est-ce que l'empereur de Rome y avoit tousiours puissance suprême ; ce que l'on peut congnoistre

par une histoire recitée par Gregorius Florentius d'une immunité et privilege donné par l'empereur Leon, premier de ce nom, aux habitans à trois milles à l'entour de la cité de Lyon.... » Paradin a intitulé ce chapitre : *De l'immunité du Franc Lyonnois donnee par l'empereur Leon premier.* Mon savant collègue M. Cochard, qui a fait insérer dans les *Archives du Rhône* un excellent article sur les immunités dont jouissait la petite contrée qui, avant la révolution, s'appelait le *Franc Lyonnois*, et avait Neuville pour capitale, s'est bien gardé de remonter jusqu'à l'empereur Léon pour chercher l'origine de ces immunités. On exige de nos jours des titres plus clairs et plus positifs que du temps de Paradin.

5 XIV *kal. febr.*, suivant un ancien martyrologe inséré dans le *Spicilegium* de d'Achéry, tom. IV, pag. 622.

6... *Ad Armentarium comitem, qui lugdunensem urbem his diebus potestate judiciaria gubernabat....* Greg. Turon., *Vitæ Patrum*, c. viij. L'auteur du *Mémoire statistique pour servir à l'histoire de l'établissement du christianisme à Lyon*, etc. Lyon, Boursy, 1829, in-8°, dit que le *zèle trop ardent de S. Nizier pour la religion lui suscita beaucoup de tracasseries de la part des princes ses voisins.* Cette assertion paraît peu vraisemblable.

Il nous serait facile de relever une foule d'erreurs commises par d'autres écrivains de notre époque, qui ont eu occasion de parler de S. Nizier; mais ne sait-on pas assez que la plupart de ceux que nous voyons s'ériger en historiens, se piquent fort peu d'être exacts, et qu'il ne leur en coûte rien d'inventer ou de tronquer un fait lorsqu'ils en ont besoin pour se livrer à quelque déclamation en faveur des idées du jour, dont le plus souvent ils s'engouent sans les comprendre?

7 Eulogiæ. On n'est pas bien d'accord sur le sens de ce mot qui se retrouve encore dans le dernier chapitre des *Vitæ Patrum* de S. Grégoire. L'abbé de Marolles qui, dans le chapitre viij, avait traduit ce mot par *pain bénit*, et qui a fait à ce sujet une note assez curieuse, veut, dans sa remarque sur le dernier chapitre, que les *eulogies* ne soient autre chose que l'Eucharistie.

8 Ce concile fut assemblé par ordre du roi Gontran « un des » mieux advisés princes de son siècle, et qui eut emporté la repu» tation du plus sage, si la lubricité et la paillardise ne lui eussent, » aussi bien qu'au sage Salomon, quelquefois offusqué l'entendement. » Rubys, *Hist. de Lyon*, pag. 209. Gontran, roi d'Orléans

et de Bourgogne, faisait sa résidence, tantôt à Châlons-sur-Saône tantôt à Lyon.

9 Salonius et Sagittarius s'étaient rendus coupables d'adultères, de vols et d'homicides. Pendant que Victor, évêque de Saint Paul-Trois-Châteaux, célébrait l'anniversaire de sa naissance, ils avaient envoyé une troupe d'hommes armés, qui se précipitèrent dans sa maison, déchirèrent ses habits, massacrèrent ses gens, et emportèrent, avec sa vaisselle, tout ce qui avait été préparé pour le dîner. Les deux évêques condamnés à Lyon, obtinrent du pape de la ville de Rome *, Jean III, d'être rétablis dans leur siége; mais de nouveaux crimes attirèrent sur eux de nouveaux châtimens. (Voy. Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, l. V, c. 21, et dom Ceillier, *Hist. gén.* des *auteurs sacrés et ecclés.* (tom. XVI, pag. 796). Ces deux prélats ont un article dans Moréri, mais ils n'en ont point dans la *Biogr. univ.*

10 Voyez une *lettre* de Laurent Etienne Rondet *sur trois dates anciennes qui peuvent servir à en éclaircir d'autres*, insérée dans le *Journal des savans*, février 1770. L'auteur de cette lettre, peu satisfait de ce qu'il avait trouvé dans le *Gallia christiana* sur l'époque de la mort de S. Nizier, ne le fut pas davantage des renseignemens qu'il avait demandés à Lyon. Enfin on retrouva les actes d'une visite qui fut faite dans l'église de S. Nizier, en 1308, par Hugues, évêque de Tabarie : ces actes consistaient en deux feuilles de parchemin d'environ trois pieds de long, dont l'un était l'original, avec la signature de quatre notaires, et l'autre, la copie, avec la signature de deux notaires. Rondet, d'après le texte de ces actes, se convainquit qu'on ne s'était pas trompé en plaçant la date de la mort de S. Nizier au 4 des nones d'avril 573. A l'aide de ces mêmes actes, il fixa la mort de S. Sacerdos, prédécesseur de S. Nizier, au 3 des ides de septembre 552, et celle d'Aurelien, autre évêque de Lyon, au 16 des calendes de juillet 896 (extrait d'une note communiquée par M. G. Peignot). Je ferai observer que, si S. Nizier monta sur le siége épiscopal de Lyon le

* Tout le monde sait que le nom de Pape, qui ne signifie autre chose que père, se donnait indifféremment à tous les évêques et surtout à ceux des grands siéges, jusqu'à Grégoire VII qui se l'appropria exclusivement (Colonia, Hist litt., tom. I, pag. 261). S. Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, né à Lyon, en écrivant à ses confrères, leur donne toujours le titre de SEIGNEUR PAPE. Cependant nous remarquerons, comme l'a fait le P. Mabillon, dans sa Diplomatique, que quoiqu'anciennement tous les évêques aient été appelés indifféremment Papes, pas un néanmoins ne s'est attribué cette qualité, en parlant de lui-même, si ce n'est le souverain pontife.

16 février 552, comme je l'ai dit d'après le martyrologe inséré dans le *Spicilegium* de d'Achéry, on sera obligé de reporter à l'année 551 la mort de S. Sacerdos, ou de reculer à l'année 553 l'intronisation de S. Nizier. Ces dernières dates sont donc encore à vérifier.

11 *Hist. litt. de Lyon*, tom. I, pag. 360. L'église actuelle de S. Nizier a été construite sur le sol de l'ancienne basilique, pendant le cours du 15.e siècle.

12 Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 36. Le P. Ménestrier, après avoir essayé de justifier Priscus des reproches qu'on lui a faits relativement à sa conduite envers S. Nizier, ajoute : « J'aimerois donc mieux dire qu'il falloit que l'on eût fait de mauvais rapports de Prisque à S. Grégoire de Tours, et que ce prélat, un *peu trop crédule*, comme il paroît en plusieurs de ses narrations, auroit un peu trop légèrement reçu ces rapports sans les examiner, et que ces faits étant arrivés sur la fin de ses jours, il n'eût pas le loisir de prendre des éclaircissemens qui auroient pu lui faire changer de sentiment. » *Hist. ecclés. de Lyon* manuscrite, tom. II, pag. 657.

13 Paradin, *Hist. de Lyon*, liv. II, c. viij. « La douceur et la benignité de ce sainct euesque (S. Nizier), dit ailleurs le même historien (même liv., c. xij), est bien differente de la barbare cruauté d'vn prelat de par le monde qui, de nostre temps, attacha luy mesme vn sien forestier à vne croisee de bois avec des clouz, desquels il lui perça les deux mains comme à vn crucifix : ce que tous ses serviteurs auoyent en horreur d'executer. Le grand crime qu'auoit commis ce pauure forestier estoit qu'il auoit vendu vne aire d'oyseaux de poing que son maistre luy avoit donné à garder. »

14... *Pedes cum pedulibus ignis pariter devoravit*... L'abbé de Marolles qui a traduit Grégoire de Tours aussi platement qu'il a traduit tant d'auteurs profanes, renchérit ici sur le texte, et dit que le feu brûla les pieds du prêtre avec ses *chausses* et ses *chaussons*. Le P. Ménestrier, après avoir retracé les principaux miracles opérés après la mort de S. Nizier, ajoute : « Grégoire de Tours rapporte beaucoup de pareils événemens qui, trouvant peu de créance parmi les esprits déterminés à traiter de fables de semblables récits, l'ont fait passer pour un *homme très-crédule* ; mais comme c'est un grand saint et comme tous les savans le reconnoissent pour le père de notre histoire, je les expose sur sa foi,

sans avoir la témérité de rien prononcer contre des faits qui ont un garant de ce mérite, et pour qui je ne dois avoir que de la vénération. » *Hist. eccl.* manuscrite, tom. II, pag. 638. En rapprochant le passage qu'on vient de lire de celui qu'on a cité ci-dessus, note 12, il nous a semblé y remarquer une légère contradiction dans le jugement que le P. Ménestrier porte du caractère de S. Grégoire de Tours.

15 Voici un échantillon du style du clerc de l'église de Lyon :... *Postquam vero transitum vir* (sanctus Nicetius) *meritis dignum accepit, insidiante adversario humani generis, contigit, ut maximam partem lugdunensis civitatis, consurgentibus flammis, gravissimus incendii ignis exureret. Ubi dum undique præcipitantes populorum cunei instanter confluerent, vox subito præclara personans, concurrentis vulgi aures implevit, dicens, S. Nicetium in ecclesiæ domum corporaliter advenisse, et duabus cæcis fæminis restaurato lumine salutem primam contulisse. Tunc illico vires populi sonus ille restituit, qui adventum sepulti antistitis nuntiavit. Nec mirum est quod beatus athleta spiritali studuit virtute defendere, ubi corporaliter visus fuerit habitasse : nec sanctificatio exinde ab eodem induta discesserat, ubi etiam post exitum habitabat......* » Il est assez surprenant que ce texte ait échappé à Paradin et à Rubys, et qu'ils aient, dans leurs histoires, gardé le silence sur ce grand incendie qui aurait dévoré une partie de la ville de Lyon après la mort de S. Nizier.

16 Hist. litt. de Lyon, tom. I, pag. 361. Un poète latin du sixième siècle, Venantius Fortunatus, dont le nom devrait être plus connu, puisqu'on lui doit l'hymne *Vexilla regis*, a fait mention de S. Nizier dans une pièce de vers qui a pour titre : *de Oratorio Artanensi*, l. X, cap. 13.

Hic veteris virtute viri nova palma Niceti
Urbem Lugdunum qui fovet ore suo.

MÉLANGES.

M. F. R. a fait insérer dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, année 1829, juin, pag. 195-213, et juillet, pag. 256-267, tom. XLI de la division de

la littérature, deux articles intitulés : *Éloquence française au seizième siècle*, où se trouvent des extraits de deux pièces appartenant par leurs auteurs à l'histoire littéraire de Lyon, et qui sont citées comme des monumens précieux des idées et du style du temps où elles parurent. La première de ces pièces, qu'on peut regarder comme inédites, tant elles sont peu connues, est la défense de Marie Stuart, présentée à Élisabeth en 1586 et composée, par l'ordre d'Henri III, par le célèbre Pomponne de Bellièvre, alors ambassadeur de ce roi en Angleterre. M. F. R., avant de transcrire les passages les plus remarquables de ce mémoire, dit un mot sur l'intervention du roi de France dans le procès de Marie. Il cherche à démontrer que Hume, dans son histoire d'Angleterre, a mal à propos donné à entendre que cette intercession avait été aussi peu sincère qu'elle fut peu efficace, et que si Bellièvre avait ordre de faire les plus fortes représentations en public contre l'exécution de la reine d'Écosse, il était secrètement chargé d'exhorter en particulier Élisabeth, au nom de son maître, à ne pas différer un acte de justice si nécessaire à leurs communs intérêts. Suivant M. F. R., il suffirait de la simple lecture du plaidoyer de Bellièvre pour démentir cette opinion de Hume, qui est d'ailleurs contredite par beaucoup d'autres faits connus. Après cette discussion, viennent quelques détails biographiques sur Bellièvre, tirés principalement de la *Biographie universelle* [1]. Puis enfin des fragmens

1 Pomponne de Bellièvre, fils de Claude de Bellièvre, premier président du parlement de Grenoble, et de Louise Faye, né à Lyon en 1527, suivant la *Biographie universelle*, en 1525, suivant Pernetti, fut successivement conseiller au parlement de Chambéry, en

de sa défense de la reine d'Écosse, « remarquable à » plus d'un titre et surtout comme expression et miroir » de l'époque. » La cause de Marie y est plaidée avec chaleur et par des moyens puisés dans la plus haute politique; la naïveté et la simplicité des expressions ne fait tort ni à la dignité des pensées, ni à la solidité des raisonnemens, appuyés d'ailleurs sur plusieurs exemples empruntés à l'histoire.

Le second discours dont M. F. R. donne l'extrait, est tiré, ainsi que le précédent, du recueil intitulé: *Harangues et actions publiques des plus rares esprits de nostre temps*, Paris, A. Beys, 1609. C'est la *neufiesme remontrance faicte à l'ouuerture des plaidoyries au parlement de Paris, après la sainct Martin* 1586 [1], *par M. Jacques Faye, seigneur Despeisses, aduocat du Roy*. Le sujet est l'éloquence dans ses rapports avec la justice et la publicité. M. F. R. donne sur l'auteur les détails suivans: « Jacques Faye était né en 1542, d'une ancienne famille de Lyon [2]. Nommé en 1567 conseiller au parlement de Paris,

Savoie, alors au pouvoir des Français, surintendant des finances sous Henri III, et chancelier de France sous Henri IV. Il fut chargé de plusieurs négociations importantes. Il mourut à Paris le 5 septembre 1607. On trouvera quelques notions sur la famille de Bellièvre, une des plus illustres de Lyon, et sur Pomponne en particulier, dans les *Archives du Rh.*, tom. VIII, pag. 83 et suiv. Voyez aussi tom. V, pag. 148-150.

1 Voyez sur cette date la fin de la note de la page 253.

2 Il était fils de Barthélemy Faye, dont nous reparlerons plus bas. Le nom de Faye figure souvent dans nos fastes consulaires. Nous y trouvons parmi les conseillers de ville un Pierre Faye en 1504; un Jean Faye, docteur ès-droits, juge mage de Lyon, en 1508, 1513, 1519 et 1525; un Pierre Faye, sieur Despeisses, bourgeois de Lyon, en 1511, 1516 et 1517: ce dernier avait épousé Méraude Paterin; nous y trouvons enfin Barthélemy Faye en 1552. Dans le recueil

il suivit dans la suite le duc d'Anjou à Varsovie. Devenu roi (sous le nom d'Henri III), ce prince le fit avocat-général, puis président à mortier. Pendant les troubles de la ligue, Faye servit avec zèle la cause d'Henri IV. Il mourut en 1590, dans sa quarante-huitième année [1]. « C'estoit, dit Loisel, un » homme de grand sens et d'une profonde doctrine, » ioincte à une merveilleuse éloquence [2]. » Les fragmens qu'on va lire, justifieront, je crois, cet éloge de Loisel. Je ne connais, ni chez les anciens, ni chez les modernes, aucun ouvrage où l'éloquence ait été envisagée de plus haut; et l'on peut être surpris que l'article de la Biographie universelle [3], d'où j'ai tiré le peu qu'on vient de lire sur Jacques Faye, et qui cite quelques écrits de lui, n'ait fait aucune mention de cette *neufiesme remonstrance* [4]. Je ne puis m'em-

intitulé, *Claudii Rosseletti Epigrammata*, Lyon, 1537, on lit à la page 116 une pièce adressée à un Etienne Faye, et qui roule sur la petitesse de sa taille. On y remarque ces deux vers, dont le second rend assez bien notre proverbe vulgaire, *dans les petites boîtes sont les bons onguens :*

Multus inest lepor exiguis et gratia multa :
Unguina conservat chara minutus onyx.

1 Les *Spicilegia poetica* de Guillaume du Peyrat, Paris, 1601, in-16, offrent, *fol.* 3 *recto* — 4 *verso*, une pièce intitulée, *In obitum Jac. Faii, clar. curiæ Præsidis.* Le volume est dédié *Clariss. V. Car. Faio, senatori Parisiensi et Sanfuciano abbati*, c'est-à-dire à Charles Faye, conseiller au parlement de Paris et abbé de Saint-Fuscien : c'était l'oncle de Jacques.

2 Loisel, dans son *Dialogue des Aduocats*, pag. 542 de ses *Opuscules*, redonne les mêmes éloges à Jacques Faye; mais il lui fait un reproche de ce qu'*il se mocquoit des formalitez de iustice.*

3 Cet article est du savant et infatigable M. Weiss.

4 Cette *neufiesme remonstrance* se trouve encore avec le même

pêcher de croire que c'est son plus bel ouvrage..... »
On souscrira sans peine à ce jugement quand on aura lu les longs fragmens que M. F. R. cite ensuite du discours dont il s'agit. Nous renvoyons le lecteur au recueil qui les contient.

Nous avons voulu, en analysant ici les deux articles de la *Bibliothèque universelle* de Genève, en conserver l'indication pour ceux qui entreprendraient de nous donner une biographie locale, qui nous manque, tandis que presque toutes les autres provinces ont déjà la leur. Notre rôle actuel est de recueillir, à mesure que nous en faisons la découverte, tout ce qui concerne la ville de Lyon, et de rassembler des matériaux pour son histoire et sa statistique, ou de signaler les endroits qui peuvent en fournir. Pomponne de Bellièvre et Jacques Faye appartiennent l'un et l'autre à notre cité, le premier par sa naissance et le second par sa famille. Nous

n.° d'ordre dans un livre intitulé *les Remonstrances ou harangues faictes en la cour du parlement de Paris aux ouuertures des plaidoyries, par feu M. Iacques Faye, seigneur Despaisses, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et priué, lors aduocat dudit seigneur, et depuis président en ladite cour. Ausquelles en ceste derniere edition ont esté adioustees les remonstrances faictes en la mesme cour par feu M. Guy du Faur, seigneur de Pybrac, et celles de M. Iacques Mangot, aduocat du Roy. Le tout soigneusement reueu et corrigé. A Lyon, pour Jean de Gabiano et M. Samuel Girard*, 1604, in-8.° de 374 pages, non compris l'épître liminaire adressée *à Messieurs de Gillet et de S. Fuscian, conseillers*, etc., et signée *I. de Sponde, lieutenant général à la Rochelle*. C'est ce volume dont nous avons sous les yeux un exemplaire appartenant à la bibliothèque de Lyon, qu'il faut reprocher à M. Weiss de n'avoir pas mentionné parmi les ouvrages imprimés de Jacques Faye. Il est à remarquer que la *neufiesme remonstrance*, par une erreur typographique, porte dans ce livre la date de 1585, au lieu de celle de 1586 que lui donne M. F. R., d'après le recueil de 1606 dont il s'est servi.

profiterons de cette occasion pour noter qu'on trouve dans l'*Indice alphabetique des aduocats*, qui fait partie des *Opuscules de Loisel*, Paris, J. Guignard, 1656, in-4.°, pag. 662–686, une notice sur Jacques Faye, qui, bien qu'elle paraisse avoir été sous les yeux de M. Weiss, rédacteur de l'article sur ce personnage dans la *Biographie universelle*, pourrait encore être utilement consultée pour une biographie spéciale, où l'on ne saurait craindre d'entrer dans trop de détails. Outre une lettre du conseiller Gillot, pleine de particularités curieuses sur Jacques Faye [1], Loisel nous a conservé deux lettres qui lui furent adressées par Henri IV, et une *Remonstrance* qu'il prononça *au mois d'avril de l'année* 1587, *pour le restablissement de la mercuriale au parlement*, dont l'usage était tombé en désuétude depuis vingt-sept ans. Cette dernière pièce n'est guères

1 Nous citerons de cette lettre le trait suivant dont M. G. Philomneste pourrait faire son profit dans une nouvelle édition de ses *Amusemens philologiques* : « Il arriva pendant les troubles de 67 et 68 qu'on louoit des vers comme fort difficiles qui estoient en mots latins et qui avoient aussi la prononciation françoise et le sens, comme ce commencement :

Natura diuerso gaudet.
(Nature a dit, verse, au godet).
Iliades curæ qui mala corde serunt.
Il y a des curez qui mal accordez seront ;

et autres que l'on disoit. Il (Jacques Faye) dit en la compagnie (i'y estois) qu'il estoit facile d'en faire de mesme, et à l'heure en fit six dont ie ne puis me ressouvenir que des deux premiers :

Parco quingentis quasi prima corona secundæ,
Messis mille suis sunt fora lege pari.

Par coquins gentils quasi pris ma couronne a ce Condé,
Mais six mille suisses ont fort allegé Paris. »

moins remarquable que celle du même genre, dont M. F. R. a fait un si intéressant extrait.

Enfin, pour donner tout ce que nous avons sur le sujet et même au risque de nous en écarter un peu, nous placerons ici un chapitre d'un ouvrage peu connu et fort rare, qui est relatif à un accident singulier qui fut cause de la mort de Barthélemi Faye, père de Jacques. Le fait dont il s'agit n'a été connu, ni de l'abbé Pernetti, ni de M. Weiss : du moins ces deux auteurs n'en font aucune mention dans le peu de lignes qu'ils ont consacrées à ce Lyonnais, et où ils se contentent de dire qu'il mourut président à la cour des enquêtes dans un âge fort avancé. Ce chapitre est tiré des *Gemelles ou Pareilles recueillies de diuers auteurs...*, *par Pierre de Sainct Iulien*, Lyon, Ch. Pesnot, 1584, in-8.°, pag. 53-55. Le voici tout entier :

« *De M. Barthelemi Faye, seigneur d'Especes.*

» Plus lourde encores fut la negligence dont on vsa enuers Monsieur Faye seigneur d'Especes en Lyonnois, et plus cruelle fut la maniere de sa mort. Il auoit esté fort longuement conseiller du Roy, en la grand chambre du Palais de Paris, et enfin fait President en l'vne des autres chambres. Et de vray ses sçauoirs et probité meritoient bien cela et dauantage. Se trouuant vieil et las du trauail du Palais, il se desfit de ses estats en faueur de ses enfans, pour plus commodement vaquer à l'estude et à lectures priuées, ausquelles il estoit plus affectionné que iamais. Aduint qu'ayant prins apres son repas vn liure et y lisant, assis en vne chaire deuant le feu, tous ses gens le laisserent : soit doncques qu'il se branslast en icelle chaire, soit

qu'il se fust endormi, ladite chaire versa et luy tomba la teste dedans le feu, priué de tout pouuoir et moyen de s'en oster. De façon que auant qu'on luy vint en aide, il auoit la teste à demy bruslée: et n'y ayant moyen de le sauuer, force fut qu'il mourut en tres cruel martire, au grand regret de toutes gens de bien. C'est à luy que nous deuons la publication des œuures de feu Monsieur de Conan, maistre des requestes de l'hostel du Roy, et beaucoup d'autres choses qui par luy ont esté mises en lumière. »

Suivant l'abbé Pernetti [1], Barthélemi Faye passe pour être l'auteur de *deux opuscules latins de peu de conséquence*, *Energumenus et Alexiacus*. M. Weiss ne fait qu'*un ouvrage* de ces deux opuscules, qui n'en forment peut-être réellement qu'un, et il assure positivement, mais sans le juger, qu'il est de Barthélemi Faye; en rapportant le titre, il écrit *Energumenicus*, au lieu d'*Energumenus*, et il ajoute ces indications typographiques: Paris, 1571, in-8.°, omises par l'abbé Pernetti. Il faudrait voir le livre pour savoir quelle est la véritable leçon, et s'il y a deux traités ou un seul. Nous croyons qu'il s'est glissé également une faute d'impression dans le second mot: *Alexiacus*. Il doit y avoir *Alexicacus*.

Pour en finir tout-à-fait, encore une petite remarque qui porte aussi sur une faute typographique: l'abbé Pernetti, *loc. cit.*, pag. 397, termine son article sur les Faye de Lyon, par la phrase suivante: « Il y a eu à Lyon une jeune Faye, illustre par ses talens, à qui Marot adressa ses Étrennes poétiques. » Au lieu

1 *Lyonnois dign. de mém.*, I, 393.

de *jeune Faye*, il faut lire *Jeanne* ou *Jane Faye*. C'est en effet, à une Lyonnaise de ce nom que Marot adressa une des pièces qui font partie de ses *Estrennes*. Voyez *Archives du Rhône*, tom. V, pag. 274.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

L'Iliade d'Homère, traduite en français (avec le texte en regard), par M. Dugas-Montbel. Tomes I et II (contenant les 16 premiers chants); Paris, typographie de Firmin Didot, 1828. 2 vol. gr. in-8.°, pap. vél.

Observations sur l'Iliade d'Homère, par le même. Paris, F. Didot, 1829. Tome I (contenant les observations sur les 12 premiers chants de l'Iliade).

Tout a été dit sur Homère, et l'on peut affirmer hardiment aujourd'hui, sans crainte d'être démenti, qu'il n'existe aucun poète, aucun écrivain, à quelque nation ou à quelque époque qu'il appartienne, qui soit en possession d'une admiration plus légitime, d'une célébrité plus universelle et moins contestée. Nous n'essaierons donc point de répéter ici ce qui a déjà été dit mille fois ailleurs et beaucoup mieux que nous ne saurions le redire; à l'occasion d'une nouvelle traduction d'Homère, nous ne donnerons à nos lecteurs ni la biographie de ce poète, ni le résumé de nos études particulières sur ses deux épopées; nous nous bornerons à leur faire

connaître, ce qui doit les intéresser le plus, le mérite de l'ouvrage dont nous nous sommes chargé de rendre compte, et, si nous avons quelque chose à dire du poète lui-même, nos observations trouveront naturellement leur place dans les développemens de notre opinion sur le travail de son traducteur.

Lorsque la traduction de M. Dugas-Montbel parut pour la première fois, il y a quelques années, elle fut bientôt appréciée comme elle méritait de l'être. Favorablement accueillie par les gens de lettres, qui y reconnurent sans peine un sentiment exquis des beautés de l'original, elle obtint également les suffrages d'une autre classe de lecteurs qui, peu familiers avec la langue grecque, s'estimèrent heureux de pouvoir enfin, à l'aide d'une version aussi élégante que fidèle, juger par eux-mêmes, autant du moins qu'il leur était possible, du mérite d'un poète célèbre, que tout le monde vante et que si peu de personnes connaissent réellement. Le temps ne fit que confirmer les succès de la nouvelle traduction, et personne ne s'étonnera sans doute de l'honneur qu'elle reçoit aujourd'hui de reparaître accompagnée du texte original qu'elle reproduit avec tant de bonheur et ornée de tout le luxe de la typographie. Ajoutons de plus qu'une révision sévère et d'importantes corrections rendent cette seconde édition bien supérieure à la première.

Avant que M. Dugas-Montbel eût publié son travail, il existait déjà un assez bon nombre de traductions d'Homère, et quoiqu'aucune de ces traductions ne satisfît pleinement aux conditions exigées de ces sortes d'ouvrages, quelques-unes d'entre elles ont joui long-temps et jouissent même encore auprès d'un certain nombre de lecteurs, et à des titres différens, d'une réputation dont peut-être elles n'étaient pas tout-à-fait indignes. Ainsi donc, sans parler ni du vieux La Valterie justement oublié de nos jours, ni du conseiller Gin, qui, pour

être plus moderne, n'en est pas moins inconnu ; sans parler des traductions en vers de Certon, de Salel, de Rochefort et d'Aignan, nous rappellerons seulement les noms bien connus de madame Dacier, de Lebrun, de Bitaubé, dont les travaux ont droit à notre estime, et qui ne sauraient être passés sous silence sans une espèce d'injustice. Ces trois devanciers de M. Dugas-Montbel ont chacun un mérite et des défauts qui leur sont propres, dont nous essaierons de donner en peu de mots une idée exacte à nos lecteurs.

Fille d'un père dont la vie fut presque entièrement consacrée à l'étude, vouée, pour ainsi dire, dès ses plus jeunes années, au culte de la littérature antique, et remplie d'un profond respect pour le prince des poètes grecs, madame Dacier crut bien mériter de son siècle et de sa patrie, en publiant une traduction d'Homère. Rien, il est vrai, n'était plus honorable qu'une pareille entreprise ; mais si le projet avait quelque chose de séduisant et d'heureux, l'exécution présentait de nombreuses difficultés. Madame Dacier paraît ne les avoir pas aperçues : convaincue que tout ce qu'elle admirait dans Homère devait être également admirable pour tous les lecteurs, quels qu'ils fussent, lettrés ou non lettrés ; persuadée qu'en s'appliquant à rendre avec une exactitude servile toutes les pensées, toutes les expressions de son modèle, elle ferait naître dans toutes les âmes l'enthousiasme dont la sienne était pénétrée, madame Dacier suivit un système de traduction tout-à-fait erronné ; et son travail, quelque consciencieux qu'il fût, n'offre qu'une copie pâle et inanimée d'un original plein de chaleur et de vie, une copie qui devenait infidèle à force de fidélité. Faute d'avoir suffisamment étudié le caractère et les ressources de la langue dans laquelle elle écrivait, faute surtout d'avoir bien connu l'esprit de ses contemporains, la femme savante n'atteignit pas le but qu'elle s'était proposé. Elle n'avait pas considéré que la langue française, à peine

fixée par les écrivains célèbres qui venaient en quelque sorte de la créer, n'avait pas encore une allure assez libre, assez indépendante pour se plier facilement aux formes si variées, si flexibles de la langue grecque; que cette langue si jeune encore, si timide et si délicate, ne se prêterait qu'avec une extrême répugnance à exprimer ces détails familiers de la vie domestique, qui tiennent une si grande place dans les écrits d'Homère, et qui nous paraissent, à tort peut-être, devoir être exclus du domaine de la haute poésie; elle aurait en quelque sorte rougi de soupçonner que ce tableau si vrai et si animé des mœurs naïves et quelquefois grossières des temps héroïques pourrait bien ne trouver qu'un fort petit nombre d'admirateurs dans un siècle trop poli pour être naïf et chez une nation dont les habitudes sociales et les mœurs soumises aux règles de l'étiquette contrastaient si fort avec celles des peuples anciens que l'on s'était accoutumé à regarder comme de véritables barbares. Telle fut l'erreur de madame Dacier. Aussi sa traduction n'obtint-elle de succès qu'auprès des hommes lettrés, seuls capables d'apprécier les efforts et les soins qu'avait dû lui coûter l'exécution d'une pareille entreprise. Pour le vulgaire des lecteurs, Homère, traduit par madame Dacier, parut beaucoup moins intéressant que les romans qui faisaient alors les délices des beaux esprits de la cour, et il fut décidé, à peu près à l'unanimité, que le chantre d'Achille avait pu être un poète supportable dans son temps, mais qu'il n'était plus de mise dans le grand siècle de Louis XIV. On connaît tous les débats auxquels donna lieu, à cette époque, la querelle des anciens et des modernes. Contre son intention, madame Dacier fournissait elle-même des armes contre ses auteurs favoris, et quoiqu'elle eût consacré un gros livre à la défense d'Homère, sa traduction fit plus de tort à ce poète que tous ses argumens n'eussent pu lui procurer d'admirateurs. Quoi qu'il en soit, et malgré les défauts que nous venons de signaler, la traduction de ma-

dame Dacier obtint quelque crédit dans le monde littéraire et resta pendant près d'un siècle et demi en possession exclusive du privilége de faire connaître les compositions d'Homère aux lecteurs étrangers à la langue grecque. Cette fidélité rigoureuse qui lui avait fait tant de tort auprès des gens du monde la rendit chère aux hommes studieux auxquels sa version et surtout ses notes furent souvent d'un grand secours.

Un des littérateurs les plus distingués du dernier siècle, et que nous avons vu de nos jours occuper de hautes fonctions dans l'état, Lebrun, entreprit de réhabiliter le génie d'Homère dans l'estime des gens du monde. Déjà il s'était exercé avec succès sur une épopée moderne non moins célèbre peut-être que l'Iliade, et dont le sujet était bien plus populaire en France que les débats d'Achille et d'Agamemnon. Appréciateur éclairé des beautés de son modèle, mais averti par le goût de son siècle et surtout par la disgrâce de madame Dacier, des écueils qu'il pouvait rencontrer sur la même route, Lebrun adopta un système de traduction tout-à-fait différent. Convaincu que la peinture des mœurs antiques présentée dans toute leur simplicité originale n'offrirait que bien peu de charmes aux lecteurs du 18.e siècle, il songea moins à leur montrer Homère tel qu'il était, qu'à mettre ses compositions à leur portée. Il se décida donc à faire un choix, et à ne présenter de l'ouvrage original que ce qui lui parut propre à émouvoir fortement les esprits, à frapper vivement l'imagination, à laisser dans les âmes des impressions profondes et durables, sacrifiant courageusement tous les détails accessoires qui forment un des caractères essentiels de la poésie antique, mais qui eussent pu ralentir la marche rapide de la narration, et qui d'ailleurs auraient été totalement étrangers au temps et aux hommes pour lesquels il s'était proposé d'écrire. Ce travail exigeait un jugement exquis, un goût aussi sûr qu'exercé. Lebrun prouva qu'il n'était point au-dessous de la tâche qu'il s'était imposée.

Homère dépouillé dans sa traduction d'une partie de sa physionomie et de ses traits caractéristiques, reste pourtant toujours, le grand, le sublime Homère. Cette traduction fut goûtée généralement : les gens de lettres eux-mêmes firent grâce à cette espèce de sacrilége; les gens du monde l'accueillirent avec enthousiasme, et surent gré au traducteur d'avoir travaillé pour eux et de leur avoir procuré du plaisir sans le leur faire acheter par l'ennui. Quelques-uns mêmes de ces nouveaux lecteurs parurent étonnés de trouver tant d'agrément dans ces compositions antiques qui ne leur avaient inspiré que du dégoût dans la version traînante de madame Dacier. Ce succès fut à la fois un triomphe pour le poète et pour son traducteur. On commença dès lors à soupçonner qu'Homère pouvait bien n'être pas un écrivain si barbare qu'on l'avait cru d'abord, et qu'avec un peu d'habitude, l'Iliade pourrait devenir aussi intéressante pour des lecteurs français que la Henriade de M. de Voltaire. Cette traduction a donc, comme on le voit, un caractère particulier qui la distingue des autres et qui justifie pleinement la réputation dont elle jouit encore de nos jours. Il est vrai de dire toutefois que *malgré* son mérite, la traduction de Lebrun ne saurait être *considérée* que comme le profil et non comme le véritable portrait d'Homère.

Peu d'années après la publication de la traduction de Lebrun, et presque dans le moment même où elle jouissait encore de toute la vogue de la nouveauté, parut la traduction de Bitaubé. Mais soit que le nouveau traducteur eût craint d'affaiblir son modèle en retranchant quelque chose à ses inventions, soit qu'il se défiât moins que son prédécesseur du goût et des dispositions de ses contemporains, soit enfin qu'il ne désespérât pas de rendre Homère tout entier agréable à des lecteurs français, son travail était conçu dans un système bien différent. Il ne s'agissait plus pour lui de choisir dans l'Iliade et dans l'Odyssée les tableaux qu'il jugerait les plus propres à

intéresser les français du dix-huitième siècle ; il ne s'agissait plus de faire passer sous de nouvelles fourches caudines ces géans des siècles antiques ; il lui fallait, avec des couleurs toutes modernes, reproduire ces tableaux si frappans des temps héroïques et leur conserver, autant qu'il était possible, toute l'énergie de leur couleur primitive. Bitaubé rentrait ainsi dans les idées et dans le système de madame Dacier ; mais éclairé par l'expérience d'un siècle et demi, il comprit mieux qu'elle toutes les difficultés que présentait une pareille entreprise, et il s'appliqua principalement à éviter les défauts qui avaient rendu tout-à-fait inutile pour la gloire d'Homère le savant, mais faible travail de la femme savante du 17me siècle. En essayant, comme elle, de transporter dans une langue moderne les inventions poétiques du vieux chantre d'Achille et d'Ulysse, et les riches trésors de cette imagination toujours féconde et toujours variée, il ne perdit jamais de vue, comme elle l'avait fait, le temps et les lecteurs pour lesquels il écrivait. Il sentit parfaitement que, si ces conceptions d'un ordre supérieur étaient dignes d'être transmises à ses contemporains dans toute leur intégrité primitive, quelques-unes des formes sous lesquelles ces conceptions se produisaient dans l'ouvrage original ne pouvaient toujours être reproduites avec un égal avantage dans toute la naïveté de leur couleur native. Bitaubé essaya donc, sinon d'effacer totalement, du moins d'adoucir ceux des traits de son modèle qui lui semblaient de nature à choquer la délicatesse un peu dédaigneuse de ses lecteurs français ; il mit particulièrement tous ses soins à relever par la pompe de l'expression et par la magnificence du style certains détails dont la simplicité lui parut trop vulgaire, certaines images dont la naïveté peut-être un peu grossière, lui sembla propre à effaroucher la pruderie moderne, oubliant ainsi, qu'un des principaux mérites d'Homère est de peindre avec autant de justesse que de naturel ces temps et ces hommes

de l'antiquité dont, sans lui, les mœurs et les habitudes nous seraient à peu près inconnues. Cette intention de Bitaubé mérite pourtant quelques éloges, et l'on ne saurait nier qu'il n'y eût quelque chose de fondé dans le motif qui la dirigeait; mais il fallait beaucoup de talent pour se tirer avec honneur d'une pareille entreprise, et Bitaubé échoua complètement. Sans cesse préoccupé de la crainte d'être vulgaire et trivial, il devint fréquemment recherché et emphatique; presque jamais il ne sut conserver ce langage simple et lucide, qui n'exclut ni la noblesse ni l'élégance, et qui rend presque toujours la pensée avec plus de force, avec plus de vérité que les phrases les plus sonores et les périodes le plus savamment arrondies. Homère, dans la traduction de madame Dacier, n'avait paru qu'un narrateur prolixe et sans couleur; dans la traduction de Bitaubé, ce poète était devenu un déclamateur sans précision et sans naturel. Ainsi le travail de ce dernier, quoique préférable à celui de madame Dacier, n'était guère plus propre à donner une idée exacte d'Homère, dont il ne reproduisait que très-imparfaitement la naïve et majestueuse physionomie. Cette traduction mérite pourtant quelque estime sous le rapport d'une certaine exactitude littérale qui annonce un esprit consciencieux et nourri par de sérieuses études, ainsi que l'attestent encore les notes dont elle est accompagnée; mais Bitaubé, comme tous ceux qui l'avaient précédé, laissait encore la carrière ouverte à ceux qui voudraient y entrer après lui.

Après avoir ainsi caractérisé le travail des trois principaux traducteurs d'Homère, il nous serait facile sans doute d'exprimer en quelques lignes notre jugement sur la traduction de M. Dugas-Montbel. Il nous suffirait en quelque sorte de dire que cette traduction, bien plus fidèle encore que celles de madame Dacier et de Bitaubé, plus complète et plus vraie que l'imitation de Lebrun, ne présente aucun des défauts que j'ai reprochés aux deux

premiers et n'est pas inférieure sous le rapport du style à celle du dernier. Mais un travail de cette importance mérite un examen plus approfondi, et nous serions injuste envers le nouveau traducteur si nous ne faisions connaître avec quelque détail les principales qualités qui distinguent sa traduction et l'importance des notes philologiques et littéraires dont elle est enrichie.

M. Dugas-Montbel avait, il faut en convenir, un immense avantage sur ses devanciers : c'était de venir après eux : c'était surtout de vivre dans un temps où le goût des études classiques semble s'être réveillé avec une nouvelle ardeur ; à une époque où les progrès de la critique littéraire et les nombreux travaux des savans de tous les pays paraissent avoir rendu plus facile la tâche d'un traducteur. Mais qu'on prenne garde de s'abuser à cet égard : ces secours si abondans et si accessibles ; cette connaissance plus approfondie et plus généralement répandue des langues, des mœurs et des croyances de l'antiquité ; ces travaux des critiques et des érudits qui ont porté la lumière sur tant de questions obscures, en éclairant les esprits, ont eu aussi pour résultat de les rendre plus exigeans et par conséquent bien moins aisés à satisfaire. Ainsi ce qui semblait, au premier coup d'œil, un immense avantage pourrait bien aussi être devenu une nouvelle difficulté. En s'imposant la tâche périlleuse de donner une nouvelle traduction d'Homère, M. Dugas-Montbel prenait par cela même le double engagement de faire mieux que ses prédécesseurs et de satisfaire des lecteurs que le temps et les nouvelles lumières avaient rendus plus difficiles. Il ne suffisait plus, comme l'avait fait Lebrun, de choisir dans Homère les tableaux qui paraissaient propres à réveiller des imaginations engourdies ; il ne suffisait pas non plus, comme l'avaient fait madame Dacier et ensuite Bitaubé, de présenter aux lecteurs du 19.e siècle, une copie assez exacte, mais plate ou ampoulée des compositions du grand poète : il fallait ou rester en

repos ou donner Homère, sinon tout-à-fait tel que le connaissent ceux qui peuvent lire ses écrits dans l'original, mais tel au moins qu'il fût possible de retrouver sous le voile de la traduction tous les traits principaux de ce noble modèle : il fallait tout rendre, tout exprimer : ses images empreintes d'une couleur toute locale ; ses détails de mœurs si petits aux yeux des modernes ; ses tableaux si riches de vérité et de coloris ; tout cela devait reparaître dans la traduction ; et toutefois la traducteur devait rester fidèle au génie de la langue dans laquelle il écrivait. M. Dugas-Montbel a satisfait à toutes ces conditions. Une étude constante et approfondie de la langue et des écrits d'Homère ; une intelligence parfaite de sa pensée et des moindres nuances de sa pensée ; une connaissance exacte des temps héroïques dont ce poète offre une peinture si vivante et si vraie ; une habileté remarquable à faire usage des ressources de la langue française qu'il faut faire lutter presque constamment contre le génie de l'expression grecque ; telles sont les principales qualités qui distinguent le nouveau traducteur, qui l'ont soutenu dans sa longue carrière et qui ont déterminé son succès.

S'il est vrai, comme nous le pensons, que cette noble et rare faculté que l'on décore du nom de génie, consiste non-seulement dans cette puissance d'imagination et de jugement qui pénètre et saisit sans hésitation tous les secrets du monde moral et du monde matériel, mais encore dans l'art de reproduire au dehors, sans les affaiblir, les impressions les plus profondes et les plus vives ; si la poésie n'est autre chose qu'une forme particulière de cette précieuse faculté ; quel écrivain mérita jamais mieux qu'Homère le nom de poète et de grand poète. Homme de ces temps anciens qu'il nous a plu de regarder comme barbares, uniquement peut-être parce qu'ils diffèrent du nôtre, il se sentit appelé à peindre ce qu'il voyait autour de lui, ce que ses souvenirs ou les traditions de son pays lui avaient appris, et ses chants épiques lui échappèrent

comme pour satisfaire le plus impérieux besoin de son génie. Chez lui tout est inspiration, rien ne semble appartenir à l'étude : sa pensée, ses passions, ses sentimens, ses affections, s'élancent de son âme soudainement et sans effort, tandis que l'expression qui doit les revêtir et leur donner l'existence à nos yeux semble obéir sans peine à la même inspiration. Un traducteur se flattera-t-il de reproduire exactement et sans désavantage cette soudaineté de pensée et de style ? non sans doute, et M. Dugas-Montbel est trop éclairé, il connaissait trop bien Homère pour concevoir une si haute entreprise. Mais par cela même qu'il avait saisi avec une rare sagacité tous les secrets des riches compositions du poète, il avait su reconnaître également toutes les beautés qui pouvaient entrer dans le domaine d'un traducteur. Il comprit qu'une fidélité rigoureuse, soit à la pensée, soit, autant qu'il se pouvait, aux formes mêmes de l'expression, devait être l'objet de tous ses soins et de ses efforts. Il ne perdit point de vue que le naturel et la simplicité sont les deux principales qualités du style d'Homère, et il n'essaya jamais d'altérer ce précieux caractère. Ces details de mœurs si familiers, quelquefois si vulgaires à nos yeux, il ne se permit ni de les retrancher, ni d'en affaiblir la vérité naïve, en cherchant à les voiler sous la pompe des expressions : il les donnait tels qu'il les trouvait, se contentant de les exprimer avec clarté, mais aussi avec une heureuse élégance. Une exactitude rigoureuse sans être servile, un style constamment pur, élégant et correct ; simple, concis, animé, plein de vigueur selon les convenances de la pensée : telles sont les qualités qui distinguent éminemment la nouvelle traduction et qui lui assurent une supériorité incontestable sur toutes celles qui l'ont précédée.

Un autre mérite de cette traduction qui réclame une mention particulière, c'est le bonheur avec lequel M. Dugas-Montbel a su conserver et reproduire les épithètes

d'Homère ; et qu'on ne croie pas que c'était là une tâche si facile et si simple : elle exigeait au contraire beaucoup de goût, de science et de jugement. L'épithète, chez les anciens, est loin d'être ce qu'elle est généralement dans nos poésies modernes, accidentelle et toute de circonstance. Chez les poètes de l'antiquité, chez Homère en particulier, l'épithète est presque toujours tellement liée à l'expression principale, qu'elle en fait en quelque sorte partie intégrante et qu'elle ne saurait en être séparée sans rendre incomplète l'idée que celle-ci représente. Ajoutons que de plus elle est presque toujours consacrée à désigner une qualité matérielle et permanente de l'objet qu'elle caractérise, tandis que chez les modernes elle sert le plus souvent à exprimer les qualités morales. Ce n'est pas que cette sorte d'épithète ne se retrouve aussi quelquefois chez les anciens ; mais il importait de ne pas confondre ces deux espèces d'ornemens du style, et M. Dugas-Montbel y a donné tous ses soins.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la traduction ; mais si celle-ci mérite d'être recommandée à tous les amis de la littérature ancienne et aux gens du monde qui voudront connaître Homère et le lire avec plaisir, les observations dont M. Dugas-Montbel l'a enrichie sont également dignes du suffrage des juges compétens en cette matière. C'est là qu'il sera facile de s'assurer que le traducteur n'a négligé aucune des études, aucune des recherches qui pouvaient le conduire à une parfaite connaissance de son modèle. Mythologie, histoire ancienne, philosophie, grammaire, littérature, philologie, toutes ces branches des connaissances humaines ont été mises à contribution pour faciliter l'intelligence d'Homère. Aucune observation qui n'ait pour objet, pour résultat de résoudre une question jusqu'alors restée indécise, de rectifier une erreur accréditée ou de rendre plus sensible une beauté faiblement aperçue. On ne trouvera point chez M. Dugas-Montbel de ces notes destinées à grossir inutilement son

volume : il est facile de remarquer au contraire que l'auteur a dû se faire quelque violence pour se tenir dans une pareille réserve.

Ces observations, quoique s'appliquant plus spécialement aux passages qu'elles concernent, peuvent cependant être lues séparément. En effet, elles forment entre elles comme une espèce de corps dont il est facile de saisir et de composer l'ensemble. Les plus hautes questions de littérature et de philologie s'y trouvent traitées, et il en résulte un corps de doctrine presque aussi complet qu'on peut le désirer. De nombreux détails sur la mythologie d'Homère, des recherches curieuses sur les mœurs des temps héroïques, sur les usages et sur les croyances des peuples de l'antiquité, d'heureuses conjectures sur quelques passages du poète, tous ces travaux considérés isolément, offrent un intérêt réel ; mais leur but principal, ce nous semble, a dû être, tout en contribuant à faciliter l'intelligence d'Homère, de servir de préparation et en quelque sorte de pièces justificatives à l'examen de la grande question littéraire qui, depuis les travaux de Wolf, a si fort occupé les critiques, nous voulons dire, la question qui concerne l'existence ou la non-existence d'un Homère, seul auteur des deux poëmes de l'Iliade et de l'Odyssée. Nous n'entrerons point aujourd'hui dans la discussion des opinions de M. Dugas-Montbel sur ce grand problême, nous réservant d'y revenir un jour et d'y consacrer quelques pages lorsque le traducteur aura publié la suite de ses observations, et principalement son discours préliminaire, dans lequel il présentera sans doute le résumé de ses opinions, ce qu'il ne saurait faire trop tôt dans l'intérêt des lettres et pour le plaisir et l'utilité de tous ceux qui connaissent la première partie de son travail.

Nous ne terminerons pas cet article sans dire un mot de l'exécution typographique de ce livre. Elle est tout-à-fait telle que le promettait le nom de M. Firmin Didot, qui ne néglige rien pour soutenir et perpétuer l'ancienne

réputation de sa famille. Cette traduction d'Homère est tout à la fois un beau et bon livre qui doit trouver sa place dans toutes les bibliothèques.

P. S.

Mandement de Mgr. l'archevêque d'Amasie, administrateur apostolique du diocèse de Lyon et Vienne, pour le carême 1830. — A Lyon, de l'imprimerie de Rusand, in-4.° de 10 pages.

Ce mandement, daté du 25 janvier 1830, contient une réfutation des prétextes sur lesquels s'appuient les pécheurs pour retarder leur conversion. Il est terminé par les prescriptions relatives à l'observation du carême de cette année dans le diocèse de Lyon.

A tous les propagateurs des lumières, hommage et respect. *Boillot.* — Journal des sciences mathématiques. Prospectus. Prix de l'abonnement : 29 francs pour un an; 15 *fr.* pour 6 mois; 8 fr. pour 3 mois. *Les lettres et l'argent francs.* On s'abonne chez le professeur, grande rue Ste. Catherine, n.° 12, à Lyon, et chez tous les directeurs des postes. — Lyon, imprim. de G. Rossary, in-8.° de 8 pages.

M. Boillot, professeur de mathématiques, a l'intention de donner, sous la forme d'un journal, dont les n.os paraîtront, par abonnemens, les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, à partir du premier mardi du mois de juin prochain, un cours suivi et complet de la science qu'il enseigne. Ce cours durera cinq années, dont la première sera consacrée à l'arithmétique, aux notions préliminaires sur le passage de l'arithmétique à l'algèbre, et aux élé-

mens de l'algèbre ; la seconde, à la géométrie ; la troisième, à l'application de l'algèbre à la géométrie, à des problèmes d'analyse géométrique et à l'algèbre transcendante ; la quatrième, à l'analyse appliquée aux trois dimensions, etc., au calcul différentiel et au calcul intégral ; et la cinquième et dernière, à la statique et à l'astronomie.

NOTICE SUR FÉNÉLON, suivie d'une liste chronologique de ses écrits ; par M. Beuchot. Lyon, imprim. de M.-P. Rusand, 1829, in-8.° de 76 pages.

Comme le titre l'annonce, cette brochure se divise en deux parties : la première biographique et la seconde bibliographique. Celle-ci est le résultat des recherches de l'auteur ; l'autre est une analyse rapide de l'histoire de Fénélon, de M. de Beausset. On reconnaît dans toutes deux l'exactitude et le soin consciencieux que M. Beuchot apporte à tout ce qui sort de sa plume. Ces deux notices, qui sont ici tirées à part, servent de pièces préliminaires à une édition du Télémaque dont l'impression commencée, il y a plusieurs années, par M. Ballanche, vient d'être achevée par M. Rusand, son successeur. Elles ne peuvent manquer d'ajouter beaucoup de prix à cette édition. Séparément, cet opuscule est un excellent morceau de biographie et de bibliographie propre à être mis à la tête de toute édition in-8.° des œuvres de Fénélon.

A MESSIEURS LES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENS DE LA FRANCE. Lyon, imprim. de G. Rossary, in-8.° de 36 pag.

Cette lettre, datée du 20 janvier 1830, et signée : *un ancien sergent de grenadiers, retiré au pied du mont Pila*, est relative à un article de la *Gazette de Lyon* in-

séré dans le n.° du 14 du même mois, et ayant pour titre : *De la charte et des ordres religieux*. Elle semble destinée à prouver que les corporations religieuses régulières et séculières supprimées par les lois de 1790 et 1792 ne peuvent avoir aujourd'hui, en France, une existence légale, qu'elles l'ont perdue et ne peuvent la recouvrer que par une loi rendue dans les formes constitutionnelles. L'examen de cette question fournit à l'auteur l'occasion de se livrer à des recherches qu'il a su rendre intéressantes, sur l'histoire de l'établissement des capucins et des jésuites dans le royaume, et d'y ajouter quelques détails sur la *Grande Chartreuse*, près de Grenoble, où il paraît avoir fait un voyage récent.

JOURNAL CLINIQUE DES HOPITAUX DE LYON, ou recueil de medecine et de chirurgie pratiques, publié par J. Gensoul et Alph. Dupasquier. Tom. I. Janvier. Lyon, Louis Babeuf, 1830, in-8.° de 100 pages.

C'est le premier numéro d'un journal dont nous avons inséré le prospectus dans le bulletin du mois dernier. Il se compose des articles suivans : 1.° Mémoire de M. le docteur de Laprade sur l'emploi du tartre stibié dans le rhumatisme aigu ; 2.° Exposé de quelques opérations pratiquées dans le but de corriger certaines difformités de la face, par M. J. Gensoul ; 3.° Examen critique du Rapport de l'Académie royale de médecine sur les documens de M. Chervin (relatifs à la fièvre jaune), lu à la société de medecine de Lyon, le 16 novembre 1829, par M. le docteur Trolliet ; 4.° Remarque sur un cas d'hémorragie utérine, par M. le docteur Dupasquier ; 5.° Rapport médical et statistique sur le dépôt provisoire de mendicité de Lyon, présenté à la commission administrative, par M. le docteur Terme ; 6.° Analyse des *Observations sur l'emploi médical de l'acétate et du sous-acétate de plomb*,

dans quelques névroses du cœur et des organes de la génération, etc., *par J.-F. Levrat-Perrotton*; 7.° Revue des faits pratiques les plus intéressans contenus dans les journaux français et étrangers; 8.° et enfin, Variétés. Ce dernier article et les deux précédens sont de M. Alph. Dupasquier. L'*Examen du rapport de l'Acad. de médecine* sur la fièvre jaune, par M. Trolliet, et le *Rapport sur le dépôt de mendicité*, par M. Terme, ont été tirés à part immédiatement après l'impression du *Journal clinique*, où nous venons de dire que ces deux mémoires ont été insérés.

COUR ROYALE DE LYON. — Procès-verbal de l'installation de M. Seguy, procureur-général près la cour royale de Lyon. — Lyon, imprimerie de Rusand, in-8.° de 16 pag.

On trouve dans ce procès-verbal les discours qui ont été prononcés le 2 février 1830, à l'occasion de l'installation de M. Seguy, par M. l'avocat-général Vincent de St. Bonnet, par M. le comte de Belbeuf, premier président, et par le récipiendaire. L'impression les fait connaître au public : car ils n'avaient eu pour auditeurs que les membres de la cour, les réceptions depuis quelque temps ne se faisant plus qu'à huis clos.

Le Globe du 25 février 1830 annonce en ces termes la publication prochaine du recueil des œuvres d'un de nos compatriotes : « Nos lecteurs connaissent au moins de réputation les ouvrages philosophiques de M. Ballanche, bien que, tirés à un petit nombre d'exemplaires et distribués à quelques amis seulement, ils n'aient pas joui d'une entière publicité. Encouragé par le succès des deux pre-

miers volumes de la *Palingénésie sociale*, l'auteur d'*Antigone* et de l'*Essai sur les institutions sociales* s'est déterminé à livrer au public l'ensemble de ses ouvrages. Cette collection, dont le libraire Barbézat distribue le prospectus, doit exciter l'attention du monde savant et littéraire; soit qu'on recherche dans M. Ballanche un écrivain d'un style pur et d'une couleur antique, un philosophe ingénieux, un érudit doué du sens de l'histoire conjecturale, un partisan religieux du système de la perfectibilité humaine, l'attente du lecteur est presque toujours surpassée. Quel que soit d'ailleurs l'intérêt qu'on attache aux ouvrages de cet auteur, on aimera à saisir la chaîne intellectuelle qui les lie dans sa pensée, et fait de cette collection plutôt un livre unique qu'un assemblage de publications isolées. Nous reviendrons sur ces idées à mesure que paraitront les volumes des œuvres complètes de M. Ballanche. »

Le n.° 11, novembre 1829, du *Bulletin des sciences historiques*, 7.e section du *Bulletin universel* de M. de Férussac, contient, pag. 296-8, un article de M. Dugas-Montbel sur la traduction en vers français des *Noces de Pélée et de Thétis* de Catulle, nouvellement publiée par M. Servan de Sugny (voy. *Arch. du Rh.*, tom. XI, pag. 45 et suiv.). On trouve aussi dans le même n.° deux articles de M. Bottin : le premier, pag. 344-7, est intitulé : *Inscriptions antiques de Lyon* (*Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, n.os 7, 8 et 18, années 1825 et 1826); et le second, pag. 439-41 : *Lettres lyonnaises*. Première lettre : *Librairie de Lyon sous les Romains*, à M. C...., libraire et homme de lettres à Lyon. — Seconde lettre : *Origine et premiers essais de l'imprimerie à Lyon*, à M. Matthieu Bonafous, de Lyon, à Turin. (T. II des *Arch. hist. et stat. du dép. du Rh.*). M. Bottin, dans ces articles, rend compte avec beaucoup de bienveillance des morceaux

de notre recueil qui en sont l'objet. Il paraît n'avoir pas connu le tirage à part que nous avons fait faire des *vingt-deux* lettres que nous avons données sous le titre de *Lettres lyonnaises.*

On trouve encore dans le même n.°, pag. 415-21, un article de M. Dugas-Montbel sur le premier volume des *Anecdota græca* de M. Boissonade, Paris, imprimerie royale, 1829.

Quelques journaux renferment l'annonce suivante : « M. Dagnan vient de publier un cahier de *Vues de Lyon et de l'Ile-Barbe*, dessinées d'après nature, et qui rendent avec une admirable fidélité des sites charmans et l'aspect du pays. La lithographie n'a rien produit de plus parfait sous le rapport de la transparence des eaux, de l'harmonie et de la couleur des dessins. »

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE FÉVRIER 1830.

*** 1 — Le docteur G. Girard dont nous avons annoncé la mort dans le bulletin du mois précédent sous la date du 28, était connu par divers opuscules qu'il a publiés, tels qu'un *Essai sur le tétanos rabien*, Lyon, 1809, in-8.° ; des *Observations relatives à la ligature du cordon ombilical*, 1812, même ville et même format, etc.

*** Dans sa séance du 11 janvier, la société de médecine de Lyon a admis au nombre de ses membres titulaires M. Frédéric Nepple, auteur d'un *Essai sur les fièvres rémittentes et intermittentes des pays marécageux.*

M. Nepple était correspondant de cette société et médecin de l'hôpital de Montluel avant de venir s'établir dans nos murs. Dans la même séance, ont été nommés correspondans MM. Boulu-Grillet, médecin à Dôle; Trompeo, médecin de l'hospice des aliénés de Turin, et M. le professeur Juste-Fréderic-Charles Hecker, de Berlin.

*** La température rigoureuse qui paraît s'être fait sentir généralement avec beaucoup de violence, a exercé à Lyon, comme ailleurs, une influence funeste sur la santé et a rendu la mortalité, pendant le mois qui vient de s'écouler, bien plus considérable qu'elle ne l'était à la même époque des années précédentes. L'intensité prodigieuse du froid et sa persistance inconnue dans nos climats, devaient en effet réagir d'une manière fâcheuse sur des hommes habitués à une température modérée. Il ne sera donc pas sans intérêt de présenter, avec l'indication des principales maladies qui ont régné dans le courant du mois de janvier 1830, quelques détails sur l'état de l'atmosphère à cette époque.

Le froid a commencé de bonne heure et n'a présenté jusqu'à ce jour (5 février) que de courtes intermittences. Depuis le commencement d'octobre jusqu'au 20 ou 22 décembre, il a presque constamment régné, mais à un degré supportable : à cette dernière époque ou à peu près, la neige est tombée avec une grande abondance, et la terre en a été couverte par une couche de dix à douze pouces d'épaisseur.

Le 25 décembre, la température est devenue tout-à-coup très-froide, et le vent du nord a soufflé avec assez de violence. Le 26 décembre, à 7 heures du matin, le thermomètre de l'opticien Lavergne était descendu à 7 degrés au-dessous de zéro, échelle de Réaumur; le 27, il était à 12°; le 28 et le 29, à 10°, et le 31 à 7° 1/2.

Le 1.er janvier 1830, toujours à 7 h. du matin, le thermomètre de Réaumur indiquait 12° 1/2; dans quelques

expositions, il est descendu à 14 et 14 1/2. Le 2 janvier, il marquait 7°; le 3, 5°; le 4, 7°.

A cette époque la température est devenue plus douce; le thermomètre est remonté à 1 ou 2 degrés au-dessus de zéro, et le dégel paraissait commencer. Cet état n'a duré qu'un jour et demi ou deux jours, après lesquels il est encore tombé une énorme quantité de neige; puis le froid est devenu de jour en jour et graduellement plus vif.

Le 13, le 14 et le 15 janvier, le thermomètre a constamment marqué de 4 à 8°; le 16, il est descendu à 13 1/2; à midi, il était encore à 11°; le 17, il était à 10°; le 18 et le 19, à 9°.

Le 20 janvier au matin, le thermomètre indiquait encore 6 degrés au-dessous de zéro; mais le vent du midi s'est élevé dans la journée; et le soir, la température était à 5° au-dessus de zéro. Dès ce moment, le dégel a commencé, et a duré plusieurs jours; les neiges ont fondu en presque totalité, les glaces ont considérablement diminué et tout annonçait que leur départ sur les deux rivières était imminent.

Mais vers la fin du mois le froid a commencé de nouveau à se faire sentir; le thermomètre a d'abord marqué de 2 à 4° au-dessous de zéro. Le 29 janvier, à 7 h. du matin, il était descendu à 6°, le soir il était encore plus bas; le 30, il était à 10°, et le 31, à 9° 1/2.

Les cinq premiers jours de février ont encore été plus froids; le thermomètre, toujours observé à 7 h. du matin, a présenté pour maximum 12° 1/2, et pour minimum, 11° 1/2. Dans le courant de la journée il a presque constamment marqué de 8 à 10 degrés.

Durant tout ce temps le baromètre a été assez élevé. Seulement à l'époque ou a régné le vent du midi, il est descendu d'un peu au-dessous de 27 pouces [1].

1 On peut comparer ces observations, pour le mois de janvier, avec celles qui ont été faites par M. Clerc à l'observatoire de Lyon, et que nous avons données, page 240.

De nombreuses maladies ont été le résultat d'un froid aussi rigoureux et aussi persistant. Les affections de la poitrine ont été observées en très-grand nombre : ainsi beaucoup de péripneumonies, de pleurésies et de pleuro-pneumonies ont été traitées dans les hôpitaux ; on en a surtout observé un très-grand nombre dans la salle des militaires, à l'Hôtel-Dieu. Dans les salles de chirurgie, 17 fluxions de poitrine, dont 8 survenues dans la nuit du 21 janvier, ont compliqué des affections externes pour lesquelles seules les malades étaient entrés à l'Hôtel-Dieu. Les affections inflammatoires des poumons ont aussi été traitées en très-grand nombre dans la pratique civile. On a remarqué des péripneumonies qui, à leur terminaison, se sont compliquées d'accidens nerveux périodiques.

Les attaques d'asthme ont été fréquentes ; peu de vieillards ont été exempts de catarrhe pulmonaire, et beaucoup ont succombé à cette maladie, qui doit être regardée comme la cause principale de la mortalité extraordinaire du mois de janvier Quelques-uns de ces catarrhes ont revêtu vers leur terminaison une forme intermittente, en raison de laquelle le kinkina a été administré avec succès.

Plusieurs praticiens ont remarqué que des catarrhes, restés stationnaires sous l'emploi des mucilagineux et des béchiques, se sont promptement terminés à la suite de l'administration d'un peu de vin généreux.

Les premiers froids, en refoulant le sang vers les organes internes, ont donné lieu à des congestions cérébrales, qui ont déterminé de nombreuses hémiplégies.

Les névralgies ont été fréquentes, de même que les affections rhumatismales. Les fumigations de camphre employées par quelques praticiens ont arrêté la marche de plusieurs rhumatismes aigus. Quelques-uns cependant ont résisté à ce moyen énergique, ce qu'il faut peut-être attribuer à la manière dont les malades ont été soumis à l'action de la vapeur du camphre.

Quelques scarlatines ont été remarquées dans le courant

du mois ; l'inflammation des amygdales, qui complique ordinairement ces affections, a été constante et a donné lieu chez plusieurs malades à la production d'escarrhes gangréneuses peu profondes. Malgré l'intensité du froid les praticiens ont eu aussi à traiter quelques érysipèles.

Parmi les affections externes déterminées par la rigueur de la température, on a remarqué un assez grand nombre de congélations : 10 malades ont été reçus dans les salles de l'Hôtel-Dieu, ayant les pieds ou les mains gelés.

La mortalité, ainsi que nous l'avons déjà dit, a été bien plus grande que les années précédentes. Le nombre des morts survenues dans le mois de janvier 1830, s'est élevé, pour la totalité de la ville, à 740. En 1829, ce nombre n'était que de 444; et en 1828, de 380. On a donc compté, en janvier 1830, 296 morts de plus qu'en janvier 1829, et 360 de plus qu'en 1828 [1].

A l'Hôtel-Dieu, on a compté, en janvier 1830, 237 morts; en 1829, ce nombre avait été de 158, et en 1828, de 150.

Mais c'est surtout à l'hospice de la Charité que la mortalité a été effrayante : sur 560 vieillards, dont 224 hommes et 336 femmes, ordinairement admis dans cet hospice, il en est mort, en janvier 1830, 123, ce qui fait presque un quart de la totalité; en 1829, il en était mort 34, et en 1828, seulement 16.

Pour expliquer la mortalité extraordinaire observée à la Charité, il faut remarquer que les vieillards ne peuvent y être inscrits qu'à l'âge de 70 ans, et sont admis à leur tour et rang, deux ans environ après leur inscription.

En terminant cet exposé statistique, nous remarquerons que dans la ville la mortalité a aussi principalement porté sur les personnes avancées en âge. »

(M. Alph. Dupasquier, *Journal clinique des hôpitaux de Lyon*, n.° 1).

1 Sur les 7 0 individus décédés dans le mois de janvier 1830, 194 étaient âgés de 71 à 80 ans, 64 de 81 à 90 et 2 de 91 à 93.

*** Nous n'avons pas annoncé, dans le temps, le décès de M. Charles-François Caillat, qui s'est fait connaître à Lyon par quelques publications littéraires : la nouvelle de ce décès ne nous est parvenue qu'aujourd'hui. M. Caillat, fils d'un négociant de cette ville, est mort le 9 décembre 1829, au village des Chères, chez M. Gourd, son gendre, ancien officier de cavalerie légère et chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur. Il était âgé d'environ 68 ans; il avait été reçu avocat aux cours de Lyon en 1783, et ce fut lui qui prononça, cette année, l'oraison de la S. Thomas. Il avait épousé une fille de M. Dominique Deschaux, ancien recteur de l'hôpital de la Charité. M. Caillat fut, en 1791, un des présidens de la société des *Amis de la constitution*; il composa en cette qualité un éloge de Mirabeau, qui a été imprimé et qui forme une brochure in-8.° d'environ 40 pages. Il quitta la profession d'avocat à l'époque de la terreur, et il a tenu, pendant plusieurs années, sous le consulat de Bonaparte, l'entreprise du Grand Théâtre. La *Gazette universelle* de Lyon, dans le temps qu'elle appartenait à M. Pitrat, et le *Précurseur*, dans les commencemens de sa publication, l'ont compté au nombre de ceux qui leur fournissaient des articles de politique. Il a aussi travaillé à l'*Echo du jour*, où il a fait insérer deux articles assez étendus sur l'*éclectisme*. Enfin il a été le rédacteur unique de la *Guépe du Rhône*, recueil périodique dont il paraissait un numéro d'une feuille in-8.° le jeudi de chaque semaine, et qui n'eut pas assez de succès pour aller au-delà du 22.e n.° (le 1.er est du 3 février 1823, et le dernier, du 3 juillet suivant). On lui attribue plusieurs ouvrages publiés sous d'autres noms que le sien. Lors des élections de 1824, il fit imprimer à Trévoux, chez L. Damptin, un pamphlet intitulé *Des élections selon la charte, aux électeurs du département du Rhône*, in-8.° de 16 pages. M. Caillat était ce qu'on appelle un homme d'esprit et de salon. C'était un des commensaux les plus agréables de plusieurs châ-

teaux des environs de Lyon. Il a été pendant quelques années à Paris chez M. le comte de Laurencin en qualité de secrétaire.

*** 2. — Dans sa séance de ce jour, le conseil municipal a déterminé les bases de l'organisation définitive du dépôt de mendicité. Il a arrêté d'abord le chiffre de la portion contributive de la ville dans la dépense de l'établissement. Cette fixation a été faite d'après les évaluations suivantes :

Dépense votée pour la réparation de la partie du bâtiment des *Chazots* affectée au dépôt.	30,000	»
La valeur de cette partie du bâtiment étant de 135,000 fr., le conseil l'a comptée seulement pour moitié de cette somme, la ville ne faisant qu'en céder la jouissance et s'en réservant la nue propriété.	67,500	»
La subvention annuelle de 6000 fr. votée par le conseil municipal, et devant désormais faire partie du budget des dépenses ordinaires de la ville, a été considéré comme représentant à 8 p. $_0/^0$ un capital engagé de	75,000	»
Total de la portion contributive de la ville .	172,500	
Le montant des souscriptions dont les résultats sont connus, étant, sans condition, de	130,744	11
Le produit des collectes, non encore réalisées, pouvant être de	20,000	»
Et le montant des souscriptions conditionnelles arrivant à	13,165	
Il en résulte qu'en comptant ces dernières souscriptions comme effectives, la portion contributive des souscripteurs et donateurs serait en total de	163,909	11

Aux termes de l'arrêté de la mairie du 8 décembre dernier, le nombre de membres au choix de M. le maire

et à celui des souscripteurs devait se régler dans la proportion des deux sommes que nous venons d'indiquer. Le conseil municipal a néanmoins décidé que ce choix serait fait par moitié, en sorte que sur vingt membres jugés nécessaires et toujours présidés par M. le maire, dix seront nommés par ce magistrat et dix par les souscripteurs annuels de 50 fr. et au-dessus pendant 5 ans, ou par les donateurs de 250 fr., une fois versés.

Le conseil a invité M. le maire à donner connaissance de cette décision aux souscripteurs conditionnels, et à les prier de faire connaître s'ils persistent dans leurs restrictions, ou s'ils consentent à rendre leurs souscriptions pures et simples.

Toute souscription de 50 fr. par an pendant 5 ans, et tout don une fois fait de 250 fr., donnera droit à une voix pour l'élection. Les souscriptions ou les dons plus considérables donneront droit à une voix pour chaque somme de 50 fr. de souscription annuelle ou de 250 fr. de don immédiat.

Les dames auront la faculté de se faire représenter par des souscripteurs annuels de 25 fr. au moins pendant 5 ans ou par des donateurs de 125 fr. Le conseil municipal a chargé M. le maire du soin de déterminer les règles de l'élection par un arreté qui sera soumis à l'approbation de M. le préfet.

Les administrateurs ne pourront être pris que parmi les souscripteurs aptes à concourir eux-mêmes à ladite élection : l'assemblée chargée d'y procéder sera convoquée très-prochainement.

Même jour. — Installation de M. Seguy, membre de la chambre des députés, dans les fonctions de procureur général près la cour royale de Lyon, auxquelles il a été appelé en remplacement de M. de Guernon-Ranville. Cette installation a eu lieu à huis clos, toutes les chambres assemblées. (Voy. plus haut, pag. 310).

*** 3. — M. Maiziat, professeur de fabrication, a communiqué à la société royale d'agriculture de Lyon la note suivante que M. Grognier, secrétaire-général de cette compagnie, a fait insérer dans la *Gazette de Lyon* de ce jour :

« M. Pierre Mollard, membre de l'institut de France, académie des sciences, fondateur du conservatoire des arts et métiers et un de vos plus honorables correspondans, m'ayant donné communication d'un métier à tisser le linge de table damassé en lin, *de sa composition*, avec la faculté d'en faire l'usage que je jugerais convenable pour l'industrie, j'ai pensé que le nouveau système sur lequel il est établi pouvait devenir très-avantageux aux tissus de soie de Lyon ; et j'ai cru devoir, dans l'intérêt de ses fabriques, vous transmettre cette communication, 1.° pour qu'elle puisse être consignée dans vos archives ; 2.° pour qu'elle soit rendue publique par telle voie que vous jugerez à-propos, et dès-lors, si quelqu'un voulait s'attribuer l'invention du procédé dont il s'agit, la priorité en faveur de M. Mollard se trouverait constatée, et l'on pourra, dans tous les cas, apprécier la générosité d'un savant qui veut bien faire abandon à l'industrie d'une découverte qu'il est sûr d'exploiter à son profit

» Il entre dans la composition du métier inventé par M. Mollard de longues aiguilles d'acier, dont le trou destiné à recevoir les fils de la chaîne est distrait de l'extrémité supérieure d'un espace un peu plus grand que celui qui est nécessaire à l'ouverture de cette dernière pour le passage de la navette.

» Ces aiguilles sont mises en jeu par un cylindre percé d'un nombre de trous en rapport avec elles. A l'imitation de celui de Vaucanson, ce cylindre reçoit deux mouvemens en sens différens : 1.° celui de rotation par reprises, pour faire passer un carton très-mince, d'une longueur indéterminée, et qui a été rendu imperméable au moyen

d'une dissolution de gomme élastique, propriété sans laquelle l'emploi du carton contenu deviendrait impraticable; 2.° l'autre mouvement est de va-et-vient dans le sens vertical, analogue à celui qu'avait employé M. Villain dans le lisage que je lui avais commandé pour la maison Chapeaux et Paroissien dont je faisais partie. Ce mouvement obtenu par le levier funiculaire a pour but d'imprimer aux aiguilles les diverses évolutions indiquées par la mise en carte du dessin. A chaque coup de navette, le cylindre placé au-dessous de la chaîne opère une pression contre les extrémités inférieures des aiguilles correspondantes aux parties du carton non perçées, lesquelles aiguilles, élevées à une hauteur suffisante, produisent l'ouverture nécessaire pour le passage de la navette, tandis que celles qui correspondent aux trous du carton restent sans mouvement. Je me suis assuré que ce nouveau systême de montage de métier supprimait l'usage des *maillons*, de leurs *mérelles* et planches, des *criardes* et *fourches*, et particulièrement de tout *empotage* de crochets et aiguilles de la mécanique à la Jacquard.

» Ce métier fonctionne au moyen d'un simple mouvement de rotation continu; il se fait encore remarquer par la manière dont les fils de la chaîne sont distribués sur autant de bobines plates à compensateur qui la maintiennent dans une tension constante et égale.

» Le peigne offre encore cette particularité que les dents sont fixées à leurs partie supérieure par des plombs, comme les aiguilles du métier à bas, et maintenues entre deux moises ou règles dentelées. Cette disposition a l'avantage de faciliter le nettoiement des peignes, toujours encombrés par l'effet du parage et du duvet, produit par le frottement de la chaîne contre les dents du peigne [1]. »

[1] Le *Précurseur* du 13 février contient une lettre de M. Jaillet qui prétend avoir demandé, le 13 novembre 1829, un brevet d'in-

*** 4. — Adjudication de l'abattoir qui sera élevé sur la 6.me masse de la presqu'île Perrache, le long de la chaussée du Rhône. La dépense totale est évaluée à 1,023,180 fr., et le cahier des charges accorde au constructeur la concession, pour le laps de temps le plus court, de la perception, à son profit, des droits d'abattage détaillés dans le tarif approuvé par le ministre de l'intérieur. Cinq compagnies se sont présentées ; mais l'une d'elles s'étant retirée, les concurrens se sont trouvés réduits à quatre.

A l'ouverture de la séance, M. le maire qui la présidait, assisté de MM. de Verna et Thomas Dugas, ses adjoints, et de deux conseillers municipaux, MM. Delphin et Bodin l'aîné, a fait connaître que par une délibération du 2 de ce mois, le conseil municipal a émis le vœu d'une modification au tarif de l'octroi, au moyen de laquelle, à dater de l'ouverture de l'abattoir, la viande *en quartier*, qui ne paye aujourd'hui les droits d'octroi qu'au prorata de ceux acquittés par tête de bétail, et la viande *dépecée*, qui n'est sujette qu'à 20 centimes de droit par kilogramme, seraient indistinctement frappées d'un droit de 25 centimes par kilogramme.

M. le maire a fait remarquer que cette disposition ayant pour objet d'empêcher que les bouchers ne puissent trouver de l'avantage à abattre leur bétail hors des murs, si la connaissance officielle qu'il en donnait, était de nature à opérer des changemens dans les offres, il était accordé aux soumissionnaires un quart d'heure pour prendre une résolution sur ce point.

La séance reprise après quelques instans de suspension, quatre soumissions ont été remises à M. le maire,

vention pour un tissage analogue à celui dont on attribue l'invention à M. Mollard. M. Maiziat a répondu dans le même journal, n.° du 18 février, que la découverte de M. Mollard était antérieure, puisque ce dernier la lui avait communiquée dès 1827, etc.

numérotées et paraphées par ce magistrat. La première était d'une compagnie représentée par M. Camille Paret, ingénieur civil, et contenait la demande d'une concession de 28 ans. La lecture de cette soumission, qui a excité un vif mouvement de surprise, a fait naître en même temps un incident assez grave : les autres concurrens ont prétendu que M. Paret n'ayant pas littéralement suivi le modèle donné par le próspectus, mais ayant ajouté au texte une clause qui avait trait à la délibération du conseil municipal du 2 février, cette mention était une condition mise par le soumissionnaire, ce qui devait entraîner la nullité de sa soumission. Après d'asez vives discussions à ce sujet, M. le maire en ayant délibéré avec MM. les fonctionnaires qui l'assistaient, a décidé que l'acte rappelé par M. Paret faisant partie des pièces lues à l'ouverture de la séance, et étant devenu par le fait une des clauses de la concession proposée par la ville, ce qui résultait évidemment du délai accordé aux concurrens pour refaire, s'ils le jugeaient à-propos, leurs soumissions respectives, il y avait lieu à maintenir celle de M. Paret, et à passer outre au dépouillement des suivantes. Celle portant le n.° 2 souscrite par MM. Elysée Devillas et Comp^e. et Bonnardet, demandait une concession de 35 ans; celle portant le n.° 3 souscrite par MM. Baour et Comp^e. et Balguerie et Comp^e., de Bordeaux, de 31 ans, 11 mois; et celle portant le n.° 4, souscrite par M. Gimet fils aîné, aussi de Bordeaux, de 39 ans, 4 mois et 7 jours. La soumission de M. Paret se trouvant inférieure au maximum fixé par la mairie, M. Paret et sa compagnie ont été déclarés adjudicataires définitifs de l'abattoir.

Même jour. — Le conseil municipal, dans sa séance de ce jour, a émis un avis favorable à la demande que le dispensaire de Lyon se dispose à adresser au gouvernement pour obtenir l'institution royale et l'approbation de ses statuts.

*** 5. — Mort de M. l'abbé Jean-François Glaudin ancien curé de l'église de S. Jean, chanoine de la primatiale.

Même jour. — D. Emmanuel Godoy, ancien ministre d'Espagne sous le nom de prince de la Paix, voyageant sous le titre de prince de Baccano, est arrivé en cette ville, venant d'Italie par Nice et se rendant à Paris où il va, dit-on, fixer sa demeure.

*** 6. — Assemblée annuelle du conseil général de la compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie Il résulte du compte qui a été rendu par M. Pavy, président du conseil d'administration, que les valeurs assurées au 1.er janvier étaient de 63,663,000 fr.; que les sinistres payés en 1829 s'élèvent à la somme de 97,141 fr. 18 cent., et qu'enfin, depuis dix ans qu'existe la société, les frais de gestion et de sinistres réunis n'ont présenté qu'une dépense annuelle, pour chaque assuré, de 35 centimes 1/10 par mille francs de valeur assurée; et encore reste-t-il près de 26,000 fr. de dotation au fonds de réserve. Dans la même séance, le conseil a procédé à la nomination de quatre administrateurs; le dépouillement du scrutin a accordé la majorité à MM. Chalandon, Vachon-Imbert, Carron et de Lacroix-Laval [1].

*** 7. — M. l'archevêque d'Amasie, administrateur apostolique de notre diocèse, a visité hier les trois prisons de la ville, où il a porté des secours et des consolations. Aujourd'hui il est parti pour Paris où l'appellent ses fonctions de pair de France.

*** 9. — Une débâcle de glaces a eu lieu sur le Rhône. Les eaux se sont élevées à une grande hauteur; elles

1 Le procès-verbal de cette séance a été publié par la voie de l'impression, Lyon, Louis Perrin, in-8.° de 19 pages.

ont entraîné plusieurs moulins. Deux usines qui étaient amarrées le long de la chaussée de Perrache, ont été, il y a deux jours, emportées et gravement endommagées par un barrage de glaces que les eaux avaient repoussées avec violence. L'une d'elles est allée jusqu'à la Mulatière ; la seconde a été fixée par les glaces au milieu du Rhône, où elle est encore, sans qu'on puisse la ramener. D'autres usines placées au même endroit ont aussi éprouvé des avaries plus ou moins considérables.

Même jour. — Commencement du dégel. Le thermomètre de Lavergne, échelle de Réaumur, à 7 h. du matin, était descendu, le 1.er de ce mois, à 9 degrés et 1/2 au-dessous de zéro ; le 2, à 11 1/4 ; le 3, à 12 ; le 4, à 12 et 1/2 ; le 5, à 9 ; le 6 et le 7, à 8. Hier et aujourd'hui, il est remonté à 3 degrés au-dessus de zéro.

⁂ 11. — On lit dans la *Gazette de Lyon* de ce jour l'article et la lettre qui suivent :

« Les journaux de la capitale ont annoncé la publication d'une brochure relative à l'assassinat du duc de Berri ; l'auteur, le baron de St-Clair, attribue à un grand nombre de personnages des faits extraordinaires, même calomnieux : il va jusqu'à nommer, avec des réflexions désobligeantes, plusieurs serviteurs ou amis intimes du malheureux prince. Il cite notamment diverses particularités qui seraient relatives à M. le lieutenant général Paultre de Lamotte, et que ce sujet fidèle devait repousser avec indignation. Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs la lettre qui nous est écrite, à l'occasion d'un tel ouvrage, par cet officier-général, dont les Lyonnais ont pu apprécier, depuis huit années, le caractère honorable et le dévouement sans bornes à la royauté.

Lyon, le 10 février.

» Monsieur le Rédacteur,

» Comme je ne suis connu par aucun article biographique, et que les personnes qui liront l'ouvrage de M. de St-Clair, intitulé : *Aux chambres. Révélations sur l'assassinat du duc de Berry*, n'iront probablement pas consulter l'Annuaire militaire, ou les bureaux de la guerre, je me vois forcé de dire qui je suis, et c'est bien à regret que je vais occuper un instant le public de ma personne et de mes services.

» Je ne me nomme pas Lepaultre, vicomte de Lamothe ; mon nom est Paultre : j'ai pris le nom de Lamotte (que mon père a porté toute sa vie, et sous lequel il a été connu dans les gardes du-corps de Louis XV), lorsque je reçus le titre de baron sous l'ancien gouvernement.

» J'ai été pendant cinq ans colonel du 9e. régiment de cuirassiers ; je le commandais à Friedland et à Wagram.

» Nommé général de brigade, le 6 août 1811, je commandais dans la campagne de Russie la 1re. brigade de cuirassiers de la 1.re division de grosse cavalerie.

» A la formation des gardes-du-corps du Roi, j'y suis entré comme lieutenant, avec mon grade ; et à l'occasion du baptême de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux, je fus nommé lieutenant-général (le 25 avril 1821), comme le plus ancien des lieutenans-commandans des quatre compagnies, ayant alors près de dix ans de grade de maréchal-de-camp.

» Le 30 janvier 1822, je fus nommé commandant de la 19e. division militaire, et je suis arrivé à Lyon, le 19 février suivant.

» Le titre de vicomte m'a été conféré le 15 fevrier 1823.

» Au sacre de S. M. Charles X, j'ai été nommé gen-

tilhomme honoraire de la chambre du Roi, et commandeur de l'ordre de St-Louis.

» Je n'ai jamais commandé à Lyon que comme lieutenant-général, je ne connais pas le colonel St-Clair, et je n'ai entendu parler de lui que depuis la publication de son ouvrage.

» Je n'ai jamais eu de domestique nommé Buiéma; je n'ai connu personne de ce nom.

» Pendant tout le temps de mon service dans les gardes-du-corps, j'ai habité la rue St-Lazare, n.° 85.

» J'ai été absent de Paris depuis les premiers jours de janvier 1820, jusqu'au 15 février suivant.

» Voilà, monsieur le Rédacteur, la seule réponse que je veuille faire à l'ouvrage de M. de St-Clair, jusqu'à ce que la vindicte publique, ou les plaintes des personnes calomniées l'aient fait traduire devant les tribunaux.

» Je vous prie d'agréer, etc. »

Le lieutenant-général, commandant la 19e. division militaire,

Vicomte PAULTRE DE LAMOTTE. »

*** 12. — Le nombre des actes de naissance inscrits à la mairie de Lyon en 1828 avait été de 5885; il a été de 5613 en 1829. Celui des mariages s'est élevé à 1292 en 1828, et en 1829 à 1155. On a compté en 1828, 4,499 décès, et en 1829, 5123. Ainsi, en 1829, on trouve 272 naissances et 137 mariages de moins, et 624 décès de plus qu'en 1828. Les naissances offraient, en 1828, un excédant de 1386 sur les décès; cet excédant n'est que de 490 en 1829.

*** 13. — M. Antoine-Eugène Allard, avocat à la cour royale de Lyon, est décédé hier. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui. M. Passet, bâtonnier des avocats, a prononcé sur sa tombe un discours où il a exprimé les

justes regrets qu'inspire au barreau de Lyon une perte si inattendue et si prématurée. M. Allard occupait un rang distingué parmi les avocats de notre ville ; il joignait des connaissances littéraires à celles de sa profession ; il était un des rédacteurs du recueil périodique intitulé *Jurisprudence de la Cour royale de Lyon*, qui paraît depuis 1823, et un des membres du cercle littéraire. Il n'était âgé que de 34 ans. Il laisse un jeune enfant né de son union avec M.lle Tavernier, petite-fille de M. Desprez, ancien procureur du roi, actuellement conseiller à la cour royale. Tous ceux qui ont connu M. Allard, partagent la douleur que sa mort cause à une famille intéressante.

Même jour. — M. de Forcrand, curé de la Croix-Rousse, vient d'être nommé chanoine de la métropole en remplacement de M. Glaudin, décédé. M. Nicod, curé de St. Cyr-au-Mont-d'Or, remplace M. de Forcrand dans les fonctions de curé de la Croix-Rousse.

⁂ 16. — Au milieu de la nuit dernière, les boîtes ont annoncé la descente des glaces de la Saône. Pendant trois-quarts d'heure environ, elles se sont écoulées à plein bassin ; les rives étaient couvertes de torches allumées ; mais bientôt la débâcle a été suspendue. Les glaces accumulées entre la culée du pont de la Gare, à Vaise, et l'île Barbe, se sont arrêtées dans cet espace jusqu'à midi ; à cette heure, elles ont été entraînées par les eaux de la rivière que leur poids faisait refluer, et pendant deux heures, elles ont traversé la ville ; heureusement elles étaient brisées et n'ont causé que des dommages faciles à réparer.

Cet heureux résultat est dû aux sages précautions prises à l'avance par M. le maire. Sa présence continuelle sur les points dangereux a empêché tous accidens, en accélérant l'exécution des ordres qu'il avait donnés pour les prévenir.

⁂ 17. — Deux pliages dits *Lentéreis* viennent d'être établis par les soins de la chambre de commerce : l'un, chez le s.r Cotin, rue St. George, n.° 16, et l'autre, chez le s.r Nazuy, quai Bourgneuf, n.° 69.

Même jour. — Une quête faite aujourd'hui, à une soirée donnée par M. le lieutenant général, vicomte Paultre de la Motte, s'est élevée à la somme de 837 fr. qui a été sur-le-champ confiée à quatre commissaires pour être répartie entre les bureaux de bienfaisance de la ville [1].

⁂ 18. — Assemblée générale à l'hôtel de ville des souscripteurs de 250 fr. pour le dépôt définitif de mendicité, à l'effet de procéder à l'élection au scrutin de dix membres sur les vingt dont le conseil municipal a arrêté que serait composée l'administration de ce dépôt.

La séance était présidée par M. le maire qui avait appelé au bureau comme scrutateurs MM. Laurent Dugas, Passet, de Tauriac et de Cazenove père, et comme secrétaire, M. Champ-Legoux.

M. le maire a ouvert la séance par un discours analogue à la circonstance.

Le nombre des personnes appelées à voter était de 261, représentant en totalité, par l'addition des suffrages multiples, 293 voix : 185 électeurs seulement, possédant ensemble 205 voix, ont pris part à l'élection. M. Frankin Bonafous a obtenu 110 voix ; M. Tavernier, 107 ; M. P. V. Favre, 101 ; M. Clément Reyre, 100 ; MM. le docteur Mermet, Gros-Davilliers et Guérin Philippon, 95 ; M. Antoine Riboud, 90 ; M. Emilien Teissier, 88 ; M. Champ-Legoux, 82, etc. Ces dix personnes ont été proclamées membres du conseil d'administration.

⁂ 20. — M. le maire a nommé les dix membres du conseil d'administration du dépôt définitif de mendicité,

1 Cette somme s'est accrue de 135 fr. qui ont été donnés depuis la soirée.

Savoir : libérés pour les sommes

de 100 à 200 francs.	16
de 201 à 300.	32
Total.	48

» La somme moyenne de chaque libération a été de 238 f. 50 c. ; cependant le nombre des prisonniers pour dettes n'a pas diminué malgré la sage précaution de la commission. Il a été, dans le cours de cette dernière année, de 146, sur lesquels ont été délivrés,

par la commission.	48
par leurs créanciers.	55
par jugemens.	6
par oubli de consignation	5
au bout de 5 ans de détention .	1
Total.	115

» Détenus au 30 septembre, 31.

» Cette année, comme les précédentes, la commission a reconnu tous les vices de la législation actuelle sur la contrainte par corps. Un grand nombre d'artisans et d'ouvriers ont été emprisonnés sous le titre de marchands ou d'entrepreneurs, pour avoir souscrit ou endossé des billets qu'ils ne pouvaient acquitter, parce qu'ils étaient privés de travail par suite de la stagnation des affaires. Ces malheureux se laissent condamner par défaut, et ensuite incarcérer ; car ils ne peuvent invoquer la loi qui les protégerait, parce qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de faire les frais nécessaires.

» De là un mal immense ; car ces détenus, dont le travail est nécessaire à leur famille, non-seulement ne peuvent soutenir leurs femmes et leurs enfans, mais ces derniers s'imposent encore les plus cruelles privations pour secourir leur chef. Toutefois ces considérations n'arrêtent pas les créanciers, parmi lesquels il s'en est rencontré

de si avides qu'un d'eux a eu la barbarie de faire traîner en prison pour une somme de 500 fr., un débiteur le jour même où la femme de cet infortuné s'était pendue de désespoir.

» Pour prévenir de si déplorables abus, le gouvernement a présenté aux chambres une loi qui améliore bien incomplètement encore la législation actuelle. Cependant, si cette loi eût été adoptée dans la session précédente, voici l'influence qu'elle aurait eue sur la présence des prisonniers pour dettes à St-Joseph du 30 septembre 1828, à la même époque de 1829.

» Sur les 146 prisonniers dont nous avons parlé, avaient été arrêtés pour une somme

Au-dessous de 200 fr.	22
de 200 à 500.	45
de 500 à 1,000.	29
de 1,000 à 3,000.	27
de 3,000 à 5,000.	10
de 5,000 et au-dessus . . .	10
Faillis	3
Total.	146

» Ainsi, sous la législation nouvelle, 22 détenus devant moins de 200 fr., n'eussent point été soumis à la contrainte par corps.

45 eussent subi une détention	de	1 an.
29.	de	2
27.	de	3
10.	de	4
10 seulement	de	5

» Mais sur ce nombre de 146, on peut être assuré que 20 à 25 au moins étaient détenus pour dettes contractées par simples billets et non par lettres de change.

Ainsi, un tiers à peu près des prisonniers pour dettes aurait conservé sa liberté.

» La commission des prisons de Lyon a remarqué que la nouvelle loi n'alloue rien aux prisonniers en cas de maladie; elle pense que cette allocation, à la charge du créancier emprisonneur, ne pourrait pas être au-dessous de trois francs par mois. »

⁂ 21. — Départ de M. le maire se rendant à Paris en sa qualité de député. En son absence, ses fonctions seront remplies par M. Evesque, premier adjoint.

⁂ 23. — Un arrêté de la mairie, en date du 20, dispose que le cours de dessin de l'institution provisoire de la Martinière aura lieu le lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine depuis 8 heures et demie jusquà 10 h. du matin, et que ce cours comprendra 1.° le dessin au trait de la figure et de l'ornement; 2.° l'étude des ordres d'architecture; 3.° le tracé et le lavis des plans, coupes et élévations des machines et des bâtimens; 4.° la copie des meilleurs modèles de coupes de pierre, charpente, boiserie, ébénisterie, serrurerie, enfin tout ce qui peut offrir des exemples à imiter dans les diverses professions industrielles. Cet arrêté dispose encore que le nombre des élèves ne dépassera pas cinquante, et indique les conditions d'admissibilité. Le cours dont il s'agit, sera professé par M. Dupasquier.

⁂ 26. — Mort de M. l'abbé Philéas Jaricot, maître spirituel de l'hospice général des malades de Lyon, âgé de 34 ans.

⁂ 27. — MM. Neyrac, curé de St. François; de Cotton, ancien préfet, ancien député du département du Rhône; Durand, ancien juge au tribunal civil, et Joseph Turin, ancien négociant, ont été nommés administrateurs du dispensaire de Lyon en remplacement de MM. Courvoisier,

garde des sceaux, Chirat; vicaire de St. Polycarpe; Thomas Dugas, adjoint à la mairie; Bonnet et Odon Dufournel, sortis par la voie du sort. M. Casati, notaire, sorti également par la voie du sort, a été réélu.

M. le comte de Belbeuf, premier président de la cour royale de Lyon, et M. Séguy, procureur général à la même cour, et membre de la chambre des députés, ont été nommés administrateurs honoraires.

MM. les docteurs Martin jeune et Viricel ont été nommés médecins consultans de la même œuvre.

Le dispensaire de Lyon, formé sur un modèle particulier, et qui ne ressemble en rien à celui de Paris, prend tous les jours un nouvel accroissement. L'augmentation progressive du nombre des souscripteurs permet de secourir à domicile un plus grand nombre de malades, et prouve que l'on reconnaît de plus en plus les avantages de cet utile établissement qui manquait à notre cité, si riche pourtant en institutions de bienfaisance.

ERRATA.

Page 162, ligne 13, *Bordeaux*, lisez : *Bourdeaux*.
Page 216, ligne 27, scienes, *lisez :* sciences.
Page 217, ligne 3, STEWARD, *lisez* : STEWART.
Page 236, ligne 15, dimanche dernier 3 janvier, *lisez :* le dimanche 3 janvier.

***

OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES

FAITES A L'OBSERVATOIRE DE LYON, AU LEVER DU SOLEIL, PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 1830.

Thermomètre à mercure, exposé au nord, division octogésimale.

Jours du mois.	Degrés du thermomètre.	Jours du mois	Degrés du thermomètre.
1	— 10 5	15	0
2	— 11	16	— 1
3	— 11 5	17	— 1
4	— 11	18	
5	— 8 5	19	+ 1 25
6	— 7 5	20	— 0 5
7	— 6	21	+ 0 75
8	— 1 5	22	— 4
9	+ 1	23	+ 1
10	1 5	24	2 5
11	2	25	4
12	0 5	26	3
13	— 1	27	4 5
14	0	28	4 5

STATISTIQUE.

ESSAIS HISTORIQUES SUR LES RUES ET QUARTIERS DE LYON.

(XXII.e article).

COLLÉGE ROYAL (place du). Suite.

On a vu dans la *Notice sur le P. Auger* qu'après avoir pris possession du collége de la Trinité au nom de sa compagnie, le 1.er mai 1565, ce célèbre jésuite partit pour Rome où il assista à l'élection du général destiné à remplacer le P. Lainez qui venait de mourir, et qu'il obtint du pape Pie IV un bref daté du 15 août de la même année, adressé aux magistrats de Lyon, et par lequel le souverain pontife, louant ces magistrats de leur résolution, promettait d'augmenter les revenus de leur collége, dès que l'occasion pourrait s'en présenter. Ce bref est une pièce qui mérite d'être consignée ici. En voici la traduction faite par le P. Jean Dorigny, dans sa *Vie du P. Emond Auger*, édition de 1716, pag. 133-5 :

« *A nos très-chers fils les consuls et les conseillers de la ville de Lyon.*

» Chers fils, salut, etc. [1]

[1] *Dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem.* Ex litteris... intelleximus quanta S. apostolicam sedem devotione ac pietate prosequamini, et quanta cura tueri stu-

» Nous avons appris avec plaisir par les lettres que notre cher fils Emond, religieux de la compagnie de Jésus, nous a rendues de votre part, et par ce qu'il nous en a fait connaître lui-même de bouche, quelle vénération et quel attachement vous aviez pour ce siége apostolique, et avec quel soin vous vous efforciez de conserver la foi et la religion chrétienne dans votre pays. Nous rendons de singulières actions de grâces à Dieu qui vous a inspiré cette constante dévotion et une si pieuse inclination envers vos citoyens, le priant très-humblement qu'il daigne éclairer de la grâce du St. Esprit ceux d'entre eux qui, séduits et trompés, se sont retirés de la foi catholique et de l'unité de l'église, afin que, toute division cessant, cette sainte et salutaire union s'entretienne dans le culte de la foi catholique en votre ville, avec la même ferveur qu'elle faisait avant ces temps de trouble et de misère, cette paix étant non-seulement nécessaire au salut des âmes, mais encore au bon gouvernement de votre ville.

» Or, nous louons beaucoup la résolution que vous avez prise de confier le soin et administration de votre collége aux professeurs de la compagnie de Jésus; car

deatis in vestra patria fidem ac religionem catholicam. Agimus maximas Deo gratias, qui etiam devotionis constantiam et tam piam circa cives vestros voluntatem dedit...... sane consilium vestrum de illius collegii vestri cura atque regimine societatis Jesu professoribus committendo vehementer laudamus Ejus enim societatis sacerdotes, et aliis locis ubicumque sunt eorum domus atque collegia, ad salutem animarum diligenter incumbere, nec minus exemplo vitæ quam verbo proficere quotidie audimus.... *Datum Romæ sub annulo piscatoris*, *pontificatus nostri anno* 6.

nous apprenons tous les jours que les prêtres de cette compagnie, en tous les lieux où ils ont des maisons et des colléges, s'appliquent avec diligence au salut des âmes, et le font avec fruit, autant par l'exemple de leurs vies que par leurs discours; et c'est ce que nous éprouvons nous-même dans notre bonne ville de Rome : ce qui nous a porté à leur confier plus volontiers la conduite du séminaire, que nous avons tout récemment établi, suivant le décret du St. concile de Trente. Quant à ce que vous nous écrivez que les revenus de votre collége ne sont pas si considérables, s'il se présente quelque occasion de les augmenter, nous ferons en sorte de contenter en cela votre inclination, suivant le rapport que nous en fera ledit Emond. Donné à Rome, à St. Marc, sous l'anneau du Pêcheur, le 15 d'août de l'année 1565, et la 6.e de notre pontificat. *Antoine Florebellus Lavellinus.* »

Il paraît qu'avant de partir pour Rome, Emond Auger avait confié le collége au P. Annibal Codret [1] et à deux

[1] Annibal Codret, né à Sallanches en Savoie, fit ses études à Paris et à Padoue; il prit dans l'université de cette dernière ville ses grades de docteur en médecine, et entra, l'an 1548, dans la compagnie de Jésus. Ses supérieurs le mirent successivement à la tête des colléges de Lyon, de Chambéry, de Turin et de Tournon. Il possédait parfaitement les langues hébraïque, grecque et latine. Son rudiment latin qui a servi de modèle à celui de Langres, à celui d'Angers et sans doute à plusieurs autres, et dont la dernière édition paraît être celle d'Annecy, 1722, a été imprimé un grand nombre de fois. Il mourut provincial d'Aquitaine à Avignon, le 19 septembre 1599, dans un âge fort avancé. Voy. le P. de Colonia, *Hist. litt. de Lyon*, t. II, p. 688-9; le *Dictionnaire historique*

autres professeurs, en attendant qu'il eût obtenu l'agrément du général des jésuites et de la cour pontificale. Annibal Codret était un habile grammairien dont les *grammaticæ institutiones*, élémens très-abrégés de la grammaire latine, ont été long-temps mis entre les mains de la jeunesse. L'emploi provisoire que lui donna Auger et dont il ne resta chargé que pendant quelques mois, a induit en erreur le P. Alegambe, dans sa *Biblioth. soc. Jesu*, où il donne à ce professeur la qualification de premier recteur du collége de Lyon. Ce titre appartient au P. Guillaume Creigton ou Creichton, qu'Auger amena de Rome. C'était un Ecossais, de la famille des Hamilton, qui avait été reçu jésuite dans le séminaire de Reims, et qui fit beaucoup parler de lui, non par ses livres, car on ne voit pas qu'il en ait publié aucun, mais par des machinations d'état qui, suivant l'expression de Bayle[1], auraient été infiniment plus utiles et à son ordre et à toute la catholicité, si elles avaient réussi. Il passa et repassa souvent la mer et les monts, plein d'intrigues et de complots qui tendaient à rétablir dans la Grande Bretagne la religion romaine. Cependant, si l'on veut ajouter foi à une lettre qu'il écrivit à Walsingham[2], il n'approuvait pas les mauvais moyens de rétablir le règne de Dieu, et

de la Savoie, par J. L. Grillet, t. III, p. 342-3; l'*Examen des Dictionnaires*, par M. Barbier, tom. I, pag. 204-5, etc.

[1] *Dictionnaire historique*, art. *Criton* (*Guillaume*).

[2] Voy. *Mém. de la ligue*, tom. I, pag. 41-42, où se trouve cette lettre qui porte la date du 20 février 1584 et que Creichton écrivit de la tour de Londres, où il était renfermé.

il condamna fortement le dessein sur lequel Guillaume Parri le consulta à Lyon, au mois de septembre ou d'octobre 1583, d'attenter aux jours d'Elisabeth, reine d'Angleterre. Il fut mis en liberté. Plus tard, il fut encore poursuivi pour d'autres faits, et accusé d'autres complots dont on peut voir le détail dans l'article de Bayle d'où nous avons extrait une partie de ce qu'on vient de lire. Il paraît qu'il vivait encore en 1615.

Quoi qu'il en soit, Creichton fut mis par le consulat en possession des revenus de l'ancien collége, et il exerça le rectorat pendant plusieurs années [1].

L'ouverture solennelle du nouvel établissement eut lieu le 3 octobre 1565, sous les auspices de l'archevêque Antoine d'Albon, en présence du gouverneur M. de Mandelot, des échevins, et de tout ce que Lyon renfermait de catholiques distingués et d'amis des lettres. Le P. Pierre-Jean Perpinien, jésuite espagnol [2], qu'Auger avait aussi amené de Rome pour le placer dans le collége, prononça une harangue latine, intitulée *de retinenda veteri religione ad Lugdunenses*, c'est-à-dire discours adressé aux Lyonnais pour les engager à maintenir fermement l'ancienne religion. Ce discours que nous avons encore et que Perpinien avait composé dans l'espace de douze jours, produisit le plus grand effet, et l'archevêque en particulier, le goûta tellement qu'il

[1] L'abbé d'Artigny a reproduit dans ses *Mémoires d'histoire et de littérature*, tom. II, pag. 463-6, une lettre du P Emond Auger, relative à la mort du cardinal de Lorraine, et adressée *au P. Guillaume Creytton*, le 27 décembre 1574.

[2] Né à Elche dans le royaume de Valence, vers l'année 1530.

se hâta de le faire imprimer [1]. Il a reparu depuis dans les œuvres de l'auteur dont le Moréry de 1759 indique les différentes éditions.

Perpinien fut chargé de donner des leçons sur l'écriture sainte ; il commença par l'explication du 6.e chapitre de l'évangile de S. Jean ; sa classe était ouverte trois fois par semaine. Il n'avait d'abord que 22 écoliers. L'archevêque vint quelquefois assister à ce cours, et il paraît qu'il invita le clergé de Lyon à le fréquenter aussi.

Ces détails sont tirés des lettres de Perpinien [2], qui en contiennent beaucoup d'autres sur l'histoire de Lyon à cette époque. Le P. de Colonia, dans son *Hist. litt.*, tom. II, pag. 693 et suiv., les a recueillies avec soin : nous y renvoyons le lecteur. Nous observerons seulement, après Moréry, que le savant jésuite se trompe, lorsqu'il dit qu'outre ses leçons sur l'écriture sainte, Perpinien tenait *une classe de rhétorique* : le contraire est prouvé par ses lettres.

Perpinien ne resta pas long-temps au collége de Lyon ; le 20 juin 1566, il était à Paris, d'après un ordre de ses supérieurs, et il y mourut le 28 octobre suivant.

Nous ignorons quelle fut la durée du rectorat du P. Guillaume Creichton. Il semblerait qu'il ait cessé ou du moins qu'il ait été suspendu de 1571 à 1573, et qu'alors la place ait été occupée par le célèbre P.

[1] Voy. *Arch. du Rh.* tom. VII, pag. 109.

[2] *P. J. Perpiniani*, *Soc. Jes.*, *aliquot Epistolæ*. Paris, 1683, in-8.° Cette édition avait été préparée par le P. Vavasseur ; le P. Lucas, après la mort de celui-ci, y mit la dernière main.

Antoine Possevin [1]. Les biographes de ce dernier disent qu'il était recteur du collége de Lyon en 1571, lorsqu'il fut appelé au concile national tenu à Besançon par l'archevêque Claude de la Baume, pour y faire recevoir le concile de Trente, et qu'il exerçait encore les mêmes fonctions en 1573, lorsqu'il fut mandé à Rome pour l'élection du général des jésuites, Evrard Mercurin, qu'il contribua à faire nommer, et qui le choisit pour son secrétaire [2].

On sait que le P. Possevin que la cour de Rome chargea dans la suite de missions importantes auprès de plusieurs souverains, était venu prêcher à Lyon en 1562, qu'il fut obligé de prendre la fuite lorsque les huguenots s'emparèrent de la ville, qu'il y revint et y resta jusqu'à la peste de 1564, époque où ses supérieurs l'envoyèrent à Avignon pour y fonder le collége.

Emule et compagnon d'Emond Auger, ce jésuite se distingua aussi par son zèle ardent contre les hérétiques. Pendant le carême de 1562, que, comme nous venons de le dire, il prêcha à Lyon, il faisait « chaque jour des instructions et des sermons de controverse dans l'église des Dominicains (ou des Jacobins), avec un prodigieux concours des catholiques, des protestans même, ou de ceux qui chancelaient entre les deux partis. Il faisait porter dans la chaire les ouvrages des

[1] Theologien, homme de lettres, diplomate, né à Mantoue en 1534, mort à Ferrare le 26 février 1611.

[2] Voy. la *Vie du P. Antoine Possevin de la compagnie de Jésus* (par le P. Jean Dorigny), Paris, Et. Ganeau, 1712, in-12, pag. 156 et 161; et les *Mémoires* du P. Niceron, tom. XXII, pag. 206. Voy. aussi la *Biogr. univ.* art. *Possevin* (*Antoine*).

saints Pères, avec ceux de Calvin, et par un parallèle exact qu'il faisait des uns et des autres, il démasquait la mauvaise foi de ce dernier, il voulait que les auditeurs s'en convainquissent par leurs propres yeux. Il n'en fallait pas tant pour irriter les nouveaux réformés, qui, depuis quelque temps, ne gardaient presque plus de mesures. Ils entreprirent plusieurs fois de l'insulter en chaire, et ils attentèrent même sur sa vie. Mais deux zélés chevaliers de Saint Jean de Jérusalem, qui, à son insu, se mettaient avec leurs amis aux deux côtés de la chaire, tandis qu'il prêchait, le garantirent de ces insultes, jusques à la révolution qui se fit au premier jour de mai de cette année 1562. Les protestans s'étant rendus maîtres de Lyon, Possevin fut arrêté et sa mort résolue ; mais les négocians italiens le réclamèrent à grand bruit, au nom du duc de Savoie qui le leur avait envoyé ; et le comte de Sault qui voulait ménager ce prince, dont les états s'étendaient alors presque jusqu'aux portes de Lyon, facilita secrètement son évasion [1]. »

La réputation de Possevin aussi bien que les services d'Auger, fut un des motifs qui disposèrent favorablement les magistrats de Lyon pour la compagnie de Jésus et qui les portèrent à lui confier l'éducation de la jeunesse de cette ville.

(*La suite au prochain N.°*)

[1] Le P. de Colonia, tom. II, pag. 678-9.

⁂

HISTOIRE. – BIOGRAPHIE.

VOYAGE ET SÉJOUR A LYON EN 1782 [1].

« ..... A Châlons, nous prîmes la voiture d'eau. Autre compagnie, plus nombreuse, plus mêlée et plus mauvaise. Cependant j'y trouvai plus d'agrément ; je dormais la nuit, et le jour je jouissais, du haut du pont, des points de vue les plus attrayans et les plus variés. En approchant de Lyon surtout, je fus surpris par un spectacle ravissant : c'étaient de tous côtés des maisons élégantes, situées au milieu de jardins et de bosquets. On m'assura qu'il était aisé de louer ces maisons toutes meublées, et où l'on n'avait besoin que de son bonnet pour venir coucher, car on y trouvait toutes les commodités de la vie....

» *Blot* me fit quitter la diligence d'eau pour m'embarquer *dans* un petit bateau conduit par deux filles charmantes, et qui nous firent payer un peu cher l'étourderie de n'avoir pas fait d'avance un prix avec elles. Enfin, après cinq jours et cinq nuits de fatigue, j'arrivai au port. L'appartement qu'occupait mon ami, offrait la plus riante perspective ; il était situé vis-à-vis le pont Volant ; mes regards plongeaient sur la Saône et se reposaient sur ce coteau charmant de Fourvière, dont

[1] Extrait du tome II, pag. 83-120, des *Mémoires de Brissot*, publiés par son fils, avec des notes et des éclaircissemens historiques, par M. F. de Montrol ; Paris, Ladvocat, 1830, in-8.º

Jean Jacques a fait un tableau si séduisant [1]. Ce fut là que je passai un des mois les plus agréables de ma vie,

[1] Nous ignorons en quel endroit de ses œuvres J.-J. Rousseau a parlé du coteau de Fourvière. Peut-être Brissot, par une erreur de mémoire, a-t-il confondu ce coteau avec le chemin des *Etroits* que le philosophe de Genève a décrit, en effet, d'une manière admirable, dans ce passage de ses *Confessions*, partie I, livre IV : « Je me souviens même d'avoir passé une nuit délicieuse dans un chemin qui côtoyait le Rhône ou la Saône, car je ne me rappelle pas lequel des deux. Des jardins élevés en terrasse bordaient le chemin du côté opposé. Il avait fait très-chaud ce jour-là ; la soirée était charmante ; la rosée humectait l'herbe flétrie ; point de vent, une nuit tranquille ; l'air était frais sans être froid ; le soleil après son coucher avait laissé dans le ciel des vapeurs rouges dont la réflexion rendait l'eau couleur de rose ; les arbres des terrasses étaient chargés de rossignols qui se répondaient de l'un à l'autre. Je me promenais dans une sorte d'extase, livrant mes sens et mon cœur à la jouissance de tout cela, et soupirant seulement un peu du regret d'en jouir seul. Absorbé dans ma douce rêverie, je prolongeai fort avant dans la nuit ma promenade sans m'apercevoir que j'étais las. Je m'en aperçus enfin. Je me couchai voluptueusement sur la tablette d'une espèce de niche ou d'arcade enfoncée dans un mur de terrasse : le ciel de mon lit était formé par les têtes des arbres ; un rossignol était précisément au-dessus de moi ; je m'endormis à son chant ; mon sommeil fut doux, mon réveil le fut davantage. Il était grand jour : mes yeux en s'ouvrant virent le soleil, l'eau, la verdure, un paysage admirable.... » Près de la *niche* où Rousseau passa cette *nuit délicieuse*, il existe une espèce de grotte humide, dont l'aspect est très-pittoresque, et qui porte aujourd'hui le nom de *grotte de Jean-Jacques*. B.

dans la société d'un ami de mon enfance, long-temps uni avec moi par les mêmes goûts, les mêmes opinions, les mêmes projets, et auprès de sa femme dont les grâces, l'instruction et la douce conversation intéressaient à la fois l'esprit et le cœur....

» Servan, si célèbre par ses écrits sur la réforme des lois criminelles, était alors à Lyon; j'allai le voir. En entendant mon nom, il me sauta au cou, comme si nous eussions déjà été liés par une longue amitié; il me remercia du plaisir que lui avait fait ma Théorie des lois criminelles, m'exhorta à persévérer dans cette carrière. Nous passâmes deux heures ensemble, et jamais temps ne me parut plus court. Servan écrit avec un style plein de charme, mais sa conversation est encore plus séduisante que ses écrits. Il y a moins d'apprêt, plus de naturel, et cependant son imagination est toujours brillante. Les traits pétillans qui en jaillissaient à chaque instant, m'étonnaient et m'ôtaient toute liberté de lui répondre [1].....

» Un homme célèbre qui ne me causa pas moins d'intérêt que Servan, fut Poivre, l'ex-intendant de

[1] Servan était déjà venu à Lyon au mois de janvier 1781. Dans une des séances de ce mois, l'académie l'adopta par acclamation au nombre de ses associés sur la demande de MM. Bruyset, Prost de Royer et Baron du Soleil. Il revint dans cette ville au mois de juin de la même année, et assista, le 10 juillet suivant, à une séance publique de l'académie, qui attira un grand concours d'auditeurs, et qui lui fut entièrement consacrée : il la remplit par la lecture de son *Discours sur les progrès des connaissances humaines*. Cette lecture fut accueillie avec transport et couverte des plus vifs applaudissemens. B..

l'Ile-de-France ; je lui rendis une visite dans sa charmante habitation, située à quelques milles de Lyon, sur les bords de la Saône [1]. J'y allai avec Blot et M. Lambert, directeur du collége, qui, après un excellent déjeûner, nous avait procuré une excellente voiture. Quelle charmante retraite que celle que possédait ce philosophe aimable! un jardin délicieux, enrichi des plantes qu'il avait recueillies dans toutes les parties des Indes; des bosquets, des cascades, des rochers, des grottes, des ombrages, une foule de perspectives variées, et le murmure d'un fleuve tranquille, sur lequel nous retournâmes en bateau : que tout cela me parut enchanteur et digne d'être envié! Mais ce qui excitait surtout mon enchantement et mon envie, c'était la vue de son heureuse famille. Il n'avait que trois filles et une femme jolie et infiniment respectable par ses vertus et ses aimables qualités. M. Poivre m'accueillit sans faste, sans cérémonie, sans ce luxe de politesse qui accable et refroidit ; il ne cessa de m'entretenir avec intérêt pendant tout le temps que je demeurai près de lui ; nous fîmes deux fois en causant le tour de son immense et magnifique jardin. Sa femme n'était point sur nos pas, et elle m'en parut plus aimable ; je n'aime point ces femmes qui ont l'air de s'intéresser si vite aux

[1] La maison de M. Poivre est celle qui porte le nom de *La Fréta* ; elle est située à une lieue et demie de Lyon, sur la rive droite de la Saône, dans le hameau de la Pelonnière, canton de St. Cyr au Mont d'Or. Il s'y était retiré à son retour de l'Ile-de-France. Il était tombé en disgrâce à la cour ; mais Turgot étant arrivé aux affaires, l'honora de sa protection, et il jouissait d'une pension de 12,000 livres, lorsqu'il est mort le 6 janvier 1786. B.

étrangers et qui les suivent partout. Les jeunes demoiselles faisaient des bouquets pour des personnes qui vivaient familièrement dans la maison; elles ne songèrent point à nous en offrir, et j'en fus également enchanté; il ne faut point que les jeunes filles soient moins discrètes que leur mère, et d'ailleurs il n'est pas bon qu'elles prodiguent les fleurs au premier venu.

Au milieu de cette douce retraite, je croyais être transporté au sein de cet élysée peint par Rousseau dans son Héloïse. Les habitans m'en paraissaient célestes. La bonhomie, la simplicité du maître, la douceur et l'affabilité de son épouse, la modestie, les agrémens de ces jeunes filles, tout m'attachait, me transportait; il me semblait être au milieu d'une famille patriarcale, j'y aurais passé toute ma vie. Félicité m'aurait paru la sœur de Madame Poivre. La conversation ne languissait point avec l'homme instruit. Il savait tant de choses, il les savait si bien, et il avait si peu de prétention en les disant! Voilà ce que je cherchais depuis long-temps dans les savans, dans les philosophes, ce que je n'avais jamais trouvé, *la* science utile et sans prétention! Il ne me parla de ses écrits qu'avec la sévérité d'un rival. Cependant il en existe peu qui soient dignes de plus d'éloges pour leur mérite et leur utilité.

» Ses observations sur les mœurs et les arts des peuples d'Amérique, que des libraires charlatans ont publiées sans l'aveu de l'auteur, sous le titre de *Voyages d'un philosophe*, ont excité au plus haut point ma curiosité, et m'ont causé le plus vif plaisir. C'est avec raison qu'on a dit de cet ouvrage intéressant, précis, nerveux, qu'il contenait plus de choses que de mots; et qu'on y voyait partout en traits de lumière, comment dans l'univers

entier la félicité, la population, la puissance des états sont en raison de l'agriculture et de la liberté; et à quel point la main du despotisme, celle de l'anarchie et celle de la superstition rendent inutile la fécondité du sol le plus favorisé du ciel.

» Les voyages de Sonnerat dans la Chine et l'histoire de l'abbé Raynal faisaient alors le plus grand bruit. Sonnerat était neveu de M. Poivre, et il regrettait qu'il se fût trop empressé de publier son voyage. Il y avait remarqué une foule d'inexactitudes et de faussetés. La partie des Indes orientales, dans l'histoire de Raynal, était entachée des mêmes défauts; il ne l'avait écrite que sur de mauvais mémoires. Poivre lui avait offert des matériaux, mais Raynal n'avait pas eu la patience de les attendre. Il avait imité Vertot, qui aima mieux publier un roman dans son histoire de Malte, que d'avoir la patience de la refaire d'après les véritables sources. Poivre fut témoin de la manière dont Raynal recueillait quelquefois ses renseignemens. Allant un jour chez un ancien gouverneur de l'Ile-de-France, il trouva l'historien écrivant dans l'antichambre, sous la dictée d'un nègre. Poivre lui demanda ce qu'il faisait. « Ce nègre, dit Raynal, est de Madagascar, et je prends des notes de lui sur cette île. » Poivre ne put s'empêcher de sourire, à cette facilité de puiser partout sans s'informer si la source était bonne. Je fis observer à Poivre qu'il était difficile à Raynal d'avoir pu donner un tableau exact des Indes orientales. On n'en peut rassembler les traits que dans les nombreux écrits publiés par les Anglais, presque maîtres en entier de cette partie du monde, et ces écrits ne sont pas traduits, et Raynal ne savait pas l'anglais. M. Poivre convint de la justesse de cette observation. Il me donna des

détails curieux sur Madagascar, sur la facilité d'y former des liaisons utiles avec ses nombreux habitans, en traitant avec eux amicalement et de bonne foi. Il se plaignait que le ministère français ait toujours eu la manie d'y faire des établissemens, et n'ait jamais considéré cette île que sous le rapport de la conquête. Il s'élevait avec force contre M. de Sartines, assez faible pour prêter l'oreille à ce Beniowski, aventurier hongrois, qui avait eu la témérité de venir de la Sibérie, par mer, à Madagascar, et qui voulait de nouveau conquérir cette île. En effet, le ministre de la marine lui donna un vaisseau, des hommes, de l'argent : l'entreprise échoua; les hommes et l'argent furent perdus; les Madécasses se brouillèrent avec les Français, l'approvisionnement des îles de France et de Bourbon devint plus difficile que jamais. M. Poivre avait prédit tout cela, mais que peut à la cour le bon sens d'un homme qui ne se vend point, contre les instances des aventuriers qui promettent des monts d'or, et l'avidité des ministres et des commis qui ont l'imbécillité de les croire? Ah! pourquoi le ciel n'a-t-il pas conservé cet homme instruit et bienfaisant, pour éclairer notre révolution? Ses idées eussent été utiles dans le conseil exécutif, si cependant il n'eût pas été victime de sa fidélité aux principes?

» Mentelle, qui connaît toute mon admiration pour ce sage, que la France, que l'Europe entière doit révérer, m'a communiqué des notes sur sa vie qui sont pleines d'intérêt [1]. J'en ai fait l'extrait suivant pour mes enfans et ma Félicité.

[1] « Ces notes étaient de M. Dupont de Nemours, qui a épousé la veuve de M. Poivre, femme digne par ses vertus d'avoir été unie à ces deux hommes vertueux. » *Note*

» M. Poivre était né à Lyon, au mois d'août 1719, d'une famille commerçante. Il montra, dès son enfance, un esprit doux et facile; les plus grandes dispositions pour les lettres et pour les arts, un caractère bienfaisant, qui lui faisait désirer d'être utile à ceux qu'il connaissait et à ceux qu'il ne connaissait pas.

» Ses études furent brillantes; il les avait finies dans un âge encore très-tendre, et commençait un cours de théologie à la communauté des Missionnaires de Saint-Joseph, à Lyon, dont le supérieur était ami de sa famille, lorsque les jésuites, qui ne négligeaient rien, firent attention aux succès d'un élève qu'ils ne formaient pas, et qui croissait dans une maison avec laquelle ils avaient un point de rivalité. Ils cherchèrent à persuader au jeune Poivre de préférer leurs professeurs et leur compagnie.

» Ils représentèrent en même temps à M. de Rochebonne, alors archevêque de Lyon, le danger de laisser imprégner un enfant heureusement né, de principes qui n'étaient pas les siens. Cette seconde démarche détruisit l'effet de la première, et peut-être, sans elle, M. Poivre eût-il été jésuite; mais il vit, avec le sentiment naturel de résistance que toute apparence de contrainte inspire aux caractères nobles, que l'on songeait à porter atteinte à sa liberté dans le choix de ses maîtres, et il pria ses

de Mentelle. M. Dupont de Nemours a lui-même fait usage de ces notes, y a beaucoup ajouté et leur a donné un plus grand développement dans l'intéressante *Notice sur P. Poivre*, qu'il plaça, en 1786, à la tête de la seconde édition des *Voyages d'un philosophe*. Cet ouvrage de Poivre, dont la première édition avait paru en 1768, et la notice dont nous venons de parler, ont été réimprimés à Paris, chez Fuchs, en 1797, in-8.° B.

parens de le faire passer à Paris dans la congrégation des missions étrangères; il y vint, il y finit son éducation, il s'y distingua.

» Les supérieurs des missions étrangères se hâtèrent de l'affilier à leur corps, et de l'associer à leurs travaux. Ils l'envoyèrent en Chine, et lui prescrivirent de passer ensuite à la Cochinchine, quoiqu'il ne fût pas encore engagé dans les ordres sacrés.

» Dans une relâche qu'il fit avant d'arriver à Kanton, il reçut d'une main trompée ou perfide une lettre en chinois. qu'on lui dit être de recommandation, et dans laquelle, au contraire, un Chinois qui avait été offensé par un Européen, dénonçait cet Européen, qu'il croyait devoir être le porteur de sa lettre, comme un coupable dont la nation chinoise avait à se plaindre et qui méritait la mort.

» Le jeune homme, rempli de confiance, se hâta de présenter la lettre au premier mandarin dont il put approcher, et fut mis en prison. Les prisons sont très-douces à *la* Chine; il y apprit la langue. Le vice-roi de Kanton, intéressé par sa contenance noble, douce, patiente, grave, presque asiatique, touché de son ingénuité, indigné d'une si odieuse trahison, devint son protecteur, et lui procura toutes les facilités qu'on refuse ordinairement aux Européens pour voir l'intérieur du pays.

» Il y avait séjourné à peu près deux ans, lorsque se présenta l'occasion qu'il attendait pour aller à la Cochinchine avec les missionnaires qu'il accompagnait. Il s'y rendit et y passa deux autres années. Le vice-roi de Kanton avait approuvé et facilité ce voyage; et, à son retour, M. Poivre retrouva au même degré toutes les

bontés de ce grand mandarin, qu'il suivit dans plusieurs tournées, et dont il ne s'écarta presque plus pendant un an.

» En 1745, M. Poivre revenait en France pour revoir sa famille, rendre irrévocables ses liens religieux, et retourner ensuite au bout du monde, où l'appelait son zèle. Le vaisseau qui le portait fut attaqué dans le détroit de Banca par un anglais supérieur en force, et combattit. Il y a dans les âmes très-élevées, même avec le caractère le plus doux, une répugnance naturelle à fuir le danger: pendant tout le combat, M. Poivre se porta sur la galerie, sur le gaillard, sur le tillac, partout où il se crut le plus utile, aidant à la manœuvre, exhortant les soldats et les matelots, et surtout secourant les blessés; un boulet de canon lui emporta le poignet.

» Pour donner une idée de la sérénité de son âme, nous dirons que le premier mot qu'il prononça en se voyant un bras de moins, fut : *Je ne pourrai plus peindre.* Cet amusement était alors pour lui une espèce de passion.

» Peu de momens après sa blessure, le vaisseau fut pris, et M. Poivre, jeté à fond de cale, resta vingt-quatre heures sans être pansé; la gangrène s'était établie, il fallut faire l'amputation beaucoup plus haut. L'opération se fit à bord des Anglais et par leur chirurgien. Avant que l'appareil fût posé, le feu prit au bâtiment. Tout le monde y courut, et le chirurgien comme les autres; M. Poivre, abandonné, perdit une grande quantité de sang, et bientôt la connaissance : peut-être fut-ce un bien, cette énorme saignée ayant prévenu et affaibli la fièvre inflammatoire, dont le danger est extrême sous le climat brûlant de l'Inde.

» La vie est une si singulière énigme, qu'on ne peut jamais savoir si les événemens qu'elle présente sont avantageux ou funestes. L'accident grave que venait d'essuyer M. Poivre fut la source de presque tout le bien qu'il a fait, et de tout le bonheur qu'il a éprouvé. Quelle qu'eût été sa carrière, il y eût certainement déployé beaucoup de zèle, de talens et de vertus; et les missions étrangères, auxquelles il s'était consacré, présentent sans doute de grands objets d'utilité religieuse et même civile. Mais s'il fût resté missionnaire, comme il n'y aurait pas manqué sans sa blessure, il n'aurait pas été administrateur; il n'aurait pas donné d'importantes instructions et de touchans exemples à ceux qui le seront après lui; il n'aurait pas goûté toutes les douceurs de la vie domestique et patriarcale; il n'aurait pas épousé une femme du mérite le plus rare, et laissé trois filles d'une intéressante espérance. Ainsi la providence a compensé avec usure pour lui et pour nous la perte de son bras.

» L'auteur des notes ajoute que dans le combat M. Poivre fit une autre perte qui n'a point été réparée, ce fut celle du journal de tout ce qu'il avait remarqué à la Chine, à la Cochinchine, à Macao, auquel était joint un grand nombre de dessins précieux. Il espère que ces manuscrits seront tombés entre les mains de quelque anglais éclairé, et qui se fera un devoir de les rendre un jour à là famille de M. Poivre. Je ne sais si ces vœux seront jamais remplis.

» Voici un dernier trait à recueillir: en 1749, M. Poivre avait été envoyé en qualité de ministre de France à la Cochinchine. Le roi de ce pays, surpris de trouver un jeune Européen avec lequel il pouvait converser sans interprète, prit pour lui la plus grande affection, et le

combla de ses présens. M. Poivre, de retour à l'Ile-de-France, déposa dans les magasins de la compagnie des Indes les présens et tout ce qu'il avait rapporté, et même tout ce qu'il ne rapportait pas; car il écrivait à cette compagnie: « Je vous ai remplacé différentes choses de mon argent, parce que je m'étais laissé voler par ma faute, et il n'est pas juste que vous supportiez cette perte. » On peut demander aux compagnies anglaise, hollandaise et française, combien elles ont eu de pareils agens, soit dans cette ville, soit à la Cochinchine. M. Poivre, ne se bornant pas à l'objet de sa mission, recueillit avec soin les plantes les plus utiles, pour les introduire et les naturaliser à l'Ile-de-France. Il y avait apporté le riz sec, le cannellier, plusieurs arbres de teinture, de résine et de vernis, plusieurs arbres fruitiers et le poivrier qui porte son nom. Il était le bienfaiteur de cette île seize ans avant de se douter qu'il en serait un jour l'administrateur [1] »

(*La suite au prochain n.°*)

[1] M. Poivre avait été nommé membre ordinaire de l'académie de Lyon en 1759. Son discours de réception fut une dissertation sur le commerce en général et en particulier sur celui des Indes et de la Chine. Les porte-feuilles de la compagnie contiennent plusieurs des mémoires dont il fit lecture dans diverses séances avant son départ pour l'Ile-de-France, en qualité d'intendant, en 1767. Ils doivent contenir aussi la correspondance pleine d'intérêt qu'il entretint avec ses confrères pendant cette espèce de proconsulat qui fut si avantageux à la colonie et à la métropole, et en général au commerce et à l'agriculture. Il avait été honoré en 1765 des fonctions de directeur de l'académie dont il analysa les travaux dans le compte rendu de cette année. Son éloge a été mis au concours en 1818 par le même corps littéraire. Le prix fut décerné à feu M. Torombert, dont l'ouvrage

CORRESPONDANCE.



A M. B.***, UN DES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

Lyon, le 15 février 1830.

Monsieur,

J'ai lu dans le *Bulletin universel* de M. de Férussac [1], un article de M. Artaud dont vous avez donné un court extrait dans les *Archives du Rhône* [2], et qui a pour objet deux inscriptions que vous aviez déjà fait connaître [3] Ces deux inscriptions sont gravées sur des piédestaux en pierre tout récemment découverts dans le sol sur lequel existait autrefois l'église de S. Michel; et elles rappellent la mémoire de deux marchands de vin, chefs de leur corporation, à chacun desquels la communauté avait érigé une statue. Dans celle qui est tracée en l'honneur de *Minthatius Vitalis*, les marchands de

est encore inédit, et l'accessit à feu M. Grange, de Marseille, qui a publié le sien dans le tom. II de ses *Essais littéraires*, Paris, 1824, 2 vol. in-18. La *Biographie universelle*, à l'art. *Poivre (Pierre)*, qui est de M. Degérando, défigure le nom de l'auteur couronné; au lieu de *Torombert*, elle l'appelle *Torremberg*. B.

[1] Section des *sciences historiques*, n.° 9, septembre 1829, pag. 71-85.

[2] Tom. XI, pag. 225-7.

[3] Tom. X, pag. 146-8.

vin de Lyon, dont ce dernier était le patron, sont désignés ainsi : *Negotiatores vinarii in Kanab. consistentes.* Ces mots *in Kanab.* sont un abrégé d'*in Kanabis*, qui, comme vous l'avez remarqué, se retrouvent dans une inscription connue depuis long-temps et rapportée par Gruter, pag. CCCCLXVI, n.° 7, avec cette légère différence que *Kanabis* y est écrit par un C, au lieu de l'être par un K. Les *Kanabi* était un quartier de Lyon situé au bas de la colline de St-Sébastien, sur les bords du canal qui communiquait du Rhône à la Saône [1]. C'est ce que dit M. Artaud d'après le P. Ménestrier, *Hist. consul. de Lyon*, pag. 16 et 84; mais est-il vrai, comme il le dit également, que ce quartier tirât son nom d'un marché au chanvre qui y aurait été établi ? Je ne le crois pas, et voici mes raisons.

Le mot *Kanabi* n'aurait ni l'orthographe ni la terminaison qu'il a, s'il dérivait de *cannabis*, chanvre ; il s'écrirait par deux *n* au lieu de s'écrire par un seul, et il aurait la forme du singulier au lieu de celle du pluriel et la forme d'un adjectif au lieu de celle d'un substantif. L'adjectif de *cannabis* est *cannabinus*. On aurait dit *cannabinus vicus* ou *portus*, ou *regio cannabina*.

Sous ce premier point de vue, il me semble donc certain qu'il faut chercher ailleurs l'origine du mot dont

[1] Nous verrons dans une autre note que cette assertion sur la position topographique du quartier appelé *Kanabi* est tout-à-fait hasardée, et qu'il est à croire qu'au lieu d'avoir été situé au bas de la colline de St-Sébastien et près du canal de communication qui traversait la place des Terreaux, ce quartier se trouvait près d'Ainay. B.

il s'agit ; et la première opinion qu'a eue à cet égard le P. Ménestrier, celle qu'il a manifestée dans son *Introduction à la lecture de l'histoire* [1], imprimée deux ans avant son *Histoire consulaire*, me paraît la véritable : *Kanabi* est le pluriel latinisé du mot grec Κάναβος, pieu, noyau de bois pour soutenir quelque chose. C'est ainsi que les Grecs appelaient la charpente que l'on disposait pour former le noyau des statues de cire. Le nom de *Kanabi* avait été donné au quartier dont il est question, par les colons grecs qui habitaient la ville, à cause des pieux fichés en terre sur les bords du canal et servant d'attache aux bateaux qui y stationnaient. Les Romains adoptèrent cette expression. Les *negotiatores vinarii in Kanabis consistentes*, ce sont donc les marchands de vin établis dans le quartier du port ou de l'attache des bateaux.

On voit que ce quartier était habité par les marchands de vin, et non par des marchands de chanvre.

Il y a plus : que l'on consulte Dion, Strabon, César, et, en général, tous les auteurs qui ont parlé, soit directement, soit indirectement, de l'ancien commerce de Lyon, nulle part on ne trouvera que le chanvre ait été un objet de négoce en cette ville.

Le chanvre, à l'époque où nous reportent les inscriptions de Sentius Regulianus et de Minthatius Vitalis, était presque inconnu dans les Gaules : le lin seul y était cultivé. Les Gaulois attachaient leurs ancres et leurs navires avec des chaînes de fer. Les voiles étaient en peau tannée, au dire de Strabon et de César. Les cordages des bateaux étaient en filasse tirée du

[1] Pag. 416.

genet d'Espagne ou sparterie, ou faite avec l'écorce de tilleul, ainsi que le dit Pline, *Hist. nat.*, *lib.* XIX. Il y avait peu de chanvre en Europe. Pline, *lib.* XX, observe que cette plante croissait spontanément dans les bois. On n'en faisait aucun cas pour les cordages, parce que l'eau les pourrissait. On se servait du lin pour fabriquer les filets, la toile, etc. Caton, Columelle, Varron et Palladius sont muets sur la culture du chanvre.

Il ne pouvait donc y avoir à Lyon aucun commerce de chanvre; mais celui de lin y devait être considérable. Pline, *lib.* XIX, *cap.* I, nous apprend que les Gaulois du Quercy (*Cadurci*) recueillaient le lin le plus fin et le plus blanc, celui qui imitait le mieux la laine, et qu'ils en faisaient des matelas et des coussins que la mollesse romaine échangea volontiers contre ceux de paille dont on faisait primitivement usage.

Je regarde donc comme un point démontré que le nom de *Kanabi* désigne les pieux destinés à amarrer les bateaux, et avec d'autant plus de raison que nous retrouvons le même nom donné à une place de Marseille (*la Canebiere*), située devant le port de cette ville.

Quant au nom de *porte chenevière*, qui était dans le moyen âge celui d'une porte de Lyon placée près de la Feuillée, c'était une corruption du mot *Kanabi* [1], comme *Fourvière* l'est du *Forum vetus* des anciens.

1 Nous ne partageons point cette opinion de notre correspondant, quoiqu'elle paraisse avoir été celle du P. Ménestrier. Comme nous l'avons déjà annoncé, rien ne nous paraît établir que le quartier nommé *Kanabi* dans notre inscription se trouvât dans l'endroit qui est ici désigné. La découverte de cette inscription et du piédestal sur lequel elle est gravée, ayant été faite sur l'emplace-

L'article de M. Artaud contient aussi, sur le mot *utricularius* qu'on rencontre dans plusieurs inscriptions antiques de Lyon, des conjectures et des explications que je ne puis approuver. Il y avait une communauté d'artisans appelés *utricularii;* mais quelle était leur profession? Les uns ont prétendu que c'étaient des joueurs de cornemuse; d'autres, que c'étaient des faiseurs de bateaux à large ventre. Le docteur Calvet, d'Avignon, et M. Artaud paraît être du même avis, a pensé que les *utriculaires* étaient des bateliers qui naviguaient sur des radeaux portés par des outres.

Quant à moi, après avoir compulsé les divers auteurs qui ont parlé des Gaulois et en particulier des Lyonnais, je n'y ai point trouvé de joueurs de cornemuse ni de bateaux appelés *utres* ou *utriculæ*, ni de radeaux portés sur des outres; mais j'ai vu que les Gaulois se servaient d'outres pour le transport des vins, des huiles et des autres liquides qu'ils vendaient ou achetaient à Lyon,

ment de l'ancienne église de St. Michel, nous sommes porté à croire, au contraire, que c'est là, c'est-à-dire, près d'Ainay, que le quartier dont il s'agit était situé. L'existence qu'ont eue, il y a environ quatre ou cinq siècles, une porte et un faubourg appelés *de Cheneviere*, près des Terreaux, ne prouve rien à cet égard. Le nom de *Cheneviere* a pu fort bien venir de ce que, dans le moyen âge, on vendait du chanvre en cet endroit, sans que pour cela ce nom eût rien de commun avec celui du quartier qui, du temps des Romains, s'appelait *Kanabi.* Le léger rapport qui se trouve entre les deux noms, peut n'avoir été que fortuit, et dès lors n'offre pas un motif suffisant pour décider qu'ils s'appliquaient au même lieu, et que l'un était dérivé de l'autre. B.

et qu'il s'en faisait un transport considérable de cette ville à *Burdigala* (Bordeaux) par ces fameuses mules gauloises que célèbre Claudien, *Epigr.* I, et qu'il appelle *Rhodani torrentis alumnas*. La communauté des *utricularii* me semble donc n'avoir été autre chose que la communauté des faiseurs d'outres.

Telles sont, Monsieur, les réflexions que m'ont suggéré les observations de M. Artaud et l'analyse que vous en avez donnée. Je les soumets à votre sagacité, et vous prie d'agréer, etc.

UN ABONNÉ.

HISTOIRE.



BARNAVE ET BAILLY A LYON.

« Barnave, le plus éloquent interprête des délibérations du club des jacobins; Barnave, qui rêva le retour de l'égalité primitive, et qui plus tard dit à la tribune que *la liberté était un superflu pour le peuple*; Barnave, fatigué des travaux auxquels il se livrait avec toute l'ardeur du jeune âge et la véhémence de ses opinions politiques, éprouva le doux besoin de revoir sa famille, ses amis restés à Grenoble, où il fut élu député à la première assemblée nationale. Jusqu'à Lyon, il parcourut la route avec une grande rapidité, et il eût mis le même empressement à parcourir la distance qui le séparait de sa chère patrie, où il était vivement attendu, s'il n'eût rencontré à l'hôtel du Parc, à Lyon, *Bailly*, le premier maire de la ville de Paris.

Bailly et Barnave s'étaient souvent vus à Paris, et le président de la fameuse séance du jeu de paume, appréciateur des beaux talens, avait toujours distingué le jeune député, qui promettait d'être un grand orateur. Le soir, ils furent ensemble au spectacle; tous deux reconnus, ils furent accostés par des partisans des nouvelles doctrines, qui, pour le lendemain, sollicitèrent l'avantage de leur offrir un banquet; ils acceptèrent, et le soir, on les conduisit à la société populaire, où Bailly ne dit rien, mais où le jeune républicain déclama avec un grand savoir contre la noblesse, et contre tous les abus qui avaient amené la révolution. « *C'est bien*, très-*bien*, lui dit Bailly : j'applaudis à » votre diction, à votre logique; mais, mon jeune ami, » vous ne faites que reproduire l'*acte d'accusation du* » *présent contre le passé : la cause est en instance, qui* » *la jugera?* » A cette société populaire, où assistaient nos deux voyageurs, il y avait comme partout des énergumènes de parti, qui prenaient pour de l'enthousiasme la soif de la vengeance. Quelques orateurs lyonnais s'essayèrent, et crurent aussi faire preuve de patriotisme en dénonçant à tort et à travers tous les hommes qu'ils supposaient n'être pas de leur bord. La séance fut orageuse et longue, et l'eût été bien davantage si l'on eût su que les visiteurs quitteraient le lendemain la ville, l'un pour rentrer à Paris, et l'autre pour aller à Grenoble. En se séparant avec attendrissement, on se promit bien de se revoir incessamment.

Bailly partit de grand matin. Barnave céda au désir bien naturel d'aller visiter un ami de collége qui habitait Lyon, et auprès duquel il goûta cette douce et bienfaisante joie qu'éprouvent deux condisciples qui se

disent cent fois dans une heure et avec l'accent du cœur : *Dis donc, te souviens-tu?.... te rappelles-tu?....*

En rentrant de serrer dans ses bras un ami qu'il ne revit plus, Barnave trouva à son hôtel une personne qui l'y attendait depuis long-temps : sous un dehors assez commun, qui laissait tout à découvert un vêtement *à la carmagnole*, il reconnut un *frère et ami* de la société populaire, dont tout l'ensemble exhalait un parfum de jacobinisme, clubiste enchanté des talens du jeune orateur, et qui venait le prier de dénoncer le soir même au club plusieurs personnes dont il lui apportait la liste, et sur le compte desquelles il lui donnerait plus tard des renseignemens, s'il pouvait s'en procurer. « Mais, à coup sûr, ce sont des aristocrates, dit-il, » car ils sont tous nobles et riches, à l'exception d'un » pauvre diable de fabricant, bien aimé pourtant des » canus [1], mais qui fait le ci-devant comme s'il avait » eu des armoiries. » Barnave, quoiqu'il crût bien faire en déclamant contre la noblesse, était incapable de se prêter à dénoncer des hommes qui lui étaient inconnus, auxquels il n'avait rien à reprocher ; et, sans faire sentir à ce sans-culotte le mépris qu'il lui inspirait, il le refusa, prétextant le besoin qu'il avait de partir de suite. »

Souvenirs et anecdotes sur les comités révolutionnaires. 1793-1795. *Par M. G. Audiger.* Paris, 1830, in-8.°, pag. 75-9.

[1] « Ouvriers travaillant en étoffes de soie. »

❖❖❖

PIÈCE INÉDITE DU TREIZIÈME SIÈCLE.

Le document qu'on va lire et qui nous a été communiqué par M. l'archiviste de la ville, est digne d'attention comme monument du langage français au treizième siècle; il l'est aussi comme pièce historique, quoiqu'il ne soit que la traduction littérale d'un acte écrit en latin, déjà publié, et qui se trouve à la suite de l'*Hist. consul.* du P. Ménestrier, dans le *Tractatus de bellis et induciis quæ fuerunt inter Canonicos S. Joannis Lugduni et Canonicos S. Justi ex una parte, et cives lugdunenses ex altera*, extrait de la bibliothèque de l'abbaye d'Ainay par Claude de Bellièvre. Il paraît que cette traduction, restée inédite jusqu'à ce jour et inconnue à nos historiens, est du temps même où l'acte fut passé, et il est à présumer qu'elle fut faite pour mettre à la portée du vulgaire le contenu de cet acte. C'est un compromis daté du 22 janvier 1269 (vieux style), entre les chapitres de S. Jean et de S. Just, d'une part, et les citoyens de Lyon, de l'autre, par lequel ils soumettent leurs différends au cardinal légat, Raoul ou Rodolphe de Cheyriers, et au roi de France, S. Louis [1]. Il est écrit sur un grand feuillet de parchemin dont il couvre tout le recto. La lecture en est très-difficile. Il n'est, d'ailleurs, accompagné d'aucune signature, ni revêtu d'aucun sceau.

« *Transcriptum primi compromissi.*

» Nos frere Yues, por la grace de Deu abbes de Cluny,

[1] Voy. Paradin, *Mém. de l'hist. de Lyon*, pag. 147-9; Rubys, *Hist. verit.*, pag. 281-2; le P. Ménestrier, *Hist. consul.*, pag. 372 et suiv.; Poullin de Lumina, *Abrégé chronolog.*, pag. 90-3, etc

et nos Iuhanz de Crenes [1], chevaliers le Roi de France, et nos Henrys de Gandouuiller, chevaliers, baylliz de Borges, a toz cez qui verront ces presentes letres saluz an nostre seignour, nos vos façons a sauoir que noz deuant diz frere Yues, abbes de Cluny, de part honorable pere Raoul, par la grace de Deu euesque d'Albane, legat de present liglise de Rome et de la sentement mon seignour Loys roi de France, et nos deuant diz Iuhanz de Crenes et Henrys de Gandouuiller, baylliz de Borges, de par le deuant diz roi de France anuoie es parties de Lion, por treitier et por metre pais et accorde ou contens [2] qui est entre le deien et le chapitre de sen Iehan et le chapitre de sen Iust de Lion, dune part, et le cistiens et le puple de Lion, d'autre, nos sumes entremis de metre pais et acorde antre les parties deuant dites, et a la parfin nos auons mis antre le dites parties tel acort : cest a sauoir que li diens et li chapitres de sen Ianhan et li chapitre de seint Iust, et li citiens et li poplez de Lion deuant diz ont faite mise [3] de totez lor quereles et de toz lor decort [4] sor le legat et sor le roi de France, haut et bas, a lor volunte, ou por acort de la sentement de parties ou por droit, sanquetant [5] que li deuant dit doiens et li chapitres de seint Iehan vuelent et requirent que le noue-

[1] Paradin et Rubys, le P. Ménestrier, Poullin de Lumina, etc., ont lu dans l'original latin *Traves* au lieu de *Crenes*.

[2] Au différend.

[3] Ont compromis, ont soumis toutes leurs querelles à l'arbitrage du légat et du roi de France.

[4] Discords, débats, difficultés.

[5] *Sans qu'étant*, excepté que, si ce n'est que.

letez que li citien et li pople de Lion ont feites, si con [1] li doiens et li chapitres de seint Iehan dient, soient ostees auant tote oure, le ques noueletez sont teus [2]: quil sont deseisi de lor cloitre, de lor meisons, de la iuridicion de la villa de Lion, qui apartient a liglise de seint Ianhan, et ponz, fossez, barres, torz, cheffauz, portes, cheynes et autres choses feites de novel, le ques choses si co li deiens et li chapitres de seint Ianhan dient, sont manifestes a loil, et sont manifestes por les sentences que sont donees de leuesque dostun, ordinare de Lion, le siege vacant, et por la confirmation feite de lautorite dou diz legat et por les sentences donees dou concile prouincial, par quoi dient li deuant diz deiens et li chapitres de seint Ianhan, que celes choses de sus dites ne doiuent venir en mise [3] ne en nule dote, eins doiuent estre ostees deuant tote oure, meimement, con il ont offert plusors foiz et offrent au dit citiens et au pople de Lion, qui sont iustissable à liglise de seint Ianhan, si con ils dient qu'il lor dorrent cort sen suspicion [4] de totes quereles, ne quetant [5] si au legat ne au roi est auis que ils doiuoient plus faire, il sont aperelie [6] dou faire a lor consoil et a lor volunte, les reisons oies: et li deuant diz citiens et li poples de Lion ont offert a croire le legat et le roi de toz contens et de totes choses qui sont por reison del contenz: et sil veient quil doiuent

[1] Comme.
[2] Telles.
[3] En compromis.
[4] Qu'ils leur donneraient une cour non suspecte.
[5] Néanmoins.
[6] Prêts.

fere, il sont aparalie de faire a lor consoil et lor volunte, lor reisons oies, et de ces choses de sus dites attendre, porsegre [1], acomplir et garder se lont la forme de sus mise, li dit deiens et li chapitres de seint Iehan et li chapitres de seint Iust, cest a sauoir Miles diz deiens, Perres [2] doste, archidiacres, Guillaume de la Poype, precentres [3], Chatar li chantres, Huges de Tornon, secrestains, Guilliaume li custode, Tiauz, Guis de Tiert, Durgeux, Guillaume Boche, Guichar de Farnay, Girins et Guicharz de seint Simphorien, Estieueuz [4] de Chandeu, Perres Marechauz, Hugues de seint Germein et Hugues de Piseiz, chanoine de seint Janhan de Lion, et Boes de Langes, Estieueuz Carras, Raous Berthet [5] Tardis, Denis de Saconins, Esteuauz Carras li junes et Guillaume de Riou, chanoine de seint Iust, ont iure sor seint euangile et ont oblige toz lor biens et le biens de lor chapitres, mobles et non mobles, quelque part qu'il soient, et en ont balies letres seellees des seelz de dit chapitres et de seint Ianhan et de seint Iust. Ansiment [6] li cistien et li poples de Lion ont iure sor seint euangile attendre, porsegre, acomplir et garder le choses de sus dites se lon la forme de sus deuisee, et ont oblige toz lor biens, mobles et non mobles, quelque part quil soient. Poruu tot ce [7], le dites par-

[1] Poursuivre.
[2] Pierre.
[3] Précenteur.
[4] Etienne.
[5] Barthélemi.
[6] Semblablement.
[7] En outre.

ties ont done apeisement [1] li uns as autres deux et de lor aydeors, nomeement dou comte de Foirois [2], deuers le deiens et de vers le chapitres, et nomeement de Hugon de la Tor, senechal de Lion, et de Huber de de la Tor son frere de vers le citiens et le pople, iusqua quareme entrant le veil [3]. Et cest apaissement li deiens et li chanoine de seint Ianhan et de seint Iust de sor nome, ont iure sor seint euangile a tenir et garder bonement et leaument, et en ont done plege [4] le conte de Foirois, li ques est entrez por aus [5] en la dite plegerie, et a iure sor seint euangile lapeissement garder bonement et lealment por soi et por les suens. Et ansiment li citien et li poples de Lion ont iure sor seint euangile a tenir et garder bonement et leaument le dit apeissement, et ont done ploges de cetes choses Hugon, senechauz de Lion, Humbert de la Tor son frere, Humbert, seignour de Montluel, Matet [6] de Fuer de la Paneterie, Bernart de Chaponay, Iehan de Chaponay, Iahan de Varey, Mateu

[1] Paix, trêve.

[2] Forez.

[3] C'est-à-dire jusqu'au dimanche de la quadragésime, qui était le jour où commençait autrefois le carême : on appelait en latin ce jour-là *carnisprivium vetus*. Dans le neuvième siècle, on ajouta au carême les quatre jours précédens, afin de porter à quarante le nombre des jours de jeûne qui ne s'élevait auparavant qu'à trente-six, en ne comptant point les dimanches, où l'on ne jeûne pas. Le dimanche de la quinquagésime prit alors le nom de *carnisprivium novum*.

[4] Caution.

[5] Pour eux.

[6] Matthieu.

de Lamure, Thomas de Varey, Raoulet de Varey, Humbert de Varey, Duran de Fuer, Bartholome de Fuer, Perres de seint Valer, Reymunz Filiastraz, Estieuent del Curtil, Poinz [1] d'Albon, Hugues de Fuer, Iehan de seint Cher, Esteuent Danzie, Perres Danzie, Perres de Chalens, Guillaume Boniuars, Perres Boniuars, Estienes Eudin, Estienes de seint Michiel, Perres Raymonz, Iahan de Lion, Estiners li Reidos, Guillaume Blans, Perres Blans, Andrees Rafins, Bertholome de la Porte, Hugues de Rochitalhie, Perronet de Chaponay, Giuonet de Lamure, Iaquemet Alemant, Perronez de la Cluse, Thomas Dodeu, Perres et Guillaume Boiers, Humbert Angleis, Perres Chamosins, Iahan Farsiz, Perres de Varey bedel [2], Aymes de Vienne, Iohan Gais, Aymes Cornauins, Perres de Meon, Nicolas de Conches, Guillaume del Pont, Iahan de Durchi, le nies [3] Iahan de Fuer, Bernar Maleuis, Girar Alemant, Nicolas Bo, Iahan Vendrant, Perres de Niures, Falconet del Puis, Perres Do, Humbert li deuins, Perres de Vauz, Guillaume Grineu, Perre de Vienne, Iahan de Losanne, Humbert de Durchi, Hucgues Peleter, Guillaume Peleter, Seffrez [4] Girout, Lorent de Lalben, Perre Bermont, Humbert Chapel, Nisies de Lalben, Martins Euraz, Martin Lumbart, Perres Ros, Aymes Varissans, Perres Acharie, Poinz de Florieu, Humbert Futiers, Iahan de Foirois et Iahan Liautarz, citien de Lion, liquel sont entre en la dite plogerie et ont iure sor seint euangile le dit apeissement garder bo-

[1] Pons ou Ponce.
[2] Bedeau.
[3] Le neveu.
[4] Geoffroi.

nement et leiaument por auz et por les lour. Poruu tot ce, li dit citien et li poples ont done letres seellees dou seel leuesque de Clermont et del seel le bally de Mascon de garder lapeissement ansi con il est de sus deuisez et est acorde antre les parties de sus dites que li prisons qui sont pris dune part et dautre seront mis en la mein le legat et le roi por deliurer ou por faire lor volunte. En tesmoin de cetes choses, nos frere Yues abbes de Cluny, Iahan de Crenes et Henrys de Gandouuiler de sus nomme, qui auons este present a cest acort, auons mis nos seels de la volunte et par la requeste de dites parties en ces letres.

Ce fu fait et done a Lion le ior de feste seint Vincent an lan de nostre Seignor 1269. »

POÉSIE.



DITHYRAMBE lu au cercle littéraire de Lyon dans une de ses dernières séances, sur la mort de M. Antoine NEYRAND, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, décédé à St-Chamond, le 8 février 1830, à l'âge de 92 ans, par F. COIGNET, de la même ville.

Écoutez ! écoutez !!! à l'heure où tout s'endort,
Une âme va gagner sa demeure éternelle....
Le glas lugubre et lent qui tinte à la chapelle
Jette à l'écho des chants de mort!

Entendez-vous ces cris que la foule profère ?
Ils disent tous : « Grand Dieu ! c'est lui ! »

Eh quoi! chaque indigent semble pleurer son père,
Chaque citoyen son appui...

Quelque grand d'ici-bas a-t-il quitté la terre?
Mais la mort des puissans ne vient pas jusqu'à nous,
Habitans ignorés de ce bord solitaire;
Et rarement le peuple y prend part à genoux.

Qui donc a-t-il frappé de son arrêt suprême,
L'Être puissant qui donne et retire les jours?
C'est l'envoyé de Dieu lui-même
Qui reprend son essor aux célestes séjours!

Regardez! A pas lents le cortége s'avance....
De sa triste demeure il a franchi le seuil.
Des soupirs, des sanglots troublent seuls le silence...
On se presse, on veut voir et toucher le cercueil.

Léger des attributs dont l'orgueil s'environne,
Pour symbole un ruban, insigne de l'honneur,
Que l'auguste équité laissa tomber du trône,
A ses crêpes de mort mêle seul sa couleur [1].
Mais si les vains hochets qui parent la puissance
N'attirent point sur lui d'ambitieux regards,
Les regrets, les transports de la reconnaissance,
L'environnent de toutes parts...

Imposante leçon, exemple mémorable!
Les captifs enchaînés au convoi du vainqueur,
Le deuil des courtisans au désespoir moqueur,
Valent-ils cette pompe imposante, honorable,
Et ces tributs d'amour, libres élans du cœur?

1 Le Roi, instruit par la renommée de l'honorable emploi qu'il faisait de ses richesses, lui avait décerné le ruban de la légion d'honneur, aux applaudissemens de toute une population.

Venez tous, approchez! votre perte est commune,
Vous, dont il adopta si long-temps le malheur;
Pauvres, enfans, vieillards, vous tous dont l'infortune
Dans son sein paternel éveillait la douleur!
Pleurez! l'heure est venue. Acquittez votre dette;
Confondez vos regrets dans un dernier adieu!
Vos pleurs sont le signal de la sublime fête
Qu'en un monde meilleur lui prépare son Dieu...

Vous, qui l'avez comblé de vertus et d'années,
Pour l'exemple et le bien de vos autres sujets,
Si vous eussiez, mon Dieu, prolongé ses journées
D'un seul jour par chacun de ses nombreux bienfaits,
Il n'eût point de long-temps atteint ses destinées,
Il vivrait.... ou plutôt il ne fût mort jamais...

Silence! Il est assis au-dessus des nuages....
De ce faîte où l'œil n'atteint pas,
De ce séjour exempt d'orages,
Son regard attendri se promène ici-bas.

Oh! s'il était permis au juste qui trépasse
De révéler aux siens les secrets de la mort,
On entendrait sa voix retentir dans l'espace;
Il vous dirait: « J'atteins le port.
» Celui qui m'envoya m'a compté mon salaire:
» Tout le bien que j'ai fait sur son livre est écrit;
» Car mon Dieu n'omet rien, et son œil tutélaire,
» Sévère à l'égoïsme, à la pitié sourit.

» J'ai rempli parmi vous le devoir qu'il impose
» A ceux dont il grossit à dessein le trésor.
» Sur les miens, désormais, cette tâche repose;
» Pour eux seuls ils n'ont pas de l'or.

» Héritiers de mon nom et de ma bienfaisance,
» Ils suivent leurs penchans en acquittant mes vœux.
» Séchez vos pleurs! Pourquoi regretter ma présence?
» Je vous ai laissé mes neveux.... [1] »

ANECDOTE EXTRAITE DU TRISTRAM SHANDY DE STERNE.
Tom. II, ch. 3

Gardez de vous venger si vous êtes vainqueur;
On prouve, en pardonnant, la bonté de son cœur.

Un jour que mon oncle Tobie
A des amis dignes de ses vieux ans,
ontait dans un banquet l'histoire de sa vie,
Un gros cousin, par ses bourdonnemens,
L'importunait; on eût dit même
Qu'il prenait un plaisir extrême
A l'étourdir.
Mon oncle cherche à le saisir;
Entre ses doigts l'insecte ailé s'échappe;
Plus adroit, plus heureux, à la fin il l'attrappe.
Maître de l'insolent cousin,
Qu'il tient en prison dans sa main,
Que fera-t-il? — un peu de patience;
Vous allez voir quelle fut sa vengeance.
Il quitte la table soudain,
Entr'ouvre la fenêtre, et lâchant le coupable:
Va-t-en, lui dit-il, je ne veux
Te faire aucun mal, pauvre diable;
Le monde n'est-il pas assez grand pour nous deux [2]?

A. P.

1 MM. Neyrand-Collenon et Neyrand-Buyet, qui rivalisent d zèle avec leurs dignes épouses, pour découvrir et soulager l'infortune

2 Cette anecdote a paru dans le dernier n.° de l'*Abeille française*; mais nous la reproduisons avec quelques corrections que l'auteur y a faites.

IMITATIONS DE MARTIAL.



I, 29 [1].

On dit que de la veille Eraste sent le vin :
C'est pure calomnie ; il boit dès le matin.

I, 56 [2]

A FRONTON.

Veux-tu savoir, ô toi, l'honneur de ta patrie,
Les biens qui suffiraient à mon âme ravie ?

1 *Hesterno fœtere mero qui credit Acerram,*
Fallitur : in lucem semper Acerra bibit.

Beaumarchais a donné une espèce de contre-épreuve de cette ancienne plaisanterie dans son *Mariage de Figaro*, acte II, sc. 21, où Figaro ayant dit du jardinier Antonio qu'il était gris *dès le matin*, celui-ci répond : « Vous n'y êtes pas, c'est un petit reste d'*hier*. »

2 AD FRONTONEM.

Vota tui breviter si vis cognoscere Marci,
Clarum militiæ, Fronto, togæque decus;
Hoc petit : esse sui, nec magni ruris arator,
Sordidaque in parvis otia rebus amat.
Quisquam picta colit spartani frigora saxi,
Et matutinum portat ineptus ave;
Cui licet, exuviis nemorum rurisque beato,
Ante focum plenas explicuisse plagas;
Et piscem tremula salientem ducere seta,
Flavaque de rubro promere mella cado?
Pinguis inæquales onerat cui villica mensas,
Et sua non emptus præparat ova cinis?
Non amet hanc vitam, quisquis me non amat, opto;
Vivat et urbanis albus in officiis.

Quelques arpens de terre en un champêtre lieu,
Que je cultiverais, libre et content de peu,
Au bas d'une colline un modeste hermitage
Où l'aisance et la paix soutiendraient mon ménage.
Ira-t-il se morfondre à la porte des grands,
Celui qui, satisfait du produit de ses champs,
Aux hôtes des forêts tantôt livre la guerre,
Tantôt jette aux poissons un hameçon trompeur,
Ou recueille un miel pur en des vases de terre;
Et qui, plein de mépris pour un luxe imposteur,
Dans ses simples repas qu'il digère sans peine,
Se nourrit des doux mets que fournit son domaine?
Vous qui me haïssez, ignorez ce bonheur,
Et d'un monde inconstant poursuivez la faveur.

IV, 6 [1].

Tu veux paraître et timide et décent,
Plus chaste enfin qu'une jeune pucelle
Qui ne sait pas ce que c'est qu'un amant;
Mais cette feinte où te mènera-t-elle?
Cesse, crois-moi, de jouer l'innocent.
On te connaît: on sait que sans scrupule,
Ton cœur sujet à de honteux travers,

1 *Credi virgine castior pudica,*
Et frontis teneræ cupis videri,
Cum sis improbior, Malisiane,
Quam qui compositos metro Tibulli
In Stellæ recitat domo libellos.

On a conjecturé quelque part que le poète dont il s'agissait dans les deux derniers vers, était Nerva qui depuis fut empereur. Le mètre de Tibulle n'indique pas, comme on pourrait le croire, le mètre élégiaque, mais le mètre dans lequel est écrite une pièce plus que graveleuse, qui porte le nom de Tibulle et se trouve dans les *Diversorum poëtarum in Priapum lusus*. Cette pièce est en vers iambiques purs.

Est plus gâté que celui du Tibulle
Qui chez Stella va débiter ses vers.

IV, 32 [1].

SUR UNE ABEILLE ENFERMÉE DANS UN MORCEAU D'AMBRE.

Dans ce brillant succin, plus transparent que l'eau,
On dirait qu'en son miel cette abeille est enclose.
Doux prix de ses travaux! en paix elle repose,
Et sans doute elle-même a choisi ce tombeau.

VII, 81 [2].

Parmi les pièces que tu donnes,
J'en vois trente à peu près qui valent moins que rien.
— Mon cher, s'il en renferme un nombre égal de bonnes,
Il est peu de recueils aussi bons que le mien.

VIII, 29 [3].

En ne faisant que des distiques,
Vous vous êtes, je crois, flatté
Que par cette brièveté
Vous pourriez échapper aux traits de nos critiques....

1 *Et latet et lucet phaëtontide condita gutta,*
Ut videatur apis nectare clausa suo.
Dignum tantorum pretium tulit illa laborum :
Credibile est ipsam sic voluisse mori.

2 *Triginta toto mala sunt epigrammata libro :*
Si totidem bona sunt, Lause, liber bonus est.

3 *Disticha qui scribit, puto, vult brevitate placere.*
Quid prodest brevitas, dic mihi, si liber est?

Mais est-on bref, ami Verneuil,
Quand de ces pièces laconiques
On donne, comme vous, un énorme recueil ?

VIII, 69 [1].

Paul qui s'est établi juge en dernier ressort
De tous les auteurs de notre âge,
Tandis qu'ils sont vivans, les déchire avec rage ;
Mais il les vante après leur mort....
Qu'il ait raison, ou qu'il ait tort,
Je ne suis pas pressé d'obtenir son suffrage.

IX, 95 [2].

Tu dis qu'en ce petit quatrain
Où je fronde certaine femme,
Désigner Lise est mon dessein ;
Mais je ne connais pas la dame :
C'est donc toi, critique malin,
Qui fais contre elle une épigramme.

1 *Miraris veteres, Vacerra, solos,*
Nec laudas nisi mortuos poëtas.
Ignoscas, petimus, Vacerra : tanti
Non est, ut placeam tibi, perire.

2 *Alficus ante fuit, cœpit nunc Olficus esse,*
Uxorem postquam duxit Athenagoras.
Nomen Athenagoræ credis, Callistrate, verum :
Si scio, dispeream, quis sit Athenagoras.
Sed puto me verum, Callistrate, dicere nomen :
Non ego, sed vester peccat Athenagoras.

✠

MÉLANGES.

« ..... Le 8 mars (1810) il y eut aux Tuileries, après le dîner de l'empereur......, une soirée qui se termina par l'ordre que Napoléon donna à M. Fontaine de se rendre à Lyon pour y visiter les terrains de Perrache, où l'empereur voulait faire bâtir un palais d'après la demande et les offres qui lui avaient ét, faites par l'administration de cette ville.......

.... M. Fontaine était de retour de son voyage à Lyon. Je vais donner la copie d'une lettre qu'il écrivait à l'un de ses amis, parce qu'elle renferme tous les détails relatifs à cette mission.

« Je suis parti pour Lyon le 10 avril, après le mariage de la princesse Stéphanie avec le prince de Bade, et après avoir fait commencer les fouilles pour la fondation de l'arc de triomphe. Les illusions et les espérances les plus séduisantes m'entouraient à cette heureuse époque de ma vie. Chargé d'achever le plus grand édifice de la France, et d'élever un monument de gloire, un arc de triomphe, l'une des plus agréables choses à faire pour un architecte, encouragé par toutes les marques de faveur dont l'empereur m'honore, enorgueilli par quelques succès et surtout par des idées de gloire que S. M. elle-même a fait naître (*vous allez*, m'avait dit un jour l'empereur en visitant le Louvre, *vous allez vous immortaliser*); soutenu par l'amitié et par les soins de Percier qui partage toutes mes chances, et don. le sort est entièrement attaché au mien ; aidé par un

petit nombre d'amis, habiles et dévoués; enfin envoyé dans la seconde ville de France avec une mission honorable, j'étais entré dans Lyon enivré de prestiges enchanteurs, et formant à l'avance des projets auxquels mon amour-propre en délire promettait les succès les plus grands.

« Les habitans et les autorités de la ville avaient intéressé l'empereur à l'époque du concordat [1], en 1802. Dès-lors il avait promis des secours au commerce que les fureurs révolutionnaires avaient détruit, et depuis, en plusieurs circonstances, il leur avait donné des marques de sa bienveillance particulière.

» Le maire et quelques-uns des principaux habitans ont conçu le projet d'attirer l'empereur chez eux, et l'établissement d'un palais impérial à Strasbourg leur avait fait naître l'idée de proposer à S. M. d'en avoir un également à Lyon. Ils ont, à cet effet, désigné les terrains de l'île de Perrache, que la ville a rachetés des actionnaires de la compagnie, et sont venus en faire hommage, en indiquant eux-mêmes la possibilité d'y bâtir le palais impérial, objet de leurs désirs.

» Mon arrivée à Lyon aurait été une nouvelle; mais comme personne n'avait été prévenu à l'avance, le préfet et le maire étaient absens, ainsi que plusieurs personnes de ma connaissance, dont la présence n'aurait été pour

[1] « La postérité ne voudra point croire qu'une ville sans » murailles et dominée dans toute sa longueur par des » positions formidables, *disait Napoléon*, a résisté pen- » dant soixante jours de tranchée ouverte: il y eut encore » plus d'audace, de courage et de talent dans cette glo- » rieuse défense, que d'ineptie et de lâcheté dans l'at- » taque. *Les Lyonnais ont le feu sacré.* »

moi, et pour l'objet de mon voyage, qu'un sujet d'embarras. Je n'ai pu cependant échapper aux intéressés de l'ancienne compagnie et à un grand nombre d'autres, qui, croyant voir incessamment commencer les travaux de construction, demandaient des emplois et des entreprises. Cependant, sans perdre de temps en visites, en dîners et en bavardages de ville, je me suis occupé à visiter les lieux avec la plus grande attention, à tirer des niveaux et à rassembler des plans pour dresser des projets avec l'aide de mon ami Dufour qui m'avait accompagné dans ce voyage....; et contre l'attente de tout le monde, je suis reparti pour Paris sans m'expliquer.

» L'état de l'île de Perrache et sa situation ne m'avaient point séduit; par l'examen particulier des choses, j'ai reconnu que les habitans de Lyon ne *donnaient pas*, mais *vendaient* fort cher un terrain à l'empereur. La presqu'île formant l'extrémité sud-est de leur ville entre le Rhône et la Saône, il fallait remblayer et relever d'environ six pieds sur toute son étendue cette vaste portion de terrain, faire des murs de quai sur les rives de l'un et de l'autre fleuve, pour les défendre des débordemens fréquens, acheter et construire à neuf le pont de la Mulatière sur la Saône, à la pointe de la presqu'île.....; enfin on avait à dépenser six millions pour les remblais, et au moins autant pour les murs de quai et autres accessoires..... Cette dépense énorme n'était encore que la préparation du travail nécessaire avant de commencer le palais.

» La ville de Lyon, en abandonnant la presqu'île à l'empereur pour en faire le remblais et y bâtir un palais, avait le double avantage d'attirer dans son sein le souverain avec sa cour, et de donner une grande

valeur aux terrains du quartier neuf qu'elle se réservait, et qui, par leur proximité de l'édifice impérial, devront être vendus très-chers. On peut encore ajouter à ces deux avantages, celui d'assainir les lieux par le comblement et la suppression de toutes les parties marécageuses de la presqu'île.

» Je ne puis donc, et vous le pensez bien, mon cher ami, regarder cette position comme un lieu propre à bâtir un palais : un sol aussi bas, le manque de vue et d'issues nécessaires, sont des inconvéniens auxquels je suis forcé de m'arrêter ; je préfère la position de la montagne de Ste-Foy, en face et à la réunion des deux fleuves.

» Je reviens donc à Paris, méditant les moyens de faire changer les projets de bâtir un palais sur le sol de cette presqu'île de Perrache, etc. »

Napoléon se fit rendre compte du voyage de son architecte à Lyon. Prévoyant que ce rapport lui serait bientôt demandé, celui-ci avait préparé quatre projets différens, avec l'évaluation approximative des travaux.

Dans les trois premiers projets il avait essayé de tirer parti des positions principales de l'île de Perrache.

Le premier plan présentait le palais construit à l'entrée, près de l'ancienne gare ; il devait coûter quinze millions, en y comprenant les remblais et les acquisitions de terrains.

Le second, au centre, avec des jardins en avant et en arrière, avec les mêmes accessoires, dix-sept millions.

Le troisième, avec les mêmes conditions, à l'extrémité et presqu'au confluent des deux rivières, vingt millions.

Ces trois projets avaient contre eux le grand incon-

vénient d'une situation basse, humide et malsaine. Les constructions sur ce sol nouveau et baigné par les inondations fréquentes des deux fleuves, auraient été dispendieuses sans qu'aucune vue pût dédommager des grandes dépenses qu'il aurait fallu faire.

Napoléon considéra long-temps ces trois projets, et parut parfaitement indifférent à leur égard... M. Fontaine mit alors sous ses yeux un quatrième plan qu'il tenait en réserve et qui présentait un projet bien plus étendu, plus magnifique, et véritablement un palais de grand souverain, sur le rempart de la montagne de Ste-Foy L'île Perrache qui le précédait du côté de la ville devenait une promenade publique, plantée d'arbres en quinconces; les jardins du palais s'étendaient sur les montagnes et entouraient les constructions dont elles devaient être en partie couvertes; deux ponts, l'un sur le Rhône et l'autre sur la Saône, devaient conduire à une place d'armes en avant du palais principal, et servir, en quelque sorte, d'une gare au port que formait le confluent de l'un et l'autre fleuve. La dépense, y compris les remblais et les acquisitions, se serait élevée à trente millions.

Ce dernier projet était fort du goût de Napoléon, mais il n'en fut pas séduit. Une sage économie vint mettre des bornes au désir qu'il avait naturellement d'entreprendre et de faire exécuter des ouvrages dignes de la splendeur de la France.

Des établissemens plus utiles qu'un palais de luxe, dit-il, *réclament mes soins et mon intérêt.* Il écarta le projet, et demanda, au grand regret de son architecte, d'en revenir à un *parti plus simple et plus commun.* Peu de jours après il lui présente le plan *simple* d'un

palais qui devait être construit à l'entrée de l'île, sur l'emplacement de la gare, et près du quartier neuf, dans lequel tous les besoins personnels et ceux de l'étiquette étaient prévus. Napoléon l'examina avec attention, releva quelques défauts dans les formes des façades, et parut satisfait; mais avant d'y donner sa dernière approbation, il arrêta que le ministre de l'intérieur et le directeur général des ponts et chaussées lui feraient un rapport sur l'état présent de l'île de Perrache, et sur les moyens d'en faire les remblais.

Le mariage de Napoléon (avec Marie-Louise) avait absorbé toutes ses pensées et toutes ses occupations; mais après s'être livré sans distraction au plaisir d'être heureux dans son *ménage*, il éprouva le besoin de se remettre *au courant des affaires*. Le 27 avril, il demanda le travail projeté pour la construction d'un palais à Lyon, et en arrêta les dépenses.

PALAIS DE LYON.

Construction du palais.	4,000,000
Mise en état d'habitation.	2,000,000
Plantation du parc et des jardins . .	400,000
Remblais et cloture du parc	1,000,000
Remblais de l'île.	1,600,000
Digue sur les rives de la Saône	1,000,000
TOTAL . . . . , . . .	10,000,000

Le 17 juin, Napoléon ayant désiré voir le modèle du palais de Lyon, que M. Fontaine avait fait disposer comme s'il devait être placé sur un lieu élevé, et M. le comte Daru ayant légérement critiqué les pentes douces een avant du palais, l'architecte en prit occasion de dir

que le projet était conçu pour occuper le sommet d'une montagne, par exemple, comme celle de Chaillot [1], plutôt que pour les parties basses d'une île.... Cette première idée devait germer. »

Extrait du tome IV des *Mémoires anecdotiques sur l'intérieur du palais et sur quelques événemens de l'empire depuis* 1805 *jusqu'en* 1816, *pour servir à l'histoire de Napoléon*, par L. F. J. de Bausset, ancien préfet du palais impérial. Paris, Levavasseur, 1828-1829, in-8.°, pag. 131-4, 135-9, 140-2, et 205-6.

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

ETAT DES PRODUITS DE L'OCTROI MUNICIPAL DE LA VILLE DE LYON, PENDANT LES DOUZE DERNIÈRES ANNÉES, 1818-1829.

ANNÉES.	PRODUITS.	
1818	1,806,147	37
1819	1,850,326	35
1820	2,164,167	99
1821	2,146,886	19
1822	2,290,593	20
1823	2,274,277	99
1824	2,418,616	33
1825	2,628,624	75
1826	2,536,828	98
1827	2,598,051	69
1828	2,548,236	89
1829	2,373,730	32

[1] On devait aussi bâtir un palais à Paris sur la montagne de Chaillot, dans l'emplacement de l'ancien couvent des dames de Ste-Marie, en face du Champ de Mars et de l'École militaire.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

La farce des theologastres à six personnages. Lyon, nouuellement imprime iouxte la copie (chez Gabriel Rossary, et tiré à 64 exemplaires, savoir : 50 sur grand papier vélin, 10 sur papier de Hollande, et 4 sur papier de couleur), in-8.°, de 34 pages.

Cette brochure dont l'exécution typographique est très-soignée, est précédée d'un *Avis de l'éditeur* (M. G. D......), conçu en ces termes : « Le curieux opuscule dont on donne ici la réimpression, paraît être resté jusqu'à ce jour entièrement inconnu aux bibliographes. Il ne se trouve mentionné ni dans les vieux historiens de notre ancienne littérature, ni dans les nombreux ouvrages consacrés spécialement à l'histoire ou à la description des livres. J'ajouterai que je ne l'ai encore vu indiqué dans aucun catalogue. Il ne méritait pourtant pas un pareil oubli [1]. Ce n'est pas, il est vrai, qu'il se distingue par

[1] Le silence absolu des bibliographes et le format inusité du petit livre dont il s'agit, donnent lieu à une conjecture que nous hasarderons ici : c'est que l'édition n'a jamais été publiée, qu'elle a été arrêtée par la police du temps, et que l'exemplaire sur lequel M. G. D. vient de faire sa réimpression, n'est autre chose qu'une *épreuve* saisie chez l'imprimeur. Le papier de cet exemplaire n'est pas plié à la manière ordinaire, les pages en sont longues et étroites, elles ont 9 pouces de haut sur 2 pouces 3/4 de large, et forment de longues colonnes de 54 lignes chacune. La date de 1541, écrite de la main de M. l'abbé S...n, dans la succession duquel s'est trouvé ce volume, a sans doute été indiquée par quelques procédures dont ce même volume avait été l'objet et auxquelles il était annexé. B.

un mérite littéraire très-remarquable : sous ce rapport, sans être tout-à-fait dépourvu d'agrémens, il ne vaut ni plus ni moins que les productions du même genre qui datent du même temps ; mais ce qui lui donne un véritable avantage sur celles-ci, c'est qu'il peut, de plus, être considéré comme une espèce de monument historique qui se rattache à l'un des plus grands événemens de l'histoire moderne de l'Europe. Cette *farce*, en effet, n'est qu'une satire de la religion catholique, une apologie des principes de la réforme, ou plutôt un petit manifeste destiné à en propager les doctrines. Après avoir épuisé dans de gros livres toutes les ressources du génie de la controverse, les réformateurs essayaient adroitement de populariser leurs opinions en les présentant au vulgaire sous des formes moins austères, propres à séduire un plus grand nombre d'esprits. Considéré sous ce rapport, ce petit ouvrage est donc de nature à offrir quelque intérêt aux lecteurs curieux de connaître toutes les pratiques mises en œuvre par les apotres de la prétendue réforme, pour préparer et assurer le triomphe de ces doctrines qui jettèrent tant de trouble dans la société européenne, et principalement dans la société française du seizième siècle.

» Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer d'une manière précise l'époque à laquelle cet ouvrage a été composé. Le nom de l'auteur a également échappé à toutes les recherches. L'exemplaire que l'éditeur a sous les yeux, et dont il doit la communication à l'obligeance d'un bibliophile distingué ne porte aucune indication d'auteur, d'année ou d'imprimeur. C'est un petit in-folio de huit feuillets ou seize pages non chiffrées, en caractères gothiques. Au bas de la première page, on lit ces mots d'une écriture très-récente : *Lyon*, 1541. Cette date peut bien être celle de l'impression, mais l'éditeur se croit fondé à penser que l'ouvrage est plus ancien et qu'il a été composé dans les dix premières années de la

réforme (1515 à 1529). Il y est fait mention du *seigneur de Berquin*, et comme ce gentilhomme artésien, l'un des plus opiniâtres propagateurs de la réforme en France, fut brûlé, pour cause d'hérésie, en 1529, il est plus que probable que l'auteur n'eût pas manqué de faire allusion à son supplice, s'il eût eu lieu, tandis qu'il parle de *Berquin* comme d'un homme vivant, tout-à-fait dévoué à la nouvelle doctrine.

» Cette réimpression offre une copie exacte de l'édition originale dont le texte se trouve ici reproduit avec la plus scrupuleuse fidélité, sans qu'on se soit permis d'y faire la moindre altération. On a donc lieu d'espérer qu'elle sera bien accueillie par les amateurs. »

Notice historique sur le bourg de St. Just-lès-Lyon, par N.-F. Cochard, avocat à la cour royale de Lyon, membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de la même ville, correspondant de celles de Dijon, Marseille, Metz, Mâcon, etc., *avec cette épigraphe :* La vie des ruines est plus longue que celle des états. Lyon, imprim. de M.-P. Rusand, 1830, in-8.° de xxij pages.

Cette brochure, imprimée en très-petits caractères, contient des recherches curieuses sur le bourg de Lyon qui en est l'objet. C'est un morceau d'histoire et de statistique à joindre à ceux que l'auteur a déjà publiés, et qui, avec ceux qu'il a encore en porte-feuille, pourront former un corps complet de mémoires sur la topographie de notre ville et de ses environs.

On lit dans un journal du 9 mars 1830 l'article suivant, qui nous fournira le sujet de quelques observations : « Notre savant et spirituel compatriote, M. Dugas-» Montbel, dont le *Journal du Hâvre* et la *Gazette* ont

» trahi le modeste incognito en le désignant comme un » des rédacteurs du *Temps*, a fourni effectivement à cette » feuille publique plusieurs articles de littérature grecque, » et principalement sur Homère et sur Aristophane, ar- » ticles pleins d'érudition et d'aperçus neufs, piquans » et d'un ordre élevé. M. Dugas est un des plus habiles » écrivains de cette nouvelle colonie d'érudits qui, *au* » *lieu d'éplucher des mots et des dates*, sont pénétrés de » l'esprit du siècle, cherchent dans les auteurs anciens » quel était l'état social à l'époque dont ils s'occupent » et montrent le chemin que les hommes ont parcouru » pour arriver à la civilisation présente. Considérée sous » ce noble point de vue, l'érudition est certainement une » des plus utiles sciences, et qui servira le mieux à *déter-* » *miner la loi de progression* de l'esprit humain. » On sait que M. Dugas est du nombre de ceux de nos compatriotes dont nous suivons avec le plus d'intérêt les travaux littéraires et scientifiques. Nous souscrivons donc sans peine à ce qui forme le fond de l'éloge qui lui est accordé; mais nous ne comprenons pas le mépris avec lequel le rédacteur de cet éloge si bien mérité y traite, en passant, les recherches de l'historien et du philologue. Est-ce que l'étude des mots ne doit pas indispensablement précéder et accompagner celle des choses ? est-ce que pour déterminer l'état de la société aux différentes époques de l'histoire, il ne faut pas apprendre, scruter, *éplucher* le langage des auteurs qui nous le font connaître ? est-ce que, si l'étude des textes était abandonnée, il ne faudrait pas bientôt renoncer à l'érudition et à la connaissance de l'antiquité ? est-ce qu'enfin, sans la recherche des *dates*, il serait permis de suivre à travers les siècles les progrès de la civilisation que, d'après l'auteur même de l'article qui nous occupe, le véritable savant est appelé à constater ? Il n'y a rien que d'utile, de louable et de noble dans de pareils travaux, et c'est une marque sûre d'ignorance que de les dédaigner; c'est rétrécir la science,

sous prétexte de l'agrandir. D'ailleurs, si ses travaux étaient effectivement petits et méprisables, les louanges décernées à M. Dugas porteraient à faux; car il s'est beaucoup et fortement occupé d'études philologiques, et c'est le succès qu'il y a obtenu, c'est le haut degré auquel il a poussé ce genre d'érudition, qui fait le principal mérite de presque tous les ouvrages qu'il a publiés jusqu'à présent, et notamment des excellentes *Observations sur Homère* dont il vient de mettre au jour le premier volume, et qui sont destinées à accompagner sa belle traduction du prince des poètes.

ÉPHÉMÉRIDES LYONNAISES, par A. P., B. de L. — Lyon, imprim. de Rusand (1830), in-8.° de 14 pag.

Ces éphémérides contiennent pour chaque mois une indication abrégée des événemens les plus mémorables de l'histoire de Lyon, avec la désignation de l'année et du jour auxquels ils appartiennent. L'auteur annonce qu'il ne publie ce petit travail que comme un essai, et qu'il se propose de lui donner par la suite plus de développement.

IMITATIONS DE MARTIAL, par C. B. D. L. — Lyon, imprim. de J.-M. Barret, 1830, in-8.° de 9 pages.

Tirage à part, à 50 exemplaires, de ces imitations insérées dans les *Archives du Rhône*, tom. X, pag. 285-289, et tom. XI, pag. 393.

NOTICE SUR S. NIZIER, évêque de Lyon au 6.e siècle, par A. Pericaud. Lyon, imprim. de Barret, 1830, in-8.° de 16 pages.

Tirage à part et à petit nombre d'exemplaires de cette notice insérée dans les *Archives du Rhône*, plus haut, pag. 274-286 de ce volume.

Dithyrambe sur la mort de M. Antoine Neyrand, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, décédé à St.-Chamond, le 8 février 1830, à l'âge de 92 ans, par F. Coignet, de la même ville. — Lyon, imprim. de J.-M. Barret, in-8.° de 6 pages.

Tirage à 50 exemplaires, de cette pièce de poésie insérée aussi dans notre recueil, pag. 369 de ce volume.

Histoire chronologique de l'hôpital général et grand hôtel-Dieu de Lyon, depuis sa fondation; par M. Et. Dagier, ancien magistrat, avocat à la cour royale de Lyon, et directeur des archives du grand hôtel-Dieu de la même ville. Prospectus. — Lyon, imprim. de Rusand, in-8.° de 4 pages.

L'ouvrage dont nous annonçons le prospectus, est fait pour intéresser les habitans de Lyon. Il n'est presque point de familles de cette ville qui n'aient contribué par des bienfaits et des sacrifices au soutien et à la prospérité de l'établissement dont il doit contenir l'histoire. Cette histoire aura 2 vol. in-8.°, dont le prix sera de 10 fr. Les souscriptions seront reçues à l'hôtel-Dieu, dans le cabinet du directeur des archives, depuis 9 heures jusqu'à 1 h. après-midi; elles seront fermées le 31 mai prochain. Le bénéfice est destiné aux pauvres. On assure que déjà un grand nombre de personnes se sont empressées de se faire inscrire sur la liste des souscripteurs.

La bibliothèque de Lyon s'est enrichie du volume suivant : *Discours du massacre de ceux de la religion reformee, fait à Lyon, par les Catoliques Romains, le vingthuictieme du mois d'aoust et iours ensuyvans, de l'an*

1572. *Ensemble une Epistre des anciens fideles de Lyon et de Vienne, contenant le recit de la persecution qui fut dressee contre eux sous l'Empereur Antonius Verus. Avec une amiable remonstrance aux Lyonnois lesquels par timidité et contre leur propre conscicnce continuent à faire hommage aux idoles*..... M. D. LXXIIII, petit in-8.° de 166 pages. Cet opuscule, composé par le ministre Jean Ricaud, est le même que celui qui fait le sujet d'une lettre insérée dans le tom. IV des *Archives*, pag. 249-252; mais l'exemplaire que notre correspondant avait alors sous les yeux, est d'une édition différente, quoiqu'il porte la même date. Le nouvel exemplaire, qui est beaucoup mieux imprimé que l'autre, a été récemment donné à la bibliothèque de la ville de Lyon par M. le docteur L..... ; il est en outre couvert d'additions et de corrections manuscrites qui feraient présumer qu'il a appartenu à Simon Goulart, auteur des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufiesme*..... Meidelbourg, 1576, in-8.° On retrouve en effet le *Discours du massacre*, avec les additions et les corrections dont nous venons de parler, et qui sont d'une écriture contemporaine, dans le 1.er vol. de ces *Mémoires*, pag. 476 et suiv. L'*Amiable Remonstrance* qui est à la suite du *Discours* a également été reproduite pag. 563 et suiv. du même volume.

Nous avons reçu le prospectus des *Œuvres de M. Ballanche* dont nous avons annoncé plus haut, pag. 310, la publication prochaine, d'après un journal. Les Œuvres de notre compatriote seront contenues en 9 vol. grand in-8.°, papier vélin. L'édition sortira des presses de M. Jules Didot l'aîné. Le premier volume paraîtra le 15 mars de cette année, et les deux derniers le 15 novembre suivant. Le prix de chaque volume sera de 9 fr. L'éditeur est M. J. Barbézat, libraire, rue des Beaux-Arts, n.° 6, à Paris.

*** L'annonce suivante se trouve dans le *Journal de la librairie* du 20 mars 1830 :

« 1524. Correspondance du roi Charles IX *et du sieur Mandelot, gouverneur de Lyon, pendant l'année* 1572, *époque du massacre de la St.-Barthélemy. Lettre des seize au roi d'Espagne Philippe II, année* 1591. In-8.° de 9 feuilles. Impr. de Crapelet, à Paris. — A Paris, chez Crapelet, rue de Vaugirard. Prix 3 fr.

» L'Avant-propos est signé *P. Paris*. Le faux titre du volume porte : *Monumens inédits de l'histoire de France*. La correspondance de Charles IX et de Mandelot comprend 27 lettres, dont une seule (la XVe)), du 2 septembre 1572, avait déjà été imprimée en 1828 dans les *Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, tome VII, page 449 (à quelques mots près). Un fragment de la XVIII.e lettre du 5 septembre se trouve aussi dans le même volume des *Archives*, page 452. »

Nous nous empresserons de rendre compte du volume dont on vient de voir le titre et la description, lorsqu'il nous sera parvenu. On doit y trouver des détails intéressans pour l'histoire de notre ville et pour l'histoire en général, à en juger par les fragmens de cette correspondance, jusqu'à ce jour inédite, qui ont été insérés dans les *Archives du Rhône*, aux endroits cités par M. Beuchot. Le fragment de la lettre du 5 septembre 1572 est surtout fort remarquable : c'est celui qui est relatif au transport de la tête de Coligny à Rome, effectué par Paul, écuyer du duc de Guise. M. Beuchot nous a fait l'honneur de citer à ce sujet notre recueil dans une note de son excellente édition des *Œuvres de Voltaire*, tom. XXII, pag. 132, *Hist. du parlement de Paris*.

Dans le *Supplément au Dictionnaire historique de Feller*, qui vient d'être publié à Paris, in-8.°, se trouvent les deux articles suivans qui appartiennent à la biographie lyonnaise :

« François-David AYNÈS, né à Lyon, fut principal du collége de Villefranche., puis revint à Lyon où il publia des livres classiques et élémentaires. En 1811, il fut arrêté par la police, comme ayant fait imprimer des brefs et rescrits émanés de Rome, et comme ayant fait connaître la bulle d'excommunication contre Bonaparte. Conduit à Paris, il resta onze mois à la Force, fut ensuite exilé à Avignon, et ne revint à Lyon qu'à la restauration. Le pape lui envoya son portrait comme une marque de son estime. Il éleva dans sa patrie une maison d'éducation qui devint florissante. Ce bon et religieux laïque mourut à la fin de décembre 1827, à l'âge de 61 ans. Outre ses ouvrages d'éducation, on a de lui une *Méthode de plain-chant* refondue. Il donna une édition du Bréviaire romain et une du Graduel et de l'Antiphonaire, in-fol. et in-12. Il était versé dans la liturgie, a traduit des hymnes et des proses, et a fait, avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, des corrections et additions dans le Graduel et le Vespéral de Lyon. »

« Jean-Baptiste LASAUSSE, ecclésiastique, ancien directeur de Saint-Sulpice, était né à Lyon le 22 mars 1740, et mourut à Paris le 2 novembre 1826. La *Biographie des vivans* dit qu'il fut vicaire épiscopal de Lamourette, à Lyon ; c'est une erreur. On l'a confondu avec un autre abbé Lasausse, qui était aussi de Lyon. Celui dont nous parlons était fort opposé au serment. Il ne rentra point dans sa congrégation après la terreur, et se livra à la direction des consciences et à la composition de livres de piété. Il en a laissé une cinquantaine, dont il n'était quelquefois que l'éditeur ou l'abréviateur. On

en trouvera la liste à son article, dans le Dictionnaire de M. Rolland ; nous n'en indiquerons ici que quelques-uns : l'*Ecole du Sauveur*, les *Dialogues chrétiens*, l'*Explication du catéchisme*, qui a donné lieu à quelques critiques, etc. M. Lasausse était un ecclésiastique plein de piété ; il passa ses dernières années dans un état pénible d'infirmités. »

*** Ce qui suit est extrait du *Catalogue raisonné des principaux manuscrits du cabinet de M. Joseph-Louis-Dominique de Cambis, marquis de Velleron*..... Avignon, 1780, in-4.°, pag. 718 à 719 :

« CLXXXIX. *Privilegia civitatis Lugduni*, manuscrit sur vélin, in-8.°

» Ce manuscrit, de soixante-huit pages, contient un dialogue en latin sur les privilèges de la ville de Lyon, par un auteur anonyme. Les marges de la première page sont ornées de feuillages délicatement dessinés ; il y au milieu une belle miniature, c'est l'écu des rois de France avec trois fleurs de lys sans supports. Le nombre de ces fleurs ne fut pas déterminé d'abord. On en plaçait plus ou moins suivant la grandeur de l'espace qui leur servait de champ. Elles furent ensuite fixées à trois. On voit par un discours que Raoul de Presle adresse au roi Charles V, que cette réduction était déjà faite sous ce prince, ou qu'elle fut son ouvrage lorsqu'il monta sur le trône. Voici comme cet auteur s'exprime : *Et si portez les armes de trois fleurs de lys en signe de la benoite trinité qui de Dieu par son Ange furent envoyées au roi Clovis, premier roi chretien, pour soi combattre contre le roi Candat qui étoit Sarrazin, adversaire de la foi chrétienne*..... L'histoire des fleurs de lys apportées par un ange étant absolument dénuée de preuves, on doit la mettre aujourd'hui au rang des fables. Ce manuscrit est du quatorzième siècle. »

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE MARS 1830.



*** 7. — Le tirage au sort des jeunes gens du canton de Lyon s'est opéré à l'hôtel de ville, les 4, 5 et 6 du courant.

Le nombre des inscrits a été :

Pour la division du Nord de Lyon, de. .	250	310
Pour la Croix-Rousse	60	
Pour la division du Midi	376	496
Pour la Guillotière	120	
Pour la division de l'Ouest	190	219
Pour Vaise	29	
TOTAL.		1025

Le contingent à fournir pour chaque division est :

Pour la première, de	102
Pour la seconde, de.	139
Pour la troisième, de	72
TOTAL	313 hommes.

*** 9. — Ouverture des cours particuliers de manipulations chimiques, de physique manufacturière, de géométrie des arts et métiers et de mécanique, professés par MM. Tabareau et Rey.

*** 17. — En 1829, les loups ont fait des ravages désastreux dans plusieurs communes du département du

même. Dans celle de Poleymieux, suivant une feuille de ce jour, ils ont égorgé treize moutons appartenant à divers propriétaires; deux chiens ont été également dévorés à environ cent pas des maisons où ils avaient été pris; on en a même trouvé les débris dans des cours non fermées. Au commencement de 1830, ces animaux ont reparu. Sur la fin de février, un louveteau d'une dizaine de mois a été arrêté par les chiens du sieur Philibert, fermier de M. Baboin, à la Glande, hameau dépendant de Poleymieux, et a été tué par ce fermier qui l'a ensuite vendu 10 fr. à un étranger de passage dans la commune. Les habitans ont fait une chasse lors de la dernière neige qui est tombée; ils ont fait feu sur plusieurs loups, mais sans aucun résultat. Le 10 de ce mois, en plein midi, un mouton a encore été victime de ces animaux; un autre appartenant au sieur Dégrange a été dévoré à moitié. »

*** 17. — M. le ministre de l'intérieur a confirmé le choix que l'administration des hôpitaux avait fait de MM. de Miramon, Petit-Reboul, Didier-Petit et Desgeorges fils aîné, en remplacement de MM. Delphin, Berger, Fournel et de Loras, administrateurs sortans par ancienneté. Les nouveaux administrateurs ont été installés aujourd'hui. M. le comte de Virieu remplace M. Delphin dans les fonctions de président de l'administration, auxquelles il a été appelé par l'unanimité des suffrages de ses collègues.

*** 20. — M. Marceau Jacques Chartre, avocat à la cour royale de Lyon, est décédé hier. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui. M. Sauzet a improvisé sur la tombe de son confrère un discours où il a payé un juste tribut d'éloges à sa mémoire, et où il a dignement exprimé les regrets que sa perte prématurée fait éprouver au barreau de Lyon. M. Chartre, par sa facilité, ses talens, sa probité et sa modestie, était un des ornemens de la corpo-

ration à laquelle il appartenait depuis 1825. Il venait d'épouser M.lle Molin, une des filles de feu M. Molin, ancien juge consulaire.

*** 22. — Il résulte d'un relevé qui vient d'être fait des donations et legs en faveur du clergé et des établissemens ecclésiastiques pendant l'année 1829, que ces donations se sont élevées dans toute la France à 4,268,927 fr., et que le département du Rhône figure dans cette somme pour 118,405 fr.

*** 24. — M. Rabanis, professeur agrégé de rhétorique au collége royal de Lyon, vient d'être nommé professeur d'histoire au collége royal de Bordeaux. Cette nomination, qui est une juste récompense des services et des talens de celui qui en est l'objet, enlève à notre collége et à notre ville un sujet très-distingué. M. Rabanis s'était fait connaître parmi nous par quelques productions littéraires et notamment par un éloge en vers du major-général Martin que l'Académie de Lyon a couronné en 1828. Récemment admis dans cette même académie en qualité de membre ordinaire, il y laisse une place vacante, et passera sans doute dans la liste des correspondans de la compagnie.

*** 25. — Dans la séance de ce jour, le cercle littéraire a nommé aux places vacantes dans son bureau. M. Grandperret a été élu président en remplacement de M. Chapeau démissionnaire ; M. Benoît, vice-président, en remplacement de M. Allard, décédé, et M. Billiet secrétaire-adjoint, au lieu de M. Rabanis que les fonctions de professeur d'histoire au collége de Bordeaux, auxquelles il vient d'être appelé, éloignent de notre ville, et qui dès-lors est porté de la liste des membres titulaires du cercle à celle de ses correspondans.

***. 26. — Le *Bulletin des lois*, n.° 343, contient une ordonnance du roi, datée du 20 février dernier, portant proclamation d'un grand nombre de brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation pris pendant le quatrième trimestre de 1829. Parmi les brevetés, figurent les Lyonnais ci-après désignés :

Les sieurs Breton neveu (Jean), mécanicien, et Rouilly (Nicolas), serrurier, demeurant, le premier, rue Mulet, n.° 1, et le second, rue Ferrandière, n.° 11, à Lyon, pour des procédés de perfectionnement des métiers dits à la Jacquard ;

Les sieurs Chrétien (Claude) et Sourd (Louis-Charles), fabricans d'étoffes de soie, rue de la Vieille-Monnaie, n.° 12, pour un mécanisme propre à la fabrication des rubans et autres étoffes larges unies ;

Le sieur Roullet (Joseph), fabricant d'étoffes de soie façonnées, à la Croix-Rousse, clos Dumont, pour invention d'un battant à plusieurs navettes propre à la fabrication des rubans à bouquets brochés ;

Le sieur Laignel (Jean-Baptiste-Benjamin), hôtel du Palais royal à Lyon, pour addition à l'invention d'un système de navigation sur les fleuves et rivières dont la rapidité est un obstacle ;

Le sieur Guigo (Charles), mécanicien, côte des Carmélites, cessionnaire du sieur Fasanini, pour perfectionnement et addition à l'invention d'une machine à tisser toute sorte d'étoffes, et qui s'arrête lorsque les fils de la chaine ou de la trame se cassent ;

Le sieur Bidreman (Nicolas), fabricant de plâtre, à Vaise, faubourg de Lyon, pour perfectionnement d'un moulin à broyer et à moudre le plâtre, qu'il nomme *moulin tamiseur* ou *moulin percé ;*

Le sieur George (Antoine), de Lyon, faisant élection de domicile à Paris, chez le sieur George, entrepreneur, rue Papillon, n.° 8, pour perfectionnement d'une machine à battre les grains et à les vanner simultanément.

La même ordonnance contient aussi l'homologation de la cession faite, le 24 septembre dernier, au sieur Guigo, mécanicien, côte des Carmélites, à Lyon, par le sieur Fasanini, de tous ses droits au brevet d'importation et de perfectionnement de dix ans, qu'il a pris, le 18 mai 1827, pour une machine à tisser toute sorte d'étoffes, et qui s'arrête lorsque les fils de la chaîne ou de la trame se cassent, ainsi que de divers brevets de perfectionnement et d'addition à ce titre.

⁂ 31. — Une autre ordonnance du roi, insérée au *Bulletin des lois*, n.° 344, autorise la société que le sieur Querbes se propose d'établir sous le titre d'*Association de St. Viateur*, et dont le chef-lieu sera établi dans la commune de Vourles, département du Rhône, comme association charitable en faveur de l'instruction primaire, aux termes de l'art. 36 de l'ordonnance du 29 février 1816; les statuts de cette société sont approuvés.

⁂ Vers le commencement du mois passé, la chambre de commerce a tenu une séance à laquelle elle avait appelé plusieurs fabricans et marchands de soie pris hors de son sein. Il s'agissait de l'examen, qui lui avait été soumis par le gouvernement, de questions relatives à l'exportation des soies. La chambre s'est décidée pour l'entière liberté de cette exportation, comme conséquence de la libre importation des soies étrangères. Les gréges seules seraient soumises à un droit de sortie égal à celui que paient celles d'Italie à leur sortie. Les soies ouvrées seraient affranchies de tout droit.

✣✣✣

STATISTIQUE.

ESSAIS HISTORIQUES SUR LES RUES ET QUARTIERS DE LYON.

(XXIII.e article).

COLLÉGE ROYAL (place du). Suite.

Avant de reprendre l'historique du collége royal de Lyon à l'endroit où nous l'avons laissé, c'est-à-dire à l'époque où le P. Possevin exerçait les fonctions de recteur, nous devons réparer une omission que nous avons faite, et qui consiste à avoir gardé le silence sur trois littérateurs qui ont obtenu quelque réputation et ont été professeurs dans l'établissement dont il s'agit, avant que cet établissement passât dans les mains de la compagnie de Jésus. Ces trois littérateurs sont Christophe Milieu, Gilbert Ducher et Claude Bigotier. Nous allons donner une courte notice sur chacun d'eux.

CHRISTOPHE MILIEU, en latin *Mylæus*, qu'il ne faut point confondre avec le P. Antoine Milieu, jésuite, dont nous parlerons plus tard, naquit dans le seizième siècle à Estavayer, petite ville du pays de Vaud : il professait les humanités au collége de la Trinité de Lyon, en 1544, et il publia, l'année suivante, un panégyrique de cette ville sous ce titre : *De Primordiis clarissimæ urbis Lugduni Commentarius ; Lugduni, apud Seb. Gryphium*, 1545, in-4.° de 39 pages. Ce petit volume, à la fin duquel on lit ces mots : *C. Mylæus hæc commentabatur, anno M. D. XXXXIIII. Cal. Ja-*

nuar., et qui est précédé d'une pièce de Barthélemi Aneau, *lugdunensis academiæ gymnasiarcha*, en deux distiques élégiaques, ne serait remarquable que par son extrême rareté [1], si une latinité pleine d'élégance et de politesse n'y sauvait, en quelque sorte, ce qu'ont aujourd'hui de trop connu et de trop vulgaire les faits historiques qu'on y voit rappelés. L'auteur y traite successivement de l'antiquité de Lyon, de l'étymologie de son nom, du passage d'Annibal, de quelques hommes célèbres que cette ville a produits, de l'autel qu'elle avait élevé à Auguste, de l'incendie qui la réduisit en cendres dans une nuit, de son rétablissement, etc. On pense bien qu'il s'est glissé quelques erreurs dans ces récits; mais cela tient au temps : plusieurs des points que touche Christophe Milfeu, n'ont été éclaircis par la critique que depuis sa mort. Le P. Colonia [2] dit qu'il composa cet ouvrage, *sur les mémoires qui lui furent donnés par M. Claude de Bellièvre*. Nous ignorons où le savant jésuite a puisé ce renseignement. Il ne paraît pas que notre professeur ait conservé long-temps sa chaire : il visita l'Italie, l'Allemagne, et se retira dans sa patrie. On a de lui, outre le discours sur l'origine de Lyon, quelques ouvrages dont on trouvera la liste dans la *Biographie universelle*, qui nous a fourni une partie de ce qu'on vient de lire. L'article consacré dans ce dictionnaire à Christophe Milieu (tom. XXIX, p. 32), est de la main de M. Weiss, dont nous avons déjà loué souvent le savoir et l'exactitude, et aux recherches duquel il n'y a presque jamais rien à ajouter.

[1] Il s'en trouve un exemplaire à la bibliothèque de Lyon : c'est le seul que nous ayons jamais vu.

[2] *Hist. litter. de Lyon*, tom. II, pag. 667.

Gilbert Ducher, en latin *Gilbertus Ducherius Vulto*, n'est guère plus connu que Christophe Milieu : peut-être même l'est-il moins encore ; car il n'a d'article dans aucun des dictionnaires biographiques que nous avons été à même de consulter. Nous avons déjà eu occasion [1] de retracer le peu de notions qu'il nous a été possible de nous procurer sur sa vie, et dont la plupart sont tirées de ses deux livres d'épigrammes latines (*Gilberti Ducherii Vultonis Aquapersani Epigrammaton libri duo. Apud Seb. Gryphium, Lugduni*, 1538, in-8.° de 167 pages). Nous nous contenterons de répéter qu'il naquit vers la fin du quinzième siècle dans la ville d'Aiguèperse en Auvergne ; qu'il étudia le droit à Toulouse ; qu'il demeura un an et demi à Belley, dans la maison de François Lombard, lieutenant du roi en Bugey [2], en qualité de secrétaire ou d'instituteur ; qu'il vint à Lyon en 1538, et y fit paraître l'ouvrage dont nous venons de donner le titre, et qui est précieux par la foule de renseignemens qu'il nous offre sur l'histoire littéraire de la France en général et particulièrement sur celle de notre ville dans

[1] *Archives du Rhône*, tom. V, pag. 281.

[2] *Regius apud Beugesium Allobrogum proprætor.* On sait que la Bresse et le Bugey avaient été conquis par la France en 1535, et que ces provinces restèrent sous la domination française jusqu'en 1539, époque où elles furent restituées à la Savoie qui les a possédées jusqu'au moment où, en 1601, elles furent échangées contre le marquisat de Saluces. François Lombard était parisien ; il cultivait les lettres, et une pièce de Ducher, pag. 100 de ses Epigrammes, nous apprend qu'il avait composé une histoire de Lusitanie (*Lusitana historia*).

le seizième siècle [2]; que presque tous nos historiens le comptent au nombre des gens de lettres qui enseignè-

[1] On y voit figurer un très-grand nombre de Lyonnais ou de personnages qui habitaient alors cette ville, tels que Barthélemi Aneau, B. Buatier, chamarier de S. Paul, Robert Bullioud, sacristain de S. Paul, Benoît Court, G. du Choul, Guillaume Durand, Jean des Gouttes, P. Ant. de Gadagne, Jean et Barthélemi du Peyrat, Hugues et François de la Porte, Guillaume Mellier, François d'Estaing, chamarier de l'église de Lyon, Philibert Girinet, M. Poculot, Maurice et Guillaume Sceve, Pierre Tolet, Jean de Talaru, chanoine-comte de S. Jean, Claude de Torvéon, etc., etc. Le premier livre des Epigrammes de Ducher est dédié à Anne *Reginus*, archidiacre de l'église d'Albi et chantre de celle de Clermont, et le second à François Lombard. Le poète célèbre une maîtresse qu'il appelle *Gellia*. Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet, et Guillaume du Prat, évêque de Clermont, fondateur du collége de Clermont à Paris, tous deux fils du célèbre chancelier du Prat, paraissent avoir été les Mécènes de Ducher qui leur adressa un grand nombre de ses pièces, ainsi qu'aux plus célèbres littérateurs de cette époque, tels que Erasme, Mellin de S. Gelais, Clément Marot, Rabelais, Sadolet, Budé, etc., etc. Son recueil est terminé par différentes pièces composées à sa louange par ses amis, et par une églogue intitulée *Delphinus*, où deux bergers, Mélibée et Mœris, déplorent tour à tour la mort du dauphin, fils de François I.er, empoisonné à Lyon en 1536 dans un verre d'eau que lui présenta le comte de Montecuculli.

[2] Voy. le P. Ménestrier, *Introduction à la lecture de l'histoire*, pag. 261; le P. de Colonia, *Histoire littér. de Lyon*, tom. II, pag. 667, et Pernetti, *Lyonnois dign. de mém.*, tom. I, pag. 375.

rent au collége de la Trinité, avant qu'il fût tenu par les jésuites, mais qu'ils ne fixent pas l'époque où il y professait, et que ce ne fut vraisemblablement qu'après l'année 1538; car on ne trouve aucune allusion à sa qualité de professeur de ce collége dans ses épigrammes qui, comme nous l'avons dit, virent le jour cette année; que son talent poétique était médiocre, et qu'il s'en faut beaucoup que sa latinité soit aussi pure que celle de Muret et de quelques autres de nos humanistes [1]. Nous ajouterons que Ducher avait encore composé trois livres de Sylves [2] qui ne paraissent pas avoir été publiées, et que, du reste, il ne s'est pas borné à cultiver la poésie. Dès 1522, il fut chargé de surveiller l'édition des commentaires de César, revue et annotée par Pierre Danès [3] et publiée à Paris, chez Pierre Vidoue, in-4.°, par Pierre Petit (ou Parvi) de Fontenay-aux-Roses, qui la dédia à George Cognet (*Cog-*

[1] Notre recueil contient quelques échantillons des poésies de Ducher: ses épigrammes sur deux belles lyonnaises, nommées Polla et Jeanne Creste, sont citées, tom. V, pag. 282 et 283; celle sur une *tisseuse* de Lyon qu'il appelle Arachné, est également copiée, tom. VI, pag. 221, et nous en rapportons une autre sur une réunion littéraire qui se tenait à Fourvière chez Jean de Talaru, comte de St-Jean, tom. VII, pag. 250-1.

[2] *Ducherii Epigr.*, pag. 4.

[3] Le P. Niceron (tom. XIX de ses *Mémoires*), et la *Biographie universelle*, art. *Danès* (*Pierre*), n'ont point parlé de l'édition de César donnée en 1522 par cet illustre professeur du collége de France; ils n'ont fait mention que de celle qu'il publia, en 1519, de Justin, Florus et Sextus Rufus, réunis en un vol. in-fol.

netius) de Lyon, professeur au collége des Bourguignons à Paris [1]. C'est ce que nous apprend ce Pierre Petit, dans son épître dédicatoire, où il se sert de ces expressions si honorables pour Ducher : *Gilbertus Ducherius, juvenis acris ingenii, et linguæ quum græcæ tum latinæ ornatus peritia, imposuit magna diligentia summum operi fastigium*, etc. En 1526, Ducher, à la prière du même Pierre Vidoue, s'occupa de la révision d'une édition de Martial qui parut sous ce titre : *Mar. V. Martialis Epigrammaton libri XIIII. Quibus appositus est index iam primum æditus* (sic). *Vænit Nicolao Crespin librario, in Parisiensi academia, sub insigni divæ Catherinæ ad divum Hylarium;* et avec cette souscription : *Imprimebat Petrus Vidouæus in inclyta Parisiensi academia librarius adscriptitius, typis ac caracteribus suis. Impensis vero honestorum virorum Petri Gaudoul et Nicolai Crespin. Mense Maii* M. D. XXVI. Petit in-8.° Ce Martial, imprimé en caractères italiques, inférieurs à ceux de Gryphe, et, à plus forte raison, à ceux des Aldes, a été omis dans la *Notitia litteraria de M. Val. Martiali* des éditeurs de Deux-Ponts, et dans le *Recensus editionum M. Val. Martialis* de M. Lemaire, qui n'est que la réimpression de cette notice : omission qui nous engage à décrire le volume avec plus d'étendue. Il ne contient que le texte qui paraît avoir été collationné avec quelque soin sur les éditions antérieures. L'index annoncé dans le titre ne se trouve pas dans l'exemplaire que nous possédons ; mais on y trouve, derrière le frontispice, une épître où Pierre Vidoue remercie

[1] Ce Lyonnais ne nous est pas connu d'ailleurs.

Ducher des soins qu'il a donnés à l'édition [1]. La seule pièce ajoutée au texte est l'épître de Pline le Jeune à Cornélius Priscus sur la mort de Martial. Elle est placée à la fin du volume au verso du feuillet qui vient après le CLXXXIX.e, et dont le recto contient la souscription : *Imprimebat*, etc., et elle se termine avant le milieu du recto du feuillet suivant. On voit qu'avant de faire des épigrammes, Ducher avait étudié l'auteur qui est le modèle le plus parfait que l'antiquité nous ait laissé en ce genre de composition. Aussi y a-t-il dans ses *Epigrammaton libri duo* plusieurs pièces où il cherche à lutter contre ce poète [2]. Il est vrai qu'il ne le fait pas

[1] Cette épître est assez courte pour qu'il nous soit permis de la placer ici en note :

« PETRVS VIDOVÆVS DVCHERIO SVO S.

Curaveram quanta maxima diligentia, Ducheri mi carissime, ut Epigrammata Martialis castigata mea arte in lucem prodirent. Scis vero quam corrupta aut certe variantia exemplaria mihi ab initio contigerint, donec Aldinum accepi, in quo etiam aliquid tibi visum est quod mutaretur : tuaque diligentia factum est, ut autor ipse nunc repurgatus nihil lectorem remoretur. Addidisti etiam indicem adeo certum, ut cuivis promptum et expeditum sit, raptim omnia authoris Epigrammata reperire ubi eorum usus fuerit, quibus certe nominibus plurimum tibi debebunt Martialis amantes, mihi etiam nonnihil, qui ad eam rem tibi quasi stimulus fuerim. Ama tuum Vidouæum, et vale. »

[2] On voit aussi dans son livre un assez grand nombre d'imitations de l'Anthologie et de quelques poètes grecs, tels que Théocrite, Anacréon, Pindare et Théognis. Deux de ses pièces sont des versions latines du français de Marot et de Mellin de S. Gelais.

souvent avec succès. Quoi qu'il en soit, son édition de Martial lui a valu les éloges de Nicolas Bourbon l'ancien, qui, dans le 6.e livre de ses *Nugarum libri octo*, Lyon, Seb. Gryphe, 1538, in-8.°, pag. 364-5, lui adresse à ce sujet deux pièces pleines de complimens très-flatteurs. La seconde qui n'est que d'un distique, est ainsi conçue :

Quod legis, ô lector, Musis et Apolline dignum,
Hoc, ope Ducherii, penè revixit opus.

Parmi les épigrammes de Ducher, il en est une qui a obtenu une sorte de célébrité ; elle a été fréquemment citée, parodiée, imitée [1] : Bayle la rapporte dans son dictionnaire, à l'art. *Jules II*, rem. F. Le poète y fait parler ce pape qui, suivant l'expression d'un auteur, avait plus de goût pour les travaux de la guerre que pour ceux de l'apostolat [2]. Le mot que Ducher met dans

[1] Voy. le *Catalogus testium veritatis*, Genève, 1608, in-fol., pag. 1969, et dans le tom. II des *Mémoires de littérature* de Sallengrè, part. II, pag. 217 et 218, l'article sur les *Pasquillorum tomi duo*.

[2] « Il délaissa la chaire de S. Pierre (dit un de nos vieux historiens, Monstrelet, *Additions*), pour prendre le titre de Mars, dieu des batailles, déployer au champ les trois couronnes et dormir en eschauguette : et Dieu sçait comme ces mitres, croix et crosses étoient belles à voir voltiger parmi les champs. Le diable n'avoit garde d'y être, car on faisoit trop bon marché de bénédictions. » Bayle, *Critique générale de l'Histoire du Calvinisme*, lettre XXVIII.

Rubys, *Hist. de Lyon*, pag. 355, raconte que ce même pontife, après avoir excommunié Louis XII et prononcé l'interdit contre le royaume, avait voulu abolir les foires

sa bouche, est vraisemblablement une fiction ; mais une foule d'écrivains catholiques et protestans l'ont pris pour une réalité. Nous transcrirons ici cette épigramme comme une des meilleures de l'auteur :

In Gallum, ut fama est, bellum gesturus acerbum,
Armatam educit Iulius urbe manum :
Accinctus gladio claves in Tybridis amnem
Projicit, et sævus talia verba facit :
Cum Petri nihil efficiant ad prælia claves,
Auxilio Pauli forsitan ensis erit.

» On dit que Jules sortant de Rome, l'épée au côté, à la tête d'une armée qui marchait pour attaquer les Français, jeta dans le Tibre les clefs de S. Pierre, en disant : « Puisqu'elles ne peuvent pas me servir dans les combats, je n'ai plus besoin que de l'épée de S. Paul [1]. »

Claude Bigotier, né, à ce qu'on croit, à Treffort en Bresse, paraît également avoir professé les lettres au collége de Lyon dans le cours de la première moitié du seizième siècle. Nous avons parlé ailleurs [2] du poëme qu'il a composé en l'honneur de la Bresse et des Bressands, sous le titre de *Rapina seu Raporum Encomium*, qui le fit surnommer *poeta Rapicius*, et qui fut imprimé à Lyon en 1540. Ce poëme qui a échappé à toutes nos recherches et dont il n'existe peut-être plus d'exemplaire, ne nous est connu que par deux fragmens qu'en cite

de Lyon, irrité qu'il était de ce que le roi y avait convoqué un concile général auquel il l'avait assigné à comparaître le 1.er de mars 1511.

[1] *Année littéraire*, 1763, tom. V, pag. 105-6.

[2] *Archives du Rhône*, tom. V, pag. 39.

Guichenon, dans son *Histoire de Bresse et de Bugey*, 1.re partie, pag. 38 et 39, et 3.e partie, au commencement. Ces fragmens confirment le jugement que le même historien porte, *ibid.*, 1.re partie, pag. 35, de l'ouvrage entier qui, suivant lui, *se ressent encore de la rudesse du siècle.* Du reste, ils contiennent l'éloge des hommes illustres de Bresse qui vivaient alors et des principales familles nobles de cette province.

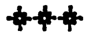
Bigotier fut un des amis de Ducher. On trouve dans les Epigrammes de ce dernier, pag. 152, une pièce sur Claude *Rufus* (sans doute *Roux*, en français), de Trévoux, et sur Claude Bigotier, de Bresse (*Segusianus*). Il y remercie Jean Rænerius, d'Angers [1], de lui avoir procuré la connaissance et l'amitié de ces deux personnages. Le même recueil contient aussi, pag. 161, une pièce de Bigotier lui-même, à la louange de Ducher, en huit vers hendécasyllabes.

(*La suite au prochain n.°*)

[1] Ce *Rænerius* dont le nom français est peut-être *Renier*, *Regnier* ou *Raineri*, est sans doute le même dont il existe un discours prononcé à Lyon, à la fête de S. Thomas, sous ce titre : *J. Rainerii Oratio de recta civitatis institutione, deque reipublicæ tranquillitate et gloria servanda, et de Lugdunensis urbis origine, deque ejusdem laudibus, dignitate atque præstantia, habita pro vetere illius inclytæ civitatis more, die festo divi Thomæ*, 1532. *Lugduni*, *Trechsel*, 1532, in-8.°

✣✣✣

CORRESPONDANCE.



A MM. LES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

Paris, ce 15 mars 1830.

Messieurs,

Vous avez eu raison de dire (page 102 de votre tome XI) que ce fut afin de justifier ou tout au moins d'excuser l'assassinat de Barthélemi Aneau, que le P. de Colonia et la plupart des biographes de notre temps ont changé les circonstances de ce crime atroce et en ont rendu l'époque incertaine. L'acte que vous citez (page 103) prouverait incontestablement que l'assassinat eut lieu en juin 1561, si cet acte n'a pas été fait par quelqu'un de ces habiles faussaires dont ont parlé Warton, dans la préface de la seconde partie de son *Anglia sacra*, le P. Ménestrier, pag. 220 et 262 de son *Introduction à la lecture de l'histoire*, Lenglet Dufresnoy, tom. II, pag. 390 et 396 de sa *Méthode pour étudier l'histoire*, et que j'ai signalés moi-même, pag. 97, 98 et 99 de ma dissertation sur *Raoul ou Rodolphe, roi de France en* 923. Mais il y a dans votre discussion relative à l'assassinat d'Aneau, des assertions qui rentrent, contre votre intention, dans celle du P. de Colonia. Vous dites (pag. 105) que, lorsque le consulat donna, en 1565, le collége aux Jésuites, « les protestans conservaient dans la

» ville une très-grande influence, » et que « le consulat » était composé en partie de calvinistes. » Vous ajoutez (pag. 108) que cependant « les Jésuites ne purent » ouvrir leurs cours au collége qu'en 1567. »

Sur le premier point, je conviendrai qu'il y avait des calvinistes dans le consulat; mais ils y étaient bien en minorité. Sur les douze échevins dont il se composait, il y en avait huit que Rubys nomme (*Hist. de Lyon*, pag. 404) qu'il qualifie expressément de *nobles* et de *catholiques*, et qui furent bientôt de forcenés ligueurs. Ils avaient été nommés, contre les règlemens et usages, par Charles IX: beaucoup de citoyens réclamèrent; mais un arrêt du conseil privé, donné le 1.er février 1565, à Toulouse, où le P. Auger avait organisé une nombreuse congrégation du Saint-Sacrement, leur imposa silence. Vous n'ignorez pas qu'alors le gouverneur de Lyon, nommé de Losses, organisa lui-même à Lyon, en se cachant soigneusement des quatre échevins protestans, une dévote armée de catholiques, lesquels, un beau matin, à un signal donné, entrèrent par supercherie chez tous les citoyens suspects de protestantisme, leur enlevèrent les armes qu'ils possédaient, et les distribuèrent à tous ceux des catholiques qui n'en avaient pas encore (Rubys, liv. III, chap. 59). Je ne comprends plus dès-lors comment les protestans pouvaient conserver dans la ville *une très-grande influence*, quand le collége fut donné aux Jésuites par les *huit* nobles échevins, malgré l'opposition des quatre échevins protestans.

J'aurais encore besoin que vous expliquassiez comment il put se faire que les Jésuites n'ouvrirent leurs cours qu'en 1567, et qu'ils eussent donné des leçons pu-

bliques dans ce collége, dès le commencement de novembre 1565 [1]. Ce dernier fait est constaté par l'ami, le coopérateur du P. Emond Auger, par le P. Perpinien, qui ne vous est pas moins connu que de Rubys; car vous avez cité vous-mêmes ses *Aliquot epistolæ*, publiées en 1683 par ses confrères les PP. Vavasseur et Lucas. C'était en 1565, le XI des calendes de décembre, c'est-à-dire le 21 de novembre, que Perpinien écrivant de Lyon au P. Pompée Massarelli, qui était à Rome, lui racontait qu'il donnait dans ce collége des leçons publiques d'interprétation de l'écriture sainte. Il se félicitait en même temps de ce que le P. Auger avait fait chasser de la ville le célèbre ministre protestant Viret, et de ce que le même Auger, principal du collége, gouvernait toute la cité, non seulement en ce qui regardait les affaires ecclésiastiques, mais en ce qui regardait les choses civiles, royales et municipales (pages 164 et 165). Dans une autre lettre du P. Perpinien, datée de Lyon le VIII des calendes de décembre (24 novembre) 1565, et adressée au P. Barthélemi, à Rome, tout en décrivant, avec l'ivresse d'une am-

[1] L'erreur que notre docte correspondant nous impute ici, n'est autre chose qu'une faute d'impression : 1567 au lieu de 1565. Nous l'avons relevée implicitement nous-mêmes dans les articles qui ont suivi celui qui fait le sujet de cette lettre, et qui ont paru avant qu'elle nous fût parvenue. Quoique cette même lettre contienne sur ce point quelques-uns des faits que nous avons déjà racontés, comme ils sont mêlés à quelques autres que nous avions omis, nous avons cru devoir la donner ici en entier.

(*Note des rédacteurs*).

bition satisfaite, les jouissances que la conquête du collége procurait aux douze jésuites qui y étaient déjà réunis, il disait : « Nous avons cinq exhèdres » (ou classes) dans lesquelles nous enseignons les » jeunes gens; et celles de rhétorique et de théo- » logie sont plus belles et plus ornées que celles » que vous avez à Rome (pag. 146). » Le 5 ou nones de février 1566, écrivant de Lyon à Paul Manuce, Perpinien s'applaudissait de ce qu'en peu de mois le nombre des écoliers du collége livré aux Jésuites s'était prodigieusement augmenté, et allait toujours en croissant, « quoique, disait-il, le penchant » des citoyens de Lyon les portât plus à gagner » de l'argent qu'à philosopher. » *Puerorum numerus his paucis mensibus auctus vehementer est, augeturque in dies magis.... Urbs omnino est ad quæstum aptior quam ad philosophandum* (pag. 179). Enfin ce fameux Père Emmanuel Saa, qui de Rome enseignait à toute la catholicité que « la révolte d'un ecclésiastique contre » son roi n'était point un crime de lèze-majesté, » parce qu'un clerc, disait-il, n'est point sujet du » roi, mais du pape, » recevait une lettre du P. Perpinien, du XII des calendes de juillet (20 juin) 1566, dans laquelle celui-ci lui avouait que, dans ses leçons publiques d'écriture sainte, au collége de Lyon, il avait été souvent interpellé et contredit par des auditeurs externes (pag. 187). Il me paraît donc constaté que les Jésuites avaient ouvert leurs cours depuis le commencement de novembre 1565.

L'anecdote que vous rapportez (pag. 108 du tome XI), comme fournie par le P. de Colonia, celle de l'inscription placée, dites-vous, par Barthélemi Aneau

sur sa cheminée : *Intus vinum*, *foris ignis*, avait été donnée par vous-mêmes en décembre 1828 (pag. 108 du tome VII), comme tirée d'une lettre du P. Perpinien. Mais il ne l'avait pas revêtue de toutes les circonstances que vous y avez mises, et qui sont la plupart de l'invention du P. de Colonia. Perpinien avait seulement dit, après avoir fait avec délices la description de l'intérieur du collége (le 24 novembre 1565) : « Ici rien » n'est plus nécessaire que la chaleur, non tant de l'es- » prit que du corps, et il avait eu raison celui qui, » dans la plus grande et plus belle chambre où il paraît » que logeait le principal, avait fait écrire parmi les » peintures dont on l'avait ornée : *Intus vinum*, *foris* » *ignis*. Nous avons commandé d'y substituer : *Intus* » *preces*, *foris labor* (pag. 146). » Ce n'était donc point le P. Auger seul qui avait ordonné cette substitution, et la particularité qu'il la fit lui-même, lorsque, le 1.er mai 1565, il fut conduit par deux échevins, pour la mise en possession, dans la chambre d'Aneau, semble devoir être reléguée parmi les fables officieuses du P. de Colonia. D'après le récit du P. Perpinien, il reste même douteux que l'inscription : *Intus vinum*, etc., doive être attribuée à Barthelémi Aneau, qu'après tout, il importait aux nouveaux possesseurs du collége de décrier de toutes manières pour justifier leur mise en possession. Cette réflexion est la conséquence naturelle des observations qu'avec beaucoup de bonne foi vous avez consignées au commencement de la page 100 de votre tome XI.

La justice que je me plais à vous rendre, Messieurs, vous sera un garant, non seulement de la candeur avec laquelle je vous soumets mes doutes sur les deux points

qui sont le principal objet de ma lettre, mais encore de la sincérité avec laquelle je me dis, pénétré d'une profonde estime pour vous, votre, etc.

L'ABBÉ AIMÉ GUILLON DE MONTLÉON.

P. S. Le soin que vous avez eu (pag. 162 du tom. XI) de faire bien connaître le savant bibliographe qu'on appelait l'abbé de S. Léger, fait regretter que vous n'ayez pas dit que l'abbé de Fontenay dont vous rapportez les lettres écrites sous le voile de l'anonyme, n'était autre que le P. Bonnefont, jésuite. Il avait changé de nom depuis 1764, comme tous ceux de ses confrères qui étaient restés en France; et c'est ainsi que votre compatriote, le P. Charton, ne s'appelle plus que l'abbé de Milou.

STATISTIQUE. -- POLICE DE SALUBRITÉ.

SUR LA consommation du lait en nature, à Londres, à Paris et à Lyon, mémoire lu au conseil de salubrité de Lyon, le 14 avril 1830, par M. GROGNIER.

La plus grande partie du lait que l'on obtient à une certaine distance des villes, est convertie en beurre et en fromage. La presque totalité de celui qui est fourni par les vaches voisines des villes, est consommé en nature; et, dans ce dernier cas seulement, il est l'objet d'un commerce important, qui, plus que tout autre produit agricole, vivifie les villages dont les cités populeuses sont environnées. Cette denrée ayant jusqu'ici échappé à la rapacité du fisc municipal, il n'est pas aussi facile d'en évaluer la consommation

que celle du vin, de la viande, etc., dont l'entrée journalière est constatée par les registres de l'octroi. Aussi, n'est-ce que par une vague approximation qu'on peut estimer la quantité de lait qui se débite, soit à Londres, soit à Paris, soit à Lyon. D'après quelques statistiques, il se débiterait annuellement à Londres soixante-dix millions de quarts de lait, le quart représentant à peu près un litre de France: ce qui donne une moyenne d'un peu moins de 60 quarts par habitant. On évalue à un demi-million sterling le montant de la consommation annuelle du lait à Londres (13 millions de notre monnaie). Cette masse de lait est fournie par des vaches entretenues dans l'intérieur même de la ville, ou dans ses faubourgs, ou sur sa banlieue, ou tout au plus dans quelques villages peu éloignés. En calculant le nombre de ces vaches, et appréciant la quantité de lait que chacune d'elles peut fournir, on n'a pas pu expliquer la production de soixante-dix millions de quarts de ce précieux fluide; mais ce qui a donné la solution du problème, c'est l'usage bien reconnu des détaillans de Londres d'ajouter au lait une quantité d'eau qui varie entre un tiers et quatre dixièmes, et même plus si ces détaillans ont la conscience plus facile; mais ils ne l'ont jamais assez sévère pour ajouter à leur lait une moindre quantité d'eau.

Dans la plupart des grandes villes de l'Angleterre, ce genre de fraude se répète et va du plus au moins; aussi a-t-on calculé que le profit illicite fait ainsi par les détaillans, variait entre 15 et 40 p. o/o, indépendamment du bénéfice justement acquis [*].

[*] Bibliothèque générale, juillet 1826.

On a beaucoup parlé de la *grande vache noire de* Londres : cette fameuse *vache noire* n'est autre chose qu'une grande pompe peinte en noir, placée dans la laiterie d'un entrepreneur en grand de laitage. C'est là que les détaillans de lait vont, chacun à leur tour, puiser l'eau pour allonger le lait qu'ils vendent : la pompe ne sert guères à d'autres usages. Les détaillans ne vont point à cette pompe en cachette, mais en présence de tous ceux que le hasard fait trouver à proximité. On dit que cette *vache noire* rend plus que toutes les autres vaches ensemble de la laiterie, quoique fort nombreuses.

Il y a des *vaches de bois*, c'est-à-dire des pompes, dans presque toutes les laiteries de Londres ; et c'est bien pis quand il n'y en a pas, car les détaillans de lait, à qui il faut absolument de l'eau, n'y regardent pas de trop près sur la pureté de celle qu'ils substituent au fluide lacté [1].

Presque tout le lait qui se consommait à Paris, il y a quelques années, était fourni par sept à huit mille vaches entretenues dans l'intérieur ou à proximité de la ville. La police les a repoussées, dans l'intérêt de la salubrité publique. Disséminées aujourd'hui dans les villages voisins, leur nombre ne s'est pas sensiblement accru, et le lait qu'elles donnent peut bien être de meilleure qualité, mais il n'est pas plus abondant. Quelques détaillans, en petit nombre, vont chercher du lait à trois et même cinq lieues de Paris : d'après cette considération, nous ajouterons, si l'on veut, jusqu'à cinq mille têtes au nombre des vaches nourricières de la capi-

[1] Biblioth. britan., tom. IV, pag. 81.

tale, soit douze mille. Nous accorderons à chacune d'elles la faculté de produire deux mille litres de lait par année, ce qui est beaucoup, et nous n'aurons que 24 millions de litres, c'est-à-dire, à peu près le tiers de la masse de ce fluide qui se consomme à Londres. Or, s'il était vrai, comme on l'a dit dans quelques statistiques, qu'il ne se débitait à Paris que cinquante mille litres de lait par jour, ce ne serait que quinze cent mille par mois, ou dix-huit millions par an. Cette différence, qui est loin d'être en rapport avec celle de la population entre les deux capitales, s'explique par les habitudes des Anglais, en tout beaucoup plus grands consommateurs que les Français, et par l'usage du thé au lait très-répandu à Londres, même parmi les ouvriers vivant de la taxe des pauvres; j'aimerais à ajouter, par la pratique frauduleuse d'accroître le lait au moyen d'une grande quantité d'eau, mais malheureusement cette pratique n'est pas inconnue en France. On peut croire seulement qu'elle n'est pas poussée aussi *loin* que chez nos voisins d'outre-mer.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait se dissimuler que la consommation du lait n'augmente tous les jours dans les villes de France et plus particulièrement à Paris dans une grande progression.

L'usage du café au lait, jadis particulier aux personnes jouissant de quelque aisance, est descendu jusques dans les classes ouvrières.

Le nombre des laitières, dit M. Barruel, qui se placent au coin des rues de Paris, est au moins double de ce qu'il était il y a 18 à 20 ans.

Cependant, ajoute-t-il, si l'on visite les campagnes, on ne voit pas que le nombre des vaches laitières

qu'on y nourrit ait augmenté dans la même proportion; et de cette comparaison on est nécessairement induit à inférer que, pour satisfaire aux besoins des consommateurs, il faut que les laitières puisent leur lait ailleurs que dans les pis des vaches; aussi est-on généralement persuadé que la majeure partie du lait que l'on vend à Paris, est frelaté[1].

Partant du raisonnement de M. Barruel, je puis croire qu'il y a moins de fraude à Lyon qu'à Paris dans le commerce du lait, le lait qui se consomme dans notre ville étant fourni proportionnellement à sa quantité, par un plus grand nombre de vaches. En effet, la population de Lyon est à peu près le quart de celle de Paris, et je me suis assuré qu'environ vingt communes fournissaient du lait à Lyon : en ne supposant que deux cents vaches dans chacune de ces communes, et le nombre en est plus grand, nous compterions quatre mille vaches nourricières des Lyonnais, c'est-à-dire, au moins le tiers de celles qui, à l'égard des Parisiens, ont la même destination; et comme nos vaches sont tout aussi bonnes laitières que celles des habitans de la capitale, il résulterait que, comparativement à la population, il se boit à Lyon beaucoup plus de lait de vache qu'à Paris, ou, pour mieux dire, qu'il s'y débite en beaucoup moins grande quantité un fluide blanc, lactiforme, dans lequel du lait de vache altéré n'entre que pour une légère partie.

Le débit du lait offre à Lyon plus de garanties qu'à Paris. Il se fait, en général, dans notre ville,

[1] Annales d'hygiène publique et de médecine légale, t. II, pag. 405.

par les producteurs eux-mêmes ou leurs domestiques; mais à Paris, ce sont des revendeurs qui vont le chercher dans les laiteries, qui le portent à domicile, ou l'étalent comme une autre marchandise sur les places publiques. Quoiqu'on n'ait pas calculé les bénéfices de ce métier, on sait qu'il est fort lucratif, et par conséquent très-suspect de mauvaise foi. En Angleterre, les fermiers ou entrepreneurs de vacheries vendent le lait aux laitiers détaillans, qui vont traire les vaches dans les étables, et payent le lait à raison de trois pences (30 cent. de notre monnaie) le quart; ils y ajoutent plus ou moins d'eau, et le revendent à leurs pratiques à raison de quatre pences, en gagnant encore quelque chose sur la mesure. Il en résulte pour eux un gain journalier au moins de 50 à 60 p. °/₀ sur leur débours. Ainsi un individu qui n'a qu'une centaine de livres sterling de capital, et qui peut aisément colporter 70 quarts de lait, peut gagner facilement par jour 15 à 16 schellings (15 à 16 f. de notre monnaie), au *moyen* d'un travail de sept à huit heures, en allant traire deux fois par jour six ou sept vaches[1].

Il s'est formé, depuis quelques années, aux environs de la capitale, de vastes établissemens, qui font porter à domicile du lait beaucoup plus pur que celui qui se vend sur les places; mais il est un peu plus cher. Il en est de ce lait, comme de l'eau de la Seine filtrée au charbon : il est réservé pour un très-petit nombre de consommateurs.

Mais les consommateurs vulgaires ne doivent pas être abandonnés à la cupidité funeste des fournisseurs de

[1] Biblioth. générale, juillet 1826.

comestibles. Aussi les fraudes qui se sont répandues dans le commerce du lait, à Paris, ont-elles excité l'attention du conseil de salubrité et celle de la police de cette ville. Un appel a été fait aux chimistes, et le savant Barruel a répondu. Il a beaucoup ajouté à ce qu'avaient dit sur les altérations frauduleuses du lait Deyeux et Parmentier, Vauquelin et Fourcroy. Après avoir examiné un grand nombre d'échantillons de lait achetés en divers lieux, il s'est assuré que presque aucun n'était tel qu'il avait été fourni par la vache, même en ayant égard aux changemens naturels qu'il eût dû éprouver depuis la traite. Le moins falsifié était écrémé, presque tous étaient allongés d'eau, dont la quantité a pu être appréciée plus facilement par la dégustation que par l'aréomètre : c'est un procédé plus sûr qu'a employé M. Barruel. Il résultait de ses nombreuses analyses que la proportion de caseum était à peu près la même sur une quantité de lait, quelle que fût la saison et le genre de nourriture. Cette proportion a dû diminuer de moitié lorsque le lait a été allongé du double par l'addition de l'eau ; et pour constater ce fait d'une manière irréfragable, M. Barruel a fait traire des vaches sous ses yeux, le lait reçu dans divers vases, a été analysé pot par pot avec addition d'eau, et constamment on a trouvé, comparativement à la masse du liquide, la moitié, le tiers, le quart de moins de caseum, selon qu'on avait ajouté de l'eau en ces diverses proportions.

Mais ce n'est pas seulement de l'eau qui altère le lait ; car pour cacher cette fraude, qui se dévoilerait par la dégustation, les laitiers en joignent une autre, ils introduisent dans leurs pots à lait de la cassonade ; mais

en examinant ces pots quand ils sont vides, on y voit une couche mielleuse. La cassonade avait bien rehaussé le goût sucré du lait étendu, mais il n'en avait pas rétabli la consistance et l'opacité. Pour lui rendre ces qualités, on a employé la farine, préalablement délayée dans l'eau; mais cette matière se déposait au fond et y restait après la décantation. On donna un bouillon à l'eau farineuse, et le dépôt n'eut pas lieu. Sans la découverte de l'iode, M. Barruel n'eût eu, dans ce cas, aucun moyen de démasquer la fraude; mais il lui a suffi de quelques gouttes de la teinture de cette substance, pour donner au lait farineux une teinte vineuse ou violacée. Voulant éluder cette épreuve, et sans doute endoctrinés par quelque chimiste, les laitiers ont employé l'émulsion d'amandes douces; quelques-uns ont fait usage, comme étant moins chère, de la graine de chenevis. M. Barruel a recueilli le coagulum de l'émulsion, il en a extrait l'huile, et la fraude a été démasquée; il a mis à nu une autre sophistication employée pour empêcher le vieux lait de tourner à l'aigre, et qui consiste dans l'emploi d'un sous-carbonate alcalin, qui devient acétate dans le liquide. Or il existe naturellement de cet acétate; il s'agissait d'en déterminer le maximum dans une quantité de lait naturel donnée; c'est ce qu'a fait notre habile analyste, et il a regardé avec raison le surplus comme ayant été frauduleusement ajouté. On peut savoir jusqu'à quel point du lait a été écrémé, en recueillant tout l'élément butireux qu'il contient: le bon lait doit en contenir le 7.e de son poids. Mais comme dans le lait naturel, ce principe varie beaucoup, tandis que le principe caseux varie fort peu, l'addition des substances hétérogènes se manifeste par la proportion moindre du caseum.

Quoique le lait écrémé, allongé d'eau, mêlé à de la farine, de la cassonade, des amandes douces, du chenevis, par l'addition de ces sous-carbonates, n'offre rien d'absolument insalubre, il n'en est pas moins privé d'une grande partie de ses propriétés nourrissantes, il n'en est pas moins impropre à remplir les vues des médecins qui le prescrivent à titre de remède, il n'en est pas moins la matière d'un commerce frauduleux et immoral. Voilà pourquoi M. Barruel propose une mesure qui pourrait également s'appliquer à notre ville où se vend aussi, quoique moins qu'à Paris, peut-être, de l'eau lactée en place de lait; cette mesure consisterait à commettre, dans chaque quartier, un ou deux pharmaciens à l'effet d'analyser le lait de chaque laitière prise au dépourvu, et de désigner à l'autorité celles qui auraient altéré leur lait par une addition quelconque.

L'autorité devrait aussi, dit M. Barruel, veiller avec plus de soin à ce que le lait fût mesuré dans des vases légaux. Il y a quelques années qu'il était à Lyon mesuré d'une manière arbitraire, notre police a exigé qu'on se servît du litre qui est généralement usité dans le débit du lait. C'est dans des vases de fer-blanc, nommés *bertes*, que le lait est apporté à Lyon; à Paris et à Londres, on le dépose souvent dans des vases de cuivre. Parmentier s'était élevé contre cet usage que des ordonnances de police antérieures à la révolution avaient défendu. Sans doute que des ustensiles de cuivre, toujours entretenus avec une rigoureuse propreté, comme ils le sont dans les bonnes pharmacies, ne

[1] Voy. Annales d'hygiène publique et de médecine légale, tom. I.er, pag. 420 et suiv.

présenteraient aucun danger ; mais en est-il de même losrque du vert de gris s'est formé dans ces vases ? ne se manifeste-t-il jamais des incommodités, des indigestions et jusques à des symptômes d'empoisonnement dont on ignore la cause ? et le soin le plus minutieux de la santé soit publique, soit particulière, serait-il indigne de la sollicitude de l'autorité ? Nous pensons, au reste, que les vases de plomb dans lesquels on dépose le lait en quelques pays, sont encore plus dangereux que ceux de cuivre, et que par conséquent ils devraient être interdits aux débitans de lait comme ils le sont à ceux de vin et de vinaigre.

Déposé pur dans des vases même les plus convenables, maintenu dans une température quelconque, préservé de toute agitation, devenu l'objet de l'attention la plus scrupuleuse, le lait, quelle que soit la femelle qui l'ait fourni, dans quelle condition qu'elle ait été placée, ne tarde pas à s'altérer, à se décomposer. Quelques minutes après sa sortie des mamelles, il perd un gaz odorant, *plus* animalisé que le fluide dont il s'exhale, que chez l'espèce qui nous occupe, on nomme *goût* ou *odeur de la vache*, et qui, sous le rapport physiologique, comme sous le rapport médical, établit une grande différence entre le lait que l'on prend dans l'étable, des mains de la trayeuse, et celui qui a été trait depuis un temps même fort court, et cette différence est bien plus grande, si ce fluide a été tiré la veille, s'il a été secoué, agité dans un transport de deux ou trois lieues.

Telle est la faiblesse de l'union qui maintient les élémens du lait, qu'elle est, en quelque sorte, momentanée, et qu'elle cesse sans qu'il soit besoin d'aucune influence extérieure ; deux couches distinctes ne tardent

pas à s'établir. La supérieure, plus légère, est aussi plus épaisse et plus onctueuse, c'est la crême ; la deuxième, quoique plus dense, est moins visqueuse, c'est le *lait* écrêmé. Bientôt le lait s'acidifie, il *tourne*, selon le langage vulgaire, et ce mouvement est d'autant plus rapide, que la température est plus élevée ; et dans le même moment il se forme un coagulum qui s'épaissit de plus en plus, et se sépare du liquide qui, de blanc et opaque qu'il était, devient jaune et transparent ; c'est une espèce de fromage qui s'est formé spontanément, mais d'un mauvais goût, d'un usage insalubre. La crême et le petit lait qui se sont séparés, ne sont pas de meilleure qualité ; c'est ainsi que le plus souvent, avant que vingt-quatre ou trente heures se soient écoulées, le lait le plus pur étant livré à lui-même, s'altère au point de ne pouvoir plus servir à l'usage alimentaire. On le fait chauffer de temps en temps, soit pour prévenir l'acidification, soit pour expulser les portions d'acide déjà formées ; c'est pour le même but qu'on verse dans le fluide une substance alcaline ; mais par ce moyen, on ne recule que de quelque temps la décomposition du fluide lacté.

Que de tentatives n'a-t-on pas faites pour prévenir la coagulation et l'ascessence d'un fluide si précieux, sans nuire à ses qualités agréables et nutritives ! De ce que certaines substances en hâtaient la coagulation, on avait conclu que d'autres pouvaient l'éloigner. On a employé en vain les alcalis de toute nature, sous toutes les formes et à toutes les doses, et on n'a obtenu que quelques effets très-incomplets et momentanés. On s'est assuré que si le chocolat, le thé, le café retardaient la coagulation, ce n'était que pour vingt-quatre heures,

et l'on eût même regardé ce résultat comme un succès, si, au bout de ce temps, le mélange n'avait pas perdu de son goût agréable [1].

Le respectable Parmentier avait espéré qu'en mêlant au lait du sucre dans une proportion notable, il pourrait former une espèce de sirop économique, utile aux marins, vain espoir! Ce sirop n'a pu se conserver.

Postérieurement à Parmentier, Kirchof, chimiste

[1] « On ne connaît, disent MM. Deyeux et Parmentier, aucune matière qui, étant mêlée en petite quantité au lait, puisse, sans nuire à sa saveur agréable et à ses effets, suspendre, pour un certain temps, sa tendance naturelle à une prompte altération. »

L'ébullition qui la retarde quelquefois de vingt-quatre à trente heures, ne réussit pas toujours.

« Il arrive souvent, disent ces deux chimistes, que malgré toutes les précautions observées dans les laiteries, le lait a reçu, même dans le pis de l'animal, une si grande disposition à s'altérer, qu'en le mettant sur le feu immédiatement après la traite, il ne saurait braver le degré de chaleur de l'ébullition sans se coaguler, notamment dans les jours caniculaires. »

C'est en dérobant le lait à une trop grande chaleur atmosphérique, que l'on peut le conserver pendant vingt-quatre heures.

» Dans ce cas, disent MM. Deyeux et Parmentier, lorsque les laitières manquent de caves bien conditionnées, ne vaut-il pas mieux leur conseiller de plonger dans un bain d'eau froide le vase où se trouve le lait, de couvrir ce vase d'un linge mouillé, que de leur fournir une foule de moyens prétendus efficaces, souvent impraticables? (Précis d'observations et d'expériences sur les différentes espèces de lait, etc., par Deyeux et Parmentier. Strasbourg, an VII).

allemand, imagina de faire évaporer, aussitôt après la traite du lait de vache, jusqu'à siccité, et de renfermer hermétiquement dans une bouteille le produit résultant de cette opération. Il assura que cette poudre, qui peut se conserver un temps indéterminé, reproduisait, en se dissolvant dans l'eau tiède, un lait fort peu différent de celui qui est sorti du pis de la vache [1].

On a bien préparé pour les marins et pour les voyageurs des tablettes de lait qu'il suffit de raper ou de couper par tranches minces et de mettre ensuite en contact avec de l'eau bouillante, pour se procurer du lait gras, mais malheureusement très-inférieur au lait fraîchement tiré; et quoi qu'en ait dit Kirchof, le premier auteur du procédé, sa poudre lactée n'est pas meilleure.

Les poudres, comme les tablettes de lait, sont abandonnées; mais la découverte de Kirchof peut se perfectionner un jour. Le lait lui-même peut subir, sans perdre sa fluidité, des modifications telles qu'il puisse, comme les autres liquides, être gardé plusieurs mois et se transporter à longues distances et à très-peu de frais sur les canaux et les chemins de fer. Qui pourrait calculer le changement qu'une pareille amélioration pourrait introduire dans l'économie rurale, dans l'économie domestique et dans l'hygiène, tant publique que particulière?

[1] Nouveau cours d'agriculture, Déterville, art. Lait, tom. IX, pag. 40.

***

HISTOIRE. — BIOGRAPHIE.

VOYAGE ET SÉJOUR A LYON EN 1782 (Suite).

» Lyon renfermait dans ses murs un homme de lettres qui avait entrepris une vaste collection de jurisprudence, où, pour la première fois, on parlait le langage de la philosophie; c'était Prost de Royer [1]. Comme lieutenant de police de cette ville immense, il y avait rendu service, en y mettant en pratique les grands principes de Turgot sur l'économie, dont il était l'admirateur: bien convaincu que le commerce illimité des grains était le seul préservatif contre la famine, il avait contribué à la destruction

1 Né à Lyon le 5 septembre 1729, mort le 21 septembre 1784. Son *Dictionnaire de jurisprudence et des arrêts* dont il n'a paru que sept volumes, le premier imprimé en 1781, et le dernier en 1788; était conçu sur un plan tellement vaste que la lettre A n'y est pas entièrement épuisée, puisqu'il finit par l'art. *Assignation*. Les quatre premiers volumes seulement furent publiés du vivant de Prost de Royer; les trois autres eurent pour éditeur M. Jean-François-Armand Riolz, son ami et son collaborateur, né à Rhodez en mars 1742, mort conseiller à la cour royale de Lyon le 28 décembre 1815, après avoir exercé dans cette dernière ville les fonctions d'avocat consultant pendant de longues années. On peut recourir pour plus de détails sur cet ouvrage et sur les autres productions de Prost de Royer, ainsi que sur sa vie, l'excellent article que M. Beuchot lui a consacré dans la *Biographie universelle*.

B.

de ces greniers publics qui ne servaient qu'à enrichir des spéculateurs aux dépens du public. Trop insouciant sur ses intérêts privés, trop généreux, Prost de Royer avait vu s'écouler une fortune assez considérable; et obligé de se défaire de sa charge, il avait été réduit à vivre de son cabinet, comme avocat, et comme homme de lettres. Comme légiste, c'était alors le premier, et peut-être le seul homme instruit et éclairé que Lyon possédât. Comme littérateur, il avait bien quelque mérite, puisqu'il s'était acquis l'estime et l'amitié de Voltaire, qui ne dédaigna pas de faire entrer dans un recueil de pièces diverses qu'il publia en 1769, un des opuscules que Prost de Royer lui avait adressés [1].

» Le mérite de Prost de Royer a peut-être été plus senti à l'étranger que dans sa patrie. Campomanès lui a accordé un juste tribut d'éloges dans le *Corriero litterario*, journal imprimé à Madrid. J'ai lu cet éloge, parce qu'il se trouvait à côté d'un article sur moi-même, qui me flatta; il me prouvait que ma *Théorie*, proscrite en France, s'était glissée jusques dans le pays de l'inquisition. Le comte de Romtzaw, ministre de Danemarck, avait fait placer le *Dictionnaire de jurisprudence* dans toutes les bibliothèques publiques. *Habent sua fata libelli*: ce livre qui n'avait pas deux souscripteurs à Paris, en avait cinquante à Versailles [2]. Le ministre d'alors, il faut lui

[1] « Ce recueil de Voltaire était une compilation en trois volumes, intitulée : *Les Choses utiles et agréables*; l'opuscule de Royer qu'il renferme a pour titre : *Lettre à Monseigneur l'Archevêque de Lyon, dans laquelle on traite du prêt à intérêt à Lyon, appelé dépôt de l'argent.* » — Voy. *Archiv. du Rh.*, tom. VI, pag. 145-8. B.

[2] La communauté des procureurs de Lyon souscrivit pour soixante exemplaires. B.

rendre cette justice, avait su apprécier l'auteur. Il lui en donna une preuve lors du voyage de Joseph II en France. Maurepas et Vergennes avaient engagé ce prince à s'entretenir avec le magistrat de Lyon, et il n'oublia point de suivre leur avis. Arrivé à Lyon, il le vit et ne vit que lui. Prost de Royer m'a confié dans le temps, par écrit, ces entretiens dont il faisait un grand mystère; et je crois maintenant qu'il n'y aurait pas d'indiscrétion à répéter ce que j'en ai conservé.

» Joseph II qui, malgré son *incognito*, avait été traité partout en frère de reine et en futur souverain, permit à un simple jurisconsulte d'en agir avec lui sans façon. « Monsieur le comte, lui avait dit Prost de Royer dans leur première entrevue, je connais le protocole des cours; si vous y êtes strictement attaché, je vais attendre que vous m'interrogiez, et ne faire que répondre par monosyllabes. Mais vous avez visité la France; peu de personnes ont été assez heureuses pour vous approcher. Vous cherchiez pourtant des hommes; vous cherchiez la vérité, et vous allez peut-être terminer votre voyage sans l'avoir trouvée. Je suis capable de vous la dire: mais il faudrait me permettre de m'entretenir avec le comte de Falkenstein, et non avec le fils de Marie-Thérèse; il faudrait me permettre de lui parler à mon aise, de le questionner même; car sans cela il n'y a pas de conversation possible. — Fort bien, répondit Falkeinstein; nous nous enfermerons ce soir, et nous mettrons les coudes sur la table. » Ce trait n'est-il pas aimable, ajoutait Royer en le répétant.

» Le sujet de leur entretien était la jurisprudence et la législation; mais le jurisconsulte avait le droit de parler de tout, et il profitait de la permission.

» Le soir du second jour, il fit cette observatio
« Vous laissez des regrets parmi nous, et vous le sav
bien; mais la nation est persuadée que vous ne l'aim
pas et que vous l'estimez encore moins. » Après
moment d'inquiétude et de silence, Joseph demanda
souriant: « Mais quel peut être le motif de ce préjug
— Monsieur le comte, on se rappelle, et vous n'avez p
l'oublier, cet instant terrible où Marie-Thérèse, vo
tenant entre ses bras et vous présentant aux Hongroi
leur demandait du secours contre la France. — Je vo
entends, répliqua le prince en interrompant Royer av
vivacité, mais c'étaient Louis XV et les gens de so
cabinet qui me faisaient la guerre: tous sont morts au
jourd'hui. — Me permettrez-vous encore une objection
— Volontiers. — Vous avez été élevé par le vieux Ba-
thiani; il détestait les Français. — Je vous entends encore, et, Monsieur le lieutenant de police, vous êtes bien instruit; mais depuis que nous causons, me connaissez-vous assez peu pour ne pas voir que je voyage pour me dépouiller des préjugés de l'éducation et pour m'instruire partout? Croyez-vous que je ne prenne pas assez de peine pour réussir? — Me permettrez-vous une dernière objection? — Voyons. — Vous avez parlé des Français à Paris. Vous vous êtes écrié: Nation charmante! Rien de plus. L'éloge est mince dans votre bouche. — J'ai raison de dire que vous êtes instruit. Oui, c'est à Versailles que j'ai prononcé ces mots, je m'en souviens; et j'ai dit vrai. En considérant la cour et la capitale, on voit là une nation charmante, et rien de plus. Mais dans le cabinet des administrateurs, chez les savans, chez *nos amis* (c'était l'expression par laquelle il désignait quelques hommes de la connaissance de Prost de Royer qu'il avait

recherchés, des économistes comme Turgot), mais dans les ateliers des artistes, mais dans les provinces que je viens de parcourir, il n'y a pas de peuple plus intéressant à tous égards; et vous devez déjà savoir tout ce que j'en pense d'après ce que je vous en ai dit [1]. — Je vois, ajouta Prost de Royer, que ce préjugé sur votre antipathie contre les Français ressemble fort à celui que l'on s'est formé sur votre attachement au roi de Prusse. Moi, j'ose vous prédire qu'au premier instant où vous pourrez toucher à la Silésie.... » Joseph sourit et ne répondit pas.

» Mais l'intrépide questionneur ne devait pas le laisser si vite en repos. « On vous croit amoureux des conquêtes, lui dit-il, et ne cherchant la gloire qu'au sein de la guerre; il en est une digne de votre grande âme: c'est de renvoyer sur l'Euphrate ces Turcs affreux, ignorans et barbares, qui occupent insolemment le trône des Césars. Ce serait bien mériter de l'Europe et de l'humanité. — Vous ne le croyez sans doute pas, reprit Joseph d'un ton plus sérieux; je n'envie que la gloire des administrateurs. — Mais si, comme vous m'avez fait l'honneur de me le dire, vous approuvez les principes d'administration du grand-duc votre frère que vous chérissez si tendrement, comment ne les avez-vous point encore fait adopter à l'Autriche? — Oh! je n'y puis rien, je ne suis que le premier conseiller de Sa Majesté. » Et alors Joseph ajouta des éclaircissemens étendus sur la législa-

[1] Prost de Royer lui-même, dans la *Préface* du *Dictionnaire des arrêts*, pag. cj, cite quelques fragmens de cet entretien où se retrouvent des idées et des expressions semblables à celles qu'on lit ici; il ne désigne Joseph II que par la qualification d'*un grand prince*. B.

tion, la jurisprudence de son pays, et sur la manière dont l'administration y était dirigée.

» Je voudrais pouvoir me rappeler plusieurs autres traits de ces entretiens, relatifs aux spectacles considérés dans leurs rapports avec les mœurs du peuple, et surtout quelques opinions sur les prêtres, qui faisaient connaître quelle devait être la conduite de l'empereur; mais, pour ceci, Prost de Royer était fort discret, et il n'en aurait pas confié une ligne au papier; il craignait autant de se compromettre en paraissant indiscret qu'en se faisant l'écho d'un philosophe, et Joseph avait eu la prétention de le paraître. Le silence, je crois, lui avait été recommandé par Maurepas, ministre de cour et à petites vues, et Prost de Royer n'osa long-temps en parler que tout bas; il me dit aussi qu'une des raisons de sa réserve, c'est qu'il avait craint dans le temps d'indisposer Voltaire contre lui. Voltaire avait paru piqué au premier mot qu'il lui en avait dit. Joseph II était passé devant le château de Ferney sans daigner y descendre. Le philosophe en avait été vivement affecté, et son dépit eût été plus grand s'il eût su que le voyageur s'était arrêté plusieurs jours à Lyon pour causer avec un légiste. Ce dépit n'avait rien de philosophique, et le chagrin de Voltaire en cette occasion, comme celui de Racine désespéré d'un coup d'œil de Louis XIV, montre que les plus grands génies ont parfois de bien petites faiblesses. Prost de Royer, qui avait été à Ferney quinze jours après le passage du comte de Falkenstein, m'assura que Voltaire ne paraissait pas encore parfaitement consolé.

» Prost de Royer, qui admirait Voltaire, qui était lié avec Turgot et tous les économistes, avait une grande

haine contre les rédacteurs de l'*Encyclopédie*, qu'il appelait les *panckouckistes*. Je me souviens que ses amis Bruys, avocat estimable [1], et Baron du Soleil [2], ancien procureur général de la cour des monnaies, qu'il m'adressa à Londres, y firent publier, par le moyen de Linguet dont ils servaient en cela l'animosité, une copie des plagiats des Encyclopédistes, d'où il résultait clairement qu'ils lui avaient volé tout son premier volume. Prost de Royer espérait au moins qu'ils parleraient de son ouvrage ; mais, avec de grands complimens et de petits prétextes d'occupations, le gentil Lacretelle le promena de mois en mois, et ne le fit point annoncer.

» Prost de Royer n'était pas le seul auteur de son *Dictionnaire de jurisprudence* ; il s'était donné d'utiles collaborateurs [3]. Portalis, alors le jurisconsulte le plus renommé en Provence, lui avait fourni l'article *Aix*. Espaque [4], avocat de Montpellier, avait fourni celui

[1] Sans doute M. Bruys de Vaudran qui a été subdélégué général de la généralité, censeur royal, etc., et qui est mort à Mâcon, il y a plusieurs années. M. Bruys fut reçu à l'académie de Lyon en 1785. Son fils est sous-préfet à Villefranche, département du Rhône. B.

[2] *Lisez* : Baron du Soleil. On trouve dans les *Etudes littéraires et poétiques*, par M. le comte de Boissy d'Anglas, Paris, 1825, 6 vol. in-12, tom. III, pag. 377-87, une notice fort intéressante sur M. Baron du Soleil, que nous insérerons, avec quelques additions, dans un de nos prochains n.os B.

[3] Parmi eux il faut compter en première ligne M. Riolz dont nous avons parlé dans une note précédente. M. Deschamps, aussi avocat à Lyon, fournit l'art. *Adultère*. B.

[4] *Lisez* : Espagne.

d'*Agrier* ou de *Tasque*, mot barbare du droit féodal; et Gilibert, professeur d'histoire à l'université de Vilna, s'était chargé de la partie médico-légale. C'était un médecin habile qui avait sauvé du poison le roi de Pologne, et avait reçu une médaille d'or et une distinction beaucoup plus flatteuse. Un jour le prince conduisit Gilibert dans la galerie de Varsovie, et lui montra son buste en bronze qu'il venait de faire placer parmi ceux des grands hommes de son pays [1].

» La colère de Prost de Royer contre les panckouckistes me rappelle aussi un petit pamphlet politique écrit par le comte Fortia et Charles Pougens, et qu'il s'amusa à me copier tout entier de sa main pour me l'envoyer à Londres. C'est à Prost de Royer que je dois la connaissance de Charles Pougens, aussi intéressant par le malheur qui lui a fait perdre la vue à l'âge de vingt-quatre ans [2], que par la science et l'érudition qu'il avait déjà, et qu'il a encore étendues [3]. Charles Pougens

[1] M. Jean-Emmanuel Gilibert, né à Lyon le 21 juin 1741, mort le 2 septembre 1814. Consultez pour sa biographie son *Eloge*, par M. E. Sainte-Marie, 1814, in-4, les *Mémoires* de l'abbé A. Guillon, *passim*, la *Biographie universelle*, etc. B.

[2] Ce fut la triste suite de la petite vérole qu'il prit à Rome en 1779. B.

[3] M. Charles Pougens, né à Paris le 15 août 1755, est associé de l'académie de Lyon depuis 1780, époque où il se trouvait dans nos murs. Il assista à la séance du 1.er février et à celle du 18 avril, et y lut le plan d'une bibliographie ou bibliothèque générale dont il s'occupait alors, et pour laquelle il avait déjà rassemblé des matériaux très-considérables à Paris et dans ses voyages à

n'est pas moins distingué par ses lumières que par son patriotisme [1].

» Je n'ai jamais pardonné à Prost de Royer cette insouciance qui l'avait jeté dans la dissipation, dans le besoin, et qui l'avait séparé d'une femme spirituelle que, peut-être, avec plus d'ordre dans son intérieur il

Rome et dans toute l'Italie, ainsi qu'au moyen d'une immense correspondance qu'il entretenait sur ce sujet.

Prost de Royer, *Dictionnaire des arrêts*, art. *Académie*, tom. I (1781), pag. 590-1, adressait à M. Pougens cette flatteuse et éloquente apostrophe : «.... Vous qui, sur les ruines de Rome, étudiant la science des négociations; vous jouâtes encore avec tous les arts, qui, voué comme Newton à la solitude et à l'amitié, préparez d'une main savante et hardie l'histoire des connaissances humaines, sous le titre de bibliothèque encyclopédique, et de l'autre, sous le masque de Goodmann et de Fazel, développez si bien tous les replis du cœur humain, chevalier de Pougens, vertueux jeune homme, peignez-nous l'influence que le tempérament, la fortune, les circonstances, les moindres objets ont sur le caractère et les actions des hommes, et enseignez à votre ami à tracer la ligne imperceptible qui quelquefois sépare le bien et le mal.

And Nero reigns a Titus, etc. » B.

[1] « M. Charles Pougens achève aujourd'hui son Trésor des origines, ou Dictionnaire raisonné des origines (de la langue française), qu'il commença à Rome en 1777. Il a publié une foule d'ouvrages qui attestent ses vastes connaissances, et dernièrement encore de charmantes nouvelles remplies d'esprit et d'intérêt. Nous ne connaissons pas le titre du pamphlet qui doit avoir été composé en 1783. M. le comte de Fortia, comme M. Pougens, a donné un grand nombre d'ouvrages qui le placent aussi au premier rang de nos savans. »

eût retenue près de lui. J'ai vu cette dame à Paris où elle vivait retirée dans la société de sa tante, madame de Saint-Germain. Royer est mort dans la misère, il a été peu regretté ; et il méritait de l'être par la bonté de son caractère, et par son amour pour le bien public. Ses qualités n'étaient obscurcies que par une prodigieuse vanité qui le ramenait toujours à lui-même [1]...

» Blot me procura la connaissance d'un autre habitant de Lyon très-estimable, le ministre Frossard. Frossard a publié depuis deux ouvrages : l'un est une traduction des excellens Mémoires [2] de Blair, l'autre est

[1] Prost de Royer fut échevin en 1773. La même année, il fut nommé lieutenant général de police, et en remplit les fonctions pendant sept ou huit ans. On le destitua en 1780. Ce fut aussi en 1773 qu'il fut reçu à l'académie de Lyon, en remplacement de l'abbé Pernetti. Son discours de réception qu'il prononça dans la séance publique de décembre, roulait sur le préjugé qui éloigna long-temps des sociétés savantes le magistrat et le jurisconsulte. Il fit en 1779 l'analyse des travaux de la compagnie, en qualité de directeur. B.

[2] *Lisez* : Sermons. Ce sont en effet les sermons de Hug. Blair qui ont été traduits en français par M. B.-S. Frossard dont nous avons annoncé la mort toute récente, plus haut, pag. 236. La première édition de cette traduction parut à Lyon en 1782 ; elle fut réimprimée dans cette ville en 1786 et en Suisse, en 1787, et a reparu plus complète à Paris et à Montauban, en 1807-25, 5 vol. in-8.° Outre cet ouvrage et la *Cause des esclaves nègres et habitans de la Guinée, ou Histoire de la traite et de l'esclavage des nègres*, Paris, Gattey, 1788, 2 vol. in-8.°, M. Frossard a encore publié des *Observations sur l'éloquence de la chaire*, Lyon, 1787, in-8.° B.

un traité sur la *nécessité* d'abolir *la traite et l'esclavage des noirs*, qui n'a pas peu contribué à dissiper les préjugés répandus par la cupidité sur ce sujet important. Frossard, jeune encore, dévoué à sa profession et à l'éducation des jeunes gens, s'était attiré l'estime de tous les protestans, très-nombreux dans cette ville [1]. Un jour il me conduisit au prêche, à une lieue de la ville [2]; j'entendis son discours ; je fus édifié de la bonne morale qu'il professait, et du recueillement de tous les auditeurs. Il contrastait dans mon imagination avec le spectacle qu'offre la plupart de nos églises catholiques, où l'on ne voit sur presque toutes les figures que l'air de l'ennui, de la légèreté, ou de la frivolité qui s'occupe plus des personnes que du culte. On fit la cène : c'est bien là le repas et le signe de l'égalité ; j'admirai une jolie demoiselle, élégamment mise, qui buvait dans la coupe après une vieille assez dégoûtante.

» Une autre fois, Frossard me conduisit à un spectacle différent : c'était à la comédie ; on donnait le *Sylvain*. Frossard était soucieux et gai tout ensemble ; il connaissait les liens qui m'unissaient à Félicité, il avait entendu faire son éloge par madame Blot, et je lui avais montré son portrait. Le jeune pasteur semblait vivement s'intéresser à elle, et surtout à sa sœur Nancy, sur laquelle il m'avait beaucoup questionné. Déjà il m'avait fait confidence de ses affaires, de l'état de son cœur et de ses projets. Il aimait surtout les

[1] Arthur Young visita, à son passage à Lyon en 1789, M. B.-S. Frossard, et il en parle avec quelque éloge dans son *Voyage en France* dont nous avons donné un extrait dans notre tom. VII. Voy. pag. 436 et suiv. de ce volume.

[2] Aux Charpennes. B.

Anglaises, et il me parla de plusieurs auxquelles on avait voulu le marier ; mais leur amour du luxe l'avait épouvanté. Il désirait une jeune personne, aimable et sensée, douée de quelques talens et d'un esprit cultivé, élevée surtout dans des principes de vertu et d'honnêteté. Enfin il semblait à chaque mot vouloir me désigner Nancy. Nous n'en parlions pourtant qu'en plaisantant à demi ; mais, à l'envie qu'il me témoignait de la connaître, aux prières qu'il me faisait d'entrer en correspondance avec moi, je compris facilement que le portrait de Félicité qu'il avait vu, et tout ce qu'on lui avait dit de la bonté de son âme et du charme de son esprit, l'avaient complètement séduit, et qu'il eût vivement désiré pouvoir devenir l'époux d'une sœur qui lui ressemblait, et qui était digne de faire le bonheur d'un honnête homme comme lui. Les circonstances n'ont point permis que nous donnassions de suite aux projets que nous avions peut-être secrètement conçus chacun de notre côté.

» C'est aux vertus et à la grande industrie des protestans, que Lyon doit une partie de ses capitaux et de sa grande industrie.

» J'eus une idée de cette prospérité et de la nombreuse population de Lyon, de la gaîté qui l'animait, en me promenant un dimanche aux *Brotteaux ;* l'aisance était à côté de la richesse, et l'on n'y entrevoyait pas la misère.

» On m'a assuré qu'à Lyon il n'y avait pas quatre familles qui ne fussent tachées par quelques banqueroutes. De là vient qu'on les fait avec tant de facilité. L'opinion publique n'a plus de nerf contre la mauvaise foi.

» On a vu des banqueroutiers emprunter à leurs meilleurs amis, à leur père, la veille de leur désastre, puis les coucher sur leur bilan. Aussi les banqueroutes sont-elles regardées à Lyon comme un sûr moyen de faire fortune.

» Dans l'hôtel de ville, on expose les portraits de tous les échevins, mais, quand ils font banqueroute on les retourne, et il y en a un grand nombre de retournés.

» L'esprit de commerce est si prononcé dans cette ville, que M. Poivre, recommandé par le ministre, par le roi même, pour être prévôt des marchands, ne put être nommé parce qu'il n'était pas négociant ; et c'est cet homme qui est adoré aux Indes, qui devrait être béni en France pour la transplantation des arbres à épice dont les fruits l'enrichissent.

» La promenade délicieuse des Brotteaux offre plusieurs maisons agréables où l'on va se raffraîchir. J'y dînai un jour avec le musicien Desforges qui, me sachant à Lyon, était venu me relancer chez Blot.....

» J'assistai avec Frossard à un exercice public de collége, et je vis combien, là comme ailleurs, on prenait de peine pour tourmenter les enfans et en faire des ignorans. Pendant que les petits perroquets répétaient leur leçon, on me conta sur les jésuites deux traits [1] qui prouvent combien les bons pères connaissaient le peuple et se jouaient de lui avec impudence. Un jésuite enseignant les fidèles à Lyon dans le temps de

[1] De ces deux traits nous n'avons conservé ici que le premier ; le second nous a paru devoir être retranché, soit à cause du ton et de l'objet du récit, soit à cause de son invraisemblance. B.

l'assassinat du roi de Portugal, disait à ses auditeurs; « Voyez l'audace de nos ennemis, mes frères! On nous accuse d'avoir assassiné le roi de Portugal; eh bien! il n'y a point de Portugal. » . . . .

. . . .

» Parmi les monumens que je visitai pendant mon séjour à Lyon, j'en dois distinguer deux, les hôpitaux et la bibliothèque de l'Oratoire. L'humanité paraissait enfin avoir été plus écoutée à Lyon qu'à Paris; elle avait présidé à la distribution des malades.

» La bibliothèque avait jadis appartenu aux jésuites; elle était occupée, ainsi que leurs vastes bâtimens, par les oratoriens qui leur succédèrent dans l'enseignement de la jeunesse. Rien de plus magnifique que la perspective de cette bibliothèque dont la vue dominait sur le Rhône et sur les campagnes qui sont au-delà. Le soin en était confié à un philosophe avec lequel j'étais en correspondance; c'était le père Roubier [1], ami de Blot.

» Il gémissait des préjugés de son ordre et des chaînes qu'il portait. Un tendre attachement le liait à une femme respectable, mais sa religion lui défendait d'être amant, d'être mari, d'être père. Je lui conseillai de rompre tous ses liens, mais il n'était pas riche, et craignait de ne pouvoir honorablement subsister. Mon oratorien n'avait pas encore la pratique de la morale de Sénèque.

[1] *Lisez* : Roubiez. Le P. Lazare Roubiez, né à Marseille en 1741, mourut révolutionnairement à Lyon le 18 février 1794. Voy. les *Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon*, par l'abbé A. Guillon de Montléon, tom. I, pag. 408-9. B.

Qui se restreint aux besoins de la nature a besoin de si peu [1].

« On ne parlait à Lyon que de la révolution qui s'était opérée dernièrement à Genève. Le bruit se répandait que les armées combinées de France, de Berne et de Savoie allaient enfin assiéger cette ville ; je résolus d'y aller avant que le siége fût commencé........ »

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON.

Rapport fait au nom de la commission spéciale chargée de recueillir les nouvelles inventions et les procédés utiles, par M. Regny, l'un de ses membres, sur un nouveau moyen d'empêcher la fraude dans les ateliers de soieries, lu dans la séance publique du 26 avril 1830.

Messieurs,

La commission dont j'ai dans ce moment l'honneur d'être l'organe auprès de vous, et à laquelle vous avez confié le soin de rechercher, pour vous les faire connaître, les services rendus à l'industrie lyonnaise, ne doute pas que vous n'accueilliez avec autant d'empressement que de satisfaction la demande qu'elle m'a chargé de vous faire d'une des médailles d'encouragement fondées par feu votre associé M. le duc de Plaisance,

[1] En cet endroit, comme en quelques autres, il ne faut point oublier que c'est Brissot qui parle. B.

pour l'inventeur d'un procédé qui doit être très-utile à nos fabriques de soieries.

La précieuse manufacture qui nourrit une si nombreuse et si intéressante partie de notre population, ne peut triompher encore des rivales que lui ont suscitées presque toutes les nations, qu'en s'appliquant plus que jamais à la recherche du perfectionnement de ses ustensiles, de l'amélioration de ses procédés et de la correction des vices qui ont pu s'introduire dans son exploitation.

Elle a besoin pour cela, et de l'habileté de ses ouvriers, ct des talens des chefs qui les dirigent. Nos jeunes fabricans sentent heureusement que ces talens qui leur sont si nécessaires, ne peuvent être que le fruit de l'étude; et ils s'y livrent avec un zèle qui leur promet des succès, et doit leur mériter la reconnaissance de leurs concitoyens.

M. Tainturier le jeune a des droits particuliers à celle de tous ses confrères pour le moyen qu'il vient de leur donner de se défendre contre des abus de confiance introduits depuis long-temps dans quelques ateliers de teinture, et qui devenant plus graves chaque jour, exposaient nos fabricans à des pertes ruineuses.

L'urgente nécessité de prévenir ces vols désastreux avait été proclamée par M. Ch. Dupin, dans le mémoire que vous avez lu avec un si vif intérêt; mais le mal était bien connu depuis nombre d'années, et l'on n'avait cessé d'en chercher le remède.

Sous l'ancienne organisation des jurandes et maîtrises, les règlemens répressifs avaient pu avoir quelqu'efficacité; mais depuis que l'industrie a été délivrée de ses chaînes, et heureusement rendue au système

de liberté, sous lequel elle fait tous les jours de si grands progrès, la répression devenait impossible: on a manqué de moyens pour constater les délits; dès lors la loi a été impuissante, l'abus s'est propagé, il est devenu intolérable.

C'est donc vers les mesures de prévention qu'a dû se diriger l'attention; et nos fabricans y ont consacré des recherches long-temps infructueuses.

Les fraudes dont 'on usait si facilement pour augmenter le poids de la soie, ne permettant plus de reconnaître à la balance l'intégrité des restitutions faites par les teinturiers, on avait pensé qu'on pourrait la mesurer, en quelque sorte, si l'on obtenait des mouliniers de la soie, d'en former toutes les flottes sur une même longueur, comme le font les filateurs du coton. Le fabricant n'aurait plus eu qu'à compter les flottes rendues par le teinturier pour savoir s'il en recevait toutes les soies qu'il lui avait confiées.

Mais les appels faits aux mécaniciens ont été infructueux; les prix qui leur ont été offerts n'ont rien produit encore. Ce qu'on avait cru facile est peut-être impossible à obtenir. Le moulin de Vaucanson, si savamment conçu, si admirable par sa régularité, devrait fournir des flottes égales, et ne peut cependant pas en garantir la parfaite uniformité. Le brin de la soie est trop cassant; celui qui se rompt arrête, jusqu'à ce qu'il soit renoué, la marche de la bobine sur laquelle il se dévidait, tandis que les autres bobines suivent le mouvement du moulin et continuent à se charger de soie: une seule ouvrière surveille simultanément la formation d'un certain nombre

de flottes sur le même moulin; pendant qu'elle renoue un fil, un autre se casse, ou plusieurs rompent à la fois, et elle ne peut les rattacher que l'un après l'autre; enfin si l'accident arrive sur un point éloigné de celui où elle est actuellement occupée, elle peut ne pas l'apercevoir au moment même. Quelqu'active que soit donc sa surveillance, elle sera quelquefois en défaut; quelques bobines seront en repos pendant la marche des autres; il n'y aura pas d'égalité parfaite dans la longueur des flottes.

Mais encore, en supposant que l'on puisse parvenir à s'assurer de cette parfaite uniformité, si désirable sous d'autres rapports, serait-elle un moyen aussi efficace qu'on le pensait pour constater les infidélités des teinturiers? Il est bien permis d'en douter.

Comment prouver au teinturier cette égalité des flottes en la lui remettant? comment la reconnaître lorsqu'il les rend? et sans cela cependant pourait-on constater le délit et rendre le teinturier responsable?

On a donc renoncé à ce moyen, qui d'abord avait paru si simple; mais on ne s'est pas découragé pour cela: nos fabricans se sont livrés à de nouvelles recherches, et essayé divers procédés, qui n'ont pas eu toute la réussite qu'ils en avaient espérée.

On a plombé les extrémités des flottes en frappant le plomb comme à la douane d'un timbre reconnaissable; mais la soie surnageant dans le bain de teinture, le plomb était entraîné par son poids dans le cœur des flottes; il sautait au premier chevillage; il n'y avait plus dès lors de reconnaissance possible.

On a voulu enverger les flottes par un double fil,

qui, noué entre chacune, les tenait divisées et comptées; ce fil tenant les flottes dans une épaisseur forcée, nuisait à l'égalité de la teinture et gênait la dessiccation: ce moyen était d'ailleurs d'une trop facile imitation.

On a proposé d'entourer chaque main de soie avec un ruban dont les bouts marqués d'un dessin broché, se réunissaient par deux ou trois nœuds serrés : ce procédé a été employé, et il a été goûté; mais on a reconnu que ces rubans plongés dans une eau savonneuse, devenaient faciles à dénouer et à replacer, et encore que cela nécessitait une dépense de 20 ou 30 fr. par ballot, et que la préparation exigeait plus de temps que les fabricans n'en ont à leur disposition, pressés qu'ils sont presque toujours par les conditions des commettans.

Enfin l'on a employé le tour sans nœud en cordes guimpées: composé d'un certain nombre de tours, ce lien imperméable et serré formait un corps dur, qui dans l'ébullition agissait comme une lime sur la soie, et causait au dévidage un déchet presqu'aussi désastreux qu'auraient pu l'être les infidélités du teinturier; il résultait aussi de l'épaisseur du lien que la partie de la soie recouverte par lui séchait plus lentement que le reste, ce qui formait des taches d'une nuance plus claire; et ce procédé était, comme le précédent, trop dispendieux, et long à préparer.

Il n'y avait donc rien de bien satisfaisant dans toutes ces tentatives, et l'on cherchait encore le moyen de concilier à la fois la sûreté, la célérité et l'économie (toutes conditions essentielles), lorsque M. Taintinurier le jeune a présenté le fruit de ses longues

méditations, le tour noué qui est le sujet de ce rapport.

L'empressement avec lequel ce procédé a été adopté par un grand nombre de nos principaux fabricans, par ceux de St. Etienne, de St. Chamont et d'Avignon; les lettres de félicitation qu'il a valu à son auteur, de la part de la chambre de commerce de Lyon et de celle de MM. les maires de Lyon et de St. Etienne, prouvent sans doute que M. Tainturier a trouvé une convenable solution du problème qu'il s'était proposé. Nous allons vous en faire juges, Messieurs, en vous rendant compte de ce que nous avons vu, des informations que nous avons prises et des explications qui nous ont été données.

Le lien de M. Tainturier sert à réunir un nombre déterminé de flottes de soie pour en former ce que l'on appelle dans la langue du métier une *pantime*.

Il passe au milieu de chacune de ces flottes de manière à ce que l'on ne puisse, sans le défaire, rien soustraire à aucune d'elles.

Il est fort long, ne comprime point la flotte et ne peut nuire à l'effet de la teinture ni à la dessiccation de la soie teinte.

Ce lien se compose de deux fils d'espèces différentes et de diverses couleurs, ovalés ensemble. Le fabricant peut en varier le mélange à son gré; il y emploiera successivement la laine et la soie, le coton et le fil, le poil du Thibet et la filoselle, etc., etc.

La préparation exigera sans doute un assez long travail pour la teinture ou le chinage des matières premières, leur dévidage, leur doublage et leur ovalage, tantôt à grains serrés, tantôt à grains ouverts; mais la longueur obligée de ces préparatifs, loin de nuire au

fabricant, lui présentera le grand avantage de le préserver des tentatives d'un fraudeur qui manquerait de temps pour l'imiter. Quant à lui, il a préparé à l'avance ses provisions de liens dans les combinaisons qu'il a choisies, et quand arrive le moment de les employer, quelques heures du travail d'une ouvrière lui suffisent pour disposer son ballot de soie à être remis au teinturier.

Vos commissaires ont admiré le mécanisme avec lequel on procède à cette opération d'une manière très-expéditive, et pour lequel M. Tainturier a obtenu un brevet d'invention.

C'est une espèce de dévidoir que l'ouvrière fait agir à l'aide d'une manivelle.

La mesure de la longueur du lien, que l'on peut varier à son gré, est fixée sur le dévidoir, et reste exactement la même tant qu'on ne veut pas la changer; l'axe du dévidoir est armé d'une roue dentée que l'on peut arrêter par un crochet sur telle ou telle dent, ce qui donne le moyen de régler, comme on le désire, les intervalles des nœuds plus ou moins nombreux par lesquels on ferme et termine le lien.

Ainsi donc le fabricant trouve dans les diverses matières premières des liens, dans leur mélange, dans leurs couleurs, dans la longueur variable du lien, dans le nombre des nœuds qui le ferment et dans les intervalles qui les séparent, des milliers de combinaisons pour donner aux soies un cachet d'autant plus difficile à imiter, que M. Tainturier a le soin de changer dans toutes les mécaniques qu'il livre au commerce, et le diamètre des roues et le nombre des dents qui en divisent la circonférence; en telle sorte que le possesseur d'un de ces dévidoirs eût-il l'intention de copier le travail

d'un autre, en eût-il le temps, eût-il à sa disposition les matières premières les plus propres à l'imitation, il ne pourrait encore pas l'atteindre, parce qu'opérant avec des rouages différens, il ne pourrait rencontrer exactement ni la longueur du lien, ni les intervalles des nœuds.

L'auteur a voulu nous démontrer combien il était facile de former, par la combinaison de ces intervalles, une sorte de chiffre qui rend la contrefaçon absolument impossible, et fournit toujours une arme sûre pour combattre la fraude.

Il a fait travailler devant nous une de ses ouvrières; nous avons été étonnés de la promptitude de son opération, et nous nous sommes assurés que si l'habitude et la dextérité de la main y contribuait sans doute, l'excellente disposition du mécanisme y contribuait plus puissamment; et que le petit apprentissage à faire pour s'en servir habilement était très-facile et bientôt achevé.

Nous avons examiné ce joli dévidoir avec beaucoup d'attention, et nous sommes persuadés qu'on ne pouvait le mieux adapter à sa destination.

M. Tainturier n'a pas voulu s'appliquer tous nos éloges; il nous a avoué que quoiqu'il eût conçu le mécanisme de son dévidoir, il avait trouvé d'utiles conseils près de quelques-uns de ses confrères, et qu'il avait été heureux de confier son plan à exécuter à un mécanicien aussi habile que M. Gentelet, qui a traduit avec une rare intelligence l'idée qu'il lui avait transmise, y a ajouté quelques perfectionnemens et a fait de cette petite machine un meuble agréable à voir et facile à transporter.

Enfin, Messieurs, nos observations et les informa-

tions que nous avons prises auprès de plusieurs fabricans éclairés nous ont également convaincus que le tour noué de M. Tainturier remplit bien l'intention de son auteur, et qu'il doit offrir de grands avantages aux chefs de nos manufactures et à leurs ouvriers, et par conséquent au commerce de Lyon en général.

Non seulement ce procédé donne aux fabricans une sûre garantie contre les soustractions, contre le vol de leurs précieuses matières premières; il les préserve encore de ces substitutions ou échanges qui s'opéraient involontairement chez le teinturier par la confusion des soies livrées par divers commettans. On ne pourra plus les confondre dès qu'elles porteront toutes des cachets différens.

Les modifications variées si faciles à établir dans la formation des liens, permettront encore de distinguer entre elles les différentes grosseurs de soie d'un même ballot, et les sauveront des mélanges trop fréquens qui déjouaient les soins de la metteuse en main, déconcertaient les calculs du fabricant et nuisaient à la qualité des tissus.

Les soustractions étant interdites par un empêchement physique au teinturier infidèle, il n'aura plus d'intérêt à exercer sa fatale industrie; il ne chargera plus ses couleurs de ces matières grasses ou terreuses par lesquelles il ajoutait un poids étranger à celui de la soie, ce qui nuisait à nos fabricans et à la réputation de nos manufactures, en altérant l'éclat et la solidité des étoffes; et ce qui ruinait nos malheureux ouvriers, parce que leur travail dépouillant la soie d'une partie de ces matières hétérogènes, il en résultait un déchet sur le poids qui absorbait entièrement et dépassait souvent ce-

lui que le fabricant alloue, et sur lequel l'ouvrier attentif aurait dû trouver un léger bénéfice.

Mais, Messieurs, bien autres et plus importans sont les avantages que cette heureuse innovation promet en général au commerce de Lyon.

Notre fabrique d'étoffes de soie était dévorée par une lèpre à laquelle elle allait succomber; l'infame trafic du piquage d'onces se propageait avec une désolante activité; l'impunité multipliait ses agens et les armait d'une sorte d'impudence; elle leur offrait en trop grand nombre les complices qui leur étaient nécessaires. Qu'eussent-ils fait de leurs soies s'ils n'eussent trouvé à les faire employer? Il n'y a pas de voleurs sans recéleurs, et les piqueurs d'onces n'ont pu prospérer qu'à l'aide de quelques fabricans qui ont fait des fortunes scandaleuses en spéculant sur la ruine de leurs confrères.

Cette déplorable démoralisation de négocians si réputés jadis pour leur bonne foi et leur sévère probité sera heureusement arrêtée dans sa marche désastreuse; l'égide de l'impunité ne couvrira plus ses manœuvres; les délits seront enfin constatés, et les tribunaux pourront appliquer les lois qui doivent les réprimer et les punir.

L'homme probe et délicat ne sera plus condamné à une ruineuse inactivité d'affaires parce qu'un autre fabricant lui enlèvera ses commissions en offrant de les exécuter à un prix qui, grâce à ses honteux achats, lui laissera du bénéfice, tandis qu'il aurait constitué en perte celui qui aurait loyalement acheté ses soies.

Enfin la classe des teinturiers qui a fait si long-temps la gloire de notre fabrique, et qu'honorent encore tant d'artistes pleins de talens, tant d'hommes de mérite recommandables sous tous les rapports, n'aura plus à lutter contre

les fripons qui se sont introduits dans son sein; ses laboratoires ne seront plus occupés à de coupables préparations; tous ses travaux, tous ses efforts tendront au but essentiel, le perfectionnement de l'art.

Les teinturiers trouveront leur récompense dans l'estime publique, dans la confiance qu'ils inspireront aux fabricans et dans l'équilibre qui s'établira entre le prix et le mérite de leurs travaux.

Ainsi, Messieurs, loin d'entretenir cette guerre intestine qui nous ruine, tous les agens de notre belle industrie s'évertueront de concert à contribuer à ses progrès et en accélèreront les développemens.

Les Lyonnais réussiront ainsi à conserver la palme qu'ils n'ont cessé de mériter depuis des siècles; et nos brillantes manufactures, riches de leurs nouveaux efforts comme de leur antique renommée, triompheront toujours dans leur concurrence avec leurs nombreuses rivales.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de décerner dans votre séance publique une des médailles fondées par M. le duc de Plaisance, à M. Tainturier le jeune, auteur de ce procédé utile et ingénieux que beaucoup de nos principaux fabricans s'applaudissent déjà d'avoir adopté.

***

BIOGRAPHIE.

PORTRAIT DE P.-E. LEMONTEY [1].

« M. Lemontey, dont on vient de recueillir et de publier les œuvres, était un homme d'esprit, comme on le verra après avoir lu ses écrits, et comme on le sait encore mieux lorsqu'on l'a connu. Epicurien par ses opinions, passablement cynique dans son langage et ses habitudes, il était d'une société douce et facile, sans nul sentiment de malveillance, d'envie, ni d'hostilité. Avant tout, il arrangeait sa vie de la façon qui lui était commode. Rien de ce qu'il faisait n'avait un autre objet que son propre contentement; jamais pourtant aux dépens d'autrui. L'étude, la réflexion, la conversation, les écrits qu'il livrait au public, sa conduite politique, tout était calculé pour la satisfaction paisible de ses penchans. On pourrait dire qu'il avait presque fait de l'esprit une jouissance physique, tant il en ménageait convenablement l'usage pour son plus grand repos. La vérité, le savoir, la raison ne renfermaient pour lui aucune idée de devoir, n'opéraient en lui aucune impulsion involontaire; il les aimait parce qu'il les trou-

[1] Cette esquisse très-bien faite des mœurs et du caractère de M. Lemontey, se trouve à la tête d'un article inséré dans la *Revue française* (n.° 14, mars 1830, pag. 46 et suiv.), sur le recueil de ses *œuvres* qui viennent d'être publiées en 5 vol. in-8.°

vait bons à aimer. Attaché dès sa jeunesse aux opinions qui commencèrent la révolution, assez aigre contre l'ordre social et les abus de l'ancien régime, il avait eu horreur et dégoût des saturnales révolutionnaires ; il s'était même trouvé un des courageux défenseurs de la ville de Lyon. Entre ces deux extrêmes le champ est vaste. Il y a de la marge entre la honteuse monarchie de Louis XV et la tyrannie ignoble et sanglante du régime conventionnel. M. Lemontey pouvait se bien trouver dans tout ce qui n'était ni l'un ni l'autre. Il aimait l'ordre qui garantit la sécurité. Quant à la liberté, celle d'un paresseux, comme lui, consistait à garder un libre jugement, une pensée dégagée ; à trouver tolérance pour une raillerie insouciante et à demi-voix. En véritable élève du dix-huitième siècle, il se plaisait surtout au laisser-aller d'un pouvoir absolu, et jugeait que le plus agréable des gouvernemens, c'est celui dont on peut se moquer tout bas, sans risquer de le renverser. Une plaisanterie lui semblait le contre-poids suffisant d'un acte d'autorité. Lorsque, censeur impérial des théâtres, il disait à ses amis : « N'allez-vous pas voir, ce soir, » *Athalie* par Racine et Lemontey ? » sa conscience était en repos sur la façon dont il avait rempli son office. Les émolumens de la censure étaient pour lui, comme ce prieuré de Thimer dont l'abbé Morellet parle si complaisamment dans ses Mémoires.

» De cette façon il y eut toujours une conséquence suivie, une constance réelle quoique non apparente, dans les opinions de M. Lemontey. Qu'il célèbre à sa façon le gouvernement réparateur et réglementaire du consulat, la stabilité présumée de l'avénement impérial, ou l'ordre légal promis par la restauration, il est tou-

jours inspiré par le même sentiment. Il a pu sans embarras mettre côte à côte, dans une même édition de 1816, les contes, facéties, mélanges et rognures, où il consigna les louanges successives de Bonaparte premier consul, de Napoléon empereur, des Bourbons et de leurs ministères successifs, d'abord celui de 1814, puis celui de 1816. L'éditeur actuel aurait grand tort de soustraire à cette collection complète *la Famille du Jura*, composée pour le couronnement de 1804, et *Thibaut, comte de Champagne*, pour la naissance du roi de Rome. C'est toujours la même inspiration, et l'auteur n'aurait à se dédire de rien. « Je suis de la faction des » contens, dit-il quelque part ; et si je n'en étais pas, » je me tairais. » Et ailleurs, « l'éloquence est pour » ceux qui écoutent, le lacet pour ceux qui parlent. »

» Avec de telles dispositions, on ne se compromet point par un vif enthousiasme pour aucun pouvoir. On les loue tous de ce bien-être de la civilisation, que leur seule présence atteste et maintient. Ce dont on ne peut les remercier pour le présent, on feint de l'espérer pour l'avenir ; et lorsque cette espérance offre peu de probabilité, on lui donne une tournure d'épigramme ; de façon que parfois la louange ressemble à la raillerie d'un mystificateur. Si pourtant il paraît nécessaire d'excuser cette révolution française, entreprise pour la liberté et se soumettant sans conditions au pouvoir absolu de l'empire, on en est quitte pour dire : « Que voulez- » vous ? nous avions cru les hommes meilleurs ; mais, » il faut l'avouer, ils ne valent pas grand'chose. »

» Cette politique est de mise sous tous les régimes. Les gouvernemens aiment assez l'esprit sous de telles conditions.....

» Il n'y a pas long-temps que M. Lemontey était parmi nous, et cependant les formes de son esprit, les procédés de son style ne sont plus de notre temps. On a perdu cette habitude de faire patte de velours à la puissance, en laissant voir tout doucement la griffe. On y va aujourd'hui plus rondement, et l'opposition ne se fait plus à coups d'épingles...... »

STATISTIQUE. — POPULATION.

Le mouvement de la population de Paris, en 1829, rapproché du nombre des habitans de cette capitale, tel que l'a fixé le recensement de la même année, présente les résultats suivans :

1 naissance sur 28 habitans 62.
1 mariage sur 114 id. 62.
1 décès sur 32 id. 24.

La population de Lyon, noncompris la Guillotière, Vaise et la Croix-Rousse, ayant été, d'après le recensement administratif de 1829, 139,581 habitans, et le mouvement de cette même population, d'après les registres de l'état civil, s'étant composé de 5,438 naissances, 1,155 mariages et 5,123 décès, en appliquant à ces chiffres les calculs faits pour Paris, on trouve :

1 naissance sur 25 habitans 65
1 mariage sur 112 id. 19.
1 décès sur 27 id. 25.

D'où il suit que proportionnellement aux populations respectives des deux villes, le nombre des naissances a

été, à Lyon, d'environ 1/9 plus considérable qu'à Paris, et celui des mariages de 1/56 ; mais qu'à Paris le nombre des décès a été, à une faible fraction près, de 1/5 moins considérable qu'à Lyon.

Les 5,438 naissances se subdivisent ainsi :

Enfans légitimes :	garçons	1,740	3,458
	filles	1,718	
Enfans naturels, dont 86 reconnus :	garçons	994	1,980
	filles	986	
Total comme ci-dessus.			5,438
dont			2,734 garçons.
et.			2,704 filles.

Dans le nombre des mariages, il en a été contracté :

Entre garçons et filles	967
Entre garçons et veuves	50
Entre veufs et filles	109
Entre veufs et veuves	109
Total comme ci-dessus	1,135

Les décès comprennent, savoir :

Individus du sexe masculin	2,592
Idem du sexe féminin	2,531
Total comme plus haut	5,123

Sur ce nombre . .	1,015	garçons au-dessous de 20 ans.
	579	idem au-dessus.
	683	hommes mariés.
	315	veufs.
	781	filles au-dessous de 15 ans.
	654	idem au-dessus.
	515	femmes mariées.
	581	veuves.
Total pareil . .	5,123	

Le mois de juillet a été celui où le nombre des naissances a été le plus considérable ; il s'est élevé à 496.

Le mois de décembre est celui qui en a produit le moins, 399. Moyenne par mois, 455 1/6.

Le plus grand nombre de mariages a eu lieu en juillet : 131.

Le plus grand nombre en avril : 160. Moyenne par mois, 96 1/4.

Le plus grand nombre de décès est arrivé en mars : 557.

Le plus petit nombre en septembre : 357. Moyenne par mois, 426 11/12.

(Extrait de la *Gazette de Lyon* du 4 avril 1830).

POÉSIE.

LES DEUX MUSES, OU LE CLASSIQUE ET LE ROMANTIQUE,

Pièce lue à la séance publique de l'académie de Lyon du 26 avril 1830.

La guerre est au Parnasse, et des luttes fatales
Font couler l'encre et la bile à longs flots :
Deux Muses, deux reines rivales,
Du monde poétique ont troublé le repos.
L'une, beauté vieillie, illustre douairière,
Qui compte pour aïeux les Grecs et les Latins,
Fière des longs honneurs qui marquent sa carrière,
Voudrait voir à ses pieds la France tout entière,
Admirant ses paniers et ses vertugadins.
Ah ! Madame, quelle exigence !
Je sais qu'au temps de la régence,
Tout Paris vous faisait la cour ;
Que vous avez régné près de la Pompadour ;
Mais un siècle écoulé doit lasser la constance ;
Vous avez nos respects : n'exigez plus d'amour.

Vous prétendiez rester l'idole
Des petits-fils de vos adorateurs ;
Qu'au lieu de soupirer, votre orgueil se console,
En songeant que le temps brisa d'autres grandeurs.
Quand vous étiez à votre aurore ;
Quand votre ardent midi brillait sur l'horizon,
On a vu les zéphirs et les filles de Flore
Vous proclamer la gloire du vallon.
Jeune rose, la destinée
Long-temps vous permit de fleurir ;
Mais maintenant vers le sol inclinée
Vous avez vu finir votre journée ;
Vieille rose, sachez mourir.
Chacun, hélas ! vous abandonne ;
Vos fleurs ressemblent aux pavots,
Et ne forment plus la couronne
Des dieux, des belles, des héros.
Une jeune rivale, attentive à vous nuire,
Vous enlève les cœurs et l'amour des Français ;
Et parmi vos sujets qu'elle cherche à séduire,
Fonde son trône et ses succès.
Reine frivole, inconstante et légère,
Elle n'a point fixé ses droits ;
Elle ose aventurer sa puissance éphémère,
Sans frein, sans guides et sans lois.
Quelquefois elle va, bacchante échevelée,
Couverte de haillons et les cheveux épars,
De lamentables cris effrayer la vallée ;
Comme une amante désolée,
Portant la mort dans ses regards,
Elle conte les maux dont elle est accablée,
Aime une nuit faiblement étoilée,
Cherche la volupté des pleurs,
S'égare au milieu des fantômes,
Des farfadets, des sylphes et des gnomes,
S'assied sur une tombe, et chante ses douleurs.

Elle n'a point la douce mélodie
Du rossignol qui pleure au fond des bois ;
Par les âpres accords de sa barbare voix,
Elle imite l'orfraie ou le hibou qui crie.
Son front et ses yeux languissans
Sont toujours voilés de ténèbres,
Et rarement de ses accens funèbres
Les vulgaires mortels ont pénétré le sens.
Pour elle rien n'est beau comme un sombre nuage ;
Le soleil à ses yeux est moins doux que la nuit ;
Et même elle se plaît à cacher à l'esprit
Les mystères de son langage.
Elle a des mots nouveaux qu'elle seule comprend ;
Elle fait son vocabulaire,
Et ne peut s'abaisser, tant son génie est grand,
Aux simples lois de la grammaire.
Elle séduit pourtant ; ses nombreux courtisans
Sont autour d'elle empressés à lui plaire ;
Et cette reine de quinze ans
Veut étouffer sous ses lauriers naissans
Ceux d'une reine séculaire.
Le bon goût, il est vrai, juge plein d'équité,
Entre elles deux tient la balance,
Et ne penche d'aucun côté ;
Il trouve ici trop de magnificence,
De splendeur, et de gravité,
Et de la simple vérité
La seule image ou l'apparence.
Il voit plus loin beaucoup d'extravagance,
De pathos, de redondance,
Et surtout d'obscurité ;
Quelques rayons d'une faible clarté,
Au milieu d'un nuage immense ;
Des traits épars d'une rare beauté
Perdus dans la prolixité,
La froideur ou la dureté

D'un langage sans élégance,
Et le bon goût trop rebuté
Ne peut encor en conscience
Donner le prix si disputé,
Et fixer la prééminence.
Son choix pourtant ne serait plus douteux,
Si, terminant une lutte fatale,
L'une d'elles savait, par un accord heureux,
Unir à ses attraits tous ceux de sa rivale.
Honneur à l'écrivain, au sage novateur
Qui, saisissant le sceptre du génie,
Pourrait former enfin cet accord enchanteur,
Et sur notre Hélicon rétablir l'harmonie !
Son nom, au loin semé par les échos,
Comme un grand bruit irait remplir la terre;
Nos Muses désormais ne seraient plus en guerre,
Et l'on verrait pour lui se changer en bravos
Tous les sifflets qui grondent au parterre.

SERVAN DE SUGNY.

IMITATION DE MARTIAL.

Epigr. 43, *liv.* I.

Quand Porcie eut appris le destin de Brutus,
Sa douleur demandait un fer que sa famille
Eut soin de lui ravir : « Vos soins sont superflus,
« Dit-elle, et de Caton reconnaissez la fille. »
Aussitôt elle prend sur un autel voisin
Un tison embrasé qu'elle avale soudain.
Expirante, elle ajoute : « Allez, troupe importune,
« Privez donc d'un poignard mon horrible infortune[1]. »

1 Conjugis audisset fatum cùm Porcia Bruti,
Et subtracta sibi quæreret arma dolor :

Traduction d'une épigramme attribuée à l'Arioste.

« Tu n'es plus, cher époux, toi que j'ai tant aimé !
» Tu n'es plus ! Ah ! sans toi que peut m'être la vie ?
C'était ainsi que la triste Porcie
Parlait en dévorant un tison enflammé.
« Tu n'es plus, cher époux, s'écriait au contraire
Victoire déplorant le trépas de Pescaire ;
« Tu n'es plus, je vivrai pour pleurer ton destin. »
Toutes deux sûrement portaient un cœur romain ;
Néanmoins je donne à Victoire
La palme du triomphe et celle de la gloire :
Porcie en un instant a vu finir son deuil,
Mais celui de Victoire alla jusqu'au cercueil [1].

A. P.

Nondùm scitis, ait, mortem non posse negari ?
Credideram satis hoc vos docuisse patrem.
Dixit, et ardentes avido bibit ore favillas :
I nunc et ferrum, turba molesta, nega.

[1] NON VIVAM SINE TE, MI BRUTE, exterrita dixit
Porcia, et ardentès sorbuit ore faces.
Avale, te extincto, dixit Victoria, VIVAM,
Perpetuo mœstos sic dolitura dies.
Utraque romana est, sed in hoc Victoria major :
Nulla dolere potest mortua, viva dolet.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

La chaumière d'Oullins (près Lyon), par M. Servan de Sugny. Paris, Urbain Canel, 1830, in-8.° de IV et 297 pages.

Nous nous disposions à rendre compte de ce volume et des impressions que sa lecture avait laissées dans notre esprit, lorsqu'un article où se trouvaient retracées d'avance nos propres idées, mais où elles étaient mieux exprimées qu'elles n'auraient pu l'être par nous, est tombé sous nos yeux. Nous avons cru devoir l'emprunter à l'estimable recueil périodique qui le contient, c'est-à-dire à la *Revue encyclopédique* (année 1830, mars, tom. I, pag. 701):

« L'auteur de cet ouvrage, qui est une sorte de roman moral et populaire, a pensé avec raison que l'on « peut trouver jusques dans les chaumières une source de vives émotions » et d'utiles exemples. Il a voulu marcher sur les traces de l'anglais Crabbe, qui a raconté l'histoire de la vie et de la mort des pauvres: il s'est montré l'heureux émule de M. de Jussieu, qui, dans ses deux ouvrages sur *Simon de Nantua*, dont le dernier a été couronné par l'académie française, et dans d'autres écrits rapportés au même but, s'est constamment occupé de l'instruction et de l'amélioration de la classe pauvre, trop long-temps négligée. Puisqu'on a senti le besoin de multiplier les écoles consacrées à cette classe, il faut multiplier dans la même proportion les livres faits pour son usage.

» La *Chaumière d'Oullins* nous offre, dans un cadre simple, dans une relation attachante, les vicissitudes, les malheurs, les vertus, les faiblesses d'une famille de cultivateurs où sont plusieurs enfans dont les différens caractères leur font suivre des routes très-diverses. Le principal personnage, Joseph Bertrand, est un modèle de vertu, toujours bon et bienfaisant, quelquefois trop confiant et trop imprudent, qui compromet sa modique fortune, sa tranquillité et l'avoir de ses enfans par son empressement à secourir les malheureux et à obliger tous ceux qui s'adressent à lui. « Le jeune Bertrand, élevé sous les yeux de son père dans la pratique de toutes les vertus, avait reçu, sans peine, la leçon si efficace des bons exemples, et était arrivé par la route la plus prompte à la connaissance de ses devoirs d'honnête homme. » Les détails de sa première éducation, de sa jeunesse et de sa vie intérieure, de ses relations avec son vertueux pasteur, le respectable M. Girard, qui meurt victime de son dévouement en voulant sauver des malheureux qui se noyaient, la peinture fidèle des habitudes et des mœurs des *villageois*, des piéges et des dangers auxquels s'exposent les gens de la campagne qui viennent travailler dans les villes, amènent des incidens variés et plusieurs scènes qui ne sont point sans intérêt, ni sans utilité, surtout pour la classe de lecteurs pour laquelle l'auteur a écrit. On doit encourager les hommes de mérite qui consacrent leurs veilles à de semblables travaux : leurs ouvrages sont en même temps de bonnes actions ; et plus d'un villageois, introduit par M. Servan de Sugny dans la famille Bertrand, y trouvera d'utiles préservatifs, des règles de conduite et des exemples salutaires, et devra peut-être à cette lecture d'échapper à l'influence contagieuse des vices, et de se maintenir constamment dans les voies de la sagesse et de la vertu. »

Pour mieux faire connaître le style et la manière de M. Servan de Sugny, et pour justifier complètement les

éloges que lui donne l'auteur de l'article qu'on vient de lire, nous ajouterons une citation, et nous choisirons le portrait du vénérable curé d'Oullins, M. Girard, qui joue dans l'ouvrage un rôle si intéressant :

« M. Girard.... était compatissant, humain, généreux. Jeune encore, il était rempli de tolérance ; on eût dit un homme qui avait appris, pendant une longue vie, combien la nature humaine est fragile, et combien elle mérite d'indulgence. Uniquement renfermé dans les soins que réclamait sa paroisse, il n'avait pour les affaires du monde ni loisir, ni inclination. Il n'entretenait avec son troupeau que les rapports que ses fonctions pastorales devaient établir, et il comprenait dans ce cercle les consolations et les secours réels qu'il prodiguait souvent aux malheureux.

» Arrivait-il un désastre, un accident, il était le premier à paraître pour s'exposer au danger, s'il en était encore temps, ou pour recueillir les victimes et les blessés. On l'avait vu plusieurs fois, pendant des orages terribles, se jeter à la nage pour sauver des infortunés qui étaient entraînés par les eaux du Rhône ; lorsqu'il était assez heureux pour y réussir, il faisait transporter les naufragés dans son modeste presbytère, et achevait de les rappeler à la vie en leur prodiguant les soins les plus assidus ; il conservait pour ces occasions solennelles les sirops, les liqueurs et les vins fins, qu'il achetait à cette seule intention. Lorsque le succès ne couronnait pas ses efforts, après avoir épuisé tous les moyens de ranimer les noyés, il les inhumait avec toutes les cérémonies usitées dans son église pour les enterremens. Il ne s'enquérait pas de la conduite que ces malheureux avaient eue jusques-là. Humble lévite, il laissait à Dieu le soin de reconnaître ses élus et de faire des distinctions parmi ses ouailles. Quant à lui, il voyait tous ses paroissiens du même œil ; il n'avait de la considération que pour le mérite et la vertu ; jamais il ne consentit à mettre des différences

dans les honneurs funèbres qu'il rendait. Il disait que, puisque le ciel avait établi pour tous les hommes la même nécessité de mourir, il fallait faire pour tous les hommes les mêmes funérailles, et il voulait qu'elles fussent simples, décentes, sans nulle ostentation. Une grande régularité de mœurs rehaussait encore son mérite aux yeux de ses paroissiens; jamais le plus léger soupçon n'était venu effleurer sa conduite; cependant il ne se faisait pas un titre de sa retenue pour se montrer impitoyable envers les personnes qui avaient quelques faiblesses. Il aurait craint, en agissant ainsi, d'abuser de la supériorité que donne une conduite exemplaire sur ceux qui ont commis des fautes. Lorsqu'il était dans sa chaire, il faisait des vices un tableau effrayant; il semblait balancer la foudre céleste sur la tête des pécheurs pour les écraser; mais lorsque des généralités il passait aux individus, lorsqu'un pénitent venait lui parler de ses erreurs, il avait des paroles de bonté, un air affable, et il ne se montrait plus que comme le bienveillant ministre d'un Dieu qui sait pardonner. »

De l'influence des lois sur les mœurs, et de l'influence des mœurs sur les lois, par M. Dugas-Montbel. Saint-Etienne, imprimerie de Gaudelet, 1830, in-8.° de 22 pages.

Ce mémoire dont M. Dugas-Montbel a fait lecture, l'année dernière, dans une des séances publiques de l'Académie de Lyon, roule sur une question qui a été mise au concours pour un des prix fondés par M. de Montyon. Le sujet est du plus haut intérêt. Nous donnerons une idée suffisante de la manière dont l'auteur l'a envisagé, ainsi que du plan qu'il a suivi et des qualités

de son style, en transcrivant ici le résumé par lequel se termine son opuscule :

» Pour nous résumer, disons que les lois d'une société sont dans ses mœurs ; que le mérite et le devoir du législateur sont de découvrir quelles sont ces lois et de les promulguer ; que plus ces lois promulguées sont conformes aux lois réelles, c'est-à-dire sont l'expression fidèle des mœurs, plus elles auront de force et de durée ; mais que si, au contraire, elles se trouvent opposées aux mœurs, nécessairement elles doivent, dans cette lutte, finir par succomber devant les mœurs, tout en contrariant le mouvement de perfection auquel il n'est point de société qui ne soit appelée. Ajoutons que le second devoir du législateur, non moins impérieux que le premier, est de s'associer à ce mouvement progressif et de l'aider par tous les moyens qui sont en sa puissance : ce côté moral du travail du législateur, qui n'avait que peu d'extension dans les temps anciens et encore aujourd'hui parmi les peuples d'Orient, trouve surtout son application parmi les Européens de nos jours, et parmi les Américains, peuples modernes chez lesquels il est aisé d'apercevoir et de favoriser les conséquences du principe chrétien dans le monde. »

Mémoire sur une fausse accusation de parricide par empoisonnement ; avec des observations sur quelques points de l'administration de la justice criminelle en France, par J. Guerre, avocat à la cour royale de Lyon, membre de plusieurs académies. Lyon, imprimerie de Gabriel Rossary, 1829, in-8.° de 302 et cxix pages.

Ce mémoire contient la défense de Mad. d'A.***, accusée d'avoir empoisonné M. B., son père, avocat à Bourg,

il y a sept ans, et condamnée par contumace à la peine des parricides par la cour d'assises du département de l'Ain, le 20 novembre 1829. L'auteur y a joint des observations sur plusieurs points de jurisprudence criminelle, qui augmentent encore l'intérêt qu'il a su répandre sur la cause confiée à son talent.

RAPPORT sur le projet de rédaction d'un formulaire pour le Dispensaire de Lyon, lu le 6 janvier 1830, au comité médical, par Th. Perrin, D. M. P., médecin du Dispensaire et de l'Institution des sourds-muets de Lyon. Lyon, Louis Babeuf, 1830, in-8.° de 16 pages.

Ce rapport, extrait du deuxième numéro du *Journal clinique des hôpitaux de Lyon*, *publié par MM. J. Gensoul et Alph. Dupasquier*, a pour objet d'établir l'inutilité et les inconvéniens de l'adoption d'un formulaire pharmaceutique pour le Dispensaire de Lyon. Le comité médical a adopté, séance tenante, les conclusions prises par M. le rapporteur.

CHRONIQUE de du Guesclin, collationnée sur l'édition originale du XV.me siècle et sur tous les manuscrits, avec une notice bibliographique et des notes, par M. Fr. Michel (de Lyon), de l'école des chartes. Paris, imprimerie de Béthune, 1830, in-18 de 474 pages.

Ce volume fait partie de la *Bibliothèque choisie* publiée par une société de gens de lettres, sous la direction de M. Laurentie. La réimpression de la *Chronique* qu'il contient était désirée depuis long-temps. Les accessoires dont M. Francisque Michel, notre compatriote, l'a décorée,

en augmentent encore le prix, et rendent plus digne de notre reconnaissance le don qu'il a fait d'un exemplaire de cet opuscule à la bibliothèque publique de notre ville.

RABELAIS ANALYSÉ, ou explication de 76 figures gravées pour ses œuvres, par les meilleurs artistes du siècle dernier, augmentée de l'ancienne clef et de celle de Le Motteux; par Francisque Michel. Paris, Barba, éditeur, 1830, in-8.° de XIX et 175 pag. (Imprimerie de H. Fournier).

L'éditeur nous apprend, dans un avis placé à la tête de ce volume, « que des incidens survenus entre lui et l'auteur de la *Galerie rabelaïsienne*, dont trois livraisons avaient déjà paru, l'ont empêché de continuer la publication de cette *Galerie;* que cependant ne voulant point priver le public des belles gravures dont il possède les cuivres, et désirant offrir aux lecteurs une analyse succincte qui pût en même temps leur en faire pleinement apprécier le mérite et connaître les ouvrages de Rabelais, trop difficiles à lire dans leur style original, il a dû chercher quelqu'un qui fût capable de réaliser ses idées dans toute leur étendue; que M. Michel, jeune littérateur, élevé dans l'amour et la connaissance de nos vieux trésors littéraires, a bien voulu se charger de ce travail, qu'il a exécuté d'après un système à lui propre, et dans lequel (différant en cela de son prédécesseur) il s'est abstenu des interprétations historiques, dont la vérité n'est rien moins que certaine. » M. Michel a enrichi la bibliothèque de la ville de Lyon, sa patrie, d'un exemplaire de cet ouvrage, qui nous semble devoir être un complément indispensable de toutes les éditions publiées jusqu'à ce jour des Œuvres de Rabelais.

Notices sur M. Chatillon et sur M. Torombert, par C. N. Amanton. — Dijon, Frantin, 1830, in-8.° de 16 pages.

Ces deux notices, tirées à cent exemplaires, sont extraites du Compte rendu des travaux de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, pour 1828-1829. M. Amanton y paie à la mémoire de deux membres associés de cette académie un juste tribut d'éloges. La notice sur M. Torombert, avocat à la cour royale de Lyon, membre de l'académie et du cercle littéraire de la même ville et auteur de plusieurs ouvrages, décédé à Belmont en Bugey, le 8 mai 1829, a dû spécialement fixer notre attention. L'auteur y cite, avec une bienveillance dont nous le remercions, et à laquelle il nous a dès long-temps accoutumé, quelques-unes des lignes qui ont été consacrées dans notre recueil (tom. X, pag. 76) à exprimer les regrets que nous a inspirés la perte prématurée d'un confrère aussi recommandable par ses talens que par son caractère. Cette notice, rédigée avec soin, est terminée par la liste des productions de M. Torombert, soit imprimées, soit inédites.

Le *Bulletin des sciences historiques*, 7.e section du *Bulletin universel* publié sous la direction de M. le baron de Férussac, n.° 1, janvier 1830, contient un article signé *Séb. B...in*, sur l'Extrait que nous avons donné dans notre tome VI, pag. 317 et suiv., du Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Cet article débute par ces réflexions si flatteuses et si encourageantes pour nous : « C'est une idée heureuse pour le département du Rhône que celle qui a porté des hommes de lettres à rassembler, depuis cinq ans, dans un recueil spécial, toutes les notions qui appartiennent

à l'histoire, à la statistique et aux productions littéraires du pays. Par ce moyen bien simple, ils font revenir à la vie une foule de documens utiles ou agréables qui étaient ignorés du plus grand nombre, soit qu'ils soient restés manuscrits ou qu'ils aient été imprimés sous la forme fugitive de brochures, soit aussi parce qu'ils se trouvent consignés dans des livres anciens qu'on ne lit plus, ou épars dans les nombreux numéros des journaux scientifiques, ou enfin jetés presque comme épisodes dans les grands ouvrages de statistique. A cette dernière catégorie, appartient, pour le département du Rhône, l'extrait du Voyage littéraire de deux bénédictins. » L'auteur de l'article analyse ensuite cet extrait ; et quand il en vient à cette inscription que M. de la Vallette avait montrée à Lyon aux deux bénédictins, et qui leur a paru être du XII.ᵉ siècle : *Hic jacet Grossa de Varey filia Humberti de Varey majoris, relicta Humberti Flamens. IX calendas decembris obiit Catarina relicta ejusdem Humberti Flamens. Animæ earum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen. Hic jacet Bartholomæus Flamens et Peroneta de Chandonay ejus uxor;* il continue ainsi : « Comment un homme a-t-il pu laisser en mourant deux femmes, ainsi que le mot *relicta*, appliqué à chacune d'elles, semble l'annoncer ? Les bons religieux supposent qu'une des deux avait été répudiée par le mari, avant qu'il épousât la seconde. Ne faudrait-il pas plutôt en induire qu'une des deux femmes était une concubine, ou peut-être qu'elles l'avaient été toutes les deux ; mais dans ce cas, était-il convenable de consacrer par une inscription le souvenir d'un fait semblable ? Nous pourrions, en effet, être admis à faire cette question si, de nos jours et sous nos yeux, un chiffre galant, multiplié au XVI.ᵉ siècle sur une partie de la façade du Louvre, ne rappelait des amours analogues... »

*** Nous avons reçu le tiré à part d'un article inséré dans la *Revue française*, sur l'ouvrage intitulé : *Ulysse-Homère, ou le véritable auteur de l'Iliade et de l'Odyssée*, par *Constantin Koliadès, professeur de l'université ionienne.* Cet article, d'une feuille d'impression in-8.°, ne porte aucune signature ; mais il est facile d'en reconnaître l'auteur, à l'érudition qui y est répandue et au genre de cette érudition. On sait que l'helléniste qui s'est caché sous le nom de *M. Koliadès d'Ithaque*, soutient dans son livre ce singulier paradoxe que le poète connu sous le nom d'Homère, n'est autre qu'Ulysse, et que c'est à ce dernier que nous devons l'Iliade et l'Odyssée. L'auteur de l'article ne discute point ces étranges propositions ; il s'occupe d'une question plus sérieuse ; il examine une autre opinion de M. Koliadès qui a avancé que les *Paralipomènes* de Quintus étaient aussi anciens que les poëmes d'Homère, et il démontre que cet ouvrage n'est qu'un pastiche homérique et qui ne remonte pas au-delà du quatrième siècle de notre ère.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS D'AVRIL 1830.

*** 1. — Un arrêté de M. le préfet du Rhône, en date du 15 mars dernier, détermine les points de départ et d'arrivée, de chargement et de déchargement du chemin de fer, de Lyon à St-Etienne, dans les villes de Lyon et de Givors. Cet arrêté, qui a été inséré dans le *Recueil des actes administratifs*, n.° 9, année 1830, fixe le point de chargement et de déchargement du chemin de fer à Givors, au lieu du confluent du Gier, et le point d'arrivée

et de départ du chemin de fer à Lyon, à la rencontre du cours ou de la rue transversale qui longe le côté nord de la place Charles X. Il contient plusieurs autres dispositions générales relatives au même objet.

Même jour. Mort de M. le docteur Jean-Vincent Rey, ancien chirurgien-major de l'hôtel-Dieu de Lyon, âgé de 69 ans. Cet habile opérateur a joui d'une grande réputation. Peut-être aucun chirurgien n'a-t-il fait autant d'accouchemens que lui. Depuis quelques années, des infirmités l'avaient forcé de renoncer à la pratique de sa profession et de se retirer dans sa maison de campagne, à Colonges.

⁂ — 8. Un arrêté du ministre de l'intérieur vient de nommer administrateurs du mont de piété à Lyon, MM. de Varax, Bourgeois et Boisot, membres de l'administration de l'hospice de l'Antiquaille; Meaudre et Devouges de Chanteclair, membres de l'administration des bureaux de bienfaisance; Fontanel, jurisconsulte, et F.-V. Beaup, banquier, membre de la chambre de commerce. Le directeur actuel, M. Osmond, est suspendu de ses fonctions, ainsi que plusieurs des employés principaux; les scellés ont été mis sur leurs papiers; les commissionnaires et les appréciateurs sont supprimés; dorénavant l'estimation et la vente des objets déposés se feront par le ministère des commissaires-priseurs; en un mot, le système actuel de régie de cet établissement paraît devoir être entièrement réorganisé.

⁂ 13. — Mort de M. Jérôme Delorme, avocat à la cour royale de Lyon, âgé d'environ 30 ans.

⁂ 14. — Sur la plainte en diffamation rendue par MM. les ducs de Cazes, de Maillé, d'Escars et de M. le vicomte Paultre de Lamotte, lieutenant-général, commandant la 19.e division militaire [1], le tribunal de police cor-

[1] Voy. plus haut, pag. 325-327.

rectionnel du département de la Seine (6.[e] chambre) a condamné aujourd'hui le major Mac-Léan, se disant baron de Saint-Clair, à un an de prison, 500 fr. d'amende, 1000 fr. de dommages-intérêts envers chacune des parties civiles, et à l'affiche du jugement au nombre de 500 exemplaires.

⁂ 15. — Le prix du pain a été augmenté d'un liard à compter de ce jour : en conséquence le pain ferain est fixé à 23 centimes 3/4 (ou 4 sous 3 liards), et le pain bis, à 20 centimes (ou 4 sous) la livre usuelle.

⁂ 22. — Mort de M. Alexandre Servan, ancien membre de la chambre et du tribunal de commerce, membre du conseil municipal, âgé d'environ 60 ans.

⁂ 26. — Séance publique de l'académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, sous la présidence de M. le docteur R. de Laprade. M. de Chappuis-Montlaville a lu son discours de réception dont le sujet était l'influence de la restauration sur la littérature ; M. *Dumas*, l'éloge historique de M. l'abbé Roux, ancien secrétaire perpétuel de l'académie ; M. Servan de Sugny, un dialogue entre un officier français prisonnier à Rouen et le duc de Lancastre, et une pièce de vers intitulée *les deux Muses*. Une médaille de la fondation de M. le duc de Plaisance a été décernée et remise pendant la séance à M. Tainturier, auteur d'un nouveau procédé pour prévenir la fraude dans les ateliers de soieries. Cette remise avait été précédée de la lecture faite par M. de Chappuis-Montlaville du rapport rédigé au nom d'une commission par M. Regny sur ce procédé [1].

⁂ 28. — Le conseil d'administration des hôpitaux civils de Lyon, devant s'occuper incessamment du choix des

1 Nous avons inséré plus haut ce rapport, ainsi que la pièce de vers de M. Servan de Sugny, intitulée *les deux Muses*.

pauvres parens de Guillaume Rouville (sic)[1], auquel devra être remis le montant de cinq années échéant le 24 juin prochain, des loyers de la maison dont l'administration lui est confiée, invite tous les descendans du testateur à se présenter d'ici au 15 dudit mois de juin, par eux-mêmes ou par un fondé de pouvoir, au secrétariat général desdits hôpitaux, à l'Hôtel-Dieu, et à déclarer s'ils entendent être inscrits, comme prétendans au bienfait, ou comme notables, pour concourir au choix de celui qui devra en recevoir le montant.

⁂ 29. — S. A. R. Monseig. le dauphin est arrivé hier, à 7 h. du soir, dans nos murs. Il a été accueilli avec les démonstrations du plus vif enthousiasme. Les édifices publics et un grand nombre d'édifices particuliers ont été illuminés. Le prince est descendu à l'hôtel de la préfecture où il a été reçu par M. le préfet, M. le lieutenant-général, M. le maire, MM. les adjoints, MM. les membres du conseil municipal et M.gr l'archevêque d'Amasie. Ce matin, à 8 h., après une revue passée par S. A. R. des troupes de la garnison sur la place Louis-le-Grand, les autorités civiles et militaires et les principaux corps de la ville ont eu l'honneur d'être admis à complimenter le prince qui est parti à 9 h. pour Grenoble, d'où il doit se rendre à Toulon pour assister au départ de l'expédition contre Alger. Il a laissé en partant à M. le maire la somme de 1000 fr. pour être distribuée aux pauvres.

Peu de jours avant le passage du dauphin, a eu lieu celui de M. de Bourmont, ministre de la guerre, commandant en chef de l'expédition d'Afrique, et de M. d'Haussez, ministre de la marine.

Un grand nombre de régimens de différentes armes, destinés à faire partie de la même expédition, ont également traversé notre ville dans le cours de ce mois.

1 Voy. *Archives du Rhône*, tom. XI, pag. 39 et suiv.

Parmi les discours qui ont été adressés à Monsieur le dauphin dans l'audience qu'il a accordée aux autorités et aux différentes corporations de cette ville, on a remarqué celui que M. R. de Laprade, président de l'Académie, a prononcé au nom de cette compagnie. Il était conçu en ces termes :

» Monseigneur, l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts s'empresse d'apporter aux pieds de V. A. R. l'hommage de son respect et de son amour. Cet heureux privilége d'approcher de la personne des rois et des princes, qu'elle doit à la protection de vos ancêtres, lui devient encore plus cher aujourd'hui qu'il lui est donné de faire éclater tout à la fois ses sentimens pour M.gr le dauphin, son auguste dynastie, et son attachement aux principes conservateurs de l'ordre social.

» Oui, Monseigneur, nous croyons que la liberté ne peut exister qu'avec l'ordre ; que l'ordre n'a d'autre garantie qu'un pouvoir fort et protecteur ; que le pouvoir n'est fort qu'autant qu'il est stable et que la stabilité est inséparable de la légitimité. C'est à la royauté, Monseigneur, que les communes durent leurs franchises ; c'est à la royauté légitime que nous devons la charte ; c'est elle qui la maintiendra, c'est elle seule qui peut la maintenir, et ce n'est qu'à l'abri des droits sacrés et imprescriptibles du trône que fleuriront les libertés publiques. Telles sont les pensées, tels sont aussi les vœux et les espérances dont j'ai déjà eu l'honneur, à une autre époque, de présenter l'expression à V. A. R. ; daignez, Monseigneur, l'accueillir avec la même bienveillance. »

S. A. R. a répondu :

« Je reçois avec d'autant plus de plaisir l'expression de vos sentimens, que ce sont ceux du roi, les miens et ceux de ma famille. »

*** M. G. Duplessis, recteur de l'académie de Lyon, vient d'être nommé, sur sa demande et par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, recteur de l'académie de Douai où il avait déjà rempli cette place avant de venir à Lyon. C'est une perte pour notre ville, et M. Duplessis emporte dans son nouveau poste les regrets de tous ceux qui ont été ici dans le cas d'avoir des relations avec lui. M. Decampe, inspecteur de l'académie de Toulouse, a été nommé son successeur par arrêté du 19 de ce mois.

ASTRONOMIE.

Lyon, 28 avril 1830.

On peut voir, depuis 1 h 1/2 jusqu'à 4 h du matin, sur l'horizon de Lyon, une comète chevelue *dans la constellation du petit cheval.* A mesure que la lumière de l'aurore augmente, celle de la comète, ou plutôt de sa crinière, diminue: son noyau devient rond, blanc et pâle; enfin il disparaît. M. Gambart, directeur de l'observatoire de Marseille, en a fait la découverte le 21 avril: l'annonce en est parvenue à Lyon, dimanche 25, jour de pluie et de brumes: on n'a pu voir cet astre que les 27 et 28.

F. C.

P. S. On voit, en ce moment, sur la surface du soleil, quinze ou seize grosses taches, avec plusieurs petites.

Annonce. L'ouverture du cours public et gratuit d'astronomie aura lieu le 15 mai, à 5 h. et 1/2 du soir, dans la grande salle de l'observatoire de la ville.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

ЖЖЖ

ARCHIVES

Historiques et Statistiques

DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

ARCHIVES

Historiques et Statistiques

DU DÉPARTEMENT DU RHONE,

Par trois des membres de la Commission de Statistique
de ce département.

Et pius est, patriæ facta referre, labor.
Ovid. *Trist.* II, 323.

TOME XII.

DU 1.er MAI AU 31 OCTOBRE 1830.



LYON,
J. M. BARRET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, PALAIS DES ARTS,

PARIS,
M.me HUZARD, LIBRAIRE, RUE DE L'ÉPERON, N.° 7,
AUDIN, LIBRAIRE, QUAI DES AUGUSTINS.

M. DCCC. XXX.

ARCHIVES
Historiques et Statistiques
DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

STATISTIQUE. -- GEOGRAPHIE.

ARTICLE LYON, extrait du tome VI du Dictionnaire géographique universel. etc., par une société de géographes. Paris, Kilian, 1828-30, in-8.° 1

LYON, LUGDUNUM, ville de France, la plus importante du royaume après Paris, chef-lieu du département du Rhône, d'arrondissement et de six cantons; à 93 lieues (distance légale) S. E. de Paris, à 89

1 Il nous a semblé que cet article serait fort bien placé à la tête d'un volume des *Arch. du Rh.* C'est un excellent morceau de statistique et de topographie, qui paraît avoir été rédigé, non à Paris et dans le cabinet de l'auteur, mais sur le lieu même dont il offre une description vraie et complète. Il n'est pas moins remarquable par l'exactitude des détails que par la précision du style et par le grand nombre de notions et de renseignemens qu'il renferme dans un espace très-resserré, de telle sorte qu'on peut dire que, si tous les articles dont se compose l'ouvrage d'où il est extrait sont faits avec le même soin, le nouveau dictionnaire géographique doit l'emporter aisément sur tous ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour. B.

lieues de la même ville en ligne directe et à 63 lieues N. N. O. de Marseille. Lat. N. 45° 45' 58". Long. E. 2° 29' 9". Siége d'un archevêché, dont les départemens du Rhône et de la Loire forment le diocèse et dont le métropolitain prend le titre d'archevêque de Lyon et de Vienne, et a pour suffragans les évêques d'Autun, de St-Claude, de Dijon, de Langres et de Grenoble. Chef-lieu de la 19.ᵉ division militaire, de la 4.ᵉ direction forestière maritime et de la 7.ᵉ division des ponts et chaussées. Cour royale, dont le ressort s'étend sur les départemens de l'Ain, de la Loire et du Rhône; cour d'assises, tribunaux de 1.ʳᵉ instance et de commerce, conseil de prud'hommes; chambre de commerce. Direction des contributions directes et indirectes et de l'enregistrement et des domaines; conservation des hypothèques; recette principale des douanes; direction des postes; manufacture royale de tabacs; une des cinq loteries royales de France; hôtel des monnaies (lettre D); raffinerie royale de poudre; académie universitaire, dont la juridiction embrasse les départemens de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

La ville est divisée municipalement en divisions du Nord, du Midi et de l'Ouest, partagées en 26 quartiers; elle forme 13 paroisses. Il y a cinq arrondissemens de perception des contributions directes.

La plus grande partie de Lyon est resserrée entre la rive droite du Rhône et la rive gauche de la Saône, à un tiers de lieue au-dessus du confluent de ces deux cours d'eau. Le reste de la ville est à l'Ouest, sur la rive droite de la Saône, et s'étend partie sur le plateau, partie sur les flancs de la hauteur de St-Just et de celle de Fourvière qui projette vers la rivière le rocher pittoresque de

Pierre-Scise ou Pierre-Encise, autrefois couronné par un château gothique; un mur enveloppe à l'Ouest cette dernière portion de Lyon. Des restes de fortifications ceignent au Nord la partie principale; la promenade appelée Cours du Midi, marque l'extrémité méridionale de celle-ci, et la sépare de la presqu'île Perrache, qui forme un triangle allongé, dont la base repose sur Lyon, et dont le sommet touche au confluent du Rhône et de la Saône: c'est l'ancienne île Mogniat, dont l'architecte Perrache fit une presqu'île en 1776, en détournant, par une longue levée, le cours du Rhône, et en reculant de près d'une demi-lieue la jonction de la Saône. La plus grande longueur de Lyon, du Nord au Sud, est de 2,800 mètres; la plus grande largeur, de l'Est à l'Ouest, est de 2,200 mètres; le circuit est de plus de 9000 mètres, ou d'environ 2 lieues.

Trois faubourgs, ceux de St.-Irénée, de St.-Just et de St.-George ou de la Quarantaine, sont au Sud-Ouest de la ville, à la droite de la Saône. Sur la gauche du Rhône, à l'Est de Lyon, s'étend le faubourg de la Guillotière, qui forme, avec le beau quartier des Brotteaux, une ville particulière. Du côté du Nord, est la Croix-Rousse, assise sur le plateau et les flancs d'une colline qui s'étend de l'un à l'autre cours d'eau, et nouvellement érigée en ville: elle comprend le faubourg de St.-Clair, sur la rive droite du Rhône, et celui de Serin, sur la rive gauche de la Saône. Enfin, au Nord-Ouest, sur la rive droite de cette dernière, on voit s'allonger le faubourg de Vaise, qui constitue aussi maintenant une commune à part. La presqu'île Perrache peut être considérée comme un nouveau quartier, destiné à devenir une ville industrielle, dont l'importance doit augmenter la richesse de

Lyon : on y a tracé de grandes et larges rues. Plusieurs utiles établissemens, tels que moulins à vapeur, fonderies, etc., s'y élèvent sur plusieurs points [1]. Dans le centre de la presqu'île, on construit une gare circulaire qui offrira un port sûr et commode pour l'embarquement et le débarquement des marchandises.

Le Rhône a, devant Lyon, une largeur moyenne de 200 mètres. Ses crues subites et ses grands débordemens ont souvent causé de funestes dégâts, parmi lesquels on peut citer ceux de 1812 et de 1825. Pour protéger la rive gauche, qui est surtout exposée à ce malheur, on a commencé une digue au-dessous de la Guillotière; on en projette une autre au-dessus de la ville. Trois ponts traversent le fleuve: deux se trouvent en face des Brotteaux, ce sont le pont Morand, en charpente, et le pont Charles x, élégamment et très-nouvellement construit, dont les piles sont en pierre et les travées en bois; le troisième, en pierre, conduit à la Guillotière, dont il porte le nom.

La Saône, dont les eaux paisibles contrastent avec le cours impétueux du Rhône, offre à Lyon une largeur moyenne de 150 mètres; elle y est traversée par six ponts : ceux de l'Archevêché (pont de Tilsitt sous l'empire) et du Change sont construits en pierre, et remarquables, le premier, par son élégance, le second, par son ancienneté et par l'aspect animé que lui donne le grand nombre des passagers; les ponts de Serin et d'Ainay ont les piles en pierre et les travées en bois; enfin, le pont St.-Vincent et le pont Volant sont en

[1] On doit aussi y élever un abattoir dont l'adjudication a eté récemment tranchée.

bois. Un pont de fer suspendu doit être prochainement construit sur la Saône et communiquera de la place de la Feuillée à la place de l'Ancienne-Douane. On passe encore la Saône, un peu au-dessous de Lyon et très-près du confluent du Rhône, sur le pont de la Mulatière, qui, construit peu solidement en bois, va être remplacé par un pont en pierre et en charpente, destiné au passage du chemin de fer de St.-Etienne. Lyon a trois rangées de quais, dont deux sur les bords de la Saône et un sur le Rhône : ces quais prennent vingt-neuf noms différens, et sont entrecoupés de dix-sept beaux ports. Partout on y est frappé du coup-d'œil imposant des édifices ; il existe cependant une différence pittoresque entre les quais de la Saône et ceux du Rhône. Sur les premiers, dont le plus beau est celui des Célestins, les regards se promènent sur des scènes mouvantes qui se multiplient et varient à chaque instant : une grande quantité de barques, de formes diverses, y présentent le tableau animé d'une navigation facile, au pied de riantes collines, où la vigne et les arbres d'agrément composent de nombreux bosquets. Les seconds, entre lesquels on distingue ceux de Retz et de St.-Clair, sont en partie plantés d'arbres : on y a devant soi la belle plaine du Dauphiné, et la vue se perd au fond d'une immense perspective que termine la chaîne des Alpes; de toutes parts on voit sur le fleuve des moulins, des foulons, des frises et de grands artifices hydrauliques, dont le mouvement et le bruit annoncent les travaux d'une grande ville de fabriques. Les quais du Rhône forment une longue ligne droite, et paraissent beaucoup plus grands que ceux de la Saône dont les sinuosités cachent l'étendue. Sur ceux-là l'architecture moderne

a déployé toute sa richesse ; sur les autres, les maisons sont beaucoup plus anciennes et les bâtimens publics ont le caractère de l'architecture du moyen âge. Un contraste se retrouve encore dans la température qui règne sur les bords des deux cours d'eau : sur les quais de la Saône, on éprouve, dans le printemps, une chaleur douce et agréable qui devient brûlante en été ; tandis que sur ceux du Rhône, l'atmosphère, glacée en hiver, est constamment rafraîchie en été par des courans d'air.

L'intérieur de la ville, dans les anciens quartiers, est loin de répondre à l'aspect des quais : les maisons y sont vieilles et tristes ; des cours étroites et sombres où pénètrent rarement les rayons du soleil, et une hauteur de cinq, six ou sept étages, en rendent le séjour peu agréable ; mais elles se distinguent par leur solidité : toutes sont bâties en pierre. Les rues sont au nombre de trois cent cinq, parmi lesquelles une vingtaine, sur les pentes des collines de Fourvières, de St.-Just et de la Croix-Cousse, portent les noms de montées et de côtes, à cause de leur escarpement. Beaucoup de rues de l'intérieur sont étroites, humides et rétrécies par des pierres de taille placées le long des maisons pour garantir les boutiques du danger des voitures. Les rues de Lyon sont pavées en cailloux ronds et pointus, fort incommodes pour les gens de pied dont la circulation est extrêmement active : une des plus remarquables est la rue Mercière qui se trouve au cœur même de la ville, et dont le nom rappelle le grand commerce qui y règne. Il existe dans les quartiers modernes plusieurs belles rues, parmi lesquelles on peut citer la rue Royale, la rue Neuve-des-Capucins, la rue St.-Dominique, la rue Vaubecour, les rues nouvellement percées dans le quar-

tier de Perrache. On peut nommer, dans les anciens quartiers, la rue Grenette, qui, sous les règnes de Philippe-le-Bel, de Charles VII, de Charles VIII et de Louis XII, fut le théâtre d'un grand nombre de tournois.

On ne compte que treize impasses; les places publiques sont au nombre de cinquante-neuf. La plus belle est celle de Louis-le-Grand ou de Bellecour, une des plus magnifiques de l'Europe: elle a cent cinquante-huit toises de longueur, sur une largeur de cent toises à l'une des extrémités et de cent treize à l'autre; cette irrégularité a été masquée par une plantation de tilleuls, qui forme, du côté du midi, une agréable promenade: au milieu, s'élève une majestueuse statue équestre de Louis XIV, par Lemot, à l'endroit même où se trouvait celle qui fut détruite pendant la révolution, et dont le piédestal était orné de deux superbes groupes en bronze, représentant le Rhône et la Saône. A l'extrémité méridionale de la ville, est la grande place Louis XVIII, entourée de constructions encore imparfaites. Un peu au Nord de la place Louis-le-Grand, on remarque la place des Célestins et celle de Confort, sur laquelle est l'hôtel de la préfecture. Dans la partie orientale, se trouve la place des Cordeliers, remarquable par une colonne surmontée d'une statue d'Uranie. Dans la partie septentrionale, on voit la place des Terreaux, dont le plus bel ornement est l'hôtel de ville, et la jolie place de Sathonay. Dans la partie occidentale, on distingue la place St.-Jean.

Depuis la révolution, de nombreuses constructions se sont élevées sur les emplacemens des enclos et jardins des anciennes communautés religieuses. En général, les plus belles maisons se trouvent dans les quartiers des

Terreaux, de St.-Clair, de Bellecour et de Perrache: le premier et le second sont habités par le haut commerce; le quartier de Bellecour est plus particulièrement habité par les riches propriétaires. Les quartiers du Nord et du centre comprennent la classe nombreuse des fabricans et des marchands en gros et en détail. Le barreau forme une grande partie de la population du quartier St.-Jean, sur la rive droite de la Saône.

A la tête des édifices de Lyon, on doit placer l'hôtel de ville, monument superbe qui se distingue par la magnificence de son escalier, de sa grande salle et de sa vaste cour, et par la noblesse et l'élégance de sa façade, du milieu de laquelle s'élance avec hardiesse la tour de l'horloge. C'est, après l'hôtel de ville d'Amsterdam, le premier édifice de ce genre que l'on trouve en Europe; il fut construit de 1646 à 1655, sous la direction de Simon Maupin. Le palais du commerce et des arts, anciennement abbaye de St.-Pierre, est un autre bâtiment remarquable qui forme l'un des grands côtés de la place des Terreaux: on y a établi une école royale gratuite de dessin; des cours d'anatomie appliquée à la peinture et à la sculpture, de chimie appliquée aux arts et à la médecine, de géométrie pratique, de physique expérimentale et d'histoire naturelle; l'institution de la Martinière pour les arts et métiers[1]; un musée de tableaux; un cabinet de médailles et d'antiques, où l'on distingue surtout de superbes mosaïques; un musée lapidaire; une galerie de plâtres antiques; un

[1] Cette institution n'est établie que provisoirement dans le palais des arts; elle doit être transférée dans l'ancien claustral des Augustins.

cabinet d'histoire naturelle ; un dépôt de pièces mécaniques pour la fabrication des étoffes de soie ; une bibliothèque ; enfin la salle de la Bourse ; dans le même édifice siégent les sociétés savantes qui existent à Lyon ; les bureaux de la chambre de commerce s'y trouvent aussi. L'hôtel de la préfecture, établi dans l'ancien couvent des Dominicains, conserve encore des traces de son ancienne destination, malgré les grands travaux qui y ont été exécutés, et il n'est remarquable à l'extérieur que par l'étendue des bâtimens[1] ; derrière l'hôtel, se trouve un beau jardin, le seul un peu vaste qui existe dans l'intérieur de la ville. Parmi les autres monumens de Lyon, on doit citer le grand hôpital ou l'hôtel-Dieu, dont l'immense façade, ouvrage de Soufflot, est surmontée d'un dôme équilatéral et s'étend majestueusement sur le quai du Rhône ; l'hôpital de la Charité, destiné à l'enfance abandonnée et à la vieillesse pauvre et infirme ; la cathédrale de St.-Jean, grand édifice d'architecture gothique, où l'on voit une fameuse horloge, aujourd'hui dérangée, qui étonne par sa complication, et qui indiquait le cours du soleil, les phases de la lune, les ans, les mois, les jours, les heures, les minutes, les secondes, tous les saints du calendrier, etc. ; l'archevêché, contigu à la cathédrale, et qui n'a rien de beau extérieurement ; l'église des Chartreux, surmontée d'un joli dôme ; l'église de St.-Nizier, un des plus beaux édifices gothiques de France, et remarquable surtout par son portail, ouvrage de Philibert Delorme, par sa magnifique voûte et par les ornemens de son chœur ;

[1] Il l'est à l'intérieur par le luxe et la magnificence des appartemens nouvellement restaurés.

l'église de St.-Just, édifice moderne, qui se distingue par le bon goût et l'élégance de sa construction; l'église du Collége, où l'on remarque une assez belle nef et un revêtement intérieur en marbre; le monument religieux élevé aux Brotteaux à la mémoire des Lyonnais qui ont péri pendant le siége de 1793 et pendant le séjour de Collot d'Herbois; le temple des protestans, établi dans le bâtiment construit par Soufflot pour l'ancienne Bourse. La masse informe de batimens qui compose aujourd'hui le palais de justice, doit être remplacé, dans quelques années, par un monument qui répondra plus dignement à l'importance de sa destination. On construit, dans la partie orientale de la presqu'île Perrache, de vastes prisons destinées à remplacer les prisons actuelles de St.-Joseph. Il y a deux théâtres : le Grand théâtre, nouvellement construit [1] sur l'emplacement d'un autre qui était l'ouvrage de Soufflot, et le théâtre des Célestins. Lyon vient de s'enrichir d'un nouveau genre de monumens qui, jusqu'à ce jour, lui avait été inconnu : un beau passage qui porte le nom de Galerie de l'Argue, s'est élevé sur les débris des anciennes masures au travers desquelles on communiquait de la rue Mercière à la rue de l'Hôpital.

La tour Pitrat, destinée à servir d'observatoire, sur le coteau qui domine la ville au Nord, était parvenue à une grande élévation, lorsqu'elle s'est écroulée en 1828: on la reconstruit en ce moment. Lyon présente plusieurs antiquités, surtout sur la colline de Fourvière, où l'église de Notre-Dame de Fourvière remplace l'ancien *Forum Trajani*, et où la maison des Antiquailles, hôpital de fous et de vénériens, est bâtie sur les ruines d'un

[1] La construction n'en est pas encore achevée; mais elle doit l'être dans quelques mois.

palais des empereurs romains. On remarque de beaux restes d'aqueducs auprès de l'église de St.-Irénée, dans le faubourg de ce nom, quelques vestiges de théâtre dans l'enclos des Minimes, et des réservoirs souterrains, appelés bains romains, dans celui des Ursulines. On y a trouvé une grande quantité de médailles, de monnaies et de vases antiques, plusieurs figures de marbre et de bronze, des lacrymatoires, des lampes sépulcrales, beaucoup de tombes, ainsi que des débris de l'incendie arrivé sous Néron. L'église d'Ainay, près de l'extrémité méridionale de la ville, offre quelques restes d'un fameux temple d'Auguste : les quatre piliers de granit qui soutiennent le dôme de cette église proviennent de deux colonnes qui flanquaient isolément l'autel du temple. On a découvert dans le jardin botanique les restes d'une vaste naumachie. Sur le haut de la colline de Fourvière, est le cimetière général de Lyon, établi en 1808 : de nombreuses plantations et de beaux monumens le décorent.

Les principales promenades sont celles de Bellecour, celles des quais du Rhône et le cours du Midi. Le jardin botanique, dans la partie septentrionale de la ville, orné de jolies plantations, est une promenade très-fréquentée dans la belle saison. Une promenade assez agréable, nommée cours Bourbon, règne le long de la rive gauche du Rhône, depuis l'extrémité du pont de la Guillotière jusqu'à la place Louis XVI, aux Brotteaux ; le cours d'Herbouville, planté de beaux platanes, est une autre promenade très-fréquentée, qui s'étend au Nord de la ville depuis la porte de St.-Clair jusqu'au village du même nom. Il existe aux Brotteaux plusieurs jardins publics et une grande quantité de cafés et de guinguettes qui attirent, les jours de fête, une partie de la population de Lyon. Des fiacres et des

cabriolets conduisent dans les divers quartiers de la ville; un grand nombre de petites voitures mènent dans les environs; une entreprise d'*omnibus* vient d'être organisée.

Une des plus belles bibliothèques de France est établie dans le bâtiment du collége royal, sous le nom de bibliothèque de la ville: elle renferme 92,000 volumes, au nombre desquels sont plus de 1,500 manuscrits. Lyon possède une faculté de théologie, une école secondaire de médecine, un séminaire métropolitain, une école royale vétérinaire et d'économie rurale, une académie royale des sciences, belles-lettres et arts [1], une société royale d'agriculture, d'histoire naturelle et arts utiles, une société de médecine, une société de pharmacie, une société de jurisprudence, une société linnéenne, une société biblique protestante, une société de lecture et d'encouragement pour l'industrie, un mont de piété, une caisse d'épargne et de prévoyance, une société de charité maternelle, trois hospices, un dispensaire établi au moyen de souscriptions, une direction générale des nourrices, une institution des sourds et muets, un comité de vaccine, un grand nombre de sociétés de secours mutuels, et deux prisons civiles. Les réformés ont une église consistoriale, et les juifs une synagogue.

L'industrie et le commerce de Lyon sont immenses: les étoffes de soie, renommées pour la solidité de la teinture et le bon goût du dessin, en forment la base principale. On y fabrique aussi des étoffes mêlées de soie et de coton, de soie et de laine, des châles, des tulles,

[1] Lyon possède aussi, depuis 1806, sous le titre de cercle littéraire, une autre société académique, espèce de succursale de l'académie, régie par des statuts et reconnue par l'autorité.

des crêpes, des bas de soie, des étoffes d'or et d'argent, des galons, des broderies : tels sont les produits les plus importans que cette reine du commerce de la France orientale répand dans toutes les parties du monde. Elle consomme une grande partie des soies récoltées en France et emploie aussi beaucoup de soie tirée de l'Italie. La soie des vers qu'on élève aux environs de la ville même, est naturellement du plus beau blanc qu'on puisse désirer. En 1828, le nombre des ateliers pour le travail de la soie dans toutes ses branches s'élevait (*intra muros*) à 7,140 et celui des métiers à 18,829, dont 10,695 unis, 53 à grande tire, 3,649 à la Jacquard, 623 pour les velours, 533 pour les gazes et les crêpes, 824 pour les tulles, 343 pour les bas, 316 pour la passementerie et 1,753 en repos. On peut évaluer à 5 ou 6000 le nombre des métiers d'étoffes de soie répandus dans les Brotteaux, à la Guillotière, à la Croix-Rousse, à Vaise et dans les communes rurales jusqu'à cinq et six lieues autour de Lyon. La chapellerie de Lyon est encore, quoique déchue, fort connue dans le commerce. On y fabrique de la poterie estimée. Le tirage d'or y est exécuté avec perfection. La librairie et l'imprimerie, les manufactures d'indiennes, les papiers peints, les fleurs artificielles, les fers, les brasseries, la corroierie, l'épicerie en gros, la charcuterie, l'orfévrerie, la bijouterie, la verrerie, la quincaillerie, les vins, sont des branches secondaires de son industrie et de son négoce. Ses magasins servent d'entrepôt aux draperies d'Elbeuf, de Sédan, de Louviers, pour l'approvisionnement des villes méridionales, comme aux huiles et aux savons de la Provence, aux vins et aux eaux-de-vie du Languedoc, pour les villes septentrionales. Les marrons sont aussi un objet remar-

quable de son commerce : quoiqu'ils portent le nom de Lyon, on n'en récolte qu'une médiocre quantité dans le département du Rhône, et ceux qu'on expédie de Lyon proviennent principalement des départemens de l'Isère, de l'Ardèche, de la Loire et du Var. Parmi les établissemens propres à favoriser le commerce lyonnais, il faut citer la Condition des soies, bâtiment où les négocians sont obligés de déposer pendant un certain temps leurs soies, pour leur ôter l'humidité qu'elles ont pu contracter dans les moulins, en route ou dans les magasins; l'entrepôt en franchise des denrées coloniales et marchandises étrangères non prohibées venant des différens ports de l'Océan et de la Méditerranée; l'entrepôt en franchise des sels, pour lesquels on construit en ce moment un vaste et beau bâtiment. Il y a, au faubourg de Vaise, une vaste gare destinée à recevoir les bateaux qui naviguent sur la Saône; un pont suspendu communiquera de ce point au quartier de Serin.

La Saône, sur laquelle des bateaux à vapeur sont établis de Châlons à Lyon, met cette grande ville en rapport avec le Nord de la France; le Rhône avec le Midi. Les routes qui, avec ces deux cours d'eau, favorisent ses immenses relations commerciales, sont celles de Paris, au nombre de deux, l'une par le Bourbonnais, et l'autre par la Bourgogne; celles de Strasbourg, de Genève, de Marseille et d'Italie, et celle de St.-Etienne.

La population de Lyon s'est accrue, en peu d'années, d'une manière considérable. En 1791, elle était de 121,000 habitans : les suites du siége de 1793 la réduisirent à moins de 80,000; en 1802, on compta 88,662 habitans, 3,808 naissances, 3,895 décès et 669

mariages. En 1827, la population stationnaire était de 97,439, la population flottante, de 43,684, et celle des casernes et des hôpitaux, de 8,600 : total, 149,723. La population flottante de 1828 a été réduite à 34,746, mais la population stationnaire n'a pas diminué : les naissances ont été de 5,885, les décès de 4,499 et les mariages de 1,292.

On peut évaluer ainsi qu'il suit la population des faubourgs formant des communes séparées :

La Guillotière et les Brotteaux, ...	18,000
La Croix-Rousse, avec les quartiers de Serin et de St.-Clair.	12,000
Vaise.	6,000
Total.	36,000

Cette population, jointe à celle de la ville, porte à 185,723 la population totale de ce qu'on appelle Lyon dans la plus grande extension du terme.

Les Lyonnais sont laborieux, bons calculateurs, sages dans leurs spéculations, exacts dans leurs engagemens. Le luxe n'a pas fait dans leur ville les mêmes progrès que dans les cités du même ordre : aussi les fortunes y sont-elles plus solidement établies qu'autre part. Les dames se distinguent plus par la fraîcheur et l'embonpoint que par l'élévation de la taille et la beauté : elles reçoivent généralement une éducation solide qui n'exclut point les talens agréables et l'étude des arts. Lyon est une des villes essentiellement commerçantes où l'on cultive le plus les sciences, les beaux-arts et les lettres. Parmi les hommes célèbres qu'elle a produits, nous citerons, parmi les écrivains, Sidoine Apollinaire, qui

vivait dans le 5.e siècle, Charles et Jacques Spon, Duchoul, le P. Ménestrier, Gros de Boze, les Terrasson, l'abbé Bossut, Montucla, Gui-Pape [1], le poète Vergier [2], Mercier-St.-Léger [3], l'abbé Morellet et Lemontey; le mécanicien Truchet, le chirurgien Pouteau, les naturalistes Antoine, Bernard et Joseph de Jussieu, Rozier et Bourgelat; l'architecte Philibert Delorme; les sculpteurs Coysevox, Chabry, Nicolas et Guillaume Coustou, Chinard, Lemot; les graveurs Audran et Andier des Rochers; les peintres Stella, de Boissieu; les imprimeurs De Tournes, Gryphe, Barbou et Anisson; le chancelier de Bellièvre [4]; le ministre Fleurieu, le maréchal Suchet, Camille Jordan; le major-général Martin, qui a légué près de deux millions à la ville de Lyon, pour une école des arts et métiers; les voyageurs Poivre et Sonnerat, etc. N'oublions pas la Ninon du 16.e siècle, Louise Labé, connue sous le nom de la belle Cordière, et sa contemporaine Pernette du Guillet.

L'élévation de Lyon au-dessus du niveau de la mer a été déterminée à 130 toises. Le climat y est doux et sain, quoique sujet aux brouillards et aux pluies: la moyenne de la quantité d'eau qui y tombe annuellement est de 29 pouces, 2 lignes, 20 centièmes. Les campagnes environnantes sont fertiles, bien cultivées, parsemées d'un nombre infini de charmantes maisons de plaisance et riches en aspects variés et pittoresques. Parmi les sites les plus agréables, on peut signaler les bords de la

[1] Et Bretonnier.
[2] Le poète Charles Bordes, le naturaliste la Tourrette.
[3] Prost de Royer.
[4] Le maréchal de Saint-André.

Saône et principalement les environs de l'île Barbe, le vallon de Rochecardon et le coteau de Sainte-Foy qui produit un vin renommé.

On ne s'accorde pas sur l'époque de la fondation de Lyon : les uns la font remonter à deux cent vingt ans avant notre ère, et l'attribuent à une colonie de Rhodiens, chassée de la Provence par les Phocéens établis à Marseille, et conduite par un nommé Momorus, que le vol d'une troupe de corbeaux décida à choisir cette situation : circonstance qui aurait valu à la ville le nom de *Lugdun*, *Lugudunum* ou *Lugdunum* (en langue celtique *Montagne du Corbeau*) ; d'autres l'attribuent à Munatius Plancus, qui s'y établit environ 40 ans avant J.-C., avec des Viennois chassés de leur cité par les Allobroges, et disent que Lugdunum signifiait colline longue, ou colline élevée ; enfin, quelques-uns prétendent que Plancus ne fit que bâtir une nouvelle ville près de celle que les Grecs avaient construite. Quoi qu'il en soit, César n'en parle pas dans ses *Commentaires*, et l'on peut supposer que, si elle existait avant Plancus, elle devait être peu considérable. Elle s'agrandit promptement depuis cette époque : elle devint bientôt la ville principale des *Ségusiens*, et du haut de la colline de Fourvière (*Forum vetus*), sur laquelle il paraît qu'elle était primitivement, elle s'étendit bientôt jusqu'au bord de la Saône et sur le coteau opposé. Auguste en fit la capitale de la Celtique, qui prit alors le nom de Lyonnaise, et qui, d'abord divisée en deux Lyonnaises, le fut ensuite en cinq, dont la première avait cette ville pour métropole : il la combla de bienfaits, et les soixante nations des Gaules y élevèrent en son honneur un temple superbe, au confluent de la

Saône et du Rhône. Elle fut dès lors considérée comme le boulevard des Romains au-delà des Alpes, et Agrippa en fit partir les chemins militaires de la Gaule. Caligula y fonda une célèbre académie appelée Athénée, et divers jeux qui consistaient en danses, courses de chevaux, exercices militaires, combats de gladiateurs, etc., et qui devinrent fameux sous le nom de *jeux gaulois*. Claude, qui y prit naissance, ainsi que son frère Germanicus, l'éleva, de municipe qu'elle était, au rang de colonie romaine, et ordonna qu'elle prît le nom de *Colonia Claudia Augusta*, auquel on ajouta celui de *Copia*. L'état de splendeur de Lyon ne fut pas de longue durée : cent ans après sa fondation, cette belle cité fut détruite, en une seule nuit, par un affreux incendie. Rebâtie par les soins de Néron, elle se déclara, en faveur de cet empereur, contre Vienne qui avait embrassé le parti de Galba. Trajan ordonna la fondation du marché qui porta son nom (*Forum Trajani*) ; un autel fut érigé à Antonin-le-Pieux, sur la place actuelle de St.-Jean. Les persécutions contre les chrétiens commencèrent à Lyon sous Marc-Aurèle, et l'évêque St. Pothin en fut une des nombreuses victimes ; St.-Irénée y tint un concile un peu plus tard. Elle reprit bientôt son premier éclat ; ruinée par Sévère, en 197, après la sanglante bataille gagnée par cet empereur sur Albin, elle se releva insensiblement sous le règne de Constantin. La belle basilique des Machabées fut le premier édifice monumental que le christianisme y éleva ; peu après, des hordes de peuples barbares la ravagèrent. Les rois de Bourgogne y établirent le siége de leur royaume à la fin du 5.e siècle, et les rois Francs en acquirent la possession dans le 6.e En 583, une inonda-

tion de la Saône et du Rhône détruisit la moitié de la ville, que la peste avait décimée un peu auparavant. Dans le 8.e siècle, les temples et les monumens qui restaient encore disparurent sous le fer des Sarrasins ; mais Charlemagne ne tarda pas à faire relever une partie des ruines de cette ville. Plus tard, Lyon fut la capitale du royaume de Bourgogne Cisjurane ou de Provence, légué par Lothaire à Charles, le plus jeune de ses fils.

En 954, le roi de France, Lothaire II, céda cette ville, pour la dot de sa sœur Mathilde, à Conrad-le-Pacifique, roi de Bourgogne Transjurane. Après la mort de Rodolphe III, fils de Conrad, Lyon passa sous la puissance temporelle de son archevêque, Burchard, frère de ce Rodolphe : de cette époque datent les droits de souveraineté que les archevêques ont exercés si long-temps sur la ville, d'abord comme feudataires de l'empire, ensuite comme indépendans, en vertu d'une concession de Frédéric I, et par l'achat qu'ils firent des droits revendiqués par les comtes de Forez. Ce fut vers la *fin du* 12.e siècle que prit naissance, à Lyon, la secte des Vaudois, dont Pierre de Vaud ou Valdo, riche marchand de la ville, fut le premier instigateur. Au commencement du 13.e siècle, les citoyens se soulevèrent contre la juridiction ecclésiastique, et se créèrent un gouvernement municipal ou consulat, dont les premières assemblées se tinrent en 1228 : de là résultèrent, entre les citoyens et les chanoines, des hostilités continuelles qui durèrent jusqu'au règne de Philippe-le-Bel ; celui-ci fit rentrer la ville sous le sceptre des rois de France, en 1312, par une transaction avec l'archevêque Pierre de Savoie, à qui il laissa cependant une juridiction sur une partie de la ville. Le consulat conserva

lui-même un pouvoir judiciaire ; et, dans le 18.e siècle, il formait encore un tribunal connu et respecté dans toute l'Europe par ses lumières et son esprit de justice : sous le nom de *Juges de la Conservation*, il avait l'inspection de la police des foires et une juridiction qui embrassait toutes les contestations entre Français et étrangers, pour des marchés faits à Lyon. Sur la fin du 13.e siècle, des Italiens fuyant les persécutions et les querelles sanglantes entre les Guelphes et les Gibelins, vinrent chercher dans cette industrieuse cité une nouvelle patrie : on dit qu'ils y inventèrent l'usage des lettres-de-change ; dans les trois siècles suivans, une foule de négocians de la même nation y attirèrent le commerce de la banque. Un grand nombre de négocians allemands et suisses vinrent aussi s'y établir [1]. En 1642, Cinq-Mars et De Thou furent exécutés sur la place des Terreaux. Lyon souffrit beaucoup dans les guerres de religion de la fin du 16.e siècle ; le 17.e et le 18.e le virent de nouveau fleurir, mais la révolution

[1] La réforme fit, dès le principe, de grands progrès à Lyon. Les protestans s'emparèrent de la ville en 1562, et en restèrent les maîtres pendant onze mois. Dix ans après, le massacre de la S. Barthélemi s'y effectua dans les huit derniers jours du mois d'août. On porte à 800 le nombre des victimes qui furent inhumainement sacrifiées. La conduite que tint à cette époque le gouverneur, François de Mandelot, ne permet pas de douter qu'il n'eût reçu de la cour des instructions pour faciliter l'exécution de cette affreuse boucherie. Lyon qui a éprouvé plusieurs fois les horreurs de la peste, en fut surtout affligée en 1628. On assure que ce fléau y fit périr en cette année jusqu'à 70,000 personnes.

lui porta un coup funeste. Exaspérés par les vexations des membres jacobins du club central, dirigé par l'infâme Challier, les Lyonnais s'insurgèrent contre leur municipalité terroriste, et vinrent à bout de lui arracher l'autorité dans la nuit du 29 au 30 mai 1793. La Convention fait aussitôt marcher contre Lyon 60,000 soldats. Abandonnée à ses propres forces, la ville entreprit de se défendre : elle éleva des retranchemens, décerna le commandement au brave Précy, et, avec le seul secours d'une faible artillerie et d'une garde nationale peu nombreuse, elle repoussa tous les efforts des assaillans. En vain ceux-ci eurent recours au bombardement : ils essuyèrent plusieurs défaites, dont la plus mémorable est celle de la presqu'île Perrache, le 29 septembre 1793. Enfin, découragés par la pénurie des vivres, les Lyonnais renoncèrent à la défense de leur malheureuse cité, après soixante-trois jours de siége : les plus résolus tâchèrent de s'échapper ; mais ils furent poursuivis par la cavalerie républicaine, et la plupart taillés en pièces. Collot-d'Herbois et Couthon entrèrent alors à Lyon. Suivant un décret de la Convention, ils en firent commencer la démolition ; la place Bellecour surtout fut bientôt couverte de décombres : les têtes tombèrent sous la hache permanente ; mais comme elle servait trop lentement la rage des bourreaux, elle fut remplacée par des batteries de canons chargés à mitraille. Près de six mille personnes périrent pendant et après le siége. La ville reçut le nom de *Commune Affranchie*, et le garda jusqu'au 7 octobre 1794, qu'un décret lui rendit celui de Lyon.

Ce fut dans cette ville que fut convoquée, le 30 décembre 1801, la *Consulta* extraordinaire qui posa les

bases du gouvernement de la république cisalpine. En 1814, Lyon fut le théâtre de plusieurs actions sanglantes entre les Français et les troupes alliées. En 1815, elle reçut Bonaparte à son retour de l'île d'Elbe. Après les agitations de cette époque, son commerce et son industrie ont pris un nouvel et brillant essor : pendant quelques années, les spéculations sur les bâtimens et les terrains propres aux constructions ont été très-multipliées ; cette haute prospérité s'est ralentie, mais l'heureuse position de Lyon lui conserve des avantages qui ne peuvent lui être enlevés.

L'arrondissement de Lyon comprend 126 communes et 281,290 habitans, et se divise en 16 cantons : L'Arbresle, S.[te]-Colombe, St.-Genis-Laval, Givors, St.-Laurent-de-Chamousset, Limonest, Lyon (6 cantons), Mornant, Neuville, St.-Symphorien-sur-Coise et Vaugneray.

BIOGRAPHIE LYONNAISE.

NOTICE SUR PIERRE-ANTOINE BAROU DU SOLEIL,

Extraite des *Études littéraires et poétiques* de feu M. le comte de Boissy d'Anglas. Paris, 1825, 6 vol. in-12, t. III, p. 377-387.

« Il était né à Lyon [1], mais son père était né à Annonay, où sa famille, depuis long-temps fort considérée, était amie et alliée de la mienne. Il s'était voué

[1] Vers 1740.

à la magistrature, et il était procureur du roi de la sénéchaussée de Lyon, avec le titre de procureur-général [1]. Il possédait une assez grande fortune, dont il faisait un fort noble usage [2]; mais la considération dont il jouissait était due principalement à l'amabilité de son esprit, à la douceur de ses mœurs, à l'étendue de ses lumières dans plusieurs genres, et à son caractère noble, généreux et élevé. Il aimait les lettres et les arts, et il les cultivait avec succès; il avait pour amis presque tous les hommes célèbres qui honoraient alors la France: sa maison était le rendez-vous des personnes les plus éclairées et les plus aimables de Lyon; et il s'empressait d'y recevoir et d'y accueillir tous les étrangers de distinction qui s'arrêtaient alors fréquemment dans cette ville, si digne de l'attention des voyageurs. Il avait un goût pur et exercé, beaucoup d'instruction et de connaissances, et le don de rendre ses idées avec élégance et facilité: il avait plus d'une fois prononcé des discours très-éloquens dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, et lu à l'académie de Lyon [3], dont il était l'un des flambeaux, des mé-

[1] Il portait le titre de procureur-général honoraire de la cour des monnaies de Lyon; il avait été reçu avocat-général le 16 avril 1766, et procureur du roi en la sénéchaussée et siége présidial le 21 novembre 1770.

[2] Au nombre de ses propriétés était la terre du Soleil, située dans le village de Beynost, près de Montluel. C'était un fief qui avait autrefois appartenu à la famille Grollier. Le domaine est aujourd'hui possédé par la veuve de M. Barou.

[3] M. Barou fut reçu en 1770 à l'académie de Lyon, en remplacement de M. Clapasson, et il prononça son discours

moires d'un grand intérêt, sur des matières administratives, judiciaires ou politiques [1]. Il avait même publié quelques écrits imités ou traduits de l'anglais, auxquels il n'avait pas mis son nom, et qui avaient eu du succès [2] : on doit distinguer parmi plusieurs autres ouvrages dignes

de remercîment dans la séance publique du 4 décembre de la même année. Il remplit en 1776 les fonctions de directeur.

[1] Voici d'après les registres de l'académie de Lyon les principales lectures qu'il y fit :

1 Réflexions sur les qualités et les vertus sociales. 5 mai 1774 et 2 mai 1775.

2 Discours sur les rapports qui lient les fonctions de l'homme d'état avec les occupations de l'homme de lettres. 23 avril 1776.

3 Dissertation sur la sensibilité dans les arts, la littérature et les divers emplois de la société. 7 avril 1788.

4 Traduction de l'épisode de Tristam Shandy sur la mort du lieutenant Le Fevre. 3 avril 1781.

5 Traduction de quelques fragmens du cours de belles lettres de sir Hugh Blair. 14 février 1786.

6 Traduction d'un conte moral extrait du *Craftsman* et intitulé *la Science humaine*. 1.er août 1786.

7 Discours sur l'esprit public. 15 janvier 1788.

8 Eloge historique de l'abbé Mongez. 8 avril 1788. Voy. *Catal. des Mss. de la biblioth. de Lyon*, par M. Delandine, tom. III, pag. 331

9 Traduction en vers français d'une fable de Gay intitulée *le Philosophe et le Pasteur*. 17 novembre 1789.

Il prononça aussi, dans les comptes rendus de 1776, les éloges de MM. Dumas, Pézenas, Grollier de Servières, Le Clerc de la Verpilière, d'Aubenton, Goiffon, le P. Ferri et Genève.

[2] Nous ignorons quels sont ces écrits.

d'estime, son éloge de M. Prost de Royer [1], magistrat célèbre, son collègue et son ami, où l'on trouve sur l'administration de la justice, tant criminelle que civile, des vues extrêmement profondes et des aperçus très-philosophiques exprimés dans le meilleur style, et qui prouvent qu'il aurait été digne de prendre place parmi les magistrats éloquens et philosophes dont les travaux ont si fort contribué à améliorer notre jurisprudence, tant criminelle que civile, et à assurer aux citoyens les précieuses garanties que la société doit à leurs personnes et à leurs propriétés. La mort avait surpris M. Prost de Royer dans le temps où il faisait imprimer un dictionnaire de jurisprudence, qui devait être fort considérable et dont nous n'avons eu que quelques volumes: M. Barou analysa avec beaucoup de méthode le plan et le système de ce grand travail, et ne contribua pas peu à fixer la réputation d'un auteur qui n'avait presque rien écrit, mais qui, grâce à la pénétration de son panégyriste, se trouva en avoir dit assez pour faire estimer ses principes et apprécier ses connaissances. Semblable à ces géomètres qui reconnaissent dans toute sa longueur, la direction d'une ligne courbe, dont ils n'ont retrouvé qu'un fragment, M. Barou indiqua le but où M. Prost de Royer serait parvenu, en observant les premiers pas qu'il avait faits pour y atteindre, et montra combien il aurait été capable lui-même de con-

[1] Cet éloge qui fut prononcé à l'ouverture des audiences de la Sénéchaussée de Lyon le 30 novembre 1784, attira au palais une foule immense dont il excita l'enthousiasme. Il fut publié en 1785, in-8. de 68 pages. C'est le seul ouvrage de M. Barou qui, à notre connaissance, ait été imprimé. Nous avons déjà eu occasion de le citer.

cevoir le plan de cet ouvrage, et d'en achever l'exécution.

» Son commerce était sûr et facile, sa conversation instructive et spirituelle, ses formes étaient gracieuses et polies, il avait quelquefois de la recherche et de l'affectation dans ses manières ; mais quand on le connaissait un peu, on lui pardonnait facilement ce défaut qui n'influait point sur les qualités de son cœur.

» Il faisait à Paris de fréquens voyages, et lorsque la révolution arriva, il alla s'y établir tout-à-fait, afin de jouir plus complètement de tous les agrémens qu'offre encore aujourd'hui, mais qu'offrait si délicieusement alors à ceux qui aiment les arts et les lettres, et qui savent en goûter les charmes, le séjour d'une ville qui en est à la fois le centre et la capitale.

» Comme magistrat et comme citoyen, il se prononça fortement contre les abus d'autorité qui précédèrent la révolution et en hâtèrent le dénouement : il refusa de prendre part à l'exécution des résolutions de la cour, contre la magistrature, provoquée par l'opposition de celle-ci à l'établissement des nouveaux impôts rendus nécessaires par le désordre des finances et l'inhabileté du gouvernement : et liant la cause du peuple à celle de ses défenseurs, il refusa formellement de concourir à l'enregistrement de ces déclarations du 8 mai qui portèrent dans tout le royaume le mécontentement et la crainte, et furent le prélude et sans doute l'une des causes de cette longue suite de malheurs dont le fardeau pèse encore sur nous. Il en fut puni rigoureusement par un des actes les plus arbitraires et les plus injustes dont cette funeste époque ait été souillée. Il fut arrêté dans sa propre maison, par l'ordre de

ces mêmes ministres dont il avait bravé la puissance, et traduit par la force armée dans un château-fort appelé Brescou, bâti sur un rocher isolé au milieu de la mer, dans le voisinage d'Agde, où l'on renfermait alors les criminels plus ou moins coupables, que des considérations particulières empêchaient de livrer à la justice. Il y demeura prisonnier jusques à la disgrâce de ses persécuteurs, et n'obtint la permission d'en sortir, que lorsqu'un changement subit arrivé dans le ministère put faire espérer à la France un avenir plus heureux. J'étais à Nîmes lorsqu'il y passa, après la fin de sa captivité, pour retourner dans son domicile: je puis dire que je n'ai vu personne qui supportât plus convenablement l'honneur d'avoir été injustement persécuté, qui mît plus de modération et de dignité dans l'expression de ses plaintes, et qui parût plus disposé que lui à sacrifier tout ressentiment à ses devoirs et au désir de la tranquillité publique: bien différent en cela de ce fougueux d'Esprémenil...., qui, en se rendant à la même époque et après une détention pareille, des îles Sainte-Marguerite à Paris, semblait recevoir comme un juste tribut les honneurs qu'on lui prodiguait sur sa route, marcher vers un triomphe plus grand encore, et annoncer par son maintien et par ses discours, qu'il se croyait appelé tout seul à régénérer la France et nos lois.

» Il ne paraît pas que M. Barou ait pris une grande part aux premiers mouvemens de la révolution, ni qu'il ait repris avec beaucoup d'exactitude les fonctions du ministère public, qu'il avait exercées jusques alors. Les injustes persécutions produisent encore le grand mal de décourager les gens de bien, en leur montrant quel-

quefois, par l'abandon qu'elles leur font éprouver, de la part de ceux-là même à qui ils ont fait le sacrifice de leur repos, que ce n'est guère qu'au fond de son cœur et dans l'estime de soi-même, qu'il faut chercher le prix et la récompense des plus belles actions de sa vie.

» Sans doute M. Barou partagea comme beaucoup d'autres bons esprits les espérances que donnait alors la convocation des états-généraux. Mais on ne voit pas qu'il ait désiré d'en faire partie; il abandonna même Lyon, où il aurait pu être nommé député, et il se rendit à Paris, appelé sans doute par l'intéressant spectacle que son voisinage allait offrir, des représentans de la nation discutant en public les plus grands intérêts du peuple. Mais Paris ne tarda pas à n'être plus pour lui ce séjour de prédilection qui l'avait attiré si souvent: les mouvemens qui l'agitaient, les excès qui y avaient été commis, en avaient banni pour long-temps la paix et l'union, si nécessaires à la culture des arts et de tous les plaisirs de l'esprit: ses sociétés naguère si pleines de charmes, n'étaient plus que des arènes de gladiateurs; et ce peuple autrefois si doux et si renommé dans toute la terre, par sa philantropie et sa politesse, semblait avoir été transformé en une horde de cannibales.... La ville de Lyon partageait aussi les agitations de celle de Paris; et M. Barou, qui y était retourné, n'y retrouvait plus son ancienne et douce patrie. Il se ressouvint de celle de ses pères, de cette ville d'Annonay, où il avait encore plusieurs parens et surtout un grand nombre d'amis; il résolut d'aller s'y fixer et d'y acheter une maison: cette ville méritait en effet la préférence qu'il lui accordait: c'était l'asile de la paix et de la concorde, et excepté quelques agitations qu'elle avait dues à des

étrangers et à des soldats en désordre, que ses citoyens avaient calmées, elle avait été presque entièrement à l'abri de la tempête révolutionnaire. L'industrie de ses habitans, toujours croissante et toujours perfectionnée, n'avait point été ralentie par elle : le travail, les bonnes mœurs, l'union des familles, la douce affection des citoyens les uns pour les autres, l'amour de l'ordre et la soumission aux lois formaient toujours son caractère particulier. M. Barou sentit qu'il était digne de se plaire dans l'asile qu'elle lui offrait, et il se crut heureux de l'avoir trouvé. Hélas! pourquoi l'abandonnait-il un seul instant? Sur le point de quitter pour toujours Lyon, il crut nécessaire d'y retourner pour mettre ordre à quelques affaires; il y rentra au moment même où les troupes de la Convention allaient en former le blocus, et il ne put en ressortir. L'assemblée sectionnaire de son quartier, informée qu'il y était revenu, le nomma unanimement son président. Il avait trop de courage et d'amour du bien pour se dérober à ce périlleux honneur; il l'accepta donc, et en cette qualité il fut chargé de quelques mesures défensives dont il donna l'ordre par écrit. Lorsque la ville eut été prise, il fut recherché pour ce qu'il avait fait ou ordonné pendant le siége, il fut cité devant la commission révolutionnaire, que Dubois-Crancé avait établie, et bientôt après condamné à mort, comme beaucoup d'autres non moins innocens que lui [1]. Les efforts de ses amis, qui

[1] « Vous y parûtes donc aussi sur la sellette, vous qui y fîtes asseoir de véritables coupables, Basset et Barou du Soleil, vous qui sûtes être amis sincères, magistrats éclairés, hommes serviables, recherchant l'occasion d'obliger comme les autres cherchent le repos. Basset reprocha aux

ne craignirent pas de s'exposer pour le sauver, furent inutiles; ceux de quelques-uns de ses parens même, arrivés exprès d'Annonay pour le secourir, n'eurent pas plus de succès. Il ne sortit de la prison où on l'avait renfermé, que pour monter sur l'échafaud et subir le dernier supplice.

» Telle fut la vie, telle fut la mort de l'un des hommes les plus honorables que j'aie connus. Le *Dictionnaire historique* de Chaudon et Delandine, celui de tous les ouvrages de ce genre où l'esprit de parti se montre le moins, renferme un article sur Barou du Soleil suffisamment étendu. La *Biographie universelle* qui a inséré tant de notices sur des hommes dignes de leur obscurité, n'a pas cru devoir en faire mention; mais son souvenir vivra long-temps dans la mémoire des gens de bien, et en sera justement honoré. Quant à moi, je me trouve heureux de pouvoir exprimer ici le respect que je conserve pour lui, et le regret qu'après vingt-cinq ans, me fait encore éprouver sa perte. »

juges leur insouciante cruauté; et en leur prédisant à eux-mêmes la mort, il sembla en cet instant devenir leur propre juge et les y condamner. Barou, aimé de quiconque l'approchait, exilé sous l'ancien régime pour son courage, a été immolé sous le nouveau pour ses vertus. » Delandine, *Tableau des prisons de Lyon*, *le Tribunal*.

M. Barou fut immolé le 23 frimaire an II (13 décembre 1793).

✣✣✣

HISTOIRE ET STATISTIQUE.

LYON EN 1776.[1]

EXTRAIT du *Voyage d'Orléans à Genève*, par M. CRIGNON D'AUZOUER[2], lettre IV.

« Le respect, Madame, est le premier sentiment dont on est pénétré en arrivant sur le territoire de Lyon. Cette vallée long-temps imbibée du sang des martyrs, eut S. Pothin et S. Irénée pour premiers apôtres. Partout on retrouve des traces aussi anciennes que pré-

[1] Nous avons déjà inséré dans les *Archives du Rhône* plusieurs extraits semblables où la ville de Lyon se trouve décrite par diverses personnes à différentes époques : c'est ainsi qu'on trouve *Lyon vers l'an* 180, par M. Miéville, tom. IX, pag. 63 ; — *au XIV.e siècle*, par M. de Marchangy, tom. IV, par 345, et par M. Monteil, tom. VII, pag. 151 ; — *en* 1709, par les deux bénédictins, auteurs du *Voyage littéraire en France*, tom. VI, pag. 317 ; — *en* 1782, par Brissot, t. XI, p. 345 et 427 ; — *en* 1789, par Arthur Young, tom. VII, pag. 434 ; — *en* 1828, par M. Adolphe Blanqui, tom. IX, pag. 393, etc., etc.

B.

[2] *Voyages de Genève et de la Touraine, suivis de quelques opuscules, par M.*****. Orléans, veuve Rouzeau-Montaut, 1779, in-12, pag. 64-93. M. Crignon d'Auzouer, connu auparavant sous le nom de Crignon-Vandebergue, né à Anvers, était venu s'établir à Orléans où il est mort il y a peu d'années. Outre l'ouvrage dont nous venons de donner le titre, on lui doit un *Choix de poésies fugitives*, présentées aux Académies de Villefranche et de Clermont-

cieuses de l'ardeur avec laquelle les habitans de Lyon reçurent la foi : ils en conservèrent toujours le dépôt sacré, et le transmirent à leurs descendans en cimentant leur croyance par l'effusion de leur sang. Aussi cette ville a-t-elle été long-temps le centre de la catholicité dans les Gaules. Ce fait est attesté par le nombre de ses conciles, et par celui des saints qu'elle compte dans son martyrologe, mais surtout par la persécution qu'elle éprouva en 202, sous l'empereur Sévère. Cette persécution fut si terrible, qu'au rapport des historiens les rivières furent teintes du sang des chrétiens, et les places publiques remplies de leurs cadavres.

Tes illustres martyrs sont tes premiers trésors,
Opulente cité, la gloire de ces bords
Où la Saône enchantée à pas lents se promène,
N'arrivant qu'à regret au Rhône qui l'entraîne.

RACINE, *poëme de la Religion.*

» Je parcourrai, Madame, avec rapidité les beautés sans nombre que renferme la ville de Lyon en tout

Ferrand, Paris, Esprit, 1782, in-8.° de 36 pages, et *les Orangers*, *les Vers à soie et les Abeilles*, *poëmes* (traduits du latin et de l'italien), *suivis de quelques lettres sur nos provinces méridionales et de pièces fugitives*, Paris, Ladrange, 1786, in-18. Il a été député du département du Loiret en 1815 et années suivantes. Il publia en 1818, une brochure de 8 pages, intitulée : *Parlerai-je encore de Lyon*, Paris, L. G. Michaud, et destinée à la défense de ce qu'il avait dit à la tribune au sujet du colonel Fabvier et des affaires de Lyon en 1817. Plusieurs de ses discours à la chambre des députés ont été reproduits par la voie de l'impression. B.

genre, ou plutôt je ne m'attacherai qu'aux objets de détail intéressans qui ont échappé à la plume de ceux qui ont parlé de cette ville : des redites ennuyeuses, et qui, d'ailleurs, se trouvent dans beaucoup d'ouvrages que vous avez lus, ne seraient point de votre goût. Je sais que vous aimez à rencontrer dans vos lectures des objets qui piquent votre curiosité, et même des faits connus, pourvu qu'ils soient accompagnés de descriptions de lieux qui, vous rappelant ces faits à la mémoire, vous les rendent, pour ainsi dire, présens.

» La ville de Lyon passa, vers l'an 532, sous la domination des Français. La cathédrale, flanquée de quatre grosses tours, dont une renferme une des plus grosses cloches qui soient connues, n'offre aux yeux qu'une grande simplicité : l'intérieur répond à l'extérieur de ce temple, et forme un tout majestueux. L'horloge, ce morceau si connu, est à main gauche du chœur. On voit au pied du sanctuaire un fauteuil de pierre sur lequel on nous assura que s'assit le pape Sixte-Quint, lorsqu'*il* vint bénir l'autel [1]. Il était bien digne d'un

[1] « On s'est vraisemblablement trompé lorsqu'on nous a donné ce fait pour certain ; car on ne voit nulle part que Sixte-Quint soit jamais venu à Lyon, à moins que ce n'ait été dans le temps où il n'était encore que cardinal, et que cette anecdote, comme peu intéressante, n'ait été ignorée par les historiens. » (*Note de M. Crignon*). Le fauteuil dont il s'agit n'existe plus. Le siége archiépiscopal dont il est question plus bas, a disparu également. Il en est de même de plusieurs autres objets dont parle cette lettre, et qui ont péri depuis qu'elle est écrite, soit par l'injure du temps, soit dans les troubles de la révolution.
B.

tel trône, ce prince barbare et cruel, qui, en faisant pendre un gentilhomme espagnol au bas d'un balcon où il était, ne voulut point se mettre à table que l'exécution ne fût terminée, et qui, se frottant ensuite les mains, disait en riant à ses courtisans : *Je n'aurai de ma vie mangé avec autant d'appétit et de satisfaction.*

» Ce fauteuil, dont il n'est fait aucune mention dans tout ce que j'ai lu sur la ville de Lyon, ressemble à un fauteuil ordinaire : il est précieux par son antiquité, ainsi que le siége archiépiscopal, qui est adossé à l'extrémité du chœur, derrière le grand autel. On y monte par un degré de trois marches ; il est fort étroit et renfermé entre deux grandes pierres revêtues sur le devant de deux lames de marbre verd antique. Derrière ce trône s'élève une colonne en forme de pilastre, qui monte le long du mur à quatre pieds de hauteur : elle est de brèche d'Egypte semée d'or et de pierres précieuses. Rien, d'ailleurs, de plus auguste, Madame, que les cérémonies de la liturgie de Lyon : l'office s'y célèbre avec une simplicité pompeuse ; ni musique, ni orgue, mais un plain-chant majestueux, chanté encore sans livre lorsque je m'y trouvai : une grandeur dans le cortége qui en impose, un nombreux clergé ayant à sa tête trente-deux comtes décorés tous d'un cordon rouge ; le célébrant assisté à l'autel par quinze ou vingt-cinq officians, suivant la grandeur des fêtes, la mitre en tête, ainsi que le diacre et le sous-diacre ; des ornemens riches ; voilà, Madame, le magnifique spectacle qui répond aux tributs de louanges que l'on rend au Seigneur dans cette fameuse église.

» Des changemens dans la récitation de l'office, mais surtout une exemption prétendue de la juridiction ar-

chiépiscopale, avaient produit trop long-temps entre le chapitre et l'archevêque une mésintelligence toujours fâcheuse : le zèle infatigable de M. de Montazet, sa douceur inaltérable, des moyens victorieux employés à propos, ont été les seules armes avec lesquelles cet éloquent prélat a su combattre et triompher.

» On voit trois beaux tableaux dans l'église de Lyon : un de *Leblond*, l'autre de *Jules Romain*, et le troisième d'un élève de *Raphaël*. La sacristie de la métropole est riche : j'y remarquai une croix processionnale d'argent doré, du poids de cinquante-deux marcs, et un soleil autour duquel sont des grappes de raisin et des épis de blé d'un fini qui ne laisse rien à désirer. La croix du maître-autel est d'argent doré, et haute de sept pieds. Deux princes de la maison de Bourbon sont enterrés dans une des chapelles de cette cathédrale, savoir, *Charles de Bourbon*, archevêque de Lyon vers le milieu du quinzième siècle, et son frère *Pierre de Bourbon*, *sire de Beaujeu*. Ce dernier avait épousé *Anne de France*, fille de Louis XI, qui joua le plus grand rôle du temps de Charles VIII. Le palais archiépiscopal est remarquable par l'étendue des appartemens et par la beauté de sa galerie : on y reconnaît des tableaux de *François de Troy*, apportés de Rome, à ce que l'on nous dit, par le cardinal de Tencin. Ces morceaux vraisemblablement avaient été achetés par quelque Italien qui les avait portés à Rome ; car François de Troy n'avait jamais fait le voyage d'Italie ; il était né à Toulouse en 1645, et mourut fort regretté à Paris en 1730. On voit un de ses tableaux à Sainte-Geneviève, où le prévôt des marchands et les échevins, au nombre de dix ou douze, implorent la protection de

cette sainte pour les calamités de 1709. De Troy avait une expression et un coloris unique, et possédait toutes les qualités de l'honnête homme et une grande droiture de cœur. En face de ces beaux morceaux qui se trouvent dans la galerie de l'archevêché de Lyon, on voit encore deux autres tableaux, l'un représentant l'impératrice-reine faisant présent à M. le marquis de Montazet d'une tabatière où est son portrait, l'autre représentant l'empereur. Ces deux morceaux sont des chefs-d'œuvre ; ils perpétueront à la postérité une distinction illustre pour la maison de Montazet, et ils rappelleront toujours les services qu'ils ont rendus à l'état.

» La ville de Lyon, Madame, située au confluent de deux rivières, renferme dans son sein la rivière de la Saône, sur laquelle il y a des ponts de communication, mais rien au monde de plus beau, de plus magnifique que le quai qui est sur le Rhône, et que M. Perrache vient d'étendre encore de près d'une lieue, en reculant le cours de ce fleuve. Il faut un génie tel que le sien pour avoir conçu ce projet aussi vaste que hardi. Les talens d'un tel homme sont une armée aux ordres d'un héros ; rien n'en ralentit les succès ; tous les obstacles cèdent et disparaissent. Il commande, et les miracles de l'art s'opèrent, la nature est vaincue, une nouvelle ville va s'élever dans l'endroit même où un fleuve rapide et profond roulait ses eaux avec l'impétuosité du torrent précipité des Alpes. Cela, Madame, il faut l'avouer, tient du prodige : le Rhône en paraît étonné, et semble regarder avec effroi la main qui le repousse.

» Parmi les bâtimens qui embellissent le quai du Rhône, on remarque surtout celui de l'Hôpital, dont

la façade ressemble à un palais ; la superbe maison de la Charité, et le Collége. Cette dernière maison est immense, et renferme des beautés sans nombre. Les pères de l'Oratoire, qui l'occupent actuellement, ont fait élever, au-dessus de la partie des bâtimens qui donnent sur le quai, une superbe terrasse dont la vue se porte, d'un côté, sur les montagnes de la Savoie, et de l'autre, sur les Alpes. Cette terrasse longe la bibliothèque, un des plus beaux morceaux en ce genre ; et c'est en cet endroit, que Monsieur, frère du roi [1], reçut les hommages de l'Académie établie dans le collége, en allant voir, il y a quelques années, Madame de Piémont sa sœur.

» Pour vous donner, Madame, une idée de la bibliothèque des pères de l'Oratoire, voici ce que me racontait un de mes parens qui s'y trouva dans le moment où entrait un prince étranger. Au premier aspect, me dit-il, il me parut si frappé de la beauté du vaisseau que, comme il en témoignait sa surprise, le bibliothécaire, de son côté, lui témoigna la sienne, et lui dit qu'après avoir vu la bibliothèque du Vatican, il était étonné qu'on pût paraître surpris de quelque chose dans le monde. « La bibliothèque du Vatican, reprit le prince, » est, à la vérité, ce que nous connaissons de plus beau » et de plus magnifique ; mais celle-ci joint à un ton de » grandeur qui ravit, une situation unique qui enchante. » Vous ne croiriez pas, Madame, qu'en achevant de parcourir la maison des pères de l'Oratoire, j'entrai par hasard dans une grande pièce où je vis beaucoup de caisses,

[1] Depuis roi de France, sous le nom de Louis XVIII.

et que j'y appris qu'elles renfermaient les machines de M. de Vaucanson, qui depuis long-temps y étaient en dépôt. Les ouvrages de ce grand mécanicien, dont le nom retentit dans l'Europe, ne pourraient-ils pas servir d'argument contre le système de ceux qui ont attribué une âme aux bêtes? Rappelez-vous, Madame, ces marques de joie que donnait son canard, en battant des ailes lorsqu'on lui présentait la nourriture, la manière avide avec laquelle il avalait, et sa digestion parfaite. Or, si une machine telle que celle d'un canard de cuivre, rend toutes les sensations d'un animal vivant d'une manière aussi expressive, que n'a pu le grand machiniste par l'opération du sang qui influe sur les animaux de manière à leur prêter à nos yeux du sentiment, j'ose dire du raisonnement? Voilà, Madame, les réflexions que j'ai souvent faites à cette occasion. Vous savez que le fils du grand Racine a pensé de même, et vous m'obligeriez beaucoup de me faire part de vos idées à ce sujet: une conformité de pensée avec vous me flatterait infiniment.

Il n'y avait autrefois qu'un pont sur le Rhône; ce pont de pierre, qui est très-long, conduit à la route du Dauphiné, et se trouve presque à l'extrémité de la ville. On vient d'en faire construire un nouveau sur le modèle de celui de la Tamise: il est en bois, et situé vers le commencement du quai. Ce bel ouvrage de M. Morand est digne de l'admiration des gens de l'art: il débouche, d'un côté, sur une promenade très-agréable qui embellit les sorties de la ville, et de l'autre, sur une rue qui mène à la place des Terreaux. C'est sur cette place qu'est bâti l'hôtel de ville, et le monument de l'abbaye de Saint-Pierre. Ce sont deux palais dont

la beauté et la richesse sont trop connues pour vous en entretenir. Je vous dirai seulement, Madame, que l'embrasement de la ville de Lyon, arrivé en 1647, est représenté à fresque sur les murs de l'escalier de l'hôtel de ville, avec une énergie qui cause un mouvement d'épouvante et de trouble [1]. Ce morceau est de *Blanchet*, à qui l'on n'a certainement pas rendu toute la justice due à ses talens. Il fut l'ami de *Lebrun*; cela seul fait son éloge. Il est vrai que la fougue et la vivacité de son génie ont ôté à son pinceau cette correction qu'on pourrait désirer à ses ouvrages; mais le ton de vérité qui y règne, une large et belle touche, des expressions attendrissantes et une grande richesse de composition rendront toujours précieux les morceaux que nous avons de lui : ils sont en très-grand nombre à Lyon, où il fixa sa demeure par reconnaissance. Il était né à Paris, en 1617, et il mourut en 1689, âgé de 72 ans. Son caractère aimable le faisait rechercher

[1] M. Crignon se trompe ici doublement : 1.° il n'y a point eu d'*embrasement de Lyon* en 1647; celui de 1674 dont M. Crignon veut sans doute parler, ne consuma qu'une partie de la façade principale de l'hôtel de ville, laquelle fut réparée et embellie depuis sur les dessins de Mansard; 2.° ce n'est point cet incendie que Blanchet a voulu représenter sur le mur du grand escalier, mais bien celui de l'an 59, sous Néron, dont Sénèque nous a laissé une description si vive et si poétique dans sa 91.e épitre. Tout le monde sait par cœur cette phrase énergique de l'auteur latin : *Una nox interfuit inter urbem maximam et nullam*. Pour ne laisser aucun doute sur son intention, Blanchet a eu soin d'inscrire cette phrase dans un coin de son tableau. B.

dans les sociétés, où il allait se dédommager de tous les déplaisirs que lui causait l'humeur bizarre de sa femme.

» On lit sur une des façades intérieures de l'hôtel de ville de Lyon cette fastueuse inscription dont je crois que le fameux *Hypercritique* [1] est encore l'auteur [2] :

Fulmineis Rhodanus qua se fugat incitus undis,
  Quaque pigro dubitat flumine mitis Arar,
Lugdunum jacet antiquo novus orbis in orbe,
  Lugdunumve vetus orbis in orbe novo.
Quod nolis alibi quæras, hic quære quod optes,
  Aut hic, aut nusquam vincere vota potes.

» En voici le sens plutôt que la traduction ; car ces sortes d'ouvrages pleins d'antithèses, d'enflure et de jeux de mots ne sont guère supportables dans une langue sage et timide comme la nôtre.

» Dans ces beaux lieux où le Rhône impétueux unit » ses rapides flots à la Saône lente et paisible, au con- » fluent des deux rivières s'élèvent les murs du superbe » Lyon ; murs vastes dont l'immense contour fait res- » sembler cette ville antique à un monde nouveau. C'est » un monde en effet, et tout ce qui peut flatter et sa- » tisfaire les désirs s'y trouve rassemblé. S'il est des » biens que vous ne rencontriez point ici, vous les » chercherez en vain dans le reste de l'univers. »

« Vous préférerez sans doute à ces idées le tour

[1] Jules-César Scaliger. B.

[2] Scaliger n'est l'*auteur* que des deux premiers distiques : le troisième est d'André Falconet, de Lyon. Voy. *Arch. du Rh.*, tom. II, pag. 316. B.

flatteur du madrigal adressé, en 1754, par un célèbre poète [1] aux habitans de la même ville :

Il est vrai que Plutus est au rang de vos dieux,
Et c'est un riche appui pour votre aimable ville.
Il n'a point de plus bel asile ;
Ailleurs il est aveugle, il a chez vous des yeux.
Il n'était autrefois que dieu de la richesse ;
Vous en faites le dieu des arts.
J'ai vu couler dans vos remparts
Les ondes du Pactole et les eaux du Permesse.

» La beauté des édifices de la place des Terreaux ne pouvait, Madame, distraire mon esprit des scènes sanglantes qui y avaient été données sous Richelieu ; elles étaient sans cesse présentes à ma mémoire. Je ne marchais qu'en frémissant sur un pavé où il me semblait voir dressé l'échafaud de ces deux illustres victimes qui devaient être les dernières immolées à la vengeance d'un ministre qui ne sut jamais pardonner. Le sang de *Boutteville* fumait encore, et sa malheureuse épouse versait encore des larmes que rien ne pouvait tarir ; compagne de l'infortunée duchesse de Montmorency, plongée comme elle dans le plus affreux désespoir : ces deux grandes âmes ne vivaient que d'un pain de douleur. La triste destinée des *Marillac*, le sort affreux de *Saint-Preuil*, l'arrêt de mort porté contre *Vendôme*, les risques que courut *Rohan*, tant d'autres têtes proscrites ou mises à prix, tant de malheurs enfin dont la France entière gémissait, ne purent assouvir un ministre toujours altéré de meurtres : il fallait, pour

[1] Voltaire. Voy. *Arch. du Rh.*, tom. III, pag. 346.

B.

mettre fin à tant d'horreurs, que le sang de *de Thou* et de *Cinq-Mars* coulât au milieu d'une ville immense et d'un peuple consterné. De Thou, dont le crime fut, à trente-sept ans, de n'être pas le délateur de son ami; de Thou, issu d'une maison qui avait rendu tant de services à l'état, à qui la profonde érudition, la douceur des mœurs, l'étendue des connaissances avaient attiré la confiance de son maître, et avaient gagné les cœurs; ce magistrat qui comptait parmi ceux de sa race un prélat choisi de la main même de Henri IV pour lui mettre la couronne sur la tête dans l'église de Chartres; de Thou, ce grand homme, est conduit sur le Rhône à la suite de Richelieu, comme les captifs d'un triomphateur l'étaient autrefois à Rome. Déjà le cardinal s'occupe de ce que les bourreaux manquent à Lyon. Ce sera la main d'un garçon boucher qu'on y substituera; et Cinq-Mars, très-coupable sans doute, mais intéressant dans son malheur, recevra, à vingt-deux ans, avec son ami, le coup mortel qui seul pouvait briser les nœuds qui les unissaient. Criminel par un faux point de vue et dès-lors digne de compassion et de regret, ces deux sentimens bien naturels furent prodigués au grand écuyer lorsqu'il monta sur l'échafaud. Les cris percèrent les airs en voyant ce jeune et aimable seigneur embrasser l'infortuné de Thou et lui dire les derniers adieux. Moins heureux que Cinq-Mars, celui-ci éprouva toute la barbarie d'un bourreau inexpérimenté, âme abjecte et de la lie du peuple, à qui le chancelier avait promis une rétribution de trois cents livres pour consommer son opprobre. Mais jetons un voile, Madame, sur des événemens qui font frémir la nature, et que les historiens ne racontent qu'avec hor-

reur et avec effroi. On voulut, disent-ils, faire boire goutte à goutte à Cinq-Mars un calice de terreur. Les tourmens de la question furent proposés, et son supplice paraissait encore trop doux. Cinq-Mars attaché au poteau de la question! Grand Dieu, Madame! que le sort des têtes élevées est affreux! et que la chute de ces cèdres dont la cime touche aux cieux, est terrible! Aussi, Madame, lorsque, dans le silence de ma solitude, je réfléchis sur l'ambition des hommes, je ne puis m'empêcher quelquefois de regarder comme un problème la soif inaltérable des dignités et des emplois. A quoi sert donc, me dis-je à moi-même, la connaissance des fastes du monde et des annales de l'histoire, si ce n'est à nous corriger et à nous instruire? *Heureux, mille fois heureux*, disait Henri IV, *un gentilhomme qui vit dans sa terre et qui ne me connaît pas!* C'est là qu'il faut aller se mettre à l'abri des écueils des cours et des précipices que l'envie y creuse à chaque instant sous les pas des courtisans. Là, dans le sein de la retraite et de la paix, on peut dire avec un poète de l'antiquité:

Heureux qui, retiré dans le temple des sages,
Voit en paix sous ses pieds se former les orages;
Qui contemple de loin les mortels insensés,
De leur joug volontaire esclaves empressés,
Inquiets, incertains du chemin qu'il faut suivre,
Sans penser, sans jouir, ignorant l'art de vivre,
Dans l'agitation consumant leurs beaux jours,
Poursuivant la fortune et rampant dans les cours!
O vanité de l'homme! ô faiblesse! ô misère!

Trad. de VOLTAIRE.

» J'ose, après d'aussi beaux vers, Madame, vous transcrire ici ceux qu'un de nos bons vieux pères avait

anciennement fait mettre sur la porte de sa maison de campagne : ils ont toujours fait impression sur mon cœur.

O fortuné celui qui, bien loin de la guerre,
Cultive en longue paix l'usure de sa terre,
Et qui jamais au lit ne se vit étonner
D'ouir au point du jour la trompette sonner;
Qui ne sait ce que c'est que *cargue*, *camisade*,
Sentinelle, *patrouille*, *escarmouche*, *embuscade*;
Mais qui, plein de repos, en la grise saison,
Attend au coin du feu la mort en sa maison,
Afin qu'il ait les yeux clos des mains de sa fille,
Et qu'il soit mis en terre auprès de sa famille!

» L'auteur de la description de Lyon, réimprimée en 1741 [1], se trompe lorsqu'il dit que MM. de Cinq-Mars et de Thou, après avoir été portés aux Feuillans, y furent ensevelis. Cinq-Mars, à la vérité, y fut enterré tout de suite, et de Thou y fut porté dans le même carrosse; mais il fut reconduit aux Carmélites de Lyon, par les soins de Madame *de Pontac*, qui envoya son cœur à Paris, pour être mis dans le tombeau de ses pères, à Saint-André-des-Arcs. Son corps, qui fut embaumé et mis dans un cercueil de plomb, resta quelque temps en dépôt dans l'église des Carmélites.

[1] *Histoire et description de la ville de Lyon, de ses antiquités, de ses monumens et de son commerce, avec des notes sur les hommes célèbres qu'elle a produits*; Lyon, J.-M. Bruyset, 1741, in-12, pag. 138. Nous ne croyons pas qu'il y ait eu d'autre édition de cet ouvrage, lequel est dû à André Clapasson, de l'académie de Lyon, quoique le privilége indique pour auteur un *sieur Paul Rivière de Brinais, ingénieur*. Voy. *Arch. du Rh.*, tom. III, pag. 413.
B.

» C'est dans cette église, Madame, que l'on voit les beaux mausolées de la maison de Villeroi, qui a produit tant d'hommes illustres, entre autres le maréchal de Villeroi, dont les exploits furent si glorieux sous Louis XIII, et qui devint ensuite gouverneur de Louis XIV ; le duc de Villeroi, qui fut fait prisonnier à la surprise de *Crémone*, et conduit à *Inspruck* en 1702 ; plus anciennement Villeroi, secrétaire d'état à l'âge de vingt-quatre ans sous Charles IX, et qui servit avec tant d'honneur sous quatre rois. En 1507, la couronne acquit de cette maison les Tuileries, de Nicolas de Neufville, secrétaire de la chambre de François I.er On lui donna en échange la terre de Chantelou.

» Après avoir examiné les tombeaux des seigneurs de Villeroi, nous allâmes admirer au-dessus du maître-autel un des plus superbes tabernacles qui existent. Le haut de ce morceau précieux est terminé par un nuage d'agathe, d'où s'élève une Résurrection. Jugez par ce seul trait, Madame, de la richesse d'un tout qui n'a pas de prix, tant par le métal d'argent qui le compose, que par les riches et nombreuses pierreries dont il est revêtu. Au-dessus de ce tabernacle on voit ce que *Lebrun* a fait peut-être et de plus parfait et de plus beau (après la Magdelaine des Carmélites de Paris) : c'est un tableau commencé par ses élèves et retouché entièrement de sa main. Il représente cette fameuse descente de croix dont on a tant multiplié les gravures. Que n'a pu, au reste, le pinceau d'un homme qui, à l'âge de quatre ans, dessinait déjà avec des charbons d'une manière à étonner, qui à douze peignait avec énergie, et dont les talens, sous *le Poussin*, furent portés si loin qu'on crut à Rome, en voyant ses ouvrages, voir ceux du

Poussin lui-même ? Son grand art fut toujours celui d'étudier la nature, et sous son coloris les passions de l'âme venaient se peindre dans toute leur vérité. Habile dans la pratique de son art, savant dans l'allégorie, profond dans l'histoire, il fut singulièrement chéri pendant la vie de *Colbert ;* mais *Louvois*, qui succéda à Colbert, excité par ses ennemis, lui suscita des chagrins qui le conduisirent au tombeau. Il mourut aux Gobelins en 1690, âgé de 71 ans, comblé de gloire et d'amertume.

» Que les momens, Madame, deviennent précieux et intéressans, lorsque les yeux sont fixés sur ces morceaux divins qui, j'ose le dire, défient les talens, et rendent l'homme si supérieur à lui-même ! C'est dans la chapelle des *Confalons* que sont rangés dans le plus bel ordre tous ces ouvrages immortels qui ravissent les regards. Cette magnifique chapelle de pénitens offre au coup d'œil une majesté qui impose et prépare aux chefs-d'œuvre qu'elle renferme. Parmi les différens tableaux qui en font la richesse, *Lafosse* y a peint la Visitation : ce morceau est regardé comme le triomphe d'un homme dont les talens étaient héréditaires dans sa famille. Mais notre langue, Madame, n'a pas de termes pour rendre la force, le touchant, le sublime du pinceau de *Rubens*. En voyant, aux pieds d'un Christ en croix, la Magdelaine exprimer avec tant d'âme tout ce que le déchirement d'un cœur peut éprouver, on dirait que ce grand homme s'était comme identifié avec la douleur de cette sainte femme, dans le moment où les rochers se fendirent, où le soleil s'obscurcit, où la terre trembla, où la nature entière annonça par son désordre l'horreur dont elle était saisie. Ce tableau de Rubens, que l'on voit à main gauche de l'autel des

Confalons, est sans prix et au-dessus de tout éloge. Son talent pour la peinture fut accompagné de tant d'autres utiles à sa patrie, qu'il fit presque oublier qu'il était le Raphaël de la Flandre.

» Que j'ai de plaisir, Madame, à m'entretenir avec vous d'un homme qui fut comme l'ange tutélaire d'une province où mes pères ont reçu le jour! Rubens, né à Cologne en 1577, d'une famille considérable d'Anvers ma patrie, fut page de la comtesse *de La Lain*. Il fit des études brillantes, et passa, à vingt-trois ans, en Italie, au service de Vincent de Gonzague, duc de Mantoue, qui le chargea d'une commission honorable pour Philippe III, roi d'Espagne. Les chefs-d'œuvre du *Titien* embrasèrent son génie, et ce fut pour lors qu'il se livra tout entier à son goût pour la peinture. Le vif chagrin qu'il ressentit de la mort de sa mère, lui fit prendre le parti de se retirer à l'abbaye de St-Michel. Il se consacra à l'étude dans cette maison solitaire; et lorsqu'il la quittait pour reprendre son pinceau, il avait soin de se faire lire des livres d'histoire et de poésie; ce qui donnait la plus grande force à ses attitudes et à son coloris. Capable des plus grandes négociations, il il fut nommé ambassadeur en Angleterre auprès de Charles I.er, pour la conclusion de la paix avec l'Espagne. Il reçut des présens considérables de ce prince, et fut fait chevalier. Le roi, en présence du parlement, lui donna son épée et un diamant qu'il tira de son doigt. Philippe IV lui avait donné la clef d'or, et l'avait fait aussi chevalier : il le nomma dans la suite secrétaire d'état dans les Pays-Bas. Au milieu d'affaires et d'emplois aussi brillans, il cultiva toujours la peinture. Il fit bâtir à Anvers un hôtel où il rassembla les morceaux

de prix qu'il avait apportés de Rome, et il y forma un cabinet digne d'un prince. Magnifique dans sa dépense, honnête dans ses manières, cher à ses amis, précieux à ses concitoyens, la seule récréation qu'il se permettait était celle de l'équitation : il était curieux de beaux chevaux, et ce n'était jamais que le soir, après avoir quitté son travail, qu'il montait à cheval pour délasser son esprit. Rubens fut marié deux fois, il eut plusieurs enfans, un, entre autres, qui fut très-savant, et qui devint secrétaire d'état en Flandre. Il mourut à Anvers en 1640, et fut enterré à Saint-Jacques, où l'on voit encore son tombeau.

» Fidèle à ma parole, trouvez bon, Madame, que je ne vous entretienne plus des autres beautés en tous genres que Lyon renferme dans son sein, telles que la place de Louis-le-Grand, les monastères, celui des Chartreux surtout ; les églises, les antiquités romaines, les magasins d'abondance, l'arsenal, etc. Je ne vous parlerai pas non plus du fameux château de Pierre-Encise, *séjour* des larmes et de la tristesse. J'aime mieux, en finissant, Madame, vous faire part de la grande œuvre de charité qu'exercent les pénitens de la Miséricorde : elle est précieuse à l'humanité ; elle m'a touché infiniment, et c'est vous faire ma cour que de vous en parler : cette association, composée de tout ce qu'il y a de gens distingués à Lyon, assiste les criminels au dernier supplice, et procure à ces malheureux les devoirs de la sépulture après leur mort. Je vis deux bières consacrées à ce pieux usage, dans lesquelles les confrères déposent les corps des suppliciés, qu'ils détachent eux-mêmes de la potence ou de la roue, et qu'ils conduisent ensuite au tombeau. Que ce dévouement est généreux !

» La ville de Lyon approche beaucoup de celle de Paris pour le bruyant : on y voit beaucoup de carrosses de louage et un peuple innombrable. C'est, d'ailleurs, une ville fort mal pavée, et dont les rues, pour la plupart, sont fort étroites. Elle a donné naissance à un grand nombre d'hommes savans et à de fameux artistes. Vous savez, Madame, que son commerce est principalement celui des manufactures en soie, et qu'elle est l'école du goût pour le dessin des étoffes. Nous quittâmes cette grande ville après une semaine entière de séjour, pour nous aller enfoncer dans les montagnes.... »

MÉLANGES.



NOTE POUR SERVIR DE SUPPLÉMENT AU COMMENTAIRE SUR LES ŒUVRES DE LOUISE LABÉ.

Parmi les pièces de vers qui, sous le titre d'*Escriz de diuers poëtes*, ont été placées à la suite des œuvres de Louise Labé, comme ayant été composées à sa louange, il en est deux qui sont dues à Olivier de Magny, de Cahors en Quercy, ami et compatriote de Hugues Salel et de Clément Marot. La première est celle qui commence à la page 114 de notre édition [1], et qui est intitulée : *Epitre à ses amis, des gracieusetez de D. L. L.*; et la seconde est celle qu'on lit, pag. 121 et suiv., et qui porte le titre d'*Ode en faveur de D. Louize Labé à son*

1 *Euures de Louize Labé lionnoize*. Lion, Durand et Perrin, 1824, in-8.°

bon Signeur. D. M. L'une et l'autre, mais surtout la dernière, sont remarquables : elles nous font voir dans Olivier de Magny un des plus grands admirateurs de la Sappho lyonnaise, et un de ceux qui l'ont célébrée avec le plus de talent; elles fournissent aussi quelques détails pour sa biographie, qui ont été relevés dans la notice placée à la tête de notre édition. Le recueil des *Odes d'Olivier de Magny*, imprimé à Paris, chez André Wechel, en 1559, in-8.°, que nous n'avions pu nous procurer, étant par hasard tombé dernièrement sous notre main [1], nous nous sommes hâté de vérifier s'il contenait ces deux pièces. Le résultat de notre recherche a été que la première ne s'y trouve pas, mais que la seconde, composée de 28 strophes, y figure divisée en deux odes; c'est-à-dire que les 22 premières strophes y forment une ode adressée *à Anthoine Fumée, grand Rapporteur de France*, et que les six strophes suivantes en forment une autre intitulée : *Ode au Temps et à l'Occasion, presentee en vne mommerie à Monsieur d'Auanson.* On ne conçoit pas comment les anciens éditeurs de Louise Labé, ou Louise Labé elle-même, si c'est elle qui a présidé à l'impression de ses ouvrages, ont pu joindre ensemble ces deux compositions, qui sont absolument différentes, sans nul rapport entre elles, et dont la seconde lui est même tout-à-fait étrangère. Leur texte diffère, d'ailleurs, en quelques endroits, de celui du recueil publié par l'auteur, et nous avons pris note de ces variantes dont on pourrait faire usage, si l'on donnait une nouvelle édition de Louise Labé.

Mais ce n'est pas là tout ce qu'on trouve de relatif à cette femme célèbre dans le rare volume qui contient les Odes d'Olivier de Magny : il s'y rencontre d'autres pièces qui paraissent se référer aussi à la Belle Cordière,

1 L'exemplaire que nous avons vu, appartient à la bibliothèque publique de Lyon.

que le poète avait connue à Lyon pendant le séjour qu'il y fit de 1550 à 1555; car c'est elle probablement qu'il chante comme une de ses maîtresses sous le nom de *Loyse*. Nous citerons d'abord l'ode suivante, qui occupe le recto et le verso du feuillet 131 :

DE SA NOVVELLE AMOVR,
A IEAN D'ILLIERS,

Ode.

I'auoy conclud en mes espritz
Que iamais l'enfant de Cypris
N'auroit plus sur moy de puissance,
Et ia desia ie cognoissoy,
En mille lieux où ie passoy,
Combien valoit ma resistance.

Mais ce Dieu deuenu moqueur
De la liberté de mon cueur,
Vint raillant me dire naguiere
Qu'il me feroit bien tost sentir
Si ie me pouuoy garentir
Du coup de sa fleche guerriere.

Et deslors ce petit Archer
Va secretement se cacher
Dedans vn des yeux de LOYSE,
D'où traistre il descocha sur moy
Le fier traict plein d'aise et d'esmoy
Qui rompt si bien mon entreprise.

Adieu doncq' pauure liberté :
Cest aueugle enfant irrité

De quoy ie dedaignoy ses armes,
Comblant ma poytrine d'amour,
Me liure de nuict et de iour
Sans repos mille autres alarmes.

Au commencement d'une autre ode qui est intitulée: *D'aymer en plusieurs lieux*, *à Guillaume Aubert*, fol. 143 recto, Olivier de Magny compte encore cette même *Loyse* au nombre de ses maîtresses, et en nomme avec elle trois autres qu'il a célébrées en divers endroits de son recueil:

Pour ce qu'en ceste amour diuersement escripte
Ie parle ore auec Anne, ore auec Marguerite,
Magdaleine et Loyse, on me pourroit blasmer
D'aymer en trop de lieux pour me bien faire aymer....

C'est peut-être aussi de Louise Labé qu'il est question dans l'ode intitulée: *De l'absence de s'amye*, *à Maurice Sceue*, *lyonnois*, fol. 148 recto-149 id. Olivier de Magny y annonce qu'il a quitté les bords du Rhône et de la Saône pour venir *aux rivages d'Isere lamenter* sa *misere*, espérant, mais en vain, d'*amoindrir son mal par l'absence*. Il termine ses plaintes amoureuses par ces deux strophes:

O beaux yeux bruns de ma maistresse,
O bouche, ô front, sourcil et tresse,
O riz, ô port, ô chant et voix,
Et vous ô grâces que i'adore,
Pourray-ie bien quelque autre fois
Vous veoir et vous ouyr encore,
Comme ie feiz en l'autre mois!

Riuages, monts, arbres et pleines,
Riuieres, rochers et fonteines,
Antres, forestz, gerbes et prez,
Voisins du seiour de la belle,
Et vous petitz iardins secretz,
Ie me meurs pour l'absence d'elle,
Et vous vous égayez aupres.

Mais le morceau le plus précieux du recueil et qui a été pour nous une découverte des plus intéressantes, est celui que nous allons transcrire, et qui se trouve fol. 181 verso 183 id. On n'aura pas de peine à reconnaître, au moyen des allusions qui y sont contenues, que le mari complaisant et commode auquel le poète s'adresse, n'est autre que *Sire Ennemond* Perrin, époux de Louise Labé, dont le nom est légèrement altéré et changé en celui de *Sire Aymon.* Les notes dont nous accompagnerons ce curieux monument des mœurs du seizième siècle, ne laisseront, d'ailleurs, aucun doute à cet égard.

A SIRE AYMON.

Ode.

Si ie vouloy par quelque effort
Pourchasser ſa perte ou la mort
Du sire Aymon, et i'eusse enuye
Que sa femme luy fut rauie,
Ou qu'il entrast en quelque ennuy;
Ie serois ingrat enuers luy.

Car alors que ie m'en vois veoir
La beaulté qui d'vn doux pouuoir
Le cueur si doucement me brulle,
Le bon sire Aymon se reculle,
Trop plus ententif au long tour
De ses cordes [1], qu'à mon amour.

Ores donq'il fault que son heur
Et sa constance et son honneur
Sur mon luth viuement i'accorde,
Pinsetant l'argentine corde

[1] Allusion à la profession de cordier qu'exerçait Ennemond Perrin.

Du luc de madame parfaict,
Non celle que son mari faict [1].

Cet Aymon de qui quatre filz
Eurent tant de gloire iadis,
N'eust en sa fortune ancienne
Fortune qui semble à la tienne,
Sire Aymon, car sans ses enfans
Il n'eust poinct surmonté les ans.

Mais toy sans en auoir onq'eu [2],
As en viuant si bien vaincu
L'effort de ce Faucheur auare [3],
Que quand ta memoire si rare
Entre les hommes perira,
Le Soleil plus ne reluira.

O combien ie t'estime heureux,
Qui vois les tresors plantureux
De ton espouze ma maistresse,
Qui vois l'or de sa blonde tresse [4],
Et les attraictz delicieux
Qu'Amour descoche de ses yeux!

Qui vois quand tu veulx ces sourciz,
Sourciz en hebeine noircis,

1 Même allusion. — Remarquez dans la même strophe *luc* et *luth* employés pour désigner le même instrument de musique. Nouvelle preuve du peu de fixité de l'orthographe à cette époque.

2 Ennemond Perrin n'eut point, en effet, d'enfant.

3 Le temps. — Comment Ennemond Perrin a-t-il pu le vaincre? Sans doute le poète a voulu dire que la célébrité de sa femme le rendait immortel.

4 Louise Labé était blonde. Plusieurs des poètes qui ont *escrit à sa louenge*, le disent expressément.

Qui vois les beaultez de sa face,
Qui vois et contemples sa grace,
Qui la vois si souuent baler,
Et qui l'ois si souuent parler!

Et qui vois si souuent encor
Entre ces perles et cet or,
Vn rubys qui luyt en sa bouche,
Pour adoucir le plus farouche,
Mais vn rubis qui sçait trop bien
La rendre à soy sans estre sien!

. . . .

Ce n'est des rubis qu'vn marchant
Auare aux Indes va cerchant,
Mais vn rubiz qu'elle decore
Plus que le rubiz ne l'honnore,
Fuyant ingrat à sa beaulté
Les apastz de sa priuaulté.

Heureux encor qui sans nul soin
Luy vois les armes dans le poing,
Et brandir d'vne force adextre,
Ores à gauche, ores à dextre,
Les piques et les braquemars
En faisant honte au mesme Mars [1]!

Mais pour bien ta gloire chanter
Ie ne sçay que ie doy vanter
Ou ton heur en telle abondance,
Ou la grandeur de ta constance,

1 A Mars lui-même. Corneille, dans le *Cid*, a dit *la même vertu* pour *la vertu même*. — Cette strophe ne permet pas de douter qu'il ne s'agisse ici de Louise Labé, qui était allée au siége de Perpignan, qui s'était rendue habile dans l'escrime et l'équitation, et qui dut à son humeur guerrière le surnom de *capitaine Loys*.

Qui franc de ses beaultez iouyr
N'as que l'heur de t'en resiouyr.

Tu peulx bien cent fois en vn iour
Veoir cette bouche où niche Amour,
Mais de fleurer iamais l'aleine
Et l'ambre gris dont elle est pleine,
Alleché de sa douce voix,
En vn an ce n'est qu'vne fois.

Tu peulx bien cent fois en vn iour
Veoir. . . . .
Tu peux bien veoir encor. . . . . .
. . . .
. . . .
Mais tu n'as point d'autre guerdon [1].

Puisses tu veoir souuent ainsi
Les beaultez et graces aussi,
Soit de son corps, soit de sa face,
Et puisse ie prendre en ta place
Les doux plaisirs et les esbatz
Qu'on prend aux amoureux combatz!

Et tousiours en toute saison,
Puisses tu veoir en ta maison
Maint et maint braue capitaine,
Que sa beauté chez toy ameine,
Et tousiours, sire Aymon, y veoir
Maint et maint homme de sçauoir [2]!

1 Quoique cette strophe fût très-propre à donner une idée de l'extrême licence du langage des poètes du seizième siècle, nous n'avons pas cru devoir la transcrire ici. *Quædam satius est cum detrimento causæ tacere, quàm cum verecundia dicere.* Senec.

2 On sait que, comme le dit du Verdier, Louise Labé *receuoit gracieusement en sa maison seigneurs, gentilshommes et autres personnes de merite*, et qu'elle *ayma les sçauans hommes sur tous*.

Et lors qu'auec ton tablier gras,
Et ta quenouille entre les bras,
Au bruict de ton tour tu t'esgayes [1],
Puisse elle tousiours de mes playes,
Que i'ay pour elle dans le cueur,
Apaiser la douce langueur!

M. Cochard a donné dans les *Archives du Rh.*, t. I, pag. 469-473, tom. II, pag. 53-61, et tom. III, pag. 455-458, quelques-unes des inscriptions tumulaires qui ont été découvertes en 1825, devant l'église de St-Irénée, et que M. le curé de cette église a fait encastrer dans les deux rampes de l'escalier qui en forme la nouvelle entrée. Une des inscriptions trouvées au même endroit, laquelle a été transférée depuis au Musée, a servi de sujet à une lettre que nous avons adressée nous-même à M. Dugas-Montbel, et qui fait partie de nos *Lettres lyonnaises*, pag. 36 et suiv. C'est une des plus curieuses sous divers rapports. Elle se compose de deux parties dont la première est en latin, et dont la seconde est en grec et offre une épigramme de l'anthologie, avec quelques variantes. M. Dugas a ajouté à nos notes et à nos conjectures sur ce monument singulier de savantes observations, *ibid*, pag. 77-85. Notre intention est de recueillir toutes les autres ins-inscriptions que les travaux faits au-devant de l'église

1 Ce passage tendrait à faire considérer Ennemond Perrin comme un simple ouvrier cordier, et non comme un négociant, comme un riche marchand de cordages; mais il ne faut pas oublier que c'est un poète qui parle, et qu'on ne doit peut-être pas prendre à la lettre ses expressions, quoiqu'elles rentrent tout-à-fait dans celle de *bon homme de cordier*, dont du Verdier s'est servi pour qualifier le mari de Louise Labé.

de St-Irénée ont mises en lumière ; nous offrirons aujourd'hui à nos lecteurs deux d'entr'elles, copiées par une personne de l'exactitude de laquelle nous pouvons répondre, et qui a bien voulu nous communiquer en même temps ses remarques sur leur texte, et nous permettre d'en profiter.

La première de ces inscriptions est placée dans la rampe de l'escalier à gauche, en montant à l'église ; elle est conçue en ces termes :

. . . .

. . . .

IVS ADFECTIONE MARITI PERMANENT AETERNA
BENEFICIA ET LICET SORS INIQVA FATORVM VITAM
ABSTVLERIT MEMORIA TAMEN LAVDIS EIVS ET GLO
D. RIAE MANENTE HOC TITVLO DVRABIT AETERNA M.
AVRELIA SABINA CONIVGI KARISSIM. DVLCISSIM.
PIENTISSIM. INCOMPARABIL. QVI MECVM VIXIT SINE VL
LA ANIMI LAESIONE ANN. XX. M. II. ET SIBI VIVA P. C. ET S. A. D.

Ainsi qu'on le voit, les premières lignes de cette épitaphe sont perdues, soit qu'on ait mutilé la pierre en la plaçant où elle est maintenant, soit que ces lignes qui manquent se trouvassent gravées sur une autre pierre qui a été brisée depuis ou qui est restée enfouie dans la terre. Les caractères sont fort nets et fort bien tracés. De même qu'on le remarque dans un grand nombre d'inscriptions antiques, le sculpteur, dans plusieurs des mots de celle-ci où la voyelle I est longue, l'a représentée par un I majuscule, plus élevé que les autres lettres (INIQVA, VITAM, VIXIT, VIVA).

La perte du commencement de cette inscription doit exciter nos regrets ; elle nous laisse ignorer le nom du personnage, en l'honneur duquel le monument a été

érigé, et qui paraît avoir été un homme célèbre : car, bien qu'en général il y ait beaucoup d'exagération dans les éloges tumulaires, il est évident que ces mots : *Memoria laudis ejus et gloriæ durabit æterna*, ne peuvent s'appliquer à un homme vulgaire. Le nom d'*Aurelia Sabina*, qui a élevé le tombeau, indique que cette femme appartenait à la famille *Aurelia*, une des plus anciennes familles de Rome, si illustre pour avoir été celle de la mère de Jules César, et pour avoir fourni un des plus grands empereurs romains, Antonin-le-Pieux, et par l'adoption de ce dernier, son successeur le vertueux Marc-Aurèle. Le surnom de *Sabina* semble confirmer qu'Aurelia était bien de cette famille, qui, comme on le sait, était originaire du pays des Sabins. Il est donc permis de conjecturer, d'après le nom de la femme, que le mari tenait un rang distingué.

Mais quel était ce personnage ? c'est ce qu'il serait difficile de décider d'une manière certaine. On pourrait penser qu'il s'agit ici du célèbre Syagrius, dont Sidoine Apollinaire [1] nous apprend que le tombeau était situé à peu près dans l'endroit où celui-ci a été trouvé, puisque, suivant l'indication de cet auteur, St-Irénée est précisément *à la portée d'un trait* de l'emplacement où fut l'église des Machabées, et que nulle autre part aux environs on n'a trouvé d'amas de tombeaux antiques comme à St-Irénée. L'objection la plus forte à faire contre cette supposition, c'est que la netteté des caractères n'annonce point la décadence des arts qui était déjà si complète à la fin du cinquième siècle. On peut dire aussi que les lettres D. M. (*Diis Manibus*), qui se trouvent aux deux côtés de la pierre, signalent

[1] Lib. V, epist. 17.

la tombe d'un payen, et que, suivant toute apparence, Syagrius était chrétien. En tous cas, il y a là de quoi exercer les érudits.

Du reste, c'est par une singulière distraction du graveur que, dans la même phrase, Aurelia parle d'abord à la première personne, *mecum*, et qu'il est dit tout de suite après, à la troisième, *sibi viva*, *P. C. et S. A. D.* (*ponendum curavit et sub ascia dedicavit*).

La seconde inscription de St-Irénée, que nous enregistrerons aujourd'hui, est la suivante:

D. M.
HERACLIDAE
MARITIMI
HERMADIONIS
PVDENS ET
MATVRVS
CONSERVI.

Ce tombeau élevé à un esclave par deux de ses compagnons d'infortune, ou, si *conservi* ne se rapporte qu'à ces deux derniers, par deux esclaves à leur maître, n'est pas un des moins remarquables de ceux qu'on a découverts au même endroit: l'épitaphe est simple et touchante. Les lettres en sont fort belles et d'une très-grande dimension. Elle paraît appartenir à l'époque où les arts étaient encore dans tout leur éclat.

L'I est lié avec le D dans *Heraclidæ*, et avec le N dans *Hermadionis*, de manière que dans le premier de ces noms la tête de l'I surpasse un peu la ligne droite qui est un des élémens du D, et que, dans le second, elle surpasse de même la troisième barre du N, ce que l'impression ne peut rendre.

*** Dans un mémoire sur plusieurs bas-reliefs antiques du musée royal du Louvre, inséré dans le *Bulletin* de M. de Férussac, *sciences historiques*, n.° 2, février 1830, M. de Clarac nous apprend que divers personnages ont successivement inscrit leurs noms sur le bas-relief mithriatique, n.° 76, et que l'une de ces inscriptions, tracée dans un pli assez profond de l'épaule de Mithra, offre le mot ou les mots CORALL81, dont les deux dernières lettres sont altérées ou mal placées, mais paraissent être un *u* et un *g*, en sorte qu'on peut lire CORRALL[UG], *Coral Lugdunensis.* Ce Coral était de Lyon, et fut le premier qui, en 1472, importa à Parme l'imprimerie. Son prénom était Etienne. On connait de lui une edition fort estimée et fort rare de Catulle et des Sylves de Stace, donnée en 1473, gr. in-4°.

Nous ajouterons qu'il y a eu, mais beaucoup plus tard, un imprimeur ou libraire de Lyon, nommé *Benoit Coral*, qui demeurait dans la rue Mercière *à l'enseigne de la Victoire.* On voit son nom sur le frontispice d'une édition de l'*Art des Emblêmes* du P. Ménestrier, publiée en 1662. C'était peut-être un descendant du Coral établi à Parme dans le 15.ᵉ siècle, et auquel a pu appartenir le vase du musée royal.

Usage singulier. Les Minimes de Lyon fabriquaient un vin d'absinthe qu'on allait boire, par mortification, à leur couvent, à St-Just, le jour du vendredi-saint, en revenant du Calvaire. Ils en faisaient ce jour-là un débit considérable et lucratif: ils en vendaient aussi dans le cours de l'année comme remède.

Inscription antique. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, troisième partie, page 7, rapporte cette inscription qui se trouvait à la porte de la chapelle de l'église du prieuré d'Anglefort, en Bugey :

D. M. ET S. M.
L. IVLII CINTONIS
LVGDVNI D. E. ANNORVM XXII.
ET. SEL. LVCIOLÆ MATRI EIVS
L. IVLIVS. MAR. EIVS.
FILIO ET CONIVGI
ET SIBI VIVO. S.
P. C.

Gabriel Siméoni, dans ses devises héroïques et morales [1], raconte qu'en la journée des Suisses battus près de Milan par François I.er, M. de St-Vallier, père de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, et capitaine de cent gentils-hommes, portait un étendard où était représentée une torche renversée et allumée, et que la cire en coulant paraissait devoir éteindre, avec ces paroles : QVI ME ALIT ME EXTINGVIT, imitées de la devise du roi son maître : NVTRISCO ET EXTINGVO, et faisant allusion à l'amour qu'il avait pour une dame, « voulant signifier que tout ainsi que sa beauté nour» rissoit sa pensée, ainsi le mettoit-elle en danger de

[1] *Imprese eroiche e morali*, imprimées pour la première fois à Paris, en 1559, in-4.°, et souvent reproduites, notamment en 1574, in-8°, à Lyon, chez Guillaume Roville, avec le *Dialogo dell'imprese* de Giovio. Voy. pag. 200-201 de cette dernière édition.

» sa vie. » Siméoni ajoute que de son temps on voyait encore cet étendard dans l'église des Célestins à Lyon. Toutefois il est à remarquer que dans la traduction française de ses devises publiée en 1561 [1], on a retranché la mention de cette dernière circonstance.

Un académicien lyonnais, M. Cheinet, a eu sur Suétone une idée qui n'était venue à personne avant lui et qui depuis n'a pas été renouvelée. Du moins nous ne l'avons vue exprimée nulle autre part que dans le procès-verbal de la séance de l'académie de Lyon du 12 août 1755. On y lit que ce M. Cheinet avait communiqué à la compagnie une dissertation sur Suétone, dans laquelle, après avoir établi que cet écrivain, tel que nous l'avons, n'était point un véritable historien comparé surtout avec Tacite, l'auteur cherchait à prouver pour l'excuser que ce qui nous reste de ses vies des empereurs n'était point l'ouvrage complet tel qu'il l'avait composé et celui dont parlait Pline, mais un extrait fait par un abréviateur.

[1] *Dialogue des devises d'armes et d'amours du sieur Paulo Jovio; avec un discours de M. Loys Dominique sur le mesme subiet, traduit d'italien par le sieur Vasquin Philieul, auquel avons adiousté les devises heroïques et morales du seigneur Gabriel Symeon.* Lyon, Guillaume Roville, 1561, in-4.°, page 244.

✦✦✦

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Correspondance du roi Charles IX et du sieur de Mandelot, gouverneur de Lyon, pendant l'année 1572, époque du massacre de la Saint-Barthélemy. Lettre des Seize au roi d'Espagne Philippe II, année 1591. Paris, Crapelet, in-8.° de xvj et 128 pages.

Ce volume que nous avons annoncé, d'après le *Journal de la librairie*, page 391 de notre tome XI, et dont le faux titre porte : *Monumens inédits de l'histoire de France*, offre, dans sa première partie, de curieux documens pour l'histoire de notre ville. On y trouve, en effet, comme l'apprend le titre, la correspondance, jusqu'à ce moment inédite, de Charles IX et de M. de Mandelot, en 1572 ; et cette correspondance jette un grand jour sur les événemens qui ont eu lieu dans nos murs à l'époque de la Saint-Barthélemi. La publication de ces lettres est due à M. P. Paris, qui les a extraites d'un volume que l'on conserve à la bibliothèque du roi, parmi les manuscrits du *fonds Lancelot*, sous le N.° 39, et où est renfermée la correspondance du gouverneur de Lyon, depuis 1571 jusqu'à 1587, avec les deux rois Charles IX et Henri III, avec Catherine de Médicis et plusieurs autres grands personnages de la même époque. Nous n'avons pas besoin de dire combien il serait à désirer que ce volume fût livré à l'impression dans toute son intégrité. M. Paris en émet le vœu ; mais il ajoute que « ce serait à la ville de Lyon à s'occuper d'une publi- » cation aussi considérable. » Nous ne croyons pas que la dépense d'une pareille entreprise figure jamais dans

le budjet de cette ville : elle serait difficilement votée, et le fût-elle un jour, elle risquerait fort de n'être pas approuvée. La correspondance dont il s'agit, n'en a pas moins, comme le dit M. Paris, *une importance réelle* pour notre histoire locale. On n'en saurait douter d'après l'échantillon que nous avons sous les yeux. M. Paris, en le donnant, a donc bien mérité des Lyonnais. Il a ajouté à cet extrait quelques notes qui en rendent la lecture plus facile. Elles annoncent dans leur auteur des connaissances historiques assez étendues, et sont le résultat de recherches faites avec soin. Il s'y est cependant glissé quelques erreurs, parmi lesquelles nous ne relèverons que celle-ci : page 60, M. Paris dit que Chastillon était président au parlement de Lyon ; or, il n'y a jamais eu de parlement dans cette ville. Le Chastillon dont il s'agit, est Jérôme de Chastillon, qui était, en 1572, président au siége présidial de Lyon et au parlement de Dombes.

Vie de M. de Lantages, prêtre de St. Sulpice, premier supérieur de séminaire de N. D. du Puy. Paris, imprimerie d'Adrien Le Clerc et C.e, 1830, in-8.° de xx et 508 pages.

Charles Louis de Lantages naquit à Troyes, en 1616. Appelé de bonne heure à l'état ecclésiastique, il acheva ses études au séminaire de Paris, où il devint un des plus zélés disciples du fondateur de cet établissement, M. J. J. Olier. Il se livra d'abord à la prédication et plus tard il fut du nombre de quelques prêtres qui furent envoyés en qualité de missionnaires dans le diocèse du Puy, où l'abbé Olier avait également projeté de fonder un séminaire. Juste appréciateur des talens et des vertus de M. de Lantages, l'évêque du Puy, M. de Maupas, le nomma

son grand vicaire ; et lorsqu'en 1660, on eut obtenu du roi des lettres patentes qui approuvaient et confirmaient l'établissement du séminaire du Puy, M. de Lantages en fut le premier supérieur, sans cesser d'être grand vicaire. Après la canonisation de Saint François de Sales, M. de Lantages vint à Lyon, « autant, dit son biographe, pour vénérer le cœur du Saint que pour une affaire importante au bien d'une communauté religieuse du Puy ». Malgré les occupations que lui donnèrent les doubles fonctions qu'il exerça jusqu'à sa mort arrivée le 1.er avril 1694, l'abbé de Lantages composa plusieurs ouvrages ascétiques : feu M. Barbier en a indiqué quelques-uns dans son *Dictionnaire des anonymes*, et l'auteur de la vie de M. de Lantages en a donné une liste complète dans son avertissement. Nous ne craignons point d'être démentis en disant que nous avons reconnu dans cet auteur le même ecclésiastique auquel on doit déjà une vie de M. Démia dont nous avons rendu compte tom. X, page 376 et suiv. de notre recueil. C'est encore un livre du même genre, et dans lequel l'érudition et la piété se font également remarquer. L'ouvrage est terminé par un appendice qui contient des notices historiques sur quelques supérieurs et directeurs du séminaire de N. D. du Puy. L'un de ces supérieurs, le troisième, François Guyton, né à Beaune, le 2 avril 1655, avait été, avant d'être appelé au Puy, directeur du séminaire de Lyon ; nous extrairons de sa notice le passage suivant qui contient un trait auquel on ne saurait donner une trop grande publicité : « Un bourgeois de Lyon l'ayant institué (M. Guyton) son héritier universel, il remit la succession qui était considérable aux frères du défunt ; et il prit des mesures si efficaces pour ne donner connaissance à personne de cet acte de générosité, que les directeurs du séminaire l'auraient eux-mêmes ignoré, si une minute de la cession qu'on trouva après sa mort, parmi ses papiers, ne l'eût fait connaître. »

Caisse d'épargnes et de prévoyance du département du Rhône. Année 1829. Cinquième compte-rendu. Lyon, Louis Perrin, in-4.° de 15 pages.

Cette brochure contient le *Compte rendu par M. Louis Pons, vice-président de la caisse d'épargnes et de prévoyance du département du Rhône*, à l'assemblée générale des fondateurs, le 5 mars 1830, suivi de quatre tableaux offrant le bilan de la caisse au 31 décembre 1829, le mouvement des livrets, celui des versemens faits à la caisse et celui du compte des profits et pertes de l'établissement et la progression de son capital.

Note pour servir de supplément au Commentaire sur les Œuvres de Loüise Labé. Lyon, J. M. Barret, 1830, in-8.° de 11 pages.

Tirage à part, à très-petit nombre, de cette note insérée dans notre recueil, plus haut, pag. 53-61.

Rapport fait à l'académie royale de Lyon, par M. Régny, dans la séance publique du 26 avril 1830, sur le métier flotteur de M. Tainturier jeune, destiné à empêcher la fraude dans les ateliers de teinture des soies. Lyon, J. M. Barret, 1830, in-8.° de 13 pages.

Tirage à part de ce rapport inséré aussi dans les *Archives du Rhône*, tom. XI, pag. 441 et suiv.

Le dernier n.° de la Revue de Paris (tom. XIV, 2.° année, pag. 5 et suiv.) offre un article intitulé *Voyage de Locke en France de 1675 à 1679*, où se trouvent traduits

quelques fragmens d'un journal inédit dans lequel ce philosophe célèbre avait coutume d'inscrire chaque soir les observations qu'il avait faites dans la journée. Parmi ces fragmens, on distingue celui-ci, le seul relatif à notre ville :

» 22 décembre (1675). — *Lyon.* — J'ai visité le collége des Jésuites ; édifice quadrangulaire, environné de bâtimens très-élevés ; les murs sont couverts de peintures fort belles ; tout y respire l'opulence et le goût. La situation du collége, sur les bords du Rhône, est vraiment remarquable ; la perspective que les bons pères découvrent de leur bibliothèque, est admirable ; ils jouissent ici de tous les biens terrestres. »

M. Alphonse Bignan, notre compatriote, correspondant de notre académie, vient de publier sa traduction de l'Iliade d'Homère en vers français. Il en sera incessamment rendu compte dans ce recueil.

Nous consacrerons également un article au tome I.er des *Œuvres de M. Ballanche, de l'Académie de Lyon*, qui vient d'être publié à Paris, chez Barbezat, et qui contient *Antigone*, l'*Homme sans nom*, une *Elégie* et des *Fragmens.*

Le *Recueil de l'Académie des Jeux Floraux*, 1830, Toulouse, Douladoure, in-8.° de 304 pages, contient, pag. 184-206, un *Eloge historique de M. Primat, archevêque de Toulouse*, (prononcé en 1818) par M. l'abbé Jamme, l'un des quarante Mainteneurs. C'est un morceau qui appartient à la biographie lyon-

naise. M. Claude-François-Marie Primat, mort le 8 octobre 1817, était né à Lyon en 1746, et y avait exercé pendant quelque temps les fonctions d'évêque constitutionnel. Nous donnerons un extrait de cet éloge dans un prochain N.°

Le mémoire de M. Dupin sur les manufactures et le commerce de Lyon a été traduit en anglais, sous ce titre : *The Manufactures and Commerce of Lyon, translated from the french of Charles Dupin*. Coventry, 1829, in-12, de 26 pages.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE MAI 1830.

⁂ 4. — L'académie de Lyon a tenu aujourd'hui une séance d'élections. MM. de Pongerville et Champollion jeune, correspondans, ont été portés sur la liste des associés. Mad. la princesse de Salm a été nommée associée ; et MM. Bignan, Jérôme Quinet et l'abbé Rendu ont été nommés correspondans.

⁂ 11. — S. A. R. M. le Dauphin est revenu hier de Toulon et a séjourné environ 24 heures dans nos murs. Au moment où l'état major se préparait à aller au-devant de S. A. R., un ordre du prince, dont le premier courrier était porteur, a prescrit à M. le lieutenant-général de ne point faire prendre les armes à la garnison, de n'envoyer aucune escorte et d'attendre S. A. R. à la préfecture. Les volontaires à cheval, ayant à leur tête M. le baron de

Tauriac, se sont seuls portés à la rencontre du prince avec la gendarmerie.

Le dîner de S. A. R. a été servi à sept heures. Les personnes invitées par son ordre étaient : S. Exc. le ministre de la marine, Mgr l'archevêque-administrateur du diocèse, M. le lieutenant-général commandant la division, M. le marquis de Forbin, pair de France, M. le maréchal-de-camp Rouget, M. le baron de Mackau, contre-amiral, M. le premier président de la cour royale, M. Rogniat, préfet de l'Ain, M. le colonel de gendarmerie, MM. les colonels des 10.e et 40.e de ligne et du 14.e régiment de chasseurs à cheval, M. le maire de Lyon, M. le premier avocat-général à la cour royale remplaçant M. le procureur-général, M. Journel, procureur du roi, M. Bourbon, président du tribunal de commerce, et plusieurs autres personnes notables de la ville et du département.

Une musique militaire s'est fait entendre pendant le repas sous les fenêtres de Son Altesse.

Ce matin, le prince, après avoir entendu la messe et reçu quelques personnes, est sorti à neuf heures en calèche découverte, ayant à ses côtés M. le duc de Guiche son premier menin, et sur le devant M. le lieutenant-général et M. le préfet. M. le maire de Lyon, et M. le préfet de l'Ain, M. le général Rouget, un nombreux état-major et plusieurs voitures suivaient celle du dauphin.

S. A. R. est descendue à la nouvelle prison, où elle a été reçue par la commission administrative. M. de la Barollière, son vice-président, a porté la parole en son nom, et a fait hommage à l'auguste président de la société pour l'amélioration des prisons, de diverses vues et résultats pratiques applicables au régime des détenus et à leur classification. S. A. R. a écouté avec la plus grande attention les observations de M. Baboin, et a demandé qu'un mémoire plus étendu lui fût adressé.

De la prison, Monseigneur s'est rendu dans les chantiers de MM. Seguin, près de la caserne de l'indiennerie,

à Perrache, où ces Messieurs avaient fait préparer une suite de chariots remorqués par une de leurs machines locomotives. S. A. R. est entrée dans l'enceinte où une ligne de chemin en fer longue d'environ 200 mètres est établie avec une inclinaison égale à la plus forte qui se parcourra sur la ligne de Lyon à Saint-Etienne. Douze chariots chargés d'envion 200 personnes ont remonté et descendu plusieurs fois cette ligne, avec une vitesse qui paraissait être de quatre lieues de poste environ par heure, quoique le fardeau fût d'environ 21,000 kilogrammes. M. le dauphin a paru satisfait du résultat de cette expérience, dont l'application en grand sera bientôt jugée par le public.

M. de Lacroix-Laval a profité de la présence de S. A. R. à Perrache pour lui faire hommage du plan de distribution de cette presqu'île, et pour lui en expliquer sur les lieux mêmes les principales dispositions. M. le dauphin s'est plu à reconnaître combien la situation presque unique de cette localité entre l'un des plus grands fleuves et l'une des plus grandes rivières du royaume, prêtait à la réalisation de ce projet, pour lequel il a été accordé à M. le maire et à l'administration municipale les éloges les plus encourageans. « Le roi mon père et moi, a dit S. A. R. » à M. de Lacroix-Laval, nous verrons toujours avec le » plus vif intérêt tout ce qui pourra contribuer à l'ac» croissement et à la prospérité de la ville de Lyon. »

S. A. R. est revenue par la place Charles X, et s'est arrêtée un instant à l'entrepôt des sels, dont la construction monumentale a été, de sa part, l'objet d'une haute approbation.

Au sortir de l'entrepôt, le prince est venu à l'hôpital, où un concours nombreux l'attendait et l'a accueilli avec le plus vif enthousiasme. S. A. R. a été reçue à l'entrée de l'enceinte par MM. les aumôniers en habit de chœur, et complimentée par M. Rousselon, maître spirituel de l'hôtel-Dieu.

Les cris de *vive le roi ! vive M. le dauphin !* ont accom-

pagné S. A. R. jusqu'au pied de l'autel, où tous les cœurs se sont unis pour faire retentir le chant d'amour : *Domine, salvum fac regem*, que M. le dauphin accompagnait de sa voix et des vœux de son cœur.

S. A. R. a parcouru ensuite diverses salles de l'hôpital, et adressé à plusieurs malades et à d'autres personnes des paroles de bonté.

Le prince a paru plus d'une fois touché de ces témoignages d'amour et de fidélité ; il a répété aux personnes qui l'entouraient, combien il était content de notre ville.

Avant de quitter la préfecture, il a examiné les nouveaux modèles de fusil de munition, présentés par M. Brunel, l'un de nos armuriers, et qui avaient attiré l'attention de M. le ministre de la guerre lors de son passage à Lyon.

En montant en voiture, Mgr a répété au préfet, au lieutenant-général et au maire les mêmes expressions de bienveillance, et a fini par ces propres paroles : « Dites » aux Lyonnais combien je suis satisfait de les avoir vus, » et que je suis parfaitement content de leur ville. »

P. S. Les détails qu'on vient de lire avaient été donnés par la *Gazette de Lyon* ; ils ont été répétés par le *Moniteur*. En les adoptant à notre tour, nous devons relever une omission qui s'y rencontre : c'est l'objet de l'article suivant, rédigé par l'un de nos collaborateurs.

« Le *Moniteur* du 17 de ce mois offre des détails intéressans sur le passage dans cette ville de S. A. R. M. le dauphin. Tous les établissemens qu'il a daigné visiter, y sont cités à l'exception de l'école royale vétérinaire. C'est sans doute un oubli de la part du correspondant du Moniteur ; mais la visite qu'un personnage si auguste a bien voulu faire à notre établissement, est trop honorable pour que nous ne réclamions pas contre cet oubli.

Un avis parvenu à l'école le 10, fort tard, nous faisait espérer cette faveur pour le lendemain matin, sans désignation de l'heure, et au cas seulement où le temps

serait favorable, et le temps était à la pluie. Malgré cette incertitude, les élèves se sont empressés de tresser des buis avec des fleurs; ils en ont fait de longues guirlandes qu'ils ont disposées en arcs de triomphe, tant devant la grille de l'hôtel, que sur la porte de la direction. Deux lignes d'orangers, lauriers-roses et autres arbustes élégans ont été placés sur le passage du prince, depuis le quai de l'Observance, jusqu'à la porte même de la salle qu'on avait décorée pour recevoir S. A. R. On y avait exposé des dessins d'animaux domestiques et autres objets vétérinaires faits par les élèves qui suivent, dans notre école, un cours dont elle est redevable à l'auguste sollicitude de S. A. R.

Elle a débarqué un peu avant midi au quai de l'Observance, du paquebot à vapeur qui l'avait portée à l'Ile-Barbe; elle était accompagnée de M. le duc de Guiche, de M. le lieutenant-général commandant la division, de M. le préfet et de M. le maire. Nous avons eu l'honneur de nous porter à sa rencontre, et c'est avec la plus aimable affabilité qu'elle a reçu nos hommages. Nos élèves, rangés sur deux haies, ont poussé dans les airs les cris mille fois répétés de *vive le roi*, *vive le dauphin*. A ces acclamations aussi vives que françaises, se sont réunies celles d'une nombreuse réunion de personnes de toutes conditions et de tout sexe, qui s'était spontanément formée sur le quai et avait pénétré dans la grande cour de l'école.

Arrivé à la salle de la direction, le prince a jeté un coup d'œil sur les dessins des élèves, et des paroles de satisfaction sont sorties de sa bouche.

Lorsque, quelques jours auparavant, nous avons eu l'honneur d'être présentés à S. A. R., elle avait daigné nous dire : « Je connaissais l'école d'Alfort et son utilité, et je suis bien convaincu que votre établissement ne lui cède en rien. »

GROGNIER.

*** 12. — Ouverture du cours public et gratuit de botanique, professé au jardin des plantes par M. le docteur Balbis, directeur de l'établissement. Ce cours aura lieu les mercredi et samedi de chaque semaine, dans la salle de l'Orangerie, à 4 heures du soir.

*** 15. — Installation, au collége royal de Lyon, de M. L. A. Decampe, inspecteur de l'académie de Toulouse, dans les fonctions de recteur de l'académie de Lyon, auxquelles il a été appelé en remplacement de M. Grattet-Duplessis. M. Decampe, né à Narbonne, s'est fait connaître par quelques publications littéraires, parmi lesquelles nous pouvons citer un *Eloge de Paul Riquet*, couronné par l'académie des Jeux floraux dans le concours de 1809, Paris, Crapelet, 1812, in-8.°; des *Considérations sur l'état actuel des mœurs de la jeunesse française*, Toulouse, Douladoure, 1822, et un *Eloge historique de Louis XVIII*, même ville, 1826, in-8.°

*** 19. — Par ordonnance du Roi en date de ce jour, M. Chantelauze, qui a été pendant plusieurs années avocat-général à la cour royale de Lyon, ensuite procureur-général à celles de Douai et de Riom, et qui depuis peu de temps était premier président de celle de Grenoble, a été nommé garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice, en remplacement de M. Courvoisier, nommé par une autre ordonnance du même jour ministre d'état, membre du conseil privé [1].

*** 20 — M. le préfet a fait placarder l'ordonnance royale du 16 de ce mois, portant dissolution de la chambre des députés, et accompagnée de la liste générale des électeurs d'arrondissement et du grand collége, telle que la préfecture l'a arrêtée le 16 octobre dernier.

1 Depuis, et par une ordonnance du 23, le roi a accordé à M. Courvoisier, sur les fonds généraux du trésor, une pension annuelle et viagère de 20,000 fr.

A cette publication était joint un avis de M. le préfet annonçant que la publication de l'ordonnance du 16 devant être accomplie le 21, le registre des réclamations serait ouvert le 22 et clos le 29 de ce mois à minuit. M. le préfet invitait, 1.° les personnes qui, depuis le 30 septembre 1829, auraient acquis les droits électoraux, à lui adresser leurs réclamations accompagnées des pièces à l'appui; 2.° les personnes inscrites sur les dernières listes électorales et qui auraient perdu les droits électoraux, ou (en cas de décès) les parens desdites personnes, à lui faire connaître qu'elles ne possédaient plus la capacité électorale, et à justifier des motifs qui la leur avaient perdre, etc.

*** 22. — Ouverture du cours public et gratuit d'astronomie, professé par M. Clerc, à l'observatoire du collége royal. Ce cours continuera les mercredi et samedi de chaque semaine, à 5 heures et demie du soir. En traitant des instrumens propres à mesurer le temps, le professeur expliquera la construction des principaux cadrans solaires.

*** 24. — La société de lecture et d'encouragement pour l'industrie a tenu aujourd'hui une séance publique dont l'objet était une distribution de trois médailles. M. le docteur Bugnard, président annuel, a ouvert la séance par un discours dans lequel il a fait ressortir le double but de l'institution de la société et les avantages qui peuvent, par la suite, en résulter d'une manière plus efficace pour les manufactures de notre cité, si, comme on en a l'espoir fondé, l'accroissement du nombre des membres permet un jour de marcher sur les traces de la société de Paris, en fondant des prix annuels. Trois rapports ont été lus ensuite : le premier, par M. Gentelet, sur un nouveau régulateur dit *comptomètre*, de M. Roussy, chef d'atelier; le second, par M. Mathevon, sur un

tambour accessoire et complémentaire du système de pliage dit *Lanteirès*, du nom de son auteur; le troisième enfin, par M. le docteur Eynard, sur le crêpe aérophane de M. Banse. Immédiatement après la lecture des rapports, chacun des lauréats a reçu de M. le président, et aux applaudissemens unanimes de l'assemblée, la médaille qui lui était destinée.

⁂ 28. — On lit dans un journal :

« Le nouveau bazar construit tout en fer, sur l'emplacement qu'occupaient les bains Montesquieu, est de la composition de M. Le Noir (de Lyon), élève de l'académie des Beaux-Arts. La disposition et l'élégance de cette construction font honneur à ce jeune artiste. »

⁂ 31. — Par une ordonnance royale du 23 de ce mois, rendue sur le rapport de son Exc. le ministre des finances, M. d'Hochereau, directeur de l'enregistrement et des domaines du département du Rhône, est appelé à remplir les mêmes fonctions dans le département de la Seine, à Paris, en remplacement de M. de Bovet qui passe à Lyon.

⁂ La ville de Lyon avait commandé, en 1823, à M. Victor Orsel, peintre d'histoire de cette ville, un tableau de grande dimension, ayant pour sujet : *Moïse sauvé des eaux*. M. Orsel vient d'achever à Rome, où il s'est fixé, cette composition : elle a figuré récemment à l'exposition qui a eu lieu au Capitole. On fait un grand éloge de ce tableau, qui doit arriver à Lyon vers la fin de juillet.

(*Journal des artistes*).



STATISTIQUE.

Notice sur le canton de Beaujeu. II.e article. (Voy. tom. XI, pag. 241 et suiv.)

La petite ville de Beaujeu a donné son nom au pays qu'elle occupait, et qui forme le premier arrondissement du département du Rhône (encore appelé aujourd'hui le *Beaujolais*), parce qu'elle fut long-temps la capitale et la demeure d'un prince puissant qui régnait sur cette contrée. Les sires de Beaujeu, dont l'existence remonte au X.e siècle, tiraient leur origine d'un cadet des comtes de Flandres, à qui, vers l'époque où Charles-le-Simple occupait le trône de France, le monarque avait confié le gouvernement de cette partie de territoire, pour garder la frontière et la défendre des incursions étrangères, comme aussi pour réprimer les entreprises des seigneurs de Torvéon [1], ennemis du royaume, et dont le château n'était distant de celui de Beaujeu que d'environ cinq kilomètres. Ce qui confirme cette origine, ce sont les armoiries que les seigneurs de Beaujeu avaient adoptées : d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, brisé d'un lambel à cinq pendans aussi de gueules. Le lion que portaient les comtes de

[1] Sur la montagne de Torvéon, on voit les ruines d'une ancienne forteresse, appelée vulgairement le *Château de Ganelon*. Dans l'ancien langage, *enganner*, signifiait *tromper*, et *Ganelon* désignait *un trompeur*, *un traître*.

Flandres, le lambel, signe indicatif d'une branche cadette, la croix de *Flandres* qui servait à rallier leurs soldats, ne laissent aucun doute sur ce point [1].

La ville de Beaujeu n'avait pas d'autres armes que celles de son seigneur. Un quatrain en langage vulgaire, les blasonne de cette manière :

Un lion nai en champ d'ora,
Les ongles roges et la quoua reverpa,
Un lambey roge sur la joua,
Y sont les armes de Béjoua.

On lisait autrefois sur les vitraux de la salle d'audience de cette petite ville, la devise suivante : *A tout venant Beaujeu ;* cependant on assure que celle des anciens seigneurs était : *Fort. fort.*

Les chefs de cette puissante famille reconnaissaient les rois de France pour seigneurs suzerains, et ne jouissaient point du droit de faire battre monnaie ; mais ils avaient des officiers qui présidaient à l'exploitation des mines, ainsi que des juges d'appels.

Les sires de Beaujeu habitaient un château extrêmement fortifié, environné de fossés, revêtu de cinq grosses tours bien flanquées, dont l'une servait à renfermer les archives, le trésor et tout ce que ces seigneurs possédaient de précieux ; les murailles et les tours, d'une épaisseur considérable, étaient encore garnies de créneaux et de meurtrières. La position de ce château, au-dessus de la ville, le rendait inexpugnable ; mais comme

[1] D'autres auteurs prétendent que les sires de Beaujeu étaient issus des comtes de Lyon ; mais rien ne justifie cette opinion.

il était dominé par les hauteurs qui l'environnent, il avait cessé d'être, depuis l'introduction de l'artillerie, aussi formidable. De cet immense boulevard qui commandait sur toute la contrée, et dont l'aspect imprimait la terreur et l'effroi, il ne reste plus que quelques ruines. Il fut démoli par ordre du roi en 1611, sous le gouvernement de M. d'Halincourt, afin de mettre un terme aux désordres et aux entreprises des mécontens.

Un autre château a été bâti auprès de l'ancien; dont il n'est séparé que par le fossé. On le nomme de *Pierre-Aigue*, parce qu'il est construit sur le roc. Il renfermait dans son enceinte l'église collégiale et les maisons des chanoines qui la desservaient. Au milieu de la place coule une belle fontaine, dont les eaux limpides et abondantes suffisent aux besoins des habitans.

Suivant Louvet, le nom de *Beaujeu* dérive du celtique *jou*, qui signifie *colline* ou *petite montagne*. *Delexius* pense, au contraire, que Belley et Beaujeu ne doivent leur dénomination qu'à la beauté du site qu'elles occupent, *Belli loci*. Mais tous les anciens titres appellent constamment la seconde de ces villes *Bellijocus*; il devient donc inutile de lui chercher une étymologie douteuse, puisqu'il s'en présente une qui est naturelle.

On dit proverbialement dans le pays, en parlant des trois petites villes que l'on y trouve :

Beaujeu sans triomphe,
Belleville sans beauté,
Villefranche sans franchise.

Beaujeu est la plus ancienne cité de la province, et semble avoir été pendant long-temps la plus considérable; l'honneur qu'elle avait d'être la résidence des seigneurs

de ce petit état, y donnait du mouvement ; la présence d'une cour, quelque modeste qu'elle soit, amène toujours au lieu où elle est établie, une foule de solliciteurs, de fonctionnaires publics et de guerriers, et cette circonstance est nécessairement favorable au développement de sa population et de son industrie.

La maison de Beaujeu, après avoir agrandi ses domaines par le courage de ses membres [1] et par ses alliances [2], et fondé son illustration sur de hautes dignités [3], s'éteignit vers le milieu du XIII.e siècle. Isabelle, sœur de Guichard IV, seigneur de Beaujeu, succéda à ce prince en l'année 1265, et porta ce brillant héritage dans la famille des comtes de Forez, en épousant Renaud l'un d'eux ; Louis, leur second fils, eut en partage la sirie de Beaujeu, et commença une seconde

[1] Ils firent souvent la guerre aux archevêques de Lyon, aux comtes de Mâcon, au couvent de Cluny, aux sires de Bagé. Humbert III obtint pour la rançon d'Ulric, seigneur de Bresse, une partie du pays de Dombes.

[2] Humbert II qui mourut en 1127, épousa Lucienne de Rochefort, séparée du roi de France Louis VI ; Humbert III eut pour femme Alix, fille du comte de Savoie ; Humbert IV, Agnès de Thiern, héritière de Montpensier ; Guichard III, Sibylle de Haynaud ; Humbert V, Marguerite de Bagé qui lui apporta la terre de Miribel ; Guichard IV, Blanche de Châlons.

[3] Guichard III, ambassadeur du roi de France vers le pape Innocent III, fut tué au siége de Douvres, en 1216. Humbert V servit dans la guerre contre les Albigeois, conduisit à Constantinople Beaudoin et de Courtenay, et fut connétable de France. Guichard IV mourut en Angleterre, en 1265 ; il y était ambassadeur pour le roi. Louis-le-Gros qualifie le sire de Beaujeu du titre de son cousin.

dynastie, qui ne fut pas moins féconde en grands hommes que la première [1]. Edouard II, le dernier de cette race, ayant encouru la disgrâce du roi de France par ses déportemens [2], fut arrêté et conduit à Paris comme prisonnier. L'ennui de sa détention, la crainte de subir un supplice, le déterminèrent à faire donation de ses riches domaines, par acte du 23 juin 1400, au duc de Bourbon, qui, en reconnaissance, lui procura la liberté. Les vastes possessions dont ce prince jouissait déjà, les hautes dignités dont il était revêtu, le rang qu'il tenait à la cour de France, lui firent négliger le château de Beaujeu. La ville qui était auprès se ressentit de cet abandon.

Nous avons dit que la grande tour du château de Beaujeu servait à renfermer les trésors des nobles barons

[1] Guichard V fut un grand capitaine; il commandait à la bataille de Cassel trois bataillons, et à celle de Varey, il fit prisonnier le dauphin de Viennois. Edouard I.er se distingua à la bataille de Crécy, obtint par sa valeur le bâton de maréchal de France, et fut tué au combat d'Ardres, en 1351. Antoine se fit remarquer à la bataille de Cocherel; il suivit en Espagne le connétable Duguesclin, etc.

[2] Il enleva publiquement dans Villefranche, en l'an 1399, la fille de Guionnet de la Bessée. Celui-ci en porta plainte au roi, et un huissier du parlement étant venu ajourner le prince et le sommer de répondre en personne, au lieu de déférer aux ordres de son souverain, ce vassal emporté fit jeter l'officier ministériel par les fenêtres de son château de Pouilly, près de Villefranche, dans le fossé, où il se rompit le col; cet acte de désobéissance et de rébellion excita la colère du roi, qui envoya aussitôt des troupes pour s'emparer du coupable.

qui l'habitaient : la preuve s'en trouve dans le testament de Guichard III, seigneur de Beaujeu, fait devant Douvres, le 18 septembre 1216 [1]. Entre autres mesures de prudence qu'il prescrit pour conserver ses biens à ses enfans, qui étaient sous la tutelle de leur mère, il ordonne que la grande tour de Beaujeu soit fermée à clef, et qu'au devant de la porte on construise un mur, afin qu'on n'emporte rien de ce qui est dedans. Il veut qu'on ne l'ouvre qu'au bout de trois ans, et que la clef soit confiée au chapitre de Beaujeu, chargé, à l'expiration de ce terme, de la rendre à son héritier, afin que celui-ci puisse se prévaloir de tout ce qui est dedans, à l'exception d'un flambeau d'argent qu'il donne à l'église de St. Rigaud, pour faire prier pour le repos de son âme. Il invite son fils à ne point toucher à ses anneaux d'or, ni aux autres joyaux qu'il lui laisse, et à ne point les engager pour quelque cause que ce soit. Le testateur émet le désir que le prince Louis, fils du roi de France, autorise de son seing ses dernières dispositions.

Humbert V, seigneur de Beaujeu, confirma, par ses lettres du dernier septembre 1217, un affranchissement que son père Guichard III, dont nous venons de rappeler le testament, avait fait des enfans de Guiton Dandilié, Jean et Martin. Le prince les mit en liberté et les rendit au chapitre de Beaujeu.

Bien que les sires de Beaujeu fussent feudataires des rois de France, cependant des lettres-patentes du mois

[1] Ce grand feudataire avait accompagné le fils du roi Philippe-Auguste en Angleterre; il mourut au siége de Douvres.

de juillet 1246, nous apprennent que l'empereur Frédéric II fit un assignat de cent marcs d'argent annuellement à Humbert, seigneur de Beaujeu, connétable de France, à condition qu'il les tiendrait en fief de la chambre de l'empire. Ce titre fait voir de quelle considération étaient les sires de Beaujeu, puisque l'empereur cherchait à se les attacher, en leur donnant en fief une rente si considérable.

Il intervint un acte de traité dans le mois de novembre 1282, entre Louis, sire de Beaujeu, et l'abbé et le couvent de Clugny, à raison des droits de subvention, guet et garde, que le premier soutenait lui être dus par les hommes de l'abbé, dans les doyennés et prieurés de l'ordre de Clugny situés entre la Saône et la Loire. Le prince céda et quitta à l'abbé tout le droit qu'il était en usage d'exiger aux quatre cas [1] sur lesdits hommes, moyennant la somme de 550 livres viennoises. Cette transaction n'empêcha pas les officiers du seigneur de Beaujeu d'imposer aux tailles les sujets de l'abbaye, demeurant aux doyennés de Limans et d'Arpayé [2]. Il y eut plainte sur ce sujet et sur ce que le sire de Beaujeu avait établi un capitaine dans chacun de ces lieux, au préjudice des franchises et des libertés de l'abbaye, lequel con-

[1] Plusieurs seigneurs étaient dans l'usage de tailler leurs vassaux dans quatre cas; savoir: pour le mariage de leurs filles, pour leur admission à la chevalerie, pour leur rançon et pour le voyage d'outre mer. On appelait ce droit *les cas impériaux*.

[2] Limans ou Limas, près de Villefranche; Arpayé, dans la paroisse de Fleurie. Les moines de Cluny y avaient des monastères de leur ordre.

traignait leurs hommes à répondre en sa cour, et leur faisait payer tailles, subsides et autres émolumens. Le procureur du prince soutenait que les doyennés étant dans l'étendue de sa juridiction, ils devaient reconnaître sa justice. Par un acte du mois de juillet 1339, il fut convenu que l'abbé mettrait aux lieux ci-dessus désignés, et à ses dépens, des capitaines et gouverneurs, lesquels seraient tenus de jurer fidélité au sire de Beaujeu ou à son bailli, et qu'en cas de guerre dans le pays, pour le Roi, ou pour ledit seigneur, les gens de l'abbé ne seraient point exempts des contributions, et les supporteraient comme les autres justiciables.

Les sires de Beaujeu eurent pour la ville dont ils portaient le nom, l'affection la plus vive. Guichard IV accorda aux habitans, par lettres du mois de mars 1260, de nombreux priviléges à peu près semblables à ceux qui furent concédés aux citoyens de Villefranche en 1376.

Beaujeu est situé sur la rivière d'Ardière, entre les montagnes de Gonty et de Cornillon, qui forment sur ce point un vallon resserré. Suivant la tradition, l'emplacement qu'occupe cette petite ville était autrefois un vaste étang. L'inspection des lieux rend assez vraisemblable cette conjecture. En effet, en barrant la rivière dans l'endroit appelé l'*Etroit-Pont* (il vient d'être élargi par les soins de l'administration), il serait facile de convertir en un lac Beaujeu et les prairies qui sont au levant. On assure que le fils d'un seigneur de Beaujeu s'étant noyé en conduisant des chevaux à l'étang, son père fit vœu de bâtir une église dans l'endroit même où serait trouvé le corps du jeune prince; qu'ensuite il fit mettre l'étang à sec et s'acquitta de son

vœu ; que, bientôt après, des maisons s'élevèrent autour de la nouvelle église, et donnèrent naissance à la ville, de manière que sa fondation serait postérieure à la construction du château.

La population de Beaujeu ne s'élève pas au-delà de 1600 âmes, et rien n'annonce qu'elle prenne de l'accroissement; il semble plutôt qu'elle tende à diminuer. La rue qui traverse la ville, s'est, à la vérité, prolongée du côté du levant, mais cette augmentation dépend de la commune des Etoux dont le territoire cerné Beaujeu de toutes parts.

Cette petite ville est le centre d'un marché important, où se réunissent, le mercredi de chaque semaine, les habitans de la montagne et ceux du pays de vignoble. Les premiers y apportent du blé, du bois et quelques objets qu'ils fabriquent, tels que tonneaux, sabots, etc.; ils prennent en échange un peu de vin. Les autres s'y pourvoient de tout ce qui leur manque, et y vendent du fil, du chanvre et d'autres denrées. Il s'y tient aussi par an six foires, qui durent chacune deux jours. Elles ont lieu le mercredi des Cendres, le mercredi de la mi-carême, la veille de l'Ascension, la veille de la Fête-Dieu, le mercredi avant la Toussaint, et le mercredi avant la St-Nicolas, 6 décembre. On y vend surtout des bestiaux, blé, chanvre, sabots, mercerie, ferrures, etc. Néanmoins tout cela répand peu d'aisance parmi les habitans, et n'influe guères sur le développement de l'industrie. L'établissement de quelques branches de commerce y produirait des effets plus actifs.

Le relevé des tables décennales de 1803 à 1813, et de 1813 à 1823, que nous nous sommes procuré,

montrera mieux que toute autre chose, que la population de cette commune, loin d'augmenter, semble, au contraire, diminuer d'une manière sensible; ce qui servira de nouvelle preuve à l'opinion que nous avons déjà émise, que les pays simplement agricoles se dépeuplent en faveur de ceux où règne l'industrie.

	NAISSANCES.		MARIAGES.	DÉCÈS.	
	mâles.	filles.		mâles.	filles.
De 1803 à 1813. .	303. .	224. . .	264.	. . 274. .	303.
De 1813 à 1823. .	273. .	239. . .	293.	. . 341. .	311.
	576. .	463. . .	557.	. . 615. .	614.

Ainsi, dans la première période, il y a eu 527 naissances et 577 décès; par conséquent le nombre des décès a excédé de 50 celui des naissances; et dans la seconde période, il y a eu seulement 512 naissances et 652 décès, de manière que le nombre des décès surpasse de 140 celui des naissances. Ce résultat est d'autant plus surprenant qu'il n'y a eu à Beaujeu aucune maladie épidémique durant cette révolution de temps; et l'on n'a su m'en indiquer d'autre motif, sinon qu'il existe au chef-lieu un hôpital, où l'on reçoit les malades de tout le canton. Mais cette cause ne saurait produire une différence aussi notable, qu'il faut absolument attribuer à une décroissance manifeste de la population.

Ce simple aperçu doit faire sentir les avantages que l'on retirerait de la publication des tables décennales, et du soin de constater, à la fin de chaque année, le résultat des registres de l'état civil: l'administration, en comparant ces tableaux, pourrait juger du mouve-

ment de la population de chaque commune, et appliquer en connaissance de cause les remèdes qu'elle croirait nécessaires, soit pour développer les ressources d'amélioration, soit pour arrêter le malaise, s'il se manifestait. La vie d'un pays est tout entière dans le budjet de sa population : elle augmente là où l'aisance des particuliers s'accroît; elle diminue là où la misère s'introduit.

Il y avait, comme nous l'avons dit, une église collégiale, sous le vocable de Notre-Dame, auprès des ruines du château de Beaujeu; on ignore absolument l'époque où elle avait été fondée. René Chopin, *de sacrâ politiâ*, lib. III, tit. 1, en rapporte l'acte, mais cet acte est sans date. On y voit seulement que Béraud, sire de Beaujeu, Vandelmonde son épouse, et Humbert leur fils, l'avaient fait construire; que Hugues, Guichard et Etienne de Beaujeu, leurs petits-fils, la firent ériger en collégiale, et confirmèrent la donation des biens que Béraud leur aïeul avait assignés aux chapelains qui desservaient cette église. « *Nos Hugo et Wicardus ac Stephanus cum filiis ac filiabus nostris de Bellijoco concedimus, et quod verius est, reddimus ecclesias ac terras quas Beraldus ac Vandelmodis atque Humbertus cum filiis eorum parentibus nostris concesserunt clericis famulantibus domino in capellæ nostræ oratorio.* » Et plus bas : « *Autoritate igitur domini Drogoni, nostri præsulis, et ejus jussu, sub Dei et sanctæ Genitricis ejus obtentu, in ipsâ nostri castri ecclesiâ, clericis sub nomine et professione canonicorum imponi, et attitulari optamus et poscimus*, etc. »

Une bulle du pape Alexandre II fait présumer que cette érection a eu lieu au commencement du

XI.[me] siècle. En voici les termes : « *Alexander episcopus servus servorum Dei, canonicis ecclesiæ sanctæ Mariæ, in episcopatu Matisconensi, loco Bellijoco, illisque successoribus in perpetuum*, etc... *Datum Laterani, XI kal. aprilis, anno ab Incarnat. Domini MLXX.* » Quoi qu'il en soit, l'église fut consacrée, le 8 décembre 1076, par Géboin, archevêque de Lyon, Landry, évêque de Mâcon, et Hugues, évêque de Die.

Les chanoines de cette collégiale jouissaient de plusieurs beaux privilèges : ils officiaient avec la mitre, nommaient aux dignités et aux canonicats vacans, et instituaient ceux qui avaient été élus, sans prendre le visa de l'évêque. Le nombre des chanoines était réduit à douze au moment où la révolution s'est manifestée. Dans les XIII.[me] et XIV.[me] siècles, ils étaient presque tous nobles : on y a vu plusieurs fils des princes de la maison de Beaujeu, dans le même temps que leurs frères étaient comtes de Lyon et chanoines de St-Pierre de Mâcon. Le plus beau titre de gloire de ce chapitre, est d'avoir eu pour doyen Guillaume Paradin, de Cuiseaux, bailliage de Châlons, auteur des *Mémoires de l'histoire de Lyon*, et de plusieurs autres ouvrages [1] ; et pour cha–

[1] On en trouvera le catalogue dans les *Mémoires* de Niceron, tom. XXXIII, et dans la *Biblioth. de Bourgogne*. Nous ne citerons que les suivans : I. *De antiquo statu Burgundiæ*, Lyon, Dolet, 1542, in-4.° II. *De rebus in Belgio gestis à duce Andegavensi epistola*, Paris, 1544, in-8.° III. *Chronique de Savoie*, Lyon, 1552, in-4.°, 1561 et 1601, in-fol. IV. *Memoriæ nostræ libri IV historiam Regni Francisci I complexi*, Lyon, 1548, in-fol., et en français, sous le titre d'*Histoire de notre temps*, Lyon, 1550, in-12, 1552 et 1557, in-16, Paris, 1575, in-8.°

noines, Claude Paradin, frère du précédent [1], et Jacques Severt [2], tous les deux écrivains laborieux et pleins d'érudition.

V. *Annales de Bourgogne*, Lyon, 1566, in-fol. VI. *Blason des danses, où se voyent les malheurs et ruines venant des danses, dont jamais homme ne revint plus sage ni femme plus pudique*, Beaujeu, Just et Phil. Garils, 1556, in-8.°

La dédicace de ses *Mémoires de l'histoire de Lyon*, Lyon, Antoine Gryphius, 1573, in-fol. (réimprimés avec les *Priviléges* de la ville de Lyon, par Claude de Rubys, *ibid.*, 1625, in-fol.) est datée de Beaujeu les 9 et 15 mars 1573. Il paraît avoir beaucoup profité dans cet ouvrage du *Lugdunum priscum* de Claude de Bellièvre. On trouve dans ses *Epigrammata*, Lyon, Ant. Gryphius, 1581, in-4.° de 72 pages, une pièce sur l'incendie de la tour ou clocher de l'église de Villefranche. Paradin, né en 1510, mourut à Beaujeu le 16 janvier 1590.

[1] Claude Paradin, frère du précédent, et comme lui chanoine de Beaujeu, a publié : I. *Quadrins historiques de la Bible*, Lyon, de Tournes, 1555, in-8.°, avec des figures du petit Bernard, et *ibid.*, 1558, in-8.° II. *Devises héroïques et emblémes*, *ibid.* 1557 ; Paris, 1614, et avec des additions de François d'Amboise, 1621, in-8.° III. *Alliances généalogiques des rois de France et princes des Gaules*, Lyon, 1562, 1606, et Genève, 1656, in-fol. La dédicace à la reine mère en est datée de Beaujeu le 4 juillet 1562.

[2] Severt, omis dans toutes les biographies que nous avons été à même de consulter, était, selon toute apparence, natif de Beaujeu. Dans un acte de fondation fait par lui, le 7 septembre 1627, en faveur des religieux pénitens du tiers-ordre de St.-François de Beaujeu, il prend les titres de docteur en la faculté de théologie de Paris,

Il intervint en 1218 un acte d'association entre le chapitre de Beaujeu, d'une part, et celui de St-Irénée

chanoine de Beaujeu, ci-devant official, vicaire-général et grand pénitencier de feu l'évêque de Mâcon, à présent théologal de l'église de Lyon; il y fait mention de Claude Severt son frère, en son vivant juge conservateur, établi par le roi de France, des priviléges des chrétiens français à Tunis en Barbarie, et rappelle la fondation d'un autel dédié à St. Laurent, sur la voûte ou jubé de l'église de St. Nicolas, faite auparavant par les deux frères, et par François Severt, leur autre frère, avocat en parlement. Il publia en 1607, in-4.°, un ouvrage intitulé : *Chronologia historica successionis hierarchicæ illustrissimorum archiantistitum Lugdunensis archiepiscopatus, Galliarum primatus et suffraganeorum diæceseum*; il le dédia à Charles de Miron, archevêque de Lyon et aux doyen et chapitre de la même église. Severt, qualifié en juillet 1610, chevalier théologal, présenta au même chapitre son livre qui fut accepté. Une seconde édition de cet ouvrage parut en 1628, chez Rigaud, in-fol. Le chapitre lui avait accordé, par délibération du 4 juillet 1624, une somme de 300 f. pour subvenir aux frais de cette seconde édition. Nous voyons par les actes capitulaires de l'église de Lyon, que Severt a publié d'autres ouvrages. Le 6 novembre 1621, il présenta au chapitre l'ouvrage qu'il venait de faire imprimer sous le titre d'*Anti-martyrologe, ou vérité manifestée contre les histoires des supposés martyrs de la religion prétendue réformée.* (Lyon, Rigaud, 1622, in-4.°) Le 9 novembre 1624, il offrit encore au même chapitre, qui l'en remercia, trois tomes d'un livre intitulé : *Inventaires généraux ou lieux communs sur chacunes les vies excellentes des saints, exactement ramassées d'un grand nombre d'auteurs, et divisées en 74 chapitres.* (Lyon, Simon Rigaud, 1624, in-4.°). Severt avait encore publié : *Summa omnium*

de Lyon, d'autre, ou plutôt le renouvellement d'une société plus ancienne. Les clauses en sont remarquables: Si un chanoine de Beaujeu, y est-il dit, s'absente de son église pour quelque cause, le chapitre de St-Irénée le recevra amicalement, tant au chœur qu'au réfectoire, subviendra à ses nécessités, et lui accordera aide et conseil pour le réconcilier avec son église. Le chapitre de Beaujeu en usera de même à l'égard de celui de St-Irénée; et toutes et quantes fois ils voudront les uns et les autres se visiter, ils seront reçus avec joie et honneur. Lorsqu'un chanoine dedits chapitres viendra à décéder, l'un sera tenu d'avertir l'autre au plutôt, afin que l'âme du défunt puisse être aidée de leurs suffrages et prières, et qu'on puisse aussitôt sonner les cloches et donner pendant trois jours aux pauvres la portion d'un chanoine.

Le chapitre de Beaujeu jouissait aussi de quelque faveur dans le chapitre de l'église de Lyon; car celui-ci donna, en l'année 1361, une chevalerie vacante dans son corps, à Pierre de St.-Amour, chanoine de Beaujeu.

L'église collégiale de Beaujeu a été vendue et démolie pendant la révolution, et les maisons canoniales sont devenues des maisons particulières. Ainsi un édifice consacré au culte, des ornemens précieux, des reliques sacrées, tout a été détruit.

Au-dessus de la porte principale de cette église, était un bas-relief antique de marbre blanc, représentant un

excommunicationum et casuum reservatorum. Paris, 1601. Dans la dédicace qu'il en fit à l'archevêque Albert de Bellièvre, il ne prit d'autre titre que celui de docteur en théologie de Paris.

de ces sacrifices en usage chez les Romains, et connu sous le nom de *Suovetaurilia*. La frise antérieure est composée de vingt-sept figures très-saillantes ; elles servent à nous donner une assez juste idée de ces sortes de cérémonies. Ce beau morceau de sculpture fut détaché de la façade de l'église lors de sa démolition, et d'après les ordres du préfet M. d'Herbouville, et sur mon indication, il fut déposé au musée de Lyon, dont il est encore aujourd'hui une des pièces les plus curieuses.

On a aussi placé dans le cabinet d'histoire naturelle de la même ville, une côte de baleine de l'espèce dite cachalot, qui avait été apportée par un sire de Beaujeu d'un voyage d'outre-mer, et appendue comme un trophée à la voûte de l'une des chapelles de cette même église. La place qu'elle occupe actuellement est bien plus convenable.

L'église paroissiale de Beaujeu est sous le vocable de S. Nicolas. Sa construction remonte au commencement du XII.e siècle ; elle est sur le territoire des Etoux, et était destinée à servir d'annexe à cette dernière commune. Guichard II, sire de Beaujeu, en fut le fondateur. Dans les archives de cette église on lisait, avant la révolution, sur une ancienne pancarte, que la dédicace de ce monument pieux était célébrée le 13 février de chaque année, et qu'il avait été consacré, l'an de grâce 1229, par le pape Innocent II, à la prière du seigneur de Beaujeu. Ce prince s'était empressé de recevoir, de la manière la plus honorable, Innocent II, à son passage dans ce pays pour se rendre à Cluny, où il se retirait pour se mettre à l'abri des persécutions de l'anti-pape Anaclet II. L'église de St.-Martin des Etoux dépendit dès-lors de celle-ci.

Le chapitre de l'église collégiale était le curé primitif de la paroisse de St.-Nicolas ; il y officiait, faisait même les inhumations et les autres fonctions curiales lorsqu'il le jugeait à propos, et toutes les fois qu'il s'y rendait, le curé et les sociétaires étaient tenus d'aller processionnellement à sa rencontre jusqu'à un endroit convenu, et de l'accompagner à son retour de la même manière. Ces droits honorifiques, fondés sur une possession constante, ont été confirmés par deux arrêts du parlement des années 1722 et 1735. Ainsi, jusqu'au pied du sanctuaire et parmi les ministres de J. C., on voyait régner l'inégalité sociale et la morgue des distinctions ; le temps est venu y mettre un terme, la paroisse subsiste encore, tandis que le chapitre n'existe plus.

Il y avait avant la révolution un monastère du tiers-ordre de St.-François, dont les religieux portaient le nom de Picpus. Il avait été fondé par les habitans de Beaujeu en 1611. Comme les autres corporations religieuses, celle-ci a été supprimée, et le couvent livré aux spéculations des acquéreurs.

Dans une localité aussi dénuée de secours, un hôpital était nécessaire pour recueillir la classe malheureuse. Les habitans de Beaujeu en établirent un sur la fin du XVIIe siècle, dont l'administration et le service furent confiés à des sœurs de St.-Joseph. Le bien qu'elles font est incalculable.

Les Romains avaient ouvert une route pour aller de Lyon à Autun, en passant dans le canton de Beaujeu ; on en trouve des vestiges sur la commune de Villié, près du hameau des Verseaux, sur celle d'Avenas, etc. Elle se dirigeait vers Cluny. Ce chemin porte encore, dans plusieurs endroits, le nom de *Chemin des Romains*.

A Quincié, on voit les ruines d'une ancienne église, appelée St.-Nizier de l'*Estra*, sur le chemin de Beaujeu à Villefranche. *Strata* indique une route. Il a été question plusieurs fois de rétablir ce passage, beaucoup plus direct que celui que l'on parcourt maintenant; mais les améliorations s'opèrent toujours lentement.

Les événemens historiques sont très-rares dans une contrée d'un accès aussi difficile que le canton de Beaujeu; cependant nous en signalerons quelques-uns dont le souvenir mérite d'être conservé.

Le mercredi 10 avril 1482, le roi Louis XI, revenant de St. Claude où il était allé acquitter un vœu, passa à Beaujeu; il logea chez Guillaume Barjot, secrétaire du chapitre. Ce fut sans doute pour satisfaire à quelque acte de dévotion envers la Vierge Marie, qu'il entreprit ce voyage. Philippe de Comines vint l'y trouver; voici comment il en parle (*Mém.*, liv. VI, c. 7):
» Le roi me manda devers lui à Beaujeu en Beaujolois,
» et fus esbahi de le voir tant maigre et defaict, et m'es-
» bahyssois comment il pouvoit aller par pays, mais
» son grand cœur le portoit; audit lieu de Beaujeu il
» reçut lettres comme la duchesse d'Autriche (Marie de
» Bourgogne, femme de l'empereur Maximilien 1.er),
» estoit morte d'une chute de cheval (27 mars précédent).»

En l'année 1543, les habitans de Beaujeu, redoutant les suites des guerres qui s'étaient élevées entre l'empereur Charles-Quint et François 1.er, résolurent de fermer le bourg et de le joindre au château qui subsistait encore, et dans lequel on tenait garnison et morte paye; ils obtinrent même des lettres patentes du roi qui les autorisaient à exécuter leur dessein et leur permettaient de tirer des pierres de diverses carrières; mais

la dépense qu'entraînaient ces travaux étant au-dessus de leurs forces, ils abandonnèrent leur entreprise.

Cette même année 1543, il y eut à Beaujeu des scènes scandaleuses. Guillaume Barjot, procureur du roi au bailliage de Mâcon, avait acheté la justice de la ville, les officiers chargés de l'exercer, se permirent de faire conduire en prison un chanoine de la collégiale. Le chapitre sollicita et obtint du gouvernement d'être exempt de la juridiction ordinaire aussi long-temps qu'elle serait dans les mains du sieur Barjot, de manière que les causes dans lesquelles le chapitre était intéressé, étaient portées directement, tant en demandant qu'en défendant, au bailliage de Villefranche. C'est à bon droit que Loiseau appelait les justices seigneuriales *des mangeries de villages.*

En 1556, les artisans de Beaujeu demandèrent à être réunis en communauté. On en trouve la preuve dans une ordonnance du mois de décembre 1587. Cette circonstance fait présumer qu'il y avait alors dans cette petite ville un peu d'industrie.

Beaujeu fut en 1564 le théâtre d'une émeute. Le prévôt de la maréchaussée du maréchal de Bourdillon et son lieutenant furent tués dans la maison des Pâtissiers, ainsi qu'un cavalier du prévôt. Dame Benoîte de la Bruyère, épouse de M. Antoine Charreton, reçut, dans la même conjoncture, un coup de pistolet dont elle mourut. Le bourg eut beaucoup à souffrir des suites de ces dissensions.

Une grande mortalité se manifesta dans cette petite ville en l'année 1573; la majeure partie des habitans périrent de la faim ou de la peste.

La ville et le château s'accordèrent en 1589 pour

prêter serment à la ligue. Cette démarche répréhensible, puisque la guerre civile devait en être le résultat, doit être attribuée au malheur des temps et à cet esprit d'erreur et de vertige qui s'empare si souvent de la multitude. 91 personnes, tant chanoines, prêtres, que nobles et principaux habitans, souscrivirent cet acte célèbre, dont voici la teneur :

« Nous promettons premièrement à Dieu, à sa glorieuse mère, anges, saints et saintes du paradis, de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, d'y employer nos vies jusques à la dernière goutte de notre sang, espérant que Dieu, qui est seul scrutateur de nos cœurs, nous assistera en une si sainte résolution, en laquelle nous protestons n'avoir d'autre but que la manutention et exaltation de son saint nom et protection de son église, à l'encontre de ceux qui ouvertement et par moyens occultes s'efforcent de l'anéantir et maintenir l'hérésie et la tyrannie.

» Jurons aussi de veiller de tout notre pouvoir et puissance à la conservation de la ville de Lyon, à l'établissement d'un bon et assuré repos en icelle, et des autres villes et communautés de ce gouvernement, à la décharge du pauvre peuple.

» Conserver les marchands des nations étrangères et autres fréquentant les foires de ladite ville, en leurs privilèges, et tenir la main à ce qu'ils puissent négocier en toute sûreté.

» Jurons pareillement de nous maintenir en bonne intelligence avec les princes, prélats, seigneurs, gentilshommes, habitans tant de ladite ville, de la ville de Paris, capitale de ce royaume, que des autres villes qui

sont unies ou qui s'uniront pour un si bon et si saint sujet, et de ne permettre qu'il ne soit fait aucune chose qui puisse leur faire de la peine ou porter préjudice à l'union faite le 20 janvier 1589, et nous opposer à tous ceux qui voudront l'entreprendre.

» Ne recevoir aucun commandement de quelque nature que ce puisse être, et de qui que ce soit, qui puisse porter préjudice à ladite union.

» Nous voulons maintenir et entretenir de point en point l'édit d'union publié ez cours de parlement de ce royaume, juré solemnellement par le roi en l'assemblée générale des états, et depuis par lesdits états, établi pour loi fondamentale du royaume, et de n'assister de nos personnes ceux qui ont violé et faussé la foi promise auxdits états.

» Promettons et jurons de ne nous abandonner les uns et les autres, et de n'entendre à aucun traité, si ce n'est d'un commun consentement de tous lesdits princes, prélats, gentilshommes, villes et communautés unies.

» Prions tous les seigneurs, gentilshommes, villes et communautés de ce gouvernement, de s'unir avec nous en cette si sainte resolution, leur promettant de notre part toute assistance en ce qu'ils auront besoin.

» Signés Paradin, Charretton, etc. »

Cette délibération devint la cause fatale des plus grands excès. M. de Nagu de Varennes fut chargé de la défense du château de Beaujeu ; il y entretint une garnison assez nombreuse, à l'aide de laquelle il exerçait toutes sortes de vexations ; on imposait sur le pays de continuelles contributions qu'on exigeait de la manière la plus arbitraire : on s'emparait des biens des per-

sonnes qui s'étaient absentées, on les distribuait sans mesure à celles qui montraient le plus d'énergie pour le parti de la sainte union [1]; on enlevait les récoltes, les bestiaux, les denrées, pour satisfaire au besoin des troupes; on faisait le siége des châteaux voisins appartenant à des protestans ou à des partisans d'Henri IV [2]; enfin chaque jour était signalé par des incendies, des combats, des meurtres et des rapines. Cet état misérable ne cessa qu'au mois de février 1594, époque où la ville de Lyon s'étant soumise à l'obéissance du roi, le reste de la province imita un si bel exemple.

Beaujeu continua d'avoir une garnison pendant quelque temps; elle était composée en mars 1595 de la compagnie des hommes d'armes du sieur des Yssarts; mais le calme et la tranquillité ayant succédé à ces jours d'orage, les scènes de désordre cessèrent, et bientôt, à l'ombre d'une administration bienveillante et paternelle, la sécurité se rétablit parfaitement.

Depuis cette époque malheureuse, Beaujeu n'a plus

[1] Le 15 avril 1592, on entérina des lettres du duc de Nemours, datées de Lyon le 8 février précédent, portant don des fruits et revenus des biens de Jehan Martin de Beaujeu, tenant le parti contraire à M. de Nagu-Varennes, capitaine du château de Beaujeu, pour lui fournir les moyens d'entretenir et récompenser ses soldats, afin qu'ils eussent plus d'occasion de continuer la fidélité de leur service.

[2] On fit le siége du château de Poule dans le commencement de l'année 1592. Le sieur de Ste Fère commandait les troupes du duc de Nemours. Le château appartenant à M. de Chandieu, dévoué serviteur de Henri IV, fut pris. Les approvisionnemens qu'on y trouva furent dirigés partie sur Beaujeu et partie sur Lyon.

éprouvé de grande commotion, il n'a eu non plus à se glorifier d'aucun avantage remarquable; son existence sociale est demeurée, pour ainsi dire, stationnaire, seulement la conversion qui s'est opérée de quelques champs de bruyères en riches vignobles, a répandu plus d'aisance et d'industrie dans le pays. Cet état prospère se fût encore amélioré avec le temps, si diverses causes ne s'y étaient opposées. La principale a été le passage que firent par cette ville, le 14 mars 1814, trois divisions de l'armée d'Autriche, venant de Mâcon, qui prirent cette direction pour tourner Villefranche. Leur séjour fut marqué par une foule d'excès, en haine de ce que la veille, les habitans avaient retenu prisonnière une patrouille qui avait pénétré jusques dans leurs murs. L'abondance des récoltes en vins, survenue quelques années après, la vileté de leur prix, le défaut de débouchés, l'état de langueur des manufactures, le malaise général, ont influé plus vivement sur une contrée montagneuse que sur toute autre. Il faut espérer que la paix dont nous jouissons, que les progrès de la mécanique qui s'étendront un jour jusqu'aux outils d'agriculture, que le besoin de perfectionnement qui signale ce siècle, que les lumières généralement répandues procureront aux arts et à l'industrie de nouvelles ressources, et qu'à l'aide d'une sage administration, il n'y aura aucune partie de la France qui ne puisse prétendre à une prospérité constante et durable.

N.-F. C.

***

ARCHÉOLOGIE.

Les deux inscriptions qui ont été tout récemment découvertes à Lyon, en creusant les fondemens d'une maison sur l'emplacement de l'ancienne église de St. Michel, et publiées pour la première fois dans ce recueil, pag. 155-157, ne pouvaient manquer de fixer l'attention des savans. M. Artaud, directeur du musée de Lyon, en a fait le principal objet d'un mémoire qui a paru dans le *Bulletin universel* de M. de Férussac [1], et dont nous avons rendu nous-même un compte sommaire [2]; mais les explications données par ce docte antiquaire, n'ont pas été unanimement approuvées: elles ont été réfutées dans une lettre d'un de nos correspondans [3], et elles viennent de l'être encore dans un article, rédigé aussi dans la forme épistolaire, et adressé de Milan, sous la date du 4 février 1830, aux rédacteurs du *Bulletin universel* [4], par M. le docteur J. Labus. Cet article qui est en ce moment la dernière pièce du procès, est trop intéressant, pour que nous ne nous empressions pas d'en offrir à nos lecteurs un ample extrait. Nous suivrons l'ordre des idées de l'au-

[1] Section des *sciences historiques*, septembre 1829 pag. 77.

[2] *Archives du Rhône*, tom. XI, pag. 225.

[3] *Ibid.* pag. 357.

[4] *Sciences historiques*, février 1830, pag. 209.

teur, mais sans nous astreindre à copier toujours ses expressions quelquefois trop empreintes d'italicisme.

M. Labus ne juge pas à propos de reproduire le texte des deux inscriptions; il renvoie au *Bulletin* de septembre 1829, où M. Artaud les a transcrites; il ne fait qu'une observation sur le premier de ces monumens: elle est relative à la manière dont doivent être entendus ces mots: SPORTVLAS . DEDIT . NEGOT*iatoribus* . SING*ulis*. CORP*oris* XV. Ces mots veulent dire: « Il a donné, à » chaque négociant du corps, des sportules de cinq de- » niers, « et non, comme traduit M. Artaud, « les » sportules (ou repas d'usage) et XV deniers. » Personne n'ignore, continue M. Labus, que *sportula* signifie la répartition, l'étrenne, les *apophoreta*, les dons enfin consistant en argent ou en effets, qu'on faisait à ses amis et à ses collègues, à l'occasion des assemblées de colléges, pour les admissions, et surtout pour la dédicace des statues. Aujourd'hui encore nous employons ce mot pour exprimer l'honoraire du juge et celui de l'avocat. Il est vrai que dans l'origine *sportula* signifiait un petit panier, dans lequel on mettait *ciborum portio cœnæ quæ satis esset*; mais, à l'époque dont il s'agit, il servait à désigner une véritable *largition* en argent, διανομὴ χρυσίου, διανομὴ ἀργυρου, selon la définition d'un ancien glossateur, et toutes les fois qu'outre la *sportula*, on donnait le repas ou la *cœna*, on ne manquait pas d'en faire une mention particulière dans les inscriptions. C'est ainsi qu'on lit sur un marbre publié par Spon: EPVLVM . DEDIT . ET . X . D . DIVISIT . PER . GRADVS; sur un autre de Pesaro: SING*ulis* . HS . N . XXX . ADIECTO . PANE . ET . VINO . CVM . EPVLO . DEDIT; et sur un troisième de Fabriano: DEDICATIONE . STATVÆ . MVNICIPIBVS .

ET . INCOLIS . VTRIVSQVE . SEXVS . EPVLVM . ET . HS. IIII . N. DEDIT. On sait que le chiffre x, sur les marbres comme sur les monnaies, désignait le *denarius*. Il doit donc, dans notre inscription, être séparé du chiffre suivant v [1], et il faut y voir un abrégé de *Denarios Quinque* : car, en réunissant ces deux chiffres pour en faire *Quindecim*, on ne saurait plus si *Apronius* avait donné des deniers, des sesterces, ou toute autre chose, et il y aurait là un sous-entendu tout-à-fait inusité.

Mais M. Labus, dont la critique est pleine de bienveillance, n'insiste pas sur la légère méprise qu'il relève en cet endroit, et qui, selon lui, est du genre de celles qui échappent aux plus exercés. Il trouve plus intéressant de passer à l'examen du sens de la qualification de NEGOTIATor VINARius. LVGDuni. IN KANABIS. CONSISTens, donnée dans la seconde inscription à *Minthatius* [2] *Vitalis*, parce que cet examen peut conduire à la connaissance d'un usage des anciens habitans de Lyon et jeter quelques lumières sur leurs mœurs, sur leurs richesses, et sur le commerce considérable qu'ils faisaient de leurs vins, denrée qui était alors, comme elle l'est de nos jours, d'une haute importance.

M. Artaud pose en fait que « *Minthatius* était un » marchand de vin, résidant sur la place du marché » au chanvre, » et que c'était « un personnage important » de Lugdunum, » auquel « les marchands de vin du » marché au chanvre (*negotiatores vinarii in Kanabis*

[1] Il y est, en effet séparé, comme on peut le voir dans la copie que nous avons donnée tom. X, pag. 146, et qui est plus exacte que la copie de M. Artaud.

[2] C'est ainsi que ce nom est écrit dans l'inscription, et non *Mintatius*, comme l'écrit constamment M. Labus.

» *consistentes*), dont il était le patron, avaient dédié » une statue. » Il observe ensuite « qu'effectivement il y » avait autrefois près de la place des Terreaux le fau- » bourg et la porte de Chenevière ; » et il fait remarquer que tous les samedis, « les gens de la campagne appor- » tent encore leur chanvre pour le débiter sur la place » St. Pierre et dans la rue Ste. Catherine, qui sont » dans le voisinage. » Mais, selon M. Labus, il serait aussi impossible de contester la vérité de ces détails sur l'état actuel de la localité, que difficile d'établir qu'ils peuvent s'appliquer à ce qui existait du temps des Romains, et de prouver que *Minthatius* était véritablement un marchand de vin, résidant sur une place appelée *le marché au chanvre.*

Ce n'est pas, continue-t-il, la première fois qu'on trouve sur les marbres, comme dans les auteurs, les mots *canaba* et *canava ;* mais nulle part ils n'ont le sens que leur attribue M. Artaud. On lit dans la célèbre inscription du Vatican qu'*Aquilius Felix Adrastus*, gardien de la colonne *cochlite*, avait présenté une pétition à l'empereur Septime Sévère, en l'année 193, pour avoir la permission de se construire une petite maison, LOCO CANABÆ PECVNIA SVA [1]. Personne assurément ne prétendra qu'*Adrastus*, avant de s'élever une maisonnette, habitât dans un *endroit de chanvre*, ni qu'il y eût un marché au chanvre autour de la colonne de Marc-Aurèle. Adrastus obtint ce qu'il demandait, et comme il était

[1] Winkelm., *Storia dell' Arte*, tom. III, pag. 360, édit. de Rome; Guasco, *Mus. Capitol.*, tom. III, pag. 113; Amaduzzi, *Anecd. litter. ex mss. erut.*, tom. IV, pag. 521; Fea, *Frammenti de Fasti consol.*, pag. lxxvij.

un des affranchis de la famille de l'empereur, les *Rationales* (les intendans) de la maison impériale, outre la place dont il avait besoin, lui accordèrent TEGVLAS · OMNES . DE . CASVLIS . ITEM . CANNABIS . ET . ÆDIFICIIS . IDONEIS. Il est évident que le chanvre n'est encore ici pour rien, et il n'y a certainement nul rapport entre cette denrée et des tuiles. Le sens de la phrase indique clairement une espèce d'édifice. Un des *scriptores rei agrariæ*, Balbus, décrivant le Picenum, dit que les limites en étaient déterminées *per rationem arcarum*, *vel canabula*, *vel noverca*, *quod tegulis constituuntur* [1]. Le mot *canabula* qui se rencontre ici, contredit pareillement l'opinion que nous combattons. Il ne peut signifier *loca iniqua et aspera*, comme le veut Lauremberg [2]; ni *modici aquæ fluctus*, comme l'entend Goes; ni *les rigoles qui se faisoient de tuiles creuses*, ni *les gouttières des toits* du P. Ménestrier [3]; mais surtout il ne saurait indiquer le *marché au chanvre* de M. Artaud. Nous citerons encore les notes tironiennes où l'on a réuni sans distinction *cænaculum*, *canava*, *tinum* [4]; S. Augustin qui dit: *Multa sunt quæ de horreo*, *canava*, *vel cellario aliquoties proferre non possumus* [5]; Ennodius, qui, dans son épigramme ANTE CANAVAM, s'exprime ainsi:

Infundunt multis irarum pocula flammis [6];

Victor de Vite, dans lequel on lit: *Artabatur multitudo*

[1] *Rei agr. script.*, pag. 119, édit. de Goes.
[2] *Antiquar.*, V. Canabula.
[3] *Hist. civ. et consul. de Lyon*, pag. 15-16.
[4] Apud Gruter, pag. 149.
[5] *Serm.* 61, *de Tempore*.
[6] *Epigr.* 43, et *ibid.* Sirmondus.

adcurrendum, vel ubi canava erat præparata latebris suam caperet mansionem [1]; S. Césaire, évêque d'Arles, à l'endroit où il écrit : *Celarium, sive canava* [2]; Isidore : *Canava est camera post cœnaculum* [3], etc. Après avoir confronté tous ces auteurs, on n'hésitera point à conclure que Minthatius, *negociator vinarius Lugduni in Kanabis consistens*, ne résidait et ne pouvait résider à Lyon *sur la place du marché au chanvre*, et que, ni dans l'inscription qui le concerne, ni dans celle de Sentius Regulianus rapportée par Gruter [4], il n'est question d'un *marché au chanvre* qui aurait été situé à Lyon sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le quartier des Terreaux [5].

Mais enfin, dira-t-on (c'est toujours M. Labus qui parle, et nous continuerons de le laisser parler jusqu'à la fin de cet article), où se tenaient donc les marchands de vin qui faisaient leur commerce à Lyon ? et quelle est

[1] *De Persecutione Vandal.*, II, pag. 18.

[2] *Ad Virgines*, cap. 3.

[3] V. Canava.

[4] *Gruter*, pag. 466, 7.

[5] La lettre d'un de nos correspondans, insérée tom. XI, pag. 357 et suiv., établit déjà qu'il n'a point existé de *marché au chanvre* à Lyon, du temps des Romains. Nous avons fait voir de plus, dans une note qui accompagne cette lettre, qu'en tout cas, il n'y avait rien, sinon la ressemblance, peut-être purement fortuite, des mots *Canaba* et *Chenevière*, qui indiquât que le quartier des *Canabes* fût situé aux Terreaux, et qu'au contraire, la découverte de l'inscription de Minthatius, dans un terrain assez rapproché d'Ainay, donnait lieu de penser qu'il était situé dans ce dernier quartier dont l'emplacement faisait certainement partie de l'ancien *Lugdunum*.

la véritable signification de ce mot CANABA qui évidemment désigne le lieu particulier où ils résidaient? Je suis étonné que le savant Marini, qui a remarqué que dans les écrivains agraires et dans le marbre du Vatican, le mot *cannaba* est joint à celui de tuiles [1], n'ait pas vu que ce mot désignait une baraque, une hutte, une cabane [2], une de ces petites maisonnettes où les anciens cherchaient un abri, où ils se retiraient quelquefois par nécessité, mais le plus souvent pour s'y livrer aux plaisirs de Bacchus. Parmi celles de la première espèce, c'est-à-dire, celles qui étaient érigées pour l'utilité, se trouvait la *canaba* d'*Adrastus*, véritable baraque couverte de tuiles, où il se tenait pour recevoir les gratifications des curieux qui montaient sur la colonne Antonine, afin de jouir du beau point de vue qu'offrait l'aspect de la ville de Rome qu'on découvrait de là. Les *canabula* des écrivains agraires étaient à peu près du même genre. On en construit encore aujourd'hui de semblables sur les frontières des pays et sur les limites des grands domaines pour les gardes-champêtres et les douaniers. Les *arcæ* doivent être aussi placées dans la même catégorie. Seulement il paraît qu'elles étaient construites en bois, comme nos guérites, et qu'elles n'étaient pas, comme les *canabæ*, couvertes de tuiles.

Les *canabæ* des marchands de vin de Lyon apparte-

[1] *Fratr. Arv.*, pag. 423.

[2] Le mot *cabane* ne serait-il point dérivé de *canaba*, par métathèse, comme disent les grammairiens? Cette étymologie est pour le moins aussi probable que les deux autres que donne de ce mot M. de Roquefort, dans son *Dict. étymol. de la langue franç.*, tom. I. pag. 116, où il le fait venir du latin *taberna*, ou du grec *kapané*, étable.

naient à la seconde classe, c'est-à-dire qu'elles étaient du genre de celles où le peuple allait faire débauche; car on sait que le peuple et quelquefois même des gens d'un ordre plus relevé fréquentaient ces réduits où régnait la plus grande liberté, et les préféraient à d'autres plus somptueux. Suétone appelle ces sortes de cabarets *diversorias taber-nas;* il raconte que toutes les fois que Néron descendait à Ostie sur le Tibre, ou qu'il naviguait dans le golfe de Baies, on en disposait sur le rivage qui étaient remplis de matrones, chargées de l'appeler et de l'inviter à aborder de leur côté sans doute pour y prendre quelque rafraîchissement [1]. Peut-être était-ce une imitation de ce qui se pratiquait dans les festins delphiques que rappelle l'Ion d'Euripide [2], ou dans ceux de la fête Alexandrine de Ptolémée, dont nous avons une description par Callisthène [3]. Dans l'épigramme grecque découverte à Mondragone et publiée par Visconti, Vénus qui y avait un temple, adresse ces mots aux passans:

Βάκχου γάρ κλισίαις με συνέστιον ἐστεφάνωσεν,
Εἰς ἐμὲ τᾶν κυλίκων ὄγκον ἀφελκομένη.

De là vient l'usage de représenter des baraques semblables, des treillages et des tentes, sur les monumens de sculpture et sur les pierres gravées dont la plus célèbre en ce genre est peut-être le vase d'agathe à camée qui était jadis à S. Denys et qui appartient maintenant au musée du Louvre. La mosaïque de Palestrine et les peintures d'Herculanum, notamment la frise qui pré-

[1] *In Neron.*, cap. 27.
[2] V. 1132 et suiv.
[3] Apud Athenæum, lib. V., cap. 6.

cède l'explication de la table XXVIII, et la table LXVIII, tom. V, offrent des exemples de cet usage ; on y voit des buveurs sous des treillages et des baraques.

Le Genius canabensium d'une inscription de Gruter est le génie des taverniers. Harménopule, dans ses Institutions [1], mentionne, parmi les accessoires d'une taverne, καλύβην τοῖς πίνειν ἐθέλουσι, c'est-à-dire, une baraque pour ceux qui veulent boire [2]. *Calyba* et *canava* sont des mots presque synonymes, suivant l'opinion des philologues, et Saumaise, à propos du vers de Virgile, dans le *Copa :*

Sunt topia et calybæ, cyathi, etc.,

observe doctement que *calybæ nihil aliud sunt quam pergulæ attegiæ, quales in meritoriis tabernis vulgo fieri solent, in quibus ganeones potarent* [3].

Ainsi, ou nous nous trompons, ou voilà ce qu'on doit entendre par les *Canabæ* lyonnaises. C'étaient des baraques, des cabanes construites en bois, couvertes de tuiles, où l'on débitait du vin, et où le peuple et les bourgeois accouraient pour s'amuser à boire. Cette explication est, en quelque sorte, confirmée par le sens qu'on donna dans la suite au mot *canava*, lorsque la langue latine commença à s'altérer. Tout en se détournant de sa signification primitive, ce mot en garda quelque chose : car si, comme nous l'avons vu, il ne signifiait plus du temps de S. Augustin, d'Ennodius

[1] Lib. II, tit. 4.

[2] Gruter, pag. 73, 4 ; Tristan, *Comment. hist.*, etc, tom. II.

[3] In Hist. Aug. Script., pag. 493, édit. de Paris, 1620.

et de Césaire, l'endroit où l'on vendait du vin, il servait au moins à désigner l'endroit où on le conservait, c'est-à-dire la *cella vinaria*. Aujourd'hui même les Vénitiens disent *caneva* et les Toscans *canova* dans le même sens.

M. Artaud remarque fort bien « qu'en se figurant les » traces du canal des Terreaux, dans le moyen âge, on » peut se le représenter tel qu'il devait être du temps » des Romains ; qu'on y voyait passer continuellement » des barques pleines de marchandises ; qu'il devait y » avoir de chaque côté un large quai pour la vente et » le transport des vins ; » ; mais, d'après ce que nous venons de dire, il faut ajouter à cette description qu'il devait aussi y avoir, sur les deux rives, des cabarets, d'élégantes baraques toujours pleines de citoyens et d'étrangers, où il se faisait un débit considérable et une grande circulation d'argent. Les marchands de vin de Lyon étaient devenus riches et puissans ; ils s'étaient constitués en une corporation présidée par des *sévirs*, espèce de magistrats qui jugeaient et terminaient leurs différends ; ils avaient leurs *curateurs* et leurs *patrons* ; quelquefois on les admettait *ad honorem* dans l'ordre des décurions des villes voisines ; il y en avait même qui parvenaient au rang de chevaliers romains.

Du reste, il ne faut pas croire que ces marchands fussent de Lyon ; ils y étaient venus, attirés par le commerce et par le désir de faire fortune. Les mots NEGOTIATORES VINARII IN KANABIS nous apprennent, comme nous l'avons vu, qu'ils vendaient le vin en détail, dans des baraques ; mais l'expression LVGDVNI CONSISTENTES nous montre qu'ils étaient étrangers. Tel est, en effet, le sens consacré du verbe *consistere* dans les

inscriptions : il indique la demeure, l'habitation, la résidence, et non la patrie de ceux auxquels on l'applique [1]. *Caius Liberius* VTRICVLARIVS LVGDVNI CONSISTENS était viennois [2]; *Quintus Secundus Guigo* AVGVSTALIS IN ÆDVIS CONSISTENS était de Trèves [3]; *Caius Sentius Regulianus* DIFFVSOR OLEARIVS LVGDVNI CONSISTENS était de la Bétique [4]; les CVLTORES IOVIS QVI PVTEOLIS CONSISTVNT étaient de Béryte [5]; à Rome même, les NEGOTIANTES VINI étaient SVPERNATES ET ARIMINENSES [6], et réciproquement il y avait dans la Rétie et à Mytilène des *cives romani* EX ITALIA ET EX ALIIS PROVINCIIS QVI NEGOTIABANTVR [7]. On peut citer encore l'épître grecque des négocians de Tyr, établis à Pouzzol [8], et renvoyer aux savantes observations dont les éditeurs l'ont accompagnée. De même donc qu'aujourd'hui il existe à Smyrne, à Odessa et généralement dans toutes les grandes places de commerce, des Français, des Anglais et des Hollandais qui exercent le trafic et amassent de grandes richesses, il se trouvait aussi à Lyon,

[1] Florius, *de quodam Hegèsippi Fragm.*, pag. 84.

[2] Gruter, pag. 428, 10.

[3] Maffei, *Gall. Antiq.*, ep. XII, p. m. 65. — Trèves fut aussi la patrie de C. Apronius, patron des nautes de la Saône et des marchands de vin de Lyon, auquel se réfère l'inscription trouvée avec celle qui concerne Minthatius.

[4] Passionei, cl. II, n. 9.

[5] Murat., pag. 231, 4.

[6] Reines., cl. III, n. 88.

[7] Lazius, *de Rep. Rom.*, lib. II, comm. 2; Velser, *AA. August.*, pag. 268.

[8] Gruter, 1005; Ignarra, *de Palæstra Neapolit.* pag. 279.

entre autres négocians distingués, des étrangers qui faisaient le commerce des vins. On ne peut s'empêcher de croire que ce commerce ne fût, comme on l'a dit, considérable et florissant, quand on se rappelle l'importance que cette ville avait dans l'empire Romain, la résidence qu'y faisait un légat, son administration confiée à des augustaux, sa garnison nombreuse, sa position favorable, et surtout sa grande population....

BIOGRAPHIE LYONNAISE.

NOTICE SUR M. CLAUDE-FRANÇOIS-MARIE PRIMAT, ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE,

Extraite de son ELOGE HISTORIQUE, par M. l'abbé Jamme, l'un des quarante mainteneurs de l'académie des Jeux Floraux, inséré dans le *Recueil* de cette académie, 1830, in-8.°, pag. 184 et suiv.

« Claude-François-Marie Primat naquit à Lyon en 1746 [1], d'une famille peu favorisée de la fortune, mais riche de l'estime de ses concitoyens....

» L'amour du savoir prévint dans M. Primat, je ne dis pas la raison (puisque nous ignorons l'âge auquel elle commence); mais dès sa plus tendre jeunesse il manifesta une si grande ardeur pour l'étude, que ses parens conçurent les plus flatteuses espérances de son avenir. Les événemens ont sans doute surpassé leur attente.

» Le noble chapitre de St-Jean de Lyon se char-

[1] La *Biographie universelle* le fait naître en 1747. (*Note des rédacteurs*).

gea des frais de ses études; M. de Montazet, son archevêque, voulut être son protecteur et fut toujours son appui.

» Le penchant irrésistible qui le portait au travail et à l'étude des grands modèles, le fit entrer à 17 ans dans la maison de l'Oratoire..... Les supérieurs du P. Primat, ces enfans chéris de Bérulle, n'eurent pas besoin de la pénétration naturelle de leur esprit pour démêler ses heureuses dispositions. Ils s'empressèrent d'utiliser ses talens; ils l'envoyèrent au collége de Marseille: bientôt après il passa à celui de Dijon, avec le titre de professeur de rhétorique....

» Ses succès lui méritèrent, deux ans après, la chaire de théologie; il réunit alors aux fleurs de la littérature, cette science évangélique qui peut seule former les siècles de bonheur et de paix.... Il avait vingt-huit ans lorsqu'il fut admis au sacerdoce : dès ce moment il se regarda comme une victime dévouée au bien de l'église et au salut des peuples.

» La chaire.... fixa ses regards. Les fruits de ses premiers talens furent consacrés au triomphe de la religion....

» Son sermon sur les grandeurs de Jésus réunit les suffrages d'une congrégation qui joignait à la science qui éclaire, l'exemple qui édifie et convertit. Les applaudissemens qu'il reçut auraient dû l'engager dans de nouvelles compositions; ils augmentèrent en lui cet esprit de crainte et de timidité, inséparables de son caractère....

» Le P. Primat, occupé des pénibles fonctions de son ministere, promène ses yeux inquiets sur l'état moral de la France. Il voit la capitale infectée des

principes philosophiques, dont le débordement s'étend au loin. Effrayé des maux qui pèsent sur sa patrie, il disait souvent à ses amis, comme saint Grégoire de Nazianze : « Serai-je capable, malgré la tempête et le bruit des flots qui m'étourdissent, de m'acquitter de l'emploi de prédicateur ? Non, je sens que les forces manquent à ma volonté : faible roseau, je ne puis affronter l'orage. »

« La vue d'une grande assemblée paralysait ses mouvemens ; un frémissement général agitait son âme tout entière....

» L'habitude de la crainte lui fit considérer l'instruction des fidèles sous des rapports moins brillans : *Les sermons*, disait-il, *ne sont que des discours d'éclat.* Il adopta l'homélie, comme plus instructive et plus appropriée au besoin du peuple....

» M. Primat croyait qu'un catéchisme raisonné, ou des conférences sur les malheurs du temps, sur les vices du siècle, et de bonnes et solides explications de l'évangile, conviendraient mieux à des fidèles qui manquaient de principes, faute d'instruction.

» C'était toujours malgré lui, et en se faisant violence, qu'il était obligé de publier ses mandemens ; ainsi l'Académie a été privée de son Discours de réception, et de sa Réponse, comme modérateur, à M. le préfet Desmousseaux....

» La cure de Douai, dépendante de la maison de l'Oratoire, vint à vaquer. Il fallait désigner un successeur digne de l'ancien titulaire et de l'auguste patronage. Le P. Primat réunit tous les suffrages pour occuper ce poste de confiance, où les talens devaient être réunis aux vertus.

» Le nouvel élu justifia l'opinion de ses confrères; il fut l'ami, le consolateur, le guide éclairé de cette nouvelle famille confiée à ses soins et à sa tendre vigilance....

» Un mouvement insurrectionnel, occasioné sous le prétexte de la cherté des grains, agite tout-à-coup la ville de Douai. Bientôt l'effervescence est à son comble. Le peuple à grands flots se précipite chez Wenderven. Un marchand de blé ne peut être qu'un accapareur, un spéculateur barbare, un assassin du peuple, et aussitôt le nom de Wenderven devient le signal du meurtre. Pendant qu'on demande à grands cris la victime, qu'on la cherche chez ses parens et chez ses amis, l'échafaud est dressé sur la place publique; l'infortuné négociant ne peut éviter le malheur qui le menace. La joie qui brille dans le cœur des cannibales annonce l'arrêt de sa mort. Déjà couvert de boue, le corps meurtri, les habits déchirés et tombant en lambeaux, il est traîné dans les principales rues de la ville, au milieu des hurlemens et des vociférations les plus barbares; on dirige sa marche vers l'église où il doit demander pardon à Dieu et à ses concitoyens des concussions qu'il n'a pas commises, des crimes auxquels il n'a pas songé.

» La terreur a glacé toutes les âmes; la justice est muette, l'autorité est sans force et sans mouvement; les habitans paisibles, renfermés dans leur maison, attendent dans un morne silence la fin de cette scène abominable. Quel est l'homme qui pourra arrêter la fureur et la révolte d'une populace qui s'est placée au-dessus de la loi ? Ce sera le curé de Douai. Il surmonte la timidité de son caractère; son âme irritée n'a

pu entendre sans frémir les apprêts du supplice, il ramasse toutes ses forces, il se fait jour à travers les groupes mutinés, il enfonce les rangs du crime, il reçoit mille injures, brave mille dangers. Enfin, le génie du mal s'arrête devant la piété suppliante; M. Primat s'empare de Wenderven, les bourreaux étonnés laissent échapper leur proie, et Wenderven est arraché aux horreurs d'une exécution populaire. Si la charité a ses héros, elle doit avoir ses admirateurs.

» Mais pendant qu'il jouit de l'estime générale et des témoignages les plus flatteurs de M. de Gouzier, évêque d'Arras, une terrible révolution agite toutes les parties de la France.... Le trône s'écroule sur les débris de l'autel; et sur leurs ruines amoncelées, s'élève, au milieu des cris et de la confusion des langues, une église nouvelle chargée des condamnations de Rome et des imprécations de la chrétienté. Au signal donné, les départemens en tumulte s'élèvent comme un seul homme: au mépris des lois et des saints canons, ils donnent à l'église des ministres qu'elle rejette et que le saint pontife méconnaît...

» Une physionomie des plus heureuses, une taille avantageuse, une bonne renommée, et peut-être encore le titre d'oratorien, firent naître l'idée aux électeurs de l'Escaut de placer le curé de Douai sur le siége de Fénélon. Entraîné par les circonstances violentes de cette fatale époque, tremblant devant la puissance d'un peuple insurgé, le P. Primat accepta le transitoire épiscopat constitutionnel, établi par la révolte, soutenu par le schisme, et abandonné bientôt à la fureur ou à la risée d'une sauvage philantropie.

» Il fut sacré évêque de Cambrai le 10 avril 1791.

» Je n'ai pas craint d'avouer ce moment d'erreur où sa faiblesse fut entraînée par le tourbillon de la tempête : les fautes heureusement réparées embellissent la vie des héros du christianisme. Leur repentir est leur gloire.... Le jour de sa rétractation fut le plus beau de sa vie.... Le ciel absout le repentir ; le passé n'appartient plus qu'à l'indulgence.

» Rome vous appelle ; elle vous a destiné au siége des Saturnin, des Exupère ; vous allez devenir le successeur légitime de ce pieux Fontanges, enlevé sitôt à notre amour et à notre vénération [1]. Venez consoler le long veuvage de l'église de Toulouse ; dégagée de ses chaînes, elle vous ouvre volontairement ses portes.

» M. Primat arriva dans nos murs le 11 juillet 1802,[2] avec toutes les préventions dont l'esprit de parti a coutume de noircir ses ennemis. La France s'était réconciliée avec le ciel et avec elle-même : la paix était signée, il est vrai, mais la discorde régnait encore.... la haine de nos dissensions civiles et religieuses était encore dans

[1] Lettre de M. Primat au P. Hubert, curé de Saint-Sernin ; il se déclare successeur immédiat de M. de Fontanges.

[2] Avant d'être nommé archevêque de Toulouse, en exécution de concordat, M. Primat avait assisté au concile des évêques constitutionnels, tenu à Paris en 1798, dans l'église de Notre-Dame, et avait exercé pendant plus de trois ans les fonctions épiscopales dans le département de Rhône-et-Loire (Lyon). Dans ce dernier poste, il éprouva quelques obstacles de la part du clergé ; et l'intervention du chef du gouvernement fut nécessaire pour les lever.

M. Primat officiait dans l'église de S. Nizier.

(*Note des rédacteurs*)

sa première fureur. Un rapprochement semblait impossible, non-seulement parmi les fidèles, mais encore entre les prêtres constitutionnels et les membres de ce clergé, qui, toujours battu par les orages révolutionnaires, restait toujours fidèle.

» Le caractère de M. Primat le fit triompher de ces obstacles, qui paraissaient invincibles : sa douceur vraiment épiscopale calma les esprits ; sa patience et sa charité calmèrent tous les cœurs. Comme le sage, au milieu des agitations du monde, il parut impassible ; le calme de son âme apaisa les cris de l'envie et désarma la haine. Dans son mandement pour l'installation des curés et desservans, il considère comme son premier devoir de rassurer la conscience de ses diocésains, en déclarant que c'est de ce jour qu'il entre dans la carrière de l'apostolat [1]. Cet aveu dissipa les nuages et calma les consciences.

» Malgré le système de fusion tant recommandé par le gouvernement de l'usurpateur, il parvint à suivre pas à pas les instructions du souverain pontife, sans alarmer la forte et chatouilleuse autorité impériale. Cette conduite, tracée par une sagesse consommée, soutenue par cette fermeté que donne *la légitimité*, lui méritèrent les honneurs du pallium, le 16 janvier 1805.

» Si vous n'aviez pas été les témoins de la sagesse de son administration, je pourrais la rappeler à votre souvenir, ainsi que ces pieuses libéralités, ces secours journaliers qu'il versait dans le sein de l'infortune et de la misère....

» A peine M. Primat eut-il pris possession de son

[1] Mandement du 23 mars 1803.

diocèse, que, comme la fille de Gabed, il parut triste en voyant cette terre sèche et inculte que le père de famille lui avait donnée à cultiver.... A sa voix, le feu sacré de la religion se ranime....

» Du sein des bénédictions des peuples et des ruines du sanctuaire, deux séminaires s'élèvent dans notre cité. Les craintes de l'église cessent, et la gloire de son épiscopat commence. Dans un de nos faubourgs, et sur le sol occupé jadis par les fils de saint François, une ancienne institution, l'honneur du sacerdoce, se rétablit.....

» M. l'archevêque de Toulouse est un des évêques qui a le moins flatté l'empereur : il a su obéir sans bassesse ; il est presque le seul qui, à l'époque désastreuse où le transfuge de l'île d'Elbe vint altérer notre bonheur, osa déployer toute la pompe de nos cérémonies religieuses (comme dans les grandes calamités), et ordonner des prières publiques, afin que le Seigneur maintînt la couronne à la race illustre de saint Louis et de Henri IV [1].

» Le héros de la Drôme appelle sous les drapeaux de la fidélité et de l'honneur les soldats français. M. Primat se hâte de verser dans la caisse du trésorier de la ville, une somme considérable pour l'équipement des volontaires royaux : il accueillait en même temps et couvrait de ses largesses ceux qui, animés pour une si noble cause, venaient implorer le secours de sa bienfaisante autorité.

» Dans sa lettre pastorale du 23 juin 1804, il n'avait pas craint de s'élever au-dessus de l'opinion révolutionnaire, et de rendre hommage à cette dynastie qui a

[1] Procession générale du 3 avril 1815, d'après son ordonnance.

donné à la France une époque mémorable de 800 ans de gloire et de bonheur.... Mais le mandement dans lequel il a parlé avec le plus de noblesse, de force et d'onction, c'est celui où... il annonce le retour des Bourbons....

» L'usurpateur avait triomphé ; un règne nouveau, préparé par la trahison, se présentait à la France, humiliée sous le joug de la félonie. Fouché avait repris le ministère de la police générale. Ancien oratorien, il voulut favoriser son ancien confrère. Il fait comprendre M. l'archevêque au nombre des pairs de la nouvelle chambre [1], et lui ordonne de se rendre à Paris. M. l'archevêque aurait pu trouver dans le dérangement de sa santé un motif de retard ; mais comme, sous Napoléon, il n'était permis aux fonctionnaires publics d'être ni vieux, ni malades, le nouveau pair se vit forcé, par des ordres réitérés, de prendre la route de la capitale, pour assister à une nouvelle représentation du champ de mai. Il partit sans avoir l'intention d'arriver : en effet, trois jours après, nous le vîmes dans sa chapelle, rendant sans doute grâces à Dieu d'un retour si prompt et si heureux ; du reste, il ne voulut jamais prendre le titre de pair, ni dans ses mandemens, ni dans aucun acte de son administration, ni se rendre à l'assemblée électorale.

» Comme, sur la montagne de Sinaï, le Seigneur publie les décrets de sa volonté suprême au milieu des foudres et des éclairs. Il charge la bataille de Vaterloo du soin et de la destinée des nations. L'auguste frère du

[1] Dès le 29 mai 1806, M. Primat avait été appelé au sénat conservateur, et il y avait siégé jusqu'à la restauration.

(*Note des rédacteurs*).

roi martyr restera paisible possesseur du trône de ses aïeux ; la France, envahie par les puissances coalitées, ne sera pas morcelée par les lions rugissans qui l'entourent de toutes parts, et Paris, comme Athènes, verra entrer dans ses murs des ennemis si généreux, qu'ils auront la magnanimité de respecter une ville que le ciel et la terre désignaient depuis vingt ans à la vengeance des rois humiliés.

» Frappé de cette série de miracles qui ont étonné l'Europe, M. l'archevêque appelle la religion à son secours. Ce n'est pas une chapelle expiatoire qu'il élèvera aux royales victimes de la fureur républicaine ; c'est l'antique autel de Notre-Dame de Bonne-Espérance qu'il rétablit comme le monument de l'amour qu'il porte à la dynastie de saint Louis et d'Henri IV.

» L'époque qu'il choisit pour rendre son ordonnance, est le 8 juillet, époque consacrée par de précieux souvenirs.... D'après ces causes, il veut que tous les événemens heureux qui ont signalé le règne des Bourbons, soient célébrés par des cantiques d'actions de grâces, et que les malheurs arrivés à cette auguste famille soient consacrés par le jeûne, les prières et des chants de douleur....

» Ne vous attendez pas... que je représente notre confrère, oubliant sa haute dignité pour venir s'asseoir parmi nous, et se délasser, dans le sanctuaire des Muses, des saintes et terribles fonctions de l'épiscopat. Les séances préparatoires de la distribution de nos fleurs étaient pour lui une jouissance que l'homme de lettres peut seul apprécier. Cette discussion académique, cette petite guerre littéraire où le goût, ce sentiment des convenances, avait souvent à combattre le goût du siècle dans ses variations littéraires, où l'esprit discutait avec

l'esprit sur les taches, les beautés, les écarts du génie; ce genre de travail semblait le ramener à son premier âge, à sa première destination. Délivré de toute entrave, il écoutait avec la plus grande attention les avis de ses confrères; mais plus souvent il nous donnait des preuves d'une érudition consommée, d'un goût pur, jugeant les questions difficiles avec un talent et une justesse d'idées remarquable. Etranger à toute espèce de préjugé de corps, il ne flattait aucun parti; ne craignant de choquer ni les opinions du jour, ni les systèmes anciens, il se considérait comme un mainteneur du Gai savoir, chargé par la patrie de conserver le feu sacré des lettres et des bons principes. Rappelez-vous.... cette séance où le coupable président de cette assemblée régicide qui a terni à jamais la gloire de la France, osa imprudemment nous envoyer la collection de ses ouvrages: avec quelle force, quelle dignité, il voulut que l'Académie rejetât avec indignation un pareil hommage en renvoyant, de suite, à l'auteur le fruit de ses anciens travaux! Ce fut lui qui proposa pour sujet de prix cette question si intéressante: « Dans l'état actuel de notre littérature, quels avantages les poètes et les orateurs peuvent-ils retirer de la lecture des livres sacrés; » désignant ainsi à la génération naissante les vrais modèles de l'art oratoire. A travers les voiles d'une craintive modestie, nous découvrions une âme pure et des sentimens élevés. L'amour de la retraite et de la solitude était sa passion dominante; dans le monde, la société paraissait le fatiguer, et une teinte d'ennui s'étendait sur son visage. Souvent il avait l'air d'un étranger qui entend la langue d'un peuple chez lequel il vit, mais dont il craint de ne pouvoir pas parler

l'idiome. Aucun genre de conversation ne provoquait son silence ; nul désir de briller ne tentait son amour-propre. Il avait l'âme sensible, puisqu'il était vertueux ; il aimait les pauvres, il était évêque, et la charité aurait été un plaisir si elle n'eût pas été un devoir de sa place.

» Je ne le suivrai pas dans les courses épiscopales, où la bonté de son âme était à découvert. Je laisse aux pasteurs de nos campagnes, le soin de remplir cette partie de son éloge ; eux seuls peuvent célébrer dignement la mémoire d'un prélat qui leur fut cher à tant de titres.

» Vous savez... quelle fut la suite funeste de son voyage à Villemur, où l'ange de la mort vint le surprendre au moment où il allait pacifier une paroisse fortement agitée par l'exaltation des partis. Sa présence devait ramener l'ordre et la paix, si nécessaires à la félicité des nations....

» Brillant de santé, M. l'archevêque arrive dans cette ville, au milieu des plus vifs transports d'amour et d'enthousiasme. Comme il recueillait son âme vers Dieu et se prépârait dans son oratoire à offrir le saint sacrifice, il est frappé d'une apoplexie foudroyante. Il croit entendre au-dedans de lui son arrêt de mort. Il était seul... On force les portes de sa chambre ; alors tendant une main tremblante aux grands vicaires qui l'entourent : *Mortuus sum*, dit-il ; *redire ad vitam non possum.* Humilié sous la main de l'Eternel, il voit s'avancer à grands pas le terme de ses jours ; il conserve la tranquillité d'un chrétien et l'héroïque espérance d'un ministre de Jésus-Christ. Toutes les ressources de l'art sont inutiles ; sa dernière heure va

sonner. Le malade promène ses regards mourans sur l'assemblée ; il appelle toute sa maison, prie ses serviteurs et ses amis de joindre leurs prières à celles que M. l'abbé de Cambon allait adresser pour lui au Dieu de miséricorde. Après ces paroles, toute espèce de sentiment s'éteint en lui. Dans cet état douloureux, il fut transporté à Toulouse. Vingt-quatre heures après, il acheva son sacrifice, et s'endormit du sommeil de la mort, le 8 octobre dernier [1], entouré de son chapitre et des principaux curés de la ville.

» Ce fut un jour de deuil dans ce vaste diocèse. Les autorités militaires, judiciaires et civiles, le clergé de toutes les paroisses, réunis en nombreux cortége, célébrèrent ses funérailles : les larmes et les regrets qu'inspire la douleur la plus sincère, l'accompagnèrent jusqu'à sa dernière demeure.

» Les Muses ont perdu un ami, les lettres un protecteur, les candidats à nos prix un juge éclairé, les pauvres une seconde providence, et l'église un pontife aussi vénérable par ses talens que par ses vertus [2].... »

[1] C'est-à-dire, de l'année 1816. La *Biographie universelle* fixe la date de la mort de M. Primat au 10 d'octobre de la même année, deux jours plus tard.

(*Note des rédacteurs*).

[2] M. Primat n'a jamais porté d'autre croix durant ses épiscopats que la croix pastorale de Fénélon, dans laquelle étaient incrustés deux fragmens du bois de la vraie croix. Cette croix est maintenant entre les mains de M. Primat, neveu de l'archevêque, ainsi que le médaillon en terre de ce prélat, ouvrage de Chinard.

(*Note des rédacteurs*).

CORRESPONDANCE.

À M. B.***, UN DES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

Lyon, 21 juin 1830.

Monsieur,

Dans ce temps de pourvois et de rectifications, j'ai pensé qu'il me serait permis de vous signaler aussi une liste à rectifier, et cette liste, pour que vous reconnaisiez tout de suite votre compétence, c'est celle des poètes lyonnais. Depuis long-temps j'éprouvais une sorte de patriotique douleur de la voir réduite à ces trois noms: Louise Labé, Vergier et Bordes. Elle s'augmentera, s'il vous plaît, d'un nom mieux sonnant au Parnasse, de celui du grand satirique du XVIIIe siècle, du nom de Gilbert enfin. Quoi! Gilbert lyonnais? Oui, monsieur, relisez la première pièce de son recueil [1]; vous y trouverez :

O rives de la Saône, où ma faible paupière
A la clarté des cieux commença de s'ouvrir,
Lieux où l'on sait au moins respecter l'innocence... [2]

[1] Intitulée *le Poète malheureux*.

[2] Notre spirituel correspondant aurait pu encore rappeler comme un léger appui de sa conjecture, que Gilbert mit à la tête du premier recueil de ses écrits, qu'il publia en 1771, sous le titre de *Début poétique*, une épître dédicatoire à *Madame de la Verpilière*, femme du prévôt des marchands de Lyon.

Lisez ensuite un chant élégiaque, intitulé *Gilbert*, à la suite des *Amours françaises*, par M. Frédéric Soulié (de Lavelanet), ne fût-ce que pour en extraire une nouvelle formule de cette éternelle antithèse de la Saône tranquille et du Rhône fougueux.

M. Soulié fait parler ainsi Gilbert mourant :

O campagne riante et de roses semée,
O rêves d'avenir et d'avenir heureux,
Que je fis tant de fois sur ces bords amoureux
Où la Saône, de fleurs et de bois couronnée,
S'avance doucement à son riche hyménée,
Où le Rhône, vainqueur de son mol abandon,
S'enrichit de ses flots et lui ravit son nom,
Comme une belle heureuse et qu'Amour environne,
Marchant modestement sous sa blanche couronne,
Au temple où son époux l'obtiendra pour toujours,
Va perdre aussi son nom et lui donner ses jours!
Oh! qu'alors les pensers de mon âme innocente
Etaient doux et sereins!...

Eh bien! monsieur, le rapprochement est-il assez concluant; que vous en semble? Ne serait-ce point par erreur que l'on aurait jusqu'ici attribué à Gilbert un Eloge de Léopold, éloge précédé d'une certaine épître dédicatoire où je n'ai pas, sans quelque regret, rencontré ces mots décisifs : « Né dans la Lorraine, je n'ai pu résister à l'envie d'élever un monument public au meilleur de ses souverains. » Pour moi, de même que l'abbé de Vertot, mais par un motif différent, je serais fâché qu'il me fallût recommencer mon siége [1].

[1] Tous les biographes s'accordent à faire naître Gilbert (en 1751) à *Fontenoi-le-Château, en Lorraine.*

Puisque je suis en train de redressemens biographiques, trouvez bon que j'en propose plus sérieusement un autre à votre zèle pour la justice et pour la vérité, comme à vos sentimens de citoyen et d'annaliste lyonnais. Vous avez plus d'une fois peut-être lu dans Young cette troisième Nuit si remarquable où il raconte la mort de sa chère Narcissa qu'il avait arrachée à sa terre natale, empire du froid Borée, pour la porter plus près du soleil. Vous vous rappelez comment il osa, pieusement sacrilége, voler un tombeau pour cette fille adorée. « Ils m'ont refusé, dit-il, la charité d'un » peu de poussière pour couvrir cette poudre naguères » anim e.... Protégé par les ténèbres profondes de mi- » nuit, j'ai murmuré tout bas ce qui aurait dû reten- » tir dans ces régions inhospitalières, et je n'ai point » inscrit ce nom d'un mort dont la tombe devrait s'é- » lever jusqu'aux cieux. » Un téméraire biographe, sir Herbert Croft, s'est permis dans une vie détaillée d'Ed. Young d'assurer, contre l'opinion générale, que la touchante Narcissa (Mad. Temple) mourut à Lyon. Devons-nous laisser peser sur nos grands-pères l'imputation d'un acte de sauvage intolérance que le poète anglais n'a pas entendu leur reprocher ?

Sed longo sermone moror tua tempora.....

Recevez, je vous prie, l'assurance, etc.

P. E. Jorri St-Géran.

***

MÉLANGES.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. HUZARD, DU 15 MARS 1830.

— « Je trouve dans le n.° 63 de vos *Archives historiques*, tome XI, page 230, l'annonce de la vente des livres de *M. C. Nodier* ; je détache une note de mon exemplaire de l'article 203 : *Traité des dragons et des escarboucles, par M. Jean B. Panthot, docteur en médecine de l'université de Montpellier et doyen du collége des médecins de Lyon. A Lyon, chez Thomas* (et non *Ch.*) *Amaulry, rue Mercière, au Mercure Galant*, petit in-12 de 12 feuillets liminaires et 93 pages. Tout est lyonnais dans cet ouvrage.

» Le *Dictionnaire bibliographique de Cailleau* appelle l'auteur *Panthol* et annonce une édition de 1681, celle de 1691 n'étant, selon lui, qu'une réimpression ; c'est sans doute une faute d'impression de quelque catalogue, qui aura donné lieu à cette double erreur : l'auteur s'appelle bien *Panthot*, et l'édition de 1691 est, je crois, l'unique ; il suffit de voir les dates des approbations et des permissions d'imprimer, qui sont toutes du mois de novembre 1691, pour s'assurer qu'il n'y en a pas eu d'antérieure.

» Il est bon de remarquer que ce petit ouvrage est destiné à réfuter et à détruire les erreurs et les préjugés qui existaient alors sur les prétendus dragons et sur les escarboucles. Il n'a pas été connu de l'auteur moderne d'une *Dissertation sur l'existence des dragons*, publiée in-8.° avec figures, à Saint Maixent, en l'an VII, chez

F. Lainé, imprimeur-libraire, par le C. *C. L. M. Dorfeuille*, qui cite un grand nombre d'auteurs en faveur de son opinion.

» *Panthot* était lyonnais ; il est auteur de plusieurs autres ouvrages, dont un est plus particulier à votre ville : *Réflexions sur l'état présent des maladies qui règnent dans la ville de Lyon......depuis la fin de* 1693 *jusqu'à présent. Lyon*, 1695, in-12 ; l'auteur regarde le froid excessif de l'hiver de 1693, comme une des causes de ces maladies. [1]

» Je livre à l'investigation de vos biographes l'imprimeur, qui n'est pas indiqué, et le libraire, qui, sans doute, étaient aussi lyonnais, ainsi que les médecins qui figurent dans ce traité, comme approbateurs : leurs noms ne peuvent qu'ajouter à l'illustration des médecins de votre ville ; ce sont : *Falconet* (*Noël*), fils d'*André*, père de *Camille*, professeur agrégé au collége de Lyon et inspecteur nommé par le roi, pour les livres de médecine [2] ; *Marquis*, procureur ancien du collége des médecins, d'une famille originaire de Vienne en Dauphiné, ou de Condrieu [3] ; *Garnier*,

[1] Voyez dans la *Biographie universelle*, tom. XXXII, pag. 500, un article de M. Beuchot, contenant tout ce qui concerne les membres de la famille lyonnaise *Panthot* qui se sont illustrés dans la médecine et la chirurgie. Jean-Baptiste Panthot était fils de Louis et frère de Simon, tous deux chirurgiens distingués ; il était oncle de Jean-Louis Panthot, doyen du collége des médecins de Lyon, mort dans un âge très-avancé, vers le milieu du 18e siècle.

[2] Sur André, Noël et Camille Falconet, voyez également la *Biogr: univ.*, tom. XIV, pag. 122 et suiv. Les trois articles sont aussi de M. Beuchot.

[3] Ce Marquis était peut-être le fils de Jean Marquis

second procureur du même collége, qui était de Lyon, auteur de plusieurs ouvrages, et mort en 1710 à Villefranche en Beaujolais, où il avait été appelé par les habitans pour s'opposer aux ravages d'une fièvre pestilentielle qui emportait beaucoup de monde, et dont il a été victime [1]. Tous se plaisent à rendre justice au bon esprit et aux observations judicieuses de l'auteur; il en est de même de *M. Cohade*, docteur de la société de Sorbonne, à Lyon. »

La note qu'on vient de lire, peut donner une espèce d'à-propos à l'extrait suivant du *Mercure galant* d'avril 1681, pag. 15–25. On y verra figurer la plupart des médecins que M. Huzard a nommés. Cet extrait appartient, d'ailleurs, à l'histoire de la médecine à Lyon, et à ce titre il rentre tout-à-fait dans le plan de notre recueil.

« M. Garnier, doyen du collége des médecins de Lyon, étant mort depuis peu de temps, M. Spon, homme de savoir et de mérite, devoit remplir cette place, selon l'ordre du tableau; mais comme il est de la religion prétendue réformée, et que les édits de S. M.

célèbre médecin et homme de lettres, né à Condrieu, et mort à Vienne en 1625, âgé de 72 ans, dont Chorier fait un grand éloge dans ses *Antiquités de Vienne*, pag. 308 et suiv. de l'édition publiée en 1828 par M. Cochard.

[1] Voyez quelques autres détails sur Pierre Garnier dans *les Lyonnois dignes de mémoire*, de l'abbé Pernetti, tom. II, pag. 108 et 109. L'abbé Pernetti le fait mourir le 4 juillet 1709.

privent ceux qui en font profession, de tous les honneurs de leur compagnie, les docteurs et professeurs en médecine agrégés de ce collége se sont assemblés pour la donner à un catholique, et de l'avis et autorité de M. l'archevêque de Lyon et de M. l'intendant, le choix est tombé sur M. (André) Falconet, ancien échevin de la ville, qui étoit le plus proche à succéder. M. Panthot, docteur médecin et l'ancien procureur syndic du collége, fit l'ouverture de la proposition par un discours qui contenoit les éloges dus à la mémoire de M. Garnier. Il fit connoître qu'il avoit soutenu la qualité de doyen avec tant d'honneur que l'on ne pouvoit douter qu'il n'en eût toujours été plus digne par son mérite particulier que par le privilége de son grand âge; il s'étendit ensuite sur les marques d'affection qu'il avoit données au collége, dans les derniers momens de sa vie, par un legs considérable qu'il avoit laissé à la compagnie. Il ajouta que si quelque chose étoit capable de les consoler d'une perte si fâcheuse, c'étoit la seule satisfaction de voir bientôt remplir cette place par un digne successeur qui leur fît trouver les glorieux avantages qu'ils avoient reçus de ce grand homme, et surtout celui d'avoir été présidés par l'un des plus savans médecins de France.

» Il prit de là occasion de louer les desseins du roi qui, se faisant admirer dans toutes ses actions, ne s'applique jamais avec plus d'ardeur que quand il s'agit de faire éclater sa piété et son zèle pour les intérêts de la religion catholique, qu'ils en ressentoient de jour en jour les utiles effets dont celui de n'être point présidés par un religionnaire n'étoit pas le moindre. Il fit voir ensuite que dans l'ordre du tableau, M. Falconet devoit de justice être leur doyen, qu'il étoit l'un des

plus renommés et des plus fameux médecins du royaume, et que si les beaux talens qu'il possède et les grands emplois où il a été souvent appelé le rendoient considérable, ses longues expériences et les savantes lumières qu'il avoit acquises dans la médecine ne donnoient pas moins d'éclat à sa réputation. Il parla des charges publiques dont il s'est si dignement acquitté dans le consulat de Lyon et en d'autres lieux; et, après cette peinture de son mérite, il finit en disant que M. l'archevêque, lieutenant de roi de la province, qui leur avoit fait l'honneur de régler l'affaire, l'avoit chargé de leur déclarer que l'intention de S. M. étoit qu'il fût à l'avenir doyen du collége et qu'en cette qualité on lui rendît les honneurs qu'il méritoit.

» Tous les docteurs ayant opiné en sa faveur, signèrent l'acte qui lui étoit nécessaire, pour remplir la place que M. Garnier venoit de laisser vacante.

» Il faut vous apprendre d'autres soins que S. M. a pris pour l'avantage de la médecine. Il s'y commettoit quantité d'abus par la trop grande facilité que l'on avoit à recevoir des docteurs. Pour remédier à ce désordre, elle a établi des colléges dans les plus considérables villes de son royaume et leur a accordé des statuts et des priviléges qui leur donnent droit, particulièrement à Lyon, d'envoyer pratiquer, pendant quatre ans, dans les petites villes ou bourgs, ceux qui demandent à être agrégés à ces colléges. S'ils le veulent être, il faut qu'ils rapportent, après ce temps, des certificats des juges et des consuls des lieux où ils ont passé ces quatre années. C'est un sûr moyen pour prévenir la surprise de ceux qui envoient des personnes inconnues prendre des lettres de docteur sous leur nom, pour découvrir la tromperie de

certaines gens qui en exposent de fausses, et pour empêcher l'établissement des charlatans, des coureurs et des gens à grand secret; ce qui est un secours très-important pour la sûreté publique.

» Ceux que les colléges ont envoyé exercer la médecine pendant le temps que je viens de vous marquer, font après cela deux actes publics. Le premier est de théorie, et le deuxième de pratique. Ils sont sévérement éprouvés dans l'un et dans l'autre. Le collége étant assemblé à huis ouvert pour celui de théorie, en présence des magistrats et des consuls, le premier syndic prend un livre des aphorismes, écrits à la main sans aucun ordre, et le présente au lieutenant général qui le pique. Aussitôt le postulant est obligé de faire un discours sur l'aphorisme piqué, qui fasse connoître sa capacité et qui mérite les suffrages du collége; autrement il est renvoyé pour faire un autre acte. S'il n'est pas docteur de Paris ou de Montpellier, on argumente sur la matière qui lui est échue; et s'il est admis, trois mois après, il fait l'acte de pratique devant la même assemblée. On présente de nouveau au lieutenant général un livre écrit à la main, où sont seulement les maladies au nombre de 300. Ces noms sont aussi mêlés sans aucun ordre, et celui qui est piqué détermine la matière du discours que doit faire le docteur, pour être jugé capable de servir utilement le public. On enferme ces deux livres dans un coffre à trois serrures dont le doyen et les deux syndics gardent chacun une clef. J'aurois beaucoup à vous dire à l'avantage du collége de Lyon, qui s'est rendu l'un des plus célèbres de l'Europe par les grands hommes qu'on y a vus de tout temps, et par ceux qui le composent encore aujourd'hui..... » . . . .

*** Dans la *Préface générale* qu'il a placée à la tête du premier volume de ses *Œuvres*, tout récemment mis au jour, M. Ballanche rend compte de ses travaux littéraires. Après avoir parlé de la publication qu'il fit en 1801 d'un ouvrage *sur le Sentiment*, il continue ainsi :

« Avant l'ouvrage que j'indique ici, j'en avais fait un autre qui n'a point été imprimé et dont le manuscrit n'existe plus.

» Elevé au milieu des terreurs de la révolution, et témoin de l'héroïsme de mes concitoyens, j'imaginai de raconter, dans une sorte de composition épique, toutes les circonstances de l'insurrection lyonnaise en 1793, du siége qui en fut la suite, des effroyables malheurs qui pesèrent sur ma ville natale. Pour avoir la liberté de donner à mon récit la forme et les couleurs du genre que j'avais adopté, je m'étais transporté à quinze siècles dans la postérité, c'est-à-dire que j'avais vieilli de quinze siècles l'événement que je peignais, pour le revêtir à mon gré de tout le prestige de l'antiquité. De plus, j'avais supposé qu'à l'époque où je m'étais placé comme poète, et le moment où j'écrivais me paraissait rendre trop probable une telle supposition ; je supposais, dis-je, qu'à cette époque l'Europe déchue de toutes ses splendeurs, avait, depuis long-temps, accompli toutes ses destinées. Un voyageur, venu du continent de l'Amérique, visitait nos contrées devenues agrestes et solitaires. Il arrive au lieu où deux fleuves qui s'appelèrent jadis le Rhône et la Saône, se réunissent pour ne former qu'un seul fleuve. Là se trouve un village assis sur les ruines effacées d'une ville florissante et célèbre, dont le nom même a péri. Le village est occupé par des pasteurs qui ignorent l'histoire du magnifique delta où

sont établis leurs paisibles héritages. Le voyageur, pendant son séjour, assiste à une fête qui se nomme la fête des martyrs. Nul, dans tout le pays, ne sait l'origine de cette fête qui se perd dans la nuit mystérieuse du passé. Quelques-uns seulement disent qu'elle fut instituée par leurs ancêtres pour consacrer la mémoire de faits éclatans, de grands malheurs, de nobles dévouemens; que la cause de la justice succomba; qu'une race généreuse périt sous les coups d'une race cruelle. Ils ajoutaient qu'une couronne éclatante avait paru dans le ciel le jour où la fête fut instituée. Le savant voyageur qui appartient à une race déjà décroissante, étudie les obscures traditions et le peu de monumens qui subsistent. Il retrouve quelques écrits échappés aux ravages des temps et de la barbarie. Les chants populaires, en remontant aux diverses transformations qu'ils ont subies, sont, pour lui, comme des médailles des chants primitifs. De tout cet ensemble de choses, joint aux renseignemens historiques qu'il avait auparavant recueillis, il parvient à reconstruire l'ancienne épopée lyonnaise.

» Tel était le cadre dans lequel j'avais placé le récit des catastrophes dont j'avais été témoin dans mon enfance. Rien ne manquait dans cette composition; car, fidèle aux règles de l'école, je m'étais cru obligé d'inventer un merveilleux. Je n'avais point négligé, non plus, la ressource des anciens souvenirs historiques. Plancus ne m'avait point paru un fondateur digne de Lyon, et je n'avais pas craint de créer, à mes risques et périls, une fable de Lugdus imposant son nom à une ville destinée par moi à tant de célébrité. On peut bien penser que la sanglante défaite d'Albinus par

Sévère et le saccagement de Lyon, qui en fut la suite, n'avaient pas été oubliés. Je présentais sans doute Albinus comme succombant pour une cause juste ; et, en effet, il s'était déclaré pour le sénat romain. Lyon, ville fidèle, eut à supporter toute la colère du vainqueur. Je n'avais pas oublié, non plus, les persécutions atroces qu'essuyèrent les premiers chrétiens dans cette métropole d'une des Gaules.

» Un ouvrage fait au sortir de l'enfance, la tête toute pleine de Virgile et de Lucain, ne devait avoir en lui aucun aucun moyen d'être réformé ; mais enfin on me pardonnera de consigner ici une pensée patriotique qui doit m'être restée chère.... »

POÉSIE.



A MADAME D........ V......

Oui, j'ai plané des yeux sur son frais élysée ;
Que m'importait la Saône et ses aspects divers ?
J'ai vu les rideaux blancs de l'étroite croisée,
Et j'ai cru respirer le parfum de ses vers !

Je reviens, mes amis, je reviens pour l'entendre,
C'est elle dont la voix pressera mon réveil :
Poète, j'ai besoin d'un regard doux et tendre,
Pélerin, je demande un rayon du soleil !

De ma jeune saison la fraîcheur est passée ;
Sans espérer de fruits je vois tomber les fleurs ;
Je n'ai plus de pouvoir au fond de ma pensée,
Mes yeux perdent leur flamme, ils n'ont plus que des pleurs.

Adieu les doux lointains que le prisme colore !
Comme un morne flambeau je vois mes jours pâlir :
Si quelque ange à mes yeux paraît...., j'admire encore,
Mais je ne cherche plus le beau pour l'embellir.

Ma vie en longs regrets, en chagrins se consume,
Je traverse le monde, et dans ce monde vain,
Je porte de Byron la sanglante amertume,
Et comme lui ma bouche exprime le dédain.

Il me semble pourtant près de toi, Marceline,
Que je pourrais encore et chanter et bénir...
Comme au soleil renaît une fleur qui s'incline,
Je sens à ton aspect mon âme rajeunir.

Mais je ne ressens plus l'harmonieux délire,
L'aigle qui m'enlevait, s'est enfui loin de moi,
Et la main du malheur a brisé dans ma lyre
La corde qui rendait un son digne de toi...

A. De L...

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Almanach historique et politique de la ville de Lyon et du département du Rhône, pour l'an de grâce 1830. Lyon, M.-P. Rusand, in-8.°, de xxxiv et 416 pages.

Cet *Almanach* qui paraît un peu tard, puisque nous sommes parvenus à la moitié de l'année à laquelle il est destiné, est enrichi de l'intéressante *Notice sur le bourg de St. Just-lès-Lyon*, par M. Cochard, dont nous avons annoncé le tiré à part, tom. XI, pag. 386, et d'*Ephémérides lyonnaises*, par M. A. P., Biblioth. de Lyon. Voyez

aussi notre tome XI, pag. 388. L'auteur du second de ces opuscules ne l'offre aux lecteurs, ainsi que nous l'avons dit, que comme un essai auquel il se propose de donner par la suite un plus grand développement.

Petite macédoine sur les contrefacteurs en général et plus particulièrement sur ceux de Lyon, avec cette épigraphe : *N'ayez donc rien de commun avec eux* (en Saint Paul, c. V, v. 7). Par J.-B. Dupuy, arbitre de commerce et professeur, auteur du *Classique des commerçans*, de l'*Epistolaire commercial* et de la *Tenue des livres élémentaire*. Lyon, imprimerie de J.-M. Boursy, juin 1830, in-8.° de 25 pages.

Les réflexions que contient cette brochure dont l'intitulé peut faire pressentir le style et la manière de l'auteur, semblent moins s'appliquer aux contrefacteurs d'ouvrages littéraires qu'aux contrefacteurs de dessins d'étoffes. Plusieurs passages se réfèrent cependant aux uns comme aux autres, et à la nécessité de les réprimer également. La conclusion de M. Dupuy est un peu sévère : « Que cinq années de réclusion, dit-il, soient prononcées par la loi contre les contrefacteurs, et il ne s'en trouvera plus un seul. Jamais chef d'atelier complaisant ne voudra se charger des iniquités d'Israël moderne. » L'opuscule est ainsi terminé : « Si l'on nous demande de quel droit, à quel titre nous avons publié cet écrit, nous renverrons la réponse au jour de la publication d'un ouvrage auquel nous travaillons depuis quelque temps. Nous dirons aux plus pressés : « Les Français ont le droit de publier et de faire » imprimer leurs opinions en se conformant aux lois qui » doivent réprimer les abus de cette liberté. (*Art.* 8 *de* » *la charte constitutionnelle*). »

LETTRE d'un provincial, électeur d'arrondissement, à un de ses amis. Paris, J. M. V. Audin, et Lyon, J. M. Barret, 1830, in-8.° de 35 pages. Prix : 75 cent.

Cette lettre est relative aux élections, à la fameuse adresse de la chambre des députés et au droit qu'aurait cette chambre de rejeter le budget. L'auteur ne se désigne que par les lettres initiales L. E. E. Nous ignorons quelle est la personne cachée sous ce masque; mais ce que nous savons pour avoir lu l'opuscule avec attention, c'est qu'il sort de la plume d'un homme d'esprit et d'un logicien : les lecteurs même qui ne partageraient pas les opinions qui y sont professées, seront forcés d'en convenir. Cette brochure nous a donc paru tout-à-fait digne d'être distinguée de la foule des écrits de toutes couleurs qu'a inspirés la gravité des circonstances actuelles.

Le libraire de Paris, M. Techener, continue la publication de sa *Collection de facéties, raretés et curiosités littéraires*, tirée à soixante exemplaires et confiée aux presses de M. J. Pinard. On sait que deux Lyonnais, hommes de lettres bien connus, président au choix et à l'impression de ces pièces dont la naïveté originale charmait nos arrière grands-pères. Nous avons sous les yeux cinq de ces réimpressions en beau caractère gothique. Elles sont toutes en vers. En voici les titres :

I. *La vraie medecine de maistre Grimache qui guarit de tous maulx et plusieurs aultres : ensemble de nauoir iamais faulte d'argent, vtile et proufitable a vng chascun, auec plusieurs aultres receptes gentilles pour resiouir tous esprits melancholiques.* In-18.° de xxxij pages.

II. *Sermon ioyeulx dung fiance qui empronte vng pain*

sur la fournee a rabattre sur le tems aduenir. Paris, xiij pages.

III. *Le Banquet des chambrieres faict aux estuues le ieudy gras. — Les Folastries de la bonne chambriere, a Janot Parisien, recitees au bouc de Estienne Iodelle.* xxj pages.

On remarque dans le *Banquet des chambrieres* une imitation du conte de Boccace que La Fontaine a si bien remanié depuis sous le titre du *Diable en enfer.*

Les Folastries de la bonne chambriere, qui viennent ensuite et qui sont sans doute reproduites d'après un exemplaire où elles étaient imprimées à part, figuraient également dans la *Continuation des Amours de P. de Ronsard*, Paris, 1557, in-8.°, où nous nous rappelons les avoir lues.

IV. *Monologue nouueau et fort ioyeulx de la Chamberiere desproueue du mal damours. A Lion. — Histoire pitoyable d'vn marchand lequel donna dix escus a son varlet pour coucher avec sa femme, cependant quil alla coucher auec sa seruante*. xxj pages.

Le *Monologue nouueau* est accompagné de cette souscription : *On les vent a Lion pres les Halles par Pierres Preuost : et au palais a la galerie de la Chancellerie*. Nous ne connaissons aucun autre ouvrage imprimé par ce *Pierre Prevost*. L'original de la pièce dont il s'agit, est un petit in-8. gothique qui n'a que quatre feuillets : la nouvelle réimpression en a six. Voyez M. Brunet, *Manuel du Libraire*, tome II, pag. 507.

V. *Le plaisant discours et aduertissement aux nouuelles mariees pour ce bien et proprement comporter la premiere nuict de leurs nopces, recite a un balet par un ieune homme lyonnois le iour du ieudy gras dernier. A Lyon.* xv pages.

Nous avons déjà annoncé cette pièce, tom. XI, pag. 63 et 234, d'après le *Journal de la Librairie*. Une autre édition, imprimée chez Guiraudet, en a été faite peu de

temps avant celle de M. Techener ; mais elle est si pleine de fautes, de transpositions, d'omissions que, suivant l'expression du dernier éditeur dans son avertissement, il y a eu de l'adresse à les multiplier ainsi dans une brochure de huit pages. Il faut, même dans les petites choses, de la correction et de l'exactitude ; sinon, elles perdent tout le prix qu'elles peuvent avoir, et leur rareté n'y sert de rien.

M. Alphonse Mahul vient de mettre au jour un nouveau volume de son *Annuaire nécrologique, ou Complément annuel et continuation de toutes les biographies ou dictionnaires historiques* (Paris, Le Normant fils, 1830, in-8.°). Ce volume complète l'année 1827 dont il forme la seconde partie, et il paraît sous le titre que portaient les six premiers volumes de la collection commencée en 1820, au lieu de celui d'*Annales biographiques* qui avait été adopté depuis 1826. L'ouvrage sera continué chaque année, non seulement sous l'ancien titre, mais encore dans la forme qu'il avait primitivement et que le public a paru goûter davantage.

Le volume que nous annonçons, est rédigé avec le même soin que les précédens dont nous avons successivement rendu compte. Un seul Lyonnais y figure : c'est M. Allier de Hauteroche, savant numismate, correspondant de notre académie, décédé en 1827. L'article qui le concerne, nous paraît de nature à devoir être inséré ici ; en même temps que cette citation justifiera les éloges que nous avons donnés à l'éditeur, elle servira à compléter les détails dans lesquels nous sommes entré dans notre tome VII, page 160, en annonçant la mort de notre estimable compatriote.

« HAUTEROCHE (Louis Allier de), chevalier des ordres de Saint-Jean de Jérusalem et du Saint-Sépulcre, était issu d'une famille noble de Lyon. La tourmente révolutionnaire le jeta, dès son jeune âge, à Constantinople, où il se trouvait à l'époque de la célèbre ambassade du général Aubert du Bayet. Les événemens dont sa famille et lui avaient souffert, avaient donné plus de gravité à son caractère à la fois sérieux et doux. Il fallait à cet esprit une occupation positive; et l'étude de la chronologie lui sembla peut-être moins ingrate que celle du cœur humain.

» Ce fut à Constantinople même que M. de Hauteroche se mit à former une collection de médailles grecques, qu'il augmenta beaucoup dans le cours de ses voyages dans l'Attique et en Egypte. Il revint en France en 1800, mais le Levant n'avait point cessé de l'intéresser, et il se trouva heureux d'être successivement employé, par le département des affaires étrangères, d'abord comme consul à Héraclée, dans la Mer-Noire, et à Cos, dans l'Archipel; ensuite comme attaché au consulat général de Smyrne, et à l'inspection générale du Levant. C'est en cette dernière qualité qu'il accompagna M. le baron Félix de Beaujour, son ami, dans la tournée que cet inspecteur-général fit, en 1817, de tous les établissemens français en Turquie. M. de Hauteroche eut, pendant ce voyage, l'occasion et le loisir d'augmenter sa collection, où l'on a vu figurer le Persée de Macédoine et le Démétrius Poliorcète, qui enrichissent aujourd'hui le cabinet de la Bibliothèque royale. De retour à Paris, il s'occupa de mettre de l'ordre dans ses trésors d'archéologie; il classa ses médailles, les décrivit, et il avait commencé à les faire graver: la mort l'a surpris au milieu de ce travail. Il a laissé la collection la plus complète de médailles grecques qu'il y ait peut-être en Europe, dans les cabinets particuliers, non seulement par l'assortiment des pièces, fruit précieux, mais pénible, d'une infinité de recherches et d'échanges, mais surtout par leur beauté et par leur conservation. Les

écrits qu'il méditait sur la science numismatique eussent bientôt mis le dernier sceau à sa réputation ; mais s'ils eussent achevé de justifier l'estime que tous les savans lui portaient déjà, tant en France qu'à l'étranger, ils n'eussent pu rien ajouter à la tendre affection qu'il savait inspirer à ceux qui le fréquentaient. Il avait déjà préludé par quelques *Dissertations* intéressantes, composées pour les sociétés savantes dont il était membre, telles qu'un *Mémoire* sur une médaille anecdote de Polémon 1.er, roi de Pont, imprimé à Cambrai en juillet 1826 ; une *Notice* sur les deux Sapho, lue dans le mois d'août 1822, à la Société asiatique ; et un *Essai* sur l'explication d'une Tessère antique, portant deux dates, qu'il publia en 1820, et qui fixe une époque importante dans l'histoire de Syrie.

» M. A. de Hauteroche, en instituant sa légataire universelle une nièce, digne à tous égards de sa tendresse, a mérité aussi que sa mémoire restât éternellement chère à la science et à son pays. Il a légué au Cabinet du Roi deux morceaux extrêmement précieux ; savoir, la Tessère syrienne à double date, dont il vient d'être parlé, et une médaille en or, de Persée, roi de Macédoine, pièce jusqu'à présent unique. Il a en outre fondé, en faveur de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres, une rente perpétuelle de 400 fr., pour être annuellement employée en un prix à décerner au meilleur ouvrage en numismatique. C'est en 1825 qu'il avait fait cet acte de dernière volonté. Il est décédé au mois de novembre 1827. »

Le *Journal de la librairie* du 26 juin 1830, contient sous le n.° 3548 l'annonce suivante :

« *Réhabilitation d'Estienne Dolet, célèbre imprimeur de Lyon, brûlé à Paris le 3 août 1546, jour de l'invention de Saint-Estienne, son patron.* In-12 d'une feuille. Imp. de Tastu, à Paris.

» Tiré à 60. »

On trouve aussi dans le même journal l'article ci-après sous le n.° 3570 :

« *Trente années de la vie de L. E. Joubert, condamné par la cour d'assises des Côtes-du-Nord, le 28 avril 1830, à vingt ans de travaux forcés, au carcan et à la flétrissure, pour crime de faux en effet de commerce et de bigamie.* Cet abrégé succinct, écrit par lui-même avec une rigoureuse vérité, offre le tableau d'une vie continuellement agitée par des circonstances pleines d'intérêt, dignes de fixer la curiosité publique. In-12 de 3 feuilles 2/3, impr. de Guyon à Saint-Brieuc. A Saint-Brieuc, chez Mad. veuve Guyon. Prix : 1 f. 50 c.

» Se vend au profit de l'auteur, né à Lyon, le 23 novembre 1786. »

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE JUIN 1830.

*** 1. — Une ordonnance du roi, en date du 21 mai, autorise M. le maire de Lyon à accepter, au nom de cette ville, jusqu'à concurrence des trois-quarts seulement, le legs universel évalué 230,000 fr. environ, fait par la dame Denuzière, veuve, en premières noces, du sieur Ray et, en secondes, du sieur Fortier, pour la fondation d'un établissement de bienfaisance et d'instruction, où seront reçus et élevés des enfans pauvres de cinq à quinze ans. Le quart restant sera remis aux héritiers naturels, parens de la testatrice à un degré assez éloigné.

*** Une autre ordonnance royale, en date du 25 avril, porte qu'il sera établi à Trévoux, département de l'Ain,

un bureau de perception pour le droit de navigation entre Lyon et Mâcon.

*** 3. — Le tableau de rectification des listes électorales a été affiché aujourd'hui : le nombre des électeurs est augmenté de 135 ; au 16 octobre 1829, il était de 2141 ; savoir, au Nord, 1011 ; au Midi, 815, et à Villefranche, 315 ; il est aujourd'hui de 2279 ; savoir, au Nord, 1059 ; au Midi, 895, et à Villefranche, 325. Le collége de département se formant du quart du nombre des électeurs d'arrondissement, se trouve porté à 569 électeurs ; au 16 octobre dernier il était de 535. Le moins imposé des membres de ce dernier collége payait au 16 octobre 838 fr. 07 cent. Aujourd'hui le *minimum* du cens est remonté à 845 fr. 27 cent.

Même jour. — M. Boisot, négociant à Lyon, nommé directeur du Mont de piété de cette ville, vient d'être admis à prêter serment en cette qualité, et est entré immédiatement dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

*** 5. — M. Genton, juge au tribunal civil de Lyon, est appelé à Paris pour remplir les fonctions de secrétaire particulier et chef du cabinet de M. Chantelauze, nouveau garde des sceaux.

*** 7. — Mort de M. Fleuri Epinat, un des peintres les plus distingués de l'école lyonnaise, et dont les nombreuses productions occupent une place honorable dans les galeries de tableaux les plus renommées.

Même jour. — Les compagnons menuisiers se sont coalisés pour obtenir le maintien du prix de leurs journées et des façons, que les maîtres avaient manifesté l'intention de diminuer. D'un commun accord ils ont tous déserté les ateliers.

*** 8, 9, 10 et 11. — Des scènes de tumulte et de désordre ont eu lieu au grand théâtre provisoire, à l'oc-

casion d'un acteur, nommé Désiré Ricquier. Cet acteur ayant manqué à M. de Boisset, adjoint au maire, délégué à la surveillance des spectacles, a été arrêté et renvoyé à M. le procureur du roi. M. le vicomte Paultre de La Motte, lieutenant général commandant la division, et M. de Lacroix-Laval, maire, se sont rendus le 9 au spectacle où les mêmes scènes se sont renouvelées, malgré la présence de ces fonctionnaires.

Le 10, M. le maire a fait afficher un arrêté destiné à mettre un terme à ce scandale. La force armée, au moindre signe de trouble, s'introduira dans l'enceinte, pour en expulser les perturbateurs. Ceux d'entre eux qui feront résistance seront arrêtés et mis à la disposition du procureur du roi pour être renvoyés devant la police correctionnelle.

Aujourd'hui, 11, la tranquillité publique a encore eté troublée au grand théâtre. M. le commissaire de police Delesgallery, qui s'est présenté pour sommer les auteurs du tumulte de se retirer, a été insulté et maltraité. Neuf individus ont été arrêtés comme prévenus d'avoir pris part à ces actes de violence [1].

*** 10. — M. le maire a fait afficher une ordonnance de police concernant les ouvriers menuisiers, datée d'hier et approuvée par M. le préfet. En voici les dispositions :

ART. 1.er Il est enjoint à tous ouvriers menuisiers de la ville de Lyon et de ses faubourgs, de rentrer immédiatement dans leurs ateliers respectifs.

Les contestations du maître à l'ouvrier et de l'ouvrier

1 Ces individus et quelques autres qui ont été arrêtés pour le même objet, ont été jugés le 21 de ce mois par le tribunal de police correctionnelle et condamnés à des peines d'emprisonnement et d'amende plus ou moins fortes. L'acteur Ricquier a été condamné à 5 jours de prison et 25 fr. d'amende, comme coupable d'outrages envers M. de Boisset, adjoint de M. le maire.

au maître, pour la fixation de tout salaire quelconque, soit à pièce, soit à journée, doivent être traitées de gré à gré.

Défense expresse est faite à tous ouvriers de refuser de concert, ou de n'accorder qu'à un *prix déterminé*, les secours de leurs travaux ou de leur industrie, comme aussi d'empêcher les autres ouvriers de travailler aux prix dont ils conviendraient de gré à gré avec les maîtres, le tout sous les peines portées par les articles 415 et 416 du code pénal.

A défaut de convention, les prix des journées ou des ouvrages à pièces seront provisoirement réglés sur les tarifs présentement existans et qui sont en activité depuis plusieurs années.

Art. 2. Par une commission d'architectes que nous nommerons à cet effet, il sera procédé, sous forme d'arbitrage, après avoir entendu respectivement les maîtres menuisiers et les ouvriers, à la révision des tarifs actuels, pour servir de règle toutes les fois que des conventions de gré à gré n'auront pas réglé les intérêts respectifs des uns et des autres.

Art. 3. Tous les ouvriers menuisiers qui ne seraient pas rentrés dans leurs ateliers dans les vingt-quatre heures après la publication de notre présente ordonnance, et se trouveraient étrangers à la ville de Lyon, seront tenus de se présenter, dans les quarante-huit heures, à notre bureau de *police de sûreté*, à l'hôtel-de-ville, pour y exhiber les livrets *visés* et passe-ports dont ils doivent être porteurs, et indiquer les chantiers ou ateliers dans lesquels ils travaillent.

Dans le cas où quelques-uns d'entre ces ouvriers n'ayant point de domicile certain, ni d'autres moyens d'existence que ceux résultant de l'exercice habituel de leur profession, refuseraient de prendre du travail dans les ateliers de menuiserie de la ville ou des faubourgs,

il leur sera enjoint de quitter immédiatement la ville de Lyon.

A défaut, ils seront, aux termes de l'article 2 de l'arrêté du gouvernement du 9 frimaire an XII, réputés *vagabonds*, arrêtés comme tels, et mis à la disposition de M. le procureur du roi.

Art. 4. Tous maîtres, entrepreneurs, manufacturiers ou autres personnes employant des ouvriers, doivent se faire remettre leurs livrets, les retenir pendant tout le temps où lesdits ouvriers travaillent chez eux; et, à leur sortie, inscrire sur lesdits livrets un congé portant acquit de leurs engagemens, s'ils ont été remplis.

Dans le cas où l'ouvrier quitterait l'atelier sans reprendre son livret, le maître doit en faire de suite sa déclaration au commissaire de police de son arrondissement.

Art. 5. Les articles 270, 414, 415 et 416 du code pénal, et l'article 3 de l'arrêté du gouvernement du 9 frimaire an XII, seront imprimés à la suite de la présente ordonnance, etc.

⁂ 11. — Ordonnance de M. le maire du 10 mai dernier, approuvée aujourd'hui par M. le préfet, concernant la police du port d'Ainay sur la Saône et l'entrepôt des liquides sur la place de la Gare. Ce nouveau règlement a été nécessité par la détermination prise par l'administration, 1.° de transporter, au 24 de ce mois, le bureau d'Ainay à la barrière du glacis sur la Saône; 2.° de faire entreposer les liquides sur la place de la Gare, au lieu de les laisser stationner sur le quai d'Occident où ils obstruent la circulation publique.

⁂ 15 — On assure que M. Régny a donné sa démission de la place de trésorier de la ville de Lyon qu'il exerce depuis vingt-trois ans, et que le conseil municipal a, dans sa séance de ce jour, désigné comme candidats à

cette place MM. Goirand-Monet, Pellier et Gustave de Montribloud, sur l'un desquels devra se fixer le choix du gouvernement.

⁂ 15. — Décès de M. François-Joseph-Marie-Reine Deschamps de la Magdelaine, ancien vicaire-général, ancien baron de St-Just et chanoine d'honneur de l'église métropolitaine de Lyon. M. de la Magdelaine était presque nonagénaire.

⁂ 16. — On a affiché aujourd'hui la proclamation du roi du 13 du courant, contresignée par M. de Polignac, et l'extrait de l'ordonnance qui nomme les présidens des colléges électoraux, en ce qui concerne le département du Rhône. Le collége du département sera présidé par M. le maréchal duc de Bellune, pair de France; celui du premier arrondissement (Lyon), par M. Baboin de la Barollière, vice-président, M. Bourbon, président du tribunal de commerce; celui du 2.e arrondissement (Lyon), par M. Rambaud, président honoraire de la cour royale, vice-président, M. Delphin, membre du conseil municipal; et celui du 3.e arrondissement (Villefranche), par M. Janson, président du tribunal civil.

Même jour. — Arrêt de la première chambre de la cour royale de Lyon, confirmatif d'un jugement du tribunal civil, qui autorise les commissaires-priseurs à procéder exclusivement aux ventes mobilières dans les *villes* de la Guillotière et de la Croix-Rousse et dans le faubourg de Vaise, et qui déboute les huissiers de Lyon du droit qu'ils prétendaient avoir de faire ces ventes.

⁂ 17. — La coalition d'ouvriers menuisiers dont nous avons parlé ci-dessus, continue toujours d'exister. Aujourd'hui, entre 3 et 4 heures du soir, ces ouvriers se sont réunis au nombre d'environ 500 sur la place de Bellecour; de là, ils se sont portés à l'hôtel de ville, où ils ont pénétré sans résistance, le poste n'étant pas

gardé par une force suffisante. Ils avaient pour objet de demander la liberté d'une soixantaine d'entre eux qui ont été arrêtés ces jours-ci pour n'avoir pas déféré aux injonctions de l'ordonnance de police dont nous avons donné le dispositif. Malgré la harangue paternelle et bienveillante que leur a adressée M. le maire, pour les engager à rentrer dans leurs ateliers, en attendant que leurs intérêts aient été réglés par l'autorité, les mutins ne se sont point séparés. M. de Lacroix-Laval s'est retiré alors, en leur déclarant qu'il se verrait avec regret réduit à faire emploi de la force pour les dissiper. Pendant ce temps, quelques gendarmes étaient venus se ranger en bataille sur la place des Terreaux, entre l'hôtel de ville et le théâtre provisoire. Enfin, d'après l'assurance qui leur a été donnée au nom de M. le maire, que leurs camarades seraient mis en liberté demain à 8 h. du matin, à l'exception de ceux qui avaient été renvoyés à M. le procureur du roi [1], ils se sont retirés, et les attroupemens occasionés par cette réunion d'ouvriers se sont dissipés.

Même jour. M. le préfet a posé la première pierre de la nouvelle rue qui doit aboutir de celle de la Monnaie à la place Confort, en passant au travers des bâtimens de l'ancien hôtel des Monnaies, et qui portera le nom de *rue de la Préfecture*. Les autorités avaient été invitées par les propriétaires à cette cérémonie. La rue sera construite sur les plans de M. l'architecte Farge.

⁂ 20. — Une ordonnance royale, en date du 9 de ce mois, insérée dans le Moniteur du 17, autorise la société anonyme formée à Lyon sous la dénomination de *Compagnie des bateaux à vapeur pour la navigation du Rhône*, et approuve les statuts de cette compagnie.

1 Les trois compagnons menuisiers, renvoyés devant la police correctionnelle, comme chefs et moteurs de la coalition, ont été condamnés en l'audience du 29 du courant ; savoir, deux à cinq mois, et l'autre à trois mois d'emprisonnement.

*** 21. — Mort de M. Madier de Montjau, ancien député aux états généraux, conseiller honoraire à la cour royale de Lyon, chevalier de Malte et de la légion d'honneur, décédé à Pierrelatte, département de la Drôme.

*** 22. — Dans la séance de l'académie de Lyon tenue aujourd'hui, M. Artaud a lu un mémoire sur des restes fossiles trouvés tout récemment à Saint-Didier, au Mont d'Or, près de Lyon. Parmi ces restes, on remarquait ceux de deux mammouths qui devaient avoir environ quinze pieds de hauteur; mais ce qui appelle surtout l'examen et l'attention des savans, c'est que, parmi ces débris d'animaux anté-diluviens, il s'est trouvé, dit-on, un *os humain*, des fragmens de poterie et un morceau de fer forgé. Nous donnerons sur ce sujet quelques détails dans un de nos prochains n.os

M. Grognier a communiqué dans la même séance à ses confrères un fragment d'un discours destiné à servir d'introduction à un traité complet de l'art vétérinaire. Il y a exposé l'historique des progrès de cet art, en remontant à la plus haute antiquité. Ce qu'il a dit des connaissances de Virgile dans cette même science et les anecdotes singulières qu'il a rappelées à ce sujet d'après une ancienne vie du poète attribuée au grammairien Donat, ont excité vivement l'attention de l'académie.

Même jour. — La cour royale de Lyon, 4.e chambre, a prononcé dans l'audience de ce jour et dans celles des 9, 11, 12, 14, 15, 16, 19 et 21 du courant, sur 113 causes relatives aux listes électorales des trois départemens du ressort. Soixante arrêtés de préfectures ont été maintenus et cinquante-trois ont été infirmés, soit sur l'appel des parties, soit sur les actions intentées par des tiers. Parmi les questions qui ont été jugées, on remarque les suivantes résolues affirmativement :

On ne peut produire en cause d'appel des pièces non

produites devant le conseil de préfecture. Les cours ne doivent s'occuper que du point de savoir si le préfet a bien ou mal statué sur les pièces à lui remises à l'appui de la demande.

La liste de rectification ne saurait comprendre ceux qui, ayant acquis des droits antérieurs au 30 septembre, lors de la formation de la liste, auraient négligé de former leur demande avant le 1.er octobre suivant.

L'inscription d'un électeur sur le tableau de rectification peut être attaquée par un tiers devant la cour; mais le tiers est non-recevable, lorsque l'action est intentée contre un électeur inscrit sur la liste générale et dont la radiation n'a pas d'abord été demandée devant le conseil de préfecture. L'électeur, dans ce cas, a droit de justifier qu'il paye le cens, même en se servant d'autres impôts que ceux à raison desquels il était inscrit.

L'électeur qui paye depuis un an le cens exigé pour le collége d'arrondissement et qui a été porté sur la liste, doit être inscrit pour les contributions qui lui donneraient le droit d'être électeur du grand collége, si la possession annale lui est acquise avant les élections de ce dernier collége.

Le droit proportionnel de la patente doit être compté, pour former le cens électoral, au premier associé.

Il en est ainsi, lors même que ce droit a été divisé entre les associés sur le rôle d'imposition.

La patente ne peut subir de modification que par un changement dans l'industrie ou la location du réclamant; l'augmentation, pour être comptée dans le cens, doit avoir été supportée depuis plus d'un an.

L'acheteur d'un fonds de commerce ne peut se prévaloir de la patente qu'il a payée sous le nom de son prédécesseur, quoiqu'il ait réellement payé pour son propre compte et exercé l'industrie. Il faut qu'il ait payé depuis plus d'un an en son propre nom.

L'impôt des poids et mesures est un impôt direct qui doit être compté à l'électeur.

Il en est de même de la somme versée par un chef d'institution, comme rétribution fixe, dans le trésor de l'université, etc., etc.

⁂ 23. — Il a été procédé ce matin à la formation des bureaux définitifs dans les colléges des 1.er et 2.e arrondissemens du Rhône (Lyon) et dans celui du 3.e arrondissement (Villefranche).

Les bureaux provisoires ont été renversés à une assez forte majorité, à l'exception de celui de la 1.re section du 2.e arrondissement (Lyon, nord) présidée par M. le baron Rambaud. Ce dernier bureau a été maintenu à une majorité de 32 voix.

⁂ 24. — Les élections des trois colléges d'arrondissement du département du Rhône ont produit le résultat suivant :

LYON. PREMIER ARRONDISSEMENT (Nord). *Première section séant à l'Hôtel de ville*, présidée par M. Baboin de la Barollière.

M. Jars, député sortant, a obtenu. . .	332 voix.
M. Nivière	142
Voix éparses.	7

Seconde section séant à la Loterie, présidée par M. Bourbon.

M. Jars	343
M. Nivière	154
Voix perdues.	2
Total des votans dans les deux sections. .	980
Majorité absolue	496

M. Jars ayant obtenu 675 suffrages, a été proclamé député.

LYON. DEUXIÈME ARRONDISSEMENT (Midi). *Première section séant à la Charité*, présidée par M. le baron Rambaud.

M. Rambaud a obtenu	187 voix.
M. Couderc, député sortant	147
Voix éparses	13

Deuxième section séant à la Bibliothèque, présidée par M. Delphin.

M. Couderc	348
M. Rambaud	140
Voix éparses.	4
Total des votans dans les deux sections . .	839
Majorité absolue	420

M. Couderc ayant réuni 495 suffrages, a été proclamé député.

VILLEFRANCHE. TROISIÈME ARRONDISSEMENT. *Section unique*, présidée par M. Janson.

M. Humblot-Conté, député sortant, a obtenu	213 voix.
M. Montgolfier	82
Voix éparses	3
Total des votans	298
Majorité absolue	150

M. Humblot-Conté ayant réuni 213 suffrages, a été proclamé député.

⁂ 27 — Une nouvelle expérience du système de navigation ascendante, au moyen du remorqueur à écluses mobiles, par points fixes et par relais, inventé par M. Aimé Bourbon, a été faite aujourd'hui sur le Rhône, en face du village de Pierre-Bénite, sous les yeux de MM.

Favier, Terme et Million, experts choisis à cet effet. Cette expérience est la seconde ; la première a eu lieu le 23 mai. Le nouvel essai a été, dit-on, couronné du plus heureux succès, quoique le temps fût contraire, et qu'un accident soit survenu dans une partie de l'appareil du bateau remorqueur.

*** 28 — Il a été procédé à l'hôtel de ville, par M. le maire, assisté de ses adjoints, à l'adjudication du carré méridien de l'ancien arsenal. Aucune surenchère n'ayant été faite au-pardessus de l'offre faite à la ville de la somme de 70 fr. 50 cent. pour chaque mètre carré du terrain dont il s'agit, MM. Victor Robichon et Michel Pitrat qui avaient fait cette offre ont été retenus adjudicataires. L'emplacement contient en superficie 7,089 mètres 40 centimètres, qui, multipliés par 70 fr. 50 cent., donnent pour résultat la somme de 499,802 fr. 70 c.

*** Le triage des doubles de la bibliothèque de la ville, est términé depuis quelques jours ; le catalogue qui en a été fait est sous presse, et sera vraisemblablement publié vers la fin du mois de septembre. C'est alors que l'administration municipale déterminera l'époque à laquelle se fera la vente.

***

HISTOIRE.



NOTES INÉDITES RELATIVES A L'HISTOIRE DE LYON.

Les notes qu'on va lire sont extraites d'un cahier manuscrit qui se trouvait relié à la suite d'un exemplaire défectueux des *Memoires de l'histoire de Lyon* de Paradin, appartenant à notre bibliothèque publique. La plupart nous ont paru intéressantes, les unes comme contenant des faits nouveaux, d'autres comme offrant sur des faits connus quelques détails particuliers qui ont échappé à nos historiens. L'auteur, contemporain des événemens qu'il rapporte, n'a point mis son nom à ce petit travail chronologique, lequel, du reste, est mutilé. Il en manque le commencement et la fin, et le ciseau du relieur a enlevé plusieurs lignes dont les dernières, concernant les années 1615 et 1616, étaient tracées sur la marge de la dernière page. Il paraît que le personnage auquel est dû le manuscrit, y déposait au fur et à mesure le récit abrégé de tout ce qui se passait sous ses yeux de mémorable, soit qu'il se fit un amusement de fixer ainsi ses souvenirs, soit qu'il eût l'intention de rassembler des matériaux pour une continuation de l'ouvrage de Paradin. Nous avons pensé que ces matériaux méritaient d'être conservés, et qu'ils pourraient être utilement placés dans notre recueil. La complaisance de M. l'archiviste de la ville, qui a bien voulu déchiffrer en notre faveur une écriture déjà ancienne et difficile à lire, nous met dans le cas de donner à nos lecteurs une copie exacte et fidèle.

« Le ieudy sainct, 19.e dudict moys (d'apvril 1590), sortirent de Vienne le sieur Alphonse (d'Ornano), Maugiron, Blacon, Lesdiguieres, Montbellet, Gouvernet et autres, accompagnez de quatre ou cinq cents hommés, lesquelz vouloyent charger l'armee du sieur marquis qui faisoit les approches dudict Vienne, et fut prins ledict Alphonse prisonnier, le lieutenant dudict Maugiron et Montlour, parent dudict Maugiron, tuez avec autres, et fut mené ledit Alphonse à Givort, prisonnier, où il demeura quatre iours, gardé par M. de la Barre, qui l'avoit prins prisonnier de guerre, et fut blessé à ladicte rencontre M. de Thiange au jarret sur la jarretiere, et son cheval aussi d'vn coup de mosquet, et demeura la balle au ventre du cheval, et fut ledit sieur de Thiange emmené en ceste ville en vne litiere.

Le lundy, 23.e apvril audict an 1590, fut emmené de Givort ledict sieur Alphonse, par le sieur de Senecey, en Bourgoigne : lequel sieur de Senecey s'en alla de Greyzieu où estoit le rendez vous, avec ledict Alphonse et deux cents chevaulx, sans dire mot.

Le dernier apvril audict an, l'on fit bruict que le roi de Navarre estoit mort, et ne s'en treuva rien.

Le iour Ste Croix en may 3e audit an, l'armee *qui s'en* estoit allé de Vienne à Charlyeu, entrarent de furie audict Charlyeu en Lyonnois, sur les cinq heures du soir, par la bresche du canon, de furie mirent ce qu'ils trouverent au fil de l'espee, et furent penduz aux fenestres plusieurs des principaulx dudict Charlyeu, et tint bon l'abbaye, laquelle enfin se rendit.

Fut imprimé en ceste ville de Lyon que en la Franche Comté de Bourgoigne, prez de Baume, s'estoit veu, le 14 mars 1590, jeudy, lendemain des cendres, deux armees en l'air, cheminant en bel ordre contre le septentrion et se escarmoucherent vng quart d'heure de furie, et aprez s'esquarterent lesdictes trouppes, l'vne sur Arbois, l'autre sur Polligny, estans en nuees rouges

bien espesses qui rendirent gouttes comme sang qui arrosoit la terre à plomb, chose admirable.

Le dimenche, premier juillet 1590, fut accordé la paix d'entre ceux de Lyon et Vienne, qui ne dura gueres.

Au moys d'aoust audict an, ceux de Vienne se mirent dans Revyrie où ils se fortifierent, et fallut mener le canon qui tira plusieurs coups, tellement que ceulx qui estoient dedans se sauverent. Audict moys fut prins prisonnier M. de Chevrieres, et mené à Pierre Scyze, et furent faictes les barricades par la ville, laquelle fut esmeue le..... dudict moys, sur les onze heures du soir.

Au moys de septembre audict an, fut dict que le prince de Palme et M. du Mayne [1], avoient dechassé le Roy de Navarre de devant Paris où il les tenoit assiegez, lequel Roy de Navarre avoit mis Paris en si extresme necessité et misere qu'ils mouroyent de faim, et valoit la livre de pain vng escu, la livre de chair quarante sols, la livre de beurre quatre livres, et y eust plusieurs personnes audict Paris qui moururent de faim.

Le dimenche, 23e septembre audict an, fut chanté le *te Deum* à St Iehan, et fut faict procession generalle pour louer Dieu de la delivrance de Paris et pour l'extirpation des heretiques, comme aussi pour louer Dieu de ce que l'on avoit creé à Rome vn Pape nommé Gregoire, et que Dieu luy fist la grace de bien regir et gouverner son troupeau et procurer l'extirpation de l'heresie.

Au moys de ianvier 1591, fut prins prisonnier M. du Peyrat, le Prince, Croppet et plusieurs autres, avec vng nommé Prades, pour raison de ce que l'on disoit qu'il y avoit certaine conspiration sur ceste ville, et par le dire dudict Prades, en y eust beaucoup qui eurent la question pour ce faict, qui ne confesserent rien, et à la fin ledict Prades fut pendu tout seul.

Le dimenche, 12e apvril 1592, fut baptizé vn turc en

1 Le prince de Parme et le duc de Mayenne.

l'église St. Iehan, d'aage de 40 ans, par M. l'archevesque de Lyon : le parrain fut M. de Nemours, la marraine Mad. de Mandellot et Mad. de Grizelles, et y avoit vn tresgrand nombre de peuple.

Le 9.e iuillet 1592, arriva à Lyon vne trouppe de Napolitains qui s'en allarent par eau sur le Rosne contre Vienne, et passa la cavallerie par Lyon, et s'en alla à Vienne par le Daulphiné : et ledict iour, s'en alla M. de Nemours avec le marquis son frere à Vienne, et se rendirent ceulx de Vienne audict sieur de Nemours, lequel mit au chasteau de Pipet dudit Vienne M. Desnoyer, et à la Bastie M. de Jussieu, et le gouvernement de la ville à M. de Maugiron qui avoit faict rendre ladicte ville.

Le dimenche, 11 apvril 1593, sepmaine saincte, il y eust vn grand pardon general en la ville de Lyon, octroyé par nostre St. Pere le Pape qui dura quarante heures, et estoit aux Capucins où il y avoit vng capucin qui exhortoit le peuple à crier mercy à Dieu et demander pardon. Toutes les paroisses des Eglises y alloyent et y demeuroit chascune paroisse ou eglise vne heure, avec grande devotion, et y alloit on tant de jour que de nuit. Passé ladicte sepmaine saincte, les processions cessarent de aller au pardon comme de coustume qui estoit de estre vestu de toille et ceinct d'vne corde : et de l'Hospital où le pardon estoit, il fut mis aux Augustins et neantmoins tousiours continuoit aux eglises.

Au moys de may fut pendu sur les Terreaux vng verrier qui avoit fait des ducatons faulx d'Espaigne et bruslé.

Environ la feste Dieu, au mois de iuing audict an 1593, et un peu auparavant, l'on se donna garde d'vne entreprinse qui se faisoit sur Lyon en faveur de l'Espaignol par M. de Nemours, et disoit on que ledict sieur de Nemours vouloit mettre des Gascons en garnison aux portes et oster les Suisses pour envoyer comme l'on disoit devant Grenoble où le duc de Savoye estoit pour faire la guerre contre le sieur Lesdiguieres, ce que l'on ne voulut per-

meltre. En ce temps le pardon estoit aux Minimes, et y eust vn predicateur qui dit tout haut en chiere, le iour de la feste Dieu, que il avoit veu quatre hommes devant ses fenestres environ deux heures aprez minuit qui conspiroyent trahison, disant entre eux que s'ils ne se saysissoyent de la porte de la Guillotiere, ilz ne feroyent rien. Outre ce, disoit que ceulx qui oyent le service divin d'vng prestre que l'on sçait estre de mauvaise vie, peschent mortellement, et allegua les concilles et apporta des livres en la chiere.

Le 17e iuillet audict an, fut dict à Lyon que M. d'Espernon avoit été tué en Provence devant Aix qu'il avoit assiegé et ne fut rien. En ce temps le pardon estoit aux Cordelliers et continuoit on à faire grosse garde dans la ville, et marchoyent de nuict du costé de Saone, la part du Change, deux pennonaiges.

Le iour St. Barthelemy, 24e aoust 1593, fut publié à Lyon vne trefve generale par toute la France, en laquelle n'estoit compris le duc de Savoye, lequel avoit vng moys pour se declairer aprez la publication desdites trefves.

Le second iour de septembre audict an, entra à Lyon M. l'archevesque de Lyon, qui venoit de Paris à l'assemblee des estats pour l'eslection d'vng roy de France.

Le samedy, 18e iour de septembre, environ l'heure de cinq heures du soir, se firent les barricades à Lyon, parce que l'on se doubtoit que M. de Nemours se vouloit saisir de ceste ville comme de faict le soupçon estoit grand, car il tenoit Vienne, Montbrison, Thizy, Toysset et autres places, et disoit on que il vouloit mettre garnison, et durarent lesdictes barricades une nuict entiere : le pardon pour lors estoit à la Platiere. Le lendemain les barricades se firent encore sur le soir plus fortes que par avant, d'aultant que ledict sieur de Nemours vouloit empescher que l'on ne les fit, mesmes que il fit mettre à bas celle de la rue des Trois Maries où luy fut presentee l'halebarde pour se retirer, de laquelle M. Allard estoit

penon, et estoit bien barricadee la ville. L'on assiegea ledit sieur de Nemours en son logis, rue St. Iehan, avec ses gentilshommes, et manda l'on aux villages que toutes les trouppes qui se treuveroyent dudict de Nemours fussent chargees. Et durarent lesdictes barricades puis ledict iour iusques le lendemain St. Mathieu, audict moys, et ledict iour St. Mathieu, fut mené prisonnier en Pierre Scize ledict sieur de Nemours et plusieurs de ses gentilhommes en autres endroits.

Le lundy, 27e iour dudict moys, vint le marquis de St. Sorlin, frere dudict sieur de Nemours qui estoit à Ryon en Auvergne, iusques au faubourg St Yrigny, où illec tuarent le portier, et vn sergent royal nommé Latua, blessarent plusieurs personnes et tuoyent et emmenoyent prisonniers ceulx qu'ilz trouvoyent, violoyent filles et femmes et emmenoyent le bestail et tout ce qu'ilz trouvoyent par le Lyonnois, à Vienne, tant aux villages que par champs.

Le second octobre, fut crié par Lyon à son de trompe, que les habitans qui estoyent avec ledict sieur marquis St. Sorlin, eussent à se retirer en ladicte ville dans trois iours, à peine de punition corporelle, confiscation de leurs biens, et leurs femmes et enfans mis hors de ladicte ville.

Le 3e octobre audict an, fut crié à son de trompe par la ville de Lyon, que personne n'eust à recognoistre ledict sieur de Nemours et le marquis de St. Sorlin son frere par aprez pour gouverneurs, pour avoir voulu par iceulx alieuer ladicte ville de Lyon, et que pour election dudit gouverneur en seroit pourveu par le sieur du Mayne, lieutenant general de l'estat de France, et gouvernoit pour lors M. l'archevesque de Lyon.

Ledict iour, arriva au faubourg de Veize deux cents chevaulx du sieur de Thianges, pour le secours de la ville, qui ne voulurent point combattre contre le marquis de St. Sorlin.

Le 11e octobre audict an, fut faict treve entre la ville de Lyon et le marquis de St. Sorlin et de Nemours, et s'en allarent les trouppes en Forestz.

NOVVEAV REGNE.

Le sixiesme iour de febvrier 1594, sur le soir, se fit des barricades à Lyon et commençarent delà la Saone vers St. Nizier, et se treuva le lundy matin la ville toute barricadee, qui demandoit vng roy bon françois, catholicque, et se saisit on des plus affectionnez du duc de Nemours, de son frere le marquis, du duc de Savoye et du roy d'Espaigne, tant eschevins, penons, juges que autres. Le mardy suivant, fut crié vive le roy de France et de Navarre, et fut faict feu de joye aux principalles places, et print on l'escharpe blanche, et estoit tousiours prisonnier M. de Nemours à Pierre Scize. Ledict iour entra à Lyon M. Alphonse, MM. de Langes, de Villars, du Fenoil et par aprez M. du Soleil et de Servieres et autres qui avoyent esté deschassez aux premieres barricades de l'an 15.., iour de St. Mathias, et durarent lesdictes barricades six iours, et furent mis hors la ville tous les plus affectionnez de la ligue que l'on pouvoit remarquer tant penons, gens de justice, eschevins, que autres, et passarent, le 11e dudict moys, les trouppes dudict sieur colonel Alphonse, pour aller à Toissay.

En mars 1594, environ le 26e, fut faict treve entre la ville de Lyon, Toissay et Vienne, et fut publiée pour six sepmaines.

Le dernier iour de mars audict an, vint nouvelles que le roi de France et de Navarre, le 21e de febvrier, estoit entré dans Paris sans faire aulcune effusion de sang, qui fut vray.

Le second apvril audict an, vint nouvelles que Poitiers, Aubeville, Amiens et autres villes s'estoyent rendues au roy de France et de Navarre.

Le 15e may 1594, la ville de Mascon cria vive le roy de France et de Navarre.

Le mercredy, 26e may audict an, fut prins prisonnier le viscomte de Chamoys, qui gouvernoit Toissay, et mené à Lyon le vendredy suivant, avant la pentecoste, et fut mis prisonnier en l'archevesché.

Le premier iuing 1594, M. le colonel Alphonse d'Ornano fut receu pour gouverneur à Lyon, iusqu'à ce que le roy fut prié pour en disposer à sa volonté, et fut presté ledict iour le serment par ledict sieur Alphonse.

Le mardy, 26 iuillet 1594, iour de Ste Anne, M. de Nemours, qui estoit prisonnier dans Pierre-Scize, se sauva au dessus d'vne fenestre où il y avoit vn treilliz de fer muré, regardant contre vng pont qui va vers le Greyllon, et se déguisa en l'habit de son valet de chambre portant sa terrasse où il faisoit ses affaires, et laissa en son lit vng sien serviteur, et s'en alla ledit duc de Nemours à Vienne.

Le 2e aoust 1594, la ville Laon en Laonnois fut rendue au roy par composition, laquelle estoit tenue par les Espaignolz, et disoit l'on aussi Amiens en Picardie.

Le 13e aoust audict an, fut trayné sur vne charrette sans roues, vng nommé Chazelles de Forest par Lyon, pour vne conspiration sur ladicte ville de Lyon, fut pendu et estranglé, et sa teste mise sur la porte du pont du Rosne.

Le mercredy, 17e dudict moys, fut chanté *te Deum* à l'église de St. Iehan de Lyon, sur la reduction de la ville de Laon en Laonnois, Amiens en Picardie et autres villes.

Le 24e aoust audict an, fut mis prisonnier le capitaine Bayard, penon de rue Neuve, le Baron et ses filz et plusieurs autres, pour vne conspiration que l'on disoit estre avec le duc de Savoye, de Nemours, et disoit on que ilz vouloyent faire venir des gens sur des radeaux sur le Rosne.

Le iour St. Barthelemy audict an, fut amené prisonnier

vng qui avoit esté condemné pour la fausse monnoye des ducatons.

Le 27e aoust audict an, passa par ceste ville de Lyon, les compagnies du sieur Gouvernet, Blacon, Alphonse, du Soleil et autres qui s'en allarent pour se saisir des forteresses à l'entour de ceste ville, allarent contre Vienne et prindrent tous les forts iusques audict Vienne, qui ne vouloyent recevoir personne en leur fort, et se rendirent à la veue du canon.

Le iour et feste decollation de St. Iean-Baptiste, le 29 aoust 1594, le marquis de Treffort et Balanson, et quelques Suysses entrerent en Daulphiné la nuict, et firent leur premiere retraite, et de là à Vienne.

Le dernier aoust, environ sur les deux heures du matin, entrant au commencement de septembre, fut faict vn grand tonnerre et tomba la foudre sur la sentinelle qui estoit au puys d'Esnay, et de là s'en passa au corps de garde desdicts Suysses, tua vn desdicts Suysses et blessa deux.

Le dimenche, 2 octobre 1594, M. le connestable de Montmorency entra en ceste ville de Lyon par la porte de Veize, et s'en allarent ses trouppes à l'instant contre Givort et faillirent à prendre, et demeurarent certain temps auprez de Vienne, et fut faict vng pont sur des basteaux prez Givort, pour aller et venir au Daulphiné.

Le 8e novembre 1594, les gens de M. le connestable de Montmorency prindrent Montluel en Savoye et le pillerent, d'autant que le marquis de Treffort et Balanson avoyent prins le Chastelard en Dombes et massacré tout ce qu'ilz y treuverent dedans, vn peu auparavant.

Le 27e decembre 1594, le roy faillit à estre tué d'vn coup de couteau par vn ieune homme de l'eage de dix-huict à dix-neuf ans, filz d'vng drappier de Paris (Jean Chatel) et blessa ledict roy de Navarre et de France en la bouche, et lui gasta vne dent, et fut fait feu de joye et procession generalle en ceste ville de Lyon, pour louer Dieu de la preservation du roy.

Le dernier ianvier 1595, furent mis hors de Lyon les Iesuites, et s'en allarent par eau ez contrees d'Avignon, et furent leurs biens et heritages confisquez à pies causes.

Le vendredy 10e febvrier audict an, fut advisé vne trahison qui se brassoit sur Lyon par le roy d'Espaigne, le duc de Savoye de Nemours, pour surprendre ladicte ville, et furent prins prisonniers plusieurs personnes ledict jour, entre autres vng nommé Le Couturon, Dupré de Laubespine en Forestz, et Lefebvre, huissier : et le samedy suivant, lesdicts Dupré et Lefebvre furent condemnez, savoir ledict Dupré à estre tenaillé en quatre endroits de son corps, de fer chault, au Change, la langue percée en la place de Confort, pendu et estranglé avec ledict Lefebvre, ce qui fut executé ledict iour, et leur teste mise, savoir, celle dudict Dupré à St. Iust, et celle de Lefebvre, à la porte St. Sebastien.

Le lundy, 13e febvrier 1595, fut fait procession generale à Lyon, pour louer Dieu de ce qu'il avoit delivré ladicte ville de trahison : audict temps le pardon estoit, il y avoit huict iours, en l'eglise Ste. Croix de Lyon.

Audict moys, vint nouvelles que la ville de Beaune s'*estoit* rendue au roy, et que M. de Biron estoit dedans, *hor*mis le chasteau qui tenoit bon.

Du depuis, audict mois, fut dict que le baron de Crozilles avoit prins Tornus et que l'abbaye tenoit bon.

Le 16e dudict moys, fut deffaicte la compagnie du Terral qui avoit conspiré trahison contre la ville de Fur en Forestz, et disoit on que le chevalier d'Vrfé avoit esté prins prisonnier qui tenoit le parti de la ligue.

Le samedy, 18e dudict moys, fut pendu et estranglé en la place de Confort à Lyon, vn Florentin nommé Pachi Pachini, qui demeuroit au quarré de la Iuiffrie, à Lyon, pour avoir recellé le capitaine Donat, qui estoit de la ligue, qui s'aidoit à brasser ladicte trahison, et ne voulut recognoistre le roy à sa mort.

Le mardy suivant, 21e dudict moys, fut pendu sur les

Terreaulx vng faux monnoyeur qui faisoit de faulx ducatons d'Espaigne, qui estoit de St. Michiel audict Lyon, et fut bruslé aprez sa mort.

Le samedy, 25e febvrier audict an, passa par le Daulphiné des Espaignolz, Savoyards et Napolitains, environ trois mille, qui allarent treuver M. de Nemours à Vienne.

Le mardy, dernier febvrier audict an, sortit de Vienne ledict duc de Nemours, avec plusieurs chevaulx, tirant contre Toissay, et emmenoyent tout ce qu'ilz trouvoyent, et fut suivi par les trouppes, tant du sieur connestable que Alphonse, et entrarent audict Toissay avec ledict duc de Nemours, hormis quelques-vngs qui furent tués par les gens du sieur connestable et Alphonse, en voulant passer l'eau.

Le samedy, 11e mars audict an, le Rosne et le Saone crurent grandement, et dura ladicte creue jusqu'au 20e dudict moys.

Le dimenche, 8e apvril audict an 1595, M. de Biron arriva à Lyon, et le samedy s'en retorna.

Au moys d'apvril le 15e, fut faict vne grande neige et gela bien fort avec grand froid, et continua jusqu'au 26e dudict moys.

Audict temps, le pardon cessa d'estre aux eglises, comme il estoit du commencement des guerres.

Le lundy, 24e apvril, veille de St. Marc, fut rendue la ville de Vienne soubz l'obeïssance du roy, par composition, excepté le chasteau de la Bastie, qui tint bon et ne se voulut rendre iusques à ce que le canon fut devant, et se rendit le 26e apvril, et fut chanté ledict iour le *te Deum* à St. Iehan.

Le second may, arriva en ceste ville M. le comte d'Auvergne.

Le 3e dudict moys, fut tué d'vn coup de pistolle au port du Temple vn fils du capitaine Iuge de Coindrieu, par derrier, sortant du logis, par vng nommé Tallemont Desgellot, de Coindrieu, et le premier iuing audict an,

eut ledit Tallemont la teste tranchée audict port du Temple.

Le 28e may audict an, fut dict que Autun s'estoit rendu au roy.

Le premier iuing, vint nouvelles que Dijon s'estoit rendu au roy de France, et fut chanté le *te Deum* à St. Iehan.

Le dudict moys, arriva le roy à Dijon, et combattit contre l'Espagnol qui vouloit secourir ledict Dijon.

Le samedy, 18e iuing audict an, M. le connestable de Montmorency despartit de ceste ville, et s'en allant, print le petit fort de Toissay, par la riviere de Saone, le lundy suivant.

Le 3e aoust 1595, Madame la marquise de Monceau [1] arriva en ceste ville de Lyon.

Le lundy, 21e aoust audict an, la nuict precedente, arriva à Lyon le roy de France et de Navarre, qui se logea au doyenné, prez St. Iean : audict temps fut dict que M. de Nemours, qui avoit esté prisonnier à Lyon, estoit mort à Annessy en Savoye, ce qui se treuva veritable.

Le lundy, 4e septembre audict an, le roy de France et de Navarre fit son entrée en ladicte ville de Lyon avec grande magnificence et resiouïssance de tous les habitans qui allarent le saluer et prendre au logis de la Claire en Veyse, où il se reposa avant que de faire sadicte entrée : par devant luy passa tous les penons dudict Lyon, rang par rang, chascun en son ordre, et de là s'en vint ledict seigneur roy à St. Iehan, et à Porte-Froc fut rompu son poille, et fut mis soubz vng des poilles blancs des sieurs de St. Iehan, et marchoit prez de S. M. M. le Connestable et M. de Lyon.

Audict temps, M. de Biron print plusieurs villes de la Franche Comté de Bourgoigne.

Le dimenche, 10e septembre audict an, le roy toucha les malades des escroëlles, devant son logis en l'arche-

1 Gabrielle d'Estrées.

vesché, et le lendemain Sa Majesté s'en alla à Montluel, et se rendit audict sieur de Biron Perouges et Meximieux en Savoye, et Villars audict Savoye fut prins par assault dudict sieur de Biron et pillé.

Le dimenche, 17e dudict moys, fut chanté *te Deum* à St. Iehan, pour les nouvelles de l'absolution que le pape avoit donnee au roy de France, et ledict iour vint nouvelles que Cambray avoit esté envitaillé tant de gens de guerre que vivres, et que l'Espagnol estoit devant.

Le vendredy, 22e dudict moys, Madame la marquise de Monceau s'en alla de Lyon.

Le dimenche, 24e septembre audict an, s'en alla le roy de ceste ville de Lyon.

Le mercredy, 27e dudict moys, Madame de Nemours arriva en ceste ville, et le lendemain 28 dudict moys, M. le Connestable s'en est allé par eau.

Le lundy, 2e octobre 1595, fut publié la treve pour trois moys.

Le mardy, 10e dudict moys, s'en alla de ceste ville M. le Chancelier.

Audict temps, fut prins Cambrai par les Espagnols.

Le samedy, 7e octobre, fut publié vn arrest ordonnant que le nombre des procureurs seroit de trente dans Lyon, et le 14e dudict moys, que le nombre des notaires estoit reduict audict Lyon à quarante.

Le lundy, 23e octobre audict an, M. le Connestable et M. de Bellievre s'en sont allez de Lyon en France.

Le dimenche, 29e octobre audict an, fut faict procession generalle et faict feu de joye pour remercier Dieu de ce que le pape avoit baillé absolution au roy de France: furent tirées les pieces, et prescha à St. Iehan vn capucin.

Le lundy, 18e decembre audict an, fut faict procession generalle à Lyon, suivant vne lettre que le roy avoit mandé à M. l'archevesque de Lyon que il fit faire procession generalle par tout son diocese.

Le 23e decembre 1595, a esté publié la trefve de

Montbrison, qui a esté faicte moyennant certaine somme d'argent.

Le iour de St. Thomas, les eschevins de Lyon qui souloyent estre douze, furent reduictz à quatre.

Le lundy, 12 febvrier 1596, fut faict procession generalle où assista M. le cardinal de Ioyeuse, pour rendre graces à Dieu de l'alliance et paix des princes de France avec le roy.

Audict moys vint nouvelles que Marseille avoit deschassé les Espagnols, rendu la ville au roy, et fut tué Cazault qui en estoit gouverneur : ce qui se treuva vray.

Au moys d'apvril audict an, se rendit la ville de Montbrison sous l'obeïssance du roy moyennant argent.

Audict moys et an, fut prinse la ville de Callays par l'Espagnol, excepté vng chasteau qui tenoit bon, à la fin tout fut prins.

Le mardy, 25e iuin 1596, entra le legat en ceste ville, qui s'en alloit en France, et furent tapissees les rues à Lyon à l'endroit où il passa.

Le lundy, 8e iuillet 1596, la fouldre tumba sur le clochier des Augustins, entra dans l'eglise et gasta le susdict clochier.

Ledict iour, parvint nouvelles que la royne d'Angleterre avoit prins Cadis en Espagne.

Le dimenche, 28e iuillet audict an, M. de la Guiche, gouverneur de ceste ville de Lyon, fit son entree dans Lyon par la porte de Veyze, venant de Montbrison, et furent les penons mis par les rues, depuis ladicte porte de Veyze iusques en son logis rue St. Iehan, pour l y faire honneur, et advint vng grand tumulte entre les penons pour marcher le premier aprez ledict sieur, en danger d'vng grand accident, et d'autant que depuis la rue de Bourgneuf iusques au Change et autres lieux, les vngs les autres alloyent s'entrebattant, ioinct que les arquebusiers de ladicte ville s'en mesloyent, toutefois par la grace de Dieu ne mourut ny fut tué personne pour ce tumulte.

Le..... aoust 1596, arrivarent en ceste ville MM. les president et conseillers de Paris qui estoyent M. le premier president Forget et quinze conseillers de Paris pour les grands iours : estoit preparé pour tenir lesdicts grands iours l'esglise des Carmes à Lyon.

Le samedy, 17 aoust, le sieur de Lesdiguieres s'en alla de ceste ville avec sa noblesse treuver le roy.

Le dimenche, 18 aoust 1596, fut faict procession generalle.

Le 7 decembre 1596, s'en allarent Messieurs des grands iours de Lyon.

Au moys de decembre 1596, aux festes de Noël, tumba le pont au mestier de Paris.

Au moys de mars 1597, fut prinse la ville d'Amiens en Picardie, par les Espagnols, par surprinse.

En ce temps couroit par la ville de Lyon certains volleurs qui prenoyent des fausses barbes rousses, et entroyent dans des bonnes maisons et demandoyent l'aumosne et forçoyent les personnes à leur bailler argent, soit par les maisons ou par les rues.

Audict moys et an, fut descouverte à Paris certaine trahison qui se conspiroit contre les villes de France, et fut faict iustice audict Paris et autres villes des trahistres.

Audict an, estoit si grand misere de cherté de vivres que en aulcuns villages ilz vendoyent les cloches pour nourrir les pauvres.

Au moys d'apvril audict an 1597, fut tenu le chapitre general des cordeliers aux cordeliers en ceste ville de Lyon. Le 4 may dimenche, fut faicte la procession generalle où il y avoit sept vingts quinze cordeliers, et ledict iour se mit le feu audict convent.

Au moys de may et iuing en ladicte année 1597, le blé vallut, le froment, iusques à huict livres tournois qui estoyent deux escus quarante sols, et pour le regard du vin ne valloit que deux sols ou deux sols six deniers le pot, et abordoit en ceste ville de Lyon grande quantité

de pauvres paysans et paysannes qui mouroyent de faim, et se cottisarent les habitans chascun selon leurs moyens pour bailler argent chascun moys pour nourrir les povres.

Audict moys de iuing, M. Lesdiguieres entra avec vne armée en Savoye, et print d'arrivee St. Iehan de Moryenne audict Savoye.

La veille de Nostre-Dame d'aoust audict an 1597, se fit vne charge par M. Lesdiguieres sur l'armee du Savoyard, et en demeura de ladicte charge des gens du duc de Savoye environ 1200, et du costé de M. Lesdiguieres n'en demeura guieres.

Le 25e septembre 1597, se rendit la ville d'Amiens en Picardie au roy, lequel l'avoit long-temps tenue et battue à coups de canons et assaulx, et sortirent par composition les Espagnols qui estoyent dedans, et au despart dudict Amiens le roy alla avec son armee assieger Dortan que les Espagnols tenoyent.

Le lundy, 27 apvril 1598, entra dans ceste ville l'espouse de M. de la Guiche, gouverneur à Lyon.

Le lendemain 28e, fut en la Grenette bruslé les banz et ploz avec les marques d'vng qui vouloit marquer les cuirs, et y eut vn tumulte du peuple, et en fut prins des prisonniers de ceulx qui se mesloyent de l'estat du cuir, comme cordonniers et autres dudict estat.

Au moys de may audict an, il y eut vne autre grande division à cause de ladicte marque des cuirs en la douane au port St. Eloy et rue de Flandres, et furent lesdictes marques, ploz et livres qu'ils tenoyent en leur bureau, gettez en Saone avec grand danger de personnes de ceulx qui marquoyent et se mesloyent des cuirs, et à cet effet fut prins prisonnier des cordonniers et marroquiniers dudict estat des cuirs.

Le samedy, 20e iuing audict an 1598, au nom du Pere, du Fils et du St. Esprit, fut publié en ceste ville de Lyon la paix generalle (dicte paix de Vervins), d'entre le roy de France et le roy d'Espagne et le duc de Savoye,

avec grande solemnité publiee par tous les carrefours, et le dimenche suivant, fut faict feu de ioye au milieu de la Saone au devant le logis de M. de la Guiche, gouverneur, estant sur deux bateaux, ayant esté basti vne tour à quatre estages avec vn pourtraict de femme armée, tenant vne espee au poing et plusieurs dragons à l'environ, et fut mis le feu sur le soir environ huict heures et demy, et les pieces tirees avec grande resiouissance du peuple, et continuerent lesdicts feux de ioye long-temps de penonage en penonage.

Le...... iuillet audict an, despartit de cette ville M. de Botheon [1], seneschal en ceste ville, pour aller treuver le duc de Savoye à Chambery, pour jurer la paix d'entre les princes catholicques.

Ledict an, au moys de septembre, fut rendu un edict contre les notaires, et enfin furent cottisez par M. de Liergues à payer pour garder leur office au roy quarante escuz.

Le 6e aoust audict an, iour de la transfiguration nostre Seigneur, tumba la fouldre du ciel sur l'eglise des Carmes de Lyon, et tua au clochier vng des religieux nommé Le Brigan, fils d'vn chirurgien de ceste ville, sur lequel l'on ne cogneut point de blessure en son corps, sinon qu'il luy avoit esté emporté vng peu de ses soulliers au dedans, vers la cheville. Laquelle fouldre dudict clochier entra dans ladicte eglise par le dessus d'vne vitre où estoit figuree l'image Nostre Dame, sans rompre ladicte vitre.

Le 4e decembre, iour de samedy, l'annee 1599, sur les huict heures du soir, entra en ceste ville M. le prince duc de Savoye, par la porte St. Sebastien, et logea en l'archevesché, et le mardy, septiesme iour dudict moys, ledict seigneur duc de Savoye despartit de ceste ville pour aller treuver le roy de France à Paris, et s'en alla par la porte de Veyze, sur le midy.

1 Guillaume de Gadaigne.

Le dimenche 9e iour d'apvril 1600, iour de quasimodo, les huguenots de Lyon venant de faire leur cene et leur presche de Chandieu en Daulphiné, furent assailliz à la Guillotiere et par le long de la rue iusques vers l'hospital et Bellecourt, par les enfans et autre menu peuple qui leur gettoyent des pierres et se moquoyent d'eulx et de leur presche, les appellant en disant : *Frelotz , vous venez de vostre diable de presche.*

Le mercredy, 5e iuillet 1600, arriva en ceste ville M. l'archevesque de Lyon et son pere, M. de Bellievre, chancelier de France et le grand conseil du roy, et le lendemain arriva mil hommes françois de la garde du roy, qui logearent à la Guillotiere et à la Croix Rosse, et les Suysses de la garde du roy furent logez à Veyze, et ledict iour M. l'archevesque de Lyon fit son entrée dans l'eglise de St. Iehan dudict Lyon.

Le dimenche, 9e juillet 1600, arriva le roy en ceste ville de Lyon sur les trois heures du soir, et entra par la porte de Veyze, et logea en l'archevesché.

Le samedy, 12e aoust 1600, le roy despartit de ceste ville et alla à Grenoble avec vne armée qu'il menoit contre le duc de Savoye.

Ledict jour, fut prins par les gens du roy *la ville* de Bourg en Savoye et Lagayde audict Savoye, par le moyen du petart. La citadelle de Bourg tint coup.

Le dimenche, 19e novembre 1600, fut faict procession generalle en ceste ville, à cause de la prise de Montmeilhan en Savoye, et de toutes les autres places que le roy a prinses en Savoye.

Le samedy, 2e decembre 1600, la royne de France Marie de Medicis est arrivee à la Guillotiere, et logea au logis de la Coronne, au pied du pont de la Guillotiere, et le lendemain dimenche, le 3e dudict moys de decembre, ladicte royne fit son entrée en ceste ville.

Le samedy, 9e dudict moys, est arrivé le roy en ceste ville, qui venoit de l'armee de Savoye.

Le dimenche, 17e dudict moys, fut celebré le mariage du roy et de la royne en l'eglise St Jehan de Lyon.

Le 19e de ianvier 1601, fut chanté *te Deum* à St. Iehan, en resiouïssance de la paix d'entre le roy de France et le duc de Savoye.

Le 21e dudict moys, qui estoit vn dimenche, le roy est desparty de ceste ville pour s'en aller à Paris, et le lendemain lundy, 22e dudict mois et an, la royne est despartie pour s'en aller treuver le roy.

Le mercredy, 14e iour de mars 1601, fut publié en ceste ville de Lyon la paix entre le roy et le duc de Savoye, et fut bruict que la Bresse demeuroit au roy et le marquisat de Saluces audict duc de Savoye : ce qui fut veritable.

Le 26e may 1601, fut enterré vng homme à la Guillotiere à cinq heures du soir, lequel on entendit plaindre, et le lundy sur le midy, on le deterra, qui n'avoit que vng linceul, et estoit couvert de terre, et estoit encore en vie, et mourut vng peu aprez qu'il eut esté deterré, et demeura en terre 32 heures. *Nota* que voulant sonner la cloche pour lui le samedy, la cloche rompit, et s'appelloit ledict homme Claude Rey, qui pesoit.

Le 22e iuing 1601, vng vendredy, fut descrié les monnoyes estrangeres tant or que argent en ceste ville de Lyon.

Le jeudy, 2e iour d'aoust, fut pendu et estranglé vng nommé Gaignon de St. Iehan d'Angely, lequel avoit faict certain sacrilege à St. Pierre-les-Nonnains, et se fit catholicque trois ou quatre heures avant que d'estre pendu, et fut exhorté par vng cordelier et vng capuchin qui le conduisirent iusqu'à sa mort, tousiours le exhortant en ladicte foy catholicque, apostolicque et romaine, et fut pendu et estranglé sur les Terreaux.

Le mardy, 18e septembre 1601, sur les deux heures et vng quart du matin, fit tremblement de terre en ceste ville de Lyon : Dieu nous vueille preserver.

Le dimenche, dernier septembre 1601, fut faict feu de ioye en ceste ville de Lyon, d'vn filz masle que le roy de France et de Navarre avoit eu de la royne, en resiouissance dudict prince delphin.

Le mardy, 2e octobre audict an, fut faict procession generalle en ceste ville de Lyon, et furent les bouticques fermees tout le iour pour rendre graces à Dieu de la venue du petit roy delphin.

Tout le caresme en l'annee 1602, M. de Ioyeuse, prince, qui s'est rendu capuchin, a presché à Ste. Croix, en ceste ville de Lyon.

Ladicte année 1602, au moys de iuing, fut adveré une trahison qui se conspiroit contre le roy de France, par le mareschal de Biron, le prieur d'Auvergne, dit de present le comte d'Auvergne, et autres qui furent ledict moys mis prisonniers à la bastille à Paris, et commença l'on des lors à faire bonne garde en ceste ville de Lyon et par toute la France.

Le dernier de juillet 1602, vng mercredy, fut decapité le mareschal de Biron pour avoir esté atteint de crime de leze maiesté et conspiré contre l'estat royal et coronne de France, et fut decapité à Paris.

Le mercredy, 21e iour d'aoust 1602, est tumbé la fouldre du ciel sur le clochier de St. Iust de Lyon, et offensa quatre ieunes hommes qui estoyent dans ladicte eglise, en fut enterré vng qui estoit mort le lendemain 22e d'aoust.

Au moys de septembre 1602, fut vn tel desbordement de l'eau de la Saone, que tout le faubourg de Veize fut rempli d'eau entierement et toute la plaine de Veize, la rue de la Pescherie aussi, et par la force de l'eau les esperons du pont de Saone de ceste ville renversez, et fit icelle Saone vn tresgrand mal, tant en ceste ville de Lyon que aux champs, et fut le pont de Saone chargé tant de gueuses que de pierres et autres choses, afin qu'il ne tumbast : et commenca ladite inondation d'eau le

18e iour du moys de septembre, et dura quinze iours. Audict temps arriva une garnison de plusieurs compagnies en ceste ville de Lyon.

Le lundy, dernier du moys, furent haulsees les monnoyes, savoir : l'escu à trois francs cinq sols, le teston à quinze sols six deniers, et la piece de quinze sols à seize sols, et fut publié ledit iour à son de trompe par la ville de Lyon, que l'on ne vseroit que en terme de livres, comme de cent escus à trois cens livres.

Le dimenche, 22e jour de decembre 1602, troiziesme iour avant la nativité N. S. Iesus-Christ, iour que les hereticques tiennent le 12e dudict moys, à deux heures du matin, fut eschellee la ville de Geneve par les gens du duc de Savoye, et faillit l'entreprise, et firent ceulx de Geneve mourir plusieurs gentilshommes et soldards qui estoyent entrez dans ladicte ville.

Le dimenche, 7e septembre 1603, veille de Nostre Dame, fut veue vne nuee rouge au ciel, et par aprez devint aussi cler que de iour, qui estoit sur les dix heures du soir, et dura presque vng quart d'heure.

Le vendredy, 19e dudict moys de septembre, sur les *ij heures* du soir, passa vng brandon de feu venant du costé de vent, sur ceste ville de Lyon, et gettoit estincelles de feu comme fusees en l'air, et dura environ vng quart d'heure.

Le mardy, 23e decembre audict an, fut pendu à Lyon vne sorciere, estant le borreau aprez luy faire finir la vie, le corps de ladicte sorciere tumba en terre, la teste demeura en haut au gibet avec la corde.

Le vendredy, 14e may 1610, fut tué d'vng coup de coulteau dans Paris, notre roy Henry de France et de Navarre, assassiné par Ravaillac en la rue de la Ferronnerie, prez le cimetiere des Innocens.

En l'annee 1612, la citadelle de Bourg en Bresse fut rasee et mise par terre par le commandement du roy de France.

Ladicte annee, au moys d'apvril, mourut M. l'archevesque Bellievre de Lyon.

Audict temps (1612), brusla la boucherie de sur les Terreaulx tout entierement.

Le 4e juin 1614, sur les vnze heures du soir, brusla en la Pescherie vne maison, laquelle brusla toute entiere et fut bruslé treize personnes, tant petits que grands.... »

LYON EN 1910.



EXTRAIT des Voyages de Kang-hi ou Nouvelles Lettres chinoises, par M. de Lévis. Seconde édition, avec cette épigraphe : *Le temps présent est gros de l'avenir.* DUCLOS. Paris, imprim. de Didot aîné, 1812, 2 vol. in-12.

LETTRE II.

TAI-NA A FO-HI-LO, SA SŒUR, A PÉ-KIN.

LYON, 19 avril 1910.

Enfin, ma chère Fo-hi-lo, nous voici en France, et dans peu nous serons à Paris, terme de notre long voyage. Nous comptons séjourner deux ou trois jours ici, plutôt pour voir la ville et ses manufactures qui excitent l'intérêt de mon cher Kang-hi, que pour nous reposer, ayant fait très-commodément la route, et n'étant nullement fatigués. Nous sommes venus ici par le nouveau canal. Cette manière de voyager est très-agréable en elle-même; elle a d'ailleurs pour moi le mérite de me rappeler les usages de ma patrie, de ce pays où sont restés tous les objets de mon affection,

dont je suis maintenant si éloignée. On a tracé, ou plutôt élevé le canal le long d'un grand fleuve que l'on nomme le Rhône. Comme le bateau qui nous portait, tiré par des chevaux au trot, allait assez vite, les nombreuses barques qui descendaient ce fleuve rapide, semblaient voler avec la légèreté de la flèche tartare, et disparaissaient dans un instant. C'est un spectacle très-amusant. Kang-hi m'a appris que l'objet de ce grand travail était de faciliter le transport des marchandises, qui ne remontaient qu'avec la plus grande difficulté cette rivière, dont la navigation est d'ailleurs interrompue pendant plusieurs mois, soit par la sécheresse, soit par les débordemens. Aujourd'hui, au moyen d'un certain nombre d'écluses perfectionnées, on a en tout temps une navigation assurée et facile, et le Rhône ne sert plus que pour conduire de Lyon à la Méditerranée. J'avoue que je ne concevais pas l'utilité d'un canal si près d'une belle rivière; mais pourquoi serais-je humiliée de mon si peu de pénétration, puisque les hommes ont été si long-temps avant d'y penser [1]? Le temps était superbe, et j'ai pu rester pendant la plus grande partie du voyage sur le pont dans mon palanquin fermé de jalousies, qui me permettait de voir le pays sans être vue. Il m'a semblé presque désert; et ce qui est réellement étonnant, c'est que l'on assure

[1] Il est possible que le canal latéral du Rhône existe en l'an 1910, et M. de Lévis fait fort bien sentir les avantages qui pourront en résulter; mais il est d'autres perfectionnemens pour le transport des marchandises, qui ne pouvaient être prévus en 1812: notre auteur, s'il eût écrit plus tard, n'aurait pas passé sous silence les chemins de fer et les bateaux à vapeur.

(*Note des Rédacteurs*).

que, depuis un siècle, la destruction de la petite vérole et les progrès de l'agriculture ont fait augmenter la population de plus d'un tiers. La ligne des montagnes du Vivarais termine à l'ouest l'horizon d'une manière assez pittoresque ; mais les ouvrages de l'art n'embellissent point ici la nature, et ne répandent pas, comme à la Chine, une agréable variété dans le paysage. Au lieu de ces élégantes pagodes à nombreux étages, brillantes de porcelaine et d'émail, dont les toits dorés contrastent si bien avec l'azur des cieux qu'elles paraissent toucher, on voit de loin en loin quelques tristes clochers semblables à des pins dépouillés de leurs branches, ou plutôt à de grands cyprès desséchés. Près de moi tous les objets d'une teinte sombre ou indéterminée contrastaient pareillement avec les couleurs éclatantes de ma patrie. Où sont ces barques vernissées, ces jonques si jolies, ces maisons flottantes qui ornent nos canaux? La nature elle-même est ici moins parée. Je n'ai vu nulle part le lis des eaux, le superbe lyenhoa, et ceux de nos arbres dont le port est si majestueux et le feuillage si agréablement varié. Ah! ma sœur, te souviens-tu de cette retraite charmante, de ce petit pavillon posé sur le haut d'un rocher qui termine le lac à l'extrémité du jardin de mon père? Combien de fois ne nous sommes-nous pas amusées, dans notre enfance, à voir les dociles oiseaux-pêcheurs nous apporter le produit de leurs vols, tandis que les paysans du voisinage, la tête affublée d'une citrouille, attrapaient des oiseaux aquatiques, dupes de cette grossière supercherie? Ces scènes à la fois romantiques et animées ne se retrouvent point ici : on n'y voit que des champs monotones et quelques arbres épars, parmi lesquels j'ai cru cependant reconnaître le mûrier.

Je te dirai peu de chose des habitans. Les femmes ont la peau très-basanée, les yeux noirs et vifs, mais beaucoup trop rapprochés, ce qui leur donne une physionomie tout-à-fait singulière, et même un peu méchante : leur démarche est d'une vivacité révoltante, et me paraît bien contraire à la modestie. Quant aux hommes, tu penses bien que je n'arrête pas sur eux mes regards : tout notre corps ne doit-il pas être pur? et les yeux n'en sont-ils pas une partie?

Adieu, ma chère sœur; embrasse Ma-la-oa, ma fille, que je t'ai confiée; donne-lui de ma part ce qu'elle aime le mieux, afin que son jeune cœur s'accoutume à confondre dans son affection pour moi la tendresse et la reconnaissance.

LETTRE III.

KANG-HI A WAM-PO.

LYON, le 8 avril 1910.

Je me suis arrêté à Lyon, mon cher Wam-po, pour acquérir quelques connaissances sur l'état des manufactures de cette ville célèbre, dont les étoffes sont recherchées dans les deux mondes. La Chine et l'Inde sont les seuls pays que son industrie n'ait pas rendus tributaires. Ses ouvriers sont excellens, mais la tête fait ici encore plus que les mains : on est frappé d'étonnement en voyant que le simple jeu d'une navette lancée par un ressort, produit, en passant entre des fils qui s'élèvent et se baissent alternativement, un tissu brillant et varié, semé de fleurs et d'ornemens de tout genre.

La vapeur de l'eau bouillante, le courant des deux fleuves qui traversent la ville, des chevaux que l'on place indifféremment dans tous les étages des maisons les plus élevées, mettent en mouvement un nombre immense de ces métiers. Dans ces grands ateliers, le dévidage des soies, le tissage des étoffes s'exécute par des moyens mécaniques, avec autant de régularité que de promptitude; toutes ces machines agissent sans moteur apparent et semblent obéir à un pouvoir surnaturel: des surveillans plutôt que des ouvriers, se promènent dans les salles, rattachent les fils cassés, placent de nouvelles bobines, retirent l'ouvrage fait et paraissent le recevoir de mains invisibles qui travaillent pour eux. On se croit transporté aux pays des merveilles décrits par les Arabes et les autres Occidentaux [1]. Je ne vous cacherai pas, mon cher Wam-po, que si ma vanité a été flattée de ce prodigieux effort de l'industrie humaine, dont je n'avais nulle idée, mon orgueil national a été singulièrement humilié. En effet, à quelle distance nos métiers si simples, je dirais presque grossiers, ne sont-ils pas des mécaniques européennes? Un des principaux négocians de la ville, auquel j'étais recommandé, m'a accompagné dans toutes les fabriques avec cette politesse obligeante que les Français ont généralement pour les étrangers, mais qu'ils ne retrouvent hors de chez eux que parmi les hautes classes. Toujours empressé de répondre à mes questions, il m'aurait volontiers expliqué ce que ces machines diverses offrent de combinaisons ingénieuses; mais mon esprit se refuse à comprendre un mécanisme compliqué, et mon attention

[1] Il ne faut pas oublier que c'est un Chinois qui écrit.

se perd dans ce dédale de rouages et de ressorts, de leviers et d'engrenages. Je laisse donc ce genre d'étude à ceux qui en ont le talent et le goût, et je ne m'occupe de la mécanique appliquée aux arts que relativement à ses résultats et à l'influence qu'elle peut avoir sur la société.

Il me semble que dans les pays où la population n'est pas aussi considérable que le comportent l'étendue du territoire et la fertilité du sol, l'économie du temps dans les arts est la chose du monde la plus précieuse. Ainsi, lorsque dans de telles circonstances on peut, au moyen des machines, obtenir d'un homme le travail de plusieurs, on rend un véritable service à l'état; car les objets manufacturés baissant nécessairement de prix, se trouvent à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs, tandis que l'agriculture, disposant de plus de bras, peut fournir avec plus d'abondance les denrées de la première nécessité: chacun a donc plus de facilité à se nourrir, à s'habiller, à se meubler; et voilà ce qui constitue l'aisance générale. Mais lorsque l'agriculture, portée, comme à la Chine, à son plus haut point de perfection, ne fournit que la nourriture nécessaire à une immense population, que la terre manque, pour ainsi dire, à l'homme, et que d'ailleurs les manufactures sont assez florissantes pour empêcher la concurrence de l'étranger, les inventions qui économisent la main-d'œuvre n'offrent pas le même avantage. En effet, il est évident que si un ouvrier faisait le travail de dix, il faudrait que les neuf autres quittassent leurs métiers. Mais que deviendraient-ils? Ils n'auraient chez nous d'autres ressources que d'aller former une colonie au Thibet, ou défricher les déserts de la Tartarie; ils seraient donc perdus pour la nation.

Au reste, ces considérations ne sauraient s'appliquer à l'Europe, où l'agriculture a encore besoin de tant d'encouragemens, et où la population, bien loin d'être complète, augmente si lentement. Ce n'est pas que le nombre des naissances ne surpasse celui des morts; mais les Européens s'opposent à cet accroissement naturel par des guerres presque continuelles. Les progrès de la civilisation, dont ils sont fiers, ne les ont pas guéris de cette funeste manie : seulement ils font la guerre avec plus d'art qu'autrefois, mais elle est tout aussi meurtrière; et sans doute que les malheureux estropiés dans les combats, ou les veuves de ceux qui y périssent, sont peu sensibles au perfectionnement de la tactique et aux inventions des ingénieurs.

Rendons grâces, mon cher Wam-po, au grand Tien qui nous a fait naître dans cet heureux empire où l'on connaît trop le prix de la paix pour vouloir la troubler sans la plus indispensable nécessité, et où la population est si heureusement distribuée entre l'agriculture et les manufactures, qu'elles prospèrent également. C'est sans doute à cette sage répartition qu'il faut attribuer cet ordre admirable que toutes les classes de la société observent entre elles depuis des milliers d'années, et qui paraît aussi immuable que celui des corps célestes qui roulent majestueusement sur nos têtes.

❧❧❧

ARCHEOLOGIE.



INSCRIPTIONS DE S. IRÉNÉE (Suite [1]).

Les deux inscriptions suivantes font partie de celles dont les cippes forment la rampe de l'escalier, à droite, en montant dans l'église :

I.

AVE AMABILIS Q : : IO

D M

TVO CARISSI : :

ET QVIETI AETERNAE TERTINI

CASSI VETERANI LVG VIII AVG

ET TERTINIAE AMABILIS SIVE CY

LE NATIONE GRAECA NICOM :

DEA CONIVGI KARISSIMAE ET PIE

NTISSIMAE CASTISSIMAE CONSE

RVATRICI MIHI PIENTISSIMAE FOR

TVNAE PRESENTI QVAE MIHI

NVLLAM CONTVMELIAM NEC ANI

MI LESIONEM FECIT QVAE MECVM

VIXIT IN MATRIMONIO ANNIS XVIII

DIEBVS XX SINE VLLA LAESVRA NEC ANI

MAE OFFENSIONE QVAE DVM EGO

INPEREGRE ERAM SVBITA MORTE DIE

TERTIO MIHI EREPTA EST ET IDEO HVNC TITV

LVM MIHI ET ILLE VIVS POSVI ET POSTERISQVE

MEIS ET SVB ASCIA DEDICAVI.

1 Voy. plus haut pag. 61; voy. aussi tom. I, pag. 469, tom. II, pag. 53, et tom. III, pag. 455.

Le nom de *Tertinia* se lit dans une autre inscription lyonnaise, en l'honneur de *Tertinia Victorina*, qui est rapportée par Paradin, *Inscriptions antiques*, à la suite de ses *Memoires de l'histoire de Lyon*, pag. 421, et que l'on conserve au Palais des arts.

Le mot *titulus* employé ici pour signifier une épitaphe, n'est pas une expression inusitée, quoique Spon, *Recherche des antiquités de Lyon*, pag. 53, paraisse s'étonner de l'avoir rencontrée dans l'inscription de Claudius Rufinus. On trouve fréquemment *titulus* avec ce sens dans les auteurs classiques. Nous ne citerons que ces deux vers de Martial, X, 71 :

Quisquis læta tuis et sera parentibus optas
Fata, brevem *titulum* marmoris hujus ama....

II.

D M
ET AETERNAE SECV
RITATI
CATIAE SEVERAE
T IVL AVGVSTALIS CON
IVGI SANCTISSIMAE
ET IVL SEVERINA MATRI
KARISSIMAE QVAE VIXIT
ANNIS XXXI EX QVIBVS
CVM CONIVGE SVO
EGIT ANNIS XV
CVI VIVAE PETENTI
VT RELIQVIAE SVAE
CVM MATRIS ET FRATRIS
CONDERENTVR
OBSEQVIVM PRAESTI
TERVNT.

Les quatre suivantes sont du nombre de celles qui garnissent l'escalier, à gauche :

I.

D M
ET MEMOR
D CASSI IVLI
D CASSIVS IBLIO
MARVS PATRO
NO PIENTISSI
MO DE SVO PO
SVIT.

Le surnom d'*Ibliomarus* donné à D. Cassius est un nom gaulois *habillé en latin*, suivant l'expression de Spon, *Recherche*, pag. 123. Sa forme rappelle celle des noms suivans : *Induciomarus*, de Trèves, chef gaulois, vaincu par César. Voy. *Comment. de bello gall.* V ; — *Viridomarus*, ou *Virdumarus*, du pays des Eduens, que le même César attira d'abord dans son parti et qui se tourna ensuite contre lui. Voy. *ibid.* VII, 39 et 76, etc. La même terminaison se retrouve dans un nom plus ancien, celui d'*Atépomarus*, que quelques auteurs regardent comme ayant fondé la ville de Lyon, avec son frère Momorus, environ quatre siècles avant J.-C. ; mais c'était, dit-on, un prince grec.

II.

D M
ET QVIETI AETERN
REGINI MASCELLI
ONIS ET CAMPA
NIAE GEMINIAE

CONIVGI EIVS
ET IOVINO LIB
EORVM QVI VI
XIT ANNIS VI M VII
D XIIII VIVI SIBI
ET POSTERISQVE
SVIS PONENDVM
CVRAVERVNT
ET SVB ASCIA DEDI
KAVERVNT.

Un *Flavius Mascel.* est nommé dans une autre épitaphe rapportée par Spon, pag. 34; et dans celle que cite le même auteur, pag. 226, il est fait mention d'un *Iovinus Valerio. Geminia* et *Geminius* sont des noms communs dans les inscriptions lyonnaises. Plusieurs lettres de Pline le Jeune sont adressées à un Geminius. La 11.e du livre IX, que nous avons déjà eu occasion de citer, fait présumer que c'était un littérateur distingué, et nous apprend qu'il résidait à Lyon.

III.

D M
P VELITI R VET NI
P VELITIVS QVIETVS ET
VELITIA QVIETICLA
FRATRI SIBI KARISSIM
ET VELITIVS HYLARVS LIB
ET CORNEL POLYCARPVS
HEREDES POSVERVNT
VIXIT ANNIS XXVI
MENSIBVS IIII DIEBVS V.

Paradin, dans le petit supplément qu'il a ajouté à ses *Inscriptions antiques*, a donné place à cette ins-

cription de Vienne où l'on voit figurer aussi un *Polycarpus* qui a tout l'air d'avoir été un affranchi :

QVIETI ET D M
VCCII
EVCARPVS ET
POLYCARPVS
VIVI FECERVNT.

IV.

COMO S
ET SIBI
XX DEDIT.

Ceci n'est, comme on le voit, qu'un fragment d'inscription. La pierre a été mutilée. B.

MELANGES.

M. Antoine Bougerol, prêtre de Marcillat en Bourbonnais, a publié, pendant le séjour qu'il a fait en nos murs, un volume intitulé *Le Triomphe de la Manne céleste, sur les autels de toutes les Eglises de la noble et auguste ville de Lyon*, avec cette épigraphe : *Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei.* Psalm. 86. *A Lyon, par Jean Paulhe, maistre imprimeur, à la grand ruë de l'Hospital, proche le Puits Pelu*, 1665, pet. in-8.° de 88 pages, non compris les pièces préliminaires. Ce volume est assez rare et assez curieux pour mériter un extrait. Nous nous permettrons, en l'analysant, quelques petites digressions.

Parmi les pièces dont l'ouvrage est précédé, on re-

marque ce *sizain* qui porte la signature d'un docteur nommé Hautosserre :

Beze, Luther, comme Calvin,
Ont renversé le droit divin ;
Calvin, Luther, le maudit Beze
Sont dans l'éternelle fournaise ;
Beze, Calvin, le noir Luther
Sont trois ministres de l'enfer.

C'est, comme on le voit, une contrefaçon, ou plutôt un plagiat de cette espèce de triolet que nous croyons plus ancien :

Luther, Viret, Beze et Calvin
Ont renversé l'Esprit divin ;
Beze, Calvin, Luther, Viret
Sont moins au Christ qu'à Mahomet ;
Calvin, Luther, Viret et Beze
Ont mis le monde mal à l'aise ;
Viret, Beze, Calvin, Luther
Et les leurs iront en enfer.

On sait qu'il existe en notre langue un grand nombre de petits poëmes d'une forme semblable. Il y en a un, notamment, sur Qùélus, Saint-Mégrin et Maugiron, trois favoris d'Henri III, et Voltaire s'est servi du même cadre dans une épigramme contre Saint-Didier, Nadal et Danchet.

Les deux vers retournés, rétrogrades, réciproques ou anacycliques qu'on va lire, et qui roulent *sur le sujet du livre*, figurent aussi à la tête de notre volume :

Signifer, arua sero, me, mores aura refingis.
Arte, mero, retine leniter, ore, metra.

Ce distique paraît être de l'auteur lui-même. Il faut lui savoir gré d'une grande difficulté vaincue ; car on ne connaît qu'un très-petit nombre de vers composés dans ce genre puéril qui a cependant beaucoup occupé les moines et les clercs du moyen âge, et que les anciens n'ont point ignoré[1]. On ne cite guère que ceux-ci en latin :

Roma tibi subito motibus ibit amor.

Si bene te tua laus taxat, sua laute tenebis.

Sole medere pede, ede perede melos[2]

Signa te signa temere me tangis et angis.

Robur ave tenet, et te tenet Eva rubor[3].

[1] On allègue, entre autres preuves que les anciens ont connu les vers rétrogrades que l'on appelle encore en latin *recurrentes*, *antistrophi*, *cancrini*, le vers de Martial, II, 86, 2 :

Nec retro lego Sotaden cinædum,

quoiqu'il soit possible que Martial, en cet endroit, n'ait fait allusion qu'à l'usage des poètes de déguiser les mots libres dans l'écriture, en intervertissant l'ordre des lettres. Il y a deux sortes de vers rétrogrades : ceux qui, soit qu'on les lise à la manière ordinaire, soit qu'on les lise à rebours lettre par lettre (comme ceux que nous avons rapportés), ou mot par mot, offrent toujours la même leçon, et ceux qui, lus à rebours, forment une leçon différente.

[2] Ces trois vers nous ont été conservés par Sidoine Apollinaire, *Epist.* l. IX.

[3] Ce pentamètre fut communiqué par Honoré d'Urfé à Pasquier qui le rapporte avec quelques autres dans ses *Recherches de la France*, l. VII, c. 13.

En giro torte sol cyclos, et rotor igne [1].

Sum mus ore, sed is sum mus, si des ero summus [2];

et ce vers grec qu'on lit sur les bénitiers dans un très-grand nombre d'églises :

Νίψον ἀνομήματα, μὴ μόναν ὄψιν,

et ce vers français dû à un nommé Favreau, d'Angoulème :

L'ame des vns iamais n'vse de mal [3].

Du reste, rien de plus insignifiant que ces bagatelles difficiles. *La façon y passe l'étoffe*, comme dit Pasquier, et on nous reprochera peut-être de nous y être trop arrêté et d'avoir fait trop d'étalage d'une petite et facile érudition. *N'espinochons donc plus sur ces pointilles*, pour parler, si nous l'osons, comme l'auteur que nous venons de citer, et hâtons-nous d'en venir à l'ouvrage du bon M. Bougerol.

Cet ouvrage, dédié à Camille de Neuville, archevêque de Lyon, est un recueil de vers en l'honneur des églises de cette ville, précédés de textes tirés de l'écriture sainte. L'auteur divise ces églises en quatre chapitres ou empires, savoir S. Jean, sous l'élément du feu, avec neuf conduites ; S. Just, avec onze, sous l'élément de l'air ; S. Paul, avec treize, sous l'élément de l'eau,

[1] On lisait ce vers sur le pavé de l'église de S. Jean à Florence.

[2] Pasquier, *loc. cit.*

[3] On peut ajouter cet exemple en espagnol :

A los solos, sola Roma, Amor alos solos sola.

et S. Nizier, avec cinquante-trois, sous l'élément de la terre. Ces conduites sont les églises inférieures et les chapelles qui sont comme autant de dépendances des quatre églises principales [1]. Il est bon de noter, en

[1] En voici le tableau qui, appartenant à l'ancienne statistique de Lyon, ne sera point déplacé ici :

L'EGLISE DE S. JEAN. — de S. Etienne. — de Sainte-Croix. — le sanctuaire de l'archevêché. — l'église de S. Pierre le vieil. — de S. George. — de S. Romain. — de S. Alban. — des petits Jésuites. — la chapelle de Roanne.

L'EGLISE DE S. JUST. — de la Magdeleine. — de Ste. Vrsule. — des RR. du verbe incarné. — des RR. PP. Trinitaires. — la chapelle de Laurette. — l'église des RR. PP. Minimes. — de Ste. Marie de l'Antiquaille. — de N. D. de Fourvière. — la chapelle de S. Laurent. — de S. Roch — l'église de S. Irenee.

L'EGLISE DE S. PAUL. — de S. Laurent. — des RR. du Chazaulx. — des RR. PP. Recollets. — la chapelle de S. Barthélemi. — l'église des RR. de Ste. Vrsule à S. Barthélemi. — des RR. PP. Capucins. — des RR. PP. Carmes déchaussés. — la chapelle de S. Martin. — de S. Epipoi. — du fort de Pierre-Scise. — l'église des RR. PP. de l'Observance. — des RR. de Ste. Elisabeth. — de S. Pierre de Vaize.

L'EGLISE DE S. NIZIER. — de S. Jacques. — de S. Côme et S. Damien. — de S. Saturnin. — de S. Pierre. — de la Platière. — la chapelle de la Miséricorde. — l'église des RR. PP. Carmes. — la chapelle de Ste. Catherine. — de S. Marcel. — l'église du petit Forêt. — des RR. de la Déserte. — de S. Vincent. — des RR. PP. Augustins. — des RR. de S. Benoit. — des RR. de Ste. Marie aux Chaînes. — des RR. PP. Chartreux. — des RR. Carmélites. — des RR. Bleu-célestes. — des RR. Bernardines. — des RR. PP. Augustins déchaussés de la Croix-Rousse. — de

passant, qu'il résulte de là qu'en 1665, il existait à Lyon quatre-vingt-dix églises ou chapelles, nombre excédant des deux tiers environ le nombre de celles qui subsistent aujourd'hui, et qu'on ignore jusqu'à la place qu'occupaient plusieurs de celles qui ont été détruites. M. Bougerol célèbre à leur tour chacun de ces temples, dans la plupart desquels il paraît qu'il allait dire la messe. Il fait l'éloge des saints auxquels ils étaient dédiés, ou des religieux à qui ils appartenaient ; il saisit quelquefois l'occasion de rappeler des faits historiques, et cite en marge les auteurs qui les lui ont fournis : c'est ce qu'il appelle donner *un raccourcy de l'histoire de Lyon.*

Quelques citations feront connaître son style et sa manière qui se rapproche beaucoup de celle de l'abbé de Marolles, son contemporain. Voici une stance sur l'église de S. Just, *élément de l'air* :

L'air paraît si serein sur le mont de S. Just
Qu'il faut laisser nos collines.
Il nous invite tous, sur le temps de matines,
A recevoir de ce saint just (jus)
Qui coule des mains divines.

Le dévot calembourg qui se trouve ici, prouve que la prononciation actuelle du nom de *S. Just*, dans la-

S. Fabien et S. Sébastien. — la chapelle de S. Clair. — l'église des RR. PP. de l'Oratoire. — des RR. de Ste. Vrsule. — le sanctuaire de la maison de ville. — l'église des RR. PP. Jésuites, du grand collége de la Trinité. — la chapelle de la congrégation des Messieurs de Lyon aux Jésuites de la Ste. Trinité. — l'église des RR. PP. Cordeliers. — la chapelle de la société des Confalons. — la chapelle de N. D. de bon rencontre. — l'église des RR. PP. de S. Antoine. — des RR. PP. Célestins. — des RR. PP.

quelle on ne fait pas sentir le *t*, n'est pas nouvelle. Nous nous rappelons une singulière équivoque qu'elle produisit, il y a quelques années. Un de nos prédicateurs qui avait coutume de saccader tout ce qu'il disait, débitait un sermon sur l'établissement du christianisme à Lyon, et dans un endroit il s'écriait : *O Polycarpe! ô Just!* Cette *carpe au jus* fit fortune, et on ne l'a point laissé tomber à terre.

Les vers qui suivent ont pour objet l'église des religieuses Bleu-Célestes :

Dans la mesme maison, estant aux Bleu-Celestes,
Je vis le ciel ouvert sur des filles modestes :
La pluie qui tomboit dessus ces toisons d'or,
Empeschoit que mes yeux ne vissent ce tresor,
Et se formant une haye en mille gouttelettes
Qui brilloient de ce lieu, comme autant de bluettes,
Je doutai si le ciel, par ces petits escueils,
N'attendoit pas de nous quelques nouveaux accueils,
Nous envoyant çà-bas une sainte semence
Qui devoit dans nos cœurs engendrer l'innocence.

Plus loin l'auteur célèbre ainsi l'église des Jacobins :

Ne parlez plus, mortels, respectez le chaos :
Ce Dieu qui remplit tout, prend ici son repos,
Il semble avoir quitté le ciel avec ses Anges,
Pour remettre en estat sa maison de louanges ;

Jacobins. — de l'Hôtel Dieu. — de S. Michel. — des RR. de Ste. Claire. — d'Ainay. — de S. Joseph. — des RR. de Blie. — de Ste. Marie en Bellecour. — des Repenties. — des RR. de Ste. Elisabeth. — de la Charité. — la chapelle du S. Esprit. — de Laurette. — l'église des RR. PP. du tiers ordre. — de la Magdelaine. — la chapelle de S. Lazare. — l'église de N. D. de l'isle-Barbe.

Le vent d'ambition se calme sur le port,
Et le port est celui du couvent de Confort ;
L'envie de se voir le timon d'un navire,
S'arrache le bras droit pour ne le pas conduire ;
La force s'en démet dans un semblable cas,
Puisqu'à peine l'honneur en peut tenir le mas,
Et tout estant d'accord, par une longue enqueste,
On célèbre le jour d'une si grande feste,
Et vingt-trois cardinaux, Clément cinquieme mort,
Esleurent Jacque Oza, grand evesque du port,
Couronné dans Saint-Jean le saint jour vingt-septième,
Qu'on nomma Pape Jean du grand nom vingt-deuxième,
Et le somptueux banquet se fit aux Jacobins,
Où tous les cardinaux sembloient des Chérubins.
Philippe de Poitiers, auteur de cet affaire,
Y tesmoigna sa joie, et le peuple vulgaire [1].

C'est là un échantillon de ce que M. Bougerol appelle, comme nous l'avons dit, *donner un raccourcy de l'histoire de Lyon :* il en donne un autre dans ses vers sur l'église des RR. PP. du tiers-ordre, où il attribue à S. Benezet la construction du pont de la *Guillotière* :

. . . .
Mais il faut, en passant, admirer sur le Rhosne
Le pont d'un bergerot, et duquel je m'estonne ;
Il estoit d'Almillat [2], de l'âge de douze ans,
Lorsqu'une voix du ciel lui dit en l'estonnant :
Quitte là tes brebis, observe ma parole,
Fais sur le Rhosne un pont qui lui servé de pole.

[1] Paradin, l. II, c. 74. — Année 1306.

[2] Le P. Théophile Raynaud croit que l'endroit appelé *Almilat*, désigné comme la patrie de St-Benezet, est le village d'Alvilar dans le Vivarais, à trois journées d'Avignon.

Cela dit, il s'en va du costé d'Avignon,
Rencontrant en chemin un sage compagnon,
Qui par un coup divin lui désigna la place,
Et le quittant après, le baisa sur la face.
Cet enfant resté seul, nonobstant le mespris,
Vient à bout du dessein qu'il avait entrepris,
Et sachant que Lyon demandoit son courage,
Il y bastit un pont pour le mesme passage....

En voilà sans doute assez. Terminons cet article et toutes ces citations par celle-ci qui concerne l'église des religieuses de Blie [1] : on y verra, ainsi que dans les vers sur les religieuses Bleu-Célestes, et ainsi qu'on pourrait le voir dans beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'indiquer, comme quoi l'âme de notre bon prêtre s'attendrissait et s'enflammait saintement, toutes les fois qu'il rencontrait des églises appartenant à des couvens de femmes :

Peut-on point se chercher, s'il se fait qu'on s'oublie
Dans les grâces qui sont dans les Dames de Blie,
Leur donnant d'un costé tout l'air de Belle Cour,
Dedans celui de Dieu qui passe ce sejour,
Puisqu'ayant proposé de jouir de sa gloire
Que ce lieu figuroit à ma foible memoire,
Je fus si transporté que mon cœur et mon ame
Se fondoient à l'autel par l'ardeur de ma flamme.

T. V. T.

Il existe un ouvrage intitulé : *Claudii Perini Cabilonensis, è societate Jesu, Poësis pindarica. Editio altera... Lugduni, apud Joannem Gregoire, in vico hospitali, S. Rochi.* 1653, in-12 de 321 pages. Une des

[1] Ces religieuses avaient quitté leur maison de Blie en Bresse pour venir s'établir à Lyon, dans une maison de Bellecour.

pièces de ce recueil de vers, qui, d'après le titre qu'on vient de lire, paraît avoir eu les honneurs de deux éditions, a pour suscription : *Bibliotheca collegii lugdunensis societatis Jesu. Ad Lugdunenses. Ode.* Cette pièce ne pèche pas par la brièveté : car elle commence à la page 250 du volume et ne finit qu'à la page 278 ; elle est divisée en strophes, antistrophes et épodes. Le P. Claude Périn, de Châlons, y célèbre longuement la bibliothèque des jésuites au collége de Lyon, ses propriétaires, ses fondateurs et ses bienfaiteurs ; puis il nomme la plupart des principaux auteurs, sacrés et profanes, qui se trouvent dans ce dépôt littéraire, et consacre quelques vers à chacun d'entre eux. On voit combien est vaste un pareil plan, et de quelle étendue encore plus effrayante il eût été susceptible, s'il avait plu à l'auteur d'accroître la liste, déjà fort nombreuse, des écrivains qu'il cite, ou d'augmenter la masse des louanges qu'il leur donne. Nous ne citerons de ce long travail que les deux passages suivans, qui suffiront pour mettre le lecteur à portée de juger le talent du jésuite Périn dans le genre lyrique. Les deux strophes qu'on va lire, concernent Cicéron :

Facunde eloquii pater
Spectande tandem, quo loco tandem venis
Heroas inter ? magni animi capax
Natura cui finxit caput,
Prima spes Romæ, toga quem supremis
Victoris populi clarat honoribus,
Detecta cujus consiliis lues
Fausto corruit omine,
Extincta patriæ face
Quem civis alto ventilârat igne.

. . .

Perfide, letho
Horrendos misero satia, Catilina, furores!

Victarum caput urbium,
Vastique ruerat Roma dominatrix soli,
Sed mens beati provida consulis
Tantum procul scelus arcuit.
Roma, sis felix licet et beata,
Dignisque ad superos plausibus efferas
Factum togati nobile consulis,
Vix quidquam efficies tamen
Lectis undique laudibus.
Dum lingua victrix orbis et triumphans
Pura vigebit,
Perpetuum vivet nunquam moriturus in ævum!

« Et toi qu'il est temps enfin de célébrer, quel rang dois-tu occuper parmi les grands hommes, père sublime de l'éloquence, toi que la nature doua d'un si vaste génie, toi la plus chère espérance de Rome, que le peuple vainqueur jugea digne des premiers honneurs, et qui sus éteindre l'incendie allumé par un coupable citoyen pour la ruine de ta patrie? Perfide Catilina, assouvis dans le sang tes horribles fureurs!

» La capitale du monde, la reine des nations, Rome allait tomber sous tes coups; mais la prudence et la sagesse du consul ne permirent pas qu'un si grand crime s'achevât. Rome, sois heureuse et fière, et porte jusqu'aux nues la noble action de ce grand magistrat: tu ne trouveras jamais de louanges qui soient au-dessus de lui. En même temps que ta langue, victorieuse de l'univers, se conservera immortelle et pure, son nom vivra et jouira d'une gloire éternelle. »

Après avoir parlé de l'autel d'Auguste et des combats littéraires qui s'y livraient, Claude Périn s'écrie:

Ara his sanctior ædibus
Instructa surgit, quas dicat Triadi et sacrat
Urbs clara sanctæ, queis procul arcuit
Incendii tristes notas:
Chara et ô dilecta cohors Jesu,
Quas tandem poteris pendere gratias,
Quas liberalis civibus oppidi
De te tam meritis bene?
Non si dona reponerem,
Vel si ducentis ora personarent
Aurea linguis,
Exequerer tanti monumenta augusta decoris!

« Un plus saint autel s'élève dans cet édifice que la cité consacre à la divine Trinité, et d'où elle a fait disparaître pour toujours les traces funestes de l'incendie. O bien-aimée cohorte de Jésus, que de grâces vous avez à rendre aux citoyens de cette ville généreuse! qu'ils ont bien mérité de vous! Non, si je voulais énumérer tous leurs bienfaits, et que j'eusse deux cents bouches d'or et autant de langues, jamais la majesté de mes discours n'égalerait l'auguste magnificence de ces beaux monumens! »

M. A. P., dans une des notes qu'il a placées au bas des pages de sa *Notice sur Charles Borde* [1], à l'endroit où il est question du poème de *Parapilla*, imité de la nouvelle italienne de l'Ange Gabriel, cite une note

[1] Voy. *Archives du Rhône*, tom. I, pag. 65 et 66, note 16.

manuscrite de Chardon de la Rochette, qu'il dit lui avoir été communiquée par un de ses amis, et qui est ainsi conçue : « En 1764, on imprima à Lyon une » petite brochure in-8.° de 63 pages de texte et de *iv* » d'avertissement, sous le titre suivant : *Contes en vers*. » (*Ite*, *agite*, *ô juvenes*, etc.); *à Londres*, *chez* » *Jean Nourse*, 1764. Ces contes sont au nombre de » trois : le premier est imité du *Libro del Perchè*; le » second est extrait de la Légende de S. Abraham, et » le troisième est une imitation de la nouvelle de » l'*Angelo Gabriello*. J'ai appris par une lettre de M. » Leriche à M. l'abbé de St. Léger, qui m'a été com- » muniquée (datée de Soissons le 4 octobre 1770), et » qu'accompagnait un exemplaire de cette brochure » dont on lui faisait hommage, qu'aucun exemplaire » n'en a été mis en vente, et que l'auteur n'en avait » distribué qu'à ses amis. L'abbé de St. Léger soupçon- » nait (et, je crois, avec raison) M. Leriche d'être » cet auteur anonyme. »

« Il faudrait, continue M. P., avoir sous les yeux les *Contes en vers* dont il s'agit, pour pouvoir dire s'il existe identité ou seulement rapport entre l'imitation de la nouvelle de l'*Angelo Gabriello*, qui y est contenue, et le poëme (de *Parapilla*) attribué à Borde. »

Comme c'est nous qui avions communiqué à M. P. la note de Chardon de la Rochette que nous tenions nous même d'un tiers, c'est également à nous qu'il appartenait, en quelque sorte, d'éclaircir les doutes qu'elle faisait naître, et le hasard vient de nous en offrir le moyen, en nous rendant possesseur d'un des rares exemplaires des *Contes en vers* de 1764. La brochure est absolument conforme à la description qu'en

dites la verité, si que venant iusques icy quelquefois à l'esbat, où ie ne voy que champs, arbres, prez et vignes. il me semble que ie suis loing de Lion cent lieues. VRAN. Outre tout cela, i'y pren encores un si grand plaisir : tant me delecte la memoire de la grandeur de ceste cité, la plus grand part de laquelle estoit sur ceste plaine de Forviere, que, si i'avoye icy propre ou plus commode demeurance) ie n'en partirois iamais : contemplant combien fut grande la malignité de celle destinee, qui brula en une seule nuit une si riche et grand cité, qu'avoit esté ceste-cy du temps d'Auguste, Tibere, Caligula, Claudius, et iusques à Neron, et de laquelle (comme vous voyez) il n'est resté en ce lieu autres enseignes, que certaines piecetes de tuiles consumees, de vases et statues brisees, de conches de terre cuite, de porfires, serpentins, alabastres, marbre, mosaïcs, voutes par dessous terre, fondemens hauts et de merveilleuse grandeur, les reliques de ces povres mirables aqueducs, avec autres edifices. Comme le palais Senatorien, ou de Severe. Les vestiges de l'Amphiteatre sur la coste Saint Sebastien et en la vigne d'Auserre, une partie du Theatre à la vigne de *Barondeo* vers Fourviere, ce petit tumbeau de marbre de la longueur d'un pied et demy de hauteur, où il se lit *Genio* en lieu de *Manibus*, et ce medaillon de bronze de Domitian, où encores qu'il soit escrit, *Ludos seculares fecit*, et qu'ilz ayent esté faits apres cent ans, qui estoyent passez depuis Auguste iusques à Domitien, si croyroye ie plustost (et en ceste sorte la medaille en seroit plus prétieuse) qu'elle monstrast comme ce mechant Prince se faisoit adorer, apres qu'il se fut fait appeller Dieu, selon le texte de Suetone, et d'Eusebe

aux Croniques, où il est dit : *Primus omnium Domitianus dominum se et Deum appellari iussit......* »
Pag. 8 et 9.

« VRAN..... L'Empereur Claude feit insculper une vierge Vestale en beaucoup de ses medailles qui se trouvent...... à Lyon. Et me semble qu'il ne seroit hors de propos de croyre, qu'il eust encore procuré qu'en sa cité, pour plus grand ornement d'icelle, fut esté edifié le temple de la deesse Vesta..... » Pages 75 et 76.

« VRAN...... Affirmant Raphael Volaterran que le pont de Lyon sus Sone fut fabriqué en un iour et une nuit par les soldats de Cesar. Et pour autant que telle chose pourroit sembler à plusieurs, qui ne discourent point plus outre, non seulement difficile, mais du tout impossible, ie dy que me trouvant à Lyon ces deux estez passez, ie vy la riviere si basse que non seulement on pouvoit voir le fonds, mais encores ie touchay de la main au beau millieu du fonds tout contre Saint Iehan, un mur qui monstre que là a esté terre ferme, et y a eu d'edifices avant que le fleuve passast entre le pont et Pierre Ancise. Puis m'estant fait conduire dessus le pont, i'allay considérant qu'il estoit facile que XXXVI, XXXX mille soldats, et mesmement Rommains, eussent (trouvant les fondemens faits sur la roche, le trait du pont n'estant pas fort long, et par avanture en esté) conduit à fin une telle œuvre en si peu de temps, et d'autant plus que ce qu'a esté dit de Volaterran est confirmé au premier livre des Commentaires de Cesar, disant ainsi : *Hoc prœlio facto reliquas copias Helvetiorum ut consequi posset, pontem in Arare faciendum curat, atque ita exercitum traducit. Helvetii repentino ejus adventu commoti, cum id quod ipsi diebus*

XX ægerrimè confecerant, ut flumen transirent, Cæsarem uno die fecisse intelligerent, legatos ad eum mittunt, etc...... » Pages 93 et 94.

A la page 412 d'un exemplaire de l'*Histoire de Lyon* de Paradin, ayant appartenu aux Augustins de la Croix-Rousse, se trouve la note manuscrite suivante :

« L'an 1601, le S.r Orlandin, maistre des courriers du costé d'Italie, ayant une metayrie au village d'Irigny, à deux petites lieues de Lyon, en la seconde colline, entre les deux grands chemins allans à Verneyzon et Millery, faisant fouyr pour clorre de pizey un petit bois auprès de sa maison en tirant la terre, qui estoit le 4.e may, commença à découvrir une grande pierre de marbre blanc qui l'invita de voir plus outre, et découvrant la terre, il trouva un grand sepulchre couvert qu'il fit ouvrir, où fut veu un grand homme couché de son long, tenant d'une main une phiole de verre, dans laquelle s'y trouva encore quelque reste d'huille. Le sepulchre ne fut pas plus tost ouvert que le corps s'en alla en poussière. L'indisposition de la saison fut cause que ledit sieur Orlandin ayant tiré le grand sepulchre, fit recouvrir le reste, attendant quelque autre commodité. En ce fait l'on y remarqua des choses estranges, c'est qu'il n'a iamais esté ecrit ou ouy dire qu'il y ait eu là eglise, cimetiere, bataille ni chose qui ait peu ranger ces corps en ce lieu, l'autre qu'il n'y a aucune forme, figure, merrain ou marque qu'il y eut iamais eu batiment, outre ce que l'on trouv

tous ces corps disposez en rang et par ordre tous ioignans et de mesmes longueur, desquelz les uns avaient des phioles, tous les pieds tornez au soleil levant contre la riviere du Rhosne. M. Conin, medecin, fut mené sur les lieux pour voir les phioles, mesmes celle du sepulchre, en laquelle restoit encore un peu d'huille qu'il recognent estre huille de baume, ce qui est veritable, car je l'ay veu. »

A la fin du même volume, au-dessous de la dernière des *inscriptions antiques*, on lit cette autre note qui n'est peut-être pas de la même main que la précédente, mais qui est à peu près du même temps, c'est-à-dire de la fin du XVI.me siécle ou du commencement du XVII.me

Nota que Perradin (*sic*) s'est monstré trop peu curieux à rechercher l'antiquité des grandes masures qui sont encor en la montagne de Forviere, qui viennent descendre jusqu'à Saint George, dans lesquelles fut descouvert, en commençant les fondemens de l'eglise des Minimes, l'endroit et lieu où souloient estre les fournaises et la monnoye establie par les Romains, auquel lieu furent trouvees vne infinité de formes de terre cuitte pour forger des médailles, et entre autres en fut trouvé de Julia Pia, de Mammea, de Severe, d'Alexandre et de Geta, et d'autres encor incogneues qu'on a despuis cogneues, ni moins fait mention d'aucunes medailles, lesquelles sont en si grand nombre en lad. ville que quasi la quantité fait mescroire la vérité, ou donne indice que çayent esté especes de monnoye, parce qu'il y a trois et quatre telz en la ville qui en pourraient fournir plus de deux mille d'or fin et dix fois autant d'argent, et est le nombre de

celles de bronze et de cuivre si grand que chascun en est fourny. Entre autres feu M. Laurencin, prieur de S. Eyrigni, s'en est veu plus de deux mil tant de cuivre que d'or et d'argent, avec infinies singularitez de statues, graveures et autres antiquitez qu'on pouvoit estimer son cabinet un trésor pour une antiquité. Les sieurs Chalmazel, doyen de S. Jean, et Delanges, président, feront cognoistre à la postérité qu'ils ont eu autant de soins d'en recueillir que autre qui les ait prévenus. »

On lit dans une épître adressée par le P. du Cerceau à l'avocat-général Joly de Fleury les vers suivans :

> Aussi bientôt verrez *ma plume en l'air*,
> Suivre le vol de l'auteur noble et rare,
> Qui, déclamant pour le roi de Navarre,
> A chaque pas élançait un éclair.

Les annotateurs des Œuvres de du Cerceau, publiées à Lyon en 1828, et dont on a parlé plusieurs fois dans les *Archives* [1], n'ont point dit quel était cet *auteur noble et rare* que le poète jésuite, dans une des premières éditions de sa pièce, avait qualifié de *chancelier de Navarre*. C'est un point qu'il était assez difficile d'éclaircir, et que ces éditeurs n'auraient pas laissé dans l'obscurité, s'ils eussent pu faire autrement. Le hasard nous met à même de leur fournir, à cet égard, un renseignement sûr. Il vient de nous tomber sous la main un ouvrage intitulé: *L'Avant-victorieux. A Orthes, par Abraham Royer*,

1 Tom. VIII, p. 335, et tom. X, p. 437.

imprimeur du Roy, en Béarn, 1610, petit in-8.° de 340 pages. Ce livre a eu deux autres éditions, la même année et dans la même ville, chez le même imprimeur, qui, au lieu de Royer, s'y nomme Rouyier; toutes deux sont aussi petit in-8.°; l'une a 128 pages, et l'autre 349. Cette dernière a de plus que les deux autres un portrait d'Henri IV à cheval et couronné par deux anges, au bas duquel on lit: *L. Gaultier sculp.* 1610, placé immédiatement après un frontispice gravé qu'on trouve également dans l'édition de 128 pages, et offrant un buste d'Henri IV dans une niche. L'édition de 349 pages a encore de plus que les autres l'*Extrait du privilége du Roy* daté du 3 avril 1610, et dans lequel on lit que l'*Avant-victorieux* a été *composé par le sieur de l'Hostal, sieur de Roquebonne, Sendos, Maucor et vice-chancelier en nostre royaume de Navarre.* Ce sieur de l'Hostal est bien certainement l'auteur désigné par le P. du Cerceau, puisque la dernière partie de son livre, qui est d'un bout à l'autre un éloge d'Henri IV, commence par ces mots: *En l'air, ma plume, en l'air*, et que ces mots reviennent à plusieurs reprises dans cette espèce de péroraison, dont M. Weis a cité quelques phrases dans l'article par lui consacré au sieur de l'Hostal, *Biographie universelle*, tom. XX, pag. 587-8. La bibliothèque de la ville de Lyon possède les trois différentes éditions que nous venons de mentionner. A.

A la fin de l'année scolaire 1607, les jésuites de Lyon firent représenter par leurs élèves, dans le collége de la Trinité, une pièce dramatique de la composition du *Rhétoricien*, laquelle avait pour sujet le ju-

gement universel. Cette représentation qui commença le mardi, 7 août, et dura trois jours consécutifs, avait attiré un grand nombre de spectateurs; mais, suivant l'usage, les uns applaudirent, les autres sifflèrent. Parmi ceux-ci il y en eut un qui, sous le voile de l'anonyme, s'égaya aux dépens des révérends pères, dans un pamphlet qu'il livra au public le 22 du même mois, et qui était intitulé : Recit *touchant la comédie jouée par les jésuites et leurs disciples au mois d'aoust* 1607; Lyon, 1607, in-8. de 7 pages.

Ce pamphlet, dans lequel les jésuites étaient fort mal traités, ne resta point sans réponse; un sieur André de Gaule, personnage qui nous est entièrement inconnu, prit leur défense dans un écrit de 29 pages, de format petit in-8.°, qu'il adressa aux magistrats consulaires de la ville de Lyon, le 10 octobre 1607, et qui parut sous ce titre: Conviction *véritable du récit fabuleux divulgué touchant la representation exhibée en face de toute la ville de Lyon, au college de la compagnie de Jesus le 7 d'aoust, de la presente année* 1607. *A Messieurs les prevosts des marchands et eschevins de ladite ville.* A Lyon, par Abraham Cloquemin, 1607, avec permission.

Jusqu'à présent, toutes mes recherches ont été infructueuses pour découvrir le *Recit* de l'anonyme, mais on m'a communiqué l'opuscule d'André de Gaule, et ce que je vais en extraire pourra donner une légère idée de la représentation exécutée au collége de Lyon.

Comme je l'ai déjà dit, l'action qui avait pour sujet le jugement universel dura trois jours. Le premier se passa en divers combats de l'église contre l'Antechrist et quelques autres préparatifs propres à représenter ce qui fut *exhibé* le jour suivant. L'église était habillée en

femme. L'écolier qui faisait le personnage de Jésus-Christ, s'appelait Josué de Villeneuve ; et celui qui jouait Lucifer, Simon Vannerot, tous deux *honnestes enfans*, *de belle expectation*.

L'action du second jour commença par des éclairs et des pétarades artificielles pour représenter la générale *déflagration* du monde. Ce jour-là, le spectacle qui durait depuis au moins quatre grosses heures, faillit être interrompu par une pluie mêlée d'éclairs et de tonnerres réels ; mais, dès qu'on s'était aperçu que l'air se brouillait, on avait eu la précaution de doubler les toiles sur le théâtre et sur la scène.

Que fit-on le troisième jour ? c'est ce que nous ignorons ; André de Gaule ne nous apprend rien de plus. Voyons maintenant comment l'anonyme a rendu compte de cette représentation dans le petit nombre des passages que l'avocat des jésuites a cités de son *Recit*.

Suivant l'anonyme, qui bien certainement devait être un huguenot, cette action qu'il appelle une comédie, avait été dressée pour donner du passe-temps, se moquer de Dieu devant toute une ville, exposer en risée la sainte vérité et en faire un jeu de trois jours ; en définitive, ce n'avait été qu'une *drôlerie*. « En cette comédie il y avoit, dit-il, divers personnages, entre autres, un Dieu jésuitique, et en après un Jésus-Christ à sa dextre. Le premier jour fut employé à loger le pape et ses adhérens au paradis de bois des jésuites, suivant la sentence prononcée par leur nouveau Dieu.... Ils charpentèrent aussi un purgatoire.... Ainsi qu'ils commencèrent à lâcher leur premier petard ou petit tonnerre jésuitique, le temps auparavant serein se brouille tout-à-coup ; une nuée crève, une ravine d'eau s'épand... Le fouldre tomba sur

une maison proche de celle des jésuites, où il fit du ravage... Plusieurs des joueurs fort effrayés depuis sont morts, et on tient compte de neuf ou dix des principaux pour le moins, entre autres, celui qui contrefaisoit Dieu et celui qui contrefaisoit le personnage de Lucifer, qui ont été emportés de maladie: bref, les éclairs étoient si fréquens, que plusieurs pensoient que ce fût la fin du monde... Entre trois tonnerres qu'il fit, il y en eut un si terrible, que le fouldre cheut sur une tour qui est au bord du Rhosne joignant le collége des jésuites. Léans il y avoit un homme qui fut blessé et une femme tuée. Le fouldre rompit la cheminée par où il entra, puis, sorti par mesme endroit, se jeta sur un bateau chargé de bois qu'il fit couler au fond du Rhosne. » L'anonyme disait enfin 1.° que les jésuites avoyent dressé ce passe-temps au peuple pour *mesnager*; 2.° que les pères et mères faisoyent grande ou moyenne contribution selon les personnages que leurs fils soutenoyent; 3.° que les personnes de qualité payerent largement la veuë de ce passe-temps, donnans argent pour s'asseoir aux chaffaux[1] que les jésuites leur avoyent preparez; 4.° que les jésuites enleverent tout l'equipage, et que beaucoup de bagage des joueurs leur est resté pour s'en accommoder à la maniere des bons mesnagers qui font profit de tout.

Tels sont les passages qu'André de Gaule a rapportés du récit de l'anonyme, et qu'il a réfutés en soutenant que les jésuites s'étaient conformés, dans la composition de ce drame, à la vérité de l'histoire, que tout y était grave et modéré, et qu'on ne pouvait appeler *drôlerie* ce qui avait été représenté d'horrible, selon

1 Échafauds.

la nécessité du sujet, touchant les diables et les damnés; qu'il n'y avait pas parmi les personnages un Dieu jésuitique et *en après* un Jésus-Christ, mais un seul Dieu tel qu'il est dépeint dans St. Jean. « Jamais, dit André de Gaule, pape ni cardinal ne fut vu sur le théâtre des jésuites. On n'y vit point non plus de purgatoire. Si deux acteurs sont morts depuis la représentation, ce n'est pas pour avoir été effrayés de la foudre ou du tonnerre; c'est pour avoir été emportés de la maladie populaire qui a fait le dégat qu'on sait en cette ville. La foudre tomba, il est vrai, mais ce fut à quinze cents pas au moins du bâtiment des jésuites, sur une tour voisine de la porte des Cordeliers, et sans faire d'autre mal, si ce n'est que d'effrayer une femme qui étoit dans cette tour, et de fondre la pointe d'un poinçon servant à sonder les balles[2] » André de Gaule réfute toutes les autres allégations de l'anonyme; il le traite de menteur, d'imposteur, de *ténébrion*, sans nom, sans pays, sans aveu, et qui pis est, sans foi, sans justice et sans religion. Il s'appuie de l'autorité des Pères de l'église, et surtout de celle de Tertullien, pour démontrer que des spectacles de ce genre ne sauraient être blâmés, et ne peuvent être que très-édifians. Enfin il appelle en témoignage de la vérité des faits contenus dans son plaidoyer, tous ceux qui avaient assisté à cette représentation, et principalement les magistrats municipaux. Ceux-ci lui donnèrent, le 16 octobre, une attestation qu'il joignit à son opuscule, et dans laquelle

2 Les *balles* de marchandises qui entraient à Lyon. De nos jours encore, les employés de l'octroi municipal sont toujours armés d'une espèce de poinçon ou sonde, ayant environ un mètre de longueur.

ils certifièrent que le récit de l'anonyme était diffamatoire et fabuleux ; qu'il ne s'était rien passé en l'action du 7 août, « que de grave, moderé, devot, edificatif et convenable au sujet entreprins. Ce que nous sçavons, ajoutent-ils, et pouvons tesmoigner, pour avoir (comme fondateurs dudit collége auquel la représentation fut faite) assisté durant les trois jours avec les principaulx de ladite ville et grand nombre de peuple qui peut rendre semblable tesmoignage.... »

L'anonyme fut-il découvert et poursuivi ? son pamphlet fut-il saisi et prohibé ? c'est ce que nous n'avons pas pu découvrir. Quoiqu'il en soit, l'opuscule d'André de Gaule doit être classé parmi ces petites raretés bibliographiques qui ne sont point sans intérêt, surtout pour ceux qui s'occupent de l'histoire de notre ville.

A. P.

*** M. Huzard, de l'institut, associé de l'académie de Lyon, vient de nous adresser une petite brochure de 24 pages, intitulée : *Notice analytique et bibliographique de l'ouvrage de Prudent le Choyselat, sur les avantages que l'on peut retirer des poules* ; Paris, mai 183›, in-8.° Cette notice est fort intéressante ; elle roule sur un petit ouvrage publié, pour la première fois, en 1569, à Paris, chez Nicolas Chesneau, in-8.°, dont les exemplaires sont rares et recherchés, quoiqu'il ait eu au moins onze éditions, et qui a pour titre : *Discours œconomique, non moins vtile que recreatif, monstrant comme de cinq cens liures, pour vne foys employees, l'on peult tirer par an quatre mil cinq cens liures de proffict honneste. Par M. Prudent le Choyselat, Procureur des Maiestez du Roy et de la Royne à Sezanne.* M. Huzard donne l'ana-

lyse de cet opuscule « dont la singularité est aussi re-
» marquable par l'érudition originale qu'y a développée
» l'auteur, que par la matière qui en fait l'objet et par les
» bons préceptes qu'il contient. » Il en décrit ensuite avec soin diverses éditions qui font partie de sa riche bibliothèque. Nous ne le suivrons pas dans ces exacts et curieux détails que nos lecteurs seront sans doute bien aises de connaître par eux-mêmes. Il nous suffira de dire que le moyen indiqué par le Choyselat pour faire rendre le profit (énorme pour le temps où il vivait) de 4500 liv. par an, à un capital de 500 liv. qu'il suppose être tout l'avoir d'un de ses amis ruiné par les guerres civiles, consiste à élever et nourrir des poules et à en vendre le produit journalier, et que l'auteur a fort bien établi dans son petit livret la possibilité d'obtenir un tel résultat.

M. le Bibliothécaire de Lyon possède dans sa bibliothèque particulière un exemplaire de l'ouvrage en question, de l'édition de Rouen, 1612, in-12, qu'il a bien voulu nous communiquer. Cette édition est du nombre de celles que décrit M. Huzard. Nous avons trouvé l'exemplaire de Lyon parfaitement conforme à la description que M. Huzard donne du sien, sauf que, dans ce dernier, la lettre *ornée*, commençant une pièce de vers de François de Belle-Forest, placée à la tête du volume, est renversée ꓶ, tandis qu'elle ne l'est pas dans l'exemplaire que nous avons sous les yeux. Cette lettre renversée est une faute d'impression qui sans doute a été corrigée, ou est survenue par quelque accident pendant le tirage, de telle sorte qu'elle ne se trouve pas dans tous les exemplaires.

Du reste, si on ne la rencontre pas dans celui qui est en ce moment sous notre main, nous y en avons remarqué beaucoup d'autres. Nous en citerons une qu'un passage de de la *Notice* de M. Huzard vient de nous faire apercevoir: M. Huzard, pag. 9, dit que, d'après le Choyselat, un des meilleurs moyens de bien régir un poulailler, « c'est l'*œil*
» *du maître*, et que les deux meilleures servantes qu'il con-

» vient avoir pour l'aider, ce sont *expérience* et *diligence.*» Or, il nous paraît que ce passage fait allusion à celui-ci du *Discours œconomique*, pag. 39 : « La chambrière de » *Prometheus*, nommee expérience, qui l'alla seruir apres » qu'il eut attiré du ciel les arts libéraux, et laquelle » *Prometheus* légua par testament aux sages [1], pourra en » peu de temps t'assurer, ou de continuer ceste trafique » et négociation, ou la délaisser : c'est l'vne des quatre » seruantes qu'il te conuient auoir, auec sa compagne » diligente. » La faute, dont nous voulons parler, porte sur le dernier mot de cette phrase. Il nous semble qu'on doit lire *Diligence* au lieu de *diligente*, et que c'est ainsi que M. Huzard a lu. Il est à présumer que cette faute, si c'en est une, n'existe pas dans les autres éditions du *Discours œconomique* : ce que nous ne sommes pas à même de vérifier.

La petite citation qui vient d'être faite, peut donner une idée des traits d'érudition dont le Choyselat a semé son opuscule. Nous ajouterons qu'il ne néglige jamais l'occasion d'y en glisser de semblables. Tout ce que les anciens ont dit de relatif à son sujet, s'y trouve amené à-propos. C'est un ornement accessoire qui ne gâte rien, et qui n'empèche point à l'auteur de donner d'*excellens* préceptes sur l'objet spécial d'économie domestique dont il s'occupe. M. Huzard, qui en a fait la remarque avant nous, ajoute avec non moins de raison que le grand nombre d'éditions qu'a eues en très-peu de temps le petit traité dont il s'agit, est une preuve certaine de son mérite, et que « tous les auteurs de *Maisons rustiques* » et de *Manuels économiques* ont su en tirer bon parti » en s'appropriant ce qui leur était convenable. »

1 Cette petite allégorie mythologique est ingénieuse. Le Choyselat, contre l'habitude qu'il a d'indiquer les sources où il puise, ne cite pas l'auteur qui la lui a fournie.

SOIRÉE DE LA COUR DE FRANCE A LYON APRÈS LA BATAILLE DE PAVIE (en 1525).

Assemblée des notables tenue en cette ville ; discours de la régente Louise, du président de Selve, et du chancelier Duprat ; édit somptuaire 1.

La scène se transporte, en variant d'acteurs,
Aux lieux où de Paris l'une des riches sœurs,
Lyon, s'énorgueillit de l'hymen de la Saône,
Que presse en mugissant l'azur des flancs du Rhône.

Le soir a réuni sous l'abri d'un palais
Et la mère et la sœur du monarque français.
Tout se passe en silence et n'est que pantomimes.
Eminences sont là, près des sérénissimes ;
Et vingt nobles seigneurs y frappent les regards,
En singes transformés, quelques-uns en renards.

Le parterre jugeait, aux muscles de leurs faces,
Le jeu des sentimens sous le jeu des grimaces.
D'abord, une princesse avait-elle souri,
Bientôt le cercle singe avait doucement ri.
L'infortune d'un fils, l'esclavage d'un frère,
Avaient-ils contristé l'altesse où sœur ou mère,
Soudain de longs museaux brunissaient de son deuil.
Les notables bourgeois, honorés d'un accueil,
Novices peu soumis à ces métamorphoses,
De leurs pudiques fronts sentant rougir les roses,
Restaient seuls étrangers à tous ces changemens,
Et roulaient de leurs yeux les grands étonnemens.

1 Ce morceau de poésie est extrait du chant V de *la Panhypocrisiade, ou le Spectacle infernal du seizième siècle, comédie épique, par Népomucène L. Lemercier, membre de l'institut de France.* Paris, Firmin Didot, 1819, in-8.°, pag. 116-126.

Les moins lourds s'efforçaient, en suant sous leurs linges,
D'être aussi des renards et de singer les singes :
D'autres, d'un sang plus vif, changés en étourneaux,
Par le trouble aveuglés, heurtaient tous les panneaux.
La crainte cependant des publiques tempêtes
Amasse les soucis dans les augustes têtes :
Mais, des cartes en main, on joue; et le babil
Couvre un fond sérieux d'enjoûment puéril.
— Votre perle est du monde une des sept merveilles!
— L'admirable velours! — Les beaux pendans d'oreilles!
Ce sont là les seuls mots qu'on se répète en chœur,
Tandis qu'en chuchottant on ouvre un peu son cœur.

La régente, ce soir, sous un air d'assurance,
Déguise du matin la longue défaillance;
Tandis que dans Lyon son corps paraît assis,
Son ame vers Madrid voyage avec son fils;
Louise a déjà su le piége qui l'attire :
Sa fille Marguerite, éprouvant son martyre,
Sous un dehors distrait pense, non sans terreur,
Au soin d'aller ravir son frère à l'empereur.
Charles-Quint, se dit-on, n'est qu'un monstre effroyable.
Pour son ambassadeur on en est plus affable.
Duprat sait que l'état par sa faute est perdu,
Que la France et Paris veulent qu'il soit pendu;
Demain le parlement vient, l'accuse et réclame :
Ministres, conseillers, tous ont la mort dans l'ame;
Et chacun d'eux pourtant ne s'en montre pas moins
Calme, silencieux, et vide de tous soins.

O noirs esprits d'enfer, du mensonge idolâtres,
Envoyez vos acteurs jouer sur nos théâtres!
Jamais, avec tant d'art, nul même en ses portraits
N'a fait, par sa couleur et ses mobiles traits,
Mieux ressortir un masque et parler le silence,
Et des rôles muets exprimé l'éloquence.

Le lendemain présente en auguste appareil
La cour au parlement ouvrant son grand conseil.

Siéges, tabourets, bancs, parquet, hauteur, distance,
Sont au lieu qu'a fixé la grave Préséance,
Dont l'orgueil mesuré n'est pas plus la grandeur
Que le point d'honneur faux n'est le sincère honneur.
Des degrés compassés le spectacle la touche.
Tel, en cérémonie, un maître de la bouche
Voit se ranger la table et suivre à tous les plats
L'ordre immémorial prescrit aux estomacs :
Qu'on l'osât subvertir, la cuisine funeste
Feruit des alimens un chaos indigeste :
Ni chef, ni marmiton, ne saurait plus quels mets
Auraient droit les premiers d'arriver aux banquets :
Elle fait donc passer dans la foule introduite,
Les gros poissons d'abord, et le fretin ensuite.

La Préséance est vieille, et les discours des Goths
Lui confirment toujours que les peuples sont sots :
J'en appelle aux plus grands, s'abuse-t-elle encore ?
Et croit-on qu'en ce jour la bonne dame ignore
Qu'en Espagne Léva vieillit sous son drapeau,
Pour s'asseoir près des pairs sans ôter son chapeau ?
O digne ambition de fous tels que nous sommes !

La Préséance classe avec soin tous les hommes,
Et prévient les procès pour les rangs mal gardés,
Pour les dais, les fauteuils par elle échafaudés.

Du Parlement, la nuit, de peur d'un choc sinistre,
Le premier-président vit le premier-ministre.
Ce qui dans le secret s'est déjà dit sans fard,
Va devant le public se redire avec art ;
Et, jouet de la scène, il n'aura plus nul doute
Que le parlement gronde et que la cour l'écoute.

Les dames cependant, présentes aux débats,
Viennent des deux partis juger les avocats ;
Et cette noble farce, amusement pour elles,
Les surcharge d'un poids de graves bagatelles.

LA RÉGENTE, LE PRÉSIDENT DE SELVE, MARGUERITE,
DUPRAT, COURTISANS ET TÉMOINS DES DEUX SEXES.

Le Président de Selves.

Organes d'équité, ministres de Thémis,
Par votre ordre suprême au pied du trône admis,
Notre seule présence est un signal propice
Du zèle que la cour montre pour la justice.
Comment craindrions-nous, mère auguste du roi,
D'élever nos accens pour appuyer la loi ;
De déplorer ici les désordres sans nombre
Qu'un voile d'imposture a couverts de son ombre,
Et qu'à votre vertu dénonceraient assez
Les revers si nombreux dont nous sommes pressés ?
Le plus grand des fléaux, sans doute, est l'hérésie,
Dont, malgré nos bûchers, s'accroît la frénésie :
Mais comment l'arrêter dans ses emportemens
Si toujours sa fureur trouve des alimens ?
Si les prêtres sans foi, se souillant par des crimes,
Prêtent à ses erreurs des armes légitimes ?
Si l'amour scrupuleux d'un fatal concordat
Transporte au Vatican les tributs de l'état ?
Si, du clergé français gênant l'indépendance,
De ses élections enchaînant la prudence,
A la brigue étrangère, aux présens corrupteurs,
Sont vendus les troupeaux et le choix des pasteurs ?
Vainement aux abus s'opposent nos entraves ;
Toute digue est rompue, et les lois sont esclaves :
Leurs plus sages arrêts, au conseil évoqués,
N'atteignent point les grands par elles attaqués.

Des faibles dépouillés où seraient les refuges ?
Leurs vils accusateurs sont proclamés leurs juges :
Et, ce que sans frémir on n'ose publier,
Leur arbitre est souvent leur futur héritier !
Ainsi, rendus jaloux de leurs biens qu'ils se volent,
L'un de l'autre ennemis, les citoyens s'immolent.
A des bourreaux gagés notre glaive est remis :
Les premiers tribunaux aux derniers sont soumis,
Et combattent en vain la foule mercenaire
Que la vénalité pousse en leur sanctuaire.
Ah ! Madame, empêchez que Thémis voie encor
Sa balance en nos mains pencher au poids de l'or.
Ah ! qu'en deux factions ne soit plus séparée
Des justes magistrats la chambre révérée.
Proscrivez le trafic de nos dignes emplois :
Qu'on ne partage plus le domaine des rois.
Que d'avares flatteurs, trop comblés de largesses,
Aux sources de l'état rendent tant de richesses ;
Qu'ils cessent d'engraisser leurs lâches favoris
Du fruit de tant d'impôts que le peuple a souscrits :
Ces trésors suffiront, sans de nouveaux subsides,
A racheter le roi de ses vainqueurs avides.
Les soldats, non payés, malheureux déserteurs,
N'iront plus, désolant les bons cultivateurs
Qu'écrasent à la fois la taille et le pillage,
Se nourrir en nos champs d'un affreux brigandage.
Non, non, si tant de chefs qu'on ne surveillait pas,
N'eussent point dévoré l'aliment des soldats,
Notre roi n'eût point vu son armée appauvrie
L'abandonner captif loin de notre patrie !
Et cependant, hélas ! quel âge désastreux
Fou la jamais l'état de poids plus onéreux !
Comparez du trésor les antiques registres.....
Mais quoi ? jetez plutôt les yeux sur ses ministres :
Quel fut leur héritage, et quels sont leurs grands biens !
A leur faste naissant qui prête des soutiens ?

Est-ce que la pudeur, seule dot de leurs filles,
Fut l'attrait qui charma les plus hautes familles ?
Non : mais le seul amour d'un superflu pompeux
Dégrade la noblesse alliée avec eux :
Ses titres et leur or font un coupable échange ;
Et les besoins du luxe ont forcé ce mélange.
Ainsi tout se confond ; et l'exemple des grands
D'un ruineux orgueil agite tous les rangs.
Réprimez-le, Madame ; et si notre influence
Donne à des yeux jaloux un peu de méfiance,
En dépit des pervers écartés ou punis,
Convoquez de l'état les trois ordres unis.

MARGUERITE, *bas à ses femmes.*

Convoquer les états !.... Ah ! prétentions folles !

UNE DES DAMES.

Leur remontrance est faite en très-belles paroles !

MARGUERITE, *de même.*

Tant que la politique aura le même cours,
Sur ce fonds-là sans peine on brodera toujours ;
Et tant que les humains auront des cœurs, des langues,
Se suivront des faits vils et de nobles harangues.
Admirez dans son coin l'impassibilité
De Duprat, dont leur voix blesse l'autorité.
Le sujet du débat naît de sa folle envie
De donner, à son choix, une grasse abbaye :
Les moines ont ligué messieurs du parlement,
Et ce grief les sert dans leur ressentiment.
On couvre tous ces riens de grands mots qu'on prononce.
Ma mère va parler.... écoutons sa réponse.

LA RÉGENTE.

Le plus sacré devoir des princes et des rois
Est de prêter l'oreille aux organes des lois ;
Et je croirais trahir la puissance suprême
Que mon fils, en partant, ne remit qu'à moi-même,
Si je ne pesais pas vos avis importans,
Salutaire secours au malheur de nos temps.
Il est, j'en fais l'aveu, des abus innombrables :
Mais de tous à mes yeux les plus considérables
Naissent dans un royaume où les séditieux
Divisent le pouvoir en partis factieux.
Des ordres assemblés quelque appui qu'on attende,
Ils rendraient de nos lys l'adversité plus grande.
Le timon de l'empire est un fardeau pesant :
Mais dois-je le céder quand mon fils est absent ;
Et déposant du roi le sceptre respectable,
Vous livrer un trésor dont il me fit comptable ?
Mon sexe et ma faiblesse ont excité l'effroi :
Je l'ai su : de vains bruits sont venus jusqu'à moi ;
Mais ai-je témoigné la moindre négligence
Pour tous les intérêts liés à ma régence ?
Le succès de mes soins n'en est-il pas le prix ?
N'ai-je pas dans nos ports recueilli nos débris,
Depuis que votre roi trahi des destinées,
A sous Pavie, hélas ! vu ses mains enchaînées ?
Que dis-je ? triste mère ! il m'eût été permis
De pleurer les malheurs où le sort l'a soumis :
Mais le péril de tous a suspendu mes larmes.
Nos voisins détrompés nous promettant leurs armes,
Henri de l'empereur détachant Albion,
Et de Rome avec moi la nouvelle union,
Tout vous atteste enfin que de ma vigilance
J'ai porté les effets au-delà de la France.

Quel effort tentiez-vous dans le commun danger ?
Ce prince généreux qu'ici l'on voit siéger,
Vendôme, ce héros, à mes côtés fidèle,
Avait reçu de vous l'offre de la tutelle ;
Et vous autorisiez vos nocturnes travaux
Du cri de tout le peuple accablé de fardeaux.
Le calme cependant des villes, des frontières,
Qu'a-t-il coûté de plus que de saintes prières ?
Ah ! cessez de vous plaindre ; et, comme vos aïeux,
De l'enceinte des lois protecteurs studieux,
Vivez loin de la brigue à la cour si funeste.

MARGUERITE, *à ses femmes.*

Le chancelier se lève, et leur dira le reste.

DUPRAT.

Quel spectacle à-la-fois touchant et solennel,
Qu'une régente, ouvrant un cœur si maternel
Aux plaintes des sujets que des lois trop muettes
Lui viennent exprimer les doctes interprètes !
Heureux si le passé, couvert d'un crêpe obscur,
Laissait en bien présent changer l'espoir futur ;
Mais ce qu'on fit jadis règle ce qu'il faut faire.
Briser le concordat peut sembler salutaire :
Mais on doit respecter l'œuvre du souverain,
Et ménager en tout le pontife romain.
Des chefs du parlement on connaît la sagesse :
Louise d'Angoulême, équitable duchesse,
Du trafic de leur charge a plaint comme eux l'affront ;
Mais au retour du roi tous ces maux finiront.
L'excès du faste exige un édit somptuaire :
La régente a prévu qu'il serait nécessaire :
J'en tiens là, sous le sceau, les utiles décrets ;
Enregistrez ; et tous concourons à la paix.

MARGUERITE, *à ses femmes.*

De ce haut verbiage enfin me voilà quitte!
Et Paris de la cour recevra l'eau bénite.
Le premier Président qu'on nomme ambassadeur
De sa ligue à ce prix a refroidi l'ardeur :
Hier on l'a gagné : leur beau zèle est chimère.
Mesdames, au passage, allons joindre ma mère.

LA RÉGENTE, *à Marguerite.*

Ah! ma fille!... sortons, je me sens toute en feu...
Si d'avance un long bain ne m'eût calmée un peu,
Je n'aurais pu vraiment soutenir un tel rôle.

MARGUERITE.

Quel charme dans votre air et dans votre parole!
Votre ton respirait la douce majesté.

LA RÉGENTE.

Je n'ai presque rien dit comme on me l'a dicté.

DUPRAT.

Votre cœur vous poussait : de là, tant d'éloquence.

LE PRÉSIDENT DE SELVE.

Au nom du parlement, j'ai parlé d'abondance.

PREMIER CONSEILLER.

Ah! comme un Démosthène.

DEUXIÈME CONSEILLER.

Ah! comme un Cicéron.

LE PRÉSIDENT DE SELVE.

Messieurs, épargnez-moi toute comparaison :
Ma modestie en souffre.... Il suffit qu'on publie
Que la France est sauvée, et ma tâche remplie.

UNE DAME D'HONNEUR.

De leur péroraison qu'auront-ils obtenu ?

LA RÉGENTE.

Un édit contre un luxe au comble parvenu,
Une défense expresse aux femmes de la ville
De traîner à leur robe une queue inutile ;
Ornement, dont le poids les doit embarrasser,
Attirail de princesse, et qu'il faut nous laisser.
Je prescris désormais que ni velours ni soie
N'habille la roture et la fille de joie :
La laine et les couleurs sombres, tristes à l'œil,
Pour la prison du roi marqueront mieux le deuil ;
Et par mon règlement, il faut que les coquettes
Baissent leurs chaperons, leur huppe et leurs cornettes.

UNE DAME D'HONNEUR.

Sage Altesse ! l'état ne se peut mieux régir !
Les Dames de la cour (c'était de quoi rougir),
Sentaient, comme on le dit, les filles d'un lieue ;
Mais seules maintenant nous prendrons une queue.
On nous distinguera de ces femmes de rien,
Qui... fi !... grâce au décret, enfin, tout ira bien.

Le conseil se sépare et les diables de rire.

POÉSIE. -- PATOIS LYONNAIS. [1]

ANCIEN NOEL.

Qu'étay donc cela novela
Que dit maître Jean Capon ?
Etay vray qu'una pucela
Vin d'acuchi [2] d'un popon ?
Que tot lo mondo s'appreta
Per vey lo novio venu :
Nos en seran de la feta,
Dussian no alla pi nu [3].

Qu'étay donc celo grans home
Que son bio commo de ray ?
Il an tous tray de corone ;
Y en a un qu'est tot nay [4].
Grou Guillot, pren ta museta,
Et tay ton obois, Michi :
No denseran à la feta ;
J'ay mon tambor per tochi.

Saint Joset prit se lunettes
Per avisa qui étet,

1 Ce noël pris sur une ancienne copie est dans l'ancien patois du bas peuple de Lyon, que l'on parle encore en plusieurs villages du département du Rhône. Il existe un grand nombre de chansons dans le même idiome, qui ne sont que des parodies de cette pièce et qui se chantaient sur le même air, bien connu à Lyon.

2 D'accoucher.

3 Pieds nus.

4 Tout noir.

Y cherchi des alumettes
Per atisy son cruzet ;
Mais la biza que soflave
Per mais de trenta golet [1],
Chaque fay qui se baissave,
Fesave chey [2] son bonet.

Lo guiablo entendit la feta ;
Il est venu per la vey,
S'est alla forra la teta
Per un trou de la parey [3].
Saint Joset prit sa verlopa,
Ly foiti una vertollia [4] ;
Il en a yu, la charopa [5],
Lou grouin tot écarmailla [6].

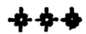
La mare s'epouventave,
Se rangeave dans un coin ;
A gran coite elle enfonçave
L'enfant dens un pou de foin :
L'ano a pou [7], lo bou [8] se gonfla
Per venir sota dessu,
En soflant comm'una ronfla [9]
Ly foiti se corne u cu.

Lo guiablo ben en colera,
Se veyant traita ainsy,

1 Par plus de trente trous.
2 Cheoir.
3 Muraille.
4 Lui f..tit un bon coup.
5 La charogne.
6 Tout meurtri.
7 L'âne eut peur.
8 Le bœuf.
9 Une toupie.

Va ronflant per la charera [1]
Comm'un fouet de charety,
Et veyant ben qui n'avave
Gin d'endret [2] per se logi,
Y trovit una boutasse [3],
Y s'y alli dandogli [4].

CORRESPONDANCE.



A M. B.***, UN DES RÉDACTEURS DES ARCHIVES DU RHÔNE.

Lyon, le 27 juin 1830.

Monsieur, pendant les dernières élections, un de nos concitoyens, M. C....... en venant déposer son vote dans la salle de la bibliothèque de la ville, a eu l'extrême obligeance de me communiquer un exemplaire des poésies de Pétrarque qui m'a paru digne de fixer l'attention des bibliographes. Il a pour titre sur le recto du premier feuillet :

LE COSE VVLGARI
DI MESSER
FRANCESCO PETRARCHA.

et sur le verso du même feuillet :

SONETTI ET CANZONE
DI MESSER
FRANCESCO PETRARCHA
IN VITA
DI MADONNA LAVRA.

1 La rue.
2 Point d'endroit.
3 Réservoir, pièce d'eau.
4 Il alla s'y plonger.

Ce volume, petit in-8.°, imprimé en caractères italiques, a 176 feuillets non chiffrés, mais qui sont signés *a—y*. Les *sonetti et canzone* finissent sur le recto du 141.ᵉ feuillet, au verso duquel on lit :

TRIOMPHI
DI MESSER
FRANCESCO
PETRARCHA.

Le dernier feuillet, c'est-à-dire le 176.ᵉ, ne contient sur le verso que les quatre derniers vers du TRIVMPHO DEL TEMPO. Quoique rien n'annonce ni la date, ni le lieu de l'impression, un des derniers propriétaires a écrit sur la garde du volume la note suivante : « Ce livre est » d'une impression très-rare et très-estimée ; il est imprimé à Venise, en 1501, *nelle case di Aldo romano*, » *et tolto con somma diligenza dallo scritto di mano* » *medesima del poeta avuto da Pietro Bembo*, *e da lui* » *é stato riveduto : questa edizione e una delle piu stimate ;* c'est-à-dire qu'elle a été faite sur le manuscrit » même du poète, et revue par Pierre Bembo. » Mais sur quoi s'est fondé l'auteur de cette note pour donner à l'édition dont il possédait un exemplaire, la date de 1501, et pour dire qu'elle sortait des presses d'*Aldo romano*? La description que nous venons de donner de cet exemplaire ne se rapporte nullement avec celle que M. Renouard, dans ses *Annales de l'imprimerie des Aldes*, et M. Brunet, dans son *Manuel de la librairie*, ont faite de l'édition aldine de 1501. Suivant ces deux bibliographes, le Pétrarque publié par Alde, en 1501, a 177 feuillets signés A—Z. Le dernier feuillet est blanc, à la vérité, mais il y a sur l'avant-dernier une souscription

qui n'existe nulle part dans l'exemplaire que nous avons sous les yeux. Suivant M. Brunet, les sonnets contre la cour de Rome doivent se trouver sur le 64.e feuillet de l'édition aldine, tandis qu'on les trouve sur le 63.e feuillet de la nôtre [1]. Il nous paraît présumable que cette édition, tirée sur un papier collé et qui n'offre aucune marque particulière, est une de celles qui ont été faites à l'imitation de celles d'Alde par les imprimeurs de Lyon, qui, dès 1502, contrefaisaient les éditions du typographe vénitien, à mesure qu'elles étaient publiées. « Ils donnèrent successivement, dit M. Renouard, Virgile, Horace, Dante, Pétrarque [2], Juvénal et Perse, Martial, Lucain, Ovide, etc., etc. Ces éditions du même format, faites avec un italique assez joli, quoiqu'un peu lourd, étaient sans date et sans espèce de marque, mais on y copiait

[1] Je possède une jolie petite édit. des poésies de Pétrarque, *In Venetia*, *appresso Pietro Dehuchino*, 1580, in-32, de 334 pag. non compris 6 feuillets de table et un 7.e et dernier feuillet, soit un carton, contenant les trois sonnets contre la cour de Rome, qui devaient se trouver à la page 119, où la lacune est indiquée par ces mots : *Quì mancano tre sonetti*. Ce Pétrarque qui est imprimé en caractères italiques et orné de vignettes assez bien gravées, a pour titre : IL PETRARCA DI NVOVO *ristampato et diligentemente corretto*...

[2] M. Brunet, dans son *Manuel de la librairie*, indique deux éditions de Pétrarque faites à Lyon à l'imitation de celle d'Alde de 1501, mais toutes deux avec les feuillets chiffrés. M. Renouard a également enregistré une édition de Lyon de la même date dans son *Catalogue de la bibliothèque d'un amateur*, tom. III, pag. 79; mais il ne la décrit point, et se borne à dire que c'est une contrefaction de l'édition aldine.

tout, jusqu'aux préfaces qu'Alde ou ses éditeurs ont presque toujours mises à la tête de ses éditions. Les premiers volumes donnés par les Lyonnais étaient d'une incorrection vraiment révoltante, ce qu'Alde eut soin de faire remarquer dans un avis en forme de placard, daté du 16 mars 1503, que probablement il afficha et distribua à ses acheteurs. Dans cet avis, il exprime le chagrin que lui causaient ces éditions qui véritablement sont frauduleuses, et qui, très mal exécutées et remplies de fautes, peuvent nuire à sa réputation, en même temps que leur circulation est contraire à ses intérêts. Il indique un moyen de les reconnaître surtout par les fautes typographiques dont il désigne un assez grand nombre: mais ce qui est assez piquant, c'est que les Lyonnais, toujours alertes à veiller à leurs intérêts, tournèrent à leur profit cet avis même dont le but était de nuire au débit de leurs éditions. Il y est dit que la contrefaction du Juvénal portait telles et telles fautes; vite ils réimprimèrent un Juvénal dans lequel ces fautes n'existaient plus, et il purent ainsi donner le change à beaucoup de ceux qui se seraient guidés sur les renseignemens fournis par l'écrit d'Alde.... » (*Annales de l'Imprimerie des Aldes*, tom. II, pag. 17-18, de l'édition de 1803). Cet écrit ou plutôt cet avis avait eu le sort de presque toutes les feuilles volantes, *Ludibria ventis*, lorsque notre savant compatriote, l'abbé Mercier de Saint-Léger qui l'avait long-temps cherché, en découvrit par hazard un exemplaire dans un manuscrit de la bibliothèque royale, coté n.° 3064; depuis il a été inséré en entier par M. Renouard, dans le tom. II de ses *Annales*, pag. 207-211. Alde n'y parle point de la contrefaction de son Pétrarque; cependant je persiste à penser

que l'édition dont on m'a communiqué un exemplaire sort des presses lyonnaises. Il ne me reste plus qu'un mot à dire de la condition du volume : il est relié en veau, doré sur tranche; au milieu d'un dessin à compartimens dont le plat est enrichi, se trouvent trois croissans entrelacés et entourés de trois H, ce qui annoncerait que ce volume a fait partie de la bibliothèque qu'Henri II avait donnée à Diane de Poitiers. Enfin sur l'une des gardes du volume sont ces quatre vers d'une écriture assez lisible et qui paraît être du commencement du 16.e siècle [1]:

Petrache eut un grand avantage
Durant qu'il vescut amoureux
De ce que la jalouse rage
Ne troubla le cours de ses veux.

Je ne puis m'empêcher, en terminant, de vous exprimer mon regret de ne pas avoir pu me procurer des objets de comparaison qui m'auraient mis dans le cas de décider, d'une manière plus affirmative si le Pétrarque en question était réellement sorti des presses lyonnaises. Notre ville vous le savez, offre peu de ressources à ceux qui se livrent à de pareilles investigations. Toutefois j'espère que vous serez plus heureux que moi dans vos recherches sur le séjour que l'amant de Laure fit à Lyon, en 1333, et que vous ne tarderez pas à nous faire connaître le résultat de vos perquisitions sur un chapitre aussi intéressant pour l'histoire littéraire de notre ville.

Veuillez agréer, etc. A. P.

[1] Cette écriture est, je crois, celle d'un sieur Courtailles qui a inscrit son nom sur le second feuillet du volume, et qui y a joint ces mots qu'il avait sans doute pris pour sa devise : *Quem vehat super æthera virtus.*

STATISTIQUE.



LYON EN 1776.

EXTRAIT du Voyage de Paris en Corse, en 1776, à la suite des Soupers de Vaucluse (par REGNAUD DE LA GRELAYE). Ferney et Paris, 1789, 3 vol. in-12, tom. III, pag. 204-211.

» Cette grande ville, peuplée d'environ deux cent mille habitans, s'étend le long du Rhône et de la Saône pendant une demi-lieue. Les deux rivières se joignaient à la pointe d'Ainai, immédiatement au-dessus des murs de la ville; et à quelques centaines de toises de là, elles se divisaient pour former une île assez considérable. On vient d'entreprendre de réunir cette île à la ville pour la prolonger de ce côté; l'ouvrage est fort avancé, on a déjà acheté les terrains pour y bâtir. Au centre de ce nouveau quartier, il doit y avoir une place et la statue de Louis XVI. A propos d'Ainai, c'est aujourd'hui une abbaye qui occupe le terrain où Caligula, oui, Caligula, éleva l'*Atheuæum*, académie d'éloquence, dont Auguste était le dieu, puisque son autel y était placé. [1] Il fallait que le temple que les Gaulois lui élevèrent, quand il eut pacifié la terre, fût le même que l'*Athenæum*. J'ai lu quelque part [2] qu'à Lyon cet

[1] Horace dit à ce sujet:

Jurandasque tuum per nomen ponimus aras.

[2] L'auteur aurait bien dû nous dire précisément où il avait lu cela. *Note des rédacteurs*.

habile tyran avait eu une statue équestre, à la pointe méridionale de la ville, entourée de celles de plusieurs consuls, et que quand nos brutaux d'aïeux secouèrent le joug des Romains, ils jetèrent tous ces simulacres dans la rivière. Des pêcheurs ayant embarrassé leurs filets plusieurs fois dans la Saône, vis-à-vis l'abbaye d'Ainai, et en dernier lieu ayant sondé en cet endroit, ils ont découvert une jambe qui sortait du sable. Sans autre précaution, ils ont attaché un cable après, et à force de tirer ils l'ont arrachée: c'était une jambe de cheval. Des curieux plus intelligens ont fait un batardeau autour de la place où ils ont senti le corps du cheval; on travaille en ce moment à détourner l'eau. Je ne doute pas qu'on ne trouve aussi les statues des consuls, car c'étaient des gens de poids que le courant n'aura pu entraîner bien loin. Je voudrais qu'on vérifiât ce trait d'histoire et qu'on en fît mention sur le piédestal qui portera la statue de Louis XVI.

» Parmi les monumens qui décorent la capitale du Lyonnais, l'hôpital général tient le premier rang. Il s'étend le long du Rhône et présente une façade superbe sur un quai magnifique; je n'ai trouvé qu'une chose à redire, c'est que les pauvres sont logés à près de deux cent mille livres de loyer.

» Mais au moins, vous auriez la satisfaction de ne pas voir la mort infecter et pénétrer de terreur le mourant; chaque malade a son lit, et l'air, renouvelé sans cesse dans de vastes salles, n'ajoute pas la corruption aux levains morbifiques et aux miasmes putrides, qu'au contraire il entraîne. Vous voyez que je ne me gêne pas, je vous parle termes de l'art: le cours d'humanité que vous avez fait, et que vous renouvelez si souvent,

vaut bien un cours d'anatomie, et la bienfaisance ne craint pas qu'on lui parle son langage.

» L'hôtel de ville est de la plus belle exécution: tout y respire le goût de la bonne architecture; l'escalier est un chef-d'œuvre.

» La place de Bellecour, grande et bordée de bâtimens uniformes de trois côtés, a une fontaine dont je ne connais pas la pareille en France. On reproche aux Lyonnais de n'avoir pas prolongé cette place jusqu'au Rhône d'un côté, et à la Saône de l'autre; ils répondent qu'il eût fallu abattre, de ce dernier côté, une quantité immense de maisons; et les maisons sont précieuses dans une ville resserrée par une haute montagne et deux fleuves. Telle qu'elle est, la place de Louis le-Grand est encore une des plus belles du royaume; la statue équestre n'a rien de frappant.

» Le couvent des Célestins, sur le bord de la Saône, offre une belle façade. La salle de l'opéra ne dit rien en dehors, mais elle est vaste et bien décorée; elle a du moins une place et des issues.

» La position de Lyon est des plus favorables pour le commerce. Cette ville communique facilement à l'Italie, à la Suisse, à l'Espagne, à la Savoie; son commerce embrasse l'Angleterre et la Hollande, et, par la Loire, se porte en Amérique et aux Indes. L'Angleterre lui vaut seule plus de trois millions, qu'elle paye presque comptant en espèces; mais la grande prospérité de cette métropole marchande commence à redouter la concurrence du Piémont, de la Hollande et de l'Autriche, qui établissent tous les jours des manufactures d'étoffes de soie, d'or et d'argent.

» Je ne vous parle pas du primat des Gaules, ni

de ses nobilissimes comtes ; ils contribuent cependant à l'extérieur de magnificence qui en impose aux étrangers. Pierre-Encise ne mérite pas une description ; il faudrait vous dire que c'est une prison d'état.

» Je ne vous dirai également rien des tableaux, je ne suis pas assez connaisseur en ce genre ; on m'en a montrés qui m'ont frappé, parce que le beau produit toujours cet effet, entre autres l'embrasement de Rome par ordre de Néron [1]. La ligne de latin qui est au bas, m'a fait venir la chair de poule ; elle signifie : *Entre une ville immense et rien, il s'est écoulé une nuit.* Combien le latin est plus énergique ! Il y a encore un Christ de Rubens, dans la chapelle des Gonfaloniers [2], qui m'a paru très-beau.

» Je n'ai trouvé au-dehors que quelques restes d'un théâtre sur la montagne de St-Just ; les Minimes achèvent de le dégrader pour se bâtir.

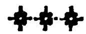
» Je vous ferai grâce aussi des manufactures, pour vous laisser quelque chose à voir si vous allez jamais à Lyon ; vous y trouverez la meilleure société, de l'opulence et point de morgue, bonne chère et point de gêne. Le commerce se ressent encore de la guerre de Pologne, et les entraves fiscales ne contribuent pas à fermer cette plaie.

[1] Ce tableau, qui est à l'Hôtel-de-Ville, est de Thomas Blanchet. (*Note de l'auteur*). Il ne représente pas *l'embrâsement de Rome par ordre de Néron*, mais l'incendie de Lyon qui eut lieu sous le règne de ce prince, l'an 59 de J. C., et auquel s'applique la phrase de Sénèque : *Inter urbem maximam et nullam una nox interfuit.* (Note des rédacteurs).

[2] Lisez : *des Confalons.* (Note des rédacteurs).

» C'est dans cette ville qu'Innocent IV donna pour la première fois des chapeaux rouges aux cardinaux [1]. Quoique ce fût l'emblême du sang qu'ils devaient verser pour la défense de la foi, il n'est guères sorti de martyrs de leur collége. Coisevox et Coustou étaient de Lyon. »

HISTOIRE DE LYON.



EXTRAIT de l'Inventaire des chartres du trésor du roy estant en la Sainte-Chapelle du palais à Paris [2], tom. IV, *fol.* 198 *recto* — *fol.* 217 *verso*.

1. Vidimus d'un accord entre l'évêque et chapitre de Lyon et les habitans de ladite ville, en présence d'O.[3] duc de Bourgogne, de l'évêque de Langres et de l'abbé de Bonneval, par lequel est convenu que ledit évêque

[1] Vers 1244. (*Note des rédacteurs*).

[2] Cet inventaire n'a jamais été imprimé; la rédaction en fut confiée à Pierre Dupuy et à Théodore Godefroy, en exécution d'un arrêt du conseil du 21 mars 1615, et il fut commencé le 1.er juin de la même année, à l'instance de Mathieu Molé, alors procureur-général (Voy. *Biblioth. hist. de la France*, par Lelong et Fontette, n.o 29490, et *Mém. de l'acad. des inscriptions*, t. XXX, pag. 721 et suiv.). Il existait à la bibliothèque du roi deux copies de cet inventaire, l'une desquelles a été naguère cédée à la bibliothèque de la ville de Lyon. C'est sur cette dernière copie qu'a été fait l'extrait que nous offrons à nos lecteurs.

[3] *Odo*, en français Eudes.

aura toute la juridiction en ladite ville, et que les clefs des forteresses lui seront baillées; qu'il sera au pouvoir des habitans de réparer, comme bon leur semblera, les fossés et clôtures qui sont du côté de St-Marcel, mais non pas faire nouvelles forteresses sans le consentement dudit archevêque, l'an 1208. Ledit vidimus l'an 1297.

2. Sentence arbitrale donnée par Guillaume, doyen de Lyon, Durand de Podio, Guillaume Richard, Vinfrid de Marchand, Aimon de Télis et Bernard Descoley, entre Regnaud, archevêque de Lyon, et le chapitre dudit lieu, d'une part, et Guichard de Montamal et Blanche sa femme, d'autre. Ledit Guichard et sa femme laissent audit archevêque la quatrième partie de Guyors (*sic*), fors ce qu'ils ont sur le péage des foires de Vienne. Le chapitre leur laisse le droit qu'il avait à Boisse, Fránchecy et Mouron (*sic*). Ledit Guichard est homme-lige dudit archevêque pour le château de Montagnac, et est dû à chaque mutation, soit d'archevêque et de seigneur de Montagnac, trois cents sols forts audit archevêque pour ledit hommage, et aussi pour la maison dudit château qui s'appelle *Capellum*, l'an 1214. Vidimus.

3. Compromis aux personnes de Yves, abbé de Clugny, ayant pouvoir de Ran, évêque d'Albe [1], légat du St.-Siége, et du consentement du roi, de Jean de Craves, chevalier, et Henri de Gandouvilliers, chevalier, bailli de Bourgogne, de la part du roi, entre les chapitres de St-Jean et de St-Just de Lyon, d'une part, et les habitans de Lyon; supplient le roi de les prendre en sa

[1] Lisez : *Raoul, évêque d'Albane.*

» C'est dans cette ville qu'Innocent IV roi, à
la première fois des chapeaux rouges les riches
Quoique ce fût l'emblême du sang qu feu. L'an
pour la défense de la foi, il n'est p
de leur collége. Coisevox et Co
e payer au roi
et douze deniers
la garde et protec-

HISTOIR 1.

entaise, élu archevêque de
oi l'a reçu à la foi pour le
EXTRAIT de l'Inventa , sans préjudice du différend qui
Sainte-Chapelle d ui sur ce qu'il s'était mis en posses-
fol. 217 *verso.* a avant que de faire ladite foi comme

1. Vidimu ses prédécesseurs, entr'autres Philippe de
Lyon et le Le sceau est rompu.
duc de B par lequel Amé, comte de Savoie, prend en
de Bon ction les habitans de Lyon pour trois ans, l'an
signé en présence de Boscellée (*sic*), Humbert de
a, Guillaume de Rupecula, chevaliers.

7. Accord et traité entre Raoul, archevêque de Lyon, Hugues, évêque d'Autun, et les doyens desdites églises: si elles sont vacantes, l'archevêque de Lyon aura l'administration spirituelle et temporelle de l'évêché d'Autun vacant, et l'évêque d'Autun, au réciproque, aura l'administration de l'archevêché de Lyon, le siége vacant. L'an 1286. Signé.

* Cette pièce paraît être postérieure au compromis du 22 janvier de la même année, dont nous avons donné une copie, tom. XI, pag. 365-369, et qui est relatif au même différend.

d'une lettre du roi Philippe-le-Bel, décla-
advertance ses gens ont mis en sa main
hé d'Autun, le siége vacant devant
vêque de Lyon, et au réciproque
par l'évêque d'Autun. 1289.

e saisie faite par le bailli de Mâcon,
evêque et chapitre de Lyon, l'an 1290,
e Villars, chambrier de ladite église.

ate de tout le clergé et religieux de Lyon au
plusieurs mauvais traitemens qui leur sont faits
son nom, l'archevêché vacant, l'an 1293. Scellé de seize sceaux.

11. Acte contenant 1.° la lettre de garde et protection du roi de la ville de Lyon qui est en son royaume, l'an 1292; 2.° l'acceptation de ladite sauvegarde par ceux de Lyon qui promettent, en cette considération, de bailler au roi par chacun an chacun, fors les nobles, dix sols petits tournois, et les pauvres, douze deniers pile vz. L'an 1290. Signé.

12. Acte par lequel les syndics de la ville de Lyon reconnaissent que ladite ville est du ressort du roi. En l'an 1292. Signé.

13. Acte de l'official de Lyon adressé aux curés de ladite ville, par lequel, sur ce qu'il a eu avis que les habitans de ladite ville, qui d'ancienneté dépendent et sont sujets de l'archevêque, se sont mis en la protection d'autrui, leur enjoint de publier en leur église, et admonester ceux de Lyon, et nommément certains y dénommés, de leur faute, et qu'ils aient à la corriger, sous peine d'excommunication. L'an 1292.

protection; pour ce promettent de bailler au roi, à Mâcon, le 1.er octobre, par an, savoir: les riches dix sols, et les pauvres douze deniers par feu. L'an 1269. Scellé double*.

4. Promesse des habitans de Lyon de payer au roi pour chaque feu dix sols par les riches et douze deniers par les pauvres, en considération de la garde et protection qu'il leur donnait. L'an 1271.

5. Lettres de Pierre de Tarentaise, élu archevêque de Lyon, déclarant que le roi l'a reçu à la foi pour le temporel de son évêché, sans préjudice du différend qui était entre le roi et lui sur ce qu'il s'était mis en possession dudit temporel avant que de faire ladite foi comme en avaient usé ses prédécesseurs, entr'autres Philippe de Savoie. 1272. Le sceau est rompu.

6. Acte par lequel Amé, comte de Savoie, prend en sa protection les habitans de Lyon pour trois ans, l'an 1286, signé en présence de Boscellée (*sic*), Humbert de Balma, Guillaume de Rupecula, chevaliers.

7. Accord et traité entre Raoul, archevêque de Lyon, et Hugues, évêque d'Autun, et les doyens desdites églises: si elles sont vacantes, l'archevêque de Lyon aura l'administration spirituelle et temporelle de l'évêché d'Autun vacant, et l'évêque d'Autun, au réciproque, aura l'administration de l'archevêché de Lyon, le siége vacant. L'an 1286. Signé.

* Cette pièce paraît être postérieure au compromis du 22 janvier de la même année, dont nous avons donné une copie, tom. XI, pag. 365-369, et qui est relatif au même différend.

8. Vidimus d'une lettre du roi Philippe-le-Bel, déclarant que par inadvertance ses gens ont mis en sa main la régale de l'évêché d'Autun, le siége vacant devant être en celle de l'archevêque de Lyon, et au réciproque celui de Lyon possédé par l'évêque d'Autun. 1289. Scellé.

9. Main-levée d'une saisie faite par le bailli de Mâcon, des biens de l'archevêque et chapitre de Lyon, l'an 1290, signé Henri de Villars, chambrier de ladite église.

10. Plainte de tout le clergé et religieux de Lyon au roi de plusieurs mauvais traitemens qui leur sont faits sous son nom, l'archevêché vacant, l'an 1293. Scellé de seize sceaux.

11. Acte contenant 1.° la lettre de garde et protection du roi de la ville de Lyon qui est en son royaume, l'an 1292; 2.° l'acceptation de ladite sauvegarde par ceux de Lyon qui promettent, en cette considération, de bailler au roi par chacun an chacun, fors les nobles, dix sols petits tournois, et les pauvres, douze deniers pile vz. L'an 1290. Signé.

12. Acte par lequel les syndics de la ville de Lyon reconnaissent que ladite ville est du ressort du roi. En l'an 1292. Signé.

13. Acte de l'official de Lyon adressé aux curés de ladite ville, par lequel, sur ce qu'il a eu avis que les habitans de ladite ville, qui d'ancienneté dépendent et sont sujets de l'archevêque, se sont mis en la protection d'autrui, leur enjoint de publier en leur église, et admonester ceux de Lyon, et nommément certains y dénommés, de leur faute, et qu'ils aient à la corriger, sous peine d'excommunication. L'an 1292.

14. Copie de deux lettres d'Alphonse de Rouerage, seigneur de Beaucaire, aux chanoines du chapitre de Lyon. La première est de ce qu'ils lui fassent réponse à un mandement qu'ils ont eu du roi; autrement qu'il agira contre eux comme contre désobéissans: la seconde défend aussi à ceux de Lyon de retirer les ennemis du roi. 1294.

Le duc de Bourgogne était lieutenant du roi audit pays de Lyon.

15. Quatre rouleaux des lettres de Robert, duc de Bourgogne, aux mêmes fins que la précédente, et se plaint que la réponse par eux faite, n'est suffisante, auxquelles lesdits de Lyon font réponse qu'ils ne peuvent dire davantage. L'an 1294. Copies.

16. Bulle du pape Boniface VIII au roi, par laquelle il lui donne avis qu'il a suspendu pour un certain temps la sentence d'interdit contre les habitans de Lyon, et qu'il a commis le ressort et la garde de la ville à l'évêque d'Auxerre et au duc de Bourgogne, et qu'il a nommé quelques commissaires pour travailler à cette affaire, et citer tant ledit archevêque de Lyon que les habitans pour comparaître à Rome devant lui; prie le roi d'y envoyer de sa part aussi: le différend était entre le roi et les habitans de Lyon, d'une part, et l'archevêque et chapitre de Lyon, d'autre, pour le fait des ressorts.

17. Bulle du pape à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque d'Autun et à l'archevêque de Rouen et autres, pour travailler à l'affaire ci-dessus, par laquelle il leur ordonne d'ôter la main du roi sur les biens de ceux de l'église de Lyon, et suspendre l'interdit pour un certain temps, et qu'il commande aux uns et aux

autres de se trouver à Rome pour être ordonné par lui ce que sera de raison. Anno 3. *Sub plumbo*. 1297.

18. Bulle du pape auxdits évêque d'Auxerre et duc de Bourgogne, par laquelle il leur commet la garde de Lyon et le ressort de ladite ville pendant leur différend. 1297. *Sub plumbo*.

19. Acte par lequel l'interdit publié contre ceux de Lyon fut levé par l'archevêque dudit lieu en présence d'Humbert, Dauphin de Viennois, comte d'Albert et de la Tour, Jean et Guyot ses frères, Humbert seigneur de Villars. En l'année 1304. Signé.

20. Traité fait entre l'archevêque de Lyon par ses agens et le roi par Pierre de Bella Pertica, doyen de Paris, touchant la justice en ladite ville de Lyon, et autres points en controverse, portant que le roi aura en toute... la ville et cité de Lyon, et en la terre et baronnie de l'église de Lyon, *citra Saosnam*, connaîtra des appellations des sentences définitives données par le juge laïque qui seront jugées au parlement par appel, ou par deux ou trois du conseil du roi, choisis et députés par ledit seigneur au choix de l'archevêque, qui jugeront suivant le droit écrit. L'archevêque fera serment de fidélité au roi, sans toutefois que les biens et ladite église soient du fief du roi, et que, pendant la vacance du siége archiépiscopal, les revenus soient employés aux ornemens et trésor de l'église, et que ledit archevêque et chapitre pourront faire acquisition dans tous les lieux où ils ont haute, moyenne et basse justice, sans faire amortir. 1305. Scellé de huit sceaux.

21. Traité et composition faite entre le roi, d'une part, et l'archevêque, doyen et chapitre de Lyon,

confirmé par le roi, sur ce que le roi disait que toute la ville et cité de Lyon, et toute la terre et baronnie de ladite église de la ville de Lyon étaient du royaume, et qu'elles avaient été de tout temps sujettes au roi, et par conséquent avait droit de ressort, garde et tous droits de régale et supériorité, et que ledit archevêque devait faire serment de fidélité. Lesdits archevêque et chapitre, au contraire. Ledit traité consiste en plusieurs articles. 1307, au mois de septembre. Scellé.

22. Lettres du roi Philippe-le-Bel sur l'éclaircissement de certains articles contenus au précédent traité: 1.° le roi remet à l'archevêque, chapitre et leurs sujets toutes forfaitures et amendes qu'ils auraient encourues jusqu'à ce jour, s'oblige et ses successeurs à la garde de la ville et baronnie et église de Lyon, dans lesquelles sera levée une subvention pour une fois seulement, de laquelle les clercs vivant cléricalement et les nobles seront exempts tant en leurs personnes qu'en leurs biens, dont une moitié appartiendra au roi, l'autre à l'archevêque et chapitre; tous acquéreurs et vendeurs de toutes choses seront tenus pendant dix jours payer chacun un denier qui sera partagé entre le roi et l'archevêque. L'an 1307. Quatre doubles.

23. Ratification dudit traité faite par ledit archevêque, scellée de deux sceaux. L'an 1307.

24. Ledit traité scellé de deux sceaux des procureurs.

25. Lettre par laquelle le roi, ensuite du traité, confirme tous les priviléges, libertés et immunités donnés par les rois et autres à l'église. De l'an 1307, septembre. Scellé.

26. Lettre par laquelle le roi révoque tous conventicules et confréries faites dans la baronnie de l'église de Lyon, et tous les priviléges concédés par lui aux habitans de ladite ville au préjudice de ladite église. 1307. Scellée.

Est dit que l'église de Lyon obtient *primam sedem inter Galliarum ecclesias.*

27. Lettre par laquelle le roi déclare qu'il ne pourra jamais mettre hors sa main la supériorité, garde et ressort et émolumens qu'il a en la ville, terre et baronnie de l'église de Lyon, et qu'il ne donnera point à ferme lesdits droits sans le consentement dudit archevêque, ni ledit archevêque sans le sien. 1307, septembre. Scellé.

28. Lettre par laquelle le roi permet à l'archevêque et chapitre de Lyon d'acquérir mille francs de rente en fiefs et arrière-fiefs du roi sans amortissement. L'an 1307. Scellée.

29. Lettre par laquelle le roi, en conséquence dudit traité, nomme Pierre de Bella Pertica, évêque d'Auxerre, pour expliquer les difficultés qui pourront survenir audit traité. 1307. Scellée.

30. Lettre par laquelle le roi érige en comté tout le temporel dont jouit l'archevêque et chapitre de l'église de Lyon.

31. Lettre par laquelle le roi approuve et ratifie les récompenses que Thibault de Vaissaillac, archidiacre de Lyon, doit faire à ceux qui ont travaillé à ce traité, suivant un article d'icelui. L'an 1307. Scellée.

32. Lettre du roi, en conséquence dudit traité, par

laquelle étant convenu par icelui que l'archevêque de Lyon lui fera et à ses successeurs rois serment de fidélité, ils promettent aussi de ne le troubler en ses droits, supériorité, garde et ressort, comme aussi les chanoines de ladite église et les officiers royaux jureront à l'entrée de leur charge de ne rien faire contre ladite transaction. 1307. Scellée.

33. Lettres du roi commandant à ses collecteurs des décimes et annates de ne rien lever sur ceux de l'église de Lyon. 1307. Scellées. 6 doubles.

34. Pouvoir donné à Thibault de Vaissaillac par les doyen et chapitre de Lyon pour faire le traité ci-dessus. L'an 1308. Juin. Scellé.

35. Lettre par laquelle le roi remet tant aux ecclésiastiques qu'autres de Lyon toutes les forfaitures, félonies et rebellions qu'ils avaient commises contre lui. 1303. Scellée.

36. Deux lettres du roi par lesquelles il entend qu'au cas que les habitans de Lyon ne puissent payer ce à quoi ils sont obligés par le traité, qu'ils n'en soient recherchés. En l'an 1307. Scellées.

37. Lettre par laquelle le roi permet (promet) ne lever aucun subside ordinaire ou extraordinaire en ladite ville et terre et baronnie de l'église, et par lesdites lettres sont renouvelés certains articles contenus aux précédentes lettres. 1307. Scellée.

38. Deux lettres du roi Philippe-le-Bel, par lesquelles, en conséquence dudit traité, il accorde auxdits archevêque et chapitre de Lyon d'acquérir dans leur baronnie sans être obligés de demander amortissement,

et s'oblige de ne rien acquérir dans leur dite baronnie, ni y faire fortifier aucune place sans leur consentement, et qu'ils pourront faire porter armes pour soutenir leurs droits, défendre la justice, et se défendre contre les entreprises. 1307. Scellées.

39. Lettre par laquelle le roi Philippe-le-Bel nomme des personnes qui pourraient être juges des différends qui surviendront en conséquence dudit traité, entre l'archevêque de Lyon et son chapitre. En l'an 1307. Scellée.

40. Lettre par laquelle le roi Philippe-le-Bel ratifie un don fait par le roi Philippe-Auguste à l'archevêque et église de Lyon d'un péage à prendre au château de Guyort, tant par terre que par eau. L'an 1307. Scellée.

41. Lettre par laquelle il est convenu que la minute originale dudit traité sera mise en dépôt aux Jacobins de Paris jusqu'à ce que les habitans de la ville et baronnie de Lyon l'aient ratifié. L'an 1307.

43. [1] Dix-neuf procurations d'autant de bourgs et villages sujets de l'église de Lyon pour approuver ledit traité fait entre le roi et l'archevêque et l'église de Lyon. 1307. Scellées.

44. Onze procurations entre les habitans dudit Lyon aux mêmes fins que les précédentes. 1307. Signées.

45. Acte par lequel ceux de Lyon reconnaissent que le roi a et a eu de tout temps le ressort de la ville de Lyon, et que le roi est leur souverain et a eu aussi en

[1] Il y a lacune dans le numérotage : on a sauté du n.° 41 au n.° 43, de même que plus bas du n.° 45 au n.° 47.

ladite ville un juge d'appel; que toute la justice de ladite ville appartient à l'archevêque. 1307.

Que la ville de Lyon est franche et libre et ajoutent qu'ils ont su qu'il y avait quelque traité qui leur était de grand préjudice; supplient d'y prendre garde. 1307. Signé.

47. Ratification dudit traité faite par Guillaume, archevêque de Lyon et son chapitre. 1307. Scellée de deux sceaux.

48. Acte par lequel les chevaliers et nobles de la terre et baronnie de Lyon ratifient ledit traité et supplient le roi de le faire exécuter. 1307. Scellé de trois sceaux. Signé.

Est fait mention de Henry de Montagnac, Guy Malamorchi, Guy, Henry et Guillaume de Albone frères, Henry de Gregen, Hugues de Mazeu, chevaliers, Pierre de St. Siphorian, Sr. de Chamossel, Guichard, fils dudit Montagnac, Allemand Gilbert, Pierre Lambert, Hugues Bourloude, Poncet de Rochefort, damoiseaux, et autres.

49. Lettres de l'archevêque de Lyon, de ses suffragans les évêques d'Autun, de Langres, de Châlons et de Mâcon, et de tout le clergé de leurs diosèses, au Pape, portant non seulement la ratification du traité, mais le suppliant de le vouloir agréer. 1307. Scellées de 60 sceaux.

50. Lettres par lesquelles, suivant le précédent traité, le roi nomme, pour et au nom du chapitre de Lyon, Thibaud de Vaissaillac, un chanoine dudit chapitre, pour, avec ledit archevêque et en commun, au nom du chapitre et dudit archevêque, établir le gouvernement et les officiers de la cour séculière de la ville de Lyon. L'an 1308. Scellées.

51. Vidimus d'un jugement donné par le roi, l'année

1302, en faveur de ses sujets de Lyon, contre les oppressions de l'archevêque et du chapitre. Signé.

52. Trois lettres de publication dudit traité, faites à Poitiers par le roi, en l'an 1308. Scellées.

53. Acte par lequel on voit que l'archevêque de Lyon suscité par ceux de son église, se plaignait du traité ci-dessus, et qu'il ne pouvait l'observer; sur quoi le roi, au lieu de Pierre de Bella-Pertica, évêque d'Auxerre, qui avait charge de décider les différends et difficultés résultant dudit traité, envoie Guillaume de Nogaret, chevalier, pour ouir les raisons dudit archevêque qu'il ne peut vaincre ni ranger à la raison. 1309. Signé double.

54. Acte fait en présence de Berault, seigneur de Mercœur, Regnault de sainte Bonne, chevalier, et autres commissaires députés par le roi, par plusieurs prélats, églises, religieux et barons, Jean, comte de Foretz, Henry d'Albon, Guy d'Albon, seigneur de Ferolo (*sic*), Guillaume d'Albon [et autres, par lequel ils déclarent que la ville et baronnie de Lyon sont de tout temps sises dans le royaume de France, en la garde et supériorité dudit seigneur, et qu'ils sont sujets, obéissans au roi et prêts à lui rendre service en personne et de leurs biens. Signé de quatre notaires.

55. Vidimus d'une promesse faite par Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, de tenir et avoir pour agréable ce que feront ceux qui seront nommés par le roi et par lui touchant l'exécution de l'échange fait entre le roi et lui, qu'il baille au roi toute la justice temporelle qu'il avait à Lyon, St.-Just, St.-Irenée et autres lieux. En l'an 1315. Scellé.

56. Vidimus d'une autre permutation faite entre le roi et ledit archevêque qui baille au roi le fief de Montantreal (*sic*) et dépendances. L'an 1312. Scellé double.

57. Contrat d'échange entre le roi et ledit archevêque de toute la justice qu'avait ledit archevêque en la ville de Lyon dont est parlé ci-dessus, N.° 55. Il se réserve, entre autres choses, la correction et punition de ceux qui n'observeront pas *festum appellatum mirabilium.* L'an 1312. Scellé triple.

58. Lettres par lesquelles le roi nomme G. de Plassiano et autres pour le chapitre, pour travailler à l'exécution dudit échange. 1312. Scellées.

59. Acte fait sur l'assignat et acceptation de certaines rentes et revenus baillés à l'archevêque de Lyon par ledit de Plassiano et autres commissaires députés par le roi pour l'exécution dudit échange. En l'an 1312. Scellé de huit sceaux.

60. Lettre du roi au bailli de Sens et de Mâcon, par laquelle il leur mande de faire bailler ledit château à Guillaume de Plassiano et Jean Bertrandi qui ont charge de ladite exécution pour mettre l'archevêque de Lyon en possession. L'an 1312. Scellée.

61. Lettre par laquelle l'archevêque de Lyon déclare avoir pour agréable que l'on lui assigne le château de Château-neuf et autres lieux y spécifiés pour deux mille cinq cents livres de rente pour l'effet dudit échange. 1312. Scellée.

62. Lettre par laquelle le roi commet Guillaume de Plassiano et Jean Bertrandi, chevalier, pour faire prisée et estimation de quelques terres et châteaux pour bailler

audit archevêque en suite de ladite estimation. 1312. Scellée.

63. Vidimus d'une lettre du roi portant qu'au cas que ledit archevêque et ses successeurs trouvent autres terres que celles qui leur sont assignées, de les lui faire assigner. L'an 1312. Scellé.

64. Acte de ce qu'avaient fait Guillaume de Plassiano et Gilles de Rivino de la part du roi avec l'archevêque de Lyon et son chapitre. L'an 1316. Scellé de cinq sceaux.

65. Traité fait entre le roi et l'archevêque de Lyon et son chapitre, touchant la justice de Lyon, par lequel le roi transporte audit archevêque la jurisdiction haute, moyenne et basse de ladite ville, pour la tenir du roi en souveraineté et ressort, par lequel le roi commettra des juges hors de Lyon et des terres de leur église à la charge de l'hommage-lige qui sera fait par ledit archevêque, toutes les fois qu'il y aura un nouveau seigneur ou vassal, et ce, tant pour la part que ledit archevêque y avait autrefois prétendu, à la charge de récompenser ledit chapitre cédant au roi les droits de régale qu'ils avaient en l'église d'Autun, le siége vacant, pour en jouir comme en l'église de Paris, se réservant l'exercice et l'émolument des jurisdictions spirituelles dans ledit diocèse; que les baillis de Mâcon pourront entrer en armes en la ville de Lyon. L'an 1320. Scellé de six doubles.

66. Acte du serment fait par les habitans de Lyon aux commissaires envoyés par le roi pour l'exécution du traité ci-dessus, et contenant les noms de tous les bourgeois et habitans de ladite ville. 1320. Scellé de trois sceaux.

67. Acte du serment prêté en présence des commissaires du roi par le chapitre de Lyon pour le fait dudit traité. 1320. Scellé de trois sceaux. Appert par ledit acte que ceux dudit chapitre avaient fait le serment de fidélité au roi en exécution dudit traité.

68. Lettre des consuls et procureurs de la ville de Lyon, touchant le traité et le serment de fidélité qu'ils devaient faire en conséquence d'icelui. 1320. Scellée, et est fait mention de Jean de Putheo.

69. Acte par lequel il paraît que quelques chanoines de Lyon ont fait le serment de fidélité au roi, en conséquence dudit traité, y étant obligés non seulement en corps, mais en particulier. Signé de deux notaires.

70. Trois lettres par lesquelles le bailli de Mâcon, par le commandement du roi Charles-le-Bel (son frère, Philippe-le-Long, étant mort), reçoit le serment de fidélité de ceux de Lyon, ensuite dudit traité, et des habitans d'autres lieux. L'an 1321. Scellées.

71. Rôle contenant le serment de fidélité fait par les habitans de Lyon et les doyen et chapitre dudit Lyon, au bailli de Mâcon, en conséquence des traités de Lyon. 1373. Scellé et signé.

72. Trois rôles sans sceaux et sans forme, contenant les raisons pour montrer qu'au roi appartient la souveraineté et ressort de la ville de Lyon; que ses prédécesseurs y ont nommé des archevêques; qu'avenant vacation de l'archevêché, le roi jouissait de la régale;

Qu'il se trouve aux registres qu'il y avait un comte de Lyon qui tenait tout le comté du roi de France; que l'église de Lyon acquit ledit comté;

Que le roi confirme ladite acquisition, sauf son droit, en retenant à lui la souveraineté et le ressort.

Est remarqué que la coutume générale du royaume est que nul prélat qui doit fidélité au roi, ne peut administrer le temporel de l'évêché qu'il n'ait prêté serment de fidélité au roi;

Que la commune opinion est que la Saône divise l'empire du royaume;

Qu'un roi de France ayant eu deux enfans, l'un roi, l'autre empereur, ils eurent différend entre eux pour les limites et s'accordèrent entre eux que quatre rivières, l'Escaut, la Meuse, le Rhône et la Saône serviraient de limites à l'empire et au royaume, et que s'il y avait quelques villes et châteaux en l'empire, desquels le chef-lieu fût au royaume, il fut convenu qu'ils seraient de l'empire, et au contraire.

73. Rôle contenant plusieurs articles des plaintes de l'archevêque et chapitre de Lyon au roi des griefs qu'ils ont reçus et reçoivent par chacun jour de ses officiers.

74. Rôle contenant l'ordre comment la justice de Lyon était administrée, quel ordre y était observé, et l'exercice d'icelle.

Est fait mention de Girinus de Amplo Puteo, gouverneur de Navarre.

75. Rôles touchant les plaintes faites au roi par la justice de Lyon avec l'ordre qu'il entendait y être mis.

76. Information et raison du droit sur la souveraineté qui appartient au roi et au royaume, au territoire de la ville de Lyon; qu'il a été trouvé *in libro passionario* de ladite église qu'un saint archevêque de Lyon étant malade à Paris, pria le roi Childebert de pourvoir saint Nicetius

(Nizier) de l'archevêché après sa mort, ce qu'il lui accorda.

Les abbayes de l'Ile-Barbe et de St. Just sont les plus anciennes de la ville de Lyon, dont les rois sont fondateurs.

Qu'il y a eu un échange entre l'archevêché de Lyon et le comte de Forez du comté de Lyon et autres châteaux et fiefs étant au royaume, appartenant audit comté, pour plusieurs châteaux et fiefs étant en Auvergne et Forez;

Que le roi confirma cet échange, etc.

Le livre du Passionnaire de ladite église est au long touchant le fait de Nicetius: *Rex Franciæ nobilior et altior rex mundi, nec superiorem habet in mundo in temporalibus, et de eo dici potest quod de imperatore dicitur quòd omnia jura, præcipuè jura competentia regno suo, in ejus pectore sunt inclusa.*

Dit que le roi de France anciennement *poterat interesse electionibus prælatorum;*

Que l'archevêque de Lyon doit le serment de fidélité et hommage lige au roi et ne peut prendre possession de son temporel qu'il ne l'ait fait;

Qu'un évêque qui offense le roi, *amittit feudum*, comme un lai, et après sa mort le fief retournera à l'église, *et legitur in libro usuum feudor. de capitulis cura diss. fin.*;

Que les évêques au temporel, avant la constitution de l'empereur Frédéric, étaient non seulement sujets à leurs seigneurs particuliers, mais aux présidens des provinces.

Papa non habet jurisdictionem temporalem ullo in loco, nisi in patrimonio sancti Petri.

77. Requête de Charles d'Alençon, archevêque de

, touchant plusieurs inobservations des traités faits ... eux par les juges royaux.

Il y a une plainte de ce que les juges suivent le statut de S. Louis nommé *statutum querela super novis de saisinis*, ce qui est contre la forme de procéder selon le droit écrit, et est non accoutumé à Lyon.

78. Deux rôles pour le fait de l'estimation de la justice de Lyon.

79. Rôle contenant les libertés, immunités et coutumes de la ville de Lyon.

80. Sac dans lequel il y a plusieurs pièces peu considérables concernant Lyon, Mâcon, Auxerre, le Beaujolais, Villefranche, Charlieu, Beaujeu et Coindrieux.

81. Registre contenant plusieurs pièces concernant la ville de Lyon, cotte Angleterre et dans la guiche d'Angleterre.

82. Remises faites par le roi Philippe-le-Bel de toutes les forfaitures commises et encourues par rébellion à l'archevêque, chapitre et habitans de la ville de Lyon.

83. Registre cotte 2, contenant plusieurs titres touchant la ville de Lyon, Montpellier et autres lieux.

FOREZ.

1. Compromis en la présence du roi S. Louis pour raison de la succession du comté de Forez et autres différends qui étaient entre Guillaume de Basses et Guyot de Forez, l'an 1241, au mois de mars. Scellé.

Ce Guyot de Forez était fils de Guy, comte de Nevers, et ledit Guillaume de Basses, petit-fils de par sa mère de Guy, comte de Forez.

2. Promesse de Jean, comte de Forez, au roi Philippe-le-Bel de s'accorder avec lui, touchant le château-Thiart et autres forteresses sur lesquels il pouvait prétendre aucun droit. A Poissy, l'an 1310. Scellée.

Jean de Gressebuis, maréchal de France.

3. Reconnaissance de Jean, comte de Forez, confessant avoir reçu par les mains de Bérenger, capitaine de port, sergent d'armes du roi, le château de Thiart. 21 mai 1310.

4. Double des précédentes lettres. Scellé.

BEAUJEU.

1. Lettre de Guillaume, comte de Montferrand, par laquelle il reconnaît tenir à foi et hommage lige du roi Montferrand, Rochefort et autres terres qui en dépendent. A Vienne, 1225. Scellée.

2. Quittance du sieur de Beaujeu, maréchal de France, de la somme de 400 livres que lui devait le roi. Au camp près de Carthage, l'an 1270. Scellée.

3. Quittance d'Imbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, connétable de France, de la somme de 310 livres que le roi lui devait. L'an 1270.

4. Echange de la terre et seigneurie de Montferrand entre le roi Philippe-le-Bel, et Louis de Beaujeu, sire de Broc. L'an 1290.

Est à noter que ledit sire de Montferrand doit avoir à Montferrand, quand le cas y advient, l'aide de sa chevalerie, l'aide de sa fille à marier, de la rançon de son corps pris en guerre et de l'aller d'outre-mer, encore pour le cas de la mortaille, c'est-à-dire que quand aucun meurt en la ville

de Montferrand sans confession, tous les biens meubles d'icelui sont au seigneur de Montferrand.

5. Le même échange en latin.

6. Cession faite par Marguerite de Bosmes, dame de Soli, veuve dudit Louis de Beaujeu, au roi Philippe-le-Bel pour le droit qui lui pouvait appartenir sur la ville et chatellenie de Montferrand, à raison de sa dot ou douaire, et ce, pour la somme de 500 livres de rente viagère. L'an 1292. Scellée.

7. Hommage fait au roi Philippe-le-Bel par Guichard, sire de Beaujeu, chevalier, de 200 livres de rente sur le péage de Beaujeu. L'an 1303, au mois d'août. Scellé.

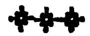
8. Vidimus de vidimus des lettres du roi Philippe de Valois, par lesquelles il donne à Edouard, sire de Beaujeu, maréchal de France, la ville de Chateauneuf, le péage de Villefranche et autres droits, au lieu du château d'Erabel que lui détenait Humbert, Dauphin de Vienne, au Montel de S. Maixent. 1349. Scellé.

9. Quittance et remise faite au roi Jean par Antoine, sire de Beaujeu, de ce que ledit roi Jean lui pouvait devoir, tant à cause d'Edouard, seigneur de Beaujeu, maréchal de France, son père, que Jean, seigneur du Thil, son ayeul. A Poilly, le 8.e jour de juin 1373. Scellée.

Est dit que ledit Edouard, comme maréchal de France, devait avoir sur le trésor du roi 2000 livres pour chacune année.

✤✤

HISTOIRE DE LYON.



NOTA. La pièce suivante a été imprimée dans le temps *à Ville-Affranchie, chez Amable Leroy, place St-Jean;* mais les exemplaires en sont devenus très rares: c'est ce qui nous engage à la redonner ici.

« LA VILLE DE LYON DÉTRUITE.

» Procès-verbal des premières démolitions qui ont eu lieu dans *Ville-Affranchie*, ci-devant *Lyon*, en exécution du décret de la Convention nationale, du 21 du 1.er mois, et des arrêtés des représentans du peuple, G. Couthon, Maignet, Chateauneuf-Randon, Séb. Delaporte, en date du 12 octobre (vieux style), et 5.e jour de la 1.re décade du second mois.

» Le 5.e jour de la 1.re décade du second mois de l'an II de la république une et indivisible, les représentans du peuple, G. Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon et Séb. Delaporte, en exécution du décret de la Convention nationale, du 21 du 1.er mois, et de leurs arrêtés, en date du 12 octobre (vieux style), et 5.e jour de la 1.re décade du second mois,

» Accompagnés de la municipalité de Ville-Affranchie, se sont rendus au-devant de la maison Cibeins, donnant sur la place dite de Belle-Cour, faisant angle à la rue des Deux-Maisons, où un grand nombre d'ouvriers armés de marteaux, de pioches, de haches et autres instrumens propres à la démolition, les attendait. Arrivés

en cet endroit, les représentans du peuple ont proclamé eux-mêmes, en présence des citoyens rassemblés en foule, le décret de la Convention nationale et leurs arrêtés. S'étant ensuite munis d'un marteau, le bras levé et prêt à frapper, l'un d'eux a dit : « Au nom » de la souveraineté du peuple outragée dans cette ville, » en exécution du décret de la Convention nationale et » de nos arrêtés, nous frappons de mort ces habitations » du crime, dont la royale magnificence insultait à la » misère du peuple et à la simplicité des mœurs ré- » publicaines. Puisse cet exemple terrible effrayer les gé- » nérations futures, et apprendre à l'univers que si la » nation française, toujours grande et juste, sait ho- » norer et récompenser la vertu, elle sait aussi abhorrer » le crime et punir les rebelles ! » A ces derniers mots, les représentans du peuple ont porté à la maison proscrite plusieurs coups de marteaux, et les ouvriers dont l'attitude et les mouvemens marquaient l'impatience et l'ardeur, se sont aussitôt mis à même d'en faire disparaître jusqu'à la moindre trace. Des cris de *Vive la liberté! vive la république! périssent les tyrans et les traîtres!* se sont alors fait entendre de toutes parts, et ont exprimé la satisfaction publique.

Les représentans du peuple, toujours accompagnés de la municipalité, se sont ensuite transportés au ci-devant château fort de Pierre-Scise. Leur premier soin, en arrivant dans ce séjour de douleur, a été de rendre aux malheureux qui y étaient détenus, la visite de consolation qu'ils leur devaient. Quelques-uns d'entr'eux, reconnus innocens, ont été mis en liberté, et sont allés se réunir, avec une joie attendrissante, au grand nombre d'ouvriers qui avaient été appelés pour la démolition.

Les représentans du peuple étant montés au sommet de cette tour monstrueuse qui fut si long-temps l'effroi du genre humain, ont rendu le ciel, impatient de la voir tomber, témoin du coup mortel qu'ils lui ont porté au nom du peuple et de l'humanité. A ce signal, des milliers de bras se sont levés pour écraser cet édifice hideux, dont l'existence fit frémir la nature, et ne fut cependant qu'un des moindres crimes des rois.

» *Les représentans du peuple*,

G. COUTHON, MAIGNET, Séb. DELAPORTE, CHATEAUNEUF-RANDON.

« *Les maire et officiers municipaux de Ville-Affranchie*,

BERTRAND, maire; L. EMERY, CARTERON, ROCH, DESTEFANIS, ARNAUD-TIZON, CHAZOT, officiers municipaux. »

MÉLANGES.

Ayant appris qu'un de nos correspondans, M. Huzard, se proposait de donner une notice bibliographique de toutes les éditions du *Parfait Maréchal* de Jacques de Solleysel[1], nous nous empressons de lui indiquer les trois éditions suivantes, qui se trouvent à la bibliothèque de la ville de Lyon.

[1] Ce célèbre écuyer appartient à la biographie de nos provinces, puisqu'il était né (en 1617) au Clapier, près de St-Etienne, en Forez.

1.° *Le Parfait Mareschal qui enseigne à connoistre la beauté, la bonté et les deffauts des chevaux.....* avec les figures necessaires..... Cinquième édition divisé (*sic*) en deux parties. Par le sieur de Solleysel, escuyer, sieur du Clapier, l'un des chefs de l'Académie royale, proche l'Hostel de Condé. A Paris, chez Gervais Clouzier, ... 1682, 2 vol. in-4.°

Le tome I.er a 546 pages, non compris une table de 10 pages, et 8 pages de pièces liminaires précédées d'un portrait de l'auteur, gravé, en 1680, par J. Hainzelman, d'un premier frontispice représentant une académie d'équitation, au bas duquel on lit : *Soleysel* (sic) *fecit*, et d'un second frontispice imprimé. Au bas du portrait sont ces quatre vers :

Le peintre dont la main a tracé ceste image,
Ne présente à nos yeux que les traits du dehors;
Mais cest illustre autheur dans ce sçauant ouurage
Peint bien mieux son esprit que le peintre son cors.

Les pièces liminaires sont au nombre de trois : 1.° *l'Avis au lecteur*, dans lequel on lit : « Voici la cinquième édition du *Parfait Mareschal* où je vais mettre de nouvelles découvertes qui sans doute la rendront préférable aux précédentes. J'ay changé beaucoup de choses dans la quatrième pour la distinguer de la troisième, qui avoit été contrefaite par quelques libraires de Lyon, accoûtumez à tromper le public par des éditions défectueuses où ils mêlent honteusement la négligence avec la mauvaise foy. Ils ont altéré dans mon ouvrage le nom des drogues, et les ont rendues meconnoissables; ils en ont falsifié la doze, et fait par conséquent le remède pire que le mal.... » 2.° Un privilége du roy, du 18 avril 1664; 3.° Un autre privilége du 9 mars 1680.

» En arrivant ici ce matin, j'ai trouvé un homme attaché à vous, [1] qui m'a appris le départ de votre frère pour Rome. Cette nouvelle, à laquelle je ne m'attendais pas, a ralenti l'empressement que j'avais d'arriver, et m'a fait sentir pour la première fois la fatigue de mon voyage. Je me reposerai ici quelques jours, et j'attendrai que les grandes chaleurs soient passées. Je vous écris à la hâte, voulant profiter de ce courrier qui va partir, pour vous apprendre où je suis.

» J'écris à votre frère pour me plaindre du mauvais tour qu'il m'a joué. Il était mon guide autrefois; je l'appellerais aujourd'hui, si j'osais, mon *déserteur*. Ayez la bonté de lui faire tenir cette lettre le plus tôt que vous pourrez.... »

L'historien de Pétrarque reprend ensuite, un peu plus bas, le récit du voyage de ce poète: « Pétrarque, dit-il, partit de Cologne le dernier jour de juin: il alla à Lyon, où il avait projeté de s'embarquer sur le Rhône pour Avignon....

» La bravoure de Pétrarque n'empêcha pas qu'il ne fût bien aise de se voir hors de cette forêt [2], où il avait couru de si grands périls; mais quelle fut sa joie, lorsqu'approchant de Lyon, il découvrit ce fleuve, qui, portant son tribut à la mer, va baigner les murs de la ville, où brillait l'objet de son amour! Dans les transports que la vue du Rhône lui causa, il fit le sonnet qui suit:

[1] Cette lettre est adressée au cardinal Colonne dont le frère, Jacques Colonne, évêque de Lombès, était l'ami le plus intime de Pétrarque.

[2] La forêt des Ardennes.

» SONNET CXLIII.

Mille piagge in un giorno e mille rivi
Mostrato m'ha per la famosa Ardenna
Amor, ch'a suoi le piante e i cori impenna,
Per farli al terzo ciel volando ir vivi.

Dolce m'è sol senz'arme esser stato ivi,
Dove armato fier Marte, e non accenna,
Quasi senza governo e senz'antenna
Legno in mar, pien di pensier gravi e schivi.

Pur giunto al fin della giornata oscura
Rimembrando ond'io vegno, e con quai piume
Sento di troppo ardir nascer paura;

Ma'l paese e'l dilettoso fiume
Con serena accoglienza rassecura
Il cor gia volto, ov'habita il suo lume.

» Aux amans éloignés l'amour donne des ailes,
Pour voler à l'objet dont ils portent les fers.
Dans un jour traversant des forêts éternelles,
J'ai parcouru mille pays divers.
Je frémis quand je me retrace
Des dangers que l'amour ne me laissait pas voir :
Le cruel Mars y frappe sans menace:
On est tué sans le savoir.
En sortant de ce bois ténébreux et sauvage,
Je respire dans ces beaux lieux;
Je sens renaître mon courage
A l'aspect de ce fleuve heureux,
Toujours pressé de porter son hommage
A l'aimable objet de mes vœux.

» Pétrarque arriva à Lyon le 9 août ; il trouva, en entrant dans cette ville, un domestique du cardinal Colonne, et il lui fit mille questions à la fois, suivant l'usage de ceux qui viennent de faire un long voyage ; il lui demanda surtout avec empressement des nouvelles de l'évêque de Lombès.

» Le domestique ne répondit rien aux autres questions de Pétrarque, et se contenta de lui apprendre que l'évêque venait de partir pour Rome. Il serait difficile d'exprimer quelle fut la consternation de notre poète, en apprenant une si fâcheuse nouvelle. L'évêque de Lombès lui avait promis de ne pas faire le voyage de Rome sans lui, et comme il était esclave de sa parole, Pétrarque ne comprenait pas ce qui avait pu l'engager à y manquer dans cette occasion. Mille soupçons fâcheux vinrent le tourmenter ; il craignit de n'être plus aimé de l'homme du monde qu'il aimait le plus.

» Ce départ imprévu dont il ignorait le motif, refroidit un peu le désir qu'il avait d'arriver à Avignon. Il prit le parti de se reposer à Lyon, et d'y attendre la fin des grandes chaleurs. Le jour même de son arrivée, il écrivit au cardinal Colonne la relation de son voyage depuis Cologne jusqu'à Lyon, autant que la lassitude et la briéveté du temps présent purent le lui permettre. Il écrivit aussi à l'évêque de Lombès la lettre suivante :

» Après avoir fait mon voyage d'Allemagne, je me hâte d'arriver à Lyon, brûlant d'impatience de vous revoir et de me rendre à vos tendres invitations ; mais j'y apprends en arrivant une nouvelle qui me surprend et arrête ma course. On me dit que vous avez saisi le temps de mon absence pour aller à Rome sans moi, malgré la parole que vous m'avez donnée de n'y aller qu'avec moi.

» Je ne sais quel nom donner au mauvais tour que vous m'avez joué..... »

» Pétrarque mit cette lettre dans son paquet au cardinal, le priant de la faire tenir à son frère à Rome. Il partit de Lyon à la fin d'août ou au commencement de septembre pour se rendre à Avignon. »

Tels sont les détails dans lesquels entre l'abbé de Sade sur le séjour de Pétrarque à Lyon; et ces détails, tirés de ses lettres, sont aussi exacts que complets. La plupart ont été répétés par les autres biographes du poète, qui ont écrit depuis. Seulement l'un de ces derniers a contesté la date donnée par l'abbé de Sade au voyage de Pétrarque. Nous voulons parler de J. B. Baldelli qui a publié à Florence, en 1797, un volume in-4.°, intitulé: *Del Petrarca e delle sue opere libri quattro*, où il porte ce voyage à l'année 1331. Il s'appuie de divers passages de la correspondance de Pétrarque pour prouver que cette date est la véritable, et non celle de 1333, adoptée par l'abbé de Sade et par Tiraboschi, et il conclut des textes par lui cités que l'amant de Laure partit d'Avignon au printemps, vers le mois de mai de l'an 1331, et qu'à son retour il arriva à Lyon le 9 août de la même année[1].

[1] « 1331. Passa a Parigi, in Fiandra, nel Brabante, e vede parte della Germania. — Questi viaggi gli accenna nella medesima epistola, proseguendo: « *Quo tempore juvenilis me impulit appetitus, ut et Gallias et Germaniam peragrarem.* » Ma il Sade (tom. I, pag. 206) e il Tiraboschi lo fanno partire nel mille trecento trenta tre, lo che io non posso certamente approvare; poichè se accade questo suo viaggio quasi tre anni dopo il suo ritorno di Guascogna, come mai poteva dire il Petrarca « *Quo tempore?* » E nelle senili (Lib. X, ep. 2), dopo aver narrato che quat-

Il est à regretter que Pétrarque ne nous ait pas laissé une description de la ville de Lyon telle qu'elle était à l'époque où il la visita. Nous en enrichirions notre recueil avec empressement.

Nous terminerons cet article par l'insertion d'une nouvelle traduction du sonnet de Pétrarque que l'abbé de Sade croit avoir été composé dans notre ville et qu'il a rendu assez faiblement. Cette traduction a été essayée par un de nos jeunes confrères qui nous a permis de la publier ici. Elle est, de l'aveu de l'auteur, bien inférieure à l'original; mais elle est moins prosaïque que celle de l'abbé de Sade, et la forme du sonnet y est conservée.

Le dieu qui sait doter de ses rapides ailes
Les cœurs qu'un tendre nœud enchaîne sous ses lois,
M'a fait voir en un jour l'immensité des bois,
Des rivages sans fin, des ombres éternelles.....

Il m'est doux maintenant, sur des rives nouvelles,
D'avoir parcouru seul, sans armes, sans carquois,
Ces lieux qu'ont illustrés de sinistres exploits,
En moi-même isolé par des pensers fidèles!

tro anni dopo il suo ritorno da Bolonia fece il viaggio di Guascogna, soggiunge: « *Inde autem reversus, quarto idem anno, juvenili ardore videndique cupidine Parisiorum urbem petii..., extremos regni angulos, Flandriamque, et Barbaricam, et Hannoniam, et inferiorem Germaniam circumivi.* » Altrove narra che intraprese quel viaggio verso il vigesimo quinto anno dell'età sua. « *Circa vigesimum vitæ annum inter Belgas, Helvetiosque festinans cum Leodium pervenissem....* » (Senil. Lib. XV, ep. 1.)

» Dalle date dei citati testi rilevasi, che partito da Avignone nella primavera, e forse nel Maggio, fu di ritorno in Lione, ai 9 d'Agosto (*Famil. L:* I, *ep.* 5). » *Sommario cronologico della vita del Petrarca, ann.* 1331.

Du seuil hospitalier où je viens de m'asseoir,
Au déclin de ce jour dont j'entrevois le soir,
J'avais presque frémi d'un tel excès d'audace....

Mais ma frayeur s'envole à l'aspect enchanteur
De ce riant pays, de ce fleuve qui passe,
Et va porter son onde où j'ai laissé mon cœur.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE JUILLET 1830.

*** 5. — Les élections du collége du département du Rhône ont été terminées aujourd'hui, sous la présidence de M. le maréchal Victor, duc de Bellune. La journée du 3 a été employée à la formation du bureau. Le bureau provisoire se composait de MM. de Monspey, Delphin, Montgolfier, Guérin, banquier, *scrutateurs*, et Morand de Jouffrey, procureur-général à la cour de Grenoble, *secrétaire*. Ce bureau a été maintenu, à l'exception des deux premiers scrutateurs que les suffrages des électeurs ont remplacés par MM. Monterrad et Terme. Le nombre total des électeurs inscrits était de 570.

Le bulletin du 4, pour la nomination des deux députés à élire, a produit le résultat suivant :

Nombre des votans.	533
Majorité.	267
M. Dugas-Montbel a obtenu	286 voix.
M. de Verna	260
M. Vachon-Imbert.	259
M. de Lacroix-Laval.	243
Voix éparses	18

M. Dugas-Montbel ayant seul réuni la majorité des suffrages, a été proclamé député.

Aujourd'hui 5, l'opération a continué pour le second député.

Nombre des votans.	532
Majorité.	267
M. Vachon-Imbert a eu. . .	281 voix.
M. de Verna	249
Voix perdues	2

M. Vachon-Imbert a été proclamé député.

*** 6-8. — Passage et séjour à Lyon du roi et de la reine de Naples retournant dans leurs états. LL. MM. ont été reçues avec les honneurs dûs à des princes, quoiqu'elles voyageassent incognito, sous le nom de comte et comtesse de Castellamare. Elles ont logé à l'hôtel de l'Europe. M. le lieutenant-général commandant la 19.e division, son état-major et les troupes de la garnison sont allés au-devant d'elles. LL. MM. ont visité nos principaux établissemens. Elles se sont rendues, le 7, à l'Ile-Barbe et à la Sauvagère. A leur retour, une exposition improvisée des plus riches produits de nos manufactures a été mise sous leurs yeux, dans le cabinet d'histoire naturelle, au palais St-Pierre. Le soir, un exercice à feu, au moyen de cartouches étoilées, a été exécuté en leur honneur par les troupes de la garnison, sur les quais de la Saône, entre le pont Volant et le pont de l'Archevêché. LL. MM. sont parties le 8; elles ont pris la route de Chambéry.

*** 9. — Publication d'une ordonnance du roi en date du 23 juin dernier, qui reconnaît comme établissement public l'hospice des vieillards et infirmes nouvellement établi dans la commune de la Guillotière, dispose que cet hospice sera organisé et administré conformément aux lois

relatives aux établissemens de bienfaisance, et l'autorise à prendre le titre d'*Hospice d'Angoulême*.

Même jour. — Une dépêche télégraphique, affichée aujourd'hui, annonce qu'Alger s'est rendu à discrétion le 5 à midi. Cette dépêche a été lue au Grand-Théâtre entre les deux pièces. Une salve de 21 coups de canon a été tirée. L'Hôtel-de-ville et un grand nombre de maisons particulières ont été illuminés.

*** 10. — Une nouvelle salve de 21 coups de canon a été tirée en réjouissance de la prise d'Alger.

*** 13. — Inauguration du portrait de S. M. Charles X dans la grande salle d'audience du palais de la cour royale de Lyon.

*** 18. — Un *Te Deum* solennel, auquel assistaient les autorités civiles et militaires, a été chanté à la cathédrale, à l'occasion de la prise d'Alger.

Même jour. — M. de Lacroix-Laval est parti ce soir pour Paris, porteur d'une adresse de félicitation qu'il doit présenter au Roi, au nom du conseil municipal, sur la victoire d'Alger. Pendant son absence, les rênes de l'administration de la ville restent confiées à M. de Verna, premier adjoint.

*** 20. — La petite ville de Pont-de-Vaux (Ain), patrie du général Joubert, vient de voter l'érection d'une statue en marbre en l'honneur de ce guerrier qui fut tué à la bataille de Novi, en 1799, lorsqu'il commandait en chef l'armée d'Italie. L'exécution de ce monument est confiée à l'un de nos plus habiles sculpteurs, M. Legendre-Héral, qui achève en ce moment son modèle. L'artiste a représenté le général l'épée à la main, dans l'attitude d'un chef emporté par l'ardeur bouillante que donne la certitude de la victoire.

*** 22. — Le chemin de fer de la Grande-Croix à Givors est livré à la circulation depuis le 6 de ce mois. M. le directeur général des postes a parcouru dernièrement ce trajet en une heure. On sait que la distance est de quatre lieues. L'administration du canal de Givors a diminué ses prix de moitié. (*Mercure Ségusien*).

*** 23. — Plusieurs journaux de Paris ont répété dernièrement cet article extrait d'un journal de Lyon :

« Les travaux du chemin de fer, du côté de Lyon, se poussent avec une grande activité ; le pont que la compagnie a fait construire à la Mulatière, ne tardera pas à être livré à la circulation : déjà les cintres et toute la charpente sont placés ; il ne reste plus qu'à carreler les trottoirs et placer les garde-fous. Ce pont, d'une construction à la fois solide et élégante, fait le plus grand honneur à MM. Séguin ; il est seulement à regretter qu'il n'ait pas été placé trois ou quatre mètres plus bas, il se serait ainsi trouvé directement en face de la chaussée Perrache.

» Les abords du pont, du côté de la Mulatière, ont été baissés ; et depuis là jusqu'après le village de Pierre-Bénite, le chemin est tracé partout, et terminé en beaucoup d'endroits. Il passera sous le coteau de Ste-Foy et sous la grande route, par un souterrain qui, dans plusieurs points, sera à plus de cent-vingt pieds au-dessous du sol ; il commencera en face du nouveau pont, pour aboutir aux bâtimens de la scierie mécanique. Ces travaux, quelque dispendieux qu'ils soient, coûteront cependant beaucoup moins que s'il eût fallu acheter les propriétés qui bordent la grande route de l'un ou de l'autre côté.

» On assure que le service des charriots, pour le transport du charbon de terre, pourra commencer sur la fin de l'hiver prochain, depuis Rive-de-Gier jusqu'à Lyon. Il est à désirer que cette colossale entreprise se termine bientôt, pour indemniser les actionnaires de la perte du revenu des capitaux immenses qui y sont enfouis, et pour faire

jouir notre cité des avantages incalculables qu'elle nous fait espérer. »

Même jour. — On a continué hier dans une des cours de l'Hôtel-de-ville les expériences de M. Aldiny. Ces expériences faites beaucoup plus en grand que la veille ont donné les mêmes résultats. Des pompiers, revêtus d'une toile mécanique d'amiante, ont traversé un bûcher ardent dont les spectateurs étaient obligés de s'éloigner de plusieurs pas. Il reste à désirer que les procédés de M. Aldiny soient adoptés et mis à l'usage des pompiers de notre ville. (*Précurseur* du 24).

⁂ 25. — On lit dans la *Gazette de Lyon* de ce jour l'article suivant qui paraît avoir été fourni par la mairie :

« En même temps que dans une adresse, modèle de loyauté et de dévouement, il déposait au pied du trône l'hommage respectueux de ses félicitations à l'occasion de nos succès en Afrique, le conseil municipal perpétuait dans nos murs le souvenir de ce glorieux événement, en donnant le nom d'*Alger* à l'une des principales rues projetées dans la presqu'île Perrache.

» Par la même délibération, toutes les autres parties de la voie publique dans cette presqu'île ont reçu des dénominations dans le choix desquelles le conseil municipal s'est attaché, soit à consacrer des souvenirs chers à la gloire française, soit à manifester l'amour des Lyonnais pour leurs princes légitimes, soit enfin à rappeler des notabilités locales appartenant à toutes les époques et à toutes les classes.

» Ainsi la seconde des rues parallèles à la chaussée Perrache a été nommée rue *Trocadero*, et, par une heureuse combinaison, les quais extérieurs de la Gare auxquels elle aboutit seront appelés *quais du Dauphin*.

» Deux grandes rues transversales du Rhône à la Saône prendront les noms de *Marie-Thérèse* et de *Caroline*, en mémoire du passage à Lyon de LL. AA. Mme la Dauphine, et Madame, duchesse de Berry.

» Le cours qui suit la même direction au nord de la place Charles X, sera désormais le *cours Précy ;* celui au midi de la même place devient le *cours Bayard*, hommage bien dû à deux guerriers célèbres, dont l'un vit commencer à Lyon sa glorieuse carrière et l'autre y vint immortaliser la sienne.

» Les Clermont-Tonnerre, les de Virieu, les Smith et les Vichy, dignes frères d'armes du général de Précy pendant notre mémorable siége de 1793, et qui tous payèrent de leur tête un noble dévouement à notre cause, auront aussi une place parmi ces illustrations lyonnaises.

» Enfin l'église, la magistrature, le barreau, les fonctions consulaires, le commerce, les sciences et les arts fournissent aussi leur tribut de noms distingués à cette nomenclature dans laquelle on trouve ceux du cardinal de Gondi, du chanoine-comte de Bernis, de Cléberg, ce bon Allemand; d'Horace Cardon, imprimeur célèbre; de Camille Pernon, manufacturier habile; de Mayeuvre, membre du conseil des cinq-cents; des Terrasson, littérateurs et jurisconsultes renommés; de Blanchet, peintre distingué; de Marc-Antoine Petit, de Bichat, chers à la médecine et à la chirurgie; de Maupin, architecte au génie duquel on doit l'Hôtel-de-ville; de Spon, si profondément versé dans la connaissance de l'antiquité; de Desjardins, auteur de l'ancienne statue équestre de Louis XIV, et enfin de M. de Chabrol, qui, par la sagesse de ses travaux administratifs dans nos contrées, préludait si dignement à son administration si consciencieuse et si irréprochable des départemens de la marine et des finances.

» Ces hommages ne sont pas les premiers que le conseil municipal ait rendus à des Lyonnais de naissance ou d'adoption, dont la mémoire méritait d'être honorée : déjà, dans les quartiers neufs du nord de la ville, différentes rues ou places ont été décorées des noms d'Adamoli, d'Audran, de Boissieu, Colbert, Flesselles, Grognard, Camille Jordan, Lemot, Magneval, Mascrany, Mottet-

Degérando, Pouteau, Prost-de-Royer, de Roaville, de Sève, Sully, Tolozan et Vaucanson. Transmettre ainsi à la postérité les noms des citoyens qu'environne la reconnaissance publique, c'est leur donner dans l'avenir des imitateurs [1]. »

*** 26. — M. le lieutenant-général, vicomte Paultre de Lamotte, est de retour à Lyon.

La préfecture a reçu les lettres closes des cinq députés du Rhône; on a renvoyé à Paris celles qui sont adressées à MM. Dugas-Montbel et Humblot-Conté.

*** 27. — Une ordonnance du roi, du 9 juin dernier, autorise la société anonyme formée à Lyon, sous la dénomination de compagnie des bateaux à vapeur pour la navigation du Rhône, par acte passé le 7 avril 1830, devant M. Tavernier, notaire en cette ville.

*** 28. — M. le comte de Brosses, préfet, est revenu ce soir de Mâcon, où il s'était rendu hier pour faire sa cour à Madame la Dauphine, qui a quitté aussi cette ville pour se rendre à Bourg, et de là à Besançon.

Même jour. — Les journaux de Paris arrivés ce soir, contiennent les ordonnances du roi rendues le 25 de ce mois : la liberté de la presse périodique est suspendue; la chambre des députés est dissoute; les règles d'élection sont réformées, etc., etc. Ce coup d'état inattendu répand l'agitation, l'inquiétude et l'alarme dans notre ville.

1 Les événemens survenus depuis la délibération du conseil municipal nécessiteront des changemens dans la nomenclature qu'on vient de lire. Le rédacteur de l'article a oublié quelques-uns des noms imposés aux rues projetées du quartier Perrache : l'une d'elles doit porter le nom de *Louise Labé* ; nous donnerons plus tard une indication plus exacte et plus complète de ces diverses dénominations et de la position précise de chacune des nouvelles rues auxquelles elles s'appliquent.

*** 29. — L'arrêté suivant pris par M. le Préfet, à la date d'hier, a été affiché aujourd'hui :

Art. 1. Tout individu qui distribuera des écrits imprimés dans lesquels ne se trouvera pas l'indication vraie des noms, profession et demeure de l'auteur, ou des noms et demeure de l'imprimeur, ou qui donnera à lire au public les mêmes écrits, sera immédiatement conduit devant le commissaire de police de l'arrondissement, et les écrits seront saisis.

Art. 2. Tout individu tenant cabinet de lecture, café, etc., qui y donnera à lire des journaux ou autres écrits imprimés en contravention à l'ordonnance du roi, du 25 de ce mois, sur la presse, sera poursuivi comme complice des délits que ces journaux ou écrits pourront constituer, et son établissement sera provisoirement fermé.

Art. 3. MM. les maires du département sont chargés de l'exécution du présent, qui sera adressé au chef d'escadron commandant la gendarmerie royale du département, pour en assurer l'exécution en ce qui le concerne.

Fait à l'Hôtel de la Préfecture, à Lyon, le 28 juillet 1830.

Le Conseiller d'état, Préfet du Rhône,

Signé Comte de Brosses.

Même jour. — Les bruits les plus contradictoires sur ce qui se passe à Paris, circulent dans la ville; des groupes se forment sur la place des Terreaux. Les esprits sont émus. Le bruit court qu'un régiment suisse doit venir renforcer la garnison qui ne se compose que d'environ 1500 hommes. Le courrier de Paris, arrivé ce soir, raconte qu'au moment de son départ, la capitale était insurgée, et qu'un combat sanglant se livrait entre les troupes et les citoyens.

*** 30. — Ce matin, en exécution d'un ordre du préfet du Rhône, et de l'une des ordonnances du 25, les presses du sieur Brunet ont été saisies par deux commissaires de

police, accompagnés de leurs agens. Ces presses servaient à l'impression du *Précurseur*. Le *Précurseur* n'en a pas moins paru. [1]

Un grand nombre de citoyens notables voyant l'effervescence générale, se sont présentés à la préfecture, pour demander l'organisation d'une garde nationale. Une proclamation du préfet dément l'arrivée dans nos murs, d'un régiment étranger; nous en donnerons le texte plus bas. Le courrier de Paris annonce qu'à son départ, le peuple était en possession des barrières de la capitale, et que la lutte continuait encore sur quelques points de l'intérieur. Les armoiries royales peintes sur la malle-poste, avaient été effacées. Les attroupemens ont été plus nombreux qu'hier. La garde nationale s'organise d'elle-même. Une commission constitutionnelle se forme dans une maison du quai de Retz.

Même jour. (30.) — Les deux proclamations suivantes viennent d'être affichées :

MAIRIE DE LYON.

Lyonnais,

Depuis plusieurs jours une sourde agitation règne dans la cité. La malveillance, qui profite de tout, s'est emparée de cette inquiétude pour répandre les nouvelles les plus désastreuses, pour prétexter des projets qui ne tendent à rien moins qu'à jeter la société dans un état complet de désorganisation. On va jusqu'à calomnier les fabricans en leur prêtant l'intention de refuser le travail aux ouvriers, afin de les pousser à la révolte.

1 Ses rédacteurs avaient refusé de se soumettre à celle des ordonnances du 25 qui exigeait qu'aucun journal ne pût être publié sans autorisation. Le *journal du Commerce* et la *Gazette de Lyon* s'étaient soumis à cette disposition et avaient été provisoirement autorisés par le préfet. La *Gazette de Lyon* a cessé de paraître le 2 août.

Habitans paisibles de Lyon, méfiez-vous de ces manœuvres perfides, vos magistrats veillent sur vous. Répondant à la confiance du Roi, ils sauront maintenir la tranquillité qui vous est si nécessaire pour la prospérité de vos affaires commerciales; pour parvenir à ce but désiré, ils emploieront tous les moyens que leur suggérera une prudente fermeté. Si leur voix paternelle était méconnue, et s'ils devaient avoir recours à une sévère répression, ils n'hésiteraient pas à remplir ce rigoureux devoir; ils renverraient la terrible responsabilité des événemens qui en seraient la suite, sur ces hommes coupables qui ne craignent pas, pour satisfaire leurs passions haineuses, de troubler la tranquillité d'une ville populeuse qui leur ouvre le trésor de ses ressources, et de compromettre la sûreté de leurs concitoyens.

Lyon, le 30 juillet 1830.

Le Maire de la ville de Lyon,
V. de Verna, adjoint.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Lyonnais,

De sourdes rumeurs circulent au milieu de vous; on répand les bruits les plus sinistres et les plus étranges; on cherche à vous porter à des mesures extrêmes.

Il est de notre devoir de vous éclairer sur ce qui est, de vous rassurer sur votre position.

Vos magistrats veillent à la sûreté de la ville; ils sauront maintenir l'ordre si nécessaire pour tous.

Il est faux qu'aucuns de vos magistrats aient eu même la pensée de déserter le poste dont les a honorés la confiance du Roi, et qu'ils ne pourraient abandonner aujourd'hui sans lâcheté et sans crime.

Il est faux qu'un régiment étranger soit appelé dans vos murs.

Il est faux qu'aucun chef de corps ait été destitué.

Ceux qui prétendent conserver la paix de la cité en vous excitant à des réunions que rien n'autorise, vous trompent et vous abusent.

Connaissez les dangers auxquels des hommes imprudens ou criminels vous exposeraient sous le prétexte d'une réorganisation de garde nationale, qui ne pourrait avoir lieu que sous la direction et les ordres des autorités civiles.

C'est à vos magistrats seuls à apprécier l'opportunité d'une mesure que rien ne commande dans une circonstance où la garnison militaire est assez nombreuse pour occuper les postes qu'exige le maintien du bon ordre, et assez forte pour montrer un dévoûment efficace, si les ennemis de votre repos qui cherchent à égarer la multitude par la crainte d'une cessation de travail, dont ils sont eux-mêmes les auteurs, pouvaient parvenir à l'ébranler.

Nous vous avertissons que les commandans de la force publique ont été requis de dissiper tout attroupement armé qui se montrerait dans les rues ou sur les places publiques, et tenterait illégalement d'établir, quelque part que ce soit, des postes militaires.

Lyonnais, la tranquillité de votre ville dépend de vous, vous n'éprouverez d'autre dommage que celui que vous vous causerez à vous-mêmes.

Vos magistrats ne reculeront devant aucune des conséquences et des obligations que le devoir leur impose pour le maintien de l'ordre public, celui de l'obéissance au Roi et la répression des complots Aucun sacrifice, fût-ce celui de leur vie, ne leur coûtera pour atteindre un pareil but.

Lyon, le 30 juillet 1830.

Le conseiller d'état préfet du Rhône,

Comte DE BROSSES.

*** 31. » *Sept heures du matin.* — Des citoyens notables de Lyon, après avoir terminé le travail d'organisation de la garde nationale, envoient une députation au Préfet, pour le lui présenter. Le préfet répond qu'il en conférera avec le général et le maire.

» Pendant ce temps-là, la garde nationale se forme d'elle-même. Chacun cherche à se procurer un fusil; et à mesure qu'on est parvenu à s'armer, on se rend sur le quai de Retz, devant le Café *de la Perle*, et l'on se forme en compagnies.

» *Neuf heures.* — Au Palais, réunion du barreau. On parle de former une compagnie spéciale. Cette proposition est acceptée par acclamation. MM. Menoux et Magneval, avocats et conseillers de préfecture, promettent de demander l'autorisation du préfet. On se donne rendez-vous à midi.

» *Dix heures.* — Les compagnies armées, stationnées sur le quai de Retz, s'accroissent de moment en moment. La multitude des citoyens non armés est immense. On lit dans les groupes, de vives allocutions qui rappellent le courage des Parisiens. Les patrouilles de la ligne et des chasseurs circulent sans rien dire; les cris de *vivent les soldats*, les accueillent. La contenance de ces militaires indiquent qu'ils partagent, dans le fond du cœur, les sentimens qui, des bords de la Seine à ceux du Rhône, soulèvent les masses, au nom de la liberté constitutionnelle.

» Une petite scène commence à mettre en fonctions la garde nationale. Un coupeur de bourses, pris sur le fait, est arrêté par elle, et conduit à l'Hôtel-de-Ville, dont les portes sont fermées. Le chef d'escouade parlemente, à travers des grilles, avec les hommes de la police renfermés dans l'intérieur, et qui refusent de recevoir le prisonnier, comme incompétemment arrêté. A la fin, cependant, ils prennent livraison de la capture.

» *Midi.* — Le nombre des citoyens armés, sur le quai de Retz, est d'environ 1500. Plusieurs officiers de la ligne vont fraterniser avec eux.

» Les membres du barreau se réunissent au Palais : MM. Menoux et Magneval s'y rendent, et annoncent que le préfet a déclaré son intention de convoquer immédiatement les citoyens les plus notables, pour aviser à une organisation de la garde nationale, dont les membres du barreau feraient partie, comme tous les autres citoyens.

» *Une heure.* — La commission constitutionnelle parlemente encore avec le préfet. Celui-ci paraît consentir à ce qu'un poste de cinquante gardes nationaux s'établisse à l'Hôtel-de-ville, concurremment avec les soldats ; mais, lorsque les cinquante hommes arrivent, l'autorité refuse de les recevoir. Les grilles de l'Hôtel-de-Ville se referment. La garde nationale, derrière laquelle est une population exaspérée, entoure cet édifice où sont enfermés le préfet, le lieutenant-général et M. de Verna, adjoint, remplissant les fonctions de maire (M. de Laval était absent.) Dans l'intérieur et dans les cours, sont des postes nombreux de fantassins et de cavaliers. Deux bataillons arrivent en outre sur la place, et prennent position à côté de la garde nationale, en gardant une contenance neutre.

» Cependant, M. Vitton, maire de la Guillotière et des Brotteaux, a pris sur lui d'organiser la garde nationale de ces deux faubourgs, et accepte le commandement qu'elle lui défère. Cette nouvelle force occupe, conjointement avec la troupe, des postes à la mairie de la Guillotière, et aux têtes des ponts sur le Rhône.

» Une voiture de fourrage qui traversait les Terreaux, et qui était accompagnée d'un sous-officier de cavalerie, a été arrêtée par le peuple, comme soupçonnée de contenir des cartouches. La garde nationale a vainement tenté de la dégager ; le peuple l'a suivie jusqu'au milieu du quai de Retz, où elle a été déchargée de fond en comble. N'y ayant

rien trouvé, on l'a rechargée de suite, et on l'a laissé continuer sa route jusqu'à la caserne de la Nouvelle Douane.

*** *Trois heures et demie.* — La proclamation suivante est placardée sur nos murs :

Le Conseiller d'état Préfet du Rhône, aux habitans de la ville de Lyon.

Lyonnais,

» De graves désordres ont eu lieu dans la capitale; des attroupemens tumultueux ont effrayé, pendant plusieurs jours, de leurs menaces et de leurs cris, la population paisible; leur résistance à la force publique a obligé celle-ci à faire usage de ses armes : le sang aurait coulé.

» Que de tels malheurs n'affligent pas notre vaste cité!

» Les chefs du commerce, ceux de la magistrature et du barreau, des propriétaires, les pères de famille nous ont exprimé leurs alarmes. Qu'ils aient confiance en leurs magistrats! leurs devoirs sont tracés, et chacun, dans ces momens de crise, saura les remplir. Ce n'est pas sans une juste inquiétude, qu'on a vu des rassemblemens armés se former, et vouloir s'organiser sans le concours d'aucune autorité légale.

» La garde urbaine a, depuis long-temps, cessé tout service, mais elle peut être appelée à le reprendre, en tout ou en partie, au moment où l'autorité le juge nécessaire. Après un mûr examen de notre situation, vos magistrats, réunis aux officiers-généraux et aux principaux négocians et propriétaires appelés par eux, s'occupent d'organiser une force urbaine provisoire destinée à concourir, sous les ordres de l'autorité, avec la garnison, au maintien de l'ordre, et à veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

» Toute autre force prétendue organisée et armée, devra

se dissiper immédiatement; autrement, elle s'exposerait à toutes les conséquences qu'une résistance illégale entraînerait.

» *Le Conseiller d'état, préfet du Rhône,*

Comte DE BROSSES. »

⁂ *Cinq heures.* — Le 14.e régiment de chasseurs débouche par la rue Puits-Gaillot. La foule était compacte, et la rue barricadée. Il n'y avait pas moyen de traverser. Le peuple avait dépavé la place des Terreaux et une partie du quai de Retz, vers le pont Morand, et paraissait disposé à une vigoureuse résistance, en cas d'attaque de la part des troupes. Le moindre signe d'hostilité qu'elles eussent donné, eût produit les plus funestes effets. Le colonel du 14.e supplie qu'on le laisse passer; il est mal reçu d'abord, mais il donne les explications les plus pacifiques. Deux citoyens notables lui frayent passage, avec assez de difficultés, jusqu'à la grille orientale de l'Hôtel de Ville, où il entre, en promettant de faire ouvrir bientôt les portes.

⁂ *Cinq heures et demie.* — Deux officiers supérieurs s'avancent sur le perron, avec les membres de la Commission restés dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville. Ils annoncent que la garde nationale va être reçue. Des bravos cent mille fois répétés, répondent à cette annonce. Les deux battans s'ouvrent, et laissent apercevoir MM. de Brosses, Paultre de Lamotte, et de Verna, entourés d'officiers. Un poste est enfin établi à l'Hôtel-de-Ville, et pose deux factionnaires à côté de la troupe. Les acclamations de la foule célèbrent au loin cette victoire.

» Depuis ce moment, la foule s'est paisiblement dispersée. La garde nationale, après avoir établi quelques autres postes, a quitté les armes. Plusieurs patrouilles composées mi-partie de soldats et de citoyens, ont parcouru la ville, et ce spectacle a excité partout mille bravos.

On a vu aussi des grenadiers et des gardes nationaux se promener, en se tenant amicalement par le bras. On parle d'un banquet qui doit être offert au corps des officiers.

» Ainsi s'est terminée cette journée si orageuse dans laquelle la ville de Lyon a obtenu le même succès que les Parisiens, sans les acheter, comme eux, par des flots de sang. Pas un seul coup de fusil n'a été tiré, et les forces constitutionnelles, composées de citoyens et de soldats unis, sont maintenant en possession paisible et complète de la ville. Nous espérons que cette victoire sera fructueuse, et que la milice civique accomplira tout le bien qu'elle peut opérer.

» Le courrier de Paris n'est pas arrivé ce soir : c'est le résultat naturel de l'occupation complète de Paris, par les forces constitutionnelles. Il est probable que les dépêches ont été arrêtées sur la route, dans quelque ville occupée encore ministériellement. Nous nous abstiendrons de répéter tous les bruits qui ont couru ; ils sont divers, ils sont contradictoires. Mais les plus répétés sont, que le maréchal Marmont, commandant de l'armée contre Paris, a été tué sur une pièce d'artillerie qu'il desservait lui-même [1], qu'une victoire complète est demeurée à l'armée parisienne, qu'un gouvernement provisoire a été établi, que le général Lafayette commande la garde nationale, et le général Gérard, la place de Paris. »

(*Extrait du* Précurseur *et du* Journal du Commerce *du* 1.er *Août.*)

1 Cette nouvelle ne s'est pas confirmée.



BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS D'AOUT 1830.



*** Dimanche 1. — Les corps de la garde nationale s'occupent avec activité de leur organisation. Des fusils sont distribués par l'administration provisoire. Il en a été trouvé à l'Arsenal où la foule s'est portée, et où la distribution n'a pu se faire avec tout l'ordre désirable, quelqu'énergie qu'ait montrée les citoyens déjà armés qui présidaient à cette distribution.

Même jour. — Les prisonniers de St.-Joseph, détenus pour vols, se sont mis en pleine révolte. Ils s'étaient réunis au moyen de larges ouvertures pratiquées dans les murs de leurs chambres, et s'étaient fait des armes et des barricades avec leurs lits, les carreaux de leurs chambres et le pavé de la cour. La force publique est intervenue. Des détachemens de la ligne et de la garde nationale ont accouru. Les exhortations les plus pressantes, les menaces, rien n'a pu réussir. Ces malheureux ne répondaient que par une grêle de projectiles et des cris de fureur. Il a fallu faire feu. Les premiers coups ont été tirés en l'air. Telle était l'exaspération des prisonniers qu'ils n'ont pas encore cédé. Enfin, de meurtrières décharges les ont atteints, deux sont tombés morts, plusieurs ont été grièvement blessés, le reste s'est soumis.

*** 2. — « Une dépêche télégraphique adressée aujourd'hui, par le ministre de la guerre, à M. le lieutenant-général Paultre de la Motte, en lui reprochant de n'avoir

pas répondu à une précédente dépêche du 31 juillet qui annonçait la proclamation du lieutenant-général du royaume, lui déclare qu'il sera responsable de la moindre goutte de sang qui serait versée à Lyon. » (*Précurseur*).

Même jour. — Le général Verdier est arrivé à Lyon pour prendre le commandement en chef de la garde nationale.

Même jour. — La nouvelle commission administrative a été installée dans l'Hôtel-de-Ville, en présence de toute la garde nationale. Les principaux membres de cette commission seront désignés plus bas.

Même jour. — Deux drapeaux blancs avaient été arborés dans la matinée à l'hôtel de la Préfecture : le peuple s'est assemblé devant la grille, demandant à grands cris qu'ils fussent enlevés. On n'a pas tardé à obtempérer à cette demande, et les deux étendards ayant disparu aux applaudissemens de la multitude que la garde nationale et les soldats du poste n'auraient pu contenir, les attroupemens se sont dissipés.

Même jour. — Le drapeau tricolore a été arboré aujourd'hui sur le clocher de l'église et à l'hôtel-de-Ville de Villefranche. Il s'y est organisé une garde nationale.

⁂ 3. — A dix heures du matin, le drapeau tricolore est arboré sur le dôme de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, en présence de la garde nationale et de plusieurs détachemens de la garnison. Du haut du balcon, le général Verdier présente à la garde nationale son étendard et prononce une énergique allocution. Toutes les compagnies défilent ensuite au son de la musique du 10.e de ligne. Une compagnie d'artillerie, composée de militaires et de gardes nationaux, fait une salve de 21 coups de canon. Dès le matin, la cocarde tricolore avait été prise par la garnison.

On a lu, le soir, au théâtre des vers de circonstance qui ont été couverts d'applaudissemens.

On a affiché l'ordre du jour et la proclamation qui suivent:

« Garde nationale de Lyon!

» Appelé par votre commission provisoire à l'honneur de vous commander, j'ai accepté avec enthousiasme cette mission patriotique.

» Votre but est le mien. Il s'agit de maintenir l'ordre public, et d'assurer le respect des personnes et des propriétés et de cette liberté si chère à tous les cœurs français.

» Les gages de mon dévouement et de mon patriotisme résident dans les antécédens de ma vie. Je répondrai à la confiance que votre commission a placée en moi, et je compte sur votre discipline, non moins que sur votre bravoure, pour surmonter tous les obstacles qui pourraient s'opposer à l'établissement pacifique de nos libertés.

» *Vive la France!*

» Lyon, le 3 août 1830.

» *Le lieutenant-général*, comte VERDIER. »

» *La commission administrative provisoire de la garde nationale de Lyon à ses concitoyens.*

» Lyonnais!

» Après la lutte la plus énergique entre le peuple et le pouvoir absolu, la victoire est demeurée à la liberté. Vous avez partagé les craintes de la France: partagez aujourd'hui sa joie. Attendons avec calme les résultats des délibérations des chambres inspirées par la sagesse et la prudence de S. A. R. le lieutenant-général du royaume. Respect aux propriétés, respect aux vaincus, respect à tous. Qu'aucun cri, qu'aucune provocation ne viennent troubler

l'harmonie que vous avez si admirablement conservée ! Si l'héroïque population parisienne, par un sublime effort, a triomphé d'un pouvoir illégal, vous saurez faire chérir la liberté par votre modération. Cette mission ne sera ni moins glorieuse ni moins utile à la patrie. »

M. de Verna, premier adjoint au maire de Lyon, a cessé aujourd'hui ses fonctions. M. de Brosses s'est également retiré et a quitté la préfecture.

Même jour. — Le conseil académique, dans sa séance d'hier, a décidé que les vacances du collége royal qui devaient s'ouvrir le 23 du courant, commenceraient demain 4. La distribution des prix n'aura lieu qu'à la rentrée qui a été fixée au 6 octobre. En conséquence de cette décision, les élèves ont été rendus à leurs parens et le collége a été fermé.

Même jour. — Les différentes compagnies de la garde nationale ont arboré le drapeau tricolore.

Même jour. — Le nom de *pont Lafayette* a été substitué au nom de *pont Charles X*, sur un écriteau placé à l'entrée de ce monument.

*** 5. — Les pièces suivantes ont été affichées :

« La commission administrative provisoire de la garde nationale, sur l'invitation que lui a faite M. le commandant de la 19.me division militaire, muni des pleins pouvoirs de S. A. R. le lieutenant-général du royaume, de nommer un maire provisoire pour administrer la ville de Lyon, nomme M. Prunelle, maire provisoire de la ville de Lyon.

» Lyon, le 5 août 1830.

» *Les membres présens de la commission*,

GILIBERT, *président*; TERME, TROLLIET, GENTELET, BILLIET aîné, MORNAND, SECOND, TABAREAU, FAYE, CHÈZE, CH. DÉPOUILLY, DUPASQUIER et ALEXANDRE, *secrétaire*. »

« M. le général commandant la 19.me division militaire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le lieutenant-général du royaume, approuve la nomination de M. Prunelle à la mairie de Lyon, et invite la commission provisoire à procéder sur-le-champ à son installation.

» Lyon, le 5 août 1830.

» *Le lieutenant-général*, BACHELU. »

ORDRE DU JOUR.

» Le lieutenant-général Bachelu est arrivé à Lyon, où il vient prendre possession du commandement de la 19.me division militaire, muni de pleins pouvoirs de S. A. R. le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume.

» Lyon, le 4 août 1830.

» *Le lieutenant-général*, BACHELU. »

» M. le général Paultre de la Motte est sorti cette nuit de Lyon, accompagné par un membre de la commission provisoire; ce n'est pas sans difficulté que ce commissaire est parvenu à délivrer le général des tentatives coupables d'hommes armés, se disant soldats de la garde nationale. Ils étaient au nombre d'environ quarante, se prétendaient une patrouille envoyée pour retenir le général, et cependant ne pouvaient désigner leurs chefs, ni donner le mot d'ordre, etc.... Les fauteurs du trouble dont nous parlons se sont dispersés sans ordre et çà et là, et le général, accompagné de son escorte faible et puissante à la fois, a traversé la ville, les postes, et est arrivé sans le moindre accident, jusqu'à deux lieues hors la ville, pour continuer seul son voyage sur la route de Paris. » (*Précurseur.*)

*** 5. — Une revue de la garde nationale de Lyon a été passée sur la place Bellecour par M. le lieutenant-général Bachelu, commandant la 19.me division militaire, et par

M. le lieutenant-général Verdier, commandant la garde nationale.

*** 6. — M. Prunelle, maire provisoire de Lyon, a été installé aujourd'hui dans ses fonctions par la commission provisoire. M. Gilibert lui a adressé une allocution à laquelle il a répondu par le discours suivant qui a été immédiatement après placardé sur les murs de la ville :

« Chers concitoyens,

» L'attentat du 25 juillet a soulevé toute la France, et, pour la première fois peut-être, une insurrection a été légale. Cette insurrection était commandée par la loi qui avait *remis la défense de la Charte aux gardes nationales du royaume*, c'est-à-dire à toute une nation libre. Ces devoirs que vous imposait la loi, vous les avez énergiquement accomplis pendant les glorieuses journées qui viennent de s'écouler; vous vous êtes montrés en tout dignes de vos pères, et, par ce mot seul, vous êtes assez loués!

» C'est dans ces graves circonstances que votre confiance m'arrache, contre toutes mes convenances, aux occupations ordinaires de ma vie, en m'appelant à *présider* votre administration municipale. Cette confiance, j'ose dire que je la dois à mon amour pour l'ordre, à un respect de la loi qui ne m'a pas abandonné, même dans les instans les plus critiques. Ma tâche serait facile, s'il ne s'agissait que d'assurer le maintien du bon ordre dans une population qui vient de se conduire avec une prudence, avec une sagesse dont l'histoire des révolutions n'offre pas d'exemple. RESPECT AUX PERSONNES, RESPECT AUX PROPRIÉTÉS, RESPECT AUX CONSCIENCES, PARDON AUX VAINCUS : telle a été votre devise dans ces momens difficiles; telle sera constamment la mienne.

» Dans quelques jours, je l'espère, le pénible fardeau que vous m'avez imposé, pèsera sur un autre que moi : jusque-là, je compte, pour m'aider à le porter, sur le

patriotisme de cette imposante cité, et sur la coopération de tous les amis de la paix et de la tranquillité publique; j'userai surtout des conseils de mes courageux collègues dans la commission de la garde nationale; et, en attendant que les pouvoirs constitués de l'état aient définitivement réglé notre sort à venir, crions ensemble: *Vive la France! vive la liberté!*

» Ce 6 août 1830.

» *Le maire provisoire de la ville de Lyon*,

» PRUNELLE. »

*** 6. — Sur la présentation de la mairie de Lyon, M. le lieutenant-général Bachelu a nommé M. Rousset, ancien commissaire de la police de sûreté de Lyon, commissaire-général de la police du département du Rhône.

*** 7. — Adresse de la garde nationale de Lyon au général Lafayette, général en chef des gardes nationales de France.

« Général,

Après l'heureuse conquête de l'affranchissement du pays, nul événement n'a causé une plus vive allégresse à la seconde ville du royaume que votre retour au noble poste de général en chef des gardes nationales de France. Les Lyonnais dont vous avez été récemment l'hôte glorieux, se félicitent hautement d'avoir à reconnaître pour chef le grand citoyen que naguères ils qualifiaient du nom de *fils aîné de la patrie.* [1]

» Votre nom, général, est aux yeux des deux mondes l'étendard de la liberté! Vous jurer fidélité, c'est jurer d'être libres; les Lyonnais le veulent être. Ils acceptent

1 Voyez le *Précurseur* du 6 septembre 1829.

avec transport l'honneur de vous avoir pour chef, et c'est à ce titre que la garde nationale de Lyon vous offre l'hommage de son amour, de son dévouement et de sa vénération profonde.

» Lyon, le 7 août 1830.

» *Le commandant en chef de la garde nationale de Lyon, lieutenant-général,*

» Comte VERDIER. »

Suivent les signatures des officiers de la garde nationale.

Même jour. — La commission d'administration provisoire de la garde nationale de Lyon a terminé ses fonctions en adressant cette proclamation à la garde nationale :

« Braves gardes nationaux,

» Amis de l'ordre et de la liberté, vous avez opposé aux autorités du roi qui a violé la charte, l'autorité dont vous avez investi de simples citoyens, auxquels vous avez donné la mission de diriger votre patriotisme et de maintenir l'ordre public.

» Le temps vous a manqué pour choisir les plus dignes : nous avons dû accepter. Notre tâche était d'ailleurs facile à remplir ; elle était partagée par vous ; nous étions bien moins vos chefs que l'organe de vos sentimens généreux. Quelles qu'aient été la source et l'étendue du mandat qui nous a constitués, il a fallu nous affranchir d'un pouvoir placé en-dehors de toutes les lois. Il importait d'atteindre ce but sans avoir à déplorer les désordres sanglans qui d'ordinaire accompagnent les révolutions et perpétuent les dissensions civiles.

» Grâces à l'enthousiasme des citoyens, à leur courage, à leur prudence, à la neutralité sympathique de votre brave

garnison qui a su concilier les devoirs de la discipline militaire avec les sentimens d'un pur patriotisme, votre affranchissement a eu lieu sans effusion de sang, sans violation des propriétés, sans outrage aux personnes, sans violation d'aucune sorte.

» Tant qu'une autorité régulière n'a point été établie, nous avons dû remplir des fonctions désertées, protéger les vaincus, et en défendant les caisses et les archives publiques, laisser aux anciens mandataires du pouvoir leur responsabilité tout entière.

» Maintenant tout est changé, l'ordre légal renaît, notre mission est finie. Mais votre mission à vous, braves concitoyens, continue : elle se perpétuera à jamais. Aujourd'hui et toujours vous resterez unis, et vous garderez ces armes qui vous ont servi à conquérir la liberté, et qui désormais vous serviront à la conserver. Ainsi nous avons tous acquitté la dette que chacun de nous a contractée en naissant français, et qu'il doit payer à la patrie.

» Lyon le 7 août 1830.

» *Les membres de la commission*,

» Signé GILIBERT, président; TROLLIET, TERME, BILLIET aîné, DUPASQUIER, FAYE, CHÈSE, TABAREAU, Charles DÉPOUILLY, Louis SECOND, MORNANT, DARDEL, GENTELET et ALEXANDRE, secrétaire. »

*** 7. - 8. — M. Paulze d'Ivoy, nommé préfet du département du Rhône par ordonnance du 2 de ce mois rendue par le lieutenant-général du royaume, est arrivé à Lyon le 6. Il a adressé aux Lyonnais les deux proclamations suivantes :

« Habitans du Rhône,

» Je viens seconder vos efforts pour le maintien de la liberté et de la tranquillité publique.

» Plus heureux que les habitans de la capitale, le triomphe de la cause nationale ne vous a pas coûté de sang, n'est mêlé d'aucune amertume.

» La France, par son énergie, a reconquis ses libertés si outrageusement violées. Ces libertés vont être revêtues de la sanction des lois.

» Les chambres délibèrent sur la révision de notre pacte social, avec le concours d'un prince que ses lumières placent à la hauteur de notre époque, et qui n'a que des sentimens français.

» Sous ses nobles et généreuses pensées, *une Charte sera enfin une vérité.*

» Des institutions fortes deviendront la garantie de nos droits.

» Attendons avec confiance le résultat de ces délibérations, mais conservons une attitude de force qui imprime aux artisans de discorde le sentiment de notre puissance.

» Les hautes fonctions de l'état sont confiées à des hommes dont les lumières et le patriotisme sont éprouvés.

» La garde nationale se réorganise sous le commandement *de ce vétéran de la liberté des deux mondes*, qui vient de couvrir ses cheveux blancs de nouvelles palmes civiques.

» Braves habitans du Rhône, c'est au nom de l'honneur et de la patrie que je vous appelle sous le drapeau de la garde nationale, et je suis assuré que vous répondrez à mon attente.

» Que les alarmes cessent, que toute hésitation disparaisse !

» La liberté est un régime de paix ; elle a pour but d'assurer l'ordre et la sécurité de tous.

» La France, qui vient de renverser le despotisme, combattrait aussi l'anarchie.

» Lyonnais, je ne suis pas pour vous étranger; des liens de famille m'attachent à votre ville.

» J'ai administré long-temps un département voisin...

» J'invoque ces titres à votre confiance.

» Tous mes efforts auront pour but de la justifier; je me dévouerai à tous vos intérêts, au développement de cette brillante industrie dont vous occupez le premier rang; et si des circonstances imprévues présentaient des dangers, vous me verriez les prévenir ou les partager.

» Les emplois publics ne seront donnés qu'à des hommes dignes de votre confiance.

» Trop long-temps l'administration a pesé sur le pays comme un instrument d'oppression.

» Il faut que son alliance avec les citoyens soit intime, et que son action soit toute de protection.

» Lyon, le 7 août 1830.

» *Le préfet du Rhône*, J. PAULZE D'IVOY. »

« Habitans de Lyon,

» Au moment où votre commission d'administration provisoire de la garde nationale dépose ses fonctions, c'est un devoir pour moi de rappeler les titres qu'elle a acquis à votre reconnaissance, et de lui en donner des témoignages publics.

» C'est par son patriotisme et son courage que vos efforts se sont régularisés, que vous avez pu opposer à l'administration qui vient de s'écrouler, cette force imposante qui a paralysé ses dessseins funestes, et l'a empêchée d'engager une lutte dans laquelle votre courage aurait éntraîné sa chûte, mais dont des malheurs pouvaient être la suite.

» C'est par elle que les liens tutélaires de l'action publique ont été conservés dans toutes les branches de l'administration; que l'ordre et la paix ont régné, et

qu'enfin la cause nationale a triomphé dans vos murs, sans qu'aucun excès fût à déplorer.

» Habitans de Lyon, c'est à moi qui suis appelé en ce moment à diriger votre administration, et qui reconnais combien les actes de votre commission rendent faciles les mesures que je dois prendre, qu'il appartient particulièrement de proclamer tout ce que nous devons à cette généreuse commission, tout ce qu'elle a fait pour l'ordre et la liberté.

» Honneur à cette commission! honneur à chacun de ses membres en particulier!

» Lyon, le 8 août 1830.

» *Le préfet du Rhône*. J. PAULZE D'IVOY. »

*** 8. — M. le Préfet a pris et fait publier l'arrêté suivant :

« Le Préfet du Rhône,

» Vu l'ordonnance du lieutenant-général du royaume, en date du 1.er août 1830, portant que la nation française reprend ses couleurs, et qu'il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore, arrête :

» ART. 1.er Le drapeau tricolore sera arboré sur-le-champ dans toutes les communes du département, sur tous les édifices publics où il n'aura pas été arboré.

» ART. 2. Tous les fonctionnaires et employés publics prendront la cocarde tricolore.

» ART. 3. Les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

» Lyon, le 8 août 1830.

» J. PAULZE-D'IVOY. »

*** 9. M. Clément Reyre est nommé maire de la Guillotière, en remplacement de M. Vitton; M. Richand, maire de la Croix-Rousse, en remplacement de M. Saudier, et

M. Jordan-Leroy, maire de Vaise, en remplacement de M. de Varax [1].

*** 11. — Ordre du jour de M. J. A. Verdier, lieutenant-général commandant la garde nationale de Lyon, approuvé par le maire provisoire, qui règle l'uniforme définitif de la garde nationale et annonce qu'un modèle en est déposé à l'Hôtel-de-Ville.

Même jour. — On a fait disparaître de la grande salle des assises, au palais de la cour royale de Lyon, le portrait de Charles X, qui y avait été inauguré le 13 juillet dernier.

Même jour. — Les arrêtés et actes suivans ont été publiés aujourd'hui :

» *Le préfet aux habitans du département du Rhône.*

» Habitans du Rhône,

» Les mandataires fidèles de la France, interprètes de ses vœux, viennent d'appeler le duc d'Orléans au trône.

» Une constitution forte assure toutes nos libertés.

» Notre charte nouvelle est confiée au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les Français.

» Un roi, que ses lumières et ses penchans rendent un roi citoyen, nous offre la garantie d'un gouvernement stable et libre.

» Célébrons ce mémorable événement.

1 La plupart des maires des diverses communes du département ont été remplacés. On trouvera l'indication de plusieurs de ces changemens dans le *Précurseur* du 21 de ce mois.

» Répétons tous ces cris éminemment français : *Vive le duc d'Orléans, roi des Français ! vive la liberté !*

» Lyon, le 10 août 1830.

» *Le Préfet du Rhône*, J. PAULZE-D'IVOY. »

« *Le maire provisoire aux habitans de la ville de Lyon.*

« Chers concitoyens,

» Le plus heureux des événemens a terminé la lutte sanglante qui s'était établie entre la liberté et le despotisme, entre la bonne foi et le parjure.

» Le parjure est puni, la liberté triomphe; un prince qui n'a combattu que pour elle, monte sur le trône où l'appelaient nos vœux; tout est honorable, tout est français dans cette occasion.

» Ce prince ne règne que par la loi qu'il a jurée; plus que nous, il est intéressé à la conserver; nos droits et les siens sont reconnus de la manière la plus authentique. L'acte qui énonce ses droits est stipulé par nous en la personne des députés de la France. Ce n'est donc plus l'humiliant *octroi* d'un affranchissement dont un maître plus ou moins généreux veut bien gratifier ses esclaves.

» Ainsi, la monarchie constitutionnelle, telle que nous l'aurons désormais, a l'avantage de réaliser les vœux républicains, en conservant la stabilité et la force inhérentes à l'unité des gouvernemens monarchiques.

» C'est surtout pour la ville de Lyon que va commencer une ère nouvelle de prospérités. Le commerce, vous le savez, est le fils le plus légitime de la liberté; dans tous les temps, il n'a prospéré que par les soins vivifians de sa mère. Fécondée par nos institutions nouvelles, notre industrie n'éprouvera plus d'entraves dans la production; de nouveaux marchés seront ouverts à nos produits; le glorieux pavillon qui doit en protéger le transport, fera

rapidement disparaître les obstacles que le drapeau de Charles X apportait dans nos relations avec les deux Amériques.

» Une autre journée sera consacrée aux larmes que nous devons à la mémoire des héros morts pour la défense des lois. Livrons-nous aujourd'hui à la joie la plus franche : cette joie n'est pas seulement celle du moment; elle est celle de l'avenir. Le prince appelé à nous gouverner, a élevé sa famille de manière à nous promettre une longue série de rois-citoyens. Mais que l'expression de notre allégresse soit calme et majestueuse, ainsi qu'il convient à des vainqueurs généreux et puissans. Gardons-nous d'imiter la conduite que le parti vaincu a tenue en d'autres circonstances ; nos ressentimens, si nous en avions encore, conservons-les pour combattre à main armée, s'il était besoin, les étrangers qui oseraient intervenir dans nos débats politiques.

» Cent-un coups de canon seront tirés ce soir, au coucher du soleil, sur la place Bellecour.

» Tous les édifices publics seront illuminés ce soir. Je n'ai pas besoin d'inviter les bons citoyens à en faire autant pour leurs demeures particulières. Une illumination spontanée a eu lieu ces jours derniers, où nous étions encore inquiets sur notre sort; maintenant que nos destinées sont assurées, et que le calme est rétabli sur tous les points de la France, montrons ouvertement notre joie, et que, pour la première fois dans l'histoire, le cri national d'un grand peuple devienne, sans crainte de lèze-majesté : *Vive la liberté, vive le roi !!! Vive le roi, vive la liberté !!!*

» Lyon, le 11 août 1830.

» *Le maire provisoire de Lyon*, PRUNELLE. »

« *Ordre du jour de la division.*

» Officiers, sous-officiers et soldats,

» Le libre choix des délégués de la nation et le vœu unanime du pays ont appelé au trône un prince populaire qui a servi dans les rangs de notre vieille armée, et dont les enfans ont été élevés avec les nôtres.

» De nouvelles institutions garantissent nos droits et nos libertés. L'armée ne verra plus des avancemens scandaleusement prodigués à des favoris incapables et sans droit.

» Célébrons cette ère nouvelle qui assure le bonheur, la dignité et le repos de notre belle patrie.

» Vive le roi constitutionnel des Français!

» Lyon, le 11 août 1830.

» *Le lieutenant-général commandant la 19.ᵉ division militaire,*

» BACHELU. »

⁂ 11. — Ce soir une salve de 101 coups de canon tirés par la compagnie d'artillerie de la garde nationale, annonce que Louis-Philippe, duc d'Orléans, est appelé au trône de France. Les édifices publics et particuliers sont illuminés.

⁂ 15. — La procession du vœu de Louis XIII n'a été faite par aucune des églises de Lyon.

⁂ 17. — Décision de MM. les officiers de la garde nationale de Lyon, approuvée par M. le maire provisoire et le lieutenant-général Verdier commandant en chef la garde nationale, relative à l'uniforme des officiers et sous-officiers de cette garde.

Même jour. — Par ordonnance en date de ce jour, M. de Rivoire a été nommé sous-préfet de Villefranche (Rhône), en remplacement de M. Bruys d'Ouilly.

*** 19. — Distribution des prix aux élèves de l'école vétérinaire de Lyon, en présence de M. Huzard, inspecteur général des écoles vétérinaires de France, et des autorités civiles et militaires de cette ville. M. le préfet a ouvert la séance par un discours adressé aux élèves. Un des professeurs, M. Bernard, a présenté le compte-rendu des travaux de l'établissement durant l'année scolaire. M. Grognier a fait connaître ensuite les décisions du jury sur les prix à décerner. Cette cérémonie, qui avait attiré un grand nombre de spectateurs, a été faite au milieu de chants nationaux exécutés par la musique militaire.

Même jour. — La mairie de Lyon a fait afficher cet avis :

« Dix mille fusils environ ont été distribués, à diverses époques, aux citoyens de Lyon, inscrits sur les contrôles de l'ancienne garde nationale.

» La mairie possède les états nominatifs de la distribution qui a été faite de ces armes, par les diverses autorités qui se sont succédé.

» Des demandes seront faites, au besoin, à tous les citoyens inscrits sur les états, ou à leurs représentans.

» Mais cette mesure entraînerait des longueurs. Il suffit, dans les circonstances présentes, d'en appeler au patriotisme bien connu de MM. les habitans de Lyon.

» J'ai donc l'honneur de rappeler que les armes de guerre ne peuvent, en vertu des lois, être la propriété d'aucun particulier, mais demeurent toujours celle de l'Etat; qu'en conséquence, les armes de ce genre qui pourraient exister dans les diverses maisons de la ville, appartiennent à celle-ci, puisque ces armes ne lui ont été remises par le ministre de la guerre qu'à titre de dépôt, si même elles n'ont été payées par l'administration municipale.

» J'engage donc toutes les personnes qui auraient chez elles des armes de guerre, fusils de munition, gibernes,

sabres d'ordonnance, à en effectuer promptement le dépôt à l'état-major de la garde nationale, séant à l'Hôtel-de-ville, où il leur en sera donné récépissé.

» Les gardes nationaux armés avec d'anciennes armes, voudront bien en faire la déclaration auprès de leurs capitaines respectifs, qui sont chargés de nous transmettre, avec l'état émargé des fusils nouvellement distribués, celui des fusils qui existaient, avant cette distribution, entre les mains de MM. les gardes nationaux.

» Je dois prévenir qu'à défaut de la remise que je réclame, des demandes particulières seront faites au domicile des citoyens indiqués comme détenteurs des armes anciennement distribuées.

» Lyon, le 19 août 1830.

» *Le Maire provisoire de Lyon*,

PRUNELLE. »

*** 20. — Un Lyonnais, M. Jean Domergue, est en ce moment à Philadelphie, dans l'intention de répandre la culture et la filature de la soie. Les plantations de mûriers blancs réussissent d'une manière remarquable dans plusieurs contrées des Etats-Unis, et la soie que l'on y obtient est d'une grande beauté; les cocons sont bien plus volumineux qu'en Europe, et leur qualité paraît aussi fort supérieure, puisque douze livres de cocons ne donnent en France qu'une livre de soie grége, tandis qu'on obtient avec huit livres de cocons américains de la Caroline une livre de belle soie. On doit donc penser qu'il serait d'un grand avantage pour le continent américain de voir une production aussi riche que la soie s'acclimater dans son sein, d'où elle pourrait être reportée avec avantage sur les divers marchés de l'Europe, surtout si on parvenait en la filant à lui conserver toute la supériorité qui semble lui appartenir.

Le commerce de Lyon y trouverait un grand profit, attendu que la concurrence tendra à faire baisser le prix de la soie, qui sera en outre de plus belle qualité.

Nous sommes informés que l'empereur du Brésil est aussi dans l'intention de répandre la culture du ver-à-soie dans ses états. M. le vicomte d'Habayona, ambassade de don Pédro à Londres, s'occupe d'une manière active de cet important objet.

(*Mercure ségusien*).

⁂ 21. — Installation de quatre nouveaux adjoints à la mairie de Lyon, MM. Terme, Marc-Bernard Gros, Arlès-Dufour et Martin, ancien magistrat, nommés en remplacement de MM. de Verna, Chalandon, Boulard de Gatelier et Thomas Dugas, démissionnaires. MM. Evesque et de Boisset continuent de remplir les fonctions d'adjoints. Ils ont assisté, ainsi que quelques membres du conseil municipal, à cette installation.

⁂ 24. — Le *Bulletin des lois*, n.° 371, contient une ordonnance du roi Charles X, datée du 21 juillet dernier, qui accorde des brevets définitifs à un grand nombre de personnes, parmi lesquelles figurent :

Le sieur David (Pierre), mécanicien, demeurant côte Saint-Sébastien, n.° 1, à Lyon, auquel il a été délivré, le 7 mai dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de dix ans, qu'il a pris, le 25 mai 1829, pour une mécanique économique propre au dévidage des soies et au canetage simultanément ou séparément;

Le sieur Hutter (Jean Thomas), maître de verrerie à Rive-de-Gier, représenté par le sieur Raabe, négociant, demeurant faubourg de Vaize, N.° 7, à Lyon, auquel il a été délivré le 7 mai dernier, le certificat de sa demande d'un brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'invention de cinq ans qu'il a pris, le 23 mai 1827, pour

un four mécanique à rotation propre à l'étendage du verre vitre;

Le sieur Jaillet jeune (Claude), liseur de dessin, demeurant montée St-Sébastien, N.° 11, à Lyon, auquel il a été délivré, le 7 mai dernier, le certificat de sa demande d'un brevet de perfectionnement et d'addition au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 13 février précédent, pour une mécanique propre à fabriquer toute sorte d'étoffes façonnées;

Le sieur Jaud (Joseph), mécanicien, demeurant rue Tholozan, N.° 2, à Lyon, auquel il a été délivré, le 7 mai dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention et de perfectionnement de cinq ans pour deux mécaniques ronde et longue propres à dévider la soie, la laine et le coton;

Le sieur Moiselet (Henri Etienne), mécanicien, demeurant rue de la Charité, N.° 9, à Lyon, auquel il a été délivré, le 18 mai dernier, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de quinze ans pour une machine propre à fabriquer des agrafes et des porte-agrafes;

Et les sieurs Grillet (Bonaventure) et Blein (Antoine), fabricans d'étoffes de soie, demeurant cours Bourbon, N.° 25, à Lyon, auxquels il a été délivré, le 25 juin dernier, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention de cinq ans pour une mécanique propre à mettre les teinturiers dans l'impossibilité de rien soustraire aux soies qu'on leur confie.

Le même N.° du *Bulletin des lois* contient en outre l'indication des deux ordonnances ci-après, relatives au département du Rhône :

N.° 15,409. — Ordonnance du roi qui autorise l'acceptation du legs de 400 francs fait aux pauvres de *St-Martin-en-Haut* par la D.lle Glas. (St-Cloud, 7 juillet 1830.)

N.° 15,467. — Ordonnance qui autorise l'acceptation des legs faits à l'église réformée de *Lyon*, par le sieur Bon-

tour, d'une rente perpétuelle de 200 francs et d'une somme de 1200 francs. (St-Cloud, 14 juillet 1830.)

*** 25. — Le préfet du département du Rhône prévient ses administrés que les examens pour l'admission, en 1830, à l'École royale poytechnique, à l'École spéciale militaire, et au grade de 2.me classe dans la marine, seront ouverts à Lyon, le 16 septembre prochain, pour les départemens de l'Ain, du Rhône, de Saône-et-Loire et de la Loire.

*** 25. — M. le maire provisoire de Lyon a rendu l'arrêté suivant, relatif à la garde nationale de cette ville :

« Nous, maire provisoire de la ville de Lyon,

» Considérant : 1.° Que jusqu'à ce jour le zèle des citoyens a tout fait pour la formation de la garde nationale, et qu'il est urgent de régulariser cette organisation, due tout-entière à l'élan patriotique et spontané des citoyens, en attendant que la loi nouvelle sur la matière l'ait définitivement réglée ;

2.° Qu'un grand nombre de citoyens qui devraient faire partie de la garde nationale, n'ont pas encore pu se placer dans ses rangs ;

3.° Que plusieurs d'entr'eux qui se sont armés pour la défense commune, ne peuvent, à cause de leurs travaux et de la situation de leur famille, continuer un service trop onéreux ;

» Vu les lois différentes qui, toutes, ont fait de l'organisation des gardes nationales une attribution des mairies ;

» Avons arrêté ce qui suit :

TITRE PREMIER. — *Inscription.*

» ART. 1.er Tous les citoyens payant une contribution directe, seront inscrits de droit sur les contrôles de la garde nationale, depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 60 ans accomplis. (Loi du 14 octobre 1791, section

première, article premier). Seront également inscrits sur les mêmes contrôles, tous les fils des citoyens contribuables, âgés de 18 ans et plus, de même que les citoyens du même âge, employés comme commis dans les maisons de commerce de Lyon, et qui se sont inscrits spontanément, et en si grand nombre, dans les premiers cadres.

» ART. 2. Un registre sera ouvert, à cet effet, à l'Hôtel-de-ville ; les citoyens y seront inscrits par rues et par quartiers, suivant la délimitation à donner aux légions, bataillons et compagnies. Le domicile sera, pour MM. les négocians et leurs employés, celui de leur habitation ou de leur établissement commercial, le tout à leur choix. Ce registre sera formé en double original, dont l'un sera déposé à l'état-major de la garde nationale, et l'autre dans les bureaux de la Mairie.

» ART. 3. Sont dispensés de l'inscription ci-dessus, tous les citoyens ayant le droit de requérir la force publique, et les employés des administrations astreints par le service à des fonctions permanentes la nuit et le jour, tels que les employés de l'octroi, les surveillans de nuit, les sapeurs-pompiers; sont également dispensés les fonctionnaires publics dont les fonctions sont reconnues par la loi incompatibles avec le service de la garde-nationale; les citoyens infirmes ou invalides, et dont les infirmités auront été également constatées.

TITRE DEUXIÈME. — *Organisation.*

» ART. 1.er La garde nationale de Lyon se composera d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie.

» ART. 2. L'infanterie sera divisée en trois légions; chaque légion, en quatre bataillons; chaque bataillon, en six compagnies, dont trois de grenadiers et trois de voltigeurs.

» ART. 3. Pour la formation des légions, bataillons et compagnies, la ville sera divisée par arrondissemens de

légions, de bataillons et de compagnies, suivant le tableau annexé au présent arrêté.

» Art. 4. L'État-major de chaque légion se composera d'un colonel, chef de légion, un lieutenant-colonel, quatre chefs de bataillons, quatre adjudans-majors, capitaines, un porte-drapeau, lieutenant, quatre adjudans-sous-officiers, un chirurgien-major, quatre chirurgiens-aide-majors, un tambour-major, quatre tambours de compagnie, faisant fonctions de tambours-maîtres, et huit sapeurs.

» Art. 5. Les compagnies se composeront d'un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenans, un sergent-major, quatre sergens, un sergent-fourrier, huit caporaux, un tambour.

» Les gardes nationaux seront répartis, autant que possible, en nombre égal dans les compagnies, et de manière que chacune d'elles n'excède pas 200 hommes.

» Art. 6. Les gardes nationaux qui ne pourront faire les frais de leur équipement, ne formeront pas des compagnies particulières; mais ils figureront à la suite des hommes équipés dans les compagnies de leurs quartiers respectifs; seulement, les gardes nationaux qui auront fait les frais de leur équipement, jouiront de la préférence pour l'obtention des armes, etc.

» Art. 7. Une musique sera attachée à chaque légion, le nombre des musiciens ne dépassera pas soixante. Chaque musique sera commandée par un officier ayant grade de lieutenant. Lorsque toutes les musiques seront réunies, elles seront commandées par l'un de ces officiers, qui sera revêtu, en conséquence, du grade de capitaine.

» L'escadron d'artillerie aura une musique particulière, composée uniquement d'instrumens en cuivre, et de dix ou douze musiciens au plus.

» Art. 8. L'État-major-général de la garde nationale se composera d'un commandant en chef, un chef d'état-major, colonel, un sous chef d'état-major, chef de

bataillon, quatre capitaines adjoints à l'état-major, deux lieutenans, aussi adjoints à l'état-major, un quartier-maître, trésorier, capitaine, un commis-expéditionnaire.

» L'un des officiers adjoints à l'état-major sera chargé spécialement de tout ce qui concerne l'armement et l'équipement.

» Art. 9. Les gardes nationaux, formant les compagnies, procèderont entr'eux au scrûtin, et à la majorité absolue des suffrages, à la nomination de leurs officiers, sous-officiers et caporaux.

» Les capitaines présenteront seulement les sergens-majors et les fourriers à la nomination des compagnies.

» Ces diverses élections auront lieu nécessairement sous la présidence d'un délégué du maire.

» Art. 10. Les officiers des compagnies formant un même bataillon, se réuniront entr'eux pour procéder, sous la présidence du maire, à l'élection du chef de bataillon et du chirurgien-aide-major.

» Art. 11. Les officiers d'une même légion se réuniront également, sous la présidence du maire, pour procéder à l'élection de leur chef de légion, du lieutenant-colonel, du chirurgien-major et du porte-drapeau.

» Art. 12. Les chefs de légions nommeront les tambours-majors; les chefs de bataillons désigneront leurs tambours-maîtres : les capitaines nommeront le tambour de leur compagnie.

» Art. 13. Les officiers de l'état-major-général, les adjudans-majors, de même que tous autres fonctionnaires de la garde nationale qui pourraient être rétribués, demeurent à la nomination du maire.

» La place de commandant en chef étant heureusement pourvue, un mode particulier serait établi pour la nomination de cet officier-général, dans le cas où la loi n'y aurait pas pourvu avant la vacance.

» Art. 14. L'artillerie de la garde nationale formera

un escadron, composé au moins de trois cents hommes, et de quatre cents hommes au plus, répartis en trois ou quatre compagnies.

» Chaque compagnie se composera d'un capitaine, un lieutenant en premier, un lieutenant en second, un maréchal-des-logis-chef, quatre maréchaux-des-logis, un maréchal-des-logis-fourrier, huit brigadiers, un trompette, et d'un nombre suffisant d'artilleurs pour que chaque compagnie, officiers, sous-officiers et soldats compris, ne se compose que de cent hommes.

» Art. 15. Les gardes nationaux composant les compagnies d'artillerie nommeront leurs officiers, sous-officiers et caporaux, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, art. 9.

» Les officiers des compagnies d'artillerie nommeront leur chef d'escadron, le chirurgien aide-major et le porte-étendard, ainsi qu'il a été expliqué, art. 10 et 11.

» L'adjudant-major sera nommé par le maire, ainsi qu'il a été prescrit, art. 13.

» Art. 16. Il sera formé un escadron de gardes nationaux chasseurs à cheval, qui nommeront également leurs officiers, suivant les formes déjà arrêtées.

» Le nombre de ces officiers, en attendant que la force de l'escadron soit mieux connue, est réglé provisoirement pour une seule compagnie, sauf l'addition d'un adjudant-major lieutenant, lequel ne recevra aucune rétribution.

» Nul ne sera admis dans les chasseurs à cheval, s'il ne justifie qu'il possède un cheval, et ne prend l'engagement de l'entretenir à ses frais.

» Art. 17. Les escadrons de cavalerie et d'artillerie seront sous les ordres immédiats du commandant en chef.

» Art. 18. L'uniforme de l'infanterie, de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale de Lyon, sera conforme aux modèles ci-joints.

TITRE TROISIÈME. — *Fonctions.*

» Art. 1.er Les fonctions des citoyens servant en qualité de gardes nationaux, sont déterminées par la section 3 de la loi du 14 octobre 1791, qui sera imprimée, en conséquence, à la suite du présent arrêté, sauf les articles 16, 19, 20 et 21.

» Art. 2. Il n'y aura qu'un seul drapeau par légion; ces drapeaux seront déposés dans les bureaux de l'état-major de la garde nationale, à l'Hôtel-de-ville.

TITRE QUATRIÈME. — *Service.*

» Art. 1.er Une commission administrative sera formée pour tous les corps de la garde nationale. Cette commission remplira essentiellement les fonctions dévolues à l'intendance militaire; elle se composera de sept membres; chaque corps de la garde nationale aura droit d'y être représenté. Elle sera présidée par le maire ou un de ses adjoints.

» Art. 2. Il sera formé dans chaque légion un conseil d'administration. Ce conseil se composera d'un officier, d'un sous-officier de chaque grade, et de deux gardes nationaux; outre les objets affectés en général aux conseils d'administration des corps de l'armée, celui des légions de la garde nationale s'occupera essentiellement de l'inscription dans les contrôles établis par l'art. 2, titre 1.er du présent arrêté.

» Art. 3. Un conseil de discipline sera créé dans chaque légion, conformément à l'art. 15, section XV de la loi du 14 octobre 1791.

» Un règlement particulier, et dont les bases seront prises dans les lois, décrets, ordonnances et règlemens particuliers, arrêtés pour la garde nationale de Lyon et de Paris, établira la compétence des conseils de disci-

pline, les formes de la procédure et des jugemens, et rappellera la pénalité que les lois auront déterminée.

» Aux conseils de discipline seuls appartient le droit de prononcer les peines de discipline, qui seront les mêmes pour les officiers, sous-officiers et soldats.

» Art. 4. Les gardes nationaux commandés pour un service, ne sont point admis à se faire remplacer.

» Art. 5. Tous chefs médiats ou immédiats de la garde nationale, quels que soient leurs grades, ne pourront ordonner de rassemblemens que lorsqu'ils en auront été légalement requis; mais les gardes nationaux se réuniront, sans aucun retard, à l'ordre de leur chef, sauf la responsabilité de celui-ci. (Section V, art. 3. de la loi précitée.)

» Il sera pourvu par de nouvelles dispositions, aux mesures qui seront jugées indispensables.

» Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le préfet du Rhône, imprimé après cette approbation, de même que le règlement de discipline qui aura été convenu, pour, le tout, être distribué dans les légions.

» Fait à l'Hôtel-de-ville de Lyon, le 25 août 1830.

» *Le maire provisoire de Lyon*,

PRUNELLE.

» Vu et approuvé par nous, maître des requêtes, Préfet du Rhône, sauf les modifications suivantes :

» Nonobstant les dispositions de l'article 1.er du titre IV, l'organisation de la garde nationale reste placée sous l'autorité du maire.

» Le règlement indiqué par le paragraphe 2. de l'art. 3 (titre IV) ne pourra contenir que des dispositions et pénalités formellement exprimées par les lois en vigueur.

» *Le préfet du Rhône*,

J. PAULZE D'IVOY. »

*** 25. — Mort de M. Jean-Baptiste Coulon, ancien procureur aux cours de Lyon où il avait été reçu en 1785; jurisconsulte, âgé d'environ 75 ans. C'était un homme généralement estimé et qui emporte les regrets de tous ceux qui l'ont connu. Son instruction variée, la douceur de son caractère, l'élégance de ses manières et les grâces de son esprit lui avaient concilié l'amitié et la confiance d'un grand nombre de personnès. Il possédait une bibliothèque non moins remarquable par le choix des livres que par le luxe des éditions et la magnificence des reliures. Il avait été obligé d'en vendre une partie; mais ce qu'il avait conservé méritait encore de fixer l'attention des amateurs. Les étrangers instruits qui passaient à Lyon, s'empressaient de visiter son cabinet. Ses connaissances en bibliographie et en littérature l'avaient fait admettre au nombre des 25 membres composant la *société des bibliophiles de France*. Il avait eu le bonheur de traverser nos orages politiques sans en être atteint. Il disait lui-même en plaisantant qu'il était encore *vierge de tout serment*, et c'est sans doute pour n'être pas dans le cas d'en prêter qu'il ne se fit point inscrire sur le tableau des avocats.

*** 26. — On a donné au Grand-Théâtre provisoire la première représentation de la reprise de l'opéra-comique des *Visitandines*, avec la tragédie de *Charles IX ou l'École des Rois*, de Chénier, qui avait déjà été représentée dans le cours de ce mois. Presque tous les jours des pièces de circonstances ont été jouées, et des chants patriotiques ont été exécutés à nos deux théâtres.

*** 27. — L'Administration des hôpitaux civils de Lyon à la Charité une séance dans laquelle M. Richard de Nancy, chirurgien major sortant, et M. Imbert qui le remplace dans ces fonctions, ont prononcé chacun un discours.

*** 28. — Par ordonnance du 25 de ce mois, M. Paulze-d'Ivoy, préfet du Rhône, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

*** *Dimanche* 29. — Grande revue de la garde nationale sur la place Bellecour, passée par le lieutenant-général commandant la 19.me division militaire, et à laquelle ont assisté le maire et le préfet. Le général Verdier n'a pu y figurer, par suite d'une chûte de cheval qui a failli lui coûter la vie, il y a quelques jours. Il serait difficile d'évaluer le nombre des gardes nationaux, tant armés que non armés, équipés et non équipés, qui se sont trouvés à cette revue, et qui présentaient une masse vraiment imposante.

*** 31. — Distribution des prix aux élèves de l'école de dessin et des beaux-arts, et de l'institution provisoire de la Martinière, dans la salle de la galerie du Musée, au palais des Arts. Voici les noms des élèves couronnés de l'école de dessin.

Section de la Peinture, professeur M. Revoil. — 1.er Prix: François Chavanne.

Première section; *Dessin de la figure*. — 1.er Prix: Pierre Bonirote; 2.e prix: Camille Dolard.

Deuxième section; *Dessin d'après la bosse*. — Prix: Edouard-Napoléon Espitallier.

Section supplémentaire, dirigée par M. Lepage. — Prix: Jean-Philippe Gelot.

Principes; Première section, professeur M. Grobon. — Prix: Daniel-Jean-Etienne-Ferdinand Reynaud.

Principes; Deuxième section, professeur M. Rey. — Prix: Jacques Pilliard.

Architecture et ornement, professeur M. Chenavard.

Architecture, composition. — Prix: François-Marie Perrot.

Idem; *Perspective*. — Prix: Louis-César Blanc.

Architecture. — Prix et mention aux deux élèves qui ont emporté le plus grand nombre de fois, dans le courant de la présente année, le concours sur les projets de quinzaine présentés au jury. — Prix: Pierre-Théodore Bonnot.

Ornement. — Prix: Barthélemi Combe.

Fleurs, professeur M. Thierriat; Première section. —

1.er prix : Adolphe-Louis-Guillaume-Jean Vétu ; 2.e prix : Michel-Antoine-Paul Rebut.

Deuxième section. — Prix : Claude-François Barrié.

Sculpture, professeur M. Legendre-Héral. — Prix d'encouragement : Jean-Marie-Joseph Lafage.

La distribution des prix aux élèves de l'institution provisoire de la Martinière a été ouverte par le discours suivant qu'a prononcé M. le maire provisoire :

« Messieurs,

» De toutes les prérogatives attachées aux fonctions que j'exerce depuis quelques jours, aucune n'a pu me flatter comme celle qui m'amène aujourd'hui dans cette enceinte. Elevé par la voix du peuple à la première magistrature de la cité, je viens, au nom du peuple, décerner des couronnes dans une école savante consacrée uniquement à l'éducation des enfans du peuple ; je suis chargé à la fois de récompenser les succès obtenus, d'encourager les travaux à faire, d'applaudir aux talens des maîtres ; je viens m'incliner enfin devant le nom vénéré du fondateur de cet établissement, et ajouter mon inutile voix à toutes celles qui ont loué déjà l'institution patriotique et véritablement populaire de la Martinière.

» Ce n'est pas seulement à vous, jeunes élèves, qu'il appartient d'acquitter dignement la dette de la reconnaissance envers la mémoire du major-général Martin ; cette dette est celle de tous les amis des sciences et de la prospérité publique. Le choix heureux de vos maîtres a perfectionné l'enseignement d'une science au nom de laquelle se lient presque tous les souvenirs agréables de ma jeunesse. Moins bien partagés que vous, ce savoir que vous avez acquis si rapidement aujourd'hui, nous ajoutions alors années sur années pour l'obtenir, et cependant que de faits nouveaux, que de théories plus parfaites nous étaient alors inconnus !!! Sans doute l'étendue de vos

connaissances atteste à la fois et votre application et les progrès que la science a pu faire ; mais la rapidité avec laquelle ces connaissances nous sont venues, est le résultat du pas immense qu'a fait l'art d'enseigner entre les mains de vos professeurs. Demander un peu moins à l'intelligence ; mettre les sens plus souvent en action ; perfectionner essentiellement l'éducation de ceux-ci, en fatiguant beaucoup moins la première ; ou, si l'on aime mieux, n'admettre aucune idée préconçue, n'interroger la nature que par des expériences, et assujétir les résultats aux rigueurs du calcul ; éclairer, en un mot, continuellement les procédés des arts par les théories scientifiques, et n'expliquer les théories elles-mêmes que par des opérations toutes manuelles ; tel a été le système suivi pour votre instruction ; telle est la source incontestable des progrès que vous avez faits.

» Bientôt vous porterez dans les ateliers de vos pères une instruction qu'ils n'ont pu obtenir. Pour vous, les procédés des arts ne seront plus une aveugle routine, les découvertes une sorte de divination ; votre génie ne s'épuisera point dans les recherches de *l'impossible ;* votre fortune ou celle de vos commettans ne se compromettra plus en de vains essais ; vous arriverez tous toujours, par la voie la plus courte, la moins dispendieuse, au résultat désiré, parce que cette voie, c'est la science qui l'aura tracée. Considérez comme preuve de ce que j'avance ici, ces voûtes économiques et élégantes que la science de l'équilibre a substituées aux constructions si lourdes, si dispendieuses de nos devanciers. Admirez surtout ces ponts aériens qui se dessinent si majestueusement dans l'espace, qui sont si utiles, qui coûtent si peu : sans la connaissance des lois de l'équilibre et de celles de la propagation de la chaleur, ces moyens si économiques de communication, nous n'eussions jamais pu les obtenir.

» Une conséquence nécesaire du progrès des sciences et des arts industriels, est l'amélioration du bien-être

particulier et de la prospérité commune. La progression toujours croissante de cette prospérité marchera plus rapidement encore sous l'influence d'une révolution qui a brisé, sans retour, toutes les entraves que le génie du mal opposait aux efforts de la civilisation. Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons croire à la réalisation de ce qui était le rêve du vertueux Turgot, *à la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine.*

» Une circonstance, jeunes élèves, vient ajouter un nouvel éclat à la solennité de ce jour. Le premier magistrat du département veut s'assurer par lui-même de tout le bien qu'on lui a dit de vous; c'est devant lui que vous allez recevoir vos couronnes, et quand vous les montrerez à vos enfans, vous leur direz avec orgueil qu'elles vous ont été décernées en présence du digne neveu du grand, de l'infortuné Lavoisier. »

ERRATA.

Tome XI, page 93, ligne 5, érivain, *lisez* : écrivain.

— Page 288, ligne 28, 253, *lisez* : 290.

— Page 290, ligne 25, *liades*, lisez : *Iliades*.

— Page 388, ligne 25, pag. 393, *lisez* : pag. 373-376.

Tome XII, page 82, ligne 2, la croix de *Flandres*, lisez : le cri de *Flandres*.

— Page 84, Beaudoin et de Courtenay, *lisez* : Baudouin de Courtenay.

✠✠✠

STATISTIQUE.

ÉCONOMIE RURALE.

NOTICE SUR LES CHÈVRES DES MONTS-D'OR LYONNAIS.

Le bétail capricieux et vagabond, accusé et souvent convaincu de faire des dégats dans les vignes, dans les haies, dans les taillis, a été l'objet de plusieurs ordonnances, non-seulement sévères, mais encore cruelles. On a poussé la rigueur, dans quelques pays, jusques à en proscrire impitoyablement la race. On n'a pas voulu considérer que les chèvres tiennent lieu de vaches, sous la chaumière de l'indigent; que, contentes d'une nourriture grossière, elles prodiguent un lait abondant à la pauvre famille qui les entretient; que ce lait est plus nutritif que celui de la brebis; qu'il se convertit mieux que celui de la vache en petits fromages d'un goût exquis; que, dans beaucoup de cas, ce lait convient mieux que celui de la vache, pour rétablir un estomac délabré. On ne voulait pas songer que la chèvre tend sa mamelle à l'enfant qui ne peut rien puiser dans un sein maternel qu'a flétri la misère, le chagrin ou la maladie.

Au lieu de proscrire des animaux si précieux, ne peut-on pas, au moyen de règlemens administratifs bien conçus, faire cesser les inconvéniens de leur parcours? Ce parcours est-il bien nécessaire? N'est-il pas possible de tenir constamment à l'étable des quadrupèdes vifs,

alertes, qui paraissent avoir un si grand besoin d'exercice? Le régime sédentaire est-il capable d'altérer leur santé, et de diminuer le produit que nous en retirons? C'est là un problème qu'a résolu une grande expérience, suivie depuis longues années, aux portes mêmes de notre ville.

Les chèvres des Monts-d'Or, qui passent à l'étable leur vie tout entière, jouissent d'une santé robuste; elles donnent en très-grande abondance un lait qui sert à fabriquer des fromages renommés dans toute la France.

Dans aucune contrée du royaume, et peut-être de l'Europe, on n'entretient, à égalité de territoire, un si grand nombre de chèvres que sur les Monts-d'Or lyonnais, dont le plus grand diamètre n'a pas deux lieues. Douze communes vignicoles y sont situées; nous les avons parcourues sous le rapport de la statistique agricole, et nous avons évalué comme il suit le nombre de chèvres élevées dans chacune d'elles :

St-Rambert-l'Ile-Barbe	100
St-Cyr	2400
St-Didier	1800
Colonges	2000
Poleymieux	1200
Curis	900
Limonest	500
St-Romain	800
Couzon	300
Albigny	500
St-Germain	150
Chasselay	600
Total	11,250

Il est des cultivateurs, dans ces communes, qui entretiennent jusqu'à cinquante chèvres ; j'en ai compté septante-trois au domaine de Mad. de St-R.... C'est là que l'abbé Rozier puisa des renseignemens pour la rédaction de l'article qu'il a consacré aux chèvres dans son *Cours d'agriculture*. Ce genre d'industrie remonte à un temps immémorial.

La taille de ces animaux varie beaucoup. J'en ai mesuré une vingtaine en différentes chèvreries ; les plus grandes avaient deux pieds huit pouces de terre au garrot, quatre pieds de la naissance de la queue au sommet de la tête ; une corde passée autour du ventre s'est trouvée à très-peu près de la longueur du corps. Cette proportion s'est montrée à peu près la même sur des chèvres de tailles très-diverses. Les chèvres les plus petites avaient du garrot à terre deux pieds un pouce et demi, et de la nuque à la queue, trois pieds trois pouces.

Parmi les chèvres, il en est à poil ras, d'autres à poil long ; ces dernières sont moins nombreuses. En général, le poil est plus long qu'ailleurs sur la croupe, sur les parties latérales des cuisses et du ventre. J'ai cru remarquer que le poil était plus fin, ou, pour mieux dire, moins grossier sur le poitrail et le long du col, que sur les autres parties du corps. Quant à la couleur, elles varie beaucoup sur le même individu.

Ces chèvres sont en très-grande partie pourvues de cornes. Celles qui n'en ont pas sont nommées *muses* ; elles sont plus douces que les autres, et ne dégradent pas les murs. Quant à leur lait, on n'a pas trouvé qu'il différât de celui des autres chèvres soit en qualité, soit en quantité.

Elles portent régulièrement toutes les années, et le plus souvent deux chevreaux : on en a vu en produire trois ou même quatre d'une seule portée. On remarque qu'il naît, en général, plus de chevreaux femelles que de mâles.

Un bouc couvre, sans se fatiguer, cent cinquante et même deux cents chèvres dans un an. On m'a montré à Colonges deux boucs qui m'ont paru en bon état; ils avaient fécondé l'année précédente six cents chèvres. Mad. de St-R.... m'a certifié que le bouc banal de son village avait couvert dans une saison quatre cents chèvres; il faisait son service dix fois régulièrement tous les jours, et cela pendant plusieurs années consécutives. M. Seriziat a vu à St-Didier un bouc qui, assez fréquemment couvrait quarante chèvres dans un jour.

L'énergie prolifique des boucs est assez lucrative. On prend dix à quinze sous pour chacune de leurs saillies; on les met en fonctions à l'âge de sept mois; on s'en défait pour l'ordinaire à deux ou trois ans : ils pourraient, étant à cet âge, servir encore, mais alors ils exhalent une puanteur insupportable.

On amène les chèvres au bouc dès la seconde année. On les emploie, en général, à la reproduction jusqu'à l'âge de dix ans : j'en ai vu qui y servaient encore à l'âge de quinze; quelques-unes sont remplies dès l'âge de huit mois. Quand les boucs et les chèvres sont réformés, on les vend à trés-vil prix; tandis qu'une bonne chèvre de quatre à six ans vaut depuis vingt-cinq jusqu'à trente-six francs. La valeur d'un bouc banal est proportionné à sa vigueur.

La nourriture des chèvres des Monts-d'Or, pendant l'hiver, se compose en très-grande partie de feuillages

de vigne que l'on cueille après la vendange. On les jette dans des fosses bletonnées, situées pour l'ordinaire dans le cellier ou sous un hangard, et toujours dans un lieu couvert. Ces fosses ont quelquefois des dimensions considérables : j'en ai vu de 10 pieds, (3 mètres 33 centimètres) de longueur, 8 pieds (2 mètres 66 centimètres) de largeur, et 7 pieds (2 mètres 33 centimètres) de profondeur. Ceux qui entretiennent beaucoup de chèvres ont plusieurs fosses; ceux qui ne peuvent en nourrir qu'un très-petit nombre conservent les feuilles dans des tonneaux défoncés, où les feuilles sont foulées et pressées avec la plus grande force. Vingt individus descendent dans les citernes bletonnées, et trépignent sans cesse, tandis qu'on y jette cette provision d'hiver; on y verse de l'eau en petite quantité, et lorsque la fosse est remplie, on la recouvre de planches sur lesquelles on place des pierres énormes. Au bout d'environ deux mois, on découvre la fosse pour en tirer les feuilles, qui alors ont contracté un goût acide, comme du petit lait aigri, sans aucune apparence de putridité; leur contexture a conservé toute son intégrité, leur couleur est d'un vert plus foncé que quand elles étaient fraîches; elles sont fortement agglutinées entre elles; l'eau qui surnage est roussâtre, d'une odeur peu agréable, d'une saveur acide; les chèvres la boivent avec plaisir. Cette nourriture singulière est, pendant l'hiver, presque la seule qu'on donne à ces animaux : elle se prolonge dans le printemps; j'ai vu en effet, dans le mois d'avril, plusieurs chèvreries dans lesquelles cette provision n'était pas encore épuisée. Depuis quelque temps, on vient prendre dans les brasseries de Lyon le résidu de la fabrication de la bière, parce qu'on s'est aperçu que cette substance convenait parfaitement aux chèvres.

Ces animaux consomment beaucoup : ils font, pendant l'été, neuf repas par jour. Mad. de St-R.... a calculé que pour nourrir en herbe verte trente-cinq chèvres, il fallait employer trois femmes pour ramasser des plantes dans les vignes et le long des haies, et que chacune de ces femmes devait faire six voyages, et apporter chaque fois 50 livres d'herbe; ce qui revient, sauf erreur de calcul, à 25 ou 26 livres de fourrage vert par chèvre. Quant à la feuille de vigne et à celle du chou cavalier, qui sert encore à la nourriture de ces animaux, personne n'a su me dire quelle était la quantité qu'on en donnait journellement à chaque individu. Hors de la monte, les boucs ne consomment pas plus que les chèvres, et même dans ce temps ils absorbent moins de nourriture solide, mais on leur donne du vin et de l'avoine. Les mères nourrices ne mangent pas plus que les laitières: c'est pendant la gestation que les chèvres mangent le moins. Les chevreaux consomment depuis le sevrage jusqu'à l'âge d'un an, l'équivalent du quart de la nourriture qu'on donne aux mères.

En général, ces animaux passent leur vie dans l'étable; ils n'en sortent guères qu'au moment de la monte. Dans quelques communes néanmoins, on les fait sortir pendant quelques jours dans les champs, après la moisson, pourvu qu'on les garde avec le plus grand soin; et M. le maire de St-Didier n'a donné cette permission qu'à la condition expresse qn'on les conduirait muselées depuis la bergerie jusques au pâturage. Ces chèvres ainsi renfermées jouissent d'une santé robuste: l'école vétérinaire n'a pas connaissance qu'elles aient été affectées de maladies épizootiques. Les maladies les plus communes parmi elles ont un caractère nerveux et sont rarement

mortelles ; leur gestation et leur mise bas ne sont presque jamais accompagnées d'accidens. Autrefois leurs ongles s'allongeaient dans l'étable au point de les priver de la faculté de marcher; on est actuellement dans l'usage de leur faire la corne de temps en temps. La plus grande propreté règne dans leur habitation, et les femmes qui en ont soin les traitent avec beancoup de douceur. Elles les peignent fréquemment, et cette manœuvre doit concourir à les maintenir en santé.

Le bénéfice qu'on obtient de ces chèvres est considérable. Un de ces animaux, bien nourri, fournit, pendant neuf mois de l'année, assez de lait pour faire tous les jours deux ou trois fromages, qui valent chacun 20 c. (quatre sous) ; c'est au moins 12 f. par mois pendant six. Le chevreau est vendu à un mois 2 f. 50 c. ; le fumier de l'année peut être porté à 15 f. : ces sommes réunies dépassent 120 f.

D'après tous les renseignemens que je me suis procuré, une chèvre coûte à nourrir environ 80 f. ; en évaluant à 15 f. le montant des soins, le bénéfice net serait de 25 f. ; c'est ce que vaut une chèvre. Ainsi la rente annuelle de cet animal équivaut à sa valeur vénale : quel est l'animal domestique qui pourrait offrir un pareil bénéfice ?

Qu'on ajoute à cela que l'entretien des chèvres des Monts-d'Or utilise des feuilles de vigne, des plantes réputées parasites, qui, dans tant de pays, ne servent à rien, pas même à faire des engrais ; que cet entretien n'occupe point des bras robustes, étant confié exclusivement à des femmes, à des enfans, et l'on se convaincra qu'il y a en France peu d'industries agricoles plus lucratives que l'entretien sédentaire des chèvres sur les Monts-d'Or lyonnais.

GROGNIER.

SIÉGE DE LYON.

EXTRAIT de la Vie de Napoléon Buonaparte, empereur des Français, précédée d'un tableau préliminaire de la révolution française, par sir Walter-Scott (traduite en français). Paris, Gosselin, etc., 1827, in-12. Tom. IV, pag. 76-91 [1].

« ..... Marseille montra en même temps sa bonne volonté et son impuissance. Les plus grands efforts de cette opulente cité ne purent aboutir qu'à envoyer à Lyon le secours d'une armée de trois mille hommes, qui inspirait peu de confiance. Ce faible corps se jeta dans Avignon, et fut mis en déroute très-aisément par le général républicain Carteaux..... Marseille reçut les vainqueurs..... ; elle subit les terreurs ordinaires de la purification jacobine, et on affecta pendant quelque temps de l'appeler la commune sans nom.

» Lyon fit une résistance plus honorable. Cette illustre cité avait été pendant un temps sous la domination de Châlier, un des jacobins les plus féroces, et en même temps les plus extravagans et les plus absurdes. Il était à la tête d'un club redoutable, digne d'être affilié à la société mère, et ambitieux de marcher sur ses traces ; il était soutenu par une garnison composée

1 Il nous a paru que ce récit rapide de notre mémorable siége méritait, malgré quelques légères inexactitudes, d'être recueilli dans les *Archives*. On y verra le jugement d'un grand écrivain et d'un étranger sur un des événemens les plus remarquables de la révolution de 1793.

de deux régimens révolutionnaires, outre un nombreux corps d'artillerie et un grand nombre de volontaires, montant en tout à dix mille hommes environ, qui formaient ce qu'on appelait une armée révolutionnaire. Ce Châlier était un prêtre apostat, athée, digne disciple de l'école de la terreur; il avait été nommé procureur de la commune, et avait mis sur les citoyens riches un impôt qui fut porté de six à trente millions de livres tournois; mais il lui fallait du sang aussi bien que de l'or. Le massacre de quelques prêtres et aristocrates détenus dans le fort de Pierre-Encise, n'était qu'un sacrifice mesquin, et Châlier, ambitionnant des actes plus décisifs, fit arrêter cent des principaux citoyens, qu'il destinait à une hécatombe digne du démon qu'il servait.

» Il en fut empêché par le courage des Lyonnais, et si ce courage eût été imité par les Parisiens, il aurait prévenu la plupart des horreurs qui deshonorèrent la révolution. Le massacre projeté avait déjà été annoncé par Châlier au club des jacobins. « Trois cents têtes, dit-il, sont destinées pour la boucherie. Saisissons, sans perdre de temps, les employés du département, les présidens et secrétaires des sections, toutes les autorités locales qui entravent nos mesures révolutionnaires; faisons-en une fournée que nous livrerons à la guillotine. »

» Mais avant qu'il pût exécuter son plan, la terreur fit naître le courage du désespoir. Les citoyens prirent les armes, et assiégèrent l'Hôtel-de-ville, où Châlier et ses troupes révolutionnaires se défendirent pendant quelque temps, avec fureur et avec quelque succès, mais finirent pourtant par succomber.[1] Malheureu-

1 29 mai 1793.

sement les Lyonnais ne surent pas profiter de leur triomphe ; ils ne connaissaient pas encore quelle vengeance ils avaient provoquée, et ne sentirent pas la nécessité de soutenir leur démarche hardie par des mesures qui fissent évanouir toute idée d'accommodement. Leur résistance à la violence et à la cruauté des jacobins n'avait pas un caractère politique ; c'était plutôt la défense d'un voyageur contre des brigands qui lui demandent la bourse ou la vie. Ils ne comprenaient pas qu'ayant fait ce premier pas, ils ne pouvaient se dispenser d'aller plus loin ; ils auraient dû, en se déclarant royalistes, chercher à décider les troupes de Savoie, sinon celles de la Suisse, (qui avaient embrassé une neutralité déshonorante pour eux depuis le 10 août), à leur envoyer en toute hâte des secours. Ils n'avaient ni fortifications, ni troupes réglées, mais de l'argent pour payer leurs auxiliaires, des bras robustes et d'habiles officiers pour tirer parti des localités, qui, bien défendues, peuvent être aussi formidables que des fortifications régulières élevées par de savans ingénieurs.

» Les Lyonnais essayèrent inutilement de se donner un caractère révolutionnaire particulier, d'après le système de la Gironde, dont deux des députés proscrits s'efforcèrent de les attirer à leur cause impopulaire ; mais il y avait, de leur part, de l'inconséquence à chercher par l'affectation d'un zèle républicain, à se ménager la protection de la Convention, tout en résistant à ses décrets et battant ses troupes.

» On trouvait certainement du royalisme parmi les insurgés, et l'on ne peut douter de celui de leurs chefs. Mais ceux-ci n'étaient ni assez nombreux ni assez in-

fluens pour faire adopter le vrai principe de la résistance ouverte, et s'assurer de la seule chance de salut en proclamant leur dévouement à la cause du roi. Ils en appelaient toujours à la convention comme à leur souverain légitime, essayant de se justifier à ses yeux, et veillant en même temps à la sûreté de deux députés jacobins qui avaient appuyé toutes les violences de Châlier, afin d'obtenir d'eux qu'ils représentassent leur conduite sous un jour favorable. Les promesses de ce genre ne leur manquèrent pas de la part de MM. Gautier et Nioche, les deux députés en question, tant qu'ils restèrent en leur pouvoir; et ils les obtinrent d'autant plus aisément que les Lyonnais, tout en cherchant à se concilier la faveur de la Convention, n'hésitèrent point à faire punir le jacobin Châlier, qui fût condamné à mort et exécuté, avec un de ses principaux associés nommé Reard. [1]

» Les malheureux insurgés, à l'effet de soutenir ces actes de vigueur, se mirent sous la direction d'un conseil provisoire, qui, voulant encore temporiser et conserver le caractère révolutionnaire, prit le nom de « Commission populaire et républicaine de salut public du département de Rhône et Loire, » titre qui, sans exciter l'enthousiasme du peuple ni attirer le secours des étrangers, ne pouvait qu'aigrir le ressentiment de la Convention. En effet, celle-ci était sous la domination absolue des jacobins, qui regardaient comme bravade et présomption tout ce qui n'était pas fraternisation complète, et considéraient ceux qui n'étaient pas pour eux, comme leurs ennemis les plus prononcés.

1 *Lisez:* Riard. Châlier fut exécuté le 16 juillet, et Riard, dit Beauvernois, le 22 du même mois.

» Les Lyonnais recevaient bien de différens départemens des lettres encourageantes, et des promesses de coopération active, mais aucun secours positif ne leur fut envoyé, sauf le petit renfort de Marseille, que nous avons vu arrêté et dispersé sans peine par le général Carteaux.

» Lyon avait espéré devenir le point de ralliement et le foyer d'une ligue anti-jacobine, formée par les grandes villes de commerce contre Paris et la partie dominante de la Convention; mais il se vit isolé et sans appui, et n'ayant que ses propres forces à opposer à une armée de soixante mille hommes et aux nombreux jacobins contenus dans son propre sein. Vers la fin de juillet, après un laps de deux mois, la ville fut bloquée régulièrement, et dans la première semaine d'août les hostilités commencèrent. L'armée assiégeante était dirigée, pour les opérations militaires, par le général Kellermann, qui, ainsi que d'autres généraux, tenait un rang distingué dans l'armée française. Mais, pour l'exécution de la vengeance dont ils étaient avides, les jacobins comptaient principalement sur l'activité des députés qu'ils avaient envoyés avec le commandant en chef, et spécialement sur le député Dubois-Crancé, dont un jacobinisme frénétique paraît avoir été tout le mérite. Le général de Précy, ancien officier de l'armée royale, se chargea d'une défense qui présentait si peu de chances de succès; et à l'aide de redoutes qu'il établit sur les positions les plus élevées autour de la ville, il commença, contre une armée d'une immense supériorité numérique, une résistance plus honorable qu'utile.

Les Lyonnais essayèrent en même temps de se main-

tenir dans la bonne opinion des assiégeans en se donnant pour de francs républicains. Ils célébrèrent solennellement l'anniversaire du 10 août, tandis que Dubois-Crancé, pour montrer le cas qu'il faisait de leurs démonstrations républicaines, fixait ce même jour pour faire commencer le feu contre la place ; il fit même tirer le premier coup de canon par sa maîtresse, qui était une Lyonnaise. Les bombes et les boulets rouges furent ensuite lancés contre cette seconde ville de l'empire français ; et les assiégés soutinrent l'attaque avec une constance, et la repoussèrent sur plusieurs points avec un courage qui leur firent le plus grand honneur.

» Mais leur sort était décidé. Les députés annoncèrent à la Convention leur intention de faire jouer leurs instrumens de destruction sur tous les quartiers à la fois, et quand le feu aurait éclaté dans plusieurs endroits, de livrer un assaut général. « Il faut, écrivaient-ils, que la ville se rende, ou il ne restera pas pierre sur pierre ; et nous atteindrons ce but en dépit des suggestions d'une fausse compassion. Ne soyez donc point surpris, quand vous apprendrez que Lyon n'existe plus. » La fureur de l'attaque semblait garantir l'exécution de ces menaces.

» Pendant ce temps, les troupes piémontaises firent mine de descendre de leurs montagnes pour venir au secours de Lyon. Leur entremise aurait probablement donné à l'insurrection lyonnaise un caractère de royalisme. Mais cette incursion des Piémontais Sardes, promptement repoussée par l'habile Kellermann, ne servit qu'à soutenir pendant quelque temps le courage des assiégés.

» Bientôt leur détresse devint insupportable. Plusieurs

quartiers furent en même temps en feu ; d'immenses magasins furent consumés, et le bombardement, qui dura pendant deux nuits, occasiona une perte qui fut évaluée à deux cents millions de francs.

» Les assiégés arborèrent un pavillon noir sur le grand hôpital, pour indiquer que les assiégeans ne devaient point diriger leur feu sur cet asile de la misère ; mais ce signal parut attirer encore plus les bombes des républicains sur le point où ils pouvaient occasioner le plus de malheur, et outrager davantage l'humanité. Les ravages de la famine vinrent bientôt se joindre aux massacres ; et les assiégés, après avoir soutenu ces horreurs pendant deux mois, finirent par sentir que toute résistance était désormais impossible.

» Le commandant militaire de Lyon, Précy, résolut de faire une sortie, à la tête de la partie active de la garnison dans l'espoir qu'en se frayant un passage au travers des assiégeans, il réussirait à sauver plusieurs de ceux qui le suivraient dans cette tentative désespérée, pour gagner avec eux le territoire neutre de la Suisse ; il pensait, d'un autre côté, que l'absence de ceux qui avaient combattu activement pendant le siége, pourrait contribuer à disposer la Convention à des mesures d'indulgence envers la classe désarmée des habitans. Il réunit pour cela une colonne d'environ deux mille hommes ; mais poursuivis par les républicains, harcelés de tous côtés par les paysans, auxquels les députés jacobins les avaient représentés sous les couleurs les plus odieuses, et qui étaient d'ailleurs excités par l'espoir du pillage, à peine cinquante hommes de cette troupe intrépide gagnèrent avec leur chef le sol protecteur de la Suisse. Lyon n'ouvrit ses portes qu'avec répugnance,

après le départ de ses plus braves citoyens. Le reste de cette histoire est peint par ces vers d'Horace :

Barbarus, heu! cineres insistet victor, et urbem....
.... dissipabit insolens.... [1]

» Le paralytique Couthon, Collot d'Herbois et autres députés furent envoyés à Lyon par le comité de salut public, pour exécuter la vengeance demandée par les jacobins ; et Dubois-Crancé fut rappelé, pour avoir, disait-on, mis dans ses opérations moins d'énergie que la conduite du siége ne l'exigeait. Collot d'Herbois avait un motif personnel d'une nature singulière, pour s'acquitter avec plaisir de la mission confiée à lui et à ses collègues : il avait été, comme comédien, sifflé à Lyon, et obligé de quitter le théâtre ; il trouvait donc l'occasion d'en punir les Lyonnais. Les instructions des jacobins portaient l'injonction de tirer la vengeance la plus exemplaire de la mort de Châlier et de l'insurrection de Lyon, non-seulement sur ses habitans, mais sur la ville elle-même. Les principales rues et les plus beaux édifices devaient être rasés, et on devait élever sur leur emplacement un monument avec cette inscription : *Lyon fit la guerre à la liberté*, *Lyon n'est plus*. Les restes de la ville qu'on aurait laissé subsister, devaient porter le nom de *Commune Affranchie*. On croirait à peine qu'une pareille sentence, digne de la grossière ignorance et du farouche emportement d'un despote de l'Orient, eût pu être prononcée sérieusement, et mise également à exécution au milieu d'une

1 « Le vainqueur barbare viendra, hélas ! s'asseoir sur la ville détruite et en jettera les cendres au vent. » HORACE, *Epod.* XI, 11-14.

des nations les plus civilisées de l'Europe ; et que dans notre siècle de lumières, les travaux d'un architecte pussent être considérés par de prétendus philosophes comme passibles d'une peine. C'est ce qui eut lieu cependant ; et pour donner plus d'importance à la démolition, l'impotent Couthon se faisait porter de maison en maison et condamnait chacune d'elles à la destruction en la frappant avec un marteau d'argent, et en prononçant ces mots : « Maison rebelle, je te frappe au nom de la loi. » Il était suivi par une foule d'ouvriers qui mettaient la sentence à exécution en détruisant la maison jusqu'aux fondations.[1] Ces démolitions barbares continuèrent pendant six mois, et occasionnèrent, dit-on, une dépense égale à celle que le magnifique hôpital militaire, l'Hôtel des Invalides, coûta à Louis XIV, son fondateur. Mais la vengeance républicaine, en s'exerçant seulement sur du ciment et des pierres insensibles, n'était pas assouvie ; il lui fallait des victimes vivantes.

» La mort si méritée de Châlier avait été honorée par une apothéose célébrée après la reddition de Lyon ; mais Collot d'Herbois déclara que chaque goutte de ce sang patriotique tombait brûlante sur son cœur, et que ce meurtre exigeait une expiation. Les formes ordinaires de la justice et des exécutions parurent trop lentes pour venger la mort d'un proconsul jacobin. Les juges de la commission révolutionnaire étaient exténués de fatigue, le bras de l'exécuteur lassé, le tranchant de la guillotine elle-même émoussé. Collot d'Herbois imagina un mode de massacre plus expéditif. Deux ou trois mille victimes

1 Voyez le procès-verbal que nous avons donné plus haut, p. 262, de la première mise à exécution de cet ordre barbare.

furent conduites à la fois des prisons à la place des Brotteaux, une des plus belles de Lyon, et y furent mitraillées. Quelque efficace que fût ce mode d'exécution, il n'était ni prompt ni humain. Les malheureux tombèrent comme des mouches brûlées à la lumière, mutilées, mais non tuées, et conjurant leurs bourreaux de les achever promptement. Cela se faisait au moyen de sabres et de baïonnettes, et avec tant d'activité et de zèle, que quelques-uns des geôliers et de leurs aides furent tués en même temps que ceux qu'ils avaient amenés au supplice; cette erreur ne fut découverte que lorsque les bourreaux militaires, en comptant les morts, les trouvèrent en plus grand nombre qu'ils ne devaient être. Les cadavres furent jetés dans le Rhône, pour aller annoncer, comme disait Collot d'Herbois, la vengeance de la république à Toulon, qui était également en état de révolte. Mais le fleuve indigné, repoussant une pareille mission, entassa les corps sur ses rives, et les représentans furent enfin obligés de consentir à laisser inhumer les preuves de leur barbarie, pour prévenir la contagion.

» Les habitans du midi de la France ont de tout temps été distingués par la vivacité de leur caractère. Comme les atrocités appellent les représailles, nous pouvons ajouter ici que, lors de la chûte des Jacobins, les Lyonnais n'ayant point oublié ce dont en effet le souvenir ne pouvait jamais s'effacer, exercèrent une vengeance sanglante contre ceux qui avaient participé aux atrocités de Couthon et de Collot d'Herbois; ils se levèrent contre les jacobins, dont un grand nombre fut mis à mort. »

HISTOIRE DE LYON. -- CORRESPONDANCE.

SOUVENIRS D'UN GRENADIER DE LA COMPAGNIE DU GRIFFON SUR LA JOURNÉE DU 29 SEPTEMBRE 1793, PENDANT LE SIÉGE DE LYON.

Messieurs,

Je viens de lire le manuscrit d'une nouvelle relation du siége de Lyon, par M. Claude-Joachim Puy [1], ancien capitaine quartier-maître de notre petite armée expéditionnaire du Forez. J'y ai trouvé, comme dans tout ce qu'on a écrit sur ce mémorable événement de notre révolution, un déplorable mélange de vérité et d'inexactitude. Le narrateur mérite la plus entière confiance pour toutes les actions auxquelles il a pris part, pour tous les faits dont il a été témoin ; mais pour tout ce qu'il n'a pas vu, des rapports et des ouï-dire l'ont induit dans de fréquentes erreurs.

Un fait d'armes aussi extraordinaire exercera sûrement encore les recherches des écrivains. On voudra recueillir et rapporter avec vérité toutes les actions de cette petite armée composée de citoyens neufs au métier des armes, et qui, inopinément arrachés à de pacifiques occupations, ont trouvé dans leur sentiment d'amour de la patrie la force et les moyens de résister pendant soixante-deux jours dans une grande ville, populeuse, ouverte, sans défense et sans approvisionnemens, contre une armée dix fois au moins aussi forte que la leur.

et qui comptait dans ses rangs un grand nombre de soldats très-aguerris.

Mais pour que nous puissions espérer d'avoir un jour une histoire circonstanciée et véridique de notre siége, il faudrait que ceux qui voudront l'écrire pussent retrouver les souvenirs des témoins oculaires, et l'on ne saurait se trop presser de les consulter ; la faux meurtrière en a déjà trop moissonnés. Il importe de réunir leurs souvenirs autant qu'on le pourra dans un dépôt sûr où ils puissent être facilement consultés ; et ils ne pourraient, ce me semble, être plus utilement et plus convenablement enregistrés que dans votre précieux recueil.

Un appel que vous feriez, Messieurs, à ce qui reste des anciens défenseurs de Lyon, vous fournirait, je l'espère, beaucoup d'indications, de détails et d'anecdotes ; vous y choisiriez ce que vous jugeriez digne d'être conservé ; vous en réformeriez souvent le style, car nous sommes en général peu accoutumés à écrire, et vos *Archives* s'enrichiraient d'articles que l'historien pourrait un jour consulter avec fruit.

Si cette proposition vous agrée, j'offre l'exemple à mes anciens camarades en vous soumettant mes souvenirs sur deux des principales actions de la journée du 29 septembre.

Vous trouverez que je me suis trop abandonné à quelques détails. Ils seraient déplacés sans doute dans une histoire du siége ; ils le seront moins dans la relation particulière d'un combat ; peut-être convient-il de laisser à celui qui voudra les consulter le soin d'y choisir ce qui lui conviendra ; peut-être aussi quelques-uns de ces souvenirs qui portent sur les personnes

seront-ils recherchés avec intérêt dans vos *Archives* par quelques familles.

Du reste, Messieurs, je vous renouvelle plus instamment pour moi que pour tout autre l'invitation que je vous faisais tout à l'heure : corrigez à votre gré, et rejetez tout ce que vous croirez ne devoir pas admettre.

Après ce préambule j'entre en matière.

La relation que renferme le manuscrit dont je viens de vous parler de la journée du 29 septembre, peut être, et je le crois, très-fidèle pour tout ce qui a trait aux faits d'armes de Ste-Foy et de St-Just, mais elle me paraît beaucoup moins exacte pour ce qui concerne les événemens des Brotteaux et de Perrache. Cette inexactitude m'a fait naître la pensée d'écrire les souvenirs que je conserve bien présens de ces événemens dont j'ai été témoin et auxquels j'ai pris part. Puisse mon exemple être suivi par quelques-uns de ceux de mes camarades qui combattaient alors à Ste-Foy et à St-Just ! Puisse-t-il l'être par tous ceux qui ont des souvenirs exacts des faits qui se sont passés sous leurs yeux et des actions auxquelles ils ont participé pendant la durée du siége !

Casernée aux Carmélites, la compagnie des grenadiers du Griffon était montée à la Croix-Rousse dès le 6 août, veille de l'ouverture du siége ; elle faisait partie du petit corps d'observation qui était allé, sous le commandement du général Grandval, bivouaquer à la plaine de Roie pour explorer les mouvemens de l'armée ennemie qu'elle rencontra, le 7 au matin, en se repliant sur la ville, et contre laquelle elle dressa, pour première défense, au poste de la Croix-Noire, une légère barricade qui fut bientôt convertie en une bonne et solide re-

doute. Notre compagnie depuis était toujours restée à la Croix-Rousse, où elle a pris part aux principales actions ; mais je n'en rapporterai rien dans ce moment, ne voulant m'occuper que de la grande journée du 29 septembre.

Nous étions redescendus pour la première fois le 28 septembre après-midi, et avions été postés à l'hôtel de la Vengeance, quartier général du camp retranché des Brotteaux, alors commandé par l'adjudant-général de Nervo.

Ce général fut appelé le soir à l'Hôtel-de-ville auprès de Précy, qui sans doute venait d'être averti des préparatifs d'attaque de l'ennemi. Nous vîmes arriver à 10 heures du soir le colonel de la Salle, qui venait remplacer dans le commandement du camp retranché M. de Nervo, retenu à l'Hôtel-de-ville pour y recevoir et faire exécuter les ordres du général de Précy qui se portait aux avant-postes de Ste-Foy.

La nuit fut tranquille ; mais bien avant le jour, l'éveil nous fut donné par les canonnades de la Mulatière, de Ste-Foy et de St-Just ; elles se suivaient sans interruption, et nous les entendions toujours se rapprocher de la ville.

La générale, battue sur les cinq heures et demie au camp ennemi de la Ferrandière, nous avertit que nous allions à notre tour être bientôt attaqués. M. de la Salle nous fit sortir du retranchement et nous mit en bataille sur le chemin des Charpennes faisant face à la Ferrandière.

Il y avait plus d'une heure que nous étions ainsi en observation, et nous n'avions encore remarqué aucun mouvement de l'ennemi, lorsque nous arriva M. Bousquet,

aide-de-camp de M. de Nervo, apportant à notre capitaine un ordre écrit qui appelait promptement notre compagnie à l'Hôtel-de-ville, pour se rendre auprès du général Précy qui la faisait demander.

L'aide-de-camp avait sur sa route parlé de l'ordre dont il était porteur; mais il avait été mal *compris* [1], l'on avait cru d'abord qu'il s'agissait de l'évacuation *totale* du camp retranché, et quand nous arrivâmes à *la* grande redoute, les canonniers se disposaient à enclouer les pièces qu'ils ne pourraient emmener, et le pont était tellement obstrué par la foule, qu'il fallut exhiber notre ordre écrit pour obtenir qu'on nous laissât passer les premiers. M. de Nervo fut averti du quiproquo à notre arrivée à l'Hôtel-de-ville; il se pressa d'envoyer arrêter ce fâcheux mouvement de retraite : déjà il était trop tard; l'ennemi avait remarqué le désordre, il en avait profité et se rendait maître des Brotteaux. Il en fut repoussé dans la journée même, à l'aide de nos batteries des Colinettes et de la Croix-Rousse; mais il avait malheureusement eu le temps de promener ses torches incendiaires, et les deux maisons Loys et Flachat restèrent seules des constructions assez nombreuses qui existaient alors aux Brotteaux. [2]

Nous étions attendus à l'Hôtel-de-ville par M. Fleur-de-lis, aide-de-camp de Précy, qui (en redescendant de St-Just pour repousser l'invasion de Perrache) avait envoyé chercher un renfort de cavalerie à la caserne et notre compagnie qu'il savait aux Brotteaux.

Nous marchâmes à pas précipités et rejoignîmes le général Précy près des barrières de Perrache, devant l'indiennerie, qui est aujourd'hui la manufacture de tabac; il y était à la tête d'environ 150 hommes de

cavalerie et d'un très-petit nombre de fantassins; quelques tirailleurs s'étaient portés en avant pour défendre l'entrée de la barrière; mais l'ennemi couvrait la chaussée, et il était maître de toute la presqu'île. Les feux de sa mousqueterie et ceux de son artillerie se croisaient en tous sens; la position ne paraissait pas tenable, et cependant Précy avec un admirable sang-froid nous fit ranger en bataille au midi de l'indiennerie, en face de l'ennemi, et s'étant porté devant notre front, nous fit une harangue dont je ne me rappellerai sans doute pas exactement les termes, mais dont je n'ai certes pas oublié la substance:

« Vous voyez devant vous, nous dit-il, l'ennemi qui » n'a pas osé se maintenir dans vos murs où il avait » eu l'audace de pénétrer; hâtez-vous de le repousser » de cette presqu'île dont il veut prendre possession et » qui fait, pour ainsi dire, partie de votre ville; faites- » lui repasser ce pont qui devait sauter à son approche. » Vous, cavaliers, vous n'avez qu'une voie praticable, » celle de cette chaussée; elle est périlleuse; ce sera » la première fois peut-être que la cavalerie aura chargé » sur un champ aussi resserré; mais que ne fait-on » pas, quels dangers n'affronte-t-on pas pour sauver » ce qu'on a de plus cher de la rage d'un ennemi barbare? Et vous, braves fantassins, vous n'avez pas » de moindres dangers à courir; les lauriers que vous » allez cueillir ne seront pas moins honorables que ceux » de vos compagnons de combat. Précipitez-vous dans » cette plaine marécageuse, chassez l'ennemi des positions qu'il y occupe entre la chaussée et la Saône; » ne soyez pas intimidés par votre petit nombre si disproportionné au sien; ne consultez que votre valeur,

» vous me l'avez bien fait connaître, elle rétablira
» l'équilibre ; songez, les uns à vos pères et à vos
» mères, les autres à vos femmes et à vos enfans ;
» vous vous sentirez animés d'un nouveau courage,
» vous payerez d'audace et vous triompherez. Mais,
» mes amis, pour que votre audace soit heureuse, il
» faut que votre courage soit bien réglé : j'aurai tou-
» jours les yeux sur vous ; jurez-moi, avant de vous
» mettre en mouvement, que vous ne ferez entendre
» le feu de vos armes que quand je vous aurai vu
» faire usage de vos baïonnettes. »

Tous électrisés, nous répondîmes d'un cri unanime: « Je le jure » ; et je suis encore à comprendre comment pendant ce discours, le feu de l'ennemi ne nous a pas causé le moindre dommage.

Toute notre petite armée se mit en mouvement à la fois avec élan et rapidité.

Nous n'eûmes d'abord que peu à souffrir d'un ennemi que nous ne pouvions joindre. Dans l'espace compris entre l'ancienne gare et les moulins, il n'avait aucun ordre, était dispersé, tiraillait et se repliait toujours à notre approche. Mais le serment qu'avait exigé Précy ayant été bien observé, le silence de nos armes nous servit à merveille et assura notre étonnant succès. Nous tombâmes sans y être annoncés sur le bâtiment des moulins, où nous surprîmes tellement un bataillon qui s'y reposait sans doute des fatigues de la nuit, qu'il prit la fuite précipitamment, et heureusement pour nous sans jeter les yeux en arrière, car il se fût promptement mis en bonne mesure de défense, s'il eût reconnu le petit nombre de ceux qui l'attaquaient. Nous le poursuivîmes dans le désordre de sa fuite, et les marais qui

couvraient alors presqu'entièrement cette partie de la presqu'île nous donnaient sur lui de grands avantages : les Lyonnais, connaissant bien un terrain qui avait été souvent le but de leurs promenades, suivaient les sentiers un peu élevés qui servaient de communications au milieu de ces lagunes, tandis que l'ennemi, trompé sur la nature du sol par les végétaux aquatiques, devenait victime de ses efforts pour se mettre en ordre et se se mieux défendre ; il se plongeait dans les mares, et pris comme dans des piéges, il restait exposé à un feu meurtrier. Les pertes qu'il essuyait dans ce combat d'un genre nouveau devinrent d'autant plus nombreuses qu'au bruit de notre feu continu, d'autres troupes vinrent au secours de celles que nous combattions, et ne connaissant pas mieux le terrain, partageaient inutilement leur péril, tandis que l'avantage de notre position et nos rapides progrès au milieu des morts et des mourans nous enflammaient d'une nouvelle ardeur.

La perte de l'ennemi fut considérable ; nous ne pûmes nous en faire une juste idée, la plupart de ses morts disparaissant sous les eaux. Notre compagnie n'eut à regretter dans cette rencontre que deux de ses grenadiers, mais c'étaient des jeunes gens bien intéressans (l'aîné des fils Vachon que son frère le plus jeune allait bientôt suivre, et le fils Benoit). Plusieurs autres avaient reçu de légères blessures, mais n'en restèrent pas moins dans les rangs, et contribuèrent courageusement aux autres succès de cette sanglante journée. 4

Nous fûmes bientôt arrachés à notre combat irrégulier qui ressemblait à une chasse au marais, et fûmes appelés sur la chaussée par la nécessité d'y secourir la cavalerie et l'artillerie.

Malgré les cruelles pertes qu'ils avaient éprouvées, artilleurs et cavaliers s'efforçaient encore avec une admirable opiniâtreté de résister dans la position la plus défavorable, à des forces tellement supérieures que tous semblaient condamnés à succomber au carnage qui déjà les avait réduits à moitié.

En volant à leur secours, nous trouvâmes la chaussée couverte de morts, de mourans, et de chevaux tués ou blessés.

Le premier corps que nous reconnûmes était celui du colonel des chasseurs de Précy, l'infortuné Bollioud de Chanzieux qui, nouvellement marié et entouré de tout ce qui promet le bonheur, venait de périr à la fleur de l'âge en conduisant une charge de cavalerie.

L'horrible spectacle qui frappait nos regards était vraiment déchirant, mais nous n'avions pas le temps de nous apitoyer sur le sort des victimes : nos cœurs saignaient de ne pouvoir donner à l'instant aux malheureux blessés gisans sur le champ de bataille les secours qu'appelaient des cris plaintifs : il était trop urgent d'aller soutenir ceux qui combattaient encore avec un si grand désavantage et une si noble résolution.

Les Lyonnais venaient d'enlever une pièce de canon au milieu de la chaussée et voulaient la diriger sur une autre pièce que l'ennemi en se repliant venait de placer de même à une certaine distance, pour arrêter leur marche vers le pont de la Mulatière. Mais notre artillerie avait été abîmée ; il ne restait que deux canonniers au service de cette petite batterie. Quelques-uns de nos grenadiers les aidèrent à lancer plusieurs cartouches à mitraille, et la compagnie, profitant avec rapidité du désordre que ces coups bien dirigés avaient jeté dans

les rangs de l'ennemi, se précipita sur lui et s'empara de cette seconde pièce de canon. Elle nous avait coûté quelques blessures graves, mais nos grenadiers combattaient toujours avec le même acharnement. La cavalerie qui s'était un moment reposée de ses dures fatigues en se rangeant derrière les arbres, nous voyant si vivement engagés, rentra promptement dans l'avenue et courut au galop à notre secours. Son mouvement imprévu intimida l'ennemi qui se replia de nouveau sur une autre pièce placée à 300 pas en arrière de celle qu'il venait de perdre; il n'en fit pas un long usage; elle fut enlevée comme les autres; le même manége recommença, et les Lyonnais s'étaient ainsi rendus successivement maîtres de quatre pièces de canon, et avaient dépassé la petite indiennerie qui sert aujourd'hui de caserne, et derrière laquelle on creuse la nouvelle gare, quand ils virent revenir à eux du côté du pont un de leur officiers les plus distingués.

M. Kerquisio de Kervadoé, gentilhomme breton, ancien officier de cavalerie, avait été long-temps en garnison à Lyon, et par suite des nombreuses liaisons d'amitié qu'il y avait contractées, il avait voulu partager la défense des Lyonnais: il avait servi d'abord à la Croix-Rousse comme aide-de-camp du général Grandval, puis comme chef d'état-major du général Virieu, et il avait été en dernier lieu attaché comme lieutenant-colonel au corps des chasseurs de Précy. Son retour au galop pouvait être pris pour un abandon volontaire du champ de bataille; mais sa bravoure reconnue ne pouvait l'en faire soupçonner, et nous sûmes bientôt que (malgré son excellente attitude à cheval) il était grièvement blessé. Il avait, à la tête de quelques braves,

abordé la dernière batterie de l'ennemi sur la chaussée auprès du pont; sa main gauche tenant la bride avait été fracassée par une balle qui lui avait traversé le corps; il n'avait point été désarçonné, et ayant saisi la bride de l'autre main, il allait fièrement chercher à l'hôpital le pansement dont il avait un urgent besoin. Il nous apprit, en passant, que nous n'avions plus de canons à affronter pour arriver au pont de la Mulatière que l'ennemi repassait à la débandade, expulsé qu'il avait été de ses dernières positions par quelques cavaliers aidés de ceux des nôtres qui, ayant été dirigés sur notre droite, du côté de la Saône, avaient rencontré moins d'obstacles.

Nous allâmes les rejoindre, et nous nous aidions à porter secours à deux maisons que l'ennemi venait de livrer aux flammes en partant, lorsque nous reçûmes par un aide-de-camp de Précy l'ordre de nous replier promptement sur les moulins.

Le général venait d'y réunir un petit conseil; il avait été décidé qu'on ne pouvait songer à conserver la partie méridionale de la presqu'île trop immédiatement placée sous les feux croisés de l'ennemi; qu'il fallait établir aux moulins de Perrache le point central de la défense, jeter à quelque distance en avant une ligne d'abattis et de retranchemens, au moyen des grands arbres que l'on couperait dans l'avenue, placer une batterie sur la petite chaussée des moulins, une autre, à gauche, sur la grande route, devant laquelle on pourrait multiplier les abattis, une troisième enfin à la droite de la ligne, du côté de la Saône. Tout cela fut exécuté dans la journée, et ce poste a été conservé pendant les dix derniers jours du siége. L'ennemi ne s'est plus permis de franchir le pont pour pénétrer dans la partie abandonnée de la

presqu'île, dont il avait trop chèrement appris à redouter les marais.

Nous retournâmes donc sur nos pas emportant pour tout trophée une caisse de tambour que nous avions trouvée abandonnée par l'ennemi dans la dernière maison de la presqu'île.

Quel épouvantable spectacle que ce champ de bataille qu'il nous fallait traverser une seconde fois! Nous n'étions plus comme naguères distraits par l'imminence du péril et animés par l'ardeur du combat; tout entiers à nos émotions, nous donnions des larmes à tant de victimes, parmi lesquelles chacun de nous reconnaissait d'anciens camarades, des parens, des amis. Nous eûmes du moins la consolation de relever et d'emporter quelques blessés qui se croyaient condamnés à rester sur la place.

Enfin, sur les cinq heures, nous arrivâmes exténués à la hauteur de ce poste où nous allions trouver un peu de repos, et pour toute restauration dont nous avions un pressant besoin, notre triste ration accoutumée d'une livre de gros pain de vesce, d'avoine et de paille, bien noir, bien lourd, bien compact. Mais notre compagnie devait avant tout recevoir une flatteuse récompense de ses fatigues et de sa belle conduite.

Nous trouvâmes au milieu de l'avenue le général Précy, à pied et entouré de plusieurs officiers de son état-major. Il paraissait avoir une explication assez vive avec le général Rimberg.

Précy rompit l'entretien en voyant arriver les grenadiers du Griffon, et montant à cheval, il dit à ceux qui l'entouraient : « Messieurs, nous allons recevoir nos » braves. » Arrêtant alors la compagnie, et appelant auprès de lui son capitaine : « Mes braves amis,

» dit-il aux grenadiers, votre conduite dans toute cette » journée a vivement excité mon admiration et celle de » tous vos frères d'armes ; elle devrait vous mériter des » récompenses que nous obtiendrons peut-être un jour. » Votre général désire au moins vous témoigner sa satis- » faction ; recevez-en, mes amis, le témoignage » dans l'accolade que je vais donner pour vous tous » à votre jeune capitaine. » Et dégageant aussitôt son pied de l'étrier, il y fit monter le capitaine qu'il embrassa aux applaudissemens des assistans, et à qui il confia en se retirant le commandement de la nouvelle ligne de défense.

Le général des Lyonnais n'avait pas quitté le champ de bataille pendant la durée de ce combat meurtrier; il avait commandé et dirigé en personne les premiers mouvemens de la cavalerie, et il s'était constamment placé de manière à tout voir et à tout diriger : ses aides-de-camp n'ont cessé de courir au milieu des balles et de la mitraille pour porter ses ordres.

Officiers et soldats, tous ont vaillamment combattu, tous ont fait leur devoir ; et si les Lyonnais ont remporté à Perrache une étonnante victoire, on peut dire qu'elle avait été bien méritée.

NOTES.

[1] Le manuscrit de M. Puy intitulé : *Episodes de la révolution française*, relate essentiellement ceux des faits de ce grand drame qui se rapportent à la ville de Lyon, et a pour principal objet le siége que cette ville a si honorablement soutenu en 1793.

Ancien négociant de Lyon, retiré depuis long-temps à St-Remy, département des Bouches-du-Rhône, avancé en âge et maladif, M. Puy, qui n'avait pas l'habitude d'écrire, a saisi la plume pour défendre l'honneur de notre petite armée expéditionnaire du Forez, dont il a toujours fait partie comme capitaine quartier-maître, et qu'il a même commandée par *interim* pendant quelques jours.

A la lecture des Mémoires sur le siége de Lyon de M. l'abbé Guillon, M. Puy s'est senti offensé du silence de l'historien sur cette petite armée expéditionnaire dont il ne rapporte que peu de faits d'armes, et qu'il désigne presque toujours sous le nom d'armée des Montbrisonnais, comme si les habitans de Montbrison l'eussent seuls composée et dussent recueillir tout l'honneur de sa belle conduite; tandis que cette petite armée, purement lyonnaise dans le principe, avait déjà mérité de la gloire, lorsque de braves Montbrisonnais lui ont volontairement fourni un précieux renfort et sont venus avec elle partager les derniers périls du siége et prendre une belle part aux plus brillans faits d'armes des Lyonnais.

C'est donc le désir de rendre justice à qui elle était due qui a engagé M. Puy à écrire, et comme il avait attentivement suivi tous les événemens de la révolution, il a pensé qu'il se rendrait encore utile à ses concitoyens, en profitant de son loisir pour transmettre des souvenirs, parmi lesquels l'historien pourrait trouver un jour d'intéressans renseignemens.

M. Puy s'est un peu trop livré aux digressions, a donné à quelques détails plus de développemens qu'ils n'en méritaient; son ouvrage est devenu plus volumineux qu'il n'aurait dû l'être; mais il n'en sera pas moins précieux à consulter, surtout sur les événemens auxquels l'auteur a pris part, et qui sont rapportés par lui avec la plus grande exactitude.

Nous devons savoir gré à l'auteur d'avoir déposé son

manuscrit dans la bibliothèque de l'académie de Lyon, où il pourra être lu avec fruit, et où vous pourriez y chercher, Messieurs, des fragmens que vos lecteurs trouveraient avec plaisir dans vos *Archives*.

[1] L'aide-de-camp avait-il effectivement été mal compris, où s'était-il mal expliqué dans le premier moment? Cela a été dans le temps l'objet d'une assez vive controverse, et la question est restée indécise. Le fait est que, sans ce malheureux mal-entendu, on eût probablement sauvé les Brotteaux du désastre de cette journée.

[2] A cette époque, on avait construit aux Brotteaux de fort belles maisons, sur les terrains que vendait l'administration de l'hôpital, et d'après un plan arrêté depuis peu et que l'on a suivi à peu près dans les récentes constructions de cette nouvelle ville. Tout ce qui existait, hors deux maisons, devint en peu d'heures la proie des flammes. Parmi les pertes que l'on eut à déplorer dans cette journée, les plus considérables sans doute furent celles de M. Neyrac, riche et respectable négociant, et père d'une nombreuse famille, dont la ruine fut consommée par deux incendies dans ce même jour. [1] Un de nos postes avancés de la Croix-Rousse avait dû abandonner la maison de campagne de M. Neyrac; l'ennemi après l'avoir saccagée la livrait aux flammes. et incendiait en même temps aux Brotteaux une vaste et belle maison que ce négociant venait de faire construire à grands frais, et dans laquelle il avait naguères transporté son domicile et son riche dépôt de draperies.

Quel cruel exemple des vicissitudes de la fortune! Cette malheureuse famille a été en peu d'instans précipitée d'une véritable opulence dans une sorte de détresse.

1 L'un des fils de M. Neyrac est aujourd'hui curé de la paroisse de St-François.

Nous remarquâmes surtout dans le nombre de ces intrépides blessés, un pauvre tailleur dont je regrette de ne pas me rappeler le nom; il n'appartenait pas à notre compagnie, mais il avait été caporal dans le régiment suisse de Sonnemberg et avait servi d'instructeur à plusieurs de nos grenadiers; et nous voyant passer le matin lorsque nous courions de l'Hôtel-de-ville au rendez-vous où nous attendait Précy, il avait pris son fusil et était venu nous joindre.

Atteint un des premiers par les balles de l'ennemi, il reçut successivement huit coups de feu sans que nous ayons pu lui faire quitter un moment le combat pour panser ses blessures.

Ces blessures étaient légères, à la vérité, mais elles le couvraient de sang; il était horrible à voir et combattait toujours avec plus d'acharnement.

Ce ne fut qu'à notre retour au poste des moulins, sur les cinq heures, que nous pûmes (et encore fallait-il pour cela que le général Précy le lui ordonnât lui-même) l'envoyer à l'ambulance chercher des soins dont il avait le besoin le plus pressant.

J'aurais à citer beaucoup d'autres exemples de ce genre de courage; je ne me permettrai d'en rappeler qu'un.

Un des capitaines de notre cavalerie, M. Gavot, ancien officier du régiment de Royal Pologne, qui s'était miraculeusement et avec un insigne courage évadé le 9 septembre 1792 du château de Pierre-Scize, tandis que d'affreux sicaires venaient y saisir et massacrer sept de ses camarades dont les têtes promenées sur des piques semèrent l'épouvante dans la ville; le capitaine Gavot, dis-je, avait eu dès la première charge de notre cavalerie le mollet traversé par une balle; à cinq heures après midi, il n'avait pas encore songé à son pansement, on l'avait vainement pressé de se débotter un moment, il n'avait pas voulu descendre de cheval: cette première blessure assez grave lui a servi de sauvegarde, il a combattu jusqu'à la fin avec témérité et n'a plus reçu la plus légère atteinte.

[1] Lorsque j'allai le lendemain visiter M. de Kervadoé à l'hôpital militaire que l'on avait établi à la Charité, j'admirai son calme et sa résignation : il ne désespérait pas de sa guérison, mais la suite probable des événemens lui donnait de l'inquiétude sur son sort; il n'en était point abattu et en causait avec un remarquable sang-froid. Son médecin me parla à ma sortie de son singulier coup de feu, et m'assura qu'il avait beaucoup d'espoir de le tirer d'affaire.

Je suis allé de nouveau visiter notre brave dans ce même hôpital, le 11 octobre, deux jours après l'entrée dans Lyon de l'armée républicaine; je le trouvai abattu par la fièvre, et fort inquiet sur le sort auquel sa situation devait le livrer sans défense, mais soutenu cependant par l'espérance et toujours animé d'un grand courage et d'une ferme résolution.

Depuis mon retour en France, j'ai vainement cherché des nouvelles de cet homme d'un si remarquable caractère; je m'en suis informé de tous côtés, personne n'a pu m'en rien apprendre. Son nom ne figure heureusement pas parmi ceux des victimes de nos tribunaux révolutionnaires. A-t-il succombé obscurément aux suites de sa blessure? Dieu veuille qu'il y ait survécu et qu'il revienne un jour à Lyon consoler les amis qu'il y conserve!

M. de Kervadoé n'était pas le seul de nos blessés à Perrache qui m'ont, par le vif intérêt que je leur portais, appelé à visiter deux fois l'hôpital de la Charité. J'allais y voir, entr'autres, le cadet des fils Vachon, le frère de celui qui venait de périr à mes côtés auprès des moulins de Perrache. Cet infortuné jeune homme (cet enfant devrais-je dire), que son âge aurait dû exempter des fatigues et des dangers auxquels il s'est volontairement exposé, avait été emporté contre le vœu de ses parens par l'ardeur d'un précoce courage dont il a bien fait preuve sur la chaussée Perrache; il était du très-petit nombre de canonniers que nous y trouvâmes encore; il

n'était pas blessé, mais il était couvert du sang des camarades que la mitraille avait moissonnés auprès de lui et à qui il avait donné des soins; il nous aidait avec intrépidité à servir la première pièce enlevée à l'ennemi, lorsqu'un boulet lui fracassa le bras. Nous le fîmes promptement transporter à l'Hôpital.

Le pauvre malheureux a succombé peu de jours après ma seconde visite à l'amputation qu'il avait dû subir. Ainsi cette journée a enlevé deux frères à M. Vachon-Imbert, aujourd'hui membre de la chambre des députés.

* M. de la Roche-Négly était propriétaire, je crois, dans le Forez; de fréquentes résidences et des relations d'amitié, je crois même quelques rapports de parenté, l'attachaient à Lyon; ayant autrefois servi, il avait désiré faire partie de notre armée, et lui avait été fort utile, mais je ne sais pourquoi il n'avait pas voulu y paraître sous son nom et y avait pris celui de Rimberg.

Le général Rimberg avait d'abord prouvé son courage et ses talens militaires dans le commandement de notre petite armée expéditionnaire. Le manuscrit de M. Puy, capitaine-quartier-maître de cette petite armée, paye à son général de fréquens tributs d'éloge.

Rentré à Lyon, le général Rimberg avait reçu de Précy le commandement des postes d'Oullins; il les a défendus avec autant d'intelligence que de bravoure jusqu'à la dernière extrémité; mais enfin le manque de forces suffisantes pour résister plus long-temps aux forces trop supérieures qui l'attaquaient, le contraignirent à la retraite qu'il effectua, dans la nuit du 28 au 29 septembre, sur la presqu'île Perrache, et qui y amena l'ennemi à sa suite.

Précy, dans l'entretien que notre arrivée interrompit, lui reprochait probablement, comme le faisait l'armée, la négligence de l'ordre qu'il avait donné pour le cas prévu de cette retraite, de mettre le feu à des artifices préparés qui devaient faire sauter le pont de la Mulatière et interdire à l'ennemi la poursuite des Lyonnais et l'approche de la ville.

MELANGES.



M. le docteur Ozanam nous a fait remettre la note suivante contenant réponse à une partie de la lettre insérée plus haut, pag. 128-130, et relative à la belle-fille d'Young, qui, suivant l'opinion générale, serait morte à Montpellier, ou à Lyon, suivant le récit d'un biographe.

« Le chevalier Herbert Croft, un des derniers biographes d'Edouard Young, a eu raison de dire que la belle-fille de ce poète mourut à Lyon. Ce que Young a écrit dans sa quatrième Nuit sur cette jeune personne, qu'il célèbre sous le nom de Narcissa, n'offre guères qu'un tissu de fictions poétiques.

» La femme d'Young, fille du comte de Litchfield, avait été mariée, en premières noces, au colonel Lee [1] dont elle eut une fille appelée Eliza. C'est cette Eliza que le poète nomme Narcissa et qu'il aima comme sa propre fille. Il l'amena à Lyon en 1736 : elle y mourut, à l'âge de dix-huit ans, le 8 octobre de la même année ; elle fut enterrée dans un petit jardin, situé dans l'enceinte de l'Hôtel-Dieu, qui était destiné à la sépulture des protestans [2]. M. le chevalier Henri Temple, à qui

1 *Biographie universelle*, art. YOUNG. B.

2 Suivant toute apparence, Young eût désiré que sa belle-fille fût ensevelie dans un des grands cimetières de la ville, et c'est sans doute le refus qu'il essuya sur ce point et qui était commandé par nos usages religieux, qu'il transforma en un barbare refus absolu de sépulture et qui le fit aller jusqu'à dire qu'il avait été obligé de *voler un tombeau*. B.

elle était fiancée, lui fit élever un tombeau recouvert d'un marbre noir, sur lequel est gravée l'épitaphe suivante :

HIC JACET
ELIZ. TEMPLE EX PARTE PATRIS
FRANCISCI LEE REGIAE LEGIONIS
TRIBVNI NEC NON EX PARTE
MATRIS ELIZ. LEE
NOBILISSIMORVM COMITVM
DE LITCHFIELD CONSANGVINEA.
AVVM HABVIT EDVARDVM LEE
COMITEM DE LITCHFIELD
PROAVVM CAROLVM II
MAGNAE BRITTANNIAE
REGEM IN MEMORIAM
CONIVGIS CARISSIMAE
PEREGRINIS IN ORIS (ITA
SORS ACERBA VOLVIT). HVNC
LAPIDEM MOERENS POSVIT
HENRICVS TEMPLE FILIVS
NATV MAXIMVS HENRICI
VICECOMITIS DE
PALMERSTON. OBIIT
DIE 8 OCT. A. D. 1736
AETATIS 18.

» C'est-à-dire : Ci-gît Elizabeth Temple [1], de la famille des nobles comtes de Litchfield, tant du côté de son père, le colonel Lee, que du côté d'Elizabeth Lee, sa mère ; elle eut pour aïeul Edouard Lee, comte de Litchfield, et pour bisaïeul Charles II, roi de la Grande-

1 En Angleterre, dès qu'une demoiselle est fiancée, elle ne porte plus que le nom de son mari. O.

Bretagne [1]. Henri Temple, fils aîné de Henri, vicomte de Palmerston, a consacré cette pierre à la mémoire d'une épouse chérie, enlevée à sa tendresse (ainsi l'a voulu le sort cruel) dans une contrée étrangère. Elle est décédée le 8 octobre 1736, âgée de 18 ans. »

» Ainsi voilà la preuve de l'exactitude du biographe du poète Young, et l'indication bien positive du lieu de la sépulture de l'infortunée Narcissa, ou plutôt d'Eliza ou Elizabeth Lee [2].

» On voit encore dans le même jardin l'épitaphe d'une autre jeune Anglaise: elle est remarquable par sa noble simplicité, et mérite aussi d'être recueillie.

HIC JACET
ELIZ. DANBY
GVLIELMI DANBY ARMIG.
DE SWINTON IN REGNO ANGLIAE
ET IN COM. EBOR.
FILIA MINOR NATV
OB. 25 DIE SEPTEMBRIS A. D. 1786
AETAT. 32.
PIETATE ERGA DEVM INSIGNIS,
EXIMIIS ANIMI DOTIBVS DECORATA,
PATIENTIA IN DIVTVRNO MORBO MIRA,
VITAM EGREGIAM
CHRISTIANA MORTE
CORONAVIT.
SORORI DILECTISSIMAE
FRATER MŒRENS
LVCTVOSVM HOC AMORIS
ET DESIDERII
MONVMENTVM POSVIT. »

1 Barbe, fille naturelle de Charles II, roi d'Angleterre, épousa Edouard Henri Lee, comte de Litchfield. B.

2 L'inscription qu'on vient de lire, démontre encore que dans la

« Ci-gît Elizabeth Danby, fille cadette de l'écuyer Guillaume Danby, de Swinton, dans le royaume d'Angleterre et dans le comté d'York. Elle est décédée le 23 septembre 1786, âgée de 32 ans. Remarquable par sa piété envers Dieu, ornée des plus rares qualités de l'esprit, admirable par sa patience dans une longue maladie, elle a couronné une excellente vie par une mort chrétienne. Son frère, profondément affligé, lui a élevé ce triste monument de son amour et de ses regrets. »

Cette note, en ce qui concerne la belle-fille d'Young, est intéressante sous plus d'un rapport; elle rectifie complètement une erreur fort accréditée, répétée mille fois, adoptée dans presque toutes les biographies, sur la ville où est décédée cette jeune infortunée; c'est décidément Lyon, et non Montpellier; elle justifie en même temps la France, de l'imputation qui lui était faite d'un acte de la plus barbare intolérance: nos ancêtres n'ont point refusé la sépulture à une étrangère, sous prétexte qu'elle n'avait point professé le culte dominant; au contraire, ils lui ont donné une place dans le cimetière destiné à ceux de sa religion. Il est présumable que ces renseignemens fixeront l'attention des Anglais, aux yeux desquels Young passe pour un des premiers écrivains qu'ait vu naître la Grande-Bretagne. Les voyageurs de cette nation ne s'empresseront plus d'acheter à Montpellier et d'y recueillir précieusement des ossemens qu'on

Biographie universelle, tome LI, page 498, à l'article consacré à Edouard Young, il y a erreur sur la date de la mort d'Eliza. M. Villemain, auteur de cet article, fait arriver cette mort trop tard de quatre ans au moins, puisqu'il suppose qu'Eliza survécut à sa mère dont il place le décès en 1740. B.

leur faisait prendre pour des restes de Narcissa, et ils cesseront de visiter, avec une pieuse curiosité, l'espèce de grotte qu'on leur indiquait dans le jardin de botanique de la même ville, comme l'endroit où leur célèbre compatriote avait porté lui-même pendant la nuit, et enterré de ses propres mains le corps de sa fille adoptive.

Il est dès ce moment avéré que c'est à Lyon que Mad. Temple, atteinte d'un mal pour la guérison duquel sa famille et son mari la conduisaient dans le midi de la France, a terminé sa trop courte carrière. Nous avons voulu voir nous-même son tombeau, et nous en avons collationné l'inscription avec la copie prise par M. le docteur Ozanam. Bien plus, nous nous sommes livré à quelques recherches dans les archives de l'état-civil de Lyon. Le résultat a été qu'il existe un registre du culte protestant, contenant les décès de 1719 à 1774, dans lequel se trouve à la page 49 l'acte suivant :

« Madame Elizabeth Lee, fille du colonel Lee, âgée d'environ dix-huit ans, épouse de M. le chevalier Henri Temple, anglais de nation, a été inhumée à l'Hôtel-Dieu de Lyon, dans le cimetière de MM. de la religion prétendue réformée de la nation suisse, le dixième octobre 1736, sur les onze heures du soir, par ordre de Monsieur le prévôt des marchands.

» Reçu 729 liv. 12 s.

» *Signé* PARRA, prêtre économe. »

On voit par cet acte qui confirme l'inscription tumulaire, que le prix exigé pour l'étroit emplacement où l'on déposa la dépouille mortelle de Mad. Temple,

fut excessif. C'est de quoi le poète anglais aurait pu se plaindre ; mais cette plainte n'eût été guères poétique, et il a mieux aimé recourir à des fictions injurieuses à notre patrie, et qui désormais ne doivent plus obtenir de confiance.

La nouvelle révolution a remis à la mode l'hymne de la Marseillaise : on le chante dans les rues, dans les théâtres, dans les banquets, partout, quoique les idées qu'il exprime ne soient guères applicables à l'époque présente, où, n'ayant ni la guerre civile ni la guerre étrangère, nous n'avons point, Dieu merci, à nous exciter à la défense de nos foyers. Walter-Scott dit quelque part, dans sa *Vie de Buonaparte* [1], que cet hymne, qu'en un autre endroit du même ouvrage il attribue mal-à-propos à Chénier [2], « est un des plus

[1] Tom. II, pag. 232-3 de la traduction française publiée à Paris par Ch. Gosselin. 1827, in-12.

[2] Tom. VIII, pag. 210 : « Chénier, auteur de la *Marseillaise*, et depuis le panégyriste du général Buonaparte, devint, avec quelques autres hommes de lettres qui ne s'inclinaient pas assez profondément devant le nouveau souverain, l'objet des persécutions du premier consul. » Nous observerons que M.-J. Chénier, dont il s'agit ici, est auteur d'un grand nombre de poésies patriotiques, et qu'une des plus connues est le *Chant du départ*, qui remplaça la Marseillaise, et que Walter-Scott paraît avoir confondu avec cette dernière pièce. Walter-Scott rappelle ailleurs (t. II, p. 281) que lorsque les Girondins Valazé, Brissot et autres furent condamnés à mort, quelques-uns d'entre eux qui affectèrent, en allant au supplice, une

beaux que la liberté ou la révolution aient fait naître. » L'air et les paroles en sont, en effet, admirables, et respirent l'enthousiasme qui s'était emparé de nos armées à l'époque où il fut composé, et qui leur a valu tant de succès. Le roi a accordé dernièrement une pension à l'auteur, M. Rouget de Lille, ancien officier du génie et frère de M. le maréchal-de-camp Rouget qui naguères avait le commandement de la place de Lyon. [1] Du reste, c'est improprement que cette pièce porte le nom de *Marseillaise* ; car elle n'appartient pas plus aux Marseillais qu'aux autres habitans de la France : c'est du moins ce qui résulte d'un article qui a été inséré le 12 août 1830, dans le journal intitulé *Le Temps*, article qui, comme on le verra, a le droit incontestable de figurer dans nos Archives ; mais avant de l'y transcrire, nous allons reproduire le texte entier et primitif du chant dont il s'agit, tel qu'il fut imprimé à la tête de *l'Almanach des Muses* de 1793 [2] et dans quelques autres recueils du même temps.

fermeté romaine, « chantèrent, pendant le trajet, une parodie de l'hymne des Marseillais, dirigée contre les jacobins. »

[1] On rapporte qu'un haut personnage passant à Lyon et témoignant à M. le général Rouget, un des plus anciens maréchaux-de-camp de l'armée, de l'étonnement de ne pas le voir plus avancé dans la carrière militaire, celui-ci répondit : « Monseigneur, j'ai de par le monde une nièce qui m'a fait tort. »

[2] Le nom de l'auteur y est un peu défiguré : on y lit *Rougez* au lieu de *Rouget*.

HYMNE DES MARSEILLAIS.

Allons, enfans de la patrie!
Le jour de gloire est arrivé!
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé.
Entendez-vous, dans les campagnes,
Mugir ces féroces soldats?
Ils viennent, jusques dans vos bras,
Egorger vos fils et vos compagnes....

Aux armes, citoyens! formez vos bataillons:
Marchez.... qu'un sang impur abreuve vos sillons!

Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de rois conjurés?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès long-temps préparés?
Français! pour vous, ah! quel outrage!
Quels transports il doit exciter!
C'est vous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage!...

Aux armes, citoyens, etc.

Quoi! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers!
Quoi! ces phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers!
Grand Dieu!... par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se ploîraient!
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées!...

Aux armes, citoyens, etc.

Tremblez, tyrans, et vous, perfides,
L'opprobre de tous les partis,

Tremblez.... vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix.
Tout est soldat pour vous combattre:
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La France en produit de nouveaux,
Contre vous tout prêts à se battre....
Aux armes, citoyens, etc.

Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups;
Epargnez ces tristes victimes,
A regret s'armant contre vous:
Mais le despote sanguinaire,
Mais le complice de Bouillé,
Tous ces tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leur mère....
Aux armes, citoyens, etc.

Amour sacré de la patrie!
Conduis, soutiens nos bras vengeurs!
Liberté, liberté chérie!
Combats avec tes défenseurs.
Sous nos drapeaux, que la victoire
Accoure à tes mâles accens;
Que tes ennemis expirans
Voient ton triomphe et notre gloire!
Aux armes, citoyens, etc.

Voici maintenant l'article que nous avons annoncé:

« *Chant de guerre de l'armée du Rhin*, dédié à M. le général Luckner, par Rouget de Lille, imprimé chez Levrault, à Strasbourg, en novembre 1791.

» Tel est le titre originaire du chant patriotique qui a été publié et répandu en Alsace et dans toute l'armée

du Rhin, près de dix mois avant qu'il ne portât le nom de *Marseillaise* qui lui fut donné le jour où il annonça l'arrivée des fédérés marseillais à Paris pour la journée du 10 août 1792.

» Il n'appartient pas plus aux Marseillais qu'à l'armée de Sambre-et-Meuse, ou à celle des Pyrénées; il a cessé même d'être le chant de guerre de l'armée du Rhin, en devenant celui de toutes les armées françaises. On n'apprendra pas sans intérêt quelle a été l'origine de cette production dont l'effet a été si prodigieux.

» Rouget de Lille était capitaine de génie à l'armée du Rhin, et le signataire de cet article y remplissait les fonctions d'adjoint aux adjudans-généraux sous M. le maréchal-de-camp Victor Broglie, chef de l'état-major. Tous deux assistaient à une réunion chez M. Dietrich, maire de Strasbourg, avec Caffarelli Dufalga, adjoint aux adjudans-généraux, et Veigoisse, aide-de-camp du général Broglie, si connu depuis sous le nom du général Desaix. « Nous devons bientôt, dit M. Dietrich, entrer en campagne: il nous faut un chant de guerre pour animer et guider nos jeunes soldats; le corps municipal décernera un prix au meilleur. Parlez-en à vos amis: je vais faire annoncer ce concours dans les papiers publics. »

» Le lendemain, à 7 heures du matin, Rouget de Lille était chez moi. « La proposition de Dietrich, me dit-il, m'a empêché de dormir cette nuit. Je l'ai employée à essayer une ébauche de son chant de guerre, même de le mettre en musique: lis, et dis-moi ce que tu en penses; je te le chanterai ensuite. »

» Je lus avec admiration et j'entendis avec enthou-

siasme le chant de guerre tel qu'il existe aujourd'hui, à l'exception des deux vers suivans de la dernière stance :

Et que les trônes des tyrans
Croulent au bruit de notre gloire.

» Il y a un peu de Brébeuf dans ces vers, dis-je à Rouget de Lille ; d'ailleurs, nous pouvons nous en fier aux trônes constitutionnels ; c'est pour eux que doivent crouler les trônes des tyrans. « Les deux vers furent remplacés par ceux-ci :

Que tes ennemis expirans
Voient ton triomphe et notre gloire.

» C'est un superbe bataillon de Rhône-et-Loire, commandé par Seriziat, qui eut les prémices du chant de guerre de l'armée du Rhin : il arriva à Strasbourg, ayant en tête pour drapeau un aigle d'or aux ailes déployées. La parade venait de commencer : Seriziat alla prendre la droite de la ligne. La tenue de ce bataillon de 812 hommes, la bonne mine des officiers, la taille élevée et l'air martial des soldats, la précision de leurs manœuvres et de leur maniement d'armes firent l'admiration de toute la garnison.

» Le temps, la guerre et la peste d'Alexandrie ne m'ont laissé qu'un frère : je croirais en avoir deux, s'il restait un seul homme de ce beau et brave bataillon de Rhône-et-Loire.

» C. Masclet. »



POÉSIE.

✣

LES GRANDS HOMMES, OU LES SOCIÉTÉS ACADÉMIQUES.

Les cieux de leurs trésors furent toujours avares ;
A la ville, à la cour, les grands hommes sont rares ;
Pour un seul Despréaux on compte cent Cotins,
Et trop souvent l'ivraie étouffe les bons grains.
Voilà ce qu'on répète, et des beaux arts en France
On déplore en tous lieux la triste décadence.
Héraclites nouveaux, dites, pourquoi ces pleurs ?
La ronce et le chardon laissent croître nos fleurs ;
Nous avons des talens, et le siècle où nous sommes
Peut montrer des chefs-d'œuvre, en citant ses grands hommes.
Hé quoi ! censeurs ingrats, tant de noms glorieux,
De chefs-d'œuvre brillans, ne frappent point vos yeux ?
Vous prêtez donc l'oreille à des voix ennemies,
Et vous n'allez jamais dans nos académies !
Là, les talens divers, honneur du genre humain,
Comme de vrais amis, se tiennent par la main.
Les nombreux successeurs de Boileau, de Voltaire,
Font revivre partout leur gloire héréditaire,
Ou plutôt ces auteurs revivent tout entiers
Dans les traits ressemblans de leurs fiers héritiers.
Le siècle de Louis, en talens si fertile,
Ne comptait qu'un Racine, et nous en avons mille ;
Frayssinous au fauteuil remplace Massillon,
Et Quélen pour le moins égale Fénélon.
Oh ! que si vous alliez dans ce temple des sages,
Contempler les auteurs de tant de beaux ouvrages,
Un spectacle enchanteur, captivant vos esprits,
En éloges pompeux changerait vos mépris.

Ce spectacle est partout, et de la capitale
Par son cercle savant chaque ville est rivale;
Chaque ville aujourd'hui compte ses immortels,
Et peut les admirer dans les jours solennels
Où tous ces demi-dieux, descendant sur la terre,
Ouvrent pour un moment leur temple solitaire.
Sur leurs siéges de soie, allez, courez les voir:
Quelle grâce à marcher, quelle grâce à s'asseoir!
Qu'ils sont resplendissans de leur riche éloquence,
Et qu'ils sont beaux encor dans leur noble silence!
Lorsqu'un nouvel élu paraît au milieu d'eux,
Quel accueil, quel éclat, quel spectacle pompeux!
De ses admirateurs il doit fendre la presse;
Chacun pour l'applaudir autour de lui s'empresse;
Et comme ce Romain, reçu dans le saint lieu,
Fier de l'apothéose, il sent qu'il devient dieu.
Pour le mieux honorer, suivant l'usage antique,
L'un d'eux prend l'encensoir, vieux meuble académique,
Devant ses yeux baissés le promène long-temps,
Célèbre en longs discours ses titres éclatans;
Et, si nous en croyons cet oracle fidèle,
Un grand homme nouveau tout-à-coup se révèle.
Le grand homme à son tour, fidèle à son devoir,
Pour s'en bien acquitter, s'arme de l'encensoir;
Parle en termes pompeux de ses nouveaux confrères,
De leurs écrits connus dans les deux hémisphères;
De son prédécesseur rappelle les talens
A l'abri désormais de l'injure des ans;
Et semant l'antithèse ou prodiguant l'emphase,
Du style académique enlumine sa phrase.
A peine il a fini que de fréquens bravos
Résonnent à la fois doublés par les échos:
C'est un nouveau Buffon, c'est un second Voltaire;
C'est un auteur divin, puisqu'il a su nous plaire;
De tous ses devanciers, il le faut avouer,
Aucun jusqu'à ce jour n'a su si bien louer.

Tels sont les jugemens, les transports unanimes
Excités tout-à-coup par ses talens sublimes.
Mais voit-on ces bravos et ces brûlans transports
Agiter l'auditoire et s'étendre au-dehors?
Hélas! cet auditoire est un juge sévère
Qui craint d'être surpris et qu'on ne surprend guère;
Qui, toujours retranché dans sa froide raison,
Censure le génie ou lui fait la leçon;
De nos cercles savans ravale les merveilles,
Voit souvent des Pradons, rarement des Corneilles,
Prétend qu'il convient peu que quarante immortels
Se parfument d'encens sur leurs propres autels,
Qu'ils sont parfois verbeux, et qu'une académie
Est un remède sûr pour guérir l'insomnie.
Voilà les jugemens, les coupables discours
Que sur les immortels on entend tous les jours;
Le génie aujourd'hui reste sans privilége;
Ah! s'il avait au moins sa loi du sacrilége!
Il pourrait, défendant sa vieille majesté,
Par le fer et le feu punir l'impiété,
Contre les mécréans employer la contrainte,
Commander le respect et régner par la crainte.
Mais le code pénal, en classant les forfaits,
Oublia par malheur l'article des sifflets:
De là tous ces propos dont l'audace impunie
Jusques sur ses autels attaque le génie;
Ce rire dédaigneux, ce silence glacé
D'un public ennemi, faiblement empressé,
Qui, des cercles savans craignant les influences,
Sans attendre la fin déserte les séances:
Effroyables abus qu'il faudrait corriger,
Et qu'une bonne loi pourra seule changer.
Du monde académique apaisant le murmure,
Je veux la proposer à la législature;
Je veux que désormais ses articles divers

Dans un juste respect retiennent les pervers :
« Ordre de révérer les corps académiques,
» D'assister chaque fois aux séances publiques;
» Défense de trouver dans ces augustes lieux
» Les discours un peu longs et les vers ennuyeux. »
Tels sont les élément de ma charte nouvelle :
Mais la suivrait-on bien, y serait-on fidèle?
Ne serait-elle pas bientôt mise en oubli,
Comme un glaive rouillé, comme un meuble vieilli?
Une charte n'est pas ce qu'un vain peuple pense;
Elle se prête à tout, suivant la circonstance;
Et le peuple lettré reconnaîtrait plus tard
Qu'elle n'est pas toujours un solide rempart.
Réclamons cependant le code académique,
Qui nous défende un peu des traits de la critique,
Qui commande au public aux lieux où nous siégeons
De voir des Montesquieux, des Rousseaux, des Buffons.
Jusques là, j'en conviens, je ne suis point tranquille ;
On connaît du public la rigueur indocile;
Et puisqu'enfin la loi, par un oubli grossier,
Laisse encore à chacun le droit de s'ennuyer,
Je dois, rempli d'effroi, m'arrêter par prudence,
Et du sifflet légal prévenir la licence.

SERVAN DE SUGNY,
De l'académie de Lyon et de la société philotechnique de Paris.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS DE SEPTEMBRE 1830.

*** 1. — On apprend que des troubles ont éclaté à Nîmes. M. le lieutenant-général, commandant la 19.me division militaire, y envoie le 10.e de ligne. M. le préfet du Rhône prend un arrêté par lequel il ordonne « qu'un » premier bataillon des gardes nationales de Lyon sera » organisé sans délai, à l'effet d'être mobilisé et prêt à » se porter à Nîmes, si la tranquillité du pays l'exige ». M. le commandant de la garde nationale publie un ordre du jour par lequel « MM. les chefs de légions sont in- » vités à rassembler, *sur le champ*, les chefs de bataillons » et capitaines de leurs légions respectives, pour fournir » quinze hommes de bonne volonté, par compagnie, et » former un bataillon mobile qui partira demain matin » pour Nîmes ». Les officiers de la garde nationale se disputent l'honneur de faire partie du premier bataillon de départ : on tire au sort dans chaque bataillon pour la désignation d'un officier de chaque grade. La compagnie des canonniers devant former un contingent de quarante hommes pour conduire deux pièces d'artillerie, et deux cents volontaires s'étant présentés, on a également tiré au sort la faveur de faire partie du détachement de départ.

*** 2. — La nouvelle parvenue aux autorités, que les désordres de Nîmes commençaient à s'apaiser, a fait donner contre-ordre pour l'envoi du détachement de la garde nationale qui devait s'y rendre.

*** 3. — M. Alexandre a été nommé secrétaire-général de la préfecture du Rhône.

Même jour. — « Ce 3 septembre 1830, MM. Acher, Ch. Dépouilly et Aug. Bontoux, colonels des trois légions qui composent la garde nationale de Lyon, se sont réunis

sous la présidence de M. le maire, M. Arlès-Dufour, remplissant les fonctions de secrétaire, et M. Prévost, celles de scrutateur, pour aviser à la composition d'une députation de la garde nationale de Lyon au roi des Français.

» Il a été convenu que la députation se composerait d'un citoyen pris dans chaque grade, de manière à ce que chaque légion fournît trois députés.

» MM. les colonels ont ensuite procédé au tirage au sort de la répartition des grades. Il est résulté de cette opération,

» Que la troisième légion devra présenter un colonel ou un lieutenant-colonel, un lieutenant et un sous-lieutenant;

» La seconde légion, un capitaine, un voltigeur et un sous-officier.

» La première légion, un chef de bataillon, un caporal et un grenadier.

» En foi de quoi ont signé,

Le Maire provisoire, Terme (adjoint).
Le Secrétaire, Arlès-Dufour (adjoint).
Le Scrutateur, Prévost.
Acher, Aug. Bontoux, Ch. Dépouilly.

« M. le maire se trouvant dans l'impossibilité d'appeler ce soir MM. les chefs des corps d'artillerie et de cavalerie de la garde nationale, les invite à faire procéder dans leur corps respectif à la nomination d'un député pour l'artillerie et d'un député pour la cavalerie.

» Il est important que la députation parte dans la journée du 5 courant. »

⁂ 4. — Le maire a pris hier l'arrêté suivant :

« Le maire provisoire de Lyon,

« Considérant que l'absence du conseil municipal ne permet pas de demeurer plus long-temps à mettre sous les yeux de S. M. l'adresse qui doit exprimer les senti-

mens de cette population patriote, adresse qui est déjà signée depuis plusieurs jours;

« Vu l'urgence; après avoir demandé les conseils de M. le préfet, et pris l'avis de MM. les adjoints, à défaut de conseil municipal,

» Arrête :

» ART. 1.er Une députation présentera au roi l'adresse de la ville de Lyon.

» ART. 2. Cette députation sera composée du maire provisoire, de MM. Brollemann, Acher, Brossette, Malmazet, Chèze, Guérin-Philippon, Second, Arnaud, Arthur Cazenove, Richard, Morel et Lecourt.

» ART. 3. Cette députation sera rendue à Paris le 7 courant, au plus tard.

» ART. 4. La députation arrivée à Paris priera MM. les députés du Rhône, et M. de Corcelles, ancien député de ce département, de vouloir bien se réunir à elle pour la présentation de l'adresse au roi : elle n'est autorisée à s'adjoindre personne autre.

» ART. 5. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le préfet du Rhône.

» Fait à l'Hôtel-de-ville de Lyon, le 5 septembre 1830.

» *Le maire provisoire de Lyon*,

Signé : EVESQUE, *adjoint*.

» Vu et approuvé par nous, maître des requêtes, préfet du Rhône. » Signé : PAULZE-D'IVOY. »

» Lyon, le 3 septembre 1830. »

La ville de Lyon étant obérée, M. le maire a décidé que les frais du voyage seraient supportés par les députés eux-mêmes.

Même jour. — M. le lieutenant-général, comte Verdier, a donné hier sa démission de commandant de la garde nationale de Lyon. Aujourd'hui il a fait publier l'ordre du jour suivant :

« Garde nationale lyonnaise,

» Appelé par vous dans un moment difficile, je suis accouru avec joie me placer à votre tête pour concourir au renversement d'un gouvernement parjure.

» Vous m'avez réservé l'insigne honneur d'arborer, dans votre cité, les couleurs de notre régénération politique; j'ai rempli ce mandat avec la patriotisme d'un soldat qui combattit quarante ans pour la liberté. Aujourjourd'hui ma mission est accomplie.

» L'état de ma santé ne me permettant plus un service actif, à la suite d'un accident assez grave, j'ai pris la détermination de me démettre du commandement de la garde nationale. Je vous dois des remercîmens des marques multipliées de confiance dont vous m'avez honoré; et particulièrement à MM. les membres de votre commission et à MM. les administrateurs municipaux, de l'accueil flatteur que j'ai reçu au milieu d'eux; j'en conserverai long-temps le souvenir.

» Braves Lyonnais, vous êtes dévoués à une cause sacrée; persévérez dans les bons sentimens qui vous animent: la France a besoin d'hommes tels que vous pour conserver cette liberté qu'elle a si glorieusement conquise au prix de son sang, et pour assurer son repos.

» Lyon, le 4 septembre 1830.

» *Le lieutenant-général*,

Comte J.-A. VERDIER. »

Même jour. — L'ordre des avocats s'est réuni ce matin, au palais de justice, pour procéder en exécution de la nouvelle ordonnance, au remplacement du conseil de discipline. Au premier tour de scrutin, M.e Duplan a été nommé bâtonnier, à une grande majorité. Les neuf membres du conseil, élus par un second scrutin, sont MM. Varenard père Baudrier, Sauzet, Menoux, Desprez,

Favre, Varenard fils, Passet et Vincent-St.-Bonnet. Dans la même séance, MM. les avocats ont arrêté qu'une adresse serait envoyée au roi, pour le féliciter sur son avénement au trône et lui témoigner la gratitude de l'ordre à l'occasion de l'ordonnance qui vient de lui rendre la libre nomination de son conseil.

Même jour. — Le maire de la ville de Lyon a fait afficher l'avis suivant :

« Nous, Maire provisoire de la ville de Lyon,

» Considérant, 1.° qu'il importe de faire disparaître de nos murs et de nos places des dénominations qui ne peuvent plus exister, et de donner ainsi à l'opinion publique une satisfaction qu'elle est en droit d'exiger ;

» 2.° Que les armes d'Orléans doivent, ensuite de l'ordonnance du roi Louis-Philippe, en date du 13 août dernier, former le sceau de l'état ; que ces armes sont de *France* (c'est-à-dire à trois fleurs-de-lis), au lambel de trois pendans d'argent, et que les fleurs-de-lis ne sont point les armes particulières de la famille déchue, mais bien celles de la monarchie française ;

» Arrêtons :

» ART. 1.er Il sera écrit à M. le préfet du département du Rhône, pour le prier de prendre des mesures convenables, afin que le pont sur le Rhône, connu jusqu'à présent sous le nom de pont *Charles X*, porte désormais le nom de pont LAFAYETTE ; nom justement acquis à ce pont par l'entrée triomphale de ce grand citoyen dans la ville de Lyon, le 5 septembre 1829.

» ART. 2. Le quai nommé quai du *Duc de Bordeaux*, prendra le nom de quai d'ORLÉANS ;

» La place *Charles X* prendra le nom de place du CHAMP-DE-MARS ;

» La rue d'*Artois* prendra le nom de rue de la LIBERTÉ ;

» Le cours d'*Angoulême* reprendra le nom de quai de la CHARITÉ ; la rue *Amédée*, le nom de rue d'ÉGYPTE.

» ART. 4. La ratification de cette mesure sera soumise à l'approbation du conseil municipal, aussitôt que les circonstances permettront de le convoquer.

» ART. 4. Il ne sera rien changé aux autres dénominations, inscriptions et emblêmes existans sur les monumens publics, avant que le gouvernement ait fait connaître ses intentions à ce sujet.

» ART. 5. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation provisoire de M. le préfet du département du Rhône.

» Fait à l'Hôtel-de-ville, le 1.er septembre 1830.

» *Le maire provisoire de Lyon*,

PRUNELLE.

» *Vu et approuvé par nous, maître des requêtes, préfet du Rhône.* „

J. PAULZE d'IVOY.

» Lyon, le 3 septembre 1830. „

⁂ 7. — Par ordonnance du roi du 2 de ce mois, M. Prunelle a été nommé maire de Lyon dont il n'exerçait jusqu'à ce jour les fonctions que provisoirement.

Même jour. Par ordonnance du 3 de ce mois, M. Raynal, ancien membre de l'Université, destitué, a été nommé recteur de l'académie de Lyon, en remplacement de M. Decampe.

⁂ 10. — Ce soir, à quatre heures, le pont Volant s'est brisé sous le poids d'une pièce de bois que des ouvriers faisaient passer pour remplacer un pilier vermoulu ; quatre arches les plus rapprochées du quai de l'Archevêché se sont écroulées avec grand fracas. Le sieur Cortier, huissier, a été la seule victime de cet accident qui aurait pu en avoir beaucoup d'autres : il

a eu le crâne fracassé par la chûte d'un madrier, et est mort quelques heures après.

*** 12. — Une cérémonie funèbre et spontanée a eu lieu au tombeau du général Mouton-Duvernet. Un grand nombre de citoyens s'y sont rendus. Le fils du général a attaché le drapeau tricolore sur la tombe paternelle. Des discours ont été prononcés par le général Boudignon, commandant de la garde nationale de St.-Etienne, par M. Dervieux, patriote lyonnais, par M. Kauffmann, par M. Tiphaine et par quelques autres personnes.

Même jour. — Le *Précurseur* de ce jour annonce les nominations suivantes faites par ordonnance du roi du 4 courant :

Adjoints au maire de Lyon :

MM. Terme, en remplacement de M. de Verna, *premier adjoint ;* Martin, ancien magistrat, en remplacement de M. Thomas Dugas ; Gros-Davillier, en remplacement de M. Boulard de Gatellier, et Arlès-Dufour, en remplacement de M. Chalandon.

Membres du conseil municipal :

MM. Charasson jeune, Bodin aîné, Lécuyer, Devienne, Basset de la Pape, Vachon-Imbert, de Thoy, *conseillers actuels ;* MM. Couderc, ancien banquier ; Jars, propriétaire ; Gilibert, *id.* [1] ; Hubert de St.-Didier, *id.* ; Baboin de la Barollière, *id.* ; Trolliet, médecin ; Cazenove (Arthur), propriétaire ; Mermet, médecin ; Dumas-Richoud, secrétaire de l'académie ; Acher, conseiller à la cour royale ; Verne de Bachelard, *id.* ; Duplan, avocat ; Devillas (Elysée), banquier ; Pons (Louis), *id.* ; Bontoux (Auguste), *id.* ;

1 M. Gilibert n'a pas accepté sa nomination. Il en est de même, dit-on, de M. Dumas-Richoud.

Gauthier (Etienne), négociant; Dufournel fils (César); Guérin-Philippon, président du conseil des prud'hommes; Gentelet (Pierre), négociant; Chèze, commissionnaire de roulage; Brollemann (Frédéric), commissionnaire; Tissot (Thomas), *id.*; Dupasquier (Claude), ancien courtier de soie.

⁂ Par ordonnance du roi du 30 août dernier, ont été nommés conseillers de préfecture du département du Rhône MM. Faye, Valois, Montmartin et Paret.

Même jour. — Les journaux confirment la nouvelle que M. Chantelauze, un des ex-ministres arrêtés, a choisi pour son défenseur devant la chambre des pairs, M. Sauzet, avocat à la cour royale de Lyon.

⁂ 13. — Audience solennelle de la cour de Lyon pour la prestation de serment des membres de cette cour. La cour était présidée par M. Reyre, président de chambre. M. Vincent-St-Bonnet, premier avocat-général, remplissant en l'absence les fonctions de procureur-général, a ouvert la séance par un discours [1]. M. Reyre a pris à son tour la parole. Au moment où il a prononcé le serment, deux ou trois coups de sifflet sont partis du milieu de la salle. Aussitôt le barreau en masse, toutes les autorités et le plus grand nombre des assistans se sont levés pour protester contre l'injustice encore plus que contre l'inconvenance de cette manifestation dont l'auteur a été mis à la porte de la salle par la garde nationale. Un jeune homme a été même arrêté, mais il a été mis en liberté immédiatement après l'audience [2]. La cérémonie a continué. Chacun des magistrats présens a prêté serment, à mesure que son nom était appelé par le greffier.

1 Inséré dans le *Précurseur* des 15 et 16 de ce mois.
2 Voyez le *Précurseur* du 14.

A l'appel des magistrats du parquet, MM. Vincent-St-Bonnet, Nadaud, Chaix et Laval-Gutton ont prêté serment.

Etait absent M. Greppo, démissionnaire.

Parmi les présidens de la cour, ont prêté serment M. Nugue qui, malade, s'est fait conduire à l'audience pendant la cérémonie, et MM. Reyre et Rieussec. MM. Godard de Belbeuf, premier président, et M. Courbon de Montviol, président de chambre, étaient absens.

Parmi les conseillers, ont prêté serment MM. Beraud, de Montgenet, Dugueyt, Dian, Morel de Rambion, Gauthier de Coutance, Denamps, Coste, Achard-James, Luquet, Bellidentis-Rouchon, Gras, d'Angeville, Balleydier, Verne de Bachelard, Breghot du Lut, Desprez. Etaient absens MM. Deroche de Longchamp, Rambaud fils, Dupeloux de Praron, Merle du Bourg, Ravier du Magny, Battant de Pommerol, Gairal. M. Acher était absent comme l'un des députés de la ville de Lyon pour porter l'adresse au roi.

Parmi les conseillers auditeurs, a prêté serment M. Devienne. Etaient absens MM. Chappet-Vaugel, le vicomte de Brosses, Cozon, Louis Rambaud et Deleusse.

MM. les commis-greffiers Parceint, Desayes, Portalet et Stuphler ont prêté serment. MM. Franchet, greffier en chef, Lespinasse et Cinier, commis-greffiers, étaient absens.

La cour a indiqué l'audience du 22 de ce mois, comme la dernière dans laquelle les magistrats absens pourraient se présenter pour prêter serment.

Il a ensuite été procédé à la réception du serment des membres du tribunal de commerce ci-après : MM. Bourbon, président ; Lemire, juge ; Saint-Olive, Beaup et Gaillard, juges-suppléans ; Daigueperse, greffier, et Pelletier, commis-greffier. Etaient absens MM. Guillot-Devienne, Jaillard, Decroix, Monet, Mounier, juges, et Crozet, juge-suppléant.

Le même jour, M. Rieussec, président de chambre à la cour, délégué par elle, a reçu les sermens des magistrats du tribunal de première instance de Lyon, dont les noms suivent :

MM. Pic, vice-président; Favre, Durand, Camier, Ranvier de Bellegarde, juges; Descombes, Passet, Marnas, juges-suppléans; Lombard, substitut du procureur du roi.

Etaient absens MM. Ravier du Magny, président; Delandine, vice-président; Galtier, Genton, Margerand, Frappet, juges; Journel, procureur du roi; Ernest Delhorme, Dupuis, Viennot de Vaublanc, substituts.

La cour royale a délégué plusieurs de ses membres pour recevoir le serment des autres tribunaux civils du ressort. M. le conseiller d'Angeville doit se rendre, à cet effet, à Villefranche, Trévoux et Bourg; M. de Coutance, à Belley; M. Verne de Bachelard, à St-Etienne, Montbrison et Roanne, etc.

*** 13. — M. Justinien Rieussec, président de chambre, avant de recevoir le serment des membres du tribunal civil de première instance de cette ville, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, délégué par la cour royale de Lyon pour recevoir en son nom le serment solennel qu'une loi récemment promulguée exige de vous, j'éprouve une véritable satisfaction à me trouver dans le sein d'un tribunal qui a toujours fait briller un zèle ardent pour l'administration de la justice, et que l'estime et la reconnaissance publiques dédommagent de ses pénibles travaux.

» Une violation insensée du pacte fondamental et sacré qui liait le monarque et les citoyens a fait naître une résistance héroïque. La victoire est demeurée aux défenseurs intrépides de la charte et de la liberté; le trône, sans appuis, s'est écroulé.

» Au milieu de l'agitation universelle produite par des

événemens aussi extraordinaires, on pouvait craindre que notre belle patrie ne devînt la proie de l'anarchie et de la terreur. Pour en étouffer le germe fatal, les grands corps de l'état ont placé la couronne sur la tête d'un prince qui combattit dans les rangs des vainqueurs de Jemmapes; qui fut toujours l'ami de nos institutions, et le protecteur éclairé des sciences, des lettres et des arts.

» La France, satisfaite de trouver dans l'élévation du prince appelé à la gouverner, un abri contre la tempête, des gages de sécurité et de bonheur, s'est ralliée avec empressement autour de son nouveau monarque, sous les couleurs qui lui rappellent tant de triomphes et tant de gloire.

» En prenant les rênes de l'état, le roi des Français a promis *que désormais la charte serait une vérité; que de sévères économies allégeraient les charges publiques.* Il a déclaré *qu'il ne voulait régner que par les lois; qu'il voulait surtout que tous les droits des citoyens fussent solidement garantis; que toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice reçussent les développemens dont elles ont besoin.*

» Ces résolutions paternelles rendront la tâche des magistrats facile à remplir. Quand tous les actes du gouvernement ont pour unique but l'intérêt général de la nation, la confiance s'établit, les difficultés s'aplanissent, un assentiment universel fortifie le pouvoir et affermit la marche de l'administration. Convaincus de leur impuissance, les agitateurs rentrent dans le néant, et l'action des tribunaux se resserre dans les limites des intérêts privés.

» Pour hâter ces heureux résultats, pour maintenir l'ordre et la tranquillité, redoublons, Messieurs, de zèle; empressons-nous d'éclairer les hommes égarés; qu'ils apprennent à connaître ce qui peut leur être avantageux ou nuisible; montrons-leur les suites déplorables des discordes civiles, et si, malgré toutes nos exhortations, nous étions malheureusement forcés de sévir contre des perturbateurs du repos public, que ce soit avec une fermeté et

une modération également éloignées de la violence qui exaspère et de la faiblesse qu'on méprise. Faisons ainsi chérir et respecter la justice que nous rendons au nom du Roi; prouvons-lui enfin notre fidélité et notre dévouement en concourant, autant qu'il est en nous, à *consolider la* monarchie constitutionnelle, qui seule peut *rendre la* France forte et redoutable au-dehors, calme, libre et heureuse au-dedans. »

Même jour. 13. — Des rassemblemens d'ouvriers plâtriers se sont formés aujourd'hui sur la place des Terreaux; ils demandaient l'expulsion des ouvriers étrangers; ils se sont dissipés d'eux-mêmes.

La lettre suivante a été insérée dans le *Précurseur* du 14, au sujet de ces rassemblemens.

« Monsieur,

» Je viens de voir avec un vif sentiment de peine beaucoup d'ouvriers plâtriers ou de professions analogues, réunis sur la place des Terreaux pour demander le renvoi des ouvriers étrangers qui, dit-on, accaparent tout le travail au préjudice des Français.

» J'admets un instant que ces prétentions soient fondées, et sans chercher à faire comprendre que le renvoi des étrangers forcera, par mesure réciproque, le retour des Français établis au dehors, et qui, enfans du sol, viendraient, leurs droits à la main, réclamer le travail qu'on leur refuse hors de la France, je dirais aux ouvriers rassemblés :

» Vous le voulez, chassons les étrangers; mais, en admettant un principe, il faut en subir les conséquences. Les travaux qui s'exécutent à Lyon, ne doivent plus alors profiter qu'aux seuls Lyonnais. Que ceux donc qui ne sont pas nés dans la ville se retirent au plus vîte et retournent chez eux.

» Rien ne démontre plus l'injustice d'une prétention que son application personnelle : je crois que ce raisonnement, plus qu'aucun autre, doit agir sur l'esprit des ouvriers.

» Agréez, etc.

« A. »

*** 14. Les députations de la ville et de la garde nationale de Lyon ont été reçues, le 8 de ce mois, avec la plus gracieuse bienveillance par le roi, la reine et toute la famille royale. M. Prunelle, M. Acher et deux officiers de la garde nationale ont eu l'honneur de dîner avec LL. MM.

L'adresse de la ville de Lyon, présentée par M. le maire et les autres députés de cette ville, et revêtue d'un grand nombre de signatures, était ainsi conçue :

« Sire,

» Lorsque, portés sur le bouclier d'un soldat, les premiers rois français recevaient le pouvoir suprême, c'était au glaive qu'ils devaient la couronne ; leur droit, c'était la force. Lorsqu'une puissance d'un ordre plus élevé vint ensuite remplacer la force matérielle, les rois cherchèrent dans les cieux l'origine de leur souveraineté, ils en firent descendre le droit divin. De nos jours, les progrès d'une raison toujours en marche ont renversé une idole qui n'était plus de notre temps ; une ère nouvelle vient de s'ouvrir, le trône des rois va reposer sur un plus solide appui, sur la volonté des peuples.

» C'est sur cette base inébranlable que vous avez voulu asseoir votre dynastie, et nous venons vous en remercier au nom de la seconde ville de France. Oui, Sire, Lyon a accueilli avec transport l'admirable révolution qui a réalisé dans le gouvernement un changement déjà opéré dans les convictions depuis quarante années.

» Le commerce et l'industrie, qui ont élevé notre cité

à un si haut dégré de splendeur, ont surtout besoin de l'ordre et de la paix. Qui pourrait maintenant troubler notre avenir ? La France a obtenu ce qu'elle demandait; elle demande aujourd'hui à conserver ce qu'elle a obtenu. Elle ne se laissera pas tromper par de dangereuses chimères ; elle veut que le pouvoir soit fort, parce que cette force servira désormais de rempart à la *liberté*; elle veut que, renfermé dans l'enceinte sacrée des *lois*, chaque citoyen sache que là seulement se trouve le salut de la patrie; enfin elle sait que par votre noble caractère, votre sagesse si long-temps éprouvée, et par ses nouvelles institutions, elle obtiendra la sécurité et le repos nécessaires à sa gloire et à sa prospérité. »

Le roi a répondu :

« La ville de Lyon a toujours donné l'exemple du patriotisme; elle a donné en même temps celui de l'amour des lois et de l'ordre public, qui est la seule base, le seul rempart de la liberté. C'est animé des mêmes sentimens que je suis accouru pour me dévouer à la défense de la patrie et de ses libertés, si injustement, si imprudemment attaquées. L'exemple que la ville de Paris a fait de cette attaque, a retenti dans toute la France; mais la ville de Lyon ne l'a pas attendu pour manifester ses sentimens, elle a fait voir combien son zèle était ardent, lorsqu'il s'agissait de défendre la charte et nos libertés. Grâces lui en soient rendues ! je voudrais pouvoir exprimer, tant à ces Messieurs qu'à la garde nationale, combien j'apprécie leur zèle, combien je m'estime heureux de la confiance qu'ils ont mise en moi. Je m'efforcerai toujours de la justifier.

» J'ai été souvent dans vos murs ; j'ai visité vos ateliers et vos hôpitaux ; j'ai toujours porté à la ville de Lyon un intérêt tout particulier.

» Le souvenir de ce qu'elle a souffert en 1793 pour la cause de la liberté, pour se soustraire à la terreur qui alors

étendait son bras terrible sur la France, ne s'effacera jamais de ma mémoire. J'étais en Suisse à cette époque; j'y ai vu beaucoup de vos compatriotes, j'aurais voulu pouvoir adoucir leurs souffrances; ils ont partagé les miennes.

» Assurez la ville de Lyon que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour accroître la prospérité de son commerce. Le seul moyen d'y parvenir, c'est de faciliter la circulation du numéraire par la confiance qu'inspirent le maintien de l'ordre public et le règne des lois. Voilà ce qui donnera du mouvement à vos ateliers, et ce qui vous procurera l'écoulement des produits de votre industrie.

» Vous pouvez compter sur ma sincérité pour maintenir nos institutions. Toute ma vie, jeune et vieux, j'ai été dévoué à la liberté; mon cœur battra pour elle jusqu'à mon dernier soupir, et rien ne pourra jamais me détacher de cette cause glorieuse. »

La reine a répondu à la même députation :

» Je suis bien sensible à tout ce que vous m'exprimez au nom des habitans de la ville de Lyon. Je me rappelle toujours avec grand plaisir les momens que j'ai passés dans votre ville en diverses occasions. Vous savez que le roi a consacré ses jours au bonheur de la France; y concourir de tous mes efforts est le vœu de mon cœur; j'espère le remplir. »

Monseigneur le duc d'Orléans a fait espérer qu'il pourrait se rendre à Lyon, pour la présentation des drapeaux de la garde nationale.

Les habitans de Villefranche (Rhône) ont présenté de leur côté une adresse au roi, portée par M. Humblot-Conté, député, auquel s'étaient réunis MM. Sauzet, avocat, Laurent-Humblot, négociant, Sain-Rousset de Vauxonne, juge-auditeur, Bonnet, avocat, et Carrichon, marchand de vin. Cette adresse a été lue par M. Sauzet, à qui le roi a serré la main, après la lecture qu'il avait écoutée avec la plus grande émotion. Le roi a répondu :

« Fort de la confiance de la nation, je me suis dévoué pour elle, pour la sauver des horreurs de l'anarchie. J'espère qu'avec son concours je réussirai dans la grande tâche qui m'est imposée. Vos paroles ajoutent à ma confiance, je vous en remercie. Je n'ai pas craint d'avancer dans cette carrière et de prouver qu'avec l'appui d'une nation comme la nôtre, l'alliance du pouvoir et des libertés publiques est facile, et que la prospérité ne peut qu'y gagner; car elle ne peut se soutenir et s'accroître que par le règne des lois. Je m'attacherai à tout renfermer dans le cercle légal, qui est celui de la liberté, à écarter l'arbitraire en tout et partout; je ne laisserai aucun désordre sans répression, et je maintiendrai l'ordre public, sans lequel il ne peut y avoir ni lois ni liberté.

» Je reçois de tout mon cœur l'expression de vos sentimens. »

MM. Humblot-Conté et Sauzet ont été invités à dîner avec le roi.

*** 15. — La liste du jury a été affichée aujourd'hui. Elle offre le résultat suivant :

PREMIÈRE PARTIE. *Electeurs.* — Premier arrondissement, 1054; deuxième, 871; troisième, 322; total 2247.

SECONDE PARTIE. — Jurés non électeurs, 414.

On voit que la liste des électeurs n'est guères plus nombreuse que l'année dernière, nonobstant l'abaissement de l'âge à 25 ans; mais il faut observer que cette liste n'est pas complète, et qu'elle ne le sera que dans un mois et demi, délai donné par la loi aux électeurs non inscrits pour former leur demande à la préfecture.

*** 16. — Le tribunal civil de Lyon a voté une adresse au Roi, et a décidé qu'elle serait présentée à S. M. par une députation composée de MM. Capelin et Camier, juges, et Passet, juge-suppléant.

Même jour. — « Le 47.me régiment de ligne, qui avait quitté nos murs à l'occasion des troubles de Nîmes, y est rentré aujourd'hui. Un bataillon formé d'une députation de toutes les compagnies de la garde nationale est allé à sa rencontre. Les citoyens-soldats ont fraternisé avec les soldats-citoyens. Il y a une alliance indissoluble d'amitié entre les Lyonnais et leur brave garnison du 31 juillet. »

Précurseur du 17.

Même jour. — Installation et réception par M. le préfet du serment de MM. les adjoints au maire et membres du conseil municipal de la ville de Lyon nommés par ordonnance du Roi du 4 de ce mois.

N'ont pas répondu à l'appel MM. Vachon-Imbert, Couderc et Jars, absens en raison de leurs fonctions de députés; MM. Guérin-Philippon, Cazenove, Acher, Verne-Bachelard, Duplan et Chèze, absens en raison de la mission qu'ils remplissent en ce moment, et MM. Gilibert, Hubert de St-Didier, Dumas-Richoud et Dufournel qui n'ont point fait connaître les motifs de leur absence.

Tous les autres membres du conseil municipal, ainsi que MM. les adjoints, ont prêté serment.

*** 17. — Par une ordonnance récemment rendue, M. Courrejoles est nommé directeur de la poste à Lyon, en remplacement de M. Brochand d'Aufferville, décédé.

Même jour. — La chambre des députés, dans sa séance de ce jour, a discuté un projet de loi ainsi conçu :

« La ville de Lyon (Rhône) est autorisée à emprunter à un intérêt qui ne pourra pas excéder 5 pour 100, une somme de 830,000 fr., remboursable en quatre années à compter de 1839, pour servir à acquitter une portion des dépenses extraordinaires. à la charge de cette ville pendant 1830. »

Nous croyons devoir consigner ici cette importante discussion :

» *M. Jars*. Messieurs, le projet de loi a pour but d'autoriser la ville de Lyon à emprunter une somme de 830,000 fr., à l'effet de compléter les ressources dont elle a besoin pour acquitter les dépenses extraordinaires de l'année 1830.

» Messieurs, c'est une chose bien grave que ces sortes d'autorisations, c'est une chose bien déplorable que la facilité avec laquelle on se jette dans la voie périlleuse des emprunts, et remarquez combien on en a fait abus pour la ville de Lyon elle-même.

» Le 20 juin 1821, une loi a autorisé un premier emprunt de 600,000 fr.; le 29 mai 1827, une seconde loi a autorisé un emprunt de 3,400,000 fr. Aujourd'hui on vous demande une troisième loi pour un troisième emprunt de 830,000 fr.

» Cependant, Messieurs, je suis bien loin de vouloir accuser l'administration nouvelle: elle arrive, elle a trouvé le déficit, elle a dû s'occuper incessamment des moyens de le remplir, mais j'accuse le système des emprunts comme une cause de ruine, pour les communes, toutes les fois qu'elles n'ont pas à leur tête une administration économe et prévoyante.

» Au surplus, votre commission vous ayant présenté, à l'appui du projet de loi, des éclaircissemens qui avaient été oubliés dans l'exposé des motifs, et attendu l'urgence qui m'est bien démontrée, je crois que vous pouvez négliger les objections qui résulteraient de l'insuffisance des membres du conseil municipal appelés à voter sur la proposition de l'emprunt, parçe que ces objections, très-fondées dans les temps ordinaires, disparaissent et tombent devant la nécessité et la gravité des circonstances. Je crois enfin qu'en acceptant le projet de loi, vous devez recommander aux ministres une surveillance plus exacte des entreprises et du budjet de la ville de Lyon.

» Depuis quarante années, Messieurs, assez de sacrices ont été imposés à la ville de Lyon; il est temps

qu'ils aient un terme: ses malheurs, vous le savez, n'ont pu être égalés que par son courage; elle montre encore ses blessures reçues des mains de l'anarchie, et de même qu'au 31 juillet dernier, elle s'est levée spontanément pour abattre le despotisme, de même elle se lèverait encore, s'il en était besoin, pour affermir et pour défendre les libertés que nous avons conquises.

» La ville de Lyon, Messieurs, je me crois en droit de vous le dire, la ville de Lyon ne s'abandonnera point à des spéculations plus ou moins incertaines, plus ou moins dangereuses; elle veut jouir de sa victoire et se reposer de ses périls: puissante par son industrie, elle veut la liberté sage et le pouvoir protecteur, parce qu'elle sait que la prospérité de l'industrie dépend dans tous les temps du maintien de l'ordre et de l'exécution des lois. Elle honore les travaux de la chambre, parce qu'ils ont satisfait à ses vœux et à ses besoins, parce qu'ils sont la garantie d'une amélioration progressive dans les lois et dans le gouvernement.

» A Lyon comme à Paris, Messieurs, et sans doute aussi dans toute la France, on reproche au ministère de la faiblesse et de l'incertitude, et l'on comprend très-bien que cette faiblesse et cette incertitude rejaillissent sur la chambre elle-même; on voudrait qu'il se montrât fort en présence de ses adversaires; on croit qu'il est trop avide peut-être de la popularité qui fait les révolutions, et qu'il ne s'aperçoit pas qu'il en faut une autre pour les terminer. On lui reproche enfin des mauvais choix dans l'organisation des autorités secondaires: je crois ces reproches fondés, mais je crois que pour être juste, il faut faire une large part aux circonstances.

» La difficulté de gouverner est grande aujourd'hui, Messieurs; d'autant plus grande, qu'il y a beaucoup d'hommes qui s'en disent capables, et bien peu qui le soient en effet.

» Les capacités de l'empire ont vieilli ou se sont dis-

créditées à la suite de la restauration ; le petit nombre de ceux qui sont restés fidèles aux intérêts du pays, ne saurait suffire aux besoins de l'administration, et les hommes nouveaux, pour la plupart, n'ont pas trouvé d'école à laquelle ils aient pu se former. Et véritablement, Messieurs, depuis quinze ans que le gouvernement n'a voulu que tromper, corrompre ou asservir, nous n'avons pu appliquer notre vie qu'aux débats de la tribune et à la polémique des journaux ; sans doute, de ces débats et de cette lutte il est sorti des doctrines, mais non pas des exemples ; nous avons appris la résistance au pouvoir, plutôt que le pouvoir lui-même, et l'esprit d'opposition qui nous fut si salutaire pour combattre le despotisme, s'est maintenu et se maintient encore en présence de la liberté !

» Voilà les écueils, Messieurs, voilà les difficultés ; mais on doit les surmonter bientôt avec de la fermeté, de la franchise et de la confiance dans la nation ; le ministère s'y est heureusement engagé dans votre dernière séance.

» Je demande pardon à la chambre, si, à l'occasion d'un emprunt, d'une question toute matérielle, j'ai osé l'entretenir d'intérêts bien différens. Mais dans le moment où tous les cœurs sont encore palpitans de l'immense révolution du mois de juillet, où tant de craintes et d'espérances se confondent dans la nécessité d'affermir et de consacrer les résultats de cette révolution, il m'a semblé, qu'ainsi que moi, chacun de vous doit éprouver le besoin de dire ou d'entendre quelques paroles qui se rattachent à ses méditations habituelles. J'ai cédé à ce besoin ; j'ai pensé qu'il pouvait être utile de faire entendre ici l'opinion des grandes populations.

» A l'égard du projet de loi, je répète que je l'approuve, parce que je le crois utile et nécessaire.

» *M. de Tracy*. Pour ne pas abuser de l'attention de la

chambre, et ne pas la mettre dans la nécessité de voter plusieurs fois au scrutin secret, je me suis abstenu et je m'abstiendrais même encore de prendre la parole dans cette circonstance, quoique je visse à regret qu'on vous proposait d'approuver les emprunts que moi je désapprouve. Je ne suivrai pas l'orateur qui m'a précédé à la tribune dans des considérations qui sont étrangères, ou qui du moins ne sont pas directement relatives au sujet qui vous occupe.

» Je partage tout-à-fait les intentions de notre honorable collègue. Il désire que tout s'affermisse ; il désire, comme nous, que notre gouvernement s'avance et se consolide dans la marche de la liberté et de l'intérêt public. Eh bien ! Messieurs, à mon avis, la base la plus essentielle de la liberté et du bonheur public, c'est l'économie, l'économie bien entendue, bien sévère, qui repousse toutes les mesures qui ont pour résultat d'établir sur la masse des contribuables des charges pesantes qui, par des conséquences éloignées, sont le plus grand obstacle à l'établissement d'une liberté sage. Sans économie, point de liberté.

» Avec une dette publique immense, avec des charges locales qui, pour être établies sur des communes importantes, n'en sont pas moins pesantes pour elles, prenez garde de créer partout des obstacles et des difficultés pour subvenir aux intérêts de la patrie, aux véritables charges de l'état.

» Je saisis avec empressement cette occasion pour blâmer, d'une manière absolue, et non pas seulement relative, le système d'emprunt. Si les grands états ont cru devoir quelquefois contracter des dettes, ces dettes ne peuvent être tout au plus justifiées qu'autant qu'elles servent à pourvoir aux besoins les plus urgens, à la défense, à la sûreté du pays. Je ne vois aucune de ces raisons dans les emprunts contractés par des municipalités, des admi-

nistrations départementales. C'est une déplorable chose. En définitive, les intérêts pèsent sur la masse productive qui fait prospérer la machine sociale ; et quant à ce principe, je le rejette absolument.

» Si la nécessité oblige la nouvelle administration à payer des dettes mal à propos contractées, qu'à l'avenir un pareil inconvénient ne se renouvelle pas

» *M. le ministre de l'intérieur*. L'honorable préopinant vous a dit lui-même en finissant : il s'agit uniquement ici de payer des dettes, de combler un déficit.

» Je n'ai rien à contester dans les principes qu'il a posés, sur la nécessité de l'économie, sur l'inconvénient des emprunts en général, et surtout sur la facilité avec laquelle les emprunts sont accordés par les administrations municipales ; mais, je le répète, ces observations ne s'appliquent pas ici. C'est un déficit qu'il s'agit de combler, déficit résultant peut-être, probablement même d'opérations vicieuses, mais auxquelles il est impossible de ne pas subvenir à présent.

» L'administration municipale qui vous demande de combler ce déficit, est une administration nouvelle, complètement nouvelle, qui n'est engagée en rien dans les torts de l'administration précédente, qui s'applique même à les réparer. Là première tâche, c'est évidemment de payer les dettes ; l'emprunt qu'on vous propose n'a pas d'autre objet. La ville de Lyon ne persévérera pas dans les mauvaises voies administratives où elle a été engagée. Le maire qui est à sa tête, et l'administration municipale, sont animés des meilleurs sentimens ; ils sont conduits par les principes les plus élevés ; ils sont dévoués aux intérêts publics. Ils offrent, je crois, toutes les garanties désirables ; mais, encore une fois, les torts de la précédente administration ne restent pas moins à réparer.

» *M. de Tracy*. Je ne me suis pas opposé à l'adoption du projet de loi. J'ai voulu faire remarquer que la commission n'avait pas désapprouvé le système des emprunts, con-

tractés par les administrations municipales. Les sentimens que j'ai exprimés, j'ai le droit de les manifester, et je les manifeste en toute ocasion.

» *M. Lepelletier d'Aunay*. L'honorable membre qui vient de parler, a appelé avec raison l'attention de la chambre sur la tendance des administrations communales à faire des emprunts, et à sacrifier ainsi les intérêts publics. C'est pour mettre un frein à cette tendance que le législateur a exigé qu'une autorisation de la chambre fût demandée pour les emprunts à contracter. Mais il est impossible que vous puissiez remédier d'une manière suffisante à de pareils abus, si, en même temps qu'on réclame des emprunts, on ne vous fait pas connaître les élémens de revenus des communes, de manière que vous puissiez juger si réellement l'amortissement se trouvera suffisant pour remplir les conditions auxquelles l'emprunt est fait.

» Je ne trouve pas dans l'exposé des motifs de M. le ministre, ni dans le rapport de la commission, les élémens du revenu de la ville de Lyon.

» Si j'appelle sur ce point votre attention, c'est que vous savez sûrement que nos grandes villes, avant la première restauration, avaient de grands embarras financiers. Ainsi, par exemple, ceci me revient à la mémoire, la ville de Lyon, en 1778, devait 22 millions, et avait à payer des intérêts qui s'élevaient à 2 millions 100 mille francs. L'administration, depuis ce temps, fut obligée de faire de nouveaux emprunts, tant pour payer les intérêts que pour payer le principal. Si la loi qui a réuni l'actif et le passif des communes a été une mesure spoliatrice pour plusieurs communes, elle a été salutaire pour les grandes villes.

» Nous avons vu, sous le gouvernement consulaire, l'ordre se rétablir, et autant que je me le rappelle, en 1806, la ville de Lyon avait des revenus fort élevés et qui dépassaient ses dettes; j'ignore comment l'administration a été conduite depuis la restauration, je ne sais pas les causes qui l'obligent à faire un emprunt; mais je crois d'autant plus que cette

question se lie à des intérêts publics ; je crois devoir demander comment se composent les revenus de la ville de Lyon. Je demande surtout quelle application y est faite de l'article 149 de la loi de 1816, qui autorise à mettre des droits sur les vins à un taux aussi élevé qu'il serait jugé nécessaire, et dans des cas particuliers, à les porter à un taux plus élevé que celui des droits perçus par le trésor.

» J'ignore ce qui a été fait pour la ville de Lyon. Je désire que la commission veuille bien nous dire quels sont les impôts établis sur les vins dans l'octroi de Lyon.

»Remarquez que l'emprunt qu'on vous propose de faire ne sera amorti que dans dix ans, et qu'on donne seulement pour garantie de cet amortissement les droits perçus sur les vins. Nous nous mettons dans l'impossibilité d'affaiblir les droits établis sur les vins.

»Je désire qu'on veuille nous donner quelques explications.

»*M. Jars*. Je n'ai pas avec moi les détails de la ville de Lyon. La commission a évalué les revenus de la ville à 1.700 mille francs. Le maximum des revenus a été jusqu'à 2 millions 500 mille francs. On a abaissé le droit d'octroi ; il est de 7 fr. par hectolitre de vin. Le droit d'entrée n'est que de 5 fr.

„ La ville de Lyon espère fournir au supplément de ses dépenses, combler l'excédent du déficit par une autre portion de ses revenus, par des ventes de terrains.

» Je répète que malgré la discussion, aucun orateur ne s'étant opposé au projet de loi, il doit être voté par un seul scrutin.

„ *M. Bérigny*. Votre commission s'est occupée d'examiner les revenus de la ville de Lyon qui doivent acquitter l'emprunt demandé. Cet emprunt doit être amorti par les produits du service courant. Le déficit que la ville de Lyon a éprouvé est particulièrement dû à une opération qui a été faite à Paris, et qui avait pour but de retrancher du passif et de mettre dans l'actif, au compte des recettes de l'année, une valeur de 900 et tant de mille francs. La ville a été obligée de proposer un emprunt

extraordinaire de 830 mille francs. Le conseil municipal demande cet emprunt avec instance ; il est nécessaire, parce que sans lui le service ne se ferait pas. Du reste, l'actif de la ville est établi d'une manière satisfaisante, et si votre commission n'est pas entrée dans des détails à cet égard, c'est qu'elle ne l'a pas jugé nécessaire. „

(L'article du projet de loi est mis aux voix et adopté.)

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votans . . . . 204.
Boules blanches . . . . 198.
Boules noires. . . . . 6.

La chambre a adopté.

*** 18. — Le tribunal civil de Lyon a reçu ce matin, en audience publique et solennelle, le serment de MM. les juges-de-paix de l'arrondissement, de leurs suppléans et de leurs greffiers. Parmi les juges-de-paix de Lyon, M. Fellot seul était absent sans motifs connus ; M. Brachet, son suppléant, a aussi manqué à l'appel.

*** 19. — La lettre suivante a été insérée dans le *Précurseur* de ce jour :

« *A M. le rédacteur du* Précurseur.

» Lyon, le 17 septembre 1830.

» Monsieur, l'esprit qui préside à la rédaction de votre estimable journal, nous fait espérer que vous voudrez bien insérer, dans votre plus prochain numéro, les réflexions suivantes :

» La victoire remportée par la population de Paris, dans les mémorables journées de juillet, a fait naître dans tous les cœurs français un sentiment d'admiration, produit bien plus par la noble conduite des vainqueurs pendant et après le combat, que par ce courage qui va au-devant de la mort. Nos fastes militaires nous ont habitués à considérer le courage qui sacrifie sa vie dans le combat comme une qualité naturelle aux Français.

» Ce n'est donc point uniquement le courage que la population de Paris a déployé dans ces trois belles journées, qui a si fort ému notre sympathie, mais bien le noble esprit de désintéressement qui a dominé pendant le combat. Ajoutons aussi qu'un certain nombre de députés, *dans des momens si difficiles*, ont fait preuve d'un courage *civique* qui mérite tous nos éloges, et qui seul a pu nous *faire* recueillir les fruits de la victoire.

» Un peuple qui remplit son devoir doit se défier des flatteurs. On flatte quand on veut tromper. Quel a été le but de quelques journaux de Paris? intérêt personnel, obtenir des récompenses en invoquant la volonté du peuple. Mais que les ambitieux et brouillons politiques sachent bien que la nation ne s'émeut ni ne s'arme pour faire obtenir des directions générales, des préfectures, etc., ni pour des abstractions. La France a besoin d'ordre et de paix; nous ne sommes plus sous le sceptre de plomb du gouvernement de Charles X. Cependant le langage de quelques journaux pourrait le faire supposer.

» Le gouvernement actuel possède la confiance de la grande et saine majorité de la nation : qu'il connaisse sa force et qu'il compte sur la participation de toute la nation, si une fraction turbulente de la population de Paris avait la prétention de représenter l'opinion de la France.

» Déjà les négocians de Lyon se proposent de ne plus prendre d'abonnemens aux journaux dont le langage tend à agiter et à causer des défiances dont l'industrie et le commerce sont les premières victimes.

» Agréez, etc.

» C. TALON et GAILLARD, Ch. CLAVIÈRE, agent de change; J. HEILMANN, J. BODIN, P. ROCHE, DESGRAND père et fils, DUBIET, L. THIERS et C.e, DARAM, VELAY (Michel), MOUTET, BLANCHON et THIBAUD, FORCHERON, VIDAL, COUBAYON-VETTER. »

Le *Précurseur* accompagne cette lettre de quelques réflexions où il approuve les idées des négocians qui l'ont écrite, seulement en ce qui concerne certains journaux, tels que *la Révolution*, *le Patriote*, etc., qui, suivant lui, « ont une arrière-pensée évidemment hostile. » Puis il finit ainsi :

« En terminant ces observations, nous déclarerons de nouveau, non pas pour notre ville qui n'a pas besoin d'être éclairée sur ce fait, mais pour la ville de Paris où l'on peut moins juger de l'importance des noms lyonnais, que ceux qui se lisent au bas de la lettre ci-dessus transcrite la rendent digne de la plus sérieuse attention. Nous ajouterons que les sentimens qui y sont exprimés sont partagés par beaucoup d'autres personnes influentes, et nous paraissent être ceux de la majorité de notre haut commerce. »

*** 20. — M. le maire de Lyon a rendu l'arrêté suivant concernant le conseil de discipline de la garde-nationale de Lyon :

CHAPITRE I.er — *Attributions.*

ART. 1.er Conformément aux lois des 14 octobre 1791 et 13 floréal an VII ; aux décrets des 12 novembre 1806, 5 avril 18 3 ; aux ordonnances des 17 juillet 1817, 30 septembre 1818, 6 février 1822 ; et à l'instruction du 5 mars 1822, le conseil de discipline est établi pour prononcer sur les fautes commises par les gardes-nationaux (officiers, sous-officiers, caporaux, soldats, tambours et trompettes), contre le respect dû à la personne des chefs et contre les règles du service.

ART. 2. Le conseil de discipline doit se considérer comme un tribunal de famille, institué dans le sein même de la garde nationale, pour y maintenir le zèle et les sentimens d'honneur qui l'animent, et pour réprimer les actes de mauvaise volonté et d'inconduite, qui, s'ils étaient tolérés, détruiraient toute émulation, et ôteraient

à la garde nationale la considération qui lui est due (art. 6, section V, loi du 14 octobre 1791).

Art. 3. Le conseil de discipline jugera les réclamations que pourraient élever les gardes-nationaux contre les décisions des capitaines qui auraient cru devoir leur refuser des exemptions momentanées de service.

Art. 4. Le conseil de discipline connaîtra de toutes les infractions aux ordres ou aux règles du service, de toute désobéissance aux chefs, de tout manque de respect à leur personne; en un mot, de toutes les fautes contre la discipline. Le conseil renverra aux juges compétens les contraventions ou délits autres que ceux contre la discipline et le service, ou qui seraient punis d'une peine hors de sa compétence, ou enfin qui auraient été commis par des officiers, sous-officiers ou gardes-nationaux hors le service.

CHAPITRE II.

Formation et Renouvellement.

Art. 5 Le conseil sera composé du commandant en chef, président, et d'un chef de légion ou lieutenant-colonel, d'un chef de bataillon, d'un capitaine, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un sergent ou maréchal-des-logis, d'un caporal ou brigadier, et d'un garde-national, pris alternativement dans les grenadiers, voltigeurs, l'artillerie, les sapeurs-mineurs et la cavalerie, et dans la proportion de la force de ces différens corps pour les tours; un capitaine adjudant-major, faisant fonctions de rapporteur; un sous-officier, faisant les fonctions de secrétaire-greffier; un tambour, faisant les fonctions d'huissier (art. 32, décret du 12 novembre 1806; art. 35, décret du 5 avril avril 1813; art. 11, instruction du 15 mars 1822).

Art. 6. Les membres du conseil seront renouvelés, par moitié, tous les trois mois (art. 8, instruction du 15 mars 1822.)

Art. 7. Les membres du conseil seront désignés, renouvelés et suppléés par le commandant en chef, dans

l'ordre du tableau dressé par ancienneté d'âge, et à parité d'âge, par ancienneté de service, et enfin, à parité de service par le sort, pour chacun des grades dans lesquels un membre doit être pris. Pour la désignation des simples gardes-nationaux, ce tableau doit comprendre les quatre gardes-nationaux de chaque compagnie, les plus anciens d'âge et de service, et à parité d'âge et de service, ils seront tirés au sort, à l'exclusion de ceux qui auraient été condamnés à des peines de discipline pour refus de service ou pour faute grave. Ce tour de service des gardes-nationaux, membres du conseil, aura lieu par ordre de légions, bataillons, escadrons et compagnies (art. 37, ordonnance du 17 juillet 1816).

Art. 8. Le conseil de discipline aura un sous-officier secrétaire-greffier chargé des écritures et de la rédaction des jugemens et autres pièces de procédure. Ce secrétaire pourra être celui de l'état-major, ou nommé par M. le maire de Lyon, attendu qu'il sera salarié. Il assistera aux séances sans voix délibérative.

Un tambour sera également attaché au service du conseil, et fera les fonctions d'huissier (art. 11, instruction du 15 mars 1822).

CHAPITRE III. — *Procédure.*

Art. 9. Le conseil de discipline s'assemblera à jours fixes, et toutes les fois qu'il en sera requis par le commandant en chef.

Art. 10. L'adjudant-major, faisant fonctions de rapporteur, remettra au conseil les rapports relatifs aux fautes et contraventions.

Art. 11. Les citations par-devant le conseil de discipline indiqueront sommairement la faute ou contravention dont on est accusé, ainsi que le jour, l'heure et le lieu où se tiendront ses séances. Elles seront données vingt-quatre heures d'avance, et remises par le tambour attaché au service du conseil (art. 11. de l'instruction du 25 mars 1822).

ART. 12. Les membres du conseil de discipline siégeront en uniforme et en grande tenue ; c'est-à-dire que les officiers seront en hausse-col ; les sous-officiers, caporaux, brigadiers, grenadiers, voltigeurs, cavaliers, artilleurs et sapeurs-mineurs, avec le sabre et le baudrier.

ART. 13. Le lieu des séances sera choisi de manière qu'il y ait, auprès de la salle du conseil, une pièce où se tiendront les gardes-nationaux prévenus, jusqu'à ce qu'ils soient appelés.

ART. 14. Chaque fois que le conseil de discipline s'assemblera, il y aura dans la pièce destinée aux gardes-nationaux prévenus un sergent de planton, pour y maintenir l'ordre et le silence, et exécuter les ordres du président.

ART. 15. Le conseil de discipline ne peut prononcer qu'au nombre de cinq membres au moins sur les fautes et contraventions qui emportent une peine plus forte que vingt-quatre heures de salle de discipline.

Il peut prononcer au nombre de trois membres sur les fautes ou contraventions plus légères, et sur une amende n'excédant pas dix francs (art. 11, instruction du 15 mars 1822).

ART. 16. Le conseil statue sur les fautes ou contraventions dans les formes suivantes :

Le garde-national prévenu, s'il est présent, est introduit d'après les ordres du président.

Le secrétaire-greffier lit le rapport qui le concerne.

Le garde-national comparaît en personne, ou par un fondé de pouvoirs ; il est entendu dans sa défense ; il répond aux questions que le président lui adresse d'office, ou à la prière des membres du conseil.

Il se retire ensuite.

S'il n'a pas comparu, mais qu'il ait transmis sa défense par écrit, le secrétaire en donne lecture.

Le président demande ensuite l'avis des membres du conseil, en commençant par le simple garde-national, et suivant l'ordre inverse des grades.

Chaque membre émet son avis, motivé ou non, mais en déclarant formellement s'il juge que le garde-national a commis ou non la faute dont il est accusé, et dans le cas d'affirmative, quelle est la peine qu'il lui parait juste et raisonnable de lui appliquer.

CHAPITRE IV. — *Peines.*

ART. 17. Les peines prononcées par le conseil de discipline seront, selon la gravité des cas : les *arrêts*, qui ne pourront excéder cinq jours ; la *salle de discipline* pendant le même temps ; la *détention*, qui ne pourra excéder trois jours ; et l'*amende*, qui ne pourra excéder cinquante francs.

La peine des arrêts ou de la détention pourra être commuée, à la demande du prévenu, en une amende plus ou moins forte, mais qui ne pourra excéder vingt francs par jour d'arrêt, de salle de discipline ou de détention. Les conseils de discipline pourront néanmoins, suivant la gravité des cas, prononcer la détention ou les arrêts, ou la salle de discipline, sans commutation (art. 35 de l'ordonnance royale du 17 juillet 1816).

ART. 18. Comme les officiers et sous-officiers doivent l'exemple, les peines prononcées contre eux doivent être plus fortes que contre les simples gardes-nationaux, sans pouvoir cependant dépasser le maximum fixé par l'article 17.

ART. 19. Le secrétaire du conseil rédigera de suite, et transmettra à l'adjudant-major de service, l'état ou bordereau des jugemens rendus, de l'exécution desquels ce dernier est spécialement chargé.

L'état des amendes infligées sera remis par le secrétaire au trésorier, qui sera chargé d'en effectuer la recette, et le conseil d'administration en déterminera l'emploi, avec l'approbation de l'administration municipale.

ART. 20. Un extrait du procès-verbal signé du président, et contre-signé du secrétaire, sera porté par le tambour au garde-national à qui une peine aura été in-

fligée, et il en fera de suite son rapport à l'adjudant-major du bataillon.

Art. 21. Il sera accordé au garde-national défaillant, que la décision ou le jugement concernera, trois jours, à compter de la signification du jugement, pour se présenter par-devant le conseil et faire valoir ses réclamations.

Art. 22. Dans le cas où les trois jours se seraient écoulés sans opposition, le jugement sera exécuté suivant les formes légales, et sera définitif, sauf le pourvoi en cassation (ordonnance du 6 février 1822; art. 29. du règlement du 18 mars 1822, sur le mode d'exécution).

Art. 23. Les gardes-nationaux détenus dans la salle de discipline affectée exclusivement au service de la garde nationale, seront sous la surveillance de l'officier commandant le poste.

Un adjudant-sous-officier, suivant un tour de service qui sera établi à cet effet, sera chargé de l'inspection de la salle de discipline; il y maintiendra l'ordre, et ne permettra pas qu'elle devienne un lieu de trouble et d'orgies.

Le chef du poste y veillera particulièrement, et rendra compte des contraventions; et les prisonniers qui les auraient commises pourront être condamnés, par le conseil de discipline, à une plus longue détention.

Art. 24. Les frais auxquels l'arrestation et la détention peuvent donner lieu, seront à la charge des détenus.

Art. 25. Lorsque la peine ou la commutation comprendra un tour de garde extraordinaire, la décision du conseil sera notifiée au chef de bataillon ou au capitaine du contrevenant, pour qu'il la fasse exécuter.

Art. 26. Le présent règlement, soumis à l'approbation de M. le préfet du département, sera affiché et distribué dans les compagnies, et exécutoire à partir du 15 du présent mois.

Le maire de la ville de Lyon,
TERME, *adjoint.*

Vu et approuvé par nous, maître des requêtes, préfet du Rhône. J. PAULZE D'IVOY.

*** 21. — Le *Précurseur* de ce jour contient deux nouvelles lettres écrites par des négocians de Lyon, et adressées aux rédacteurs de deux journaux de Paris qui ne sont pas désignés, mais qu'il est facile de reconnaître par le nombre des astérisques mis à la place de leurs noms. Ces lettres nous paraissent devoir être insérées dans ce bulletin comme expression de l'opinion presque générale du haut commerce de Lyon et de celle de beaucoup d'autres personnes.

« *A M. le rédacteur du* *****.

» Monsieur, lorsque nous nous abonnâmes à votre journal, nous fûmes entraînés par la fermeté de votre résistance aux empiétemens du pouvoir déchu et par la vigueur de votre opposition.

» Personne plus que nous n'a su apprécier votre conduite pendant les glorieuses journées; mais plus elle a été admirable, plus il nous est pénible maintenant de vous voir adopter et suivre un système perpétuel de blâme, contre un gouvernement qui promet de réaliser toutes nos espérances.

» Ce blâme, nous l'aurions méprisé chez un journaliste obscur; mais vis-à-vis de vous, Monsieur, des égards nous sont prescrits; ils nous commandent de vous avertir que votre persistance dans une opposition trop hostile, nous forcerait à renoncer à l'envoi de votre feuille.

» Veuillez agréer, etc.

» Jean BONTOUX et C.e, LAFABRÈGUE et MALLIÉ, B. VIDAL, agent de change; RAST-LONGIN et C.e, REGARD et RICHAN, S. DEBAR et MORIN, COUBAYON-VETTER et C.e, RUFFIER, VERNIER frères, H. C. PLATZMANN et fils, BODIN frères et C.e, PIGNATEL frères, VALERY, NOILLY, MARTIN, J. J. PEILLON-GOUJON et ROCHE, PUPIER et JOLY, RICARD et ZACHARIE, abonnés chez Targe; TARGE, à la demande de ses

abonnés ; FONTAN, abonné chez M. Raillard ; Auguste BARON, libraire ; BESSON et BELIME ; FOUJOLS, abonné chez M. Raillard ; J. CHAZAL, abonné chez M. Raillard ; GUIOCHON et C.e »

« *A M. le rédacteur du* *****.

» Lyon, le 16 septembre 1830.

» Monsieur, l'esprit dans lequel vôtre journal est actuellement rédigé n'étant plus en harmonie avec nos sentimens politiques, nous aurions été disposés à vous prier de suspendre dès à-présent l'envoi de votre feuille, quelle que fût l'époque de nos abonnemens.

» Mais avant de faire cette démarche, nous avons cru devoir vous faire connaître nos dispositions, par égard pour les services que vous avez rendus au pays sous le gouvernement déchu, et par reconnaissance pour les courageux efforts par lesquels, aux jours du danger, vous avez contribué au triomphe de la liberté.

» L'attachement sincère que nous inspire le nouvel ordre politique sur lequel est fondé le règne de la dynastie d'Orléans, nous fait reconnaître avec peine, dans vos écrits, une opposition systématique au ministère chargé d'une tâche difficile, dans laquelle les bons citoyens doivent l'encourager plutôt que lui susciter sans cesse des obstacles.

» Si la défiance était un devoir vis-à-vis d'une administration déloyale, c'est à nos yeux une injustice envers un gouvernement de bonne foi.

» Nous ne repoussons pas moins une exigeance outrée qu'une approbation servile.

» Nous regrettons que dans un temps où la société a besoin de se calmer, vos écrits tendent à soulever les passions politiques, et à faire décider, par l'entraînement des circonstances, des questions graves qui doivent être librement et sagement discutées par les pouvoirs de l'état auxquels la France se confie.

» Nous sommes convaincus que l'accomplissement trop rapide de toutes les conséquences de la dernière révolution ne pourrait avoir lieu sans compromettre la cause même que nous désirons servir.

» Veuillez être persuadé que cette manifestation publique de notre opinion nous est inspirée par le vif désir que votre feuille reste au rang distingué que lui méritent le talent et les hautes connaissances de ses rédacteurs.

» Agréez, etc.

» H. J. REY, agent de change; Aug. AUDRA, A. BERLIÉ, MONTESSUY, FASANINI et ROLLAND neveu, GONNOT et POLTO, Félix VERNES, J. H. BELZ, ALARY et PASCAL, BAUX frères, Marc FONTANNES. »

*** 22. — Dernière audience accordée par la cour de Lyon pour le serment des magistrats.

Ont prêté serment MM. Ch. Rambaud, conseiller; Lespinasse, et Ponthus Cinier, commis-greffiers; MM. Delandine, vice-président du tribunal de première instance, et Ernest Delhorme, substitut du procureur du roi; M. Guillot-Devienne, juge au tribunal de commerce. M. Mounier, juge au même tribunal, a envoyé son serment écrit, ainsi que M. le baron Rambaud et M. le baron Delhorme, président à la cour royale de Caen, présidens honoraires de la cour de Lyon.

Ainsi sont démissionnaires à la cour royale de Lyon :

MM. Courbon de Montviol, président de chambre; Deroche de Longchamp, Dupeloux de Praron, Merle-Dubourg, Ravier du Magny, Battant de Pommerol et Gairal, conseillers; Chappet-Vangel, Cozon, Louis Rambaud et Deleusse, conseillers-auditeurs; Greppo, substitut du procureur-général; Franchet, greffier.

On assure que MM. Godard de Belbeuf, premier président, et Ernest de Brosses, conseiller-auditeur, ont prêté serment entre les mains du roi.

Les places vacantes au tribunal de première instance sont celles qu'occupaient MM. Ravier du Magny, président; Galtier, Genton, Margerand, Frappet, juges; Journel, procureur du roi; Dupuy et Viennot de Vaublanc, substituts.

MM. Ravier du Magny et Journel ont donné leur démission avant qu'on eût exigé le serment.

MM. Jaillard, Decroix, Monnet et Crozet, juges du tribunal de commerce n'ont pas non plus répondu à l'appel de leurs noms.

M. Gerentet, juge-auditeur à Montbrison, a prêté serment. M. Servan de Sugny, substitut du procureur du roi au tribunal civil de Roanne, a envoyé son serment par écrit.

Au tribunal de Villefranche, sont censés démissionnaires comme non assermentés MM. Jacquemont, juge; Fellot, procureur du roi, et Bruys, substitut.

⁂ 23. — Administration de la loterie. Par arrêté du 18 courant, M. Champagneux (Anselme-Benoît), inspecteur en second à Lyon, a été nommé inspecteur en chef à la même résidence, en remplacement de M. Frigière de Brul.

M. Bertrand, ancien inspecteur de la loterie, révoqué en 1815 pour motifs politiques, a été nommé inspecteur en second, à Lyon, en remplacement de M. Champagneux.

⁂ 25. — Par ordonnance du Roi du 11 du courant, le bureau central de police établi à la préfecture est supprimé, et le sieur Renon, qui en était le chef, est rétabli dans ses fonctions de commissaire d'arrondissement.

Le nombre des commissaires de police est réduit à dix.

M. le maire est autorisé à établir un bureau central à la mairie.

⁂ 26. — Le Roi a reçu, le 17 du courant, les dépu-

tations de Vaize, de la Croix-Rousse et de la Guillotière. Les maires de ces trois communes, qui présidaient les députations, ont eu l'honneur de dîner le surlendemain avec S. M.

⁂ 26. — Sont nommés, par ordonnance de S. M., en date du 22 de ce mois :

Deuxième substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon, M. Lombard, actuellement substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, en remplacement de M. Greppo, démissionnaire ;

Premier substitut du procureur du Roi près le tribunal civil de Lyon, M. Camille Garin, actuellement juge de paix du canton de Champagne, arrondissement de Belley, en remplacement de M. Dupuy ;

Deuxième substitut près le même tribunal, M. de la Tournelle, avocat, employé au ministère de la justice, en remplacement de M. Ernest Delhorme ;

Troisième substitut près le même tribunal, M. Denis François, avocat, en remplacement de M. Lombard, nommé substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon ;

Quatrième substitut près le même tribunal, M. Durieu, avocat à Lyon, en remplacement de M. Viennot de Vaublanc ;

Président du tribunal civil de Montbrison (Loire), M. Lachèze fils, ancien magistrat, en remplacement de M. Battant de Pommerol, démissionnaire ;

Juge au même tribunal, M. Ardaillon, avocat à Montbrison, en remplacement de M. Lecomte, démissionnaire ;

Procureur du Roi près le même tribunal, M. Chegaray, actuellement substitut à Bayonne, en remplacement de M. Rony, démissionnaire ;

Deuxième substitut du procureur du Roi près le même tribunal, M. Bouchetal de la Roche, avocat, en remplacement de M. Farconnet ;

Premier substitut du procureur du Roi près le tribunal

civil de Bourg, M. Jeannet, substitut à Trévoux, en remplacement de M. de Varenne, nommé procureur du Roi à Nantua.

*** 27. — Par ordonnance du 17 de ce mois, M. Foulques, commissaire du Roi près la Monnaie de Limoges, passe, en la même qualité, à la Monnaie de Lyon; M. Simon Huguet, contrôleur au change en la Monnaie de Lyon, est nommé commissaire du Roi en la Monnaie de Limoges.

*** 28. — Par arrêté de M. le préfet du Rhône en date de ce jour, M. Monfalcon, médecin de l'Hôtel-Dieu, est nommé médecin de la prison de St-Joseph. M. Mey est nommé médecin suppléant des deux prisons.

*** 29. — Par arrêté de M. le ministre des finances, en date du 18 courant, M. Hippolyte Lafabrègue a été nommé receveur particulier percepteur du deuxième arrondissement de la ville de Lyon et de la Guillotière, en remplacement de M. Plouvyé, démissionnaire.

*** 30. — Aujourd'hui, anniversaire présumé de la mort du major-général Martin, conformément à son testament, il a été procédé à la libération d'un certain nombre de prisonniers pour dettes, au moyen de la somme par lui léguée à cet effet. Cette libération s'est étendue, cette année, comme par le passé, à 51 détenus, et elle a coûté à la fondation 13,674 fr., ou, terme moyen, 279 fr. 50 c. par détenu. M. Baboin de la Barollière, président de la commission administrative des prisons de Lyon, a présenté dans la séance de ce jour l'état des détenus libérés jusqu'à ce moment, et y a ajouté des considérations sur l'urgente nécessité d'améliorer le sort des prisonniers pour dettes.

Même jour. — M. Nouzeilles, professeur d'histoire au collége royal de Lyon, a été nommé proviseur de ce collége, en remplacement de M. l'abbé Perret, nommé proviseur du collége royal de Bordeaux.

BIOGRAPHIE.



ÉLOGE DE M. L'ABBÉ CLAUDE-ANTOINE ROUX,

Lu en séance publique de l'académie de Lyon, le 26 avril 1830, par J. B. DUMAS, secrétaire perpétuel.

Messieurs,

Tous nos confrères sont nos amis. Lorsque la mort nous les enlève tour à tour, votre honorable confiance me donne le soin d'exprimer publiquement vos regrets et les motifs de votre douleur: sans parler des tributs que parfois une affection personnelle vous fait acquitter pour moi, il est trop vrai que je remplis souvent mon triste devoir. Je l'accomplis en ce jour, avec un empressement bien naturel et bien légitime. Depuis l'établissement de votre compagnie, en 1700, personne, à l'exception peut-être de La Tourette, ne lui a rendu des services plus éminens et plus assidus, que l'ancien secrétaire perpétuel dont je vais vous entretenir; et dans un lieu, si plein encore de son souvenir, il est permis à son indigne successeur de compter un peu sur votre attention et sur votre indulgence.

M. l'abbé Roux vit le jour à Lyon le 18 juin 1750; il n'eut pas une naissance plus illustre que celle de l'abbé Maury; et son père, comme avait fait le père de J. B. Rousseau, lui procura une solide et brillante éducation. Son instruction immense et féconde, qui ne fut chez lui

qu'un dépôt et qu'il ne cessa de répandre avec la plus heureuse générosité, il l'avait recueillie successivement à Lyon, où il fit son cours de rhétorique sous le père La Serre, de l'oratoire [1]; à Orléans, où il acheva un cours de philosophie [2]; à Paris, où, après en avoir suivi un nouveau [3], il prit le grade de maître des arts [4]; et il augmenta ses vastes connaissances dans les études qui occupèrent tous les instans de sa vie. Entièrement renfermé dans une existence scientifique, morale et littéraire, M. Roux fut un prédicateur célèbre, un professeur très-habile, un académicien spirituel et laborieux. La juste appréciation de ces trois caractères suffirait à son éloge, si je pouvais, avec des traits convenables, vous en offrir un rapide tableau.

Promu à la prêtrise le 23 septembre 1779, nommé chanoine de St-Nizier le 19 août 1785, il se livra surtout à la prédication, et après avoir traversé nos longs orages sous le voile laïque, mais en ne cessant jamais d'honorer le ministère dont il était revêtu, il fit, le 16 juin 1802, sa soumission entre les mains de l'évêque de Chambéry, et reprit, le 6 avril 1820, ses fonctions sacerdotales. Comme les sermons qu'il prononça furent entendus peu d'années avant la révolution, plusieurs de ses contemporains, encore vivans, se rappellent l'éloquence qui les animait, l'affluence qu'ils attiraient constamment et le succès dont ils étaient couronnés.

[1] Fini le 26 août 1765.

[2] Au seminaire des Sulpiciens. Ce cours fut achevé le 25 août 1767.

[3] Petite communauté de St-Sulpice, collége des Grassins. Fini le 29 août 1769.

[4] Id.

Dans sa bouche, la parole de Dieu gardait sa force et sa puissance; à l'énergie, à la profonde justesse de la pensée, il ajoutait la grâce, l'exactitude et l'élégance de l'expression, qualités spéciales de son talent. Si, sans le vouloir, il suivait une école, c'était celle de Massillon, plutôt que celle de Bourdaloue; il pensait qu'une simplicité naturelle et touchante, animée par des images vives et sensibles, était plus propre à graver dans l'âme les vérités du christianisme, que toute la rigueur de la dialectique, et il ne cherchait qu'à réveiller dans les cœurs la douce logique de l'évangile. Bien qu'on ne puisse pas dire, dans les matières sacrées qu'il traitait:

La grâce, en s'exprimant vaux mieux que ce qu'on dit,

toujours est-il certain que son élocution facile et soignée, son débit attrayant et flatteur, le faisaient écouter avec plus d'intérêt, avec plus de plaisir et par conséquent avec plus de fruit et d'efficacité; la foule se pressait à ses trois sermons sur la passion, la résurrection et le mystère de la croix; ils existent en manuscrits, ainsi qu'un sermon pour la prise d'habit d'une religieuse, des instructions pour les principaux dimanches de l'année, et d'autres sermons sur l'aumône, la religion, la rechûte, etc. De ces matériaux précieux on composerait un volume qui serait publié avec avantage et succès, s'il était permis de blesser, après sa mort, l'insurmontable répugnance que M. Roux conserva toute sa vie pour la publication de ses ouvrages. J'ignore s'il faut attribuer à une excessive modestie, à une insouciance philosophique, ou bien à la crainte exagérée d'une critique injuste, cette répugnance qui n'a laissé

jouir que d'une grande renommée locale et contemporaine, un homme doué d'un talent réel et enrichi d'un savoir éminent. Dans peu d'années, toutes les dettes de la reconnaissance publique ou particulière auront été acquittées; sa mémoire s'évanouira; il a négligé de s'ouvrir un compte avec la postérité.

Avant d'être utile à la société par ses prédications religieuses, M. l'abbé Roux l'était déjà dans l'enseignement public. Il y consacra quarante-cinq années. Le 1.er novembre 1770, il commença à professer la philosophie au collége royal Dauphin de Grenoble, et il ne quitta l'inappréciable carrière de l'instruction que par la suppression étrange de la faculté des sciences de Lyon, le 31 octobre 1815. Une chose digne de remarque et qui n'étonnera que les sots, c'est que le professeur de philosophie à Grenoble, y suivit pendant deux ans le cours d'anatomie du P. Dominique. Tant son esprit, avide de connaissances, sentait le prix de l'étude, dont Cicéron a si justement énuméré les jouissances, de l'étude qui nous initie à tous les secrets connus de la nature, et qui ne nous laisse étrangers à aucun des intérêts de l'humanité.

> **C'est par l'étude que nous sommes**
> **Contemporains de tous les hommes**
> **Et citoyens de tous les lieux.**

Le 1.er novembre 1774, l'abbé Roux vint professer la rhétorique au collége Notre-Dame à Lyon, et depuis cette époque il a toujours vécu au milieu de nous. Ses cours eurent la solidité et l'éclat de ses talens. Je nommerais un grand nombre de ses élèves, qui se sont distingués dans différentes carrières, si je ne craignais

de satisfaire leur reconnaissance aux dépens de leur modestie. On ne quitta le maître chéri qu'à la cloture de l'école, lorsque les agitateurs de notre patrie voulurent étendre sur elle ce crêpe d'ignorance si favorable aux mystères de toutes les révolutions.

Mais dès que l'obscurité se dissipa, M. Roux fut remis à la tête de la société : car c'est ainsi que j'appelle la place des professeurs. Il obtint la chaire de mathématiques à l'école centrale du département du Rhône le 29 août 1796, et ouvrit son cours le 23 novembre suivant. Professeur de mathématiques transcendantes au lycée, depuis le 13 mai 1803 [1], professeur de mathématiques pures à la faculté des sciences [2], depuis le 25 juillet 1809, docteur ès-sciences de l'université le 11 octobre de la même année, il n'a cessé d'admettre les jeunes gens dans le sanctuaire du temple dont il était le ministre. Tout le monde sait avec quel art admirable, avec quelle aisance étonnante, il versait dans l'âme des autres les trésors de son intelligence; ses

[1] La chaire de rhétorique s'étant trouvée vacante quelque temps après, M. Fourcroy la lui offrit. Le ministre voulait qu'il expliquât Euclide le matin et Cicéron le soir; mais M. Roux ne consentit point à remonter dans cette chaire : « Je veux, me dit-il, me borner à mes mathématiques, parce que les vérités mathématiques sont indépendantes des révolutions et restent les mêmes sous tous les gouvernemens. » M. IDT.

[2] Il méritait à tous égards d'être le doyen de cette faculté. *Nous avons préféré M. Mollet, notre ancien confrère*, lui dit à ce sujet M. Roman, inspecteur général et ancien oratorien aussi. « Je vous sais gré de cette naïveté », lui répondit M. Roux; et il n'y pensa plus. LE MÊME.

élèves se trouvaient au grand jour sans presque s'être aperçus des ténèbres, tant sa main habile, experte et légère, avait allumé rapidement pour eux le flambeau de l'instruction. Lorsqu'il fut appelé à l'enseignement des mathématiques transcendantes, M. Ampère, notre célèbre et savant compatriote, fut chargé de la géométrie. Ampère est cependant plus fort que moi, mais j'enseigne mieux que lui, dit-il à M. Idt. « Il avait » raison, remarque ce dernier professeur. Comme un » autre Fontenelle, M. Roux répandait la grâce et la » lumière sur les matières les plus abstraites et les plus » difficiles. »

Dans ces temps où les mathématiques étaient si importantes pour la triste pratique de la guerre, comme elles le sont encore pour tant de services publics et d'arts industriels, pourrais-je compter les élèves dont il peupla l'école polytechnique? avoir reçu l'enseignement d'un tel maître, équivalait, pour ainsi dire, au plus sévère examen. On n'a pas suffisamment apprécié l'utilité première de ces professeurs érudits, modestes et laborieux, qui ont formé des sujets si chers et si honorables pour l'état. Ils ont aussi leur part dans nos triomphes éphémères et notre gloire impérissable. Et cependant ce n'était pas à eux qu'on songeait, lorsque l'univers écoutait, dans le silence de l'admiration, rouler le char de nos victoires; lorsque les rois de l'Europe s'élançaient de nos rangs plébéiens, et que l'Arabe même, au seuil de sa tente, fidèle une fois à la vérité historique, faisait des exploits de nos guerriers l'objet de ses fantastiques récits.

Les travaux auxquels M. Roux s'est livré comme professeur, sont tous conservés manuscrits. On a réuni

ses cours de mathématiques pures et de mathématiques transcendantes, un traité de géométrie qu'il a composé, ses cours de philosophie et de rhétorique et la collection des discours et des exercices littéraires récités par ses élèves ou prononcés par lui-même, à chaque distribution des prix du collége de Notre-Dame. Ces productions sont au nombre de trente-cinq, dans lequel on distingue : 1.° un discours sur l'esprit philosophique par rapport aux belles-lettres; 2.° un discours sur l'établissement des communes, prononcés par l'auteur, le premier à la date du 24 août 1776, et le second, le 24 août 1790; 3.° un exercice littéraire relatif à Platon et à quelques passages de ses livres sur la législation, récité par les élèves le 2 mai 1791; 4.° un exercice historique sur la forme du gouvernement anglais, depuis l'invasion des Romains, jusqu'à l'époque de la grande charte, récité aussi par les élèves le 18 avril 1793. C'est le dernier travail de ce genre.

Vous le voyez, Messieurs, ils sont incontestés et remarquables les services que M. l'abbé Roux, prédicateur et professeur, a rendus à la religion, à l'art oratoire et aux sciences exactes. Rentrons à présent en nous-mêmes, et souvenez-vous de la vie et du mouvement qu'il imprimait à vos travaux.

Admis à l'Académie, le 30 janvier 1781, il prononça son discours de réception, en séance publique, le 1.er mai suivant. Il exposa et distingua dans ce discours les avantages que procure à la société la réunion des sciences avec les lettres, qui cependant, dit-il, doivent se rapprocher sans se confondre; il ne faut pas rompre la barrière qui les sépare. L'orateur convient de l'excellence de la méthode géométrique

dans les mathématiques; mais il croit qu'il serait dangereux d'appliquer cette méthode aux autres sciences, telles que la politique et la morale : si elle est pour les mathématiques une source de clarté, de précision et d'exactitude, elle serait, au contraire, dans la morale une source d'incertitude, de paradoxes et d'erreurs; elle ne peut conduire à aucune vérité nouvelle, *ni* servir pour exposer les vérités déjà connues; elle se plierait également à tous les systèmes, et loin de porter l'évidence dans la politique et la morale, elle ne ferait que favoriser la diversité des opinions. M. l'abbé Roux cite pour exemple la question du luxe. En un mot, ajoute-t-il, cette méthode convertit le doute en certitude, accrédite toutes les erreurs, et change en problèmes toutes les vérités.

S'il nous était possible de suivre pas à pas notre confrère dans sa longue carrière académique, nous ne saurions qu'admirer le plus, ou son assiduité exemplaire, ou ses rapports multipliés, ou ses diverses productions personnelles, ou ses conseils et ses encouragemens remplis d'adresse et de bienveillance, ou cette faculté créatrice des dispositions organiques qui dirigent, soutiennent et raniment les associations nombreuses. Le voilà qui paye tour à tour son tribut par un essai sur la géométrie de l'infini, ou démonstration simple et rigoureuse des procédés du calcul différentiel; par un mémoire sur les nombres impairs, et par un mémoire sur cette question : *Peut-on différencier des équations à une seule variable?* L'auteur prouve dans cette dernière dissertation que les efforts qu'on a faits pour sommer la progression harmonique ont été infructueux. Il cite plusieurs exemples où le

calcul de l'infini, après avoir paru donner des solutions satisfaisantes, les a vues s'évanouir par une discussion plus approfondie. S'agit-il de rapports à faire sur des ouvrages de mathématiques? c'est presque toujours à M. Roux qu'on les demande, et toujours il s'en acquitte avec précision et lucidité. Le P. Balleur, de l'Oratoire, et d'autres savans se flattent-ils d'avoir résolu le fameux problème de la quadrature du cercle? M. Roux démontre sans peine combien il est à regretter que de véritables talens se consument en vains efforts. Le 8 juillet 1788, Ampère, alors âgé de 13 ans, manifesta la même prétention auprès de l'Académie, qui avait pris le parti de ne plus s'occuper de semblables mémoires; mais l'abbé Roux fit exception à la règle, eu égard à l'âge de l'auteur qui préludait dans ses jeux à sa juste célébrité. L'espérance frivole de trouver une équation entre le diamètre et la circonférence, n'est-elle pas un jouet amusant pour l'enfance d'un mathématicien?

Le 22 juin 1784, notre confrère fut appelé aux fonctions de directeur. Le 13 octobre suivant, il complimenta en cette qualité, au nom de l'Académie en corps, M. Terray, nommé à l'intendance de Lyon, en remplacement de M. de Flesselles. « Au milieu de la joie et des félicitations publiques, lui disait-il, l'Académie croit avoir un motif particulier d'applaudir à la nouvelle preuve de confiance que vous donne le souverain. Elle sait que vous aimez, que vous encouragez les arts. Occupée tout entière à maintenir leur éclat, dans une ville où leur prospérité est nécessaire au bonheur d'un peuple nombreux, elle espère que vous les protégerez, autant par goût que par

amour pour le bien public. Notre compagnie s'honorera de partager ce noble soin avec vous : si nos travaux sont utiles, votre appui leur est plus d'une fois nécessaire. Nous n'aspirons qu'au mérite de proposer des vues avantageuses ; votre gloire sera de les faire adopter. » Le discours que M. Roux prononça pour rendre compte des travaux académiques, dans la séance publique du 7 décembre, avait pour sujet l'utilité des corps littéraires. Etonné de la voir mettre quelquefois en problème, il prouva que l'objet de leurs travaux avait dû changer sans rien ôter à leur mérite. En effet, Messieurs, les académies ont, ce me semble, accompli leur mission primitive, qui était d'inspirer et de propager le goût de l'instruction, devenu général ; d'exciter une émulation qui s'est emparée de tous les esprits, et dont les résultats, quoi qu'on en dise, ne peuvent avoir jamais rien de fâcheux. Maintenant, sans renoncer à leur concours pour l'éclat et la prospérité des sciences, des lettres et des arts, n'ont-elles pas le soin, le droit et le devoir de provoquer, d'éclairer, de diriger les recherches et les progrès des sciences économiques et industrielles, auxquelles tant de découvertes nouvelles offrent un vaste et brillant avenir ? Ne leur sera-t-il pas permis de s'attacher à cette branche de l'arbre encyclopédique, la plus précieuse pour les intérêts des hommes ; à ces connaissances morales et politiques qui exigent l'étude profonde du cœur humain, du droit public, de la législation et de l'histoire ? Enfin, dans un gouvernement constitutionnel surtout, l'administration elle-même ne pourrait-elle pas tous les jours, sans altérer sa dignité, mettre à profit le désintéressement et le

zèle des corps savans ; et s'appuyant, pour beaucoup de détails utiles, sur leur avis motivé, les associer devant le public qui juge tout le monde, à sa responsabilité, à ses erreurs ou à ses succès [1] ?

[1] Les sociétés particulières sont établies pour l'intérêt de la société générale. Elle leur impose le devoir d'être utiles : et le genre d'utilité qui leur est propre, c'est de recevoir de tous et de distribuer à tous l'instruction.

M. Roux, Compte-rendu manuscrit, lu en séance publique, le 8 germinal an IX.

La liberté politique fait naître l'esprit d'association. Il serait singulier qu'il fût défendu à des sociétés formées depuis long-temps, de s'occuper des grands intérêts que des sociétés nouvelles sont appelées à discuter. C'est aujourd'hui, dit-on, une vérité bien reconnue, que chacune des branches des connaissances humaines doit plus de perfectionnemens à l'impulsion progressive de l'esprit d'association qu'aux efforts des capacités les plus élevées, et qu'en toutes choses l'action combinée de plusieurs accomplit avec facilité ce qui serait impossible à l'action isolée de chacun.

Les corporations savantes peuvent donner aux travaux de l'esprit une direction générale et précise, un but commun, une harmonie, un caractère d'ensemble et d'universalité, sans lequel tout progrès véritable est impossible. Il faut qu'on leur doive l'impulsion, le mouvement, l'activité des sciences populaires et pratiques, des arts qui ont un rapport immédiat avec les usages de la vie, tels que l'histoire, la politique, la physique, la géométrie, la mécanique, le dessin, la chimie, l'histoire naturelle, etc. ; que tous les résultats essentiels soient publiés et connus ; que toutes les expériences soient multipliées ; que toutes les applications utiles soient tentées et provoquées ; que tous les essais, faibles et infructueux dans l'isolement, se fortifient

Ces observations, Messieurs, ne sortent point de mon sujet. Je le prouve par un exemple dans la biographie de M. Roux. Le 12 juin 1792, M. le maire de Lyon écrit à l'Académie pour lui annoncer que le comité de l'assemblée nationale, chargé des objets concernant l'instruction publique, avait proposé de former dans le royaume plusieurs établissemens, sous le nom de lycées, destinés à l'enseignement des sciences, des belles-lettres et des arts utiles; mais que dans le plan du comité, il paraissait que la ville de Lyon n'était point comprise au nombre de celles où l'on voulait placer de pareils établissemens; ce qui serait nuisible à cette ville, à son immense commerce, à l'intérêt de ses citoyens et de tous ceux du départe-

et se fécondent par le concours, se raisonnent, se mûrissent et se combinent dans l'intérêt de cette grande puissance qu'on nomme le public. Les choses seules ont de l'importance; les noms individuels perdent la leur. Aujourd'hui ce sont les nations et non les individus qui prévalent; on veut agir sur les masses et pour elles. Il est question de simplifier, de populariser, de généraliser toutes les connaissances: nous n'avons guères le temps et la volonté de préconiser les gloires particulières; et désormais le chœur des muses, pour embellir l'existence réelle, doit se faire entendre dans tous les rangs de la société humaine.

Il y a, ce me semble, deux moyens de mettre un terme aux vieilles et innocentes épigrammes contre les académies, et, ce qui est plus important, de donner aux corps savans et littéraires un objet constant et général d'intérêt et d'utilité: c'est d'y admettre tous ceux qui voudraient en faire partie, et d'y traiter tout sujet d'économie politique.

ment. En conséquence, M. le maire invite l'Académie à nommer des commissaires pour composer un mémoire qui démontre la nécessité d'un lycée à Lyon, en considérant l avantage général du royaume comme celui d'une ville aussi essentielle à sa prospérité, qui peut fournir sans frais de grands établissemens déjà formés, et tous les sujets convenables pour une nouvelle organisation. Le mémoire, sous forme de pétition, serait remis à la commune pour être adressé par elle à l'assemblée nationale. L'Académie, saisissant avec empressement les vues patriotiques de M. le maire, sur un objet dont plusieurs de ses membres se sont depuis long-temps occupés, choisit M. Roux pour composer ce mémoire; et j'en ai assez dit pour que vous sachiez s'il fut bien fait.

Remarquons, Messieurs, comme en passant et sans nous plaindre, que quand l'autorité distribue, je ne dis pas ses faveurs, mais les établissemens, les institutions de l'état, Lyon se trouve presque toujours oublié. Le gouvernement fixe sur Paris ses regards concentriques. On croit avoir assez fait pour notre bonheur, en nous permettant d'enrichir le royaume et d'étonner l'univers par les magnifiques produits de nos arts. Eh bien! subissons notre destinée; que le génie créateur nous suffise; parcourons dans chacun de ses rayons la sphère de l'industrie; de tous les dieux du vieux Olympe n'adorons que le travail : on lui doit l'aisance et la liberté.

Ce phœnix de l'industrie manufacturière, qui si souvent renaquit de ses cendres, allait expirer encore; le flambeau des arts était sur le point de s'éteindre dans le sang; de toutes parts on s'écriait : *Les dieux*

s'en vont. Enfin, Messieurs, nous en étions à l'an second de la république française : dans la séance du 9 avril 1793, à laquelle cinq personnes assistaient, on avait unanimement arrêté qu'à l'avenir, dans tous les actes émanés de l'Académie, ainsi que dans les rapports de ses commissaires et dans les procès-verbaux de ses séances, la dénomination de Monsieur et Messieurs serait supprimée. On disait l'académicien Mathon, l'académicien Rozier, l'académicien Gilibert. M. de La Tourette avait ajouté à sa signature le nom de Claret. Les assemblées étaient abandonnées, les lectures étaient négligées, le corps académique était à l'agonie. C'était le moment où, suivant les expressions du poète lyonnais, Chassagnon [1], on frappait tout à la fois le diadème et la tiare, l'hypocrisie et la ferveur, les droits féodaux et l'esprit de subordination, les colombiers et l'évangile, la Bastille et la conscience, les vices et les devoirs, l'usurpation et la propriété, les abus et les principes. Alors M. Roux trouva dans son cœur les sentimens naturels aux âmes sensibles et généreuses ; comme un véritable ami, lorsqu'il allait perdre l'objet de sa tendresse, il le chérissait davantage. Il voulait soutenir son existence et ranimer ses forces. Il conçut, il rédigea, il proposa, il fit adopter, après une discussion approfondie pendant quatre séances, de nouveaux règlemens pour donner de l'activité aux travaux de l'Académie. On admira leur précision et leur importance : ils auraient sauvé Troie, si Troie avait pu l'être. En voici les principales dispositions :

[1] *Offrande à Châlier.*

Chaque séance était divisée en deux parties. Pendant une heure, on devait s'occuper exclusivement des délibérations en tout genre, et les moyens étaient indiqués pour que ces délibérations eussent lieu effectivement. Le reste de la séance était consacré à des lectures ; chaque lecture ne pouvait durer qu'une demi-heure. L'Académie choisissait, parmi les professeurs, savans, hommes de lettres et amateurs quelconques, résidant à Lyon, un certain nombre de personnes, qui pouvaient assister à cette partie des séances ; de sorte que, sans participer au régime intérieur, elles doublaient néanmoins l'activité des exercices académiques par le concours de leurs travaux. Le mode des choix à faire était déterminé par un règlement particulier, dont le plan avait paru neuf et ingénieux, en ce qu'il laissait sous le voile du secret le nom de la personne à qui l'admission serait refusée. Tous ceux qui n'avaient pas reçu d'invitation générale aux séances, pouvaient y assister lorsqu'ils avaient un ouvrage à lire, une observation ou une découverte à communiquer. Toute personne ayant droit de séance aurait introduit dans les assemblées particulières les savans et les amateurs étrangers. Des dispositions détaillées étaient prises pour qu'il y eût au moins une lecture assurée pour chaque séance. Chaque académicien était invité, par tous les motifs d'honneur et d'attachement pour l'Académie et pour ses confrères, à assister régulièrement au moins à la partie des séances destinée pour les lectures ; d'y apporter assidûment les fruits de ses recherches et de ses observations ; d'engager tous les hommes à talent avec lesquels ils étaient en relation, à venir communiquer à l'Académie leurs productions et leurs découvertes.

Ainsi M. Roux, dont l'esprit aimait les progrès de toutes les institutions sociales, comme il était capable d'y concourir, proclamait un des plus grands moyens de les garantir : c'est la publicité.

On en vaut mieux quand on est regardé.

Je suis entré dans ces détails, parce qu'ils peuvent devenir utiles, et surtout parce qu'ils vous prouvent, Messieurs, combien il était naturel que l'excellent esprit qui s'était opposé de toute sa force à l'anéantissement de votre compagnie, fût des premiers à en assurer le rétablissement et les succès. Vous lui devez vos sages règlemens et l'heureuse impulsion que vous suivez encore. Depuis 1800 jusqu'à 1811, il n'a cessé de marcher à notre tête, jouissant de notre affection constante et de la légitime influence de son mérite reconnu. Je ne parlerai plus de ses doctes mémoires, de ses discours élégans, de ses fidèles comptes-rendus, de ses rapports ingénieux et piquans qu'il lisait d'une voix si harmonieuse et si pure, et de ses procès-verbaux de secrétaire, si admirables par leur exactitude et leur précision. Le souvenir en est récent, le temps nous presse, et peut-être l'incomplète histoire des travaux auxquels M. Roux prit tant de part, sera publiée quelque jour. Je ne citerai qu'un fragment de l'éloge de l'abbé La Serre, qu'il avait prononcé, en 1787, dans une séance publique.

» Renfermé dans les fonctions laborieuses de son état, M. La Serre se regardait comme le dépositaire des espérances de la nation. Il s'était dit souvent à lui-même : « C'est ici, c'est dans l'enceinte de ces murs, que se

» prépare le bonheur de la génération qui doit nous » suivre. Ici s'allument les premiers feux de cette ému- » lation, la mère des talens, le présage de la gloire ; » ici l'homme moral commence à se former. O ma » patrie ! quel est donc le trésor que tu as remis entre » mes mains ! je suis comptable envers toi de chaque » instant de ma vie ; c'est à moi d'étouffer dans ces » jeunes cœurs, les semences de l'erreur et du vice, » pour y faire germer les vérités et les vertus. Je m'y » consacre sans réserve. »

« Étudier tous les caractères, pour les amener au » même but, par des moyens différens ; exciter les uns par » la louange, retenir les autres par la crainte ; éveiller » l'amour-propre, en réprimant l'orgueil ; inspirer une » utile confiance, sans faire naître la présomption ; mo- » dérer les saillies de l'esprit, sans détruire sa vivacité ; » le plier au joug, sans briser son ressort ; faire succéder » habilement les reproches aux conseils, les conseils aux » éloges ; en un mot, prendre toutes les formes, et tour- » à-tour, employer l'autorité, la raison et le sentiment : » tels sont les devoirs d'un sage instituteur, et tel fut le » privilége de M. La Serre qu'il les remplit toujours avec » un égal succès, et comme par un don particulier de la » nature. Il était né pour former la jeunesse ; par sa pré- » sence seule, il lui inspirait la confiance ; tous les cœurs » lui étaient ouverts ; d'un coup-d'œil, il en avait pé- » nétré les mouvemens les plus secrets, et par l'ascendant » de son esprit et de son imagination, il en disposait à » son gré. »

Tous les élèves de M. Roux, tous ceux qui ont vécu avec lui, en lisant ce portrait, le reconnaîtront sans

peine et diront qu'en peignant son maître, il s'est peint lui-même. C'était dans la conscience de son propre mérite qu'il puisait ses couleurs.

Ses productions académiques, comme ses autres ouvrages, existent sans qu'aucune ait vu le jour dont elles étaient si dignes. Il a laissé, de plus, les matériaux et les ébauches de plusieurs compositions, entr'autres, un éloge de Bossuet, un discours : *De l'influence d'une constitution libre sur l'éloquence*, question qui forme en grande partie le sujet d'un prix, mis actuellement au concours : *De l'influence du gouvernement représentatif sur nos mœurs et sur notre littérature* [1]; et divers mémoires sur des sujets importans de droit et de législation.

Pour achever l'éloge du confrère que la mort nous a enlevé, à Ecully, le 1.er décembre 1829, j'aurais encore à vous rappeler toutes les qualités brillantes dont il était doué, toutes les facultés de son intelligence supérieure; cette présence et cette vivacité d'esprit qui ne l'abandonnaient jamais; ce don des saillies heureuses et des réparties fines, sans amertume; ce don d'insinuer la conviction qu'il possédait au plus haut degré, et qui prenait sa source, soit dans la connaissance du cœur humain, soit dans une élocution abondante et rapide ou dans une dialectique pressante et rigoureuse; enfin, cet art particulier d'être aimable dans les cercles, art précieux dont il partageait les avantages avec nos Petit, nos Delandine et nos Bérenger, et qui chez lui avait encore plus d'éclat; art difficile et rare de nos jours, où tous les hommes de talent semblent n'être plus désireux que de plaire au public assemblé, ou la plume à la main.

[1] Le prix de 2,000 fr. a été proposé par les auteurs de la *Revue de Paris*, recueil périodique.

Mais, pour me renfermer dans le goût sérieux et politique de notre siècle, je retracerai quelques traits d'utilité générale qui honorent M. Roux dans l'ordre administratif, Comme il avait un grand mérite et une grande réputation, il avait été mis en prison, dans un temps dont on a soin de renouveler souvent la funeste mémoire. A peine rendu à la liberté par la commission révolutionnaire, il fut nommé membre d'un comité de salubrité. Il fit en cette qualité un rapport sur les inhumations; et c'est, je crois, avec le livre dont je vais parler, le seul ouvrage revêtu de son nom qui ait été donné à l'impression. Il participa peu de temps aux opérations d'une commission de travaux publics; mais, en 1802, membre de la commission des poids et mesures établie à Lyon, il fut le principal auteur de l'*Instruction sur les nouvelles mesures à l'usage du département du Rhône*. Ce livre important, à la composition duquel concoururent M. Mollet, notre confrère, M. Mounier et l'ingénieur en chef, fut cité comme un modèle de rédaction. J'en ai fait ailleurs la remarque: parmi les productions de nos académiciens, ce fut sans doute le volume le plus feuilleté par toutes les classes de lecteurs; rare privilége pour les mathématiques! M. Roux, ayant passé la plus grande partie de sa vie dans l'intimité d'un ami, son confrère et le nôtre, de M. Jars, propriétaire à Ecully, dont le fils lui doit une éducation qui honore et le maître et l'élève, il fut appelé, en 1805, aux fonctions de maire de cette commune; il les exerça cinq ans, et il entra en 1810 dans le conseil municipal. Ce génie, habitué à planer dans les hautes sphères de la science, se prêtait merveilleusement à la

résolution des petites passions de village, au calcul des intérêts communaux. Il aimait trop la justice pour ne pas la rendre à chacun ; et, quels que fussent ses nouveaux devoirs, il conserva jusqu'au dernier jour de sa vie l'attachement à sa patrie, et ce noble amour de la liberté, qu'il exprimait avec énergie quarante ans avant sa mort. C'est par ses propres paroles que je veux terminer son imparfait éloge. Je les prendrai dans son discours sur l'établissement des communes, qui, dans le moment où j'ai l'honneur de vous entretenir, offre encore beaucoup d'à-propos. Après avoir retracé les anciennes franchises de la ville de Lyon, et les efforts qu'avaient dû faire les Lyonnais pour les obtenir, l'orateur s'écrie :

« Il existe encore dans nos murs, ce monument [1] simple et respectable, fondé par le civisme, consacré par la religion, où furent convoquées les premières assemblées de la commune. Un bâtiment somptueux (l'Hôtel-de-ville) en a remplacé l'usage ; mais, tandis que l'étranger considère avec admiration la magnificence de l'édifice moderne, le patriote attendri s'arrête devant la chapelle antique où nos aïeux déposèrent leur premier serment de mourir plutôt que d'être asservis. Citoyens ! ce monument que plusieurs de vous n'ont peut-être jamais remarqué, aliéné depuis à un clergé [2] modeste et laborieux, rentre aujourd'hui dans vos domaines. Nous l'avons conservé dans un temps où sa chûte nous offrait des spéculations utiles, et même des ressources presque nécessaires ; auriez-vous

[1] La chapelle St-Jacques.
[2] Le chapitre de St-Nizier.

pour lui moins de vénération ? il périra, démoli par les années, mais il serait indigne de vous d'en consentir ou d'en accélérer la ruine. Qu'il subsiste pour la gloire de nos ancêtres ! qu'il subsiste pour l'honneur de la cité, et que nos neveux puissent redire longtemps comme nous : Ce fut ici le berceau de notre liberté ! »

MÉLANGES.

Un de nos collègues nous a communiqué deux pièces imprimées qui peuvent servir à justifier un passage de la *Notice sur Pierre-Antoine Barou du Soleil*, extraite des *Etudes littéraires et poétiques* de feu M. le comte de Boissy d'Anglas, et que nous avons insérée dans notre recueil, pag. 26 et suivi de ce volume.

La première de ces pièces, qui est un in-8.º de 3 pages, est intitulée : *Protestation de M. Barou du Soleil, procureur-général honoraire de la cour des monnoies de Lyon, procureur du roi actuel de la sénéchaussée et siége présidial de la même ville.* C'est un acte fait par M. Barou devant Claude-Louis-François Cochard, notaire à Villeurbane, le 28 juillet 1788, et où il se prononce hautement contre l'établissement du grand bailliage à Lyon, comme contraire aux lois du royaume et aux intérêts de la nation. Il y proteste contre le titre qui aurait pu ou pourrait lui être donné de procureur du

roi au grand bailliage, des fonctions duquel il déclare solennellement vouloir s'abstenir, comme il l'a fait jusqu'à présent, et il promet et s'oblige de reprendre celles de procureur du roi dans la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, les seules dont il ait été légalement pourvu, aussitôt que les vrais principes du droit public, reconnus et rétablis, auront rendu à la justice ses véritables ministres.

La seconde pièce, in-8.° de 7 pages, porte ce titre : *Discours prononcé par M. Barou du Soleil, procureur du roi en la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, en présentant à l'enregistrement la déclaration qui annonce les états-généraux et rétablit les cours et tribunaux au même et semblable état qu'ils étaient avant le 8 mai.*

Ce discours, devenu extrêmement rare, nous paraît devoir être consigné textuellement ici comme relatif à des événemens qui ont été fertiles en conséquences les plus graves, et qui, dans tous les cas, appartiennent à l'histoire de notre cité en particulier, comme à celle de la France en général. M. Barou, on se le rappelle, avait été exilé à Brescou à cause de son opposition aux ordonnances du 8 mai 1788, manifestée dans l'acte courageux de protestation que nous avons analysé plus haut. Le ministère changea, Necker fut appelé aux affaires, les ordonnances furent rapportées et les états-généraux convoqués pour le mois de janvier 1789, la sénéchaussée de Lyon, comme les autres tribunaux du royaume, reprit son ancienne forme, et M. Barou revint y exercer ses fonctions. Ce fut en cette circonstance qu'il parla ainsi :

« Messieurs,

» Nous croirions manquer à la dignité de nos fonctions, si, renfermant en nous-mêmes cette foule de sentimens qui nous oppressent et nous unissent aux transports de la joie nationale, nous venions déposer froidement dans vos registres l'acte solennel qui rend à la justice ses augustes ministres, et à la nation ses véritables représentans.

» Nous n'aurons plus à fouiller dans la poussière de nos recueils, pour y trouver les titres oubliés du citoyen français. Eh! qu'importent les autorités des règnes obscurs et barbares? C'est dans le cœur de l'homme que la nature a gravé, en caractères ineffaçables, la grande charte de la liberté civile; c'est dans cette loi si vivement désirée, si douloureusement obtenue, que nous tenons enfin dans nos mains, qu'elle se retrouve en entier et qu'elle échappe à la prescription des siècles.

» N'oublions jamais que c'est à la noble résistance et aux réclamations des cours, que nous devons le rétablissement du premier et du plus beau de nos droits constitutionnels. Mais si les victoires les plus glorieuses le sont toujours en proportion des dangers du combat, ne craignons pas de rappeler les scènes de scandale, de douleur et de rage, où nous avons vu une soldatesque audacieuse, insensible à la majesté du sénat assemblé, profaner le sanctuaire des lois, violer sans pudeur son enceinte sacrée, en arracher deux de ses ministres proscrits par la haine au désespoir, s'en emparer enfin pour les précipiter dans l'horreur des prisons, et leur faire expier le zèle et le patriotisme

dont ils s'étaient rendus coupables envers elle. Ce trait de fureur ministérielle manquait encore aux annales de notre histoire. Mais aussi combien ce grand exemple de courage patriotique ranima l'énergie des grandes âmes en faveur de ces nouveaux Curtius! Leur généreux dévouement, le vœu des cours si fortement exprimé, la franchise de leur désintéressement dans l'aveu solennel et répété des bornes de leur pouvoir, osons même le dire, la conduite noble, pure et soutenue des membres du Châtelet ont sauvé la patrie; et si la cour des pairs, en accueillant leur hommage, a cru devoir les remercier au nom de la nation, et les honorer du titre glorieux de ses vrais défenseurs, ne serions-nous pas coupables d'un lâche silence, en nous taisant sur le bonheur qu'auront à l'avenir les tribunaux du second ordre, de trouver la leçon de leurs devoirs écrite dans les fastes de leur chef antique? C'est enfin l'énergie de tous les ordres de l'état réunis contre le despotisme ministériel, qui a fait disparaître le fantôme politique, né de l'audace et de l'erreur, et que des ministres corrompus n'avaient pas rougi de présenter à la nation et au souverain, sous un titre aussi fastueux qu'il était vide de sens. Mais la justice éternelle, qui veille sur le royaume, les a frappés d'aveuglement dans leur orgueil; et leur chûte était un résultat nécessaire de leur marche incertaine, égarée et ténébreuse.

» Si, dans son indignation, le public a paru reprocher à la bonté du prince les honneurs et les dons qui ont accompagné dans leur retraite ces ministres infidèles, nous devons les considérer dans leur anéantissement et leur humiliation, comme ces corps des-

séchés dont l'Egypte autrefois cachait l'horrible difformité sous des bandelettes colorées d'or et de pourpre.

» Détournons nos regards de ces tristes images, pour ne nous occuper que des jours sereins dont nous voyons naître l'aurore. Sous la sauvegarde de l'opinion, cette heureuse égide, contre laquelle vont échouer tous les efforts de l'intrigue des cours, nous conserverons ce vertueux ministre, éprouvé par le malheur, et dont les vastes connaissances et le grand caractère moral garantissent la fortune publique, en l'enchaînant à la confiance particulière que donne sa probité connue.

» Si la plus funeste expérience doit nous rendre plus réservés que jamais dans les éloges accordés sur la foi du nom, celui de Necker rappellera toujours le grand administrateur, l'éloquent écrivain, le citoyen vertueux, l'homme profondément sensible et bienfaisant.

» Livrons-nous donc sans réserve à l'enthousiasme général que son retour au ministère inspire à la nation; oublions dans son ivresse nos malheurs particuliers; immolons au sentiment du bonheur public toute idée de vengeance personnelle; hâtons-nous d'offrir les tributs de reconnaissance, d'admiration et de respect que nous devons à ces provinces généreuses, qui se sont dévouées si noblement au soutien de la cause nationale; félicitons-nous de l'heureuse influence que peut avoir sur nous, en particulier, l'exemple de celle qui nous avoisine (le Dauphiné). Et si les vents transportent d'un climat à l'autre les maux de la contagion, la nature équitable ne devrait-elle pas également propager les semences de l'esprit public et du patriotisme?

» Recueillons enfin toute notre sensibilité pour savourer délicieusement ces expressions de bonté paternelle, ces épanchemens du cœur, ces sacrifices d'une âme supérieure aux faiblesses humaines, dans lesquels nous retrouvons notre auguste souverain; que la touchante indulgence qu'il nous montre, et que sa délicatesse voile sous les traits de l'équité, nous engage à pardonner les erreurs; et que nos concitoyens, en applaudissant à notre zèle, rentrent dans leurs foyers avec l'honorable persuasion qu'en célébrant le triomphe des lois et du patriotisme, nous sentons tout le prix de la paix et de cette sage tolérance qui peut seule en assurer le bonheur.

» Nous requérons acte nous être octroyé de la remise que nous faisons sur le bureau, 1.° d'une déclaration du roi, du 23 septembre, enregistrée en la cour le 25, qui ordonne que l'assemblée des états-généraux aura lieu dans le courant de l'année 1789, et que les officiers des cours reprendront l'exercice de leurs fonctions; 2.° d'une déclaration donnée et enregistrée aux mêmes dates, pour la chambre des vacations du parlement; 3.° d'une arrêt de la cour, rendu, les chambres assemblées, les pairs y séans, qui condamne un imprimé, ayant pour titre: *Annales politiques, civiles et littéraires, par M. Linguet*, à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la haute-justice.

» Nous requérons qu'il soit fait lecture et publication desdites déclarations et arrêt. »

M. Eusèbe Salverte, pag. 329 du tom. II de son ouvrage intitulé : *Des sciences occultes, au* § X, *objets physiques et monumens dans lesquels le vulgaire re-*

trouve le tableau de la destruction d'un serpent monstrueux, s'exprime ainsi :

« Ce qui frappe journellement les sens influe sur la croyance de l'homme peu instruit, autant au moins que les souvenirs confiés à sa mémoire : les objets physiques, les peintures, les sculptures ont dû, comme l'histoire, aider l'imagination à retrouver partout une légende qui plaisait à la crédulité.

» A l'abbaye St-Victor de Marseille, à l'hôpital de Lyon [1], et dans une église de Raguse, on montre aux voyageurs une dépouille de crocodile ; on la désigne comme une dépouille du monstre dont la légende s'applique à ces divers lieux [2] : et pourtant, à Raguse, par exemple, on n'ignore pas que celle que l'on y voit, a été apportée d'Egypte par des matelots ragusains [3]. Ces sortes de reliques propres à entretenir et à confirmer la croyance, quand elles ne la font pas naître, n'ont point paru déplacées dans nos temples, où probablement elles sont entrées d'abord en qualité d'*ex-voto*. C'est le jugement qu'a porté Millin sur une dépouille de caïman, appendue à la voûte d'une église, à Cimiers, dans le comté de Nice. Il ne paraît pas qu'on y attache aucun souvenir : soit

[1] *Mém. de l'Acad. celtique*, tom. V, pag. 3.

[2] Nous ne connaissons point de légende relative au crocodile suspendu dans la salle au-dessous du dôme de l'Hôtel-Dieu de Lyon. Seulement la tradition veut que cet animal ait été pris vivant dans le Rhône où il était venu à la suite d'un train de bateaux qui remontaient le fleuve. (*Note des rédacteurs.*)

[3] Pouqueville, *Voyage dans la Grèce*, tom. I, pag. 24-25.

que la légende ait fini, avec le temps, par tomber dans l'oubli, ou que l'*ex-voto*, au contraire, soit trop récent pour qu'on ose la lui appliquer. »

Un de nos correspondans, M. A., dans sa lettre que nous avons insérée, tom. VIII, pag. 330–333, des *Archives du Rhône*, a rappelé, à propos d'une anecdote où Voltaire et Young sont en scène, un distique anglais de l'auteur des *Nuits*[1], dont il a donné l'imitation suivante :

Ton esprit, ta malice et ton corps desséché
Font voir en toi Satan, la Mort et le Péché.

Ce distique avait été rendu à peu près dans les mêmes termes par l'auteur de *Paris, Versailles et les Provinces au dix-huitième siècle*, tom. III, pag. 133. Voici la version de M. Dugas de Bois-Saint-Just :

Ton esprit, ta laideur et ton corps desséché
Font voir en toi la Mort, le Diable et le Péché.

C'est une singulière rencontre ; car M. A. ne connaissait pas la traduction qu'on vient de lire lorsqu'il a fait la sienne.

M.-J. Chénier est auteur d'un dialogue satirique intitulé : PIE VI ET LOUIS XVIII. Cet opuscule en vers n'est dans aucune des éditions des *Poésies* et même

[1] Ce distique est ainsi conçu :

Thou art so witty, profligate, and thin;
You seem a Milton, with his Dealh and Sin.

des *Œuvres* de Chénier publiées depuis 1814. Sous la famille déchue il s'en fit une édition clandestine qui fut saisie. On vient d'en donner une nouvelle in-18, qui a été annoncée sous le N.° 5,154, dans le *Journal de la librairie* du 25 septembre 1830. Cette pièce extrêmement cynique avait été insérée dans le tom. III des SATIRIQUES DU XVIIIe SIÈCLE, Paris, Colnet, an VIII, in-8.° On y trouve une tirade contre notre célèbre compatriote, feu Camille Jordan. Pie VI, après avoir cité quelques-uns des *saints* auteurs dont se composait sa livrée, ajoute :

Mais parmi ces grands saints canonisés tout vifs,
Du vicaire de Dieu vicaires adoptifs,
Nul n'était comparable à saint Jordan-Camille ;
Chacun valait un saint, lui seul en valait mille.
Cet apprenti sous-diacre, en vrai pauvre d'esprit,
S'était toujours senti du goût pour Jésus-Christ :
Il aimait du vieux temps les sottises prospères,
Et réclamait surtout les cloches de nos pères ;
Cent oisons répétaient ses pieuses clameurs.
Dans le château Saint-Ange, au bruit de ces rumeurs,
Mon âme était ouverte à la douce espérance
De voir des indévots le sang couler en France ;
Et j'entendais de loin crier de tout côté :
« Guerre aux républicains ! meure la liberté !
» Mais vivent les clochers, la tiare, l'étole,
» Camille et les oisons, sauveurs du Capitole ! »

✣✣✣

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.[1]

Les aventures de Télémaque, fils d'Ulysse, par François Salignac de la Mothe Fénélon, archevêque de Cambrai, nouvelle édition à laquelle on a joint la traduction de six livres de l'Odyssée et les Aventures d'Aristonoüs, par le même; enrichie de passages grecs et latins imités par Fénélon, recueillis par J. Fabricius et D. Durand, avec des notes et remarques de ces deux savans; augmentée d'une Notice sur Fénélon et de la Préface de l'abbé de Saint-Rémy, et ornée d'une gravure allégorique. A Lyon, chez M. P. Rusand, imprimeur-libraire; à Paris, à la librairie ecclésiastique de Rusand, rue du Pot de fer St-Sulpice, N.° 8, 1829, 3 vol. in-8.°

L'impression de cette édition soignée d'un de nos meilleurs livres a été commencée, il y a plusieurs années, par M. Ballanche. M. Rusand, son successeur, vient de l'achever, en l'enrichissant d'une Notice sur Fénélon, suivie d'une liste chronologique de ses écrits, par M. Beuchot: addition importante dont nous avons déjà rendu compte, tom. XI, pag. 308, en annonçant le tirage à part qui a été fait de cet excellent morceau de biographie et de biblio-

1 Plusieurs des articles de ce bulletin étaient destinés à paraître dans les N.os précédens; mais l'abondance des matières et surtout la longueur des bulletins historiques, nous ont forcés d'en retarder la publication jusqu'à ce jour.

graphie, propre, comme nous l'avons dit, à être placé à la tête de toute édition in-8.° des œuvres de l'illustre auteur de Télémaque.

COMPTE FINAL ou état indicatif des recettes et des dépenses de la ville de Lyon, relatif à l'exercice de 1828. (Lyon, Rusand), petit in-fol. de 18 pages.

Ce compte dressé par M. de Lacroix-Laval, maire, a été présenté au conseil municipal qui l'a approuvé dans sa séance du 4 juin dernier. Il se monte, en recettes effectives,

à la somme de	4,501,168 f	27 c
et en dépenses également effectives,		
à la somme de	4,540,157	91
en sorte que le déficit est de	38,989	64

BUDGET, ou état des recettes et des dépenses de la ville de Lyon pour 1830, approuvé par ordonnance du roi du 16 mai 1830. (Lyon, Rusand), petit in-fol. de 19 pages.

Les recettes et dépenses de ce budjet ont été évaluées dans le conseil royal, ainsi qu'il suit, savoir :

Recettes ordinaires et extraordinaires .	4,699,781 f	23
Dépenses ordinaires et extraordinaires .	4,699,638	43
Résultat en excédant	142	80

A MES CONCITOYENS. — Lyon, imprimerie de Rusand, in-4.° de 12 pages.

AUX ÉLECTEURS DU COLLÉGE DE DÉPARTEMENT. Dernière explication. Lyon, même imprimerie, in-4.° de 24 pages.

Ces deux brochures ont paru presque simultanément la veille des assemblées du collége électoral du département du Rhône. Elles ont été successivement distribuées aux électeurs, au moment des élections. Le but de l'une et de l'autre était de réfuter les reproches faits dans le journal du *Précurseur* à l'administration de M. de Lacroix-Laval, qui était alors maire de Lyon et qui se portait candidat à la députation. On y trouve une foule de renseignemens administratifs et statistiques; et quoiqu'elles aient été rédigées à la hâte, elles doivent être conservées et devront être consultées comme documens historiques et comme pièces importantes dans la discussion à laquelle elles se réfèrent.

COUR ROYALE DE LYON. — Inauguration du portrait de S. M. Charles X. Lyon, Rusand, 1830, in-8.° de 16 pages.

L'inauguration de ce portrait, envoyé, le 15 décembre 1829, par M. de Courvoisier, alors garde-des-sceaux, a eu lieu dans la grande salle du palais le 13 juillet dernier, toutes les chambres de la cour assemblées. M. de Belbeuf, premier président, et M. Gennetine Vincent de St-Bonnet, premier avocat-général, remplissant les fonctions de procureur-général, ont prononcé des discours analogues à la circonstance. L'imprimé que nous annonçons contient le procès-verbal de cette cérémonie. Les deux discours y sont insérés.

...ADE, traduction nouvelle en vers
cédée d'un Essai sur l'épopée homérique,
Paris, Belin-Mandar, 1830, 2 vol. i
mier de CXV et 368 pages, le secon

M. Bignan est le second Lyonnais qui
traduire Homère en vers français; car l
qui est un de ses devanciers, était au
murs. Nous reviendrons sur la publication
important, si considérable, et qui ne peu
apprécié qu'après une lecture attentive et
profondi.

CHANSONS DU CHATELAIN DE COUCY,
manuscrits, par Francisque Michel : suivi
musique, mise en notation moderne, av
ment de piano, par M. Perne, correspo
titut royal de France. A Paris, de l
Crapelet, rue Vaugirard, n.º 9, 18
15 feuilles et 1/2. A Paris, chez Técl
place de la Colonnade du Louvre, n.º

Sur le feuillet correspondant au faux-tit

CETTE ÉDITION
DES CHANSONS DE REGNAULT DE
CHATELAIN DE COUCY,
TIRÉE A CENT VINGT EXEMPLAIRES SUR
QUINZE SUR PAPIER DE HOLLA
ET DEUX SUR VÉLIN,
NUMÉROTÉS A LA PRESSE,
AUX FRAIS ET PAR LES SOINS DE FRANCIS
EST DÉDIÉE A LA VILLE DE LY
SA PATRIE.

Ce volume d'une fort belle exécution typographique contient 1.° un Essai sur la vie et les chansons du Chatelain de Coucy ; 2.° des Notes et Eclaircissemens ; 3.° la Chronique du Chastelain de Couci et de la dame de Faïel (sic) [1] ; 4.° des Notes sur cette Chronique ; 5.° la Description des manuscrits où se trouvent les Chansons du Chatelain de Coucy ; 6.° Chançons de Chastelain de Couci ; 7.° Chansons de divers auteurs ; 8.° des Additions et Corrections ; 9.° un Glossaire ; 10.° la Musique des chansons [2] du Chatelain de Coucy, précédée d'un Avis.

L'exemplaire que M. Francisque Michel a offert de ce bel ouvrage à la bibliothèque de la ville de Lyon, porte le N.° 25 ; c'est un des 120 exemplaires sur papier jésus.

Prophétie attribuée a S. Césaire, et traduite d'un des ch., f.° 47 et s., extraite du *Mirabilis liber*, recueil de prophéties, révélations, etc., par feu Bemechob, évêque et martyr de Patare (Lycie), et qui l'avait traduite du syriaque en latin gothique, in-8.°, imprimé, 1.° à Lyon, en 1524 ; à Grenoble et Paris, 1525, *idem* ; y joint le texte en regard, corrigé et

1 M. G. Peignot, dans son Catalogue d'une partie des livres composant l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne de la dernière race...., Paris (Dijon), 1830, in-8.°, cite, pag. 21, un *Liure du Castelain de Couchy* ; nous présumons que ce *Liure* était le même que celui dont il existe un manuscrit à la bibliothèque du roi, sous le titre suivant : *Li Roumans dou Chastelain de Coucy et de la dame du Fayel*, et dont M. Crapelet a donné, l'année dernière, une magnifique édition avec une traduction française.

2 La *Musique* n'est pas encore jointe au volume ; elle sera publiée très-prochainement.

collationné avec soin par le traducteur (P. L. M.), sur ces différentes et rares éditions, avec un fragment d'Holzhausen et des centuries de N.us (Nostradamus). *Avec cette épigraphe* : « Les prédictions qui paraissent » les plus chimériques ont des morceaux que l'événe» ment a souvent confirmés. » BAYLE. Lyon, Guyot, libraire, rue Mercière, 1830. Impr. de G. Rossary, in-8.° de 20 pages.

Voilà un titre aussi bizarre que l'ouvrage lui-même ; nous avons été sur le point de l'abréger, mais nous avons pensé qu'en le donnant tout entier, on se ferait tout de suite une idée du style d'un écrivain qui, dans le siècle des lumières, a cru devoir faire jouir le public de ces puérilités dignes du temps où Catherine de Médicis s'échappait, pendant la nuit, de son palais pour aller consulter un devin. Le *Mirabilis liber* [1] publié vers le commencement du 16e siècle fit quelque bruit sous le règne de François I.er, parce que l'on y trouva des prédictions qui paraissaient devoir s'appliquer aux événemens malheureux qui eurent lieu à l'époque où les Français perdirent la bataille de Pavie. Cependant l'auteur de la préface de l'édition de ces prophéties, en tête de laquelle on lit 1524, déclare positivement que les prédictions qui sont relatives à la France s'étaient accomplies sous Charles VII. L'exemplaire de cette édition que nous avons sous les yeux est de format petit in-8.° La première partie qui est en latin a xc feuillets ; la seconde qui est en français en

1 Ce livre qu'on attribue généralement à saint Césaire, et qui n'est point de lui, est une compilation de prédictions de différens personnages, parmi lesquels on remarque les sibylles, l'archevêque Sévère, sainte Brigide, le moine Raynard, etc. Celle où l'on a cru trouver des rapports avec plusieurs événemens de la révolution française, nous paraît être de Jean de Vatiguerre. Le *Mirabilis liber* a été mis à l'*index* par le concile de Trente,

a xxiv. A la fin du volume on lit : *Imprime à Romme* (sic) *mil cinq cents et vingt quatre*; et au-dessous de cette souscription une main qui parait avoir été contemporaine a mis en écriture gothique ces mots suivis d'une signature que nous n'avons pas pu déchiffrer : *Imprimé à Lyon chez Johanot*. Toutefois nous ne sommes pas bien certain qu'on doive lire Johanot. Mais, quoi qu'il en soit, cette note manuscrite viendrait à l'appui de la conjecture qu'a faite M. Brunet, dans son *Manuel du Libraire*, quand il a dit qu'il ne croyait pas que l'édition qui porte la date de 1524 eût été exécutée à Rome. Ce savant bibliographe pense qu'elle a été imprimée à Paris comme les autres. Nous n'avons pu nous procurer que l'édition sans date donnée à Paris, aussi petit in-8.° et à la fin de laquelle on lit : *On les vend au roy David, en la rue Sainct Jacques*; mais il n'y a point de ressemblance entre cette édition et celle de 1524. Le texte latin qui a cx pages dans l'édition du *roy David* y est sur deux colonnes, tandis que la ligne est dans toute sa longueur dans celle de 1524, où il y a beaucoup plus d'abréviations que dans l'autre qui est sans doute d'une date postérieure. L'anonyme lyonnais dont nous pourrions facilement décliner le nom [1], n'est pas le premier traducteur du chapitre qu'il nous donne aujourd'hui. Le chevalier de Roujoux en a publié en 1814 [2] une version sous ce titre : *Prophétie de*

1 L'opuscule ayant pour titre : *Opinion et projet de loi sur la responsabilité des ministres*, etc., est aussi signé P. L. M. Or chacun sait que ces initiales sont celles de l'auteur d'un poëme sur le siége de Lyon, de la tragédie de *Pilate*, etc. etc.

2 Ce n'est pas seulement en France que l'on voulut remettre en vogue, vers 1814, le fameux chapitre des prophéties attribuées à saint Césaire; on en répandit en Italie un extrait sous ce titre : « ESTRATTO DELLE PROFESIE DI SAN CESARIO, VESCOVO D'ARLES, *che trovasi a pagina prima e seguenti, nel libro intitolato* Mirabilis, *esistente nella biblioteca nazionale di Parigi, l'edizione del quale è del principio della stampa, cioè del* 1450.

S. Césaire, évêque d'Arles au 6.e siècle, et Fragment de l'hist. de la ville d'Is, par M. le C. de R. Paris, A. Egron, in-8. de 46 pag. Nous ignorons si l'opuscule suivant que nous ne connaissons que par l'indication qui s'en trouve dans le Journal de la librairie de 1815, est une réimpression partielle du précédent : *Prophétie écrite en 540 par S. Césaire, évêque d'Arles, mort en 542, et imprimé en 1525*. Paris, imprim. de Beraud, in-8. d'une feuille. Ces deux opuscules sont peut-être aussi rares maintenant que les éditions du texte. Pour en revenir à la publication de l'anonyme, nous ne concevons pas dans quel but il l'a faite. A quoi bon reproduire aujourd'hui de pareilles rêveries ? est-ce parce que l'on trouve dans ce fameux chapitre que les sujets se révolteront contre leurs chefs et les feront mourir.... ; que le peuple se fera un roi de son propre choix.... ; qu'il y aura une boucherie de rois... ; qu'un grand nombre de villes se soulèveront et qu'elles feront de nouvelles constitutions.... ; qu'il n'y aura plus de bonne foi... ; que les Grecs envahiront et pilleront le royaume des Latins... ; que pendant un certain temps il n'y aura de souverain ni à Rome ni en France... ; que les églises seront détruites.... ; les monastères pillés.... ; qu'il y aura des

MILANO, presso Sonzogno e compagni, 1814, petit in-8.° de 8 pages. On vient de remarquer dans ce titre une fausseté de l'éditeur qui donne cet extrait comme pris dans une édition qui aurait été publiée en 1450 ; le mensonge est trop grossier pour qu'on s'arrête à le démontrer ; mais ce n'est pas tout : non-seulement l'éditeur a tronqué le texte du *Mirabilis liber*, mais encore il l'a falsifié dès la première ligne ; voici la première phrase du texte de son extrait, qui est en regard de sa traduction : *Antequàm perveniat mundus ad finem decimi octavi sæculi, universa ecclesia et totus mundus nobilissimorum famosissimorum despolatione delebitur...* Or, il n'est point question du dix-huitième siècle dans le *Mirabilis liber*. C'est au commencement du quinzième que le soi-disant prophète a fixé l'époque où devaient s'accomplir les visions de sa délirante imagination.

tremblemens de terre, des inondations, des pestes, des famines, des signes dans le ciel ; que l'on verra deux lunes à la fois..... ; que la capitale des Francs sera prise... ; qu'un jeune captif qui recouvrera la couronne des lis dominera sur tout le monde et détruira le fils *de Brutus* ou *de la Brute* [1] etc. etc. ? De pareilles prophéties ressemblent assez à celles de l'Apocalypse ; on peut y trouver des applications à toutes les révolutions passées, présentes et futures.

(*Article communiqué*).

Le tome II des *Œuvres* de M. Ballanche, de l'académie de Lyon, a paru vers le commencement du mois de juillet : il contient l'*Essai sur les institutions sociales* ; le *Vieillard et le Jeune homme*, et l'*Eloge de Camille Jordan*, lu par M. Mottet-Degérando, dans la séance publique de l'académie de Lyon, le 27 août 1823, précédé d'un portrait en style lapidaire de cet illustre orateur, né à Lyon le 11 janvier 1771, mort à Paris le 19 mai 1821.

M. Ballanche qui n'a point oublié une cité qu'il a longtemps habitée et où il a laissé d'honorables souvenirs, a fait hommage à la bibliothèque de la ville de Lyon et à l'académie des deux premiers tomes de ses *Œuvres*.

Les opuscules suivans ont été publiés à Lyon dans le cours des deux mois qui viennent de s'écouler :

— L'arrivée du Courrier, ou la Charte sauvée, à-pro-

1 *Destruet filios Bruti et insulam.* Dans l'édition du *roy David*, *Bruti* est écrit par un *B* majuscule, et dans celle de 1524 par un petit *b*.

pos patriotique, mêlé de chants, joué à Lyon sur le Grand-Théâtre, le lundi 9 août 1830, dans la représentation solennelle donnée en l'honneur de la glorieuse révolution de juillet. Par A. P. Deforges [1]. Paris, impr. de Cosson, 1830, in-8.° de 2 feuilles.

— Le Drapeau tricolore, ou Trois journées de 1830; à-propos patriotique en trois tableaux, mêlé de couplets et à grand spectacle, par Eugène de Lamerlière; représenté pour la première fois à Lyon le 8 août 1830. Lyon, imprim. de Boursy, 1830, in-8. de 2 feuilles.

— Peyronnet en prison, monologue (en vers). Lyon, imprimerie d'Idt, 1830, in-8. d'une demi-feuille.

— Épître à M. Prunelle, docteur en médecine de la faculté de Montpellier et maire provisoire de la ville de Lyon; avec cette épigraphe: « Il n'y a en ce moment à Lyon qu'un maire possible, c'est M. Prunelle (Précurseur). » Lyon, imprimerie de Boursy, 1830, in-8. d'une feuille (attribuée à Eugène Lamerlière).

— Le cri de l'opinion publique en faveur de M. Prunelle, avec cette épigraphe: « J'ay aultrefois logé » Epaminondas au premier rang des hommes excellens » et ne m'en desdis pas. » Montaigne, liv. III. Lyon, imprimerie de G. Rossary, 1830, in-8. d'une feuille (attribué à M. le baron de Chapuis-Montlaville, de l'académie de Lyon).

1 M. Deforges est sans doute l'auteur de ce nom, auquel on doit *Henri IV en famille* et *le Cocher de cabriolet*, et qui ajouta des couplets en l'honneur de la duchesse de Berry aux représentations données au Grand-Théâtre devant cette princesse, les 21 et 22 octobre 1829. Voyez Archives du Rhône, tom. X, pag. 445 et 451. Horace n'est pas le premier poète qui ait chanté la palinodie, et M. Deforges ne sera pas le dernier.

— Chant du départ dédié à la garde nationale de Lyon (2 septembre 1830), air de la Marseillaise. Sans nom d'auteur ni d'imprimeur, in-8. d'un quart de feuille (attribué à M. Eugène Lamerlière).

— Chant national dédié à la garde citoyenne de Lyon (par F. Coignet), air : Allons, enfans de la patrie..... Lyon, imprimerie de Perrin, 1830, in-8. d'un quart de feuille.

— Le chant du coq, air du vieux drapeau. Lyon, imprimerie de Perrin, 1830, in-8. d'un quart de feuille.

— Gloire, deuil et liberté. Poëme suivi d'une épître à Barthélemy, par M. Kauffmann. Lyon, imprimerie de D. L. Ayné, 1830, in-8. de deux feuilles trois quarts.

— Tableau des pairs et des députés qui ont refusé de prêter serment au roi Louis-Philippe I.er, etc. Lyon, librairie de Chambet fils, quai des Célestins, imprimerie de J. M. Barret, 1830, in-8. de quatre feuilles.

— Le Convalescent de qualité, ou l'Aristocrate, comédie en deux actes et en vers, par P. F. N. Fabre d'Eglantine. Lyon, imprimerie de J. M. Barret, in-16 de 53 pag. (édition conforme à la représentation donnée à Lyon sur les deux théâtres, c'est-à-dire, avec des changemens et des suppressions nécessitées par le nouvel ordre de choses).

— Laurette, ou Trois mois à Paris, comédie-vaudeville en trois actes et en trois époques, par MM. Théodore (Liénard) et Eugène de Lamerlière. Lyon, impr. de L. Perrin, 1830, in-16 de 138 pag. (Première livraison d'un *Répertoire lyonnais*, publié par Chambet fils, libraire, quai des Célestins).

— Opinion et projet de loi sur la responsabilité des ministres et de tous leurs agens, adressés à MM. les députés, MM. les pairs, et à l'Europe entière, par un Français qui a toujours été libre. Avec cette épigraphe : « La garantie à tous, à présent ou jamais. » Paris, Lyon, Lausanne et Londres, chez les marchands de nouveautés (Lyon, imprim. de Barret), 1830, in-8.° de 20 pag.

L'auteur qui a signé cet opuscule par ces trois initiales P. L. M., est M. Louis-Marie Perenon.

Le Journal de la librairie du 25 septembre 1830 contient l'annonce suivante :

« N.° 5072. LE BLASON DES DANSES. PAR GVILLAVME PARADIN. In-16 de 3 feuilles 1/8. Imprim. de F. Didot à Paris. A Paris, chez Téchener.

Prix, papier de Hollande . . 12 f.
Papier vélin 24
Papier de la Chine 25

Tiré à 76 exemplaires : porte le millésime de 1556. »

Cet opuscule est extrêmement rare. La *Biographie universelle*, art. *Guillaume Paradin*, l'a enregistré sous ce titre : *Le Blason des danses où se voyent les malheurs et ruines venant des danses, dont jamais homme ne revint plus sage, ni femme plus pudique*, Beaujeu, 1556, in-8.° M. Brunet, *Manuel du libraire*, tom. III, pag. 13, le date de 1556, et tom. IV, pag. 20, de 1558. On sait que Duverdier l'avait daté de 1566, ce que Papillon a relevé comme une faute dans la *Bibliothèque de Bourgogne*.

Le même journal contient encore cette autre annonce : « N.° 5172. LE SECOND ENFER D'ESTIENNE DOLET, *natif*

d'Orléans. In-12. de 8 feuilles 5/6, y compris le *Cantique d'Estienne Dolet*, en 8 pages. Impr. de Tastu, à Paris. A Paris, chez Téchener. Prix, papier de Hollande 12 f.

— Papier vélin 20

Tiré à 120. Il y aura un autre volume d'Etienne Dolet. »

LES LYONNAIS DE L'OUEST à leurs concitoyens, avec cette épigraphe : *Pro aris et focis*. In-4.° de 30 pages Lyon, imprimerie de D. L. Ayné.

Ce mémoire rédigé et signé par une commission nommée par les propriétaires du quartier St-Jean [1], est dirigé contre le projet de construire le palais de justice à Perrache.

BULLETIN HISTORIQUE

DU MOIS D'OCTOBRE 1830.

⁂ 1. — La cour royale de Lyon, a envoyé, vers le commencement du mois dernier, une adresse de félicitations au roi sur son élévation au trône par le vœu national. Le tribunal civil a chargé d'une adresse semblable trois députés pris dans son sein, savoir : MM. Capelin et Camyer, juges, et M. Passet, juge-suppléant, qui se

1 Les membres de cette commission sont MM. Marnas, Heyrauld, Guichard, Mestre, Cochet, Lavie, Christophe Martin, Gaillard, Maret, Mongez, Hippolyte Desprez, L. Boissieux, Cabaud, L. Catelin, Tourret, Hôpital, Luc, Lusterbourg, Danod et Monmartin.

sont immédiatement rendus à Paris. Ils ont été admis à l'audience de S. M. qui a répondu au discours prononcé par M. Capelin, organe de ses collègues :

« Je ne désirais pas le trône; j'aurais préféré ne l'occuper jamais. Exempt de toute ambition, ce n'est que le sentiment impérieux de mon devoir envers ma patrie qui m'a déterminé. J'ai répondu au vœu national, et je me suis dévoué tout entier pour la patrie. Mon objet est celui que vous avez décrit, c'est d'assurer le maintien de nos libertés et de nos institutions par la rigide et impartiale exécution des lois, aussi bien que par l'administration de la justice qui vous est confiée et dont vous êtes les soutiens. Nul doute que ce ne soit dans l'accomplissement de ce devoir que le gouvernement trouve sa force et sa solidité. J'ai la confiance que la nation y trouvera en même temps son bonheur, sa prospérité et le libre exercice de tous ses droits. »

L'ordre des avocats de Lyon a pareillement envoyé au roi une députation, qui se composait de MM. Duplan, bâtonnier, et Sauzet, membre du conseil de discipline. Ils ont été présentés par M. Madier de Montjau, le 20 du mois dernier, et S. M. a fait à leur adresse la réponse suivante.

« Votre adresse exprime parfaitement la situation de la France : les regrets stériles et les théories vaines, voilà les deux dangers dont nous devons nous garantir. Nous en viendrons à bout par de bonnes lois qui agrandiront la liberté de tous et prépareront le bien-être de chacun. Je ferai en mon particulier tous mes efforts pour l'accomplissement des vœux de la France; mais, avant de réformer les lois, nous commencerons par les respecter.

» Votre honorable profession se recommande particulièrement à ma sollicitude, puisqu'elle se voue toujours à la défense des opprimés; les avocats ont donné partout des preuves de patriotisme et de zèle. Un de mes premiers actes a été de briser quelques-unes des entraves

qui paralysaient leurs droits : vous pouvez compter que je veillerai à toutes les améliorations que leur situation réclame, et que je m'estimerai heureux de mériter leur reconnaissance ; je compte aussi sur votre concours, aidé du digne député qui vous présente. »

Même jour. — « La garde nationale est prévenue que le conseil de discipline, institué conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le maire de Lyon, en date du 15 de ce mois, a été installé lundi 27 du courant, à cinq heures du soir, à l'Hôtel-de-ville, dans la salle des audiences du tribunal de commerce. Ce conseil tiendra ses séances, quand il y aura lieu, les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine.

» Les séances seront publiques.

Lyon, le 25 septembre 1830. »

Même jour. — Le nouveau pont de la Mulatière, correspondant au chemin de fer de St-Etienne à Lyon, est ouvert au public à compter de ce jour ; l'ancien pont ne sera détruit que dans un an, pour donner le temps de s'assurer de la solidité des nouvelles constructions.

Même jour. — M. le maréchal de camp de Gromety est arrivé à Lyon pour prendre le commandement de la place.

Même jour. — M. Legendre-Héral, statuaire et professeur de sculpture à l'école royale des beaux-arts de Lyon, a fait un buste de Louis-Philippe, dans lequel on reconnaît la main habile qui a sculpté le bas-relief qui décore le frontispice de l'hôtel-de-ville. Ce buste a été exécuté dans les formes et dimensions ci-après : premier modèle, avec costume ; hauteur, 2 pieds, 8 pouces ; largeur, 1 pied, 10 pouces. Prix, 50 fr. Un autre modèle à hermès ; hauteur, 2 pieds ; largeur, 1 pied, 2 pouces. Prix 25 fr.

*** 2. — Par ordonnances du roi du 29 septembre dernier, M. Dumontet, juge de paix du canton de St-Genis-Laval (Rhône), est révoqué de ses fonctions ; il sera pourvu incessamment à son remplacement ; sont nommés : conseillers de préfecture du Rhône, M. Alexandre Montmartin, ancien capitaine d'artillerie, en remplacement de M. Montmartin, ancien officier de génie, démissionnaire ; juge au tribunal de Villefranche (Rhône), M. Perret, ancien notaire à Villefranche, en remplacement de M. Jacquemont, démissionnaire ; procureur du roi près le même tribunal, M. Sain-Rousset de Vauxonne, avocat à Lyon, en remplacement de M. Fellot, démissionnaire ; substitut du procureur du roi près le même tribunal, M. Cochet, avocat à Lyon, en remplacement de M. Brays, démissionnaire.

*** 5. — Par ordonnance du roi du 30 septembre dernier, M. Acher, conseiller à la cour royale de Lyon, est nommé président de chambre à la même cour, en remplacement de M. Courbon-Montviol, démissionnaire pour refus de prestation de serment.

*** 6. — Par arrêtés du ministre de l'instruction publique du 30 septembre, M. l'abbé Perret, proviseur du collége royal de Lyon, est appelé aux fonctions de proviseur du collége de Bordeaux en remplacement de M. l'abbé Larrouy, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite ; et M. Nouseilles (Auguste-Louis-Ange), licencié-ès-lettres et professeur d'histoire au collége royal de Lyon, est nommé proviseur de ce dernier établissement, en remplacement de M. l'abbé Perret.

Même jour. — Rentrée du collége royal de Lyon.

*** 7. — M. Boizot aîné, nommé il y a quelques mois directeur du Mont-de-piété en remplacement de M. Osmond, a été révoqué de ses fonctions, pour refus de prestation de serment.

paye l'hectolitre de blé 30 fr. sans que cependant on atteigne encore la limite exigée pour l'importation dans le port de Marseille. Nos contrées, à l'heure qu'il est, sont obligées de tirer leur blé du Palatinat, et de les introduire par Metz et Strasbourg; c'est-à-dire qu'on nous oblige à un long et dispendieux trajet par terre de plus de 120 lieues, tandis qu'on nous prive, comme à plaisir, des voies faciles de la mer et du Rhône.

Il résulte encore de cet état de choses, que les marchés de Bourgogne, qui pourraient nous être de quelque secours, restent mal approvisionnés, et que les prix y sont continuellement en hausse, parce que le propriétaire retient sa mince récolte dans l'espoir d'un plus haut prix, à mesure que les besoins deviendront plus impérieux. Un état si funeste n'est pas tolérable.

Messieurs, la mesure que je propose n'est pas seulement d'une justice rigoureuse, elle est encore d'une indispensable nécessité. On ne peut plus exiger sans de graves conséquences, qu'une partie considérable du midi de la France, que la seconde ville du royaume et son industrieuse population payent le blé 6, 8 et même 10 fr. plus cher que telle autre ville de l'ouest et du nord. Nous touchons à la mauvaise saison, peut-être nos travaux en soieries n'auront-ils pas toute l'activité désirable. Eh bien! je le demande, est-ce le moment de retenir l'entrée des blés à un taux si élevé? C'est sur ce point que j'appelle toute l'attention du gouvernement et de la chambre.

Messieurs, quand la loi de 1821 fut adoptée, du moins l'abondance des récoltes pouvait être un prétexte, si elle n'était pas un motif. M. le comte Siméon, alors ministre de l'intérieur, disait dans l'exposé des motifs: « Ce n'est » pas la disette qui nous menace, c'est l'abondance qui fati- » tigue ou excite les plaintes de plusieurs départemens. » Malgré cela le même ministre n'hésitait pas à soutenir le prix régulateur que je propose aujourd'hui, et contre l'avis

de la commission, il maintint constamment que le prix de 24 fr. était un *taux excessif*, même dans un temps d'abondance. A plus forte raison après deux années qui sont restées au-dessous d'une récolte médiocre.

En effet, aujourd'hui l'agriculture ne souffre pas : ce n'est point là qu'est le mal, il est dans le haut prix des céréales. Cependant, je n'en doute pas, l'adoption seule de l'amendement suffira pour ouvrir tous les greniers de l'intérieur, sans avoir recours aux blés étrangers. Ce fait incontestable résout la question : serait-il permis de balancer entre des bénéfices exagérés et l'abaissement juste et régulier d'une subsistance de première nécessité?

Je conviens que la disposition qui substitue la ville de Lyon à la petite ville de Fleurance comme élément du prix régulateur, est un pas vers le bien, mais il nous laisse encore à moitié chemin du but que nous voulons atteindre. Le rapporteur de votre commission semble croire, au contraire, que cette disposition est suffisante. « Tout annonce, dit-il, que la mesure proposée ouvrira, » dès sa première application, le port de Marseille à l'im» portation. » Cela est possible ; mais en laissant la limite régulatrice au taux élevé de 24 fr., à peine aurez-vous joui des premiers bienfaits de l'importation que les prix atteindront, presque immédiatement, après la borne prescrite, et que vous vous retrouverez dans les mêmes difficultés. La diminution d'un franc et quelques centimes dans les prix des mercuriales, suffira pour priver Lyon et le midi de la France, non pas des avantages, mais de la justice qu'ils réclament. Il y a plus, c'est que par là vous arrêtez l'essor de toute spéculation. Comment le négociant voudra-t-il ramener à Marseille des chargemens un peu considérables, quand il saura que l'approche même de ses blés suffira pour empêcher la vente? car l'inévitable résultat d'une spéculation majeure sera de nous replacer aussitôt sous l'empire de la limite où toute

importation est prohibée. Voilà donc de nouveau le marchand contraint d'aller se faire nationaliser dans les ports de la Bretagne, pour revenir vendre ses blés à Marseille; voilà, comme par le passé, les marchés intérieurs qui se resserrent, et qui nous livrent à une disette factice avec toutes les ressources pour la prévenir. En un mot, si vous repoussez mon amendement, vous ne remédiez à aucun inconvénient, et pendant tout cet hiver, vous laissez une population immense en proie à tous les maux d'une cherté excessive; tandis que l'abaissement du taux à la limite de 22 francs, offrant une latitude effective aux étrangers, engagerait le propriétaire français à livrer ses blés à la circulation, et même, comme je l'ai dit plus haut, nous permettrait de n'avoir pas recours aux subsistances du dehors. Messieurs, si l'on veut sincèrement un résultat favorable à nos contrées méridionales, il ne faut pas reculer devant le véritable, devant le seul moyen de l'obtenir.

Votre commission a bien senti que le point réel de la difficulté était dans le vice des *marchés régulateurs*, et qu'il importait *d'assurer par une loi une plus grande régularité dans la formation des mercuriales*, mais elle s'est bornée à poser ces questions sans essayer de les résoudre, *à l'occasion d'un projet de loi purement transitoire*. Ce sont là les expressions du rapport. Mais, Messieurs, ce motif d'une loi transitoire, bien loin de vous décider contre l'abaissement du taux régulateur, ne doit-il pas, au contraire, vous déterminer à l'adopter sans retard? S'il était question d'une loi définitive, je concevrais qu'il fût permis d'hésiter. Dans la crainte de porter dommage à notre agriculture; on ne saurait y mettre trop de soins, et les enquêtes les plus scrupuleuses devraient être faites. Mais ici il n'est question que d'une loi temporaire; ce dont il s'agit, c'est de remédier à un mal présent, et à un mal considérable; ce sont les besoins actuels, et les besoins les plus pressans qui réclament d'une manière impérieuse

la mesure proposée; comment se refuser à l'admettre ? Peut-être, et nous devons l'espérer, à l'avenir de meilleures récoltes amèneront-elles d'autres dispositions, mais comme celles-ci n'auront d'effet que jusqu'à la prochaine saison : je ne suppose pas qu'aucune objection sérieuse puisse être faite contre ma proposition.

Enfin l'honorable rapporteur a dit qu'il *n'appartenait pas à la commission*, dont il est l'organe, *de se montrer plus préoccupée de nos nécessités actuelles, que ne l'est le Gouvernement lui-même.* Messieurs, comme votre commission, j'aime à croire, et je compte sur l'active sollicitude du Gouvernement, c'est même par cette raison qu'il ne nous saura pas mauvais gré de notre préocupation pour les souffrances du pays, et je suis si convaincu de ses bonnes dispositions à cet égard, que j'ai la ferme confianee qu'il ne s'opposera pas à l'amendement que je demande à votre justice d'adopter. »

⁂ 10. — L'académie française, dans sa séance du 25 août 1830, a décerné un des prix de vertu fondés par M. de Monthyon à Marianne Vaise, ouvrière frangeuse, demeurant à Lyon. Marianne a servi ses maîtres, sans gages, pendant seize ans, et constamment avec le zèle le plus dévoué; elle les a même nourris du produit de son travail jusqu'à la mort du chef de cette famille malheureuse.

⁂ 11. — Un arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 6 de ce mois, nomme M. Raynal, recteur de l'académie de Lyon, aux fonctions de recteur de l'académie de Bourges, et M. Dutrey, recteur de l'académie de Clermont, à celles de recteur de l'académie de Lyon, en remplacement de M. Raynal.

⁂ 12. — Installation de M. Prunelle dans les fonctions de maire de la ville de Lyon. Les autorités et un grand nombre de citoyens ont assisté à cette cérémonie. M. le

préfet, après avoir fait donner lecture de l'ordonnance qui nomme M. Prunelle et avoir reçu son serment, a prononcé un discours auquel M. Prunelle a répondu. Un grenadier de la garde nationale a ensuite complimenté le nouveau magistrat, au nom de cette même garde. La séance levée, les autorités se sont rendues sur le perron de l'Hôtel-de-ville. Là, M. le maire a lu à haute voix la lettre suivante que le prince royal, Ferdinand-Philippe, duc d'Orléans, lui a adressée le 5 de ce mois :

« Palais-royal, 5 octobre 1830.

» Je regrette, Monsieur, que votre prompt départ, dont je n'étais pas instruit, m'ait privé du plaisir de vous voir et de vous entretenir de mon voyage à Lyon : j'aurais été charmé de vous annoncer moi-même que je compte le faire après les élections. Croyez, Monsieur, au vif plaisir que j'aurai à remettre moi-même à la garde nationale de Lyon, ses drapeaux de la part du Roi mon père, et à me voir au milieu d'une ville que sa population, ses sentimens patriotiques et son commerce ont mise au rang des premières cités de l'Europe. Je saisis cette occasion de vous exprimer, Monsieur, les sentimens avec esquels je suis

« Votre affectionné,

« FERDINAND-PHILIPPE D'ORLÉANS. »

La lecture de cette lettre a excité le plus vif enthousiasme parmi la foule des spectateurs qui couvraient la place des Terreaux et toutes les rues environnantes. M. Bontoux, chef de la 2.e légion, et commandant en chef, *par intérim*, la garde nationale, a fait avancer vers les autorités réunies un drapeau donné à la garde nationale de Lyon par M. le général Lafayette. Puis il a lu la lettre que le général a écrite à la garde nationale de Lyon, en lui envoyant ce drapeau :

« Paris, 4 octobre 1830.

» Mes chers frères d'armes,

» Il n'y a guères plus d'un an, au milieu de votre illustre et grande cité, qu'en recevant de vous les témoignages de confiance et d'affection à jamais gravés dans mon cœur, nous manifestions ensemble la volonté de voir rétablir les gardes nationales de France sur les bases de la loi de 1791.

» Cette année n'était pas écoulée, et la victoire du peuple sur le despotisme de l'aristocratie avaient réalisé ce vœu. Lorsque votre patriotique députation est venue exprimer l'assentiment lyonnais à l'élection du Roi-citoyen, elle m'a trouvé investi d'un commandement d'autant plus précieux pour moi, qu'il m'a donné de nouveaux et d'intimes rapports avec vous.

» Vous m'avez permis de vous offrir un drapeau où nos trois chères couleurs sont surmontées de ce même coq gaulois dont l'emblême ornait le présent qui me fut porté, il y a plus de quarante ans, à la grande fédération par la députation lyonnaise, et qu'à travers nos orages politiques j'ai eu le bonheur de conserver jusqu'à ce jour. C'est dans vos murs qu'a été conçue la première idée de ce signe symbolique.

» *Liberté*, *ordre public*, ralliement de la garde nationale, sont aussi deux mots qui retentissent dans les cœurs lyonnais.

» Recevez donc, mes chers frères d'armes, avec les sentimens d'estime et d'amitié dont vous m'avez donné tant de touchantes preuves, l'offre affectueuse et patriotique de ce drapeau, où vous voudrez bien reconnaître un gage de ma profonde gratitude, de mon tendre attachement et du plus entier dévouement.

» LAFAYETTE. »

M. le maire, en remettant ce drapeau au zèle et au patriotisme de la garde nationale, a adressé à cette garde une courte et énergique allocution. Le drapeau a été accueillli par une salve de vingt-cinq coups de canon, et promené dans tous les rangs, aux acclamations unanimes [1].

⁂ 13. — Les nominations suivantes viennent d'être faites en la cour royale de Lyon et dans le ressort par ordonnance du 8 de ce mois :

M. Jordan, actuellement procureur du roi près le tribunal civil de Belley (Ain), est nommé conseiller à la cour royale de Lyon en remplacement de M. Acher, appelé aux fonctions de président de chambre. Sont également nommés conseillers à la même cour M. Lorin, ancien avocat-général, en remplacement de M. Deroche de Longchamp, démissionnaire par refus de prestation de serment; M. Sanzet, avocat à Villefranche, en remplacement de M. Dupeloux de Praron; M. Devienne, conseiller auditeur à la même cour, en remplacement de M. Merle du Bourg; M. Capelin, juge au tribunal de première instance, en remplacement de M. Ravier du Magny; M. Quinson, procureur du roi près le tribunal de St-Etienne (Loire), en remplacement de M. Battant de Pommerol, et M. Genevois, ancien magistrat de la cour royale de Grenoble, en remplacement de M. Gairal fils. M. Baudrier, avocat à Lyon, est nommé président du tribunal civil de la même ville, et M. Varenard fils, aussi avocat à Lyon, procureur du roi près le même tribunal. M. Christophe Martin est nommé juge à ce tribunal, en remplacement de M. Frappet, ainsi que M.

[1] Un procès-verbal a été dressé de toute cette cérémonie, et a été livré à l'impression, *Lyon*, *Brunet*, in-4.° de 16 pages. On y trouvera le texte des discours qui ont été prononcés, et beaucoup de détails que le cadre de ce bulletin nous a forcé d'abréger.

Passet, avocat et juge suppléant, en remplacement de M. Galtier; M. Camille Garin, substitut du procureur du roi près le même tribunal, en remplacement de M. Genton, et M. Populus, juge au tribunal civil de Trévoux (Ain), en remplacement de M. Margerand.

*** 14. — M. Tournachon vient d'être nommé entreposeur des tabacs à Lyon, en remplacement de M. Darreste de Saconnay.

*** 17. — Un ordre du jour prévient la garde nationale que M. Acher, président de chambre à la cour royale, et chef de la 3.e légion, de retour de la députation lyonnaise envoyée au roi, étant le plus âgé des chefs de légion, en prend le commandement en chef, à compter du mardi, 19 courant, et qu'à l'avenir tous les ordres émaneront de lui.

Même jour. — Réunion patriotique à Bourgoin (Isère): une partie de la garde nationale de Lyon y est allée; au nom de tous, fraterniser avec la garde nationale de l'Isère. Un banquet a eu lieu, et a été terminé par de nombreux toasts.

Même jour. — Par arrêté de M. le ministre de l'intérieur, du 9 de ce mois, ont été nommés

Membres du conseil d'administration de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice de la Charité de Lyon:

MM. Gilibert, médecin, président de la commission provisoire; Vincent St-Bonnet, premier avocat-général près la cour royale de cette ville; Bonnevaux, notaire; Victor Favre, négociant; Jurie fils, avocat; Jars, député; de Cazenove père, propriétaire; Billiet aîné, négociant; Viricel, médecin; Frèrejean aîné; Laurent Dugas, négociant; Monterrat aîné, fabricant; André, marchand de grains; Jordan-Leroy, propriétaire; Malmazet, *idem*; Morel, *idem*; Brosset, fabricant; Charvet, marchand de soie; Baudrier, avocat; Sauzet, *idem*;

Membres du conseil d'administration de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon :

MM. Couderc, député; Baboin de la Barollière, propriétaire; Achard-James, conseiller à la cour royale; Desprez fils, avocat; Martin jeune, médecin; Ranvier, négociant; Mathieu Desgaches, marchand drapier; Lebrun, *idem*; Tavernier, notaire; César Jordan, négociant;

Membres des bureaux de secours auxiliaires de la ville de Lyon :

(I.er *Bureau*). MM. Dupasquier, médecin; Mottard, négociant; Gérentet, propriétaire; Dardel, architecte; Billiet-Landard, négociant; Camel, marchand de fer; Caillot, négociant; Laforest, notaire; Gentelet, fabricant; Capelin, juge;

(II.e *Bureau*). MM. Gensoul père; Hobitz, marchand pelletier; Buytousac, propriétaire; Gaspard Dorel, marchand de bas; Janson, médecin; Poncet, marchand mercier; Willermoz-Ranvier, propriétaire; Cliet, médecin; Girerd aîné, négociant;

(III.e *Bureau*). MM. Lempereur; Auguste Brolemann, rentier; Second, fabricant; Etienne Gauthier, négociant; Chevrolat, commissionnaire; Vachon-Imbert, député; Nepple, notaire;

(IV.e *Bureau*). MM. Richard, peintre; Racine, épicier droguiste; Seriziat-Carrichon, marchand de blé; Jean Claude Revol, commissionnaire en vins; Chiboud, commissionnaire; André Gonin, teinturier; Berrod, notaire; Ruffier aîné; Jean-Baptiste Genin, marchand de blé;

(V.e *Bureau*). MM. Hôpital, avoué; Dunod père, négociant; Bredin, directeur de l'école vétérinaire; Guichard, négociant; Mayet fils; Lortet, propriétaire; Garcin, *idem*; Martin-Cabaret;

(VI.e *Bureau*). MM. Boissieux St-Loup, avocat;

Cabaud, avoué ; Favre, avocat; Tarlet, avoué ; Dubost, teinturier ; Donat, propriétaire ; Guillard, maître de pension ; Monod, pasteur protestant.

*** 19. — Installation des membres des administrations des hôpitaux et hospices et des bureaux de bienfaisance de Lyon. M. le préfet du Rhône a prononcé un discours analogue à la circonstance [1].

*** 24. — Le dépouillement des votes pour l'élection du général de la garde nationale de Lyon a été fait le 9 de ce mois.

Nombre des votans 4879.

M. le général Désaix a obtenu	3889 suffrages.
M. le général Lapoype.	509
M. le colonel Bontoux	211
M. le général Pannetier.	109
M. le général Charrière.	53
M. le général Boudinhon.	51
Voix nulles et dispersées	57
TOTAL	4879

Cinq capitaines ont refusé d'obtempérer à l'ordre qui leur avait été donné par le commandant en chef pour faire

1 Voy. le *Précurseur* du 21. Un passage du discours de M. le préfet, où il est dit que « la situation naguère si florissante des hôpitaux de Lyon est altérée, qu'un déficit considérable nous est légué, que les charges dépassent les ressources, et que nous touchons au moment où toutes les misères ne pourraient pas être secourues, » a fourni le sujet d'une lettre de M. A. de Virieu, président de la précédente administration des hospices, qui s'efforce de réfuter les assertions de M. le préfet, en tant qu'elles pourraient inquiéter le public sur la situation de nos hospices et faire imputer aux derniers administrateurs les embarras qu'éprouvent ces établissemens. Cette lettre a été insérée dans le *Précurseur* du 28. M. le préfet y a fait faire une réponse qui a été insérée le 29 dans le même journal et le 31 dans le *Journal du Commerce*. Nous y renvoyons nos lecteurs.

a.
II.
eti
rcha
rcier
in ;
III.e
tier ;
iant ;
uté ;
IV.e *Bu*
guiste ;
ade Reve
sionnaire
ier aîné ;
V.e *Burea*
ociant ; Bre
-d, négoci
cin, *idem* :
VI.e *Bureau*

Même jour. — Banquet fraternel, à la rotonde de Per-
che, entre les gardes nationaux de Lyon et ceux du
partement. Près de huit cents convives s'y sont trouvés
unis. Le banquet était présidé par M. le colonel Acher,
mmandant *par intérim*. M. le préfet, M. le maire et
ux de nos généraux y ont assisté. Plusieurs toasts ci-
ques ont été portés.

Même jour. — M. Prunelle, maire de Lyon, vient d'être
député par l'arrondissement de la Tour-du-Pin; il a
tenu 196 voix sur 206.

M. Lorin, ancien avocat-général à la cour de Lyon,
été élu député par le collége d'arrondissement de Tré-
ux (Ain).

*** 25. — La nouvelle commission des prisons a été
tallée aujourd'hui par M. le préfet du département du
ône, et a prêté serment. Elle se compose de MM.
oin de la Barollière, Christophe Martin, Breghot du
t, Billet-Michaud et Pichard. MM. Montmartin et Fitler,
r des motifs de santé et d'affaires, ont refusé d'en
e partie. Il y a donc lieu à la nomination de deux
uveaux membres.

Les médecins des prisons récemment nommés par M.
préfet, sont : pour la prison de Roanne, M. Brachet,
pour celle de S. Joseph, M. Montfalcon, auxquels a
adjoint comme médecin-suppléant M. le docteur Mey.

*** 26. — M. Bachelu, lieutenant-général, com-
ndant la 19.me division militaire, vient d'être élu dé-
té par le collége de Dôle, à la majorité de 140 voix
r 185.

Même jour. — On apprend que les nominations sui-
ntes de magistrats à la cour royale de Lyon et dans
, viennent d'être faites :
fils, avocat à Lyon, est nommé conseiller à

la cour, en remplacement de M. Lorin, qui n'a pas accepté; M. Badin, conseiller à la cour de Grenoble, est également nommé conseiller à celle de Lyon, en remplacement de M. Morel-Rambion, décédé.

M. Dorier, juge auditeur au tribunal civil de Lyon, est nommé juge au tribunal civil de Montbrison (Loire), en remplacement de M. Dusser, démissionnaire par refus de prestation de serment.

M. Servan, substitut du procureur du roi près le tribunal civil de Roanne, est nommé substitut à celui de Montbrison, en remplacement de M. Souchon-Duchevalard, démissionnaire par refus de prestation de serment.

M. Smith, avocat à St-Etienne (Loire), est nommé procureur du roi près le tribunal civil de la même ville, en remplacement de M. Quinson, nommé conseiller à la cour de Lyon.

M. Chaumet St-Martin, avocat à Mâcon, est nommé porcureur du roi près le tribunal de Belley (Ain), en remplacement de M. Jordan, nommé conseiller à la cour de Lyon.

Même jour. — Le *Précurseur* de ce jour contient la lettre suivante :

« *A M. le Rédacteur du* Précurseur.

» Lyon, le 25 octobre 1830.

» Monsieur,

» Les plaintes que depuis quelque temps on fait entendre sur la fixation du prix du pain à Lyon [1], n'ont aucun fondement. Il est vrai que le prix du pain, dit

1 Ces plaintes ont été consignées dans le *Journal du Commerce* de Lyon, où la polémique élevée sur ce sujet et soutenue avec force occupe une très-grande place.

pain bis, diffère beaucoup à Lyon du prix du pain portant le même nom à Dijon ; mais cette différence a pour cause, aussi, la très-grande différence des qualités de farines. D'après une lettre en date du 16 octobre 1830, de M. le maire de Dijon, le pain bis est fabriqué dans cette ville avec des farines de troisième et quatrième qualités ; or, avec ces farines, on pourrait établir le même pain bis à Lyon, au prix de trois sols moins un liard, tandis qu'avec les farines de deuxième qualité, dites rondes, il était impossible de l'établir, au moment où il a été taxé, au-dessous de quatre sols et un liard. Les farines de quatrième qualité ne sont que des remoutures de son qui donnent un pain assez blanc, mais qui ne renferment que très-peu de parties nutritives et doivent être consommées en beaucoup plus grande quantité pour donner une nourriture suffisante. Au reste, ce qui doit à cet égard dissiper toute espèce de doute, c'est que le prix du pain est à Dijon identiquement le même qu'à Lyon. D'après la lettre du maire de Dijon, dont nous venons de parler, le prix du pain blanc, dit ferain, est de 50 centimes le kilogramme, soit, comme à Lyon, 5 sols la livre ; le pain bis-blanc est à 42 cent. 1/2 le kilog., soit, comme à Lyon, 4 sols et 1 liard. Reste une troisième qualité qui n'est pas établie à Lyon, et qui n'y a jamais trouvé de consommateurs, mais que les boulangers, soit intérieurs, soit forains, sont entièrement libres de fabriquer et de vendre.

» Il est faux que la vente du pain des boulangers forains soit interdite à Lyon : à plusieurs reprises, au contraire, cette vente a été provoquée par l'autorité, et si la différence annoncée était telle qu'on s'obstine à la signaler, nos places seraient couvertes de boulangers forains ; et c'est ce qui n'a pas lieu.

» Si encore la taxe fixée par l'administration était trop élevée, il est loisible à tous les habitans de Lyon de con-

currens sur plusieurs objets particuliers de discussion, elle n'a pas l'intention d'assigner des bornes au développement de leurs idées.

2.° Fondation CHRISTIN DE RUOLZ.

Une médaille de 600 fr. *au meilleur mémoire sur une partie quelconque de la statistique du département du Rhône, ou de la ville de Lyon en particulier.*

3.° Même fondation.

Indiquer les principes d'après lesquels, dans l'état actuel de la civilisation en France, doit être déterminée la graduation des délits et des peines. Médaille de 600 fr.

4.° Prix fondé par M. Matthieu BONAFOUS et doublé par l'Académie.

Eloge de l'abbé ROZIER. Médaille de 600 fr.

Tous les ouvrages envoyés au concours doivent porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté, contenant les noms, qualités et demeure des auteurs.

Ils doivent être envoyés francs de port, avant le 30 juin 1831, à M. DUMAS, Secrétaire perpétuel, à MM. TABAREAU ou BREGHOT DU LUT, Secrétaires-adjoints, ou à tout autre membre de l'Académie.

Les prix seront décernés, en séance publique, le dernier mardi du mois d'août 1831.

A la même époque seront distribués les prix d'encouragement fondés par M. le duc de PLAISANCE, et destinés aux artistes qui auraient fait connaître quelque nouveau procédé avantageux pour les manufactures lyonnaises, tels que des moyens pour abaisser le prix de la main-d'œuvre, pour économiser le temps, pour perfectionner la fabrication, pour introduire de nouvelles branches d'industrie, etc.

Les artistes qui veulent concourir peuvent s'adresser, dans tous les temps, à MM. les Secrétaires, ou à MM. COCHET, EYNARD, ARTAUD et RÉGNY, composant la commission spéciale chargée de recueillir les nouvelles inventions et les procédés utiles.

Table

DES ARTICLES CONTENUS EN CE VOLUME

***

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET RAISONNÉE

DES TOMES XI ET XII DES ARCHIVES DU RHÔNE.

(Les chiffres romains indiquent les tomes ; les chiffres arabes, les pages).

EPHEMERIDES

LYONNAISES,

Par A. P., B. de L.

ÉPHÉMÉRIDES LYONNAISES.

JANVIER.

1820. 1. Organisation de l'Assurance mutuelle contre l'incendie.
1752. 2. Mort de Gaspard Terrasson, prédicateur.
1779. 3. Mort de Claude Bourgelat, fondateur de l'école vétérinaire de Lyon, ouverte dans le faubourg de la Guillotière le 1.er janvier 1762.
1826. » Mort du maréchal Suchet, né à Lyon, le 2 mars 1770.
1786. 6. Mort de Pierre Poivre, célèbre voyageur.
1785. 8. Pose de la première pierre de la prison de Roanne.
1599. 9. Mort de Pierre d'Epinac, archevêque.
1794. 10. Supplice à Paris d'Adrien Lamourette, évêque constitutionnel du département de Rhône-et-Loire.
1819. 12. Mort de l'abbé Morellet, de l'académie française.
1536. 13. Entrée de François I.er, roi de France.
1790. 15. Composition du département de Rhône-et-Loire, formé des anciennes provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais.
1617. 16. Pose de la première pierre de l'église de la Charité.
1601. 17. Traité de paix conclu entre la France et la Savoie.
1642. » Mort de Ch. de Neuville de Villeroy, gouverneur de Lyon.
1623. 18. Translation du corps de S. François de Sales, de Lyon à Annecy.
1829. » Association pour la défense de la religion catholique.
1591. 19. Mort d'Emond Auger, fondateur du collége de la Trinité.
1705. 21. Mort de Cl.-Franç. Menestrier, historiographe lyonnais.
1269. 22. Traité de paix entre les chanoines de St-Just et les citoyens de Lyon.
1823. 23. Le comte de Brosses nommé préfet du Rhône.
1794. 24. Mort de Jean-Pierre Morand, architecte, constructeur du pont Morand.
1802. 25. La consultà-cisalpine proclame Buonaparte président de la république italienne.
1432. 27. La Hire écrit aux Lyonnais pour les engager à payer sa rançon.
1644. 30. Incendie du collége de la Trinité.
1826. 31. Installation de M. de Lacroix-Laval, nommé maire de Lyon.

FÉVRIER.

1795. 2. Rapport des dispositions pénales, lois et arrêtés relatifs à Lyon.
1729. 5. Mort du P. Sébastien (Jean-Truchet), habile mécanic.
1790. 6. Décret qui réunit la Guillotière à Lyon.
1594. 7. Réduction de la ville de Lyon sous l'obéissance de Henri IV.
1803. 10. Etablissement d'un bureau de douane.
1251. 14. Bulle du pape Innocent IV en faveur de la ville de Lyon.
1781. 15. Mort de Charles Bordes, célèbre littérateur.
1777. 16. Mort de Jacques Pernetti, biographe lyonnais.
1803. » Service pour le général Leclerc, dans l'église de Saint Jean. M. l'abbé de Bonnevie prononce son oraison funèbre.
1642. 17. Entrée de Louis XIII, roi de France.
1824. » Mgr. de Pins prend possession de l'administration apostolique du diocèse de Lyon.
1806. 18. Découverte d'une mosaïque représentant les jeux du Cirque.
197. 19. Bataille entre Sévère et Albin.
1746. 22. Mort de Guillaume Coustou, père, statuaire.
1524. 24. Les Lyonnais se déclarent du parti de l'Union.
1805. 26. Secours accordés par le gouvernement pour la reconstruction des façades de Bellecour. — Exemption en faveur des propriétaires de ces façades de la contribution foncière, pendant vingt années à compter du 23 septembre 1801.
1816. 29. Installation de la cour prévôtale.

MARS.

1758. 2. Mort du cardinal de Tencin, archevêque.
1562. 3. Assassinat de plusieurs catholiques par les calvinistes.
1533. 4. Souscription de J. Cléberg pour l'*aumosne générale* de Lyon.
1827. » Explosion sur le Rhône d'un bateau à vapeur.
1730. 7. Réception de Louis Racine à l'académie de Lyon.
1815. 8. Arrivée de Monsieur, frère du Roi.
1793. 9. Emeute populaire; l'obélisque de la place Confort est renversé.
1815. 11. Buonaparte revenant de l'île d'Elbe entre à Lyon à neuf heures du soir.
1815. 13. Le comte Fourrier nommé préfet du Rhône.

1516. 14. Lettres-patentes de François I.er, en faveur de la ville de Lyon.
1810. 15. Mort de J. J. Boissieu, célèbre dessinateur.
1806. 18. Etablissement d'un conseil de prud'hommes.
1814. 20. Bataille aux portes de Lyon entre les Français et les Autrichiens qui entrent le lendemain dans la ville.
1784. 21. Mort d'Antoine-Fr. Prost de Royer, jurisconsulte.
1475. 23. Entrée de Louis XI, roi de France.
1653. » Mort du cardinal Louis-Alphonse de Richelieu, archev.
502. 29. Publication de la loi *Gombette.*
852. 31. Mort d'Amolon, archevêque.

AVRIL.

1793. 1. Antoine-Marie Bertrand est nommé maire de Lyon.
573. 2. Mort de St-Nizier, évêque.
1360. 2. Bataille des Tards-Venus, à Brignais.
1813. 3. Mort de Charles Dumas, célèbre médecin.
188. 4. Naissance de Caracalla, empereur romain.
1594. 6. Lettres-patentes accordées par Henri IV à l'imprimeur Juliéron, pour avoir conservé la ville de Lyon sous l'obéissance royale.
1826. » Pose de la première pierre du pont Charles X.
1796. 7. Installation du Bureau central.
1814. 8. Le conseil municipal reconnaît et proclame Louis XVIII roi de France et de Navarre.
1701. 9. Entrée du duc de Berri, et du duc de Bourgogne, père de Louis XV.
1805. 10. Entrée de Napoléon et de Joséphine.
1807. » Fondation du Cercle littéraire.
1779. 11. Mort de Joseph de Jussieu, célèbre naturaliste.
1826. » Mort de Jean-Humbert Monier, avocat-général.
1812. 12. Mort de Pierre Sonnerat, célèbre voyageur.
1802. 13. Secours de 400,000 fr. accordés par le gouvernement aux propriétaires des maisons démolies dans le quartier de Bourgneuf.
688. 14. Mort de S. Lambert ou Landebert, évêque.
1805. 16. Seconde entrée du pape Pie VII.
1082. 18. Mort de S. Jubin, évêque.
1795. » Etablissement d'une école vétérinaire et d'une école d'économie rurale.
1805. 19. Pie VII officie à Fourvières et bénit la ville de Lyon.
1818. » Mort de Philippon de la Magdeleine, polygraphe.
1507. 20. Etablissement de penons en cas d'*effroi.*
1562. » Mort du cardinal de Tournon, archevêque.
1803. 21. Etablissement d'agens de change et de courtiers pour le service de la Bourse.

1758. 22. Mort d'Antoine de Jussieu, célèbre naturaliste.
1814. 23. Passage de Buonaparte se rendant à l'île d'Elbe.
1818. » Mort de M. de Fargues, maire de Lyon.
1529. 25. Emeute populaire dite *la Rubeine* ou *la Rebeine*.
1733. » Mort d'André Terrasson, célèbre prédicateur.
1612. 26. Mort de Claude de Bellièvre, archevêque.
1565. 28. Testament de Louise Labé, dite *la Belle-Cordière*.
1665. » Mort de Balthasar de Monconys, célèbre voyageur.
1313. 30. Traité entre le roi de France et Pierre de Savoie, archevêque de Lyon.
1553. » Supplice de cinq étudians qui étaient venus de Lausanne pour prêcher la réforme.
1562. » Surprise de Lyon par les calvinistes du Dauphiné.
1815. » Antoine-Gabriel Jars nommé maire de Lyon.

MAI.

1565. 1. Les jésuites prennent possession du collége de la Trinité, dont les clefs sont remises au P. Emond Auger.
1733. » Mort de Nicolas Coustou, célèbre sculpteur.
1630. 2. Entrée de Louis XIII, de la reine-mère et du cardinal de Richelieu.
1788. » Mort d'Antoine Malvin de Montazet, archevêque.
1803. » Acceptation du legs fait à la ville de Lyon par le major général Martin.
1794. 3. Réorganisation de la Société populaire.
1795. 4. Massacre des terroristes détenus dans les prisons de Lyon.
1820. 5. Mort d'Antoine-François de Landine, polygraphe.
1827. 6. Mort de François Lemot, sculpteur.
1274. 7. Ouverture du second concile général tenu à Lyon.
1815. » Acte fédératif signé à l'Hôtel-de-Ville.
1782. 9. Visite de Paul I.er, empereur de Russie, aux hôpitaux de Lyon.
1805. 10. Etablissement d'un dépôt de marchandises non prohibées et denrées coloniales.
1702. 12. Arrêt du conseil qui décide que l'archevêque de Rouen est indépendant de la primatie de Lyon.
1803. 14. Installation de la chambre de commerce.
1798. 15. Rétablissement de l'Argue destinée à dégrossir et à tirer les lingots d'argent.
1643. 18. Découverte du tombeau de Jean Gerson, dans l'église de S. Laurent.
1813. 19. Mort de J. Chinard, statuaire.
1821. » Mort de Camille Jordan, homme d'état.
1617. 21. Pose de la première pierre de l'église du collége de la Trinité.

1791. 21. Etablissement d'un tribunal de commerce.
1806. » Passage du cardinal Maury.
607. 22. S. Didier, évêque de Vienne, est assassiné en sortant de Lyon.
1594. 24. On enregistre au parlement l'édit relatif à la réduction de Lyon.
1510. 25. Mort du cardinal George d'Amboise dans le couvent des Célestins.
1809. » Mort de Louis Vitet, célèbre médecin.
1793. 29. Soulèvement des Lyonnais contre les jacobins.
1795. » Fête funèbre célébrée aux Broteaux en mémoire des victimes de 1793.
1790. 30. Fédération martiale jurée à Lyon.
1807. » Procession générale de la Fête-Dieu.

JUIN.

1793. 1. M. Coindre nommé maire de Lyon.
1801. » Etablissement d'une Bourse de commerce.
1822. » Mort de M. Raymond de Verninac, premier préfet du Rhône.
177. 2. Martyre de S. Pothin, premier évêque de Lyon.
1693. 3. Mort de Camille de Neuville, archevêque.
1784. 4. Expérience aérostatique faite en présence du roi de Suède.
1769. 5. Mort de Pierre d'Adamoli, bienfaiteur de l'académie de Lyon.
840. 6. Mort de S. Agobard, évêque.
1610. 7. Service funèbre en mémoire d'Henri IV.
1815. » M. Pons, nommé préfet du Rhône.
1501. 8. Entrée de Louis XII.
1817. » Découverte d'une conspiration contre l'état.
1814. 10. Départ de la dernière colonne des troupes alliées.
1561. 12. Assassinat de Barthélemi Aneau, principal du collége.
1786. » J. Chinard remporte à Rome le premier prix de sculpture, honneur que n'avait encore eu aucun Français.
1564. 13. Entrée de Charles IX, de Catherine de Médicis, du duc d'Anjou, de Marguerite de Valois, d'Henri, prince de Béarn (depuis, Henri IV).
1743. » Mort de Claude Brossette, historiographe lyonnais.
1576. 19. Erection de l'académie de médecine.
1758. 20. Admission de M.me du Boccage à l'académie de Lyon.
1785. 22. Passage du marquis de La Fayette.
1313. 23. Philippe-le-Bel, par un édit daté de Pontoise, établit à Lyon une sénéchaussée royale.
1451, 1546, 1666, 1734. 24. Jubilés à l'occasion du concours de la Saint-Jean-Baptiste avec la Fête-Dieu.

1808. 25. Etablissement d'un comptoir d'escompte de la banque de France.
1245. 26. Ouverture du premier concile de Lyon.
1826. 27. Mort de Pierre-Edouard Lémontey, de l'academ. franç.
202. 28. Martyre de saint Irénée, évêque.
1800. » Buonaparte, après la victoire de Marengo, arrive à Lyon à cinq heures du soir; le lendemain il pose la première pierre des nouvelles façades de la place Louis-le-Grand.

JUILLET.

1738. 3. Mort de François Jacquier, mathématicien.
895. 4. Mort d'Aurélien, évêque.
1375. 5. Mort de Charles d'Alençon, au château de Pierre-Scise.
1811. 7. Mort de Marc-Antoine Petit, médecin-auteur.
1600. 8. Quatrième entrée d'Henri IV.
1515. 11. Entrée de François I.er
1777. 13. Mort de Guillaume Coustou fils, statuaire.
1800. » Fondation de l'Athénée.
1803. 14. Incendie de l'Hôtel-de-Ville, occasionée par l'illumination de cet édifice.
1275. 15. Mort de S. Bonaventure, pendant le second concile général de Lyon.
1349. 16. La cession faite, en 1343, par Humbert II, dauphin de Viennois, de tous ses états de Dauphiné, au roi Philippe de Valois, pour son fils aîné de France, est ratifiée au couvent des jacobins.
1793. » Exécution de Marie-Joseph Châlier, surnommé le *Marat de Lyon.*
1607. 17. Entrée de Louis XII.
1815. » Seconde entrée des Autrichiens. M. de Fargues reprend les rênes de l'administration municipale. Le drapeau blanc remplace sur l'Hôtel-de-Ville le drapeau tricolore.
1563. 18. Rétablissement du culte catholique, qui avait été aboli par les calvinistes.
1793. 19. M. de Précy prend le commandement des forces de Lyon.
1310. 11. Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, est fait prisonnier par Louis Hutin.
1684. » Mort de Charles Spon, célèbre médecin.
1594. 26. Evasion du duc de Nemours du château de Pierre-Scise.
1816. 27. Exécution du lieutenant-général Mouton-Duvernet.

AOUT.

10 ans av. J. C. 1. Dédicace d'un temple en l'honneur de Rome et d'Auguste.

Naissance de Claude, empereur romain.

1818. » Fondation du Dispensaire.

1701. 2. Arrivée de la statue équestre de Louis XIV, sculptée en bronze par Martin Desjardins.

1544. 3. Revue des habitans en état de porter les armes.

1546. » Supplice d'Etienne Dolet, qui a composé à Lyon plusieurs de ses ouvrages.

1561. 4. Edit de Charles IX, faisant commandement d'abattre et mettre par terre auvents, saillies, etc.

1814. 6. Entrée de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême.

1316. 7. Jean XXII élu pape dans le couvent des jacobins.

1793. 8. Commencement du siége de Lyon.

1829. » M. de Courvoisier, procureur général près la Cour royale de Lyon, est nommé garde des sceaux.

353. 10. Magnence, atteint par les généraux de Constance, se tue à Lyon.

1595. 13. Mort de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, gouverneur de Lyon.

1656. 14. Passage de Christine, reine de Suède.

1828. 19. Pose de la première pierre du grand-théâtre, construit par MM. Chenavard et Pollet.

1803. 20. Translation de l'hospice de la Quarantaine à l'Antiquaille.

488. 21. Mort de S. Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, né à Lyon.

1720. 23. Assassinat à Paris de Jacques Vergier, poète, né à Lyon.

1541. 24. Mort de Sante Pagnino, savant naturaliste.

1793. » Nuit du 24 au 25. Incendie de l'arsenal.

383. 25. L'empereur Gratien réussit à s'enfuir de Lyon, est tué auprès du Rhône.

1820. » Mort du général comte de Précy.

1797. 27. On pêche dans le Rhône un esturgeon du poids de 85 livres.

1792. 28. La statue équestre de Louis XIV est abattue.

1794. » M. Salamon nommé maire de Lyon.

1781. 29. Mort de Jacques-Germain Soufflot, sur les dessins duquel ont été construits l'Hôtel-Dieu, la Loge du change, etc.

1750. 30. Thomas et Ducis assistent à une séance de l'académie de Lyon.

1572. 31. Vêpres lyonnaises; massacre des protestans.

SEPTEMBRE.

1566. 1. *Chevauchée de l'asne*, à l'occasion de l'entrée de la duchesse de Nemours.
1666. » Mort de Jacques Cretenet, instituteur des missionnaires de S. Joseph.
1706. » Pose de la première pierre du portail de l'Hôtel-Dieu.
1814. 2. Mort de Jean-Emmanuel Gilibert, célèbre naturaliste.
1622. 3. Entrée de Louis XIII, d'Anne d'Autriche et de Marie de Médicis.
1595. 4. Entrée d'Henri IV et troisième séjour de ce prince à Lyon.
1646. 5. Essai de fontaines alimentées par le Rhône.
1647. » On jette les fondemens de l'Hôtel-de-Ville.
1829. » Arrivée du marquis de La Fayette.
1546. 6. Mort de Jean Cléberg, surnommé le *Bon-Allemand.*
1574. » Entrée d'Henri III.
1825. » Mort d'Antoine Dubost, peintre d'histoire.
1556. 7. Mort de Sébastien Gryphe, célèbre imprimeur.
1316. 8. Sacre du pape Jean XXII, dans l'église de S. Jean.
1792. 9. Massacre de onze prisonniers, au château de Pierre-Scise.
1807. » Pose de la première pierre du bâtiment pour la Condition des soies.
1753. 10. Mort de Claude Gros de Boze, de l'académie française.
1764. 11. Le président de Brosses lit à l'académie de Lyon le premier chapitre du *Mécanisme des langues.*
551. 12. Mort de S. Sacerdot, évêque.
1642. » Supplice de Cinq-Mars et de Thou, sur la place des Terreaux.
1741. » Mort de Dominique de Colonia, auteur de l'Histoire littéraire de Lyon, etc.
1674. 13. Incendie de l'Hôtel-de-Ville.
1800. » Mort du major-général Martin, bienfaiteur de la ville de Lyon.
1473. 15. Publication du premier livre imprimé à Lyon avec date, le *Compendium Lotharii.*
1639. » Entrée de Louis XIII et du cardinal de Richelieu.
1750. » Mort de Jean Terrasson, de l'académie française.
1626. 16. Mort à Rome du cardinal de Marquemont, archevêque de Lyon.
1785. 17. Mort de Thomas, dans la maison de plaisance de l'archevêque de Lyon, à Oullins.
1593. 18. Emprisonnement du duc de Nemours, gouverneur de Lyon.
1548. 22. Entrée d'Henri II et de Catherine de Médicis, sa femme.

1582. 22. Vœu accompli par les députés de la ville de Lyon à N. D. de Lorette, à cause de la peste.
1805. 25. M. Fay de Sathonnay, nommé maire unique de Lyon.
1643. 26. Arrêt du conseil privé du roi, pour la conduite de l'orateur le jour de la St. Thomas.
659 ou 660. 28. Martyre de S. Ennemond, évêque.
1643. 29. Entreprise des calvinistes contre la ville de Lyon.
1793. » Victoire des Lyonnais contre l'armée républicaine.
» » Mort de François Rozier, célèbre agronome.
1734. 30. Mort de Matthieu Terrasson, avocat, surnommé *Plume dorée.*
1778. » Découverte des eaux minérales de Charbonnières, par l'abbé de Marsonnat.

OCTOBRE.

1826. 1. Mort de Jean Wendel Wurtz, auteur de plusieurs ouvrages composés à Lyon.
1557. 2. Mort du P. Claude de Bussières, auteur de la *Basilica Lugdunensis*, etc.
1828. 5. Bénédiction du Pont Charles X, ouvert au public le 1.er de ce mois.
1803. 6. Etablissement de la Pépinière départementale.
1536. 7. Arrêt qui condamne à mort Montecuculli, accusé d'avoir empoisonné à Lyon le Dauphin, fils aîné de François I.er
1794. » Loi qui rend à *Commune-Affranchie* son ancien nom de Lyon.
1793. Nuit du 8 au 9. M. de Précy sort de Lyon avec une partie de son armée.
1720. 10. Mort d'Antoine Coisevox, célèbre sculpteur.
1711. 11. Désastre arrivé sur le pont de la Guillotière.
1713. » Mort de Philippe Villemot, architecte.
1793. 12. La Convention nationale décrète que Lyon sera détruit et son nom effacé du tableau des villes de la république. Le nom de *Commune-Affranchie* est donné aux maisons qui seront conservées.
1389. 14. Entrée de Charles VI, roi de France.
1825. 15. Arrivée de la statue équestre de Louis XIV, sculptée par Lemot.
1734. 17. Pose de la première pierre du théâtre construit par Soufflot, et démoli en 1827.
1810. » Le comte de Bondi nommé préfet du Rhône.
1817. » Le comte Lezay de Marnésia nommé préfet du Rhône.
1673. 20. Mort d'Antoinette Boussonnet-Stella, peintre.
1814. 21. Pose de la première pierre de la chapelle expiatoire des victimes du siége de Lyon.

1563. 21. Mort de Jean Grollier, célèbre bibliophile.
1689. 23. Mort de Charles Démia, instituteur des Sœurs de St-Charles.
1793. 26. Démolition des premières maisons de *Belle-Cour* et du château de Pierre-Scise.
875. 28. Mort de saint Remi, évêque de Lyon.
1721. » Mort de Gérard Audran, célèbre graveur.
1821. » Débordement du Rhône, qui entraîne quatre arches du pont Morand.
1802. 29. Ouverture du lycée, dans les bâtimens de l'ancien collége.
1809. » Mort de l'abbé Paul, auteur de plusieurs ouvrages composés à Lyon.
1826. » Ouverture du Jubilé, à l'occasion de l'avènement de Léon XII.
1663. 31. Mort du P. Théophile Raynaud, hagiographe lyonnais.

NOVEMBRE.

670. 1. Mort de S. Genis, évêque de Lyon.
1793. » Décret de la Convention qui renvoie les conspirateurs de Lyon aux tribunaux révolutionnaires ou commissions militaires.
1825. 4. Inauguration de la statue équestre de Louis XIV.
1806. 5. Mort de Gabriel Bugnet, architecte de la prison de Roanne.
1823. » Ouverture de l'école secondaire de médecine.
» » Mort de François Grognard, bienfaiteur de la ville de Lyon.
1777. 6. Mort de Bernard de Jussieu, célèbre botaniste.
1495. 7. Entrée de Charles VIII.
1777. » Mort de Jacques Mathon de la Cour, célèbre mathémat.
1812. 8. Mort de Marianne Terrasson, veuve Munet, née à Lyon le 19 mars 1707.
1793. 10. Procession d'un âne revêtu d'habillemens sacerdotaux.
1793. 12. Supplice de six officiers municipaux et du président du district.
1305. 14. Clément V est couronné pape dans l'église de St-Just.
1725. 15. Mort de François Gâcon, poète satirique.
1754. » Arrivée de Voltaire à Lyon.
451. 16. Mort de S. Eucher, évêque de Lyon.
1793. 19. La Convention divise en deux départemens le département de Rhône-et-Loire.
1804. » Première entrée du pape Pie VII.
1804. 22. Bénédiction donnée par Pie VII au peuple assemblé sur la place *Belle-Cour*.

1829. 22. Madame, duchesse de Berri, l'infant don Francisco d'Espagne et sa femme dona Louise de Naples, sœur de Madame, visitent la Bibliothèque, où les fabricans d'étoffes de soie avaient exposé les produits de leur industrie.
1466. 24. Louis XI permet d'introduire *l'art et ouvrage de faire des draps d'or et de soie*, dans la ville de Lyon où il avait *jà aucun commencement*.
1588. » Mort de Mandelot, gouverneur de Lyon.
1658. 25. Arrivée de Louis XIV et de sa cour.
1744. 26. Incendie du couvent des Célestins.
1754. » Réception de Voltaire à l'académie de Lyon.
1768. 27. Emeute populaire contre le collége de médecine.
1605. 28. Mort du duc de Villeroy, gouverneur de Lyon.
1818. 30. Le marquis de Ruolz reconstitue en faveur de l'académie de Lyon le prix fondé par M. Christin.

DÉCEMBRE.

1570. 3. Le Rhône et la Saône débordés se réunissent, à onze heures du soir, sur la place Confort.
1734. 5. Mort de Joseph Vivien, peintre.
1792. » Installation d'Antoine Nivière Chol, maire de Lyon.
1793. » Deux cent dix Lyonnais qui avaient porté les armes pendant le siége, sont fusillés aux Broteaux.
1600. 9. Henri IV reçoit à Lyon Marie de Médicis et soupe avec elle. Ce ne fut que le dimanche suivant que les augustes époux reçurent la bénédiction nuptiale dans l'église de S. Jean.
1798. 10. On plante de nouveaux arbres de la liberté sur les places publiques.
1595. 11. Enregistrement à la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, de l'édit d'Henri IV qui réduit le consulat à un prévôt des marchands et quatre échevins.
1622. » Entrée de Louis XIII et d'Anne d'Autriche.
1802. » Le cardinal Fesch prend possession de l'archevêché de Lyon.
1658. 12. Louis XIV assiste au collége de la Trinité à la représensation d'une pièce de théâtre composée par le P. Menestrier et intitulée : *L'ancien autel d'Auguste consacré à Louis-Auguste.*
1724. » Première séance publique de l'académie de Lyon.
1793. 13. Mort de P. Barou du Soleil, jurisconsulte.
1811. » Mort du général Maupetit, né à Lyon le 21 nov. 1772.
1157. 14. Concession faite par l'empereur Frédéric à l'archevêque Héraclius de tout le corps et cité de Lyon, et de tous les droits royaux par tout l'archevêché.

1815. 17. Départ des troupes autrichiennes.
1799. 18. Mort de Jean-Etienne Montucla, célèbre mathématicien.
1562. 19. Le maréchal de Saint-André, gouverneur de Lyon, est tué à la bataille de Dreux.
1595. 21. Pierre Matthieu prononce la harangue de la St-Thomas.
1814. » Installation de M. de Fargues, maire de Lyon.
1823. 22. Léon XII nomme M. de Pins administrateur de l'Eglise de Lyon.
1685. 25. Mort de Jacob Spon, célèbre antiquaire.
1713. 27. Erection de l'ancienne statue équestre de Louis XIV, renversée en 1792.
816. 28. Mort de Leidrade, archevêque de Lyon.
1622. » Mort de S. François de Sales, dans le couvent de la Visitation.
1801. » Dispositions relatives à la reconstruction des façades de *Belle-Cour*.
1671. 30. Mort de Damien Hurtevent, fondateur du séminaire de St-Irénée.
1754. 31. Mort du P. George Vionnet, poète dramatique.

Nota. L'auteur de ces *Ephémérides* ne les donne cette année que comme un essai; il se propose de leur donner par la suite plus de développement.

LYON. IMPRIMERIE DE RUSAND.

